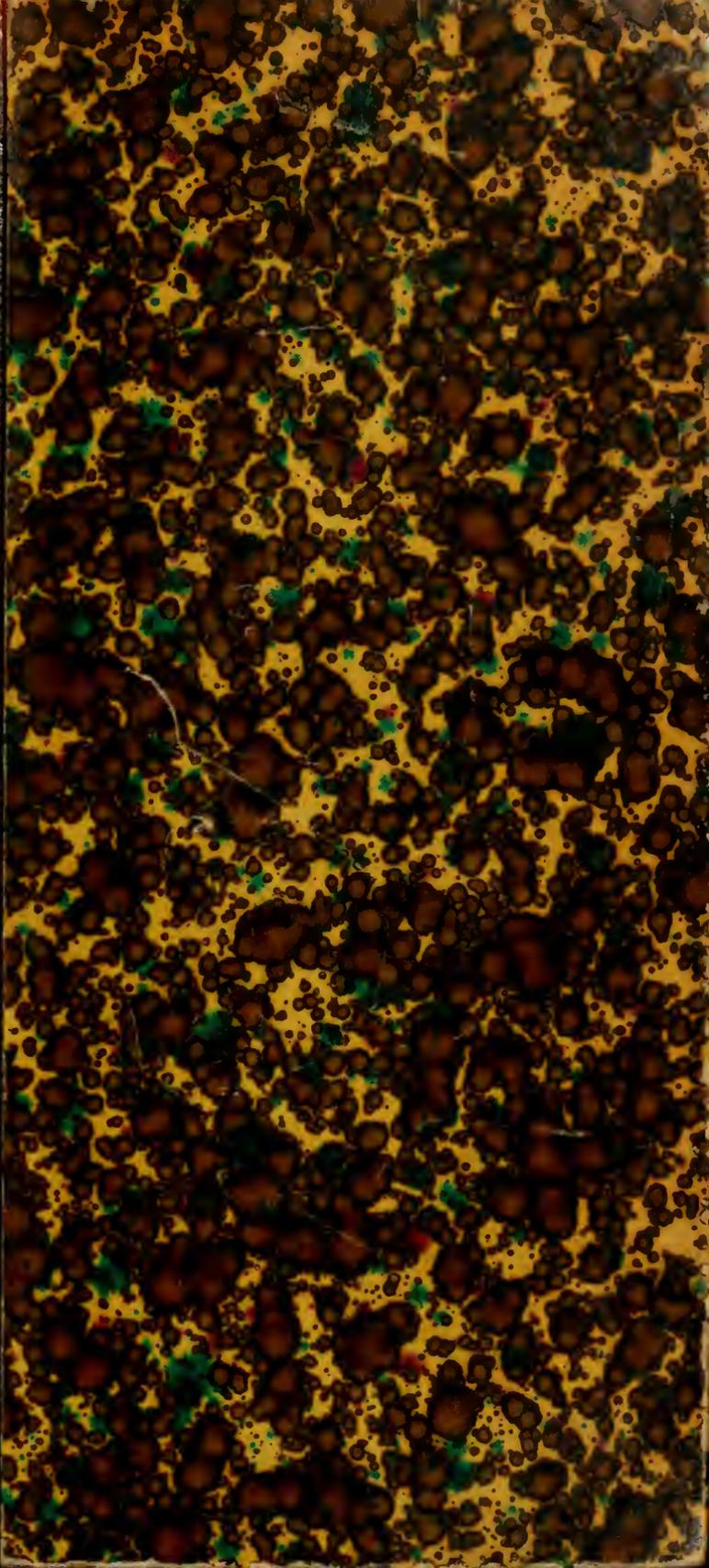




3 1761 07590869 9



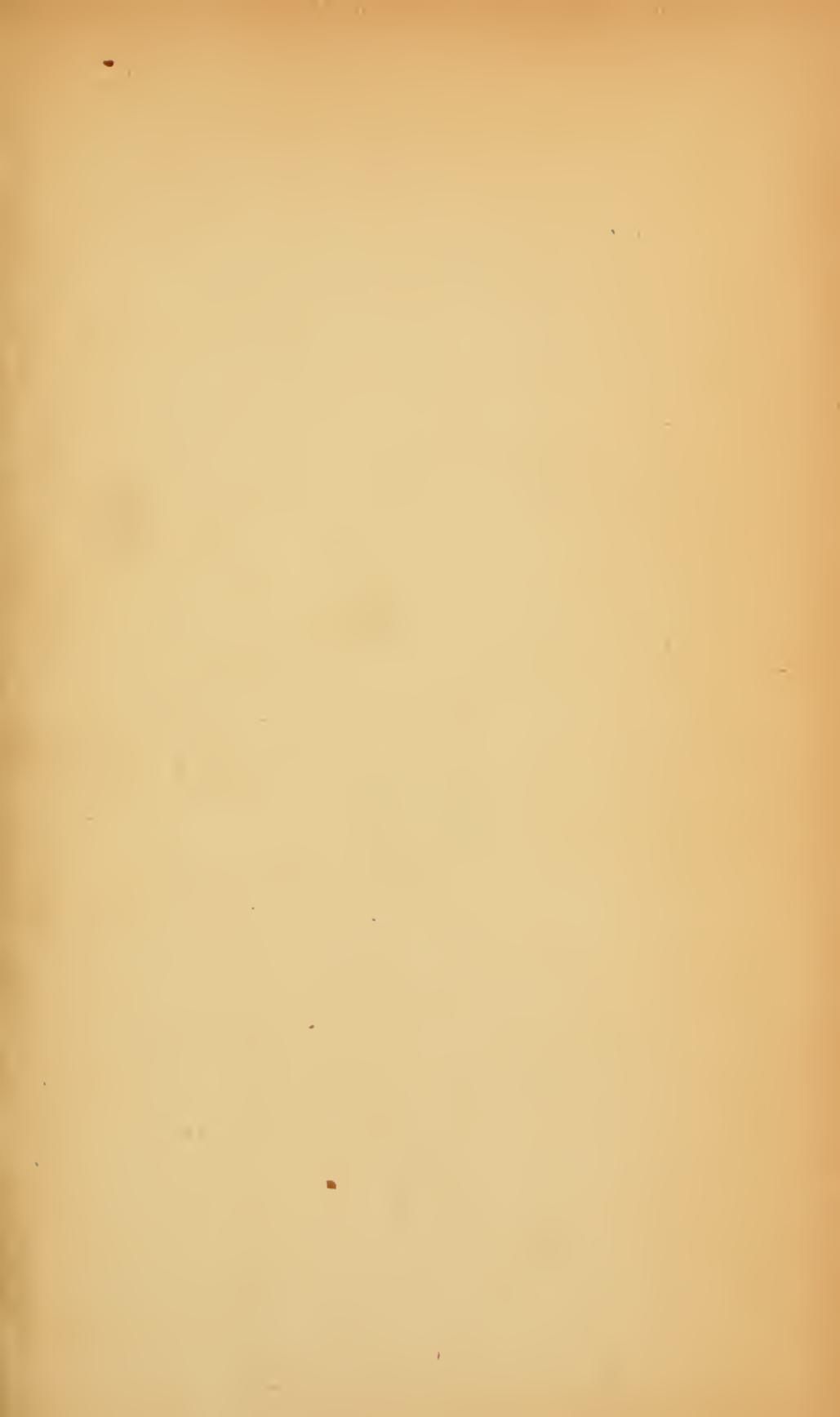
*Ex Libris*



PROFESSOR J. S. WILL









# FRANÇOIS VILLON

## ŒUVRES

ÉDITION CRITIQUE AVEC NOTICES ET GLOSSAIRE

PAR

Louis THUASNE

---

TOME II

COMMENTAIRE ET NOTES



PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

*Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes*

82, RUE BONAPARTE, VI<sup>e</sup>

---

1923



FRANÇOIS VILLON



# FRANÇOIS VILLON

## ŒUVRES

ÉDITION CRITIQUE AVEC NOTICES ET GLOSSAIRE

PAR

Louis THUASNE

---

TOME II

COMMENTAIRE ET NOTES



PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

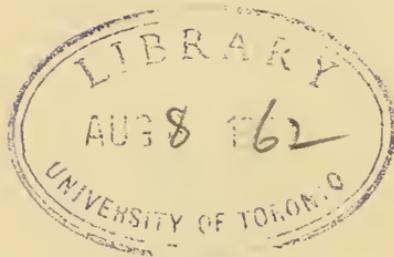
*Librairie des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes*

82, RUE BONAPARTE, VI<sup>e</sup>

---

1923

PQ  
1590  
A2  
1923  
t.2



504847

# FRANÇOIS VILLON

---

## COMMENTAIRE ET NOTES

---

### LE LAIS FRANÇOIS VILLON

*Le lais François Villon*, tel est le titre dans..... A ;

Les autres mss. donnent :

*Le testament de maistre François Villon*..... B ;

*Le petit testament Villon*..... C ;

*Le premier testament maistre François Villon*..... F ;

*Le petit testament maistre François Villon*..... I ;

mais l'on sait que Villon s'est défendu d'avoir choisi le titre de *testament* pour son premier poème. Il écrit, en effet, dans le huitain LXV du *Testament* :

Si me souvient bien, Dieu mercis,  
Que je feis a mon partement  
Certains laiz, l'an cinquante six,  
Qu'aucuns, sans mon consentement,  
Voulurent nommer Testament ;  
Leur plaisir fut et non le mien.  
Mais quoy ? on dit communement  
Qu'ung chascun n'est maistre du sien.

Gaston Paris a le premier substitué au titre de *Petit Testament* celui de : *Les Laïs*. C'était une amélioration, bien que ce titre soit arbitraire

puisqu'il ne figure dans aucun manuscrit. Au contraire, le titre : *Le lais François Villon* donné par *A* s'impose d'autant mieux que, conséquent avec lui-même, ce ms. conserve le singulier dans un autre passage où intervient le mot *lais* (v. 275), et cela en opposition avec toutes les autres sources manuscrites. Ce vocable avait donc au xv<sup>e</sup> siècle, tout au moins dans la pensée de Villon, la double signification de *chose laissée*, et se prenait alors dans le sens abstrait et au singulier ; et celle de *choses laissées*, dans le sens concret et au pluriel. Un grand nombre de mots étaient dans le même cas suivant qu'on les considérait d'une façon abstraite ou concrète ; tel le mot *navire* signifiant *marine* et *vaisseaux* (cf. *le Débat des Hérauts d'armes*, édit. P. Meyer, p. 25 et suiv.) ; le mot *marchandise*, signifiant *commerce* et *les choses qui en font l'objet* ; le mot *meuble* signifiant *meublier* (au singulier) et *meubles* (au pluriel) tout ce qui sert à garnir une maison, un appartement, une chambre : « Item, quant au surplus de mon meuble, apres tous fraiz et lais paieez... » Tuetey, *Les testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France). *Mélanges historiques* (Paris, 1880, in-4°), t. III, p. 317.

I. — Qui veut s'éviter des mécomptes, déclare Villon, doit soumettre ses œuvres au jugement d'autrui.

1. *L'an quatre cens cinquante six...*

Telle est la leçon de *AF* ; mais celle de *B* *Mil quatre cens...* est également bonne : elle a été adoptée par Marot et La Monnoye. « Mil quatre cens cinquante neuf », lit-on dans une pièce du temps, dans le *Jardin de Plaisance* (fol. ccvi). Cf., à la note du vers 1457 du *Testament*, une quittance d'André Couraud (l'Andry Courault du *Test.*) où les deux manières de compter sont employées.

3. *De sens rassis*, locution. « . . . bon sens rassis ». *L'Épithape Villon*, *Poés. div.*, XIV, 14.

4. *Le fraïn aux dens, franc au collier...*

Pren durement as denz le frein,  
Si dente ton cuer e refrain.

(*Le Roman de la Rose*, t. II, v. 3067-8, édit. Ernest Langlois.) Le tome III (1922) dernier paru, de cette édition, s'arrêtant au vers 12976, les renvois, pour les vers qui suivent, se rapportent à l'édition de Méon (1814).

« Ains fault tirer au collier, et prendre aux dens le fraïn vertueusement. » Alain Chartier, *Quadriloge invectif*, fr. 1642, fol. 44 v<sup>o</sup>.

5. — *Qu'on doit ses œuvres conseiller*

= « qu'on doit soumettre ses œuvres au jugement d'autrui. » C'est le sens que *conseillier* a dans les vers suivants du *Roman de la Rose* :

Pour ce m'en vueil ci conseiller,  
Car tuit estes mi conseiller.

(T. III, v. 10651-52.)

On disait aussi, dans le même sens « conseiller un arrest » : c'est ce qui, dans la procédure aujourd'hui en usage dans les tribunaux, s'appelle le « délibéré ». — « A conseiller l'arrest d'entre maistre Guillaume de Villon, d'une part, et Jehan Moret, d'autre part, sur le plaidié du XIX<sup>e</sup> jour de juillet M CCCC XXV. » Longnon, *Étude biographique*, p. 128. — Cette allégation prêtée (par Villon) à Vègèce est bien réelle. On lit en effet cette phrase au début du *Prologue du Livre de Chevalerie* : « Li ancien ont esté coustumier de metre en escript les choses qu'il pensoient qui fussent bones a savoir et en faisoient livres, puis si les offroient a princes. Car se li emperes ne les eust avant veus et confermez, il ne fussent pas receus ne mis en auctorité. » Fr. 1230, fol. 1<sup>d</sup>. — *Explicit* : « Cy fine le livre Vegece de l'Art de Chevalerie que nobles princes Jehan comte d'Eu fist translater de latin en françois par maistre Jehan de Meun. En l'an de l'incarnation nostre Seigneur. M. CC. quatre vins et quatre. » (fol. 45<sup>b</sup>). — Cf. l'édit. d'Ulysse Robert, *L'Art de Chevalerie* (Paris, 1897), p. 4. — A rapprocher la première phrase du *Prologue du Mireur des Dames* de Mathieu le Vilain (XIII<sup>e</sup> s.), fr. 610, fol. 1 v<sup>o</sup>.

6-7. — *Comme Vegece le raconte,  
Sage rommain, grant conseiller.*

Ainsinc le raconte Boeces  
Sages on e pleins de proeces.

(*R. de la Rose*, t. III, v. 8949-50.)

8. — La phrase ne finit pas. Cette anacoluthie se reproduit au premier huitain du *Testament*.

II. — Villon est résolu de briser les liens où le retenait une indigne maîtresse.

v. 10-11. — *Sur le Noel, morte saison,  
Que les loups se vivent de vent...*

Il y a là, très vraisemblablement, un souvenir d'enfance de Villon qui devait se rappeler les terribles exploits des loups aux portes de Paris, dans l'automne et l'hiver de l'année 1439; et peut-être avait-il vu le terrible Courtaut qu'on réussit à prendre vivant et qui fut mené à travers la ville, sur une brouette; et que chacun, quittant sa besogne, venait contempler. Cf. le *Journal d'un bourgeois de Paris*, sous l'année 1439, p. 148-149, et la note 1 de cette dernière page.

*se vivre*. — Le verbe *vivre*, comme beaucoup de verbes neutres, pouvait indifféremment prendre ou ne pas prendre la forme réfléchie. C'est ainsi que *BCI* donnent *vivent* sans *se*.

Et se font povre, et si se vivent  
Des bons morseaus delicieus.

(*Le Roman de la Rose*, t. III, v. 11044-45.)

Dans le *Testament*, Villon emploie la forme *vivre*, v. 1493.

Nous convient desjeuner de vent  
En mourant de fain et de soif.

*Farce moralisée a quatre personnages*, dans É. Picot et Ch. Nyrop, *Nouveau recueil de Farces françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> s.*, p. 139, v. 345-346.

v. 14-15. — *Me vint ung vouloir de brisier  
La tres amoureuse prison...*

« De brisier prison », rubrique LXXXVIII du livre 1<sup>er</sup> des *Établissements de saint Louis* (édit. Paul Viollet, Paris, 1881), t. II, p. 144. — *Brisier prison* = « s'en aller de la prison. » *Ibid.*, t. II, p. 145. Le Munier, incarcéré « a brisié les prisons », = s'est enfui. *Le Prisonnier decomforté*, fr. 19965, publié par M. P. Champion (Paris, 1908, in-8°), p. 84. On disait aussi « brisier mariage »; lat. 12811, fol. xxviii (ms. du xv<sup>e</sup> s.) : dans le style courant, on trouve « brisier les jeusnes de caresme »; Guy de Roye, *Doctrinal*, fr. 1055, fol. 38 r° (de même fr. 1033, fol. 8), et aussi « rompre le jeune »; fr. 1990, fol. 13; de même « brisier les treves »; fr. 1368, fol. 162<sup>c</sup>; et aussi « rompre les treves ». *Ibid.*, m. f. etc. — *Prison*, dans le langage amoureux du temps, est synonyme de *fers*, *liens*, comme on dira au xviii<sup>e</sup> siècle, et se rencontre couramment dans les romans de chevalerie : « Et pour ce, dist Amours, y venra il plus volentiers, car il a assenti la douceur du baisier et de l'acoller, sy sera en vostre prison si fort qu'il n'est rien au monde que... » *Le conte du Papegaulx qui contient les premieres aventures qui avindrent au bon roy Artus*, fr. 2154 (xv<sup>e</sup> s.), fol. 28 vo.

Vous avés mon cuer, et moi  
 J'ai vostre amour en ma prison.

Jehan Erars, dans Bartsch, *La langue et la littérature françaises depuis le IX<sup>e</sup> s. jusqu'au XIV<sup>e</sup> s.* (1887), col. 509, v. 1-2.

Dame Venus tient mon cueur en prison. . .

Chanson du xv<sup>e</sup> s., fr. 12744, fol. 62.

Dire qu'ele a en sa prison  
 Mon cuer qui de gré s'i est mis.

Cf. Jubinal, *Lettre à M. de Salvandy* (Paris, 1846),  
 p. 158 (les 2 premiers vers), etc., etc.

« Bris de prison » terme de pratique employé jusqu'au xvii<sup>e</sup> s. Cf. dans le *Formulaire*, fr. 19822 (xvi<sup>e</sup> s.) la *Clause de bry de prison*, fol. 399.

III. — Désespéré de l'indifférence de sa maîtresse, Villon remet le soin de sa vengeance aux dieux protecteurs des amants.

v. 19. — *deffaçon*, destruction, ruine. Cf. Du Cange s. v. *diffacere* et *disfacere*.

v. 21. — *Dont je me dueil et plains aux cieulx...*

— *Se douloir et se plaindre*, locution :

De l'hommage de Brandebouch  
 Fait a Prague, ou roy des Romains  
 Par le marquis, me dueil et plains.

Deschamps, t. VIII, p. 84, rondeau 1321, v.1-3.

v. 22. — *En requerant d'elle venjançe.*

De requerir sy tot vengeance.

*Le jugement du paouvre triste amant banny*, fr. 1661, fol. 186 v<sup>o</sup>; Arsenal, 3523, p. 517.

v. 22-24. — De même, dans *le Roman de la Rose* (t. II, v. 1439 et suiv.), la nymphe Écho, désespérée des dédains de Narcisse, demande à Jupiter, avant de mourir, de vouloir la venger (cf. mon volume, *Villon et Rabelais*, p. 7).

IV. — Villon reconnaît qu'il a été joué et berné par sa fausse maîtresse. Son parti est pris, il ira frapper en un autre coin.

v. 25-26. — *Et se j'ay prins en ma faveur  
Ces doulx regars et beaux semblans...*

Villon emploie la phraséologie amoureuse, toute conventionnelle, des poètes du temps, comme Alain Chartier, dans ces vers :

Volage cuer que tant amer souloye  
Qui beau semblant a tous voulez montrer

(fr. 2264, fol. 54 v<sup>o</sup>). Dans *le Roman de la Rose*, *Dous Regars* avait cinq flèches dans la main droite (t. II, v. 921, *édit. L.*).

La cinquieme ot non *Biaus Semblanz*  
(t. II, v. 949, *édit. L.*).

Jean Lefèvre (xv<sup>e</sup>s.), dans les *gloses* qui accompagnent sa translation du *Livre de l'Art d'amours* d'Ovide, a relevé de nombreux *incipit* de chansons du temps, entre autres les suivants :

Le doulz regart de la belle  
Trahy m'a ! (Fr. 881, fol. 74<sup>a</sup>.)

que chantaient les « jouvencaulx » : autre ton du côté des dames :

Beau semblant et petit d'amours  
Doit on faire a villain jaloux !  
(*Ibid.*, fol. 74<sup>b</sup>.)

« Et damp abbés, assaly de celles mesmes amours par les doulx et amoureux semblans et regars que l'un a l'autre avoient fait... » *Jehan de Saintré*, fr. 1506, fol. 157.

v. 29-30. — *Bien ilz ont vers moy les piez blans  
Et me faillent au grant besoing.*

== « Ce sont de beaux prometteurs, mais qui ne tiennent rien quand il le faudrait. » La phrase suivante d'une lettre de Louis XI, encore dauphin, au duc d'Alençon, donne l'explication de ces deux vers, en même temps qu'elle montre que l'expression était d'un emploi courant : « Mon parrain, mon parrain, ne me faillez pas au besoing; ne faites pas comme le cheval au pied blanc. » (D. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 50.) Cotgrave remarque que l'expression *Il a les pieds blancs* signifie : il passe partout librement, sans rien payer, suivant la coutume de France de ne pas exiger de péage des chevaux qui avaient les quatre pieds blancs. Cette façon de parler : *C'est le cheval aux quatre pieds blancs* était très employée, dit-il, pour désigner une personne qui

promet beaucoup et ne tient rien « or such a one as fails his friend at a pintch. » A *Dictionarie of the french and english Tongues* (Londres, 1611, in-4°), s. v. *Pieds blancs*. — Dans la « Pancarte du droit de péage du comté de Lesmont » (Aube), et publiée par Grosley dans ses *Éphémérides troyennes*, on lit à l' « Art. XIV : Un cheval, les quatre pieds blancs, franc de péage. » (Édit. de 1811), t. I, chap. ix, p. 162, sans date ; mais les trois autres pièces qui figurent dans ce chapitre IX sont toutes du xv<sup>e</sup> siècle.

— *Faillir au grant besoing* (faillir au besoing) était employé communément :

Quant li sens au besoing te faut.

(*Le R. de la Rose*, t. III, v. 6787.)

« Lors li conte [comprit (?)] ce qui lui estoit avenu de la riche espee que il tant prisoit, et comant ele li failli au grant besoing, quant il s'en cuida defandre en contre le jaiant. » *La quete du saint Graal*, fr. 343, fol. 52<sup>a</sup>.

Mais la joie dou monde, douce gent, petit vaut :

Ce n'est c'un passement qui au grant besoin faut.

*La Vie saint Alexis (Romania*, t. XXX (1901), p. 301) ; de même fr. 1104, fol. 49 ; etc., etc.

v. 31-32. — *Planter me fault autres complans*

*Et frapper en ung autre coing.*

= « Il me faut planter d'autres plants de vigne et m'adresser ailleurs. » Cf. Du Cange s. v. *complantum*, *complantare*. En numismatique, le coin est le moule, la matrice où l'on frappe la monnaie. Telle est, au sens propre, la signification de ces deux vers ; mais Villon évoque sur le double sens des mots *planter*, *complans* et *coings* qui sont employés ici dans leur acception obscène, comme dans ce vers du *Jargon* :

*Allez ailleurs planter vos marques (filles)*

(*bal.* IV, 108).

Tousjours estoie ou plaine ou yvre,

Et plus, me fesoie coignier

dit *la Vielle*, dans les *Miracles de sainte Geneviève* (Jubinal, *Mystères*, t. I, p. 291. Également dans Rabelais, liv. IV, *Prologue*, dizain : *Grant Thibault...*). Cf. L. de Lande, *Glossaire érotique de la langue française*

(Bruxelles, 1861, in-12), p. 76; 285; Bijvanck, *Essai*, p. 137-8; Schwob, *Parnasse satyrique*, p. 146. — « Frere Frappart » souvent allégué dans les écrits du temps, figure dans Deschamps avec « le baron saint Foutart » et « le mal saint Foutin ». *Cœuvres*, t. IV, p. 280, *bal.* DCCLXXIX) et rappelle « le bon Fouterre » de Villon (*Test.*, 923). Noël du Fail parlant des étudiants, coureurs de mauvais lieux qu'il qualifie, par antiphrase, de « lieux d'honneur » (comme Mathurin Regnier dans *Macette*, v. 2), cite, parmi ces derniers, *la Pierre au lait* et les docteurs *complantatifs* d'icelle ». *Contes d'Eutrapel* (Rennes, 1585, in-8°), chap. XXVI, p. 140. — A rapprocher de ce dernier mot, plaisamment déformé, celui de Rabelais parlant du minois *reubarbatif* des médecins. *Pantagruel*, liv. IV. *A nonseigneur Odet* (*rheubarbarum*, rhubarbe).

— Dans l'interrogatoire de maître Guy Tabarie par-devant l'official de Paris (22 juillet 1458), on lit ce passage qui est à rapprocher des deux vers de Villon : « De rechef, iceluy maistre Guy dist audit deposant que ledit maistre Jehan estoit habile a faire crochiez comme ledit Thibault, et qu'ilz devoient quelque jour apprester toute leur artillerie pour destrousser quelque homme, et qu'ilz n'attendoient autre chose qu'ilz peussent trouver *quelque bon plant pour frapper dessus*. » Longnon, *Étude biogr.*, p. 169. — « quelque bon plant » = « quelque bon terrain pour opérer fructueusement. » Dans le *Jargon* des Coquillards, le mot *plant* signifiait un « lingot faulx ». Cf. *Mém. de la Soc. de linguistique*, t. VII, p. 180.

V. — Devant la cruauté de sa maîtresse, Villon ne voit d'autre secours que dans la fuite.

v. 34. — *Qui m'a esté felonnie et dure,*

Qui moult fut felonnesse et dure.

(*R. de la Rose*, t. III, p. 179, v. 18305, édit. M.)

v. 35. — *Sans ce qu'en riens aye mesprins.*

Sanz ce que de riens ait mespris.

*La chastelaine de Vergi*, v. 153; p. 71 du texte publié par L. Brandin (Londres, 1907) sur celui de G. Raynaud dans la *Romania* (t. XXI, 1892), avec quelques retouches, et une importante correction au vers 393 « le chevalier » au lieu de « le chienet », leçon donnée jusqu'alors par les éditeurs. Le texte de Brandin est illustré de cinq planches tirées

d'un coffret d'ivoire du xv<sup>e</sup> s. sur lequel les principales scènes de cette histoire tragique sont représentées. ]

— *sans ce que*, = « sans que », pléonasmc. Cf., plus loin, la note au vers 108.

v. 36. — *Veult et ordonne*, expression de style, empruntée à la langue judiciaire ; se retrouve dans les testaments du temps, « veult et ordonne icellui testateur ». Tuetey, *Testaments*, p. 617 ; 618, etc.

VI. — Sa décision est prise, Villon part à Angers ; il exprime ironiquement sa déception dans le pathos alors en usage.

v. 41. — *Pour obvier a ces dangiers*.

« Obvier a un danger, aux dangers », locution. « Mais pour obvier aux dangiers qui se pourroient ensuyvre desdites maladies... » *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France* (1853), p. 36 (an. 1495). Villon prétend qu'il s'enfuit et s'en va — par désespoir d'amour — à Angers : au siècle précédent, en 1361, Froissart prétendait, lui aussi, partir en Angleterre pour le même motif. Mais il fait en même temps l'aveu que s'il partait, c'était surtout qu'il voulait « mieux valoir », c'est-à-dire, se faire une situation. Villon est moins franc, et pour cause :

Or me prist voloirs d'aler fors  
Dou pays, et outre la mer  
Pour moi un petit refremer  
En santé, et pour mieux valoir.

*L'Espinette amoureuse* (édit. A. Scheler), *Poésies de Froissart*, t. I, p. 157, v. 2382-2385. (A rapprocher le 1<sup>er</sup> vers du passage de Froissart de la leçon de A au vers 14 du *Lais* : *Me prinst le vouloir de*.)

v. 42. — *Mon mieulx est, ce croy, de fouïr*.

*Fuir* ; le remède classique en pareil cas. C'est le conseil de *Genius* dans le *Roman de la Rose* :

Fuiés, fuiés, fuiés, fuiés,  
Fuiés, enfans, fuiés tel beste.

(T. III, p. 119, v. 16783-84, édit. M.)

v. 44-45. — *Puis qu'el ne me veult impartir  
Sa grace, ne me departir*.

= « puisqu'elle ne veut m'impartir ni me departir sa grace. » Le *me* du vers 45 est au régime indirect ; la phrase signifie : « puisqu'elle ne veut m'octroyer sa grâce, ni m'en donner même une parcelle. » —

*Impartir sa grace* est une expression de style qu'on retrouve dans les lettres de rémission. Cf. celles publiées précédemment, t. I, p. 29; 31.

C'est ainsi qu'on doit lire le vers 45. Cette façon d'écrire n'est pas particulière à Villon, c'est la syntaxe courante du xv<sup>e</sup> siècle. Elle n'a pourtant pas été comprise par les scribes. Le huitain manque dans *CI*. Le copiste de *A*, ne saisissant pas le sens du texte qu'il a sous les yeux, le modifie en : *il me convient partir*. *BF* qui ont compris le sens général de la phrase, mais non le mécanisme, se sont crus obligés de l'exprimer même au prix d'un vers faux : *Sa grace, ne me la départir*. Pareille erreur chez les éditeurs modernes, à l'exception toutefois de La Monnoye qui, avec cette « sagacité critique » que lui reconnaît justement G. Paris (cf. ci-dessus, t. I, p. 150, n. 3) écrit : *Sa grace, ne me départir*. De même Moland qui reproduit cette bonne leçon, et la commente d'une manière satisfaisante. Lacroix cherche à corriger *A*, et fausse, comme lui, la pensée de l'auteur : *Sa grace, il convient départir*. Villon reproduit exactement cette disposition des mots observée aux vers 1985, 1986 du *Testament* et que les copistes, sauf *C*, ont défigurée ainsi que les éditeurs modernes, y compris Marot. Cf. les notes relatives à ces vers; de même celles des vers 1996; 1997.

v. 47-48. — *Au fort, je suis amant martir*

*Du nombre des amoureux sains.*

Réminiscence de ces deux vers de Charles d'Orléans :

Au fort martir on me devra nommer,

Se Dieu d'amours fait nulz amoureux sains.

(Édit. Guichard, p. 22; édit. Champollion-Figeac, p. 59.)

Cet exemple et d'autres mentionnés au cours des notes, prouvent que Villon connaissait les poésies, au moins certaines d'entre elles, du duc d'Orléans. — Le ms. *B* donne : *Au fort, je meurs...*, leçon suivie par La Monnoye. L'auteur anonyme du *Monologue du Franc Archer de Baignollet* écrira (après le 10 septembre 1468) :

Or meurs je les membres tous sains. . .

adaptation assez maladroite du vers 46 de Villon : *Par elle meurs, les membres sains*.

(Édit. Picot et Nyrop, *Nouveau recueil de Farces françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles* (Paris, 1880), p. 64, v. 264.)

VII. — Un autre que moi file près d'elle le parfait amour,  
gémît Villon; Dieu veuille entendre ma plainte!

v. 52. — *Autre que moy est en quelongne.*

*Quelongne*, = quenouille. Les deux mots s'employaient concurremment

Femme soit elle ores Sebile  
Ne vault qu'a filer sa quelongne.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 34<sup>d</sup>. — « Etre en quelongne » signifie, comme le dit Longnon, « être en faveur auprès d'une belle » (1<sup>re</sup> édit.); comme la fusée qui est sur la quenouille. Cf. la miniature qui sert de frontispice à *l'Evangille des quenouilles*, fr. 2151, fol. 1 r°; cf. également dans *le Livre des connoilles*, Lyon, 1485, (v. st.) la planche donnée en fac-similé par Claudin, *Hist. de l'Imprimerie*, t. III, p. 313.

v. 53-54. — *Dont oncques soret de Boulogne  
Ne fut plus alteré d'umeur.*

Par ces vers Villon exprime, comme l'a remarqué Bijvanck (*Essai*, p. 72-73) la sensation intense de soif qu'il a éprouvée lorsqu'il s'est vu trahi par celle qu'il aimait; la gorge se desséchant aussitôt qu'une forte émotion l'étreint. « Jamais hareng saur de Boulogne ne fut plus altéré que moi », dit-il plaisamment; jouant de même sur le double sens que présente la locution *alteré d'umeur*. — *Humeur*, eau, liquide (ζωμός, humeur, en style médical), et — disposition d'esprit: *alteré d'umeur* = changé d'humeur. *Alteratus*, seul, en latin médiéval, signifie hébété, imbécile. Cf. Du Cange s. v. *alterare* et *alteratus*. — C'est la leçon de *BF* qui a été suivie ici. Le huitain manque dans *CI*; quant à *A* il donne deux vers refaits qui ont trouvé preneur dans Lacroix: *Qui plus billon et plus or soingne, Plus jeune et mieulx garny d'umeur*. Les éditeurs La Monnoye et Moland ont substitué *forest* à *soret*, montrant ainsi qu'ils n'avaient pas goûté le sel de la plaisanterie, laquelle consiste à faire ressentir la soif ardente non pas à ceux qui mangent le hareng, mais bien à ce dernier qui la provoque et l'entretient.

v. 56. — *Dieu en vueille ouïr ma clameur!*

Réminiscence biblique: « Verba mea auribus percipe, Domine, intellige clamorem meum. » *Psalms*. V, 2. — Domine, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat. » *Psalms*. CI, 2. — « Nunquid Deus audiet clamorem ejus, cum venerit super eum angustia? » *Job*. XXVII, 9.

Que Dieus n'en oïe ja clamour!

Jehan de Journi, *La dñe de Pénitence* (texte de P. Meyer, dans les *Arch. des missions scient. et litt.*, t. III (1856), p. 300).

« Ne jeunés plus ainsi comme vous avés fait jusques a ce jour ; a ce que vostre clameur soit ouye en hault. » Fr. 180, fol. xxiii<sup>b</sup>, etc.

### VIII. — Villon établit son *Lais*.

Les dispositions burlesques de ce *Lais* sont calquées sur les testaments réels du temps. Cf. Alexandre Tuetey : *Les testaments enregistrés au Parlement de Paris*. On trouvera dans la *Notice préliminaire* de cet ouvrage une substantielle étude sur les testaments et les exécutions testamentaires au xv<sup>e</sup> siècle. Cf. également de Jehan Boutillier la *Somme rural*, chap. 249 : « Apres s'ensuit des lais legatez par testament » ; fr. 21010, fol. 168<sup>c</sup> ; et, précédemment, le chap. 247 : « Des testamens et ordonnances de derreniere volenté, et quelz le pevent faire ou non. » Fol. 165<sup>c</sup> (ms. de 1460).

v. 57-58. — *Et puis que departir me fault,  
Et du retour ne suis certain.*

De même Guillaume de Villon, exécuteur testamentaire de feu Jean Luillier, conseiller au Parlement, avait requis d'être déchargé de ce compte « attendu qu'il va en lointain voyage et ne sçait le temps de son retour ». Bibl. nat., Clairambault 763 (22 octobre 1435), p. 146.

v. 60. — *Ne qu'autre d'acier ne d'estain.*

Si ne suys de fer ne d'assier.

Arsenal, ms. 3523, p. 363 (*La confession d'Amours*).

*Etain*, dans Villon, est certainement mis ici pour la rime, au lieu de *fer* :

Se il cel gap demonstret, de fer est o d'acier.

*Karls der grossen Reise nach Jerusalem und C. P.* (édit. Koschwitz), p. 31, v. 552.

v. 61. — *Vivre aux humains est incertain...*

« Considerans qu'il n'est aucune chose plus certaine de la mort, ne plus incertaine de l'heure d'icelle... » Tuetey, p. 141.

v. 62. — *Et après mort n'y a relaiç.*

Contre la mort n'a nul respit

(*La Dance Macabré*, n. acq. fr. 10032, fol. 212 v<sup>o</sup>).

v. 64. — *Si establis ce present laiç.*

Leçon de *ABF*, les seuls mss qui donnent le huitain, et suivie par La Monnoye, Prompsault, Lacroix, Moland, Longnon (1<sup>re</sup> édit.), et que

G. Paris a cru devoir corriger par *ces presens laiz*, sans raison plausible, semble-t-il. *Ce present lais* est en conformité avec le titre du poème : *Le Lais François Villon* (A). — A rapprocher des huitains II-VIII du *Lais* les vers 2355 à 2428 de *l'Espinette amoureuse* de Froissart, composée en 1361 (édit. A. Scheler, t. I, p. 156-158).

IX. — Villon débute par l'invocation religieuse d'usage dans les testaments, et sa première pensée est pour son « plus que pere » maître Guillaume de Villon auquel il laisse, comme un fastueux chevalier, lui, le pauvre diable sans sou ni maille, ses « tentes » et son « pavillon » ; sans doute en reconnaissance de l'hospitalité que lui avait offerte son bienfaiteur en son hôtel de la Porte Rouge.

v. 67-68. — *Et de sa glorieuse mere  
Par qui grace riens ne perit.*

*Par qui grace*, par la grâce de laquelle, *cujus gratia*.

Dame, tres sainte pucelle  
En qui flans Dieu fut planté.

*Le Chastel perilleux*, fr. 1033, fol. 64 v<sup>o</sup>.

Et du benoist saint Esperit  
En qui garde rien ne perit.

*La Complainte des bons François*, traduction de Robinet sur le latin de Robert Blondel; lat. 13839, fol. 26 v<sup>o</sup>. — Villon n'ignorait sans doute pas ce poème patriotique qui parut en 1420, et la traduction de Robinet, publiée peu de temps après. Il est dédié par son auteur au Dauphin (le futur Charles VII); et il y a tout lieu de croire que l'original et la traduction étaient connus dans le milieu loyaliste et lettré de Saint-Benoît le Bientourné.

v. 69. — *De par Dieu*, locution affirmative. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XXVII, p. 185.

v. 72. — *Mes tentes et mon pavillon*.

Outre « mon bruit », dit Villon, je lui laisse « Mes tentes et mon pavillon ». Ces deux mots, dans les textes du temps, vont toujours ensemble et constituent une locution courante. Cf. *Chronique de Primat* (*Recueil des Hist. des Gaules*, t. XXIII), p. 78; Jean Maupoint, *Journal*, p. 111, 112, etc., *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 105; Commynes (édit.

Dupont), t. II, p. 9 ; *etc.* De même en anglais : « On the petition of the king's servant, Geoffroy Pole, esquire, serjeant and keeper of the king's tents and pavillons... » (3 may 1459). *Calendar of the patent Rolls* : Henry VI, vol. VI, p. 499 (Londres, 1910). — G. Paris a supposé que, sous le couvert de cette expression, Villon, selon son habitude, s'était complu à jouer sur les mots *tentes* et *tantes*, les sœurs de sa mère, vieilles filles ou mariées qu'il laisse au respectable chanoine de Saint-Benoît, legs dont celui-ci se serait sans doute bien passé. Mais cette hypothèse est contredite par les vers 317, 318 du même *Lais* où le poète, parlant de lui, fait cette déclaration :

*Il n'a tente ne pavillon  
Qu'il n'ait laissié a ses amis.*

X. — Villon laisse à sa maîtresse son « cuer enchassié », et prie Dieu de lui pardonner le mal qu'elle lui a fait.

v. 73-80. — Ce huitain reflète une réminiscence chère à de nombreux poètes du moyen âge qui ont fréquemment exprimé cette idée que « le cœur reste, quand on est éloigné, en possession de la personne qu'on aime ». Cf. la notice de G. Paris sur les récits aussi variés par le nombre que différents par le fond, et dont l'héroïne est désignée sous le nom de « la dame de Faiel ». *Hist. litt. de la France*, t. XXVIII (1881), p. 380 et suiv. Il y a aussi, chez Villon, une parodie du langage des amoureux de son temps, langage qu'on retrouve chez Chartier et Charles d'Orléans, comme dans le passage suivant de ce dernier :

Et vous laissay, en lieu de moy,  
Le gaige qui plus chier j'amoye ;  
C'estoit mon cueur, que j'ordonnoye  
Pour avecques vous demourer.

Charles d'Orléans (édit. Guichard), p. 25. — Quant à Villon, il se compare au malheureux amant de la dame de Faiel, dont la tragique histoire devait être rapportée en ces termes, par le chanoine Molinet, dans le *Prologue du Roman de la Rose moralisé* : « Ung castelan estoit tant amoureux d'une dame de France, et par faulte de joyssance s'eslongea oultre la mer ou il rendit l'ame. Mais avant sa mort il commanda que, apres son decetz, son cueur fut envoyé en France et présenté a sa dame par amours. La dame qui le rechut a grant joye le fist richement enchasser et garder en ses joyaux. Son mary qui d'aventure le trouva, sachant qu c'estoit le cueur de l'amoureux de sa femme, en fit secreete-

ment faire ung brouet. Sy lui donna a mengier en disant : « Dame, vous avez le cueur de votre amy plus pres de vous que ne cuidiés, car il est dans votre ventre et le avés mengié. » La dame respondy : « Sire, se il est ainsy, oncques plus precieulx morseau ne mengay ja piecha, ne jamais plus morseau ne mengeray. » Si que bien peu de jours apres la dame rendit l'ame. » Fr. 24393, fol. 3 a-c.

v. 79. — *Elle m'a ce mal pourchassié...*

*Pourchassier*, procurer, donner. « Mes nouviaux varlez vint trenchier devant moy, et pourchassa de la viande a l'enfant. » Joinville, *Vie de S. Louis* (édit. N. de Wailly), p. 145. « Je oserai autant pourchacier vostre deshonneur comme vous ferez la moie ; et pourchasseray a mon pooir. » G. de Machaut, *La prise d'Alexandrie* (édit. L. de Mas-Latrie, pour la Soc. de l'Orient latin, Genève, 1877), p. 229. — « Jehan de Saintré qui veoit et connoist les grans biens et honneurs que Madame luy fait et luy pourchasse. » N. acq. fr. 10057, fol. 43.

XI. — Villon laisse à Ythier Marchant ou à Jean le Cornu son « branc » qui est detenu en gage, pourvu toutefois qu'ils le rachètent.

v. 81-82. — *Item, a maistre Ythier Marchant,*  
*Auquel je me sens tres tenu.*

Ythier Marchant était le fils d'un riche conseiller au Parlement. Il était du même âge que Villon et l'avait sans doute obligé. Aussi le poète lui laisse-t-il son « branc d'acier trenchant », expression qui revient fréquemment dans les textes : « Tantost apres Desir lui fenist ung branc d'acier tranchant. » *Complainte de René*, dans Keller, *Romvart* (Beiträge zur Kunde mittelalterlicher Dichtung aus italienischen Bibliotheken), Paris, 1844, in-8°, p. 402. « Et te montrerai ou branc d'achier que je suis, au mien espoir, aussi bon chevalier comme ti es. » *Roman de Merlin*, dans Du Cange, s. v. *branca* 1. — *Etre très tenu à quelqu'un*, c'est avoir des obligations envers lui (cf. *Test.*, v. 1731).

Car ung mien amy acquis  
Et requis,  
Auquel je suis moult tenu,  
M'a d'une chose requis  
Et fort quis...

*Le debat de Felicité*, par Charles Soillot, secrétaire du comte de Cha-

rolais, fr. 1154, fol. 12. On disait aussi « être tenu envers quelqu'un » : « [Ledit testateur] ne se sent point en conscience en riens chargé ne tenu envers eulx... » Testament de Jean Flastrier, neveu de G. de Villon, dans Longnon, *Étude biogr.*, p. 196. Mais le vers de Villon a peut-être ici un sens équivoque, si l'on se rappelle le vers 1731 du *Testament* et relatif à ce même personnage « tres tenu » équivaldrait alors à « très tenu à la discrétion », par suite de la connaissance qu'avait Villon des intrigues amoureuses de cet Ythier Marchant.

v. 84. — *Ou a maistre Jehan le Cornu.*

Jean le Cornu appartenait au monde de la finance. Il pourra avoir le branc de Villon en le retirant pour le prix auquel il avait été engagé à la taverne, comme c'était alors l'usage. Dans *le Jeu de la Feuillee*, le moine ne pouvant payer au tavernier le vin qu'il vient de boire ou plutôt qu'on a bu pour lui, ce dernier refuse de le laisser partir à moins qu'il ne lui laisse son froc en gage :

Vous waitérés chaiens le coc  
Ou vous me lairés cha che froc !

Le moine préfère laisser les reliques qu'il portait, s'engageant à payer le lendemain sa dette :

Wardés un petit mes reliques,  
Car je ne sui mie ore rikes,  
Je les racaterai demain.

Adam le Bossu, *Le Jeu de la Feuillee* (édit. Er. Langlois (Paris, 1911, in-8), p. 45, v. 991-994 ; p. 46, v. 1014-1016. Guesnon dénie la paternité de ce poème à Adam de la Halle, et l'attribue à un anonyme. Cf. *Le moyen âge*, t. XXVIII (1916), p. 173-214.

— Dans une lettre de rémission (octobre 1422) il est question d'un certain Pilippot Gilles qui ayant, dans un jeu de paume, demandé des balles à la tenancière, « pour seurté de ce » dut lui remettre « sa sainc-ture et une dague pendant a icelle, garnye d'argent. » A. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 56.

v. 87. — *Si vueil, selon le contenu.*

= selon la teneur de l'acte d'engagement, selon les conventions ; *tenor instrumenti*. Cf. Du Cange s. v. *continentia* « le contenu ». — « Dedans lequel temps le navire devoit venir, selon le contenu dudit appointment. » Fr. 17330, fol. 132. *Relation de l'ambassade de Regnault Girart en Écosse* (septembre 1435) ; copie du XVI<sup>e</sup> s.

XII. — Villon, en équivoquant suivant son goût sur les enseignes, laisse à Pierre de Saint-Amand le *Cheval Blanc* et la *Mule*, montures habituelles des officiers des finances dont Saint-Amand faisait partie. Il joint de plus, à son legs, l'*Asne Royé qui recule*. Il laisse son diamant à l'orfèvre Jean de Blaru. Puis, prenant parti contre les Mendians qu'il déteste, Villon laisse aux curés la décrétale *Omnis utriusque sexus* qui les autorisait à confesser leurs ouailles, à cette fin qu'ils la remettent en vigueur ; et cela, contre la « Carmeliste bulle » de Nicolas V (20 octobre 1409) qui la révoquait.

v. 90. — *Le Cheval Blanc avec la Mule.*

Sur la taverne de la *Mule* sise dans la rue Saint-Jacques, en face des Mathurins, cf. la *Notice biographique*, t. I, p. 17, n. 3.

v. 91. — *Et a Blaru mon dyamant* —

Jehan de Blaru, dont il est question ici, était orfèvre à Paris, et n'a de commun que le nom avec Pierre de Blarru, l'auteur du poème latin de la *Nanciéide*. Dans le *Registre du Greffe de l'Officialité*, sous l'année 1460 (v. st.), il est justement question à la date du samedi, dernier jour de février, d'un procès entre « Jehan le Maignen et Jehan Blaru » au sujet d'un anneau « de anulo in quo est quedam lapis dicta *dyamant* ». (Arch. nat. Z. 1<sup>o</sup> 1, fol. 10<sup>ro</sup> (et v<sup>o</sup>). On voit que l'allusion de Villon (1456) se rattache à une affaire déjà en cours et qui devait durer longtemps encore, mais dont nous ignorons la solution. L'année suivante (7 mars 1461, v. st.), Jehan de Blaru portait plainte contre ce Jehan « le Megnen » pour voies de fait sur sa personne. Dans cette pièce, Blaru est déclaré orfèvre, habitant sur le Pont-au-Change, de la paroisse Saint-Jacques (Arch. nat. Z. 1<sup>o</sup> 1, 2, non folioté). Personnalité importante dans sa corporation, Jehan de Blaru était, cette même année 1461, « esleu prince » des orfèvres de la confrérie de Sainte-Anne à Notre-Dame (Arch. nat., *Mémorial de ladite confrérie* : KK 1014 bis, fol. 4 v<sup>o</sup>). Mais il y a tout lieu de croire que Villon connaissait également bien et l'orfèvre Jehan Blaru et le poète Pierre de Blarru plus jeune que lui de six ans, et qui avait suivi, à Paris, les cours de la Faculté des arts. En 1456, Pierre de Blarru, reçu bachelier ès arts, quittait cette ville pour se rendre à Angers. Cf. mon édition de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 183, n. 2. — Les mss. *BCFI* donnent Blaru contre *A* qui écrit Blarru (à tort). Son homonymie, le poète, s'appelait Pierre de

Blarru, *Petrus de Blarrorivo*. (Sur ce dernier, cf. Camille Couderc, *Œuvres inédites de Pierre de Blarru et documents sur sa famille*, Besançon, 1900, in-8°, 1-29, extrait du *Bibliographe moderne*, 1900, n° 2.)

— *mon dyamant*. Un diamant comme ceux que les chevaliers, vainqueurs dans les tournois, recevaient des dames; ou ceux dont les chevaliers avaient déjà été gratifiés par ces dernières. Saintré étant sorti vainqueur dans sa joute avec le seigneur de Loysseleinch « Ma dame luy envoya un tres riche dyamant de cinq cens francs. » Chap. LIV, p. 160 de l'édition Guichard (Paris, 1843) où l'on trouvera les plus grands détails, et de première main, sur ce sujet (p. 159-168).

v. 92. — *Et l'Asne Royé qui recule*.

Il y a dans ce vers une allusion à un fait particulier que nous ignorons, mais sans doute aussi une équivoque obscène, si on le rapproche du passage suivant :

Sans selle ou bast, a tout le frain,  
Avecques mon borgne poulain  
L'aultrier chevauchois une mule  
Qui va mieulx quant elle reculle  
Que quant elle avance la main.

Schwob, *Le Parnasse satyrique*, p. 66. — Le 1<sup>er</sup> vers semble bien être une parodie de ces deux vers du *Joli buisson de jonece* de Froissart :

Sans selle, sans frain et sans bride,  
Par le monde chevauche et ride.

*Poésies*, t. II, p. 31, v. 1058-59. — Entre autres immeubles possédés par Jacques Cardon, hoir de Villon (*L* 123; *T* 1776), figurait la maison de *l'Asne Royé*, rue Michel-le-Comte, à Paris. Cette enseigne était fréquente. Il en est cité une dans le *Mariaige des IIII filz Hemon*. — A première vue, en faisant abstraction de la ponctuation, il semble que le sens ne fasse pas de doute, et qu'il faille entendre : « Je laisse à Blaru mon diamant *Et l'Asne Royé*. » On s'explique assez mal qu'au changeur Blaru à qui Villon laisse son diamant, il y ajoute *l'Asne Royé*, et l'on met ce dernier legs sur le compte d'une allusion qui nous échappe. Mais il ne saurait en être ainsi; car au huitain LXXXVII du *Testament*, on retrouve *le Cheval Blanc*, *la Mule* et *l'Asne Rouge*, autre nom de *l'Asne Royé*, le zèbre. Cette constatation permet de conclure qu'il convient de considérer le vers 91 comme un aparté, ou mieux comme une incise, et de lire ainsi la première partie du huitain : « Item, je laisse à

Saint Amand — *Le Cheval Blanc avec la Mule* — Et *l'Asne Royé* qui recule — Et a Blaru mon diamant. » Une incise absolument semblable se retrouve au début de la ballade pour Robert d'Estouteville (*Test.* 1378-1381). Cf. à l'appui de cette opinion la note et les exemples topiques cités (à la fin) au vers 1380 du *Test.*, de même la note au vers 1574 de ce poème. On retrouve une disposition analogue dans la seconde partie de ce huitain XII, où le vers 94 est en apposition à « decret » du vers précédent : « Et le décret *omnis utriusque sexus* qui articule contre la Carmélite bulle, je le laisse aux curés, etc. »

v. 93-94. — *Et le decret qui articule*

*Omnis utriusque sexus.*

— *Et le decret* = « Quant au décret... » Cf. *Decretales Gregorii IX* (Lyon, 1624, in-fol.), lib. V, tit. 38, cap. 12, col. 1871. — Le canon du concile de Latran (1215) *Omnis utriusque sexus* ordonnait à tous les chrétiens de se confesser, au moins une fois l'an, au curé de leur paroisse. « En 1409, écrit l'abbé Prompsault, les religieux mendiants obtinrent de Nicolas V une bulle datée de Pise, 20 octobre, qui leur donnait le pouvoir de confesser au préjudice des curés... L'Université se leva contre, tint plusieurs assemblées dans l'une desquelles les Mendiants furent exclus de son sein. Les évêques de France se joignirent à elle. Des députés furent envoyés à Rome, et en rapportèrent une bulle de Calixte III qui révoquait celle de Nicolas V. Cette affaire était à peine terminée, ou même ne l'était pas encore, quand Villon composait son *Petit Testament*. Témoin du zèle chaleureux des curés de Paris, il leur légua le canon *Omnis utriusque sexus* pour le remettre en vigueur. » C'est sur l'autorité de ce même canon que s'appuiera Jean de Pouilli, allégué au *Testament* (huit. CVIII), en contestant au pape et à Dieu lui-même le pouvoir de dispenser de cette loi tant qu'elle ne sera pas abrogée. Dans une traduction anonyme française du xv<sup>e</sup> s. de l'*Elucidarium* d'Honorius d'Autun (xii<sup>e</sup> s.), l'auteur, qui devait être un régulier, insère dans cette sorte de catéchisme une question qui passionnait alors les esprits. Dans ce dialogue entre le *Maistre* et le *Disciple*, se trouve le passage suivant : « Maistre, se peut l'en confesser a autre prestre qu'a son curé ? — Mon enfant, l'en se doit et peut confesser a ceulx qui ont le pouvoir du pape ou le pouvoir aux prelatz ; car l'en ne commet pas tel pouvoir fors a discrete personne comme a graves clerks qui entendent a estudier, comme freres prescheurs et freres mineurs ; et, en moult de cas, l'en ne se doit pas confesser a son curé comme qui le saroit prouvalement fraisle au peché de quoy l'en sa a confesser ou qui se doute-

roit prouvablement qu'il revelast le peché, ou qui penseroit prouvablement qu'il lui esmeust mal, ou se le peché touchoit sa personne et seroit contre lui. Et pareillement en tous les cas ou l'en doubteroit prouvablement que peril en venist ou a soy ou au prestre. Toutefois l'en lui en doit demander congié de se confesser a autre prestre : se il le veult donner, bien soit. Se il n'en veult donner congié, l'en se peut bien confesser a ung autre... » Fr. 25548, fol. 221 v<sup>o</sup>. — Ce curieux passage, trop long pour être cité intégralement, marque toutefois l'esprit tendancieux dans lequel il est conçu. Inutile d'ajouter qu'il ne se trouve pas dans le texte latin, ce dernier datant du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. On voit que la lutte entre les réguliers et les séculiers était encore vive au moment où écrivait Villon. C'est ainsi que le curé de l'église de Saint-Remy de Troyes, messire Jehan Calot, avait attaqué devant le baillif de la ville le gardien et les frères Mineurs de cette dernière, leur déniaient le droit de confesser, d'assister à la confection des testaments des malades et de les ensevelir sans l'autorisation du curé, toutes inhibitions repoussées par les frères Mineurs. L'action avait été rejetée par le baillif ; et messire Calot avait appelé de cette sentence au Parlement : mais il avait, en fait, accepté un accord qui n'était à vrai dire, que le désistement à peu près complet de ses prétentions (4 mars 1461). Bibl. nat. fds Moreau 1084, p. 5829-5833.

Tout à la fin du XV<sup>e</sup> s. ou dans les premières années du XVI<sup>e</sup> (entre 1498 et 1508), Eloy d'Amerval nous apprend, dans sa *Grant Deablerie*, que les Mendiants conservaient l'avantage sur les curés :

*Omnis utriusque sexus... !*  
 Qui veult estre saulvé lassus  
 Doibt bien gouster ces beaux notables,  
 Car ilz sont bons et prouffitables,  
 Et recitez ou saint decret.  
 Mais, a dire cy en secret  
 Des paysans dont je te compte  
 De telz beaulx ditz ne tiennent compte.  
 N'en font pas beaucoup d'autres gens  
 Que je congnois bien de tous sens  
 En diverses vacations,  
 Etatz, ordres, condicions.  
 Leurs curez — cela sçay je bien —  
 Au grant jamais n'en sçauront rien,  
 Ou bien peu, de leur conscience.

(Liv. II, chap. 133.)

Cf. plus loin la note aux vers 779-780 du *Testament*. — Sur la décrétale *Omnis utriusque sexus*, cf., outre Du Boulay, *Hist. Universitatis parisiensis*, t. V, p. 602, Du Plessis d'Argentré, *Collectio de novis erroribus* (Paris, 1728, in-fol.), pars II, p. 180 et suiv. ; et Denifle-Chate-lain, *Chartularium Universitatis paris.*, t. IV, p. 165 (n° 1868) ; p. 174 (n° 1880) ; p. 684 (n° 2636).

— *Qui articule*. — Expression de style = « qui expose article par article ». Ainsi le chap. 12 du livre V, titre xxxviii qui contient la décrétale *Omnis utriusque sexus* comprend quatre articles : *Omnis* ; *Si quis* ; *Sacerdos* ; *Caveat* (col. 1871-73 et la glose). Voici d'ailleurs le texte de cette décrétale :

« *Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur proprio sacerdoti : et injunctam sibi poenitentiam propriis viribus studeat adimplere, suscipiens reverenter ad minus in Pascha Eucharistiae sacramentum, nisi forte de proprii sacerdotis consilio, ob aliquam rationabilem causam, ad tempus ab hujusmodi perceptione duxerit abstinendum : alioquin et vivens ab ingressu ecclesiae arceatur, et moriens christiana careat sepultura. Unde hoc salutare statutum frequenter in ecclesiis publicetur, ne quisquam ignorantiae caecitate velamen excusationis assumat.* »

Si quis autem alieno sacerdoti voluerit justa de causa, sua confiteri peccata, licentiam prius postulet et obtineat a proprio sacerdote : cum aliter ipse illum non possit absolvere vel ligare.

Sacerdos autem sit discretus et cautus, ut more periti medici superfundat vinum et oleum vulneribus sauciati, diligenter inquirens, et peccatoris circumstantias, et peccati : quibus prudenter intelligat quale debeat praebere consilium, et cujusmodi remedium adhibere, diversis experimentis utendo ad salvandum aegrotum.

Caveat autem omnino ne verbo aut signo, aut alio quovis modo aliquatenus prodat peccatorem : sed si prudentiori consilio indigerit, illud absque ulla expressione personae, caute requirat : quoniam qui peccatum in poenitentiali judicio sibi detectum praesumpserit revelare, non solum a sacerdotali officio deponendum decernimus, verum etiam ad agendam perpetuam poenitentiam in arctum monasterium detruendum. »

*Decretalium Gregorii lib. V, tit. XXXVIII, cap. XII*, col. 1871-1873 (Lyon, 1624, in fol.). On trouvera dans Launoy, *Opera omnia* (Cologne, 1731, in-fol.), t. I, p<sup>a</sup> pars, tout l'historique du canon *Omnis utriusque sexus*, depuis les origines jusqu'à son règlement définitif : *Explicata Ecclesiae traditio circa canonem Omnis utriusque sexus*, p. 244-441.

v. 96. — *Mettre sus*. — Expression de style, littéralement « lever » (en parlant d'une taxe, d'un impôt) : « Thibault de Vitry (un des légataires de Villon), conseiller du Roy nostre Sire en sa Court de Parlement, commis et ordonné a mettre sus et imposer l'aide de... » (28 octobre 1435). Fr. 29516, pièce 22 ; de même pièce 23 : ces deux reçus portent la signature autographe : DE VITRY. — *Mettre sus* signifie ici « mettre en vigueur ; donner pleine application à ».

XIII. — Quant à Robert Vallée, riche clerc en la Cour de Parlement, le poète lui donne ses braies mises en gage aux Trumellières, afin qu'il en coiffe sa bonne amie.

v. 97-98. — Villon écrit par antiphrase *clergon* (prononcez *clerjon*), diminutif de *clerc*. Cf. Du Cange s. v. *clergonus* = *junior clericus*. — *Clergon* avait lui-même un diminutif, comme on le voit dans la dédicace à Charles V du *Livre de l'informacion des princes* « par son clergonnet frere Jehan Golein ». Fr. 1950, fol. 2.

v. 99. — *Qui n'entent ne mont ne vallee*.

Villon qui dit expressément de son légataire qu'il est insensé (v. 108), qu'il n'a pas plus de sens qu'une « aumoire » (v. 112) le présente ici comme un clerc

*Qui n'entent ne mont ne vallee*

en équivoquant, selon son habitude, sur le mot *mont* = « beaucoup » et « montagne ». — *Ne vallee*, postulé par « mont », continue la plaisanterie. (Comparer plus loin, *Test.*, *Je ne suis son serfe ne sa biche* v. 12). La leçon est « excellente ». *Qui n'entent* est donné par *AB* ; *Qui ne tend* par *I*, contre *F* dont la leçon est *Qui ne tient ne mont*. . . — La locution *ne mont ne vallee* semble être faite, par analogie, sur cette autre : *par monts et par vaux*. On la relève dans Martin Le Franc, mais prise dans une tout autre acception. Parlant de « la fragilité des femmes » le bon prévôt de Lausanne écrit ces vers :

Tost vient, tost est ridee et pale,  
Tost devient flasque et escoulee,  
Tost pert sa couleur principale,  
Tost a la mamelle avalee,  
*Tost n'y pert ne mont ne vallee,*  
Tost est nient et pis que ne dis ;  
Beaulté de femme est tost alee....  
Fiez vous y, folz estourdis.

(Fr. 12476, fol. 34<sup>c</sup>.)

— « Bientôt n'y paraît plus le relief des formes, par suite du relâchement des tissus et de l'empâtement des chairs. »

— Quant à la leçon de *F* : *Qui ne tient ne mont ne vallee*, elle peut se défendre (par antiphrase), car *tenir* avait aussi le sens de *posséder des terres, des champs* (cf. *Dictionnaire de Trévoux*). — « Ne mont ne vallee » équivaut à *rien*, et se trouve postulé par le vers *Povre clergon*. Mais la première acception, outre qu'elle est appuyée au moins par deux manuscrits, est plus spirituelle, semble-t-il, et plus dans l'esprit villonesque ; c'est ce qui m'a fait l'adopter. Robert Vallée était un riche propriétaire foncier, ayant maison de ville et maison des champs, allié à de puissantes familles de financiers. Il ne semble pas qu'il faille le confondre, comme l'a fait Longnon (*Étude biograph.*, p. 108-109), avec Robert Vallée, curé de Ville-d'Avray, qui figure, en 1462, dans le procès-verbal de visite de l'archidiacre de Josas, *magistro Roberto Valee, curato* (Alliot, *Visites archidiaconales de Josas*, p. 153, n° 484). M. P. Champion semble être de ce sentiment, car dans les nombreuses notes biobibliographiques qu'il a réunies sur le légataire de Villon, il ne fait pas la moindre allusion à la cure de Ville-d'Avray (t. II, p. 355-359).

v. 100. — *J'ordonne*, formule testamentaire, fréquente dans les testaments.

v. 102. — *Mes brayes estant aux Trumillieres*.

*Mes brayes*, sorte de petit caleçon porté à même la peau. Sur la forme *brais* et *brayes*, cf. ci-dessus, t. I, p. 107. Cf. la miniature du fr. 23532, fol. 79 *b*, et celle du fr. 9186, fol. 318, représentant une scène de lutteurs, et les planches L, LXXVI, LXXX, CIII, CIX, des *Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, t. III, pub. par M. le comte A. De Laborde (1909), gr. in-fol. (Soc. des Bibliophiles franç.). — Villon qui fait ailleurs *brayes* dissyllabe (*Test.* 1454), emploie ici l'autre forme *brais* (B), *brayes*, monosyllabe, comme dans les vers ci-dessous :

*Le mary*. — Vous m'avez fait grandes destresses  
Car, quant les femmes sont metresses,  
Elles (y) doivent les bres porter.

*Farce nouvelle a deulx personnages, c'est assavoir l'homme et la femme, et est la farce de l'Arbalestre*, fr. 24341, fol. 36 *v*°. Précédemment, ce même mari avait dit :

Je l'afluberay de mes brays  
Affin que la science en sorte.

(fol. 36.)

Et deut il ses brayes engagier,  
Chascun veult fourbir la virolle.

Fac-similé du ms. de Stockholm (fr. LIII), fol. 18 v°.

Cf. également la *Farce de deux jeunes femmes qui coifferent leurs maris*, dans le *Nouveau recueil de Farces françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles* publié par É. Picot et Ch. Nyrop (Paris, 1880, in-16), p. 97-114. — La femme chaussant les braies (et qui est aussi ancienne que le monde) se retrouve au XIII<sup>e</sup> s. dans les *Quatre souhaits de saint Martin* :

Sa femme qui chauche les braies...

*Hist. litt. de la France*, t. XXIII (1856), p. 191. Le vers de Villon était une façon de parler qui correspond à l'expression moderne « jouer jusqu'à sa dernière chemise » (*bracae*, en latin).

— *Trumillieres*. Cette forme pour *Trumelieres* « la taverne des Trumelieres es hales » [Duplès-Agier], *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392* (Paris, 1864, in-8°), t. II, p. 503, et Du Cange, *Glos. franç.*, s. v. *trumelieres, trumulieres*, est sans doute une déformation du parler parisien d'alors. C donne la leçon *Trumillieres* qui a été exceptionnellement préférée à la forme régulière *Trumelieres* fournie par F.

v. 104. — *S'amyte Jehanne de Millieres*.

Robert Vallée coiffera de ses braies sa bonne amie qui, par ce fait, portera les culottes, comme on dirait aujourd'hui : allusion à la domination que cette femme maîtresse et maîtresse femme exerçait sur son débonnaire amant. (Cf. ce que dit Du Cange au mot *braydonne* s. v. *braydum*.)— Vitu, le premier (*Notice sur F. Villon*), a signalé la présence de Jehanneton de Millières dans un registre des causes criminelles du Parlement (Arch. nat. X 2<sup>a</sup>. 25), ainsi que l'a d'ailleurs constaté G. Paris (*Revue critique*, 1873, p. 198, n. 1). Cette mention est ainsi conçue : « Du mardy xviii<sup>eme</sup> jour de fevrier iii c liiij. SCEPEAULX president. Le proces d'entre Jehanneton Hugote appellant du prevost de Paris ou son lieutenant d'une part, et Jehanneton de Millieres intimee, d'autre part, et receu pour juger *an bene vel male fuerit appellatum* ; et y ont conclud les parties comme en proces par escript et a despens d'amende. » (1455 n. s.) La leçon « Jehanneton » de B, montre que le scribe était au courant de cette particularité qu'il n'hésite pas à souligner, même au prix d'un vers faux.

XIV. — Ce Robert Vallée, dit Villon, est un fou que le Saint-Esprit devrait mieux inspirer : aussi décide-t-il qu'on lui baille *l'Art de Memoire*, cet ouvrage grotesque dans lequel le poète avait peut-être étudié lui-même.

v. 107. — *Car Saint Esperit l'admoneste.*

*Admoneste* est au subjonctif : le vers signifie : « Que le Saint-Esprit l'inspire donc. » *Car*, avec le subjonctif-impératif sert à insister sur le souhait formé ou sur l'ordre donné (cf. *Test.* 553).

Ha ! solauz ! por Deu, car te heste,  
Ne sejourne, ne ne t'aresté,  
Fai departir la nuit obscure...

*Le R. de la Rose*, t. II, v. 2501-3, *édit. L.*

le refrain de la célèbre prose de *la Fête de l'Ane* :

Hez va ! Hez va ! Hez va ! Hez !  
Bialz sire asnes, car allez,  
Belle bouche, car chantez !

*apud* Du Cange s. v. *Festum asinorum.*

v. 108. — *Obstant ce qu'il est insensé.*

*Obstant ce qu'il.* — En ancien français, les propositions sont souvent rattachées à *que* par *ce*. — *Obstant ce* = « à cause, parce que ». Cf. Du Cange s. v. *Obstantia*. « Dont te vient ce que tu es grezois, et tu paroles en ebrieu ? » Fr. 409, fol. 18<sup>a</sup>.

v. 110. — *Qu'on luy baille l'Art de Memoire.*

*L'Art de Memoire.* — Cet ouvrage ridicule auquel il est fait allusion dans la *Farce de l'Arbalestre* :

« Le mary commence » :

Elle me voudra faire acroire  
Que je suis fol de droicte ligne :  
Jamais Noué qui fit la vigne  
N'eust une sy belle entendoire  
Car je say bien *l'Art de Memoyre.*  
N'esse pas chose sage et boyne ?

Fr. 2431, fol. 29<sup>o</sup> (Dans le ms., à l'avant-dernier vers : *lurd de*).

*L'explicit* de *l'Ars memorativa* donnera une idée des connaissances mirifiques transmises par Dieu à Salomon, et contenues dans cet

ouvrage : « Expliciunt orationes speciales et generales *memorative artis*, per quas potest haberi memoria in omnibus auditis retinendis; facundia in omnibus retentis proferendis facunde; ingenium et intellectus in omnibus scientiis adiscendis, et stabilitas in scientiis adquisitis, si suis horis et suis temporibus, sicut superius terminatum est, proferantur. Nunc sequuntur note omnium artium liberalium..... Quod Ille altissimus, qui omnia hec attribuit Salomoni, tibi concedere dignetur, qui vivit et regnat trinus et unus. Amen. Deo gracias. Amen. » N. acq. lat. 1565, fol. 12 v°.

v. 111. — *A recouvrer sur Maupensé.*

*Maupensé.* — Personnification de l'homme vide de sens. Elle figure dans une farce du xv<sup>e</sup> siècle, *la Reformeresse* :

Esse pas Paul le mal Pencé ?

Fr. 24341, fol. 84. — « Etre mal pensé » signifiait « être mal conseillé ». « Car on atribue tout a sa povreté, ou a avoir été mal pensé. » Commynes (édit. Dupont), t. II, p. 146.

v. 112. — *Puis qu'il n'a sens ne qu'une aumoire...*

Ce qui correspond à notre façon de dire : « puisqu'il est bête comme un pot » ; et même à une comparaison nettement obscène qui a son équivalent exact dans le bas parler populaire contemporain, et qu'on retrouve, au xv<sup>e</sup> siècle, dans la *Farce de frere Guillebert*. Cf. Viollet-le-Duc, *Ancien Théâtre français*, t. I, p. 306 ; 309, et Landes, *Glossaire érotique...*, s. v. *aumoire*, p. 21. — Longnon, dans ses deux premières éditions, avait donné ces quatre derniers vers (109-112) dans l'ordre où ils sont ici ; le sens étant, sans conteste : « Je me suis décidé, à part moi, qu'on lui baille l'*Art de Mémoire* à recouvrer sur Maupensé, puisqu'il... » Dans la 3<sup>e</sup> édition, ils ont été transcrits d'après l'ordre suivant 109 ; 112 ; 111, 110, le même qu'on relève dans *ACFI*. — La Monnoye avait fait de même, mais en mettant une virgule après *baille. B* les intervertit ainsi : 109 ; 112 ; 110 ; 111.

XV. — Pour assurer la vie de Robert Vallée qui est un richard, Villon fait vendre son haubert, cette cuirasse de mailles des chevaliers, afin d'acheter à « ce poupart » une échoppe d'écrivain public près de Saint-Jacques-la-Boucherie.

v. 113. — *Item pour assigner la vie...*

*Assigner la vie*, « pouvoir matériellement à », locution courante : « Qu'il lui baille et assigne, ainsi qu'à son estat appartient, sa vie honorablement. » *Les Cent Nouvelles nouvelles* (édit. Thomas Wright), t. I, *Nouv. II*, p. 14. « Ma vie seroit bien assignee. » *Farce du nouveau marié*. — *Ancien Théâtre fr.*, t. I, p. 18, etc.

v. 116. — *Mes parens, vendez mon haubert.*

Le haubert était une arme défensive réservée aux seuls chevaliers, ou à ceux qui avaient fief de haubert. Cf. G. Daniel, *Hist. de la Milice françoise* (Paris, 1728, in-4°), t. I, p. 393 ; L. Gautier, *La Chevalerie* (Paris, 1884, in-4°), p. 716. La plaisanterie, chez Villon, est d'autant plus voulue qu'il y avait beau temps que le haubert, parmi les chevaliers, n'était plus en usage. Le président Fauchet en place la fin vers 1330, ou environ. Cf. Daniel, *Hist. de la Milice fr.*, t. I, p. 395. Comme dit Prompsault, le poète plaisante. « Haubert, dit Marot, montre que Villon était de Paris et qu'il prononçoit *Haubart* et *Robart*. » Dans le *Mystere de S. Louis, roi de France*, on lit au dernier feuillet : « Ce livre est a Denis Frete : qui le trouvera que on le rapporte a sa maison, en la rue Galande, pres de la plasse Maubart, empres la rue du Fare, allansegne des Pourselés. . . 1472. » Fr. 24331, fol. 247 v° (la rue du Fare et la rue du Ferre (cf. *Lais*, note au vers 180), qu'on trouve également sous la forme *feurre* ; la célèbre rue du Fouarre).

v. 119-120. — *A acheter a ce poupart*

*Une fenestre emprès Saint Jaques.*

En dehors de son sens habituel, *poupart* avait une signification obscène (cf. Schwob, *Parnasse satyrique*, p. 15 et n. ; et la remarque de Bijvanck, *Essai*, p. 173) à laquelle fait immédiatement songer le mot équivoque « aulmoire » du vers 112. Villon devait en vouloir tout particulièrement à Robert Vallée, car il ne lui consacre pas moins de trois huitains, de forme aggressive, sur quarante que compte le *Lais*.

XVI. — Ce huitain est d'une forme plus inoffensive. Villon laisse à Jacques Cardon, riche marchand drapier, âgé de trente-trois ans (il était né en 1423) en « pur don » ses gants et sa huque de soie (il continue à jouer du grand seigneur) et il y joint *Le glan aussi d'une saulsoye*, c'est-à-dire rien, les saules ne produisant pas de glands ; mais en fait, allusion maligne à l'amour du gain de ce légataire toujours en quête, semble-t-il,

d'opérations fructueuses à réaliser ; plus une table abondamment servie avec cette clause restrictive, toutefois, bien propre à gâter la joie de ce gros mangeur.

*Et deux procès que trop n'engresse.*

v. 121. — *Item laisse et donne en pur don.*

*En pur don*, — locution toujours en usage. « Item, soit adverti que le lais que je fais auz diz Damade et Perrin Josse est pur, absolu et simple et en pure aumosne sans quelque paiement ou remuneracion, car aussi ne leur doy je riens. » Tuetey, *Testaments*, p. 315.

Ne il n'est loyer que de pauvre homme,  
Ne charité que de pur don.

*L'Amant rendu cordelier en l'observance d'Amours*, fr. 1661, fol. 216 (édit. A. de Montaiglon, v. 1867-8). Dans les vers suivants, *en pur don* signifie « en grâce » :

Las ! je vous requiers en pur don,  
Que me laissez, soit bel ou lait.

Cf. *Romania*, t. XLI (1912), p. 356, où le vers de Villon est cité.

v. 124. — *Le glan aussi d'une saulsoye.*

C'est là un legs illusoire, une saussaie ne produisant pas de glands : mais il doit y avoir une autre plaisanterie cachée sous ce gland ; le dernier vers du huitain ne nous apprend-il pas que Jacques Cardon a des tendances à engraisser ? Villon n'assimilerait-il pas galamment son ami à un porc, ainsi qu'il le fera d'ailleurs à propos de ses amis dans l'*Epistre* à ces derniers ? (*Poés. div.*, X, 34 ; 35 : cf. la note topique à ce sujet.) Or, le porc attend avec convoitise le gland dont il est friand. *Attendre le gland !* expression proverbiale encore employée au XVII<sup>e</sup> siècle pour parler d'un homme en quête d'un profit (Cotgrave s. v. *gland*). — *Le glan aussi d'une saulsaye* = le profit d'une bonne affaire.

v. 125. — *Et tous les jours une grasse oye...*

L'oise était alors le mets de choix par excellence : le drapier Guillaume Joceaume, dans *Pathelin*, en raffolera.

v. 127-128. — *Dix muys de vin blanc comme croye  
Et deux procès...*

*blanc comme croye*, — comparaison fréquente :

Si desvins je plus blanc que croie.

*Proeme du Chevalier bien advisé*, fr. 1691, fol. 2.

v. 128. — *Et deux procès*. — On remarquera, à propos de ces deux procès, le faible que chaque écrivain professe généralement pour un terme déterminé. Villon semble affectionner le nombre *deux* : — Deux rubis L 173 ; deux povres clerks L 219 ; Deux estions T 985 ; deux dames T 1061 ; deux bacins T 1152 ; deux guysarmes T 1193 ; deux angeloz T 1272 ; en deux je fens T 1294 ; Regarde m'en deux T 1543 ; deux beaulx petiz pages T 1829, etc.

XVII. — A Regnier de Montigny Villon laisse trois chiens, privilège des nobles, seuls autorisés à chasser ; à Jehan Regnier, un homme de finance ou s'y rattachant, cent francs ; héritage bien problématique, étant donné la situation du testateur.

v. 132. — *De cent frans, prins sur tous mes biens*.

« Le dit testateur laissa vingt quatre livres Parisis de rente prins sur ses conquestz. » Tuetey, p. 565.

XVIII. — A Philippe Brunel, trois fois plus gueux que Montigny, mais qui revendiquait certains titres à la noblesse comme seigneur de Grigny avec droit de haute et basse justice, Villon laisse six chiens de plus qu'à Montigny : il lui laisse, en outre, la garde de la Tour de Nigeon, en ruine, et celle du « chastel et dongon » de Bicêtre, alors en aussi piètre état. En même temps, il laisse à Mouton, en procès avec Brunel, trois coups d'étrivière et la faculté de coucher « paix et aise » en ceps.

v. 137. — *Item, au seigneur de Grigny...*

Dans le procès-verbal de visite de l'archidiacre de Josas à l'église paroissiale de Saint-Antoine de Grigny (7 août 1463) figure, parmi les assistants, « Philippus Brunel, dominus loci ». Alliot, *Visites archidiaconales de Josas*, p. 172, n° 550.

v. 138, 140, 141, 143. — *Nigon ; dongon ; changon ; escourgon*. La consonne *g* suivie d'une voyelle avait le son de *j*. — *Nigon, dongon* se prononçaient *Nijon, donjon*. — De même *bourgeois* se prononçait

*bourjois, etc.* Cf. Palsgrave, *L'Eclaircissement de la langue françoise* (édit. F. Génin, Paris, 1852, in-4°), p. 29. — A noter dans l'incunable n° 3 de la bibliographie des imprimés (Rés. Ye 247) les graphies *Nighon, donghon, changhon, esturghon*; et toutefois, au vers 98 du *Lais*, la forme : *clergeon*.

v. 140. — *Vicestre, chastel et dongon*.

Le château de Bicêtre, à Gentilly, avait été donné en 1416 au chapitre de Notre-Dame par Jean, duc de Berry. Cf. *Arch. nat.* S. 192. Le nom de *Vicestre* provenait d'un manoir que Jean, évêque de Winchester, en Angleterre, y avait fait construire, que Philippe le Bel confisqua en 1294, et qui fut acquis plus tard par le frère de Charles V.

v. 141. — *Et a ce malostru changon...*

*Changon* (prononcé *chanjon, changeon*), du verbe *changer*, est un terme injurieux dont on ne sait pas exactement l'équivalent. Il signifie « enfant substitué » comme dans l'anglais « changeling »; et aussi, comme ce dernier mot, il a le sens d'« idiot ». Cf. Du Cange s.v. *changare* (*changia*, édit. Henschel), et A. Longnon, *Paris sous la domination anglaise* : « icellui Tirant en soy courrouçant l'apella changon, et lui dit autres dures parolles... », p. 245. Cf. la substantielle note de Paul Meyer, *Romania*, t. XXXII (1903), p. 452; Paul Sébillot, *Le Folklore de France*, t. I, *Le Ciel et la Terre* (Paris, 1904, in-8°). *Les enfants changés*, p. 430 et suiv.; et A. Thomas, *Romania*, t. XXXVI (1907), p. 252, au mot : *achangonin*.

v. 142. — *Mouton, qui le tient en procès.*

Il convient de remarquer que la leçon de *BCFI* est :

*Moutonnier qui le tient en procès*

avec un vers faux. Au contraire *A*, dont le scribe se distingue d'ordinaire par une intelligence supérieure du texte qu'il a à reproduire, donne :

*Mouton qui le tient en procès.*

*Moutonnier* et *Mouton* nous étant aussi inconnus l'un que l'autre, de même que le procès auquel fait allusion Villon, il semble beaucoup plus naturel de suivre la leçon de *A* qui (à part le nom propre) a l'avantage de fournir le texte « qui le tient en procès » relevé dans les autres manuscrits. — Villon s'occupe par trois fois de ce Philippe Brunel, *le Seigneur de Grigny*, comme il l'appelle ici, et deux fois dans le *Testament*

(v. 1346 ; 1941) ; et toujours dans des termes désobligeants et même nettement hostiles. Quant à cet idiot de bâtard de Mouton, en procès avec Brunel, Villon les englobe tous deux dans la même aversion, pour des causes que nous ignorons. Aussi laisse-t-il audit Mouton « trois coups d'ung escourgon », et le confort de coucher en prison « paix et aise, es ceps ». — On se rappelle que *Mouton* était le nom sous lequel Villon s'était présenté chez le barbier Fouquet pour se faire panser, après sa rencontre tragique avec le prêtre Sermoise. Cf. les lettres de rémission de janvier 1456, données précédemment, t. I, p. 28, note.

*Qui le tient en procès*, locution de style. Cf. lat. 12811, fol. xxviii (ms. de xv<sup>e</sup> s.).

v. 144. — *Et couchier, paix et aise, es ceps.*

*Paix et aise*, — locution courante. « Car aucunes fois quant on fait la laissive a l'ostel, et la maistresse qui en sera bien enbesongnee cuidera que sa chambriere soit a la ripviere pour laver la laissive : elle est aux estuffes et paix et aise, et a ses femmes qui lui font sa besongne. » Christine de Pisan, *C'est le Livre des trois Vertus*, fr. 1180, fol. 103 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup> (L'instruction des princesses, des dames de Court et d'autres femmes.)

Un po de temps tient paix et aise.

Fr. 578, fol. 28<sup>a</sup>.

*es ceps*. « Le cep est un instrument fait de deux pièces de bois entaillées sur le bord, en mesme endroit ; lesquelles jointes detiennent les pieds ou les mains, ou les quatre ensemble du malfaiteur qui y est mis. » Nicot, *Trésor de la langue françoise* (Paris, 1606, in-fol.), p. 106. « Et le mist (Cyrus) hors de prison ou il estoit en ceps. » Fr. 127, fol. 109 v<sup>o</sup>. Une miniature, placée en face de ce passage, représente le prisonnier dont la tête, les mains et les pieds sont engagés dans cet instrument de torture. V. Gay l'a reproduite dans son *Glossaire archéologique*, p. 298. Ce supplice rappelle la cangue naguère employée en Chine. Une représentation en est donnée dans *le Musée des familles* (Paris, 1833), p. 48. Le supplice de la cangue semblerait avoir été en usage, de nos jours, dans l'armée allemande. Cf. la photographie d'une cangue trouvée dans un village français évacué par les Allemands, dans *le Miroir*, n<sup>o</sup> du 10 mars 1918, p. 1. — Cf. également Du Cange, s. v. *cippus*. Le vers de Villon : *Et couchier paix et aise es ceps*, montrerait qu'il s'agit d'un cep pour les pieds seulement, permettant au prisonnier d'avoir le corps étendu, couché de son long. On trouvera la représentation d'un très

curieux cep dans le lat. n. acq. 2290 (fin du XII<sup>e</sup> s.). Un diable ayant chaque pied et chaque main pris séparément dans le ceps, est gehenné par un ange armé d'une pince énorme (fol. 111). Un autre cep, non moins étrange, figuré au fol. 155 : cette fois, les deux mains sont jointes ensemble dans le cep, de même les deux pieds. (Commentaires sur l'Apocalypse.)

XIX. — Villon laisse à Jacques Raguier, buveur émérite, l'*Abruvouër Popin*, en plein air ; sans préjudice, quelques vers plus loin, du *Trou de la Pomme de Pin*, celui-là, « clos et couvert ». Il y joint des perches et des poussins au blanc, bref, le choix toujours prêt d'un bon lopin, d'un bon morceau à se mettre sous la dent ; enfin (car l'*Abruvouër Popin* n'est ici qu'une facétie), la célèbre et confortable taverne de la *Pomme de Pin*, où, chaudement emmaillotté dans une robe de jacobin, les pieds au feu, il aura toutes les commodités qui invitent à la plaisanterie et même à quelque chose de moins innocent, si fantaisie lui en prenait.

v. 145-152. — Ce huitain est d'une intelligence difficile qui provient de la divergence des manuscrits pour le vers 147. Sur les cinq sources qui le donnent, trois y font intervenir le mot *figuier* : *A Paiches, poires, sucre, figuier* ; *B Par ses paouvres seurs gras figuier* ; *F Perches, poires, gras figuier*. *C* et *I* donnent une leçon tout autre : *Perches, poussins au blanc mengier*. Longnon a tenté de rétablir le vers dans sa forme originale ; et il a écrit tout d'abord : *Pesches, poires ; au Gros Fiquier*. . . ce dernier qu'il regarde comme une enseigne d'une maison de Paris (*Index*, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> édit.). Cette correction est-elle valable ? elle est, en tous cas, conforme à la critique de restitution, et a du moins le mérite de signifier quelque chose. L'enseigne du Fiquier (une taverne ?) est mentionnée dans le *Mariaige des quatre filz Hemon* : « Le Fiquier au bout de la rue aux Nonnains d'Ierre. » Antérieurement, la *rue du Fiquier* figure dans le *Dit des rues de Paris* (fin du XII<sup>e</sup> s., commencement du XIII<sup>e</sup>), rue assez mal famée, par suite de la présence des « ribauldes communes » qui y habitaient :

Trouvai la rue a Fauconniers  
Ou l'en treuve bien par derniers

Femmes pour son cors solacier,  
 Parmi la rue du Figuier  
 Et parmi la rue a Nonnains  
 D'Ierre...

L'abbé Lebeuf (édit. Cocheris), t. IV, p. 31-32. — Ces trois rues étaient contiguës et donnaient asile à de nombreuses femmes adonnées à la prostitution. La leçon adoptée par La Monnoye et Prompsault *Pour ses pauvres seurs grafignier* est inacceptable ; quant à l'interprétation de Moland : « Pour egratigner ses pauvres sœurs, probablement les filles de joie », elle est simplement absurde. La leçon de Prompsault a été recueillie par Raynouard dans son *Lexique roman* (Paris, 1836), t. II, p. 492, s. v. *grafinar*, égratigner. L'édition Longnon-Foulet (1914) reproduit la leçon de A. Quant au texte donné par CI, il a sans doute été rejeté comme inintelligible, quoique tous les ouvrages sur la cuisine, au moyen âge, mentionnent la recette du *blanc mengier*, sauce au blanc avec condiments variés, ainsi que l'établit cet article de compte d'un repas de corps donné le dimanche, 24 mai 1405, au pricuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. « Item, pour XII chapons qui furent ordonnez au blanc mengier. » Dans le même compte, on relève cet autre article : « Primo, pour amandes VIII livres, pour le blanc mengier » ; et cet autre : « Item pour une douzaine de poussins. » Ces VIII livres d'amandes étaient destinées à confectionner la sauce au blanc, selon les règles culinaires d'alors. Cf. *Les Menus du prieur de Saint-Martin-des-Champs*, dans les *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IX (1882), p. 236. — Sur la confection du *blanc mengier*, cf. *Le Menagier de Paris*, rédigé sur l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> s., vers 1392 (édit. de la Soc. des Bibliophiles franç.), 1847, t. II, p. 165, et *Index*. Dans le *Viandier* de Guillaume Tirel, dit Taillevent, maître des garnisons de cuisine de Charles VI (édit. Pichon et Vicaire, 1892), on relève cette recette dans une édition du XV<sup>e</sup> s. reproduite dans cet ouvrage : « *Blanc menger*. — Pour faire blanc menger a poisson, de brochet, de perche ou d'autre poisson auquel appartient blanc manger, et faictes es caillés, et frire, a l'uyle ou au beurre. Et prenés amendes et les defaictes comme dessus est dit (pour faire brouet blanc de chapons et de poulaillie), et de puree et de pois, mettés du vin blanc, et defaictes de vert jus et succe tant qu'il en y ait assés, et mettés a part ainsi comme en celluy de chair » (p. 39). Cf. une recette du *blanc mengier* d'après le lat. 7131 (traité écrit vers 1300), dans Pichon, p. 122. Douët d'Arcq l'avait déjà publié, en 1865, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*. — La

perche et les poussains au blanc mengier étaient peut-être, si la leçon de *CI* était confirmée, le mets favori de ce Jacques Raguier, grand buveur et fin gourmet comme son parent, Jean Raguier : *Test.*, huit. XCV. — C'est le texte de *CI*, qui donne un sens satisfaisant, qui a été suivi ici. — M. Foulet ne fait pas difficulté de reconnaître que le « texte adopté par lui aux v. 147 et 150 est douteux » (p. 101). Mais les autres éditeurs-commentateurs ont glissé sur le vers 147 sans rien dire. C'est le cas de rappeler une observation de P. Meyer qui avait horreur de ces habiletés. Parlant de « l'indifférence avec laquelle les éditeurs impriment des mots ou des vers inintelligibles sans avertir le lecteur que ces mots ou ces vers n'ont aucun sens », il ajoute : « On n'est pas obligé de comprendre tout ce qu'on édite, mais on ne doit pas faire semblant de comprendre ce qu'on ne comprend pas. » (*Romania*, t. XIII (1884), p. 138). De même G. Paris : « Il n'est jamais permis à un éditeur d'imprimer des choses inintelligibles, ou il doit appeler sur les passages qu'il ne comprend pas et qu'il n'a pu restituer l'attention de ses lecteurs. » Cette remarque a été très opportunément relevée par M. Salomon Reinach dans son *Manuel de philologie classique* (Paris, 1880, 1<sup>re</sup> édit., et 1904, 2<sup>e</sup> édit.), p. 49, note 6.

v. 146. — *Laisse l'Abruvoïer Popin.*

Le nom de Popin vient de celui du fief d'une famille connue au XIII<sup>e</sup> siècle. Cf. Jaillot, *Recherches sur Paris* (1772, in-8°), *Quartier Sainte-Opportune*.

v. 149. — *Le trou de la Pomme de Pin.*

La taverne bien connue de la rue de la Juiverie, dans la Cité. « C'étoit alors un des plus célèbres cabarets de Paris ; et il y en a encore quelques-uns de ce nom, surtout celui qui est vis à vis l'Eglise paroissiale de la Magdelaine, dans la Cité. C'est le même dont parle Villon. Et il y en a un autre près de la juridiction des Consuls derrière Saint Merry. » *Préface et notes pour une édition de Villon*, Arsenal, ms. 2948, volume de 175 pages dont l'auteur serait l'abbé Lenglet-Dufresnoy (1674-1755). C'est peut-être la seule note à relever dans ce recueil ; et cela, parce que l'auteur parle d'une chose qu'il a vue : le reste est sans valeur.

v. 150. — *Clos et couvert, au feu la plante...*

Vous, maistre prestre avés grasse meschine,  
Clos et couvert, chambre chaude et natee...

Robert Gaguin, *Le debat du Laboureur, du Prestre et du Gendarme*. Cf. mon édit. des *Epistole et orationes*, t. II, p. 360, v. 205-206.

*Au feu la plante*, la plante des pieds.

A boire, frotez moy la plante !

*Pathelin*, v. 609.

Ne me moilla onques la plante

Rustebeuf, p. 245, v. 1029.

v. 151. — *Enmailloté en jacopin...*

« Emmaillotté dans son manteau comme un jacobin dans son froc. » Pascal dira encore, deux siècles après, en parlant des magistrats : « Leurs robes rouges, leurs hermines dont ils s'emmaillotent en chats fourrés. » *Pensées* (édit. E. Havet, Paris, 1881, in-8), t. I, p. 33 ; art. 111, 3. — Marot, qui suit la leçon de I : *Enmailloté d'ung jacopin*, traduit par : « tousjours empesché d'ung flegme, ne pouvant cracher », influencé sans doute par les vers 730-731 du *Testament* :

*Je crache blanc comme coton*  
*Jacopins gros comme ung esteuf,*

où *jacopins* a bien le sens de crachats ; mais non dans ce vers 151 du *Lais*. Villon dit, à la strophe XXIV (*Lais*), qu'il laisse à deux de ses hoirs *ung grant tabart De cordelier jusques aux piez*, pour dissimuler leurs vols : le tabart étant un manteau descendant jusqu'aux talons, *talaria vestis*. Cf. Du Cange s. v. *housia*, *tabardum*, *tabardus*. Le tabart des Cordeliers avait une grande analogie avec la robe des Jacobins ; ces derniers ainsi nommés du nom de leur église située rue Saint-Jacques à Paris. « Si establi le dit saint homme [Dominique] affaire cest office de l'assentiment du pape Innocent le tiers. L'Ordre des Prescheurs fut ordennee, les quelz on appelle en France *Jacobins*, pour ce que la premiere eglise qu'il eussent en France estoit de saint Jaque, la ou il sont encore au jour d'ui a Paris. » *Hystoires et croniques de Vincent abregee*, fr. 1368, fol. 146<sup>a</sup> (ms. du xv<sup>e</sup> s.).

v. 152. — *Et qui voudra planter, si plante.*

Villon équivoque sur le sens de *planter* qui, outre la signification de « plaisanter » a celle du vers 108 (ballade IV) du *Jargon* (cf. ci-dessus la note au vers 31-32). Quant à la coupe du vers :

*Et qui voudra planter, si plante*

elle est à rapprocher de celle des vers suivants du *Roman de la Rose* :

Qui groucier en voudra, si grouce,  
Ou courroucier, si s'en courrouce!

(T. 111, v. 11499-500, *édit. L.*)

Qui le veult gloser sy le glose!

(Fr. 12476, fol. 118<sup>c</sup>.)

Il y a sans doute dans ce huitain une série d'allusions à la vie privée de Jacques Raguier, et qui évoquent les vers suivants de Coquillart, conçus dans le même esprit :

Femme qui ayme le lopin,  
Le vin et les frians morceaux ?  
C'est ung droit Abruvoir Popin :  
Chascun y fourre ses chevaux.

*Droits nouveaux*, t. I, p. 104-5.

XX. — Villon qui fréquentait chez M<sup>lle</sup> de Loré, la femme de messire Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, s'autorise de ses hautes relations pour laisser à Jean Mautaint et à Pierre Basennier, clerks criminels au Châtelet, sans doute, à ce moment, en mauvaise intelligence avec Robert d'Estouteville que Villon désigne par une périphrase respectueuse le

*Seigneur qui atteint  
Troubles, forfait, sans espargnier,*

la faveur dont il jouit auprès de ce dernier ; et à Pierre Fournier qu'il appelle par pléonasmе son « procureur », alors qu'il n'était que celui de la communauté de Saint-Benoît-le-Bien-tourné à laquelle se substitue le poète, il laisse un accoutrement peu en rapport avec sa position officielle comme avec la rigueur de la saison présente.

v. 154. — *Et maistre Pierre Basennier.*

Bonne graphie de *F* contre *Basanier A* ; *Basannier BC* ; le *Basannier I*, et qui est justifiée par la signature originale (Arch. nat. Y 5232, fol. 45) reproduite en fac-similé par Champion, t. II, pl. XLVIII, p. 362 *bis*, où on lit : *Basennier*. — « Me Pierre le Basenier, notaire au Chastelet », dans Sauval, t. III, p. 386. Au *Testament*, les mss. *AC* (v. 1362) donnent la forme régulière *Basennier* adoptée ici.

v. 155-156. — *Le gré du seigneur qui attainit  
Troubles, forfaitz, sans espargnier.*

Allusion à la sévérité du prévôt, en général, mais qui concerne peut-être plus particulièrement ici l'énergie déployée par ce dernier lors des récents troubles universitaires. Cf. la *Notice biographique*, t. I, p. 14.

v. 158. — *Bonnetz cours, chausses semelees...*

Bonnet court, et non le chaperon avec la longue cornette ; de même des bottines de cheval, à tiges souples (cf. Du Cange, s. v. *caligae semelatae*) qu'on chaussait également par les mauvais temps. Cf. Gay, *Glossaire*, p. 354, où le vers de Villon est cité. Léon de Laborde, dans son *Glossaire franç. du moyen âge*, donne une définition quelque peu différente des *chausses semelées* (Paris, 1872), p. 210. Cf., dans la *Danse Macabré* au Charnier des Innocents, la planche de l'*Advocat*, dans *Paris et ses hist. aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.*, p. 308, et Enlart, *Costume* (1916), t. III, p. 266.

XXI. — Villon laisse à Jean Trouvé, boucher, des enseignes rentrant dans sa profession : *le Mouton, le Beuf Couronné, la Vache*. Cette dernière lui rappelle une maison de la rue Trousevache où pendait pour enseigne « celluy qui trousse la vache », en souhaitant au vilain qui l'emporte sur ses épaules d'être pendu et étranglé, s'il ne la rend.

v. 161. — *Item, a Jehan Trouvé, bouchier...*

Il serait plus exact de dire « valet boucher », car c'est ainsi qu'il est toujours désigné dans le *Registre de la Grande Boucherie de Paris*, fr. 32586 (copie moderne). Il y apparaît comme un être violent, brutal et processif. Le mardi 11 juillet 1447 « Jean Trouvé, valet boucher, condamné en l'amende pour avoir frappé de sa main Philipot Hervy, en la Grande Boucherie. » (p. 33). L'année suivante, 17 avril « Jean Trouvé, valet boucher, amené prisonnier pour avoir frappé au visage Regnault Harenc. » (*Ibid.*, p. 33). En février 1458, on voit plaider « Jean Trouvé, valet boucher en la Grande Boucherie et valet de Jaquet Haussecul, contre Pierre de la Dehors, jurez bouchers de ladite Boucherie. » (*Ibid.*, p. 52). Le mardi 13 juillet 1459 « Jean Trouvé [plaide] contre la femme de feu Jean Haussecul. » (*Ibid.*, p. 55). De même en septembre suivant (p. 56). Il n'y a sans doute qu'une simple homonymie entre lui et « Jehan Trouvé, foulon de draps, qui avoit desmenti maistre Jehan de Canlers, conseiller en ladicte Court, et dit plusieurs parolles injurieuses

en la rue Neuve Saint Marry. » Il avait été condamné à faire amende honorable, « et pour pitié de la femme et enfans dudit Trouvé, luy furent remises les amendes prouffitables. » — VI février 1466 (n. st.). Dupuy 250, fol. 68; fr. 5908, fol. 120.

v. 162. — *Laisse le Mouton franc et tendre...*

Villon équivoque sur le sens du mot *mouton* (*chastris*, en vieux français, *castrato* en italien) et sur celui du mot *franc*. A proprement parler, le mouton franc est le mouton entier, le bélier dont la chair est coriace et dure, et qui, par suite, n'est pas « tendre » (*qui ad generandam sobolem integer tenetur, dicitur aries*, écrit Perotti dans sa *Cornucopia* (Bâle, 1526, in-fol.), col. 379-380). C'est intentionnellement et par plaisanterie que Villon accouple les deux mots *franc* et *tendre*; toutefois le scribe de *B*, ne comprenant pas le jeu de mots, a modifié ainsi le vers : *Laisse le Mouton qui est tendre*. Mais *franc* signifiait aussi gras, bien en chair, et c'est le sens qu'il a ici, dans le vers de Villon.

Je vous apporte ung mouton franc  
Qui peut tresbien valoir ung franc

écrit Éloy d'Amerval dans sa *Grant Deablerie* (liv. II, chap. 124). Il s'agit, en l'espèce, d'un gras mouton qu'un berger — un autre Agnelet — a volé et va vendre à « quelque hostelier », après avoir montré à son maître la peau de la bête, morte de la clavelée, lui assure-t-il. De même la « bourgeoise » désireuse de se régaler de mouton

Soit de devant ou de derriere

envoie sa chambrière

Au boucher, et en marchandant,  
La fille luy va demandant :  
(Ainsi que volentiers fait on)  
« Est ce cy d'ung bien franc mouton ? »

(Liv. II, chap. 111.)

v. 164. — *Le Beuf Couronné qu'on veult vendre.*

En 1456, dans la rue de l'« Abruvoer Mascon » se trouvait l'*Ostel du Beuf Couronné*. Arch. nat. KK 408, fol. 50 v°.

v. 165. — *Ou la Vache : qui pourra prendre.*

Telle est la leçon de *AB* : celle de *F Et la Vache que...* avec un sens acceptable, mais moins spirituel que l'autre où *qui* est le relatif, un

peu éloigné, de son antécédent *Jehan Trouvé* du vers 161. Les exemples n'en sont pas rares chez Villon : *Lais* 85 ; *Test.*, 172 (et la note) ; 797 ; 867 ; 979.

v. 166. — *Le vilain qui la trousse au col.*

Le trossiau prent, au col la trosse.

Rustebeuf, p. 134, v. 334 (édit. Kressner). — « La rue Troussevache ou pend pour enseigne de celluy qui trousse la vache », document publié par Schwob, *Romania*, t. XXX (1901), p. 392. — La rue Troussevache donnait « d'un bout dans la rue Saint Denys et de l'autre dans la rue des cinq Diamants. Il est plus vraisemblable qu'elle doive ce nom à une famille connue anciennement qu'à une enseigne de la *Vache troussee* (comme le disoit Sauval, t. I, p. 169, et M. Piganiol, t. II, p. 124) qu'on y aura mise par la suite, que par allusion au nom de la rue et de la famille dont elle l'avoit emprunté... » Jaillot, *Recherches critiques sur Paris* (quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 73, 74.

v. 167. — *S'il ne la rent, qu'on le puist pendre*

La leçon de *A* : *on le puist pendre* et celle de *F* : *on le peust pendre* est également bonne, la conjonction *que* pouvant être omise en ancien français, après une proposition principale négative, devant une proposition subordonnée directe dont le verbe est au subjonctif, comme c'est ici le cas.

Pendre te puisses par ton col

A ung gibet d'ung bon licol.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 89 b ;

Que tu n'en fusses estranglé d'ung licol.

Robert Gaguin, *Le Debat du Laboureur...*, dans les *Epistole et orationes* (mon édition), t. II, p. 364, v. 288.

v. 168. — *Et estrangler d'ung bon licol !*

*Et estrangler* est la bonne leçon donnée seulement par *A*, et non pas *Ou estrangler*. C'était là une expression de style que Villon se verra appliquer plus tard lorsqu'il sera « appellant d'estre pendu et estranglé. » Dupuy 250, fol. 59 ; fr. 5908, fol. 109 v<sup>o</sup>.

XXII. — Le Chevalier du Guet était alors Jean du Harlay en compétition avec Philippe de la Tour qui lui déniait le titre de

chevalier, condition exigée pour exercer cet office. Villon, sans s'arrêter à ce qu'il considère sans doute comme des subtilités, lui confère le heaulme, jouant sur le triple sens qu'avait ce mot au xv<sup>e</sup> siècle, celui d'enseigne, celui de casque et, par synecdoque, celui de chevalier lui-même. Quant aux sergents qui l'accompagnent dans ses rondes de nuit, Villon leur laisse deux rubis, deux escarboucles pour y voir clair, ou plutôt

*La Lanterne à la Pierre au Let.*

En retour, Villon leur demande la prison des *Trois Lis*, s'il venait à être arrêté et conduit au Châtelet.

v. 169. — *Item, au Chevalier du Guet...*

« Le Roy nostre Sire par ses lettres patentes donnees a Bourges le 10 septembre 1455 a donné a Jan du Harlay, escuyer, l'office du chevalier du guet de nuict de la ville de Paris que naguere souloit faire Olivier de La Ville Robert, escuyer, vaccant par sa resignation. Et le 20 dudit mois, il eut l'expédition de ses gages appartenant audit office. » Fr. 2836, fol. 201 (extraits de la Chambre des Comptes; également dans le fr. 20776, fol. 448 v<sup>o</sup>). Dans le Registre des arrêts du Parlement en date du 14 janvier 1458 (n. st.) la stipulation « non obstante quod idem Philippus non foret miles » (Dupuy, 662, fol. 294) figure sur la lettre de don de l'année 1455. Dans les *Comptes et ordinaires de la Prevôté de Paris* publiés dans Sauval, sous l'année 1458, sous la rubrique *Gages d'officiers*, on lit : « Jehan du Harlay, escuyer, garde du guet de nuit de la ville de Paris. Philippe de la Tour, escuyer, auquel le Roy nostre Sire, par ses lettres donnees le 27 septembre 1455 (*sic*) a donné ledit office de garde du guet de nuit de la ville de Paris, nonobstant qu'il ne fust point chevalier; dont l'original est en la Chambre des Comptes en la fin duquel elle transcrit l'institution dudit Philippe de la Tour, par arrest du Parlement par lui sur ce obtenu à l'encontre de Jehan de Harlay, escuyer, soi disant avoir droit audit office. » T. III, p. 358-9.

v. 170. — *Le Hëaulme luy establis.*

Il y avait, dans la rue Saint-Jacques, l'*Ostel du Heaulme* qui appartenait aux Mathurins. C'est vraisemblablement l'enseigne de cette maison que Villon a en vue. Arch. nat. LL 1550, p. 26. *Inventaire des chartres et lettres sur le fait des droitz, franchises, privileges, libertez, terres, mai-*

sons etc. appartenans a l'eglise de mons. Saint Mathurin de Paris... fait l'an 1499.

luy establis, — expression de style, signifiant « concéder, investir ». Cf. Du Cange s. v. *stabilire* et *stabilitare*, et *miles gueti*.

v. 173. — *Je leur laisse deux beaux rubis...*

*deux beaux rubis*. — Cette leçon est fournie par *BI*; *C* donne *riblis*, et *F* *rblis* (*sic*). Le huitain manque dans *A*. Les deux leçons ont chacune leurs partisans. Mais alors *riblis* serait un mot créé par le poète, car on n'en connaît pas d'autre exemple : *rubis*, au contraire, synonyme d' « escarboucle brillant dans la nuit » et dont l'idée se continue au vers suivant *La Lanterne*, présente un sens satisfaisant.

*La Lanterne*, ici, est en apposition à *rubis*. S'il y avait *riblis*, il faudrait après, semble-t-il, la conjonction *et* : *je leur laisse deux beaux riblis Et la Lanterne*. — Avec « rubis » la conjonction est inutile. D'ailleurs, c'est un lieu commun, dans la littérature du moyen âge, que le rubis (*carbunculus*) l'escarboucle, éclairant dans la nuit comme ferait le soleil. Dans le *Roman de la reine Manekine*, on lit que celle-ci avait

A cascun plain doit .ri. rubis :  
Ja n'iert li tans si anublis  
Que on asses cler n'i veist,  
De la grant clarté qui en ist.

*Œuvres poétiques de Philippe de Beaumanoir* (édit. H. Suchier, Soc. des anc. Textes fr.), t. I, p. 74, v. 2209-2212. « Tous celz qui vous ont veu vous comperent a l'escharboucle qui esclarcit les obscurs nuis. » Guillaume de Machaut à Agnès de Navarre, dans L. de Laborde, *Notice des émaux du Louvre*, t. I, p. 265, s. v. *rubis*. De même, G. de Machaut dans *Le voir Dit* :

C'est l'escharboucle qui reluist  
Et esclarcit l'oscure nuit ;  
C'est en or li fins dyamans  
Qui donne grace a tous amans ;  
C'est li fins rubis d'Orient  
Qui garist tous mauls en riant...

Fr. 1584, fol. 221 d ; et, de l'édit. Paulin Paris (1875, pour la Société des Bibliophiles français), p. 5, v. 95 et suiv. — (Sur cette édit. cf. *Romania*, t. XLI (1912), p. 384.) Enfin les vers suivants, imitation sensible de ceux de Villon et dus à l'auteur de *l'Amant rendu cordelier en l'observance d'Amours*, inclinent à la même conclusion :

Quant on va de nuyt par les rues,  
 Et l'en n'ose clarté porter,  
 Il se fault guider par les nues  
 Qu'on voit au ciel, courre et trotter,  
 Et les estaulx qu'on doit taster  
 En tenant la main a l'aguet  
 Sans l'uys de la dame hurter,  
 Car y a danger pour le guet.

Fr. 1661, fol. 198 v<sup>o</sup> (p. 35, v. 761 et suiv., de l'édit. d'A. de Montaiglon). — Contrairement à La Monnoye, Lenglet-Dufresnoy et A. de Montaiglon qui désignent Martial d'Auvergne comme l'auteur de cet ouvrage, M. Piaget pense que cette attribution est fautive; et cette opinion est appuyée par le témoignage de Fauchet. Comme le dit M. Ant. Thomas « il n'en reste pas moins que maître Marcial, de par les *Vigilles de Charles VII* et les *Arretz d'Amour*, conserve une place honorable dans l'histoire littéraire de la France. » (Sonderabdruck aus den *Mélanges Chabanneau* Romanische Forschungen Band XXIII, Erlangen, 1908, p. 119). — Selon Vallet de Viriville (*Biographie générale*, t. XI, s. v.), Martial d'Auvergne serait né vers ou avant 1440 : notaire en 1466, il mourut vers 1500 (note de B. de Mandrot, *Chronique Scand.*, t. II, p. 448, *table*). M. Piaget pense que la composition de l'*Amant rendu cordelier*... est à placer vers cette même année 1440 (*Romania*, t. XXXIV (1905), p. 417, 421-428. Dans ce cas, c'est Villon qui se serait rappelé le passage; d'autre part, si l'on admet qu'il est postérieur au *Testament*, c'est l'auteur de ce poème qui aurait imité Villon, point dont il n'y a pas lieu de s'occuper ici. Dans les deux alternatives ce texte a une importance particulière, car il fournit une indication indirecte sur le choix de la leçon à suivre pour le vers de Villon, *rubis* ou *riblis*. Les partisans de la leçon *riblis*, comme M. Bijvanck, par exemple (ce dernier peut-être influencé par ce vers du ms. de Stockholm : *Prevost, sergens souhaitent noise* (fol. 143), bien qu'il cite d'autre part cette phrase du ms. 741 de la Bibl. royale de la Haye : « Le ruby reluit en tenebres comme un charbon ardent » (fol. 364), *Essai*, p. 65), pourront objecter que Villon, tout en laissant aux sergents de belles rixes, comme il leur arrivait souvent d'en avoir, (« rosser le guet » était, ou ne tarda pas à devenir une expression passée en proverbe), leur réclame avec effronterie ou, si l'on préfère, avec humour — justement parce qu'il semble leur souhaiter plaies et bosses — la faveur d'avoir les *Troys Lis*, équivoque amenée, sans doute, par la présence de trois fleurs de lis sculptées ou peintes au-

dessus de la prison qu'entend désigner l'auteur, comme l'écusson de France aux trois fleurs de lis qui est sculpté sur le tympan de la porte de la grande sacristie de la chapelle du bois de Vincennes (reproduit dans *Le Château historique de Vincennes à travers les âges* de F. de Fossa, t. II, p. 327; la chapelle « fondée par Charles le Quint en son vivant » fr. 16587, fol. 283 v<sup>o</sup>). La prison des *Troys Lis* ne figure pas parmi les nombreuses prisons mentionnées dans le chapitre « Du cleric de la geolle et geollier » du *Grand Coutumier de France* (édit. Dareste et Laboulaye, Paris, 1868, p. 77-78). Mais le *Troys Lis* était peut-être un surnom verbal donné à l'une de ces dernières qui étaient susceptibles, de par les règlements, d'avoir un lit. On sait qu'au Châtelet, une certaine catégorie de détenus pouvait obtenir un lit du geöllier, moyennant finance (*Ibid.*, p. 75). Il y aurait donc, là encore, équivoque de la part de Villon. Les *Troys Lis* devaient être la prison où l'on était le moins mal; car, ainsi que le dit l'« Instrucion du fait et de l'estat de la geole du Chastellet de Paris advisee et ordonnée » par « Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prevosté de Paris » (1372), il y avait « plusieurs prisons en ladite geole plus honnestes et honorables les unes que les autres. » (Dupuy, 247, fol. 230). Il n'est pas moins vrai que leur aspect laissait une impression de terreur profonde. Parlant du Châtelet, Messer Giovanni di Francesco di Neri Cecchi, chancelier de l'ambassade florentine envoyée en France, en 1461, écrit dans sa relation, en parlant des « stinche » (prisons, en souvenir de certaines prisons de Florence qui portaient ce nom) : « Sonvi.... carcere terribili et basse et alte. » *Archivio storico italiano* (Florence, 1865), 3<sup>e</sup> série, t. I, p. 30.

La Monnoye, avec son sens critique généralement si sûr, et qui n'avait à sa disposition (en dehors de *I*) que *C (riblis)* n'a pas hésité à lui substituer *rubis*, la bonne leçon, selon moi. Les deux beaux *rubis* postulent la *Lanterne* qui continue la même idée. Cette dernière enseigne se trouvait dans la rue de la *Pierre au Lait*, rue mal famée, derrière le Châtelet, et qui formait une section de la rue des Écrivains. « *La Pierre au Lait* ou l'en vendoit du lait, lez l'église saint Jaques ou demeurent les escripvains. » Guillebert de Metz, dans *Paris et ses historiens*, p. 211. Cf. également *Les rues et les églises de la ville de Paris* (s. d.), marque de Jean Treperel (Bibl. nat. Rés. Lk 7. 5980); sig. aiii<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>. « La pierre au lait en la paroisse Saint Jaques de la Boucherie. » Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1683, fol. 67.

v. 176. — *S'ilz me mainent en Chastellet.*

*Mener en*, — locution de style. Cf. la rubrique du *Grant Coustumier de*

France : « De la maniere quant aucun sera mené en prison. » F. 10816, fol. 192 v°.

Je vous rencontre bec a bec  
Deux ou trois ribaus de sergens  
Qui me menent en Chastelet

écrit Coquillart dans son *Monologue du Puy* (t. II, p. 258). Comme à Paris, il y avait à Reims un Châtelet dans le Ban Saint-Remy (Note de Tarbé dans son édition des *Œuvres* de Coquillart). « Trouverent une jeune femme en l'ostel saint Nicolas, la menerent en une cherrette en Chastellet... » Plaidoirie de Luillier devant le Parlement, jeudi 7 juin 1453, dans Longnon, *Œuvres complètes de F. Villon* (1892); *Pièces justific.*, p. XLIII. « Deux escoliers furent menez prisonniers en Chastellet... » *Ibid.*, p. XLV.

XXIII. — Villon laisse à Perrenet Marchant, dit le « Bastart de la Barre », sergent à verge au Châtelet de Paris, et individu fort peu recommandable, une botte de paille pour exercer l'amoureux métier, le seul qu'il sache faire.

v. 179. — *Pour ce qu'il est tres bon marchand.*

Villon enchérit sur la locution de style *bon marchand*, employée ici par antiphrase et signifiant « très mauvais rufien », ce qui concorde parfaitement avec ce que l'on sait du personnage (*Test.*, huit. XCVIII). Faisant allusion à la complexion érotique de ce dernier, Villon se plaît, selon son habitude, à équivoquer sur l'expression *tres bon marchand* qu'il prend tout ensemble comme synonyme de « très mauvais paillard »; *marchant*, participe présent du verbe *marcher*, dont le sens propre (Brachet, *Dict. étym.*) est « pétrir, presser, fouler » (on comprend ce qu'il entend par là), *marchant*, adjectif verbal du verbe *mercatare*, fréquentatif de *mercari*, avec le sens de « vendre, trafiquer — ici, de la débauche », voulant dire, par suite : très mauvais rufien, tous qualificatifs s'adaptant fort bien à cet émule du *Bon Fouterre* du *Testament* (v. 923). — Le mot « marcheur » est employé aujourd'hui pour « celui qui suit les femmes », comme dans la pièce de M. H. Lavedan : *Le vieux Marcheur* = le vieux coureur, le vieux débauché. — La locution *bon marchand*, dans le sens de « notable marchand » s'est maintenue jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Parlant des Anglais qui, au mépris des trêves jurées, se déguisaient pour attaquer les « bons marchans » et les tuaient ensuite, Martial d'Auvergne écrit :

Mais pour doubte de les cognoistre  
 Aloient par gelees et neiges  
 Dans le bois de Turfo[u] repaistre  
 Desguisez et a faulx visaiges ;  
 Puis apres, quant les bons marchans  
 Amenoient vins, grains ou orges,  
 Tout a coup, a glaives tranchans,  
 Si leur venoient couper les gorges.

*Vigilles de la mort de feu roy Charles VII*, fr. 5054, fol. 142 v<sup>o</sup>.

Aux bons marchans qui ont de quoi.

Martin Le Franc, *Le Champion des Dames*, fr. 12476, fol. 87 b.

Ung bon marchant ne lui baillera mie  
 Sa fille ou niepce.....

Pierre Mathieu, *La Dance aux Aveugles*, fr. 1696, fol. 14 v<sup>o</sup>. « Simon pour l'appelant dit que feu Urbain Seguin est notable homme, bon marchant, bourgeois et demandeur a billon ; et combien qu'il ne me-faist ne mesdit oncques a l'intimé, neantmoins... » Arch. nat. X<sup>2a</sup> 28 (28 mai 1456). « Popincourt pour l'appelant dit que Charron, durant sa vie, a esté notable marchant, toute sa vie a vesqu sans reproche... » *Ibid.* (15 mars 1458). « Estiennette de Besançon, femme d'un notable marchant de ladite ville... qui estoit bon marchant et puissant homme. » *Chron. scand.* (édit. Mandrot), t. I, p. 221. Ce terme *bon marchand*, *notable marchand*, semble correspondre à celui de « notable commerçant » de nos jours. — Quant à ce Perrenet Marchant, il devait, comme beau coup de ses congénères, se livrer au proxénétisme, et vivre en partie de la prostitution. Mêlé à la vie des filles et des voleurs qu'il avait charge de surveiller, il était — c'est Villon qui l'assure — joueu de dés pipés et de cartes biseautés (*Test.*, huit. XCVIII) ;

Au demourant le meilleur filz du monde.

Le cordelier Ménot (1440-1518) qui avait vu ces malandrins à l'œuvre, les stigmatise en ces termes : « Vos, servi dyaboli, qui sub umbra justicie et eundi ad puniendum deliquentes, a mane quo sur-rexistis, non exitis de tabernis, stuphis ac postribulis. Et si quedam pau-percula ancilla in aliquo loco que fuerit subornata et a *clochié* uno pede, ut possitis lucrari vestrum jentaculum, venditis eam rufianis, lubricis et gentibus vestri status : vos arripitis ipsam, et oportet quod ipsa misera gradiatur, vel aliter cogetis eam percutiundo magnis ictibus ensis everse

[abduci] a ruffianis, paillardis et gens de vostre sorte : vous la venez enlever, et faut que la pouvre miserable marche ; vel aliter cogetis eam en frapant a grans coups de plat d'espees super humeros ejus sub umbra et specie quod emisistis officia vestra ; dicitis quod estis executores justicie. Aussi sont bien les dyables, sunt executores justicie divine : tum damnabuntur perpetuo, et vos cum ipsis... » *Sermones quadragesimales*, fer. III post III. dom. quad. (Paris, 1517, in-8°), fol. 77 v°. — Les sergents étaient communément appelés « les varlets au deable ». *Journal d'un bourgeois de Paris* (édit. Tuetey), p. 349. De même, dans l'argot du temps, le mot *angel* signifiait sergent :

*De ces angels si graveliffes.*

Villon, *Jargon*, bal. IV, v. 115. — Le mot *ange*, avec le sens de « sergent » était un terme populaire, compris de tout le monde : « Alez vous maloit en enfer, qui est appareilliez au dyable et a ses anges. » Passage d'un sermon manuscrit cité par Du Cange s. v. *maledicere*. (Ce sermon que Du Cange n'a pas identifié est celui de Gerson sur la *Passion* ; et le passage se trouve, entre autres très nombreux manuscrits, dans le 949 de la Mazarine, fol. 17 v°. — « Departés vous de moy maunez ou feu pardurable qui est appareillié au diable et a ses anges. » *Missel de Paris*, fr. 180, fol. xxv°.

v. 180. — *Luy laisse trois gluyons de ferre*

= trois bottes de paille. « Jehan Boistel porta aux champs ung gluyon de feurre. » Cf. Du Cange s. v. *gluen* = une botte de paille et, comme on disait aussi « un fesseau de chaume, autrement appelé glui. » *Ibid.*

Joye s'en va comme ung feu de ferre

rimant avec « terre ». Martial d'Auvergne, *La Dance des femmes*, fr. 25434, fol. 69 v°.

*Ferre*. — Tout nu sur le ferre gisant.

Arnould Greban, *Mystère de la Passion* (édit. G. Paris), v. 5051.

Dans Villon, la leçon *ferre* est donnée par F : « La rue au Ferre. » *Le Mariaige des quatre filz Hemon*, dans Ad. Keller, *Romvart*, p. 152, fig. 14 ; et « feurre » dans le lat. 4641 B, *Stylus curie Parliamenti Francie*, fol. 148. Simon de Phares écrit dans son autobiographie : « De la fuz envoyé a Paris en la rue du Feurre » Fr. 7487, fol. 151. Les deux formes *feurre* et *ferre* se rencontrent concurremment. Cf. plus haut la note au vers 116.

v. 181-82. — *Pour estendre dessus la terre  
A faire l'amoureux mestier.*

Dans le rôle de la taille de 1292 figure un certain « Jehan Fout en paille ». Géraud, *Paris sous Philippe le Bel* (1837, in-4°), p. 125, col. 1. Dans le même rôle, on trouve également un « Jehan Fout vielle » (p. 115, col. 1), sergent au Châtelet, comme l'était ce Perrenet Marchant, mentionné par Villon. — Sur ces noms composés, cf. Darmesteter, *Traité de la formation des mots composés dans la langue française* (Bibl. de l'École des Hautes Études, fascicule XIX, p. 184).

XXIV. — Quant à Jean le Loup et à Cholet qui réapparaîtront dans le *Testament* (huit. C), c'étaient d'assez louches individus de profession peu définie, tour à tour gardiens au port de Grève, pêcheurs, cureurs des fossés de la ville, plus tard nommés sergents à verge au Châtelet (le dernier bientôt destitué) : Villon leur laisse un canard volé à la tombée du jour dans les fossés dont ils avaient l'entretien, un grand tabard, c'est-à-dire un long manteau pour dissimuler leur larcin, plus le combustible nécessaire pour le faire cuire ; des pois au lard pour corser leur repas, enfin un legs à sens douteux, ses « hou-seaulx sans avantpiez », ses vieilles bottes, comme il convient à des gens travaillant dans l'eau (*Test.*, v. 239) mais ici, avec une signification nettement érotique.

v. 187. — *Prins sur les murs, comme on souloit.*

Cette expression donnerait à penser que Villon fait allusion à lui-même et aux « repues franches » qu'il s'était octroyées en compagnie de ces deux vauriens.

v. 189-190. — *ung grant tabart  
De cordelier...*

Cf. la note du vers 151. — Le tabart était un manteau long, porté aussi bien par les clercs que par les laïques. « Et insuper do et lego eidem magistro Giraldo Forteti houssiam meam seu tabardum de grossis variis integris quasi recentibus. » Tuetey, *Testaments*, p. 325. « Le roy me fist donner un tabart de veloux figuré noir, fouré de martres sebelines. » Jehan de Saintré, fr. 1506, fol. 66.

Car il (Bacchus) fait la bonne puree  
 De la grappe meure et paree  
 Dont les yvrongnes s'embaraissent,  
 Par laquelle a bourse escuree  
 Du cabaret sans tabart yssent.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 12<sup>d</sup>. Cf. la note des vers 84, 102, 151. — A propos des Cordeliers, dont parle plusieurs fois Villon, mais sous le nom générique de Mendiants qui comprenaient également les Jacobins, les Carmes et les Augustins, on lit un détail intéressant dans la relation de 1461 de Giovanni di Neri Cecchi (citée ci-dessus, p. 43) : « La chiesa de' Cordellieri è bella ; stannovi 200 fratri entro » ; et cette autre particularité : « I frati detti paghano per loro vivere l'anno ciascuno al suo superiore del convento, 18 scudi. » *Arch. stor. ital.*, t. I (serie III), p. 32. — La description de Paris occupe six pages (30-36). Sur le couvent des Cordeliers, à Paris, cf. une note dans mon édit. de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 188, n. 1 (p. 188-190).

v. 191. — *Busche, charbon et pois au lart.*

*Busche, charbon*, — « Et prendre ses garnisons sur la granche a Petit Pont. C'est assavoir buche, charbon... » *Le Mariaige des quatre filz Hemon*, lat. 4641 B, fol. 148 v<sup>o</sup>.

*Et pois au lart*. — C'était là un plat très apprécié dans toutes les classes de la société :

Li disners est et biaux et riches,  
 Pois au lart orent et chapons.

*Des trois Boçus*, dans Montaiglon et Raynaud, *Recueil général des Fabliaux*, t. I, p. 15, v. 75-76. Cf. une note de Le Duchat relative à l'ouvrage mirifique de la Bibliothèque de Saint-Victor : *Des pois au lart cum commento (Pantagruel, II, 7)*.

v. 192. — *Et mes houseaulx sans avantpiez.*

La signification obscène de ce vers n'est pas douteuse : ces « houseaulx sans avantpiez », sans empeigne, sont les mêmes que cette house de basane que Villon donne à Michault Cudoe et à sire Charlot Taranne, dans le *Testament* (v. 1342-1343). On en trouvera l'explication, fournie par des rapprochements topiques, dans L. Thomas : *Les dernières leçons de Marcel Schwob sur F. Villon* (Paris, 1906, in-8<sup>o</sup>), p. 18-20. — Si positif que soit ce legs qui se renouvelle sous une forme à peu près semblable dans le *Testament* (huit. C), il n'est pas sans revêtir égale-

ment une signification hypothétique grâce au vers : *Je laisse a la fois ung canart*. Dans tout le *Lais* Villon, et c'est bien naturel, n'emploie que la formule *je laisse*. Dans le *Testament*, il n'emploiera (sauf une fois, v. 1836, *je laisse*) que cette autre formule « Je donne ». Or, « donner un canart » (Le Roux, *Diction. comique*, 1735) voulait dire « ne pas tenir ce qu'on avoit promis ». C'était un proverbe que Cotgrave explique ainsi : gift of that which the giver cannot keep ; s. v. « Grace de saint Canart ». Nous avons l'équivalent moderne dans l'expression triviale « poser un lapin ». Villon semblerait donc, grâce à cette prétention plaisante, rappeler les méfaits de ses deux légataires tout en leur déniait, en fait, le bénéfice du legs, cependant bien réel, qu'il stipule en leur faveur. — Le mot *houseaulx* est souvent pris dans son acception érotique. *La ballade des pauvres houseurs* admise par Prompsault et ensuite par Longnon (1<sup>re</sup> édit.) dans l'œuvre de Villon, en a justement été retranchée dans les éditions postérieures. Elle roule, comme l'a remarqué M. Piaget, sur une équivoque obscène (*Romania*, t. XXI (1892), p. 427). — Cf. la note de M. A. Thomas sur le mot *avant-pied*, dans *Romania*, t. XXXIX (1910), p. 196. — Dans le relevé des « amendes des eaux et forests a Meulant » en novembre 1455, il est question de deux individus du nom de Chollet, Estienne et Jehan, peut-être frères ou cousins de Casin Cholet, lesquels « Estienne et Jehan sont taxés d'amende pour poisson deffendu, par eux prins a nasses et aultres engins faulx et deffenduz », chacun d'eux a x s. p. (7 novembre 1455). Fr. 26083, pièce 6908 ; cf. la note au v. 1212 du *Testament*.

XXV. — Ce huitain et les suivants sont écrits par antiphrase. Et d'abord, ces trois povres orphelins dont il est fait mention, et qui ont si fort ému le cœur sensible de certains critiques modernes, étaient des hommes d'âge, très riches, très considérables sinon très considérés.

v. 194, 198. — *A trois petis enfans tous nus...*

*Et desnuez comme le ver.*

« Nu comme un ver », locution courante.

Qu'ele estoit nue come vers.

*Le R. de la Rose*, t. II, v. 445, édit. L.

Au povre berger doloieux

Qui est aussi nud comme ung vers.

*Pathelin*, v. 1445-46.

XXVI. — Ces petits enfants étaient Colin Laurens, Girard Gossouyn et Jehan Marceau, gens très fortunés, apparentés à des familles influentes. Villon leur laisse un faisceau de ses biens ou quatre blancs, à leur choix. Le premier était un homme de finance et gros spéculateur. Girard Gossouyn était un usurier retors, spéculateur sur le sel. Jehan Marceau, engagé dans des spéculations louches, avait eu maille à partir avec le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, le protecteur de Villon. Il n'en fallait pas davantage, à défaut d'autres griefs, pour justifier l'hostilité du poète contre ce dernier.

v. 201. — *Premierement, Colin Laurens...*

Dans une lettre de Charles VII concernant certains statuts relatifs au métier d'épicerie il est nommé, avec d'autres « tous espiciers et marchans faisant la plus grant et saine partie de l'espicerie a Paris. » *Ordonnances*, t. XIV, p. 114, Tours, décembre 1450.

v. 207. — *Ilz mengeront maint bon morceau...*

Ce vers correspond à l'expression faubourienne « ils mangeront les pissenlits par les racines », pour dire : ils seront sous la terre, ils seront morts.

XXVII. — Villon poursuit de ses sarcasmes d'autres personnages aussi recommandables à ses yeux, et qu'il ne nomme qu'au huitain suivant. Il leur laisse la nomination qu'il a de l'Université, valeur toute négative, et ce « par resignacion », ému de compassion qu'il a été à la vue de leur détresse.

v. 209-211. — *Item ma nominacion,  
Que j'ay de l'Université,  
Laisse par resignacion.*

Par son obtention de la maîtrise ès arts, Villon avait reçu de l'Université, en vertu de la Pragmatique, des lettres de nomination, et jouissait de l'expectative. Villon qui était « gradué nommé », pouvait, avec l'agrément du collateur, obtenir un bénéfice vacant dont il était en droit, à son tour, de se dessaisir en faveur de quelque clerc, à son choix. Pour être régulières et authentiques, les lettres de nomination devaient être signées par le greffier, et scellées du sceau de l'Université.

Cf., pour plus de détails, Durand de Maillane, *Dict. du droit canonique et pratique bénéficiale* (1770), t. II, au mot *gradué* ; t. IV, au mot *résignation* ; et Noël Valois, *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII* (1906, in-8°), chap. III : *L'application de la Pragmatique*, p. xciii-cxxvi. — Voici la glose qui accompagne, dans la Pragmatique, le passage auquel se réfèrent les vers de Villon : « Item, que les Universitez pourront nommer a chascun patron ou collateur ecclesiastic certain nombre de leurs graduez qui lors resideront actuellement en icelles Universitez qui seront censez et tenuz pour presens pour icelles Universitez jointe la coustume d'icelles Universitez et estudes. En maniere toutesfoys que icellux collateurs ou patrons ecclesiastics ne seront tenuz de necessité suivre l'ordre de telle nomination pourveu que telle presentation ou collation se face a aucun du nombre des nommez. Et se il n'a esté satisfait a tous ceulx dudit nombre precedent, il leur faudra de necessité satisfaire devant tous autres apres nommez, et les preferant a tous autres nommez en autres annez ensuivantes. Item, seront les Universitez tenuz descripre les degrez de ceulx qu'ilz nommeront et le nombre et qualitez des benefices que leurs nommez possederont ou temps de la presentation ; et ne soient tenuz toutesfoys les collateurs esprimer ou descripre telles non obstacles en leurs lettres de collation ou presentation. Item, que tous lesdiz benefices conferendez facent tour par quelque maniere qu'ilz vacquent fors pour cause de permutation ou simple resignation au regard de la collation ou presentation qui se ferra a ceulx des Universitez ou estudes. » *La Pragmatique Sanction translatee de latin en françois*, fr. 203, fol. 33 b-c (ms. du temps de Louis XII).

v. 214. — *Sous cet intendit contenus.*

*L'intendit* était un acte juridique contenant la demande, *intentio* et la conclusion de chacune des parties. *L'intendit* était rédigé par les avocats desdites parties. Cf. Guilhermoz, *Enquêtes et procès* (Paris, 1892, in-8°), p. 9 et suiv., et Du Cange, s. v. *intentio*.

XXVIII. — Ces pauvres clercs sont maître Guillaume Cotin et maître Thibault de Vitry, c'est-à-dire deux très riches prélat parlant un mauvais latin, vieillards quinteux et querelleurs, toujours en procès, orgueilleux, chantant au lutrin d'une voix cassée. A ces propriétaires de nombreux immeubles dans Paris, Villon laisse recevoir cens sur une maison en ruine dont le locataire est insolvable.

v. 217, 218. — *C'est maistre Guillaume Cotin  
Et maistre Thibault de Victry.*

Sur ces deux personnages, cf. le substantiel commentaire de Schwob. *Rédact. et Notes*, p. 95 et suiv., publié antérieurement dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et B.-Lettres*, t. XVI (1898), p. 721. — Il convient de rappeler qu'au moment où Villon écrivait ces vers agressifs, la communauté de Saint-Benoît le Bientourné était en procès avec le Chapitre de Notre-Dame (Schwob, *Réd. et Notes*, p. 9).

v. 221. — *Humbles, bien chantans au lectry.*

Il y a dans ce dernier vers une allusion plaisante à l'obligation à laquelle étaient tenus les chanoines de Saint-Benoît où deux d'entre eux devaient chanter *l'alleluia* dans leur église, le jour de la Saint-Benoît, leur patron (11 juillet), avec deux chanoines de Notre-Dame. On sait que l'église de Saint-Benoît était sujette de Notre-Dame. Voici à ce propos l'« Extrait des conclusions capitulaires du Chapitre de Paris au sujet de Messeigneurs de St-Benoist. » 12 juillet 1415. Le promoteur exposa que les chanoines de St Benoist qu'il avait cités devant le Chapitre devoient à la fete du Patron tenir le chœur par l'un d'entreux pendant la messe, et qu'ils devoient ou nombre de deux dire *l'alleluia* avec deux chanoines, ce qu'ils n'avoient pas fait la veille. Messeigneurs de St Benoist repondirent qu'ils ne sçavoient point qu'ils fussent tenus à faire autre chose qu'à recevoir leurs Seigneurs avec honneur, avec les encensoirs et en procession; que néanmoins ils feroient volontiers tout ce que Messeigneurs voudroient, *quoiqu'ils ne sçussent pas bien chanter*. La dessus, on leur pardonna le passé, en leur recommandant une exactitude plus scrupuleuse à l'avenir. » Arch. nat. L 576 (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle). La plaisanterie de Villon nous est pleinement manifestée grâce à ce document représenté par une simple et unique copie du XVIII<sup>e</sup> siècle; mais combien d'autres allusions de Villon ne doivent-elles pas nous être à jamais fermées faute d'en avoir la clef?

*au lectry*, = au lutrin. *Letry F.* — Cf. Du Cange s. v. *letricum*, *lectricum*, *lectrum*, etc.

v. 222-223. — *Je leur laisse sans recevoir  
Sur la maison Guillot Gueuldry.*

Dans le *Testament*, comme le remarque Schwob, cette maison porte le nom de « Gueuldry Guillaume » (v. 1313). « Cette double position de Guillot et Guillaume, tour à tour avant et après Gueuldry, montre nettement que Guillot ou Guillaume ne saurait être un prénom, car, au xv<sup>e</sup> siècle, on ne rencontrerait pas d'exemple de « Gueuldry Guil-

laume » pour désigner un personnage du nom de Guillaume Gueuldry. L'étude des formules des censiers contemporains montre qu'il faut comprendre : 1° la maison qui fut Guillot et est de présent Gueuldry ; 2° la maison qui est Gueuldry et fut Guillaume. Un cartulaire de Saint-Benoît permet d'identifier cette maison avec un hôtel sans enseigne dit de la *Longue Alee*, situé rue Saint-Jacques, entre le *Lion d'Argent* et le *Coq*, et qu'il faut reconnaître, sans doute, dans la maison du *Petit Coq*, du plan de restitution de Berty. Cette maison fut donnée à bail perpétuel, le 7 janvier 1423, à Laurent Gauldry, boucher, par Guiote de la Marche, surnommée dans les actes « ladite Guiote » et « ladite Guillemette » tout court. Gauldry était un boucher à qui les chanoines de Saint-Benoît, dès 1415, avaient loué un étal près de la taverne de la *Mule*. Il en prit plusieurs autres dans la rue Saint-Jacques, ainsi qu'une maison, rue Saint-Mathurin. Mais il ne paya jamais rente de ces maisons. Après de longues contestations, durant lesquelles Gauldry mourut, les chanoines de Saint-Benoît firent un procès aux héritiers de la maison Gauldry, justement dans l'hiver 1456, date du *Petit Testament*, et obtinrent une condamnation le 4 avril 1456. Mais les rentes ne furent point payées davantage ; si bien qu'il fallut, en 1469, réduire par amortissement les 14 l. 10 s. p. de rente annuelle à 40 s. p. pour cette maison légendaire, insolvable pendant plus d'un demi-siècle. Villon la connaissait bien, cette maison Gauldry qui fut à Guiote ; il en entendit certes parler, l'automne de 1456, par les seigneurs de Saint-Benoît ; mais quel rapport pouvait-elle avoir avec G. Cotin et Th. de Vitry ? C'est qu'elle devait justement le cens ou fond de terre au Chapitre Notre-Dame, cens que Gauldry ne payait pas plus que sa rente, ainsi qu'on le voit par les registres capitulaires. Il devait déjà, le 21 octobre 1437, 57 s. p. d'arrérages de cens au Chapitre. Ce legs de Villon est donc une ironie que les deux chanoines devaient comprendre facilement. Quant à l'orthographe *Gueuldry*, c'est une déformation parisienne fréquente chez Villon, qui à l'inverse écrit *faultr* pour *feultr*... » *Réd. et Notes*, p. 105. — Pour ce qui est de la graphie *sans* pour *cens*, elle est donnée par toutes les sources mss. et les incunables, et constitue un calembour apparemment voulu par Villon : les éditeurs ont donc eu tort, semble-t-il, d'écrire *cens*, et montrent qu'ils n'auraient pas saisi la plaisanterie que comporte la graphie intentionnelle *sans* qui a été conservée ici. On la rencontre d'ailleurs avec fréquence dans les comptes du temps, bien qu'avec sa signification courante de « redevance ». Dans la *Censive du Temple*, an. 1457, on relève cette mention relative à M<sup>lle</sup> de Bruyères : « En la rue des Cinges par devers les blans manteaulx :

Mademoiselle de Bruieres pour sa maison ensuivant (celle de Nicolas Poart) par an de sans de terre audit terme saint Remy.... xvi. d. » Arch. nat. MM 135, fol. 49. (Sur le goût prononcé d'Eustache Deschamps pour les jeux de mots et les calembours, cf. le t. XI de ses *Œuvres*, p. 280). Rabelais, lui aussi, profitera de l'homonymie, pour envelopper sa critique, comme au chap. xxiii du liv. III, où on lit : « tant de burgotz, layz et briffaulx »; et que M. Camille Beaulieu n'hésite pas à interpréter (contre la plupart des commentateurs) par tant de frelons, *laid*s et gourmands ». *La cabourne des briffaulx de maistre François Rabelais*, par un bibliophile saintongeais (Niort, 1911, in-8°), p. 24 et n. 2. — Cf. la note au v. 1313 du *Testament*.

XXIX. — Villon, en veine de libéralité envers ces hommes d'église ambitieux, à l'esprit étroit, au cœur sec, feint de croire qu'ils sont d'ores et déjà nantis de la crosse pastorale, objet de leur convoitise sénile, pour y adjoindre, par dérision, cette autre crosse qui servait d'enseigne à une maison de la rue Saint-Antoine, une taverne, sans doute, comme semble l'indiquer le vers 228; à moins qu'il ne s'agisse d'une béquille en forme de croix, sens propre de l'ancien français *croce*; plus un équivoque billard « de quoy ou crosse », jeu qui exige jeunesse et vigueur. C'était une moquerie à l'endroit de ces vieillards courbés par l'âge et plus que septuagénaires. La raillerie continue aussi incisive : Villon, bon buveur, lègue à ces derniers un plein pot d'eau de Seine, se riant ainsi de la nécessité où se trouvent ces deux légataires à l'estomac de papier, selon l'expression de Charles d'Orléans à l'adresse de Jean II de Bourbon (*Chanson CV*, p. 256, édit. Champollion-F.), de boire tous les jours un plein pot d'eau de rivière alors que dans leurs caves, « sur les chantiers » comme on disait alors, ils avaient « du meilleur et plus chier » (*Test.*, 1247). Par une transition brusque, Villon passe aux prisonniers « enserrés » dans leurs geôles obscures. Il leur lègue, par ironie, son miroir, et la grâce de la geôlière; par suite, les mauvais offices de cette dernière.

v. 225-227. — *Item, et j'adjoins a la crosse  
Celle de la rue saint Anthoine,  
Ou ung billart de quoy ou crosse...*

Longnon, dans ses deux premières éditions, avait corrigé ainsi le vers :

Item, et j'y adjoins *la Crosse*,

voulant dire : à ce cens illusoire (*sans réalité*) j'y adjoins une crosse qui ne l'est pas moins, celle de la rue Saint-Antoine, puisque crosse d'une enseigne. Mais cette correction ne s'impose pas. Le vers, tel qu'il est donné par les sources, est bien plus spirituel et la raillerie bien plus mordante. En écrivant : Item, et j'adjoins *a la crosse*, alors qu'il n'a pas encore été question de crosse, Villon suppose donc que ces légataires qu'il déteste sont en possession de cette crosse (d'abbé ou d'évêque), pour se reprendre aussitôt et parler d'une vulgaire crosse d'enseigne, de taverne, qui plus est : double plaisanterie, ces vieillards, comme on le voit plus loin, étant condamnés, de par leur constitution débile, au régime de l'eau ! Dans la troisième édition de Longnon, le réviseur a rétabli la leçon des manuscrits et des incunables. On trouvera, sur la rue Saint-Antoine au xv<sup>e</sup> s., une intéressante notice de Bonnardot d'après un dessin de 1481, conservé aux Archives nationales. Cf. *Iconographie du vieux Paris* dans la *Revue universelle des Arts*, t. V (1857), p. 213 et suiv. ; 409 et suiv. — Crosse pour chasser et crosser les billes et les boules. Cf. Du Cange, s. v. *billa*. On disait *billart* et *billouer*. Sur le sens obscène que pouvait avoir ce mot, cf. Champion, t. I, p. 165, n. 1. Les billards étaient compris parmi les « jeux dissolus ». Fr. 5743, fol. 8 v<sup>o</sup>. « Telz mauvais jeux sont deffendus selon droit pour moult de pechiez qui s'ensuivent », écrit Guy de Roye dans son *Doctrinal*, fr. 1055, fol. 36 v<sup>o</sup>. « Adonc ledit Robin, esmeu de tout ce, et qui avoit bien beu, prist un *billart* qu'il avoit porté avec lui oudit hostel et de quoy il avoit joué aux billes, et en frappa ledit Riquedent sur la teste. » Douët d'Arcy, *Choix de pièces inédites*, t. II, p. 241. — Cf., dans *Le Livre des proprietex des choses* traduit de latin en français par frère Jehan Corbechon (1372), une miniature où est représenté un joueur de « billart de quoy on crosse », fr. 22532, fol. 84 c.

v. 228. — *Et tous les jours plain pot de Saine.*

Cette plaisanterie rappelle les vers suivants d'un rondeau du *Jardin de Plaisance* :

Chantons et faisons bonne chiere ;  
 Beuvons d'autant, sans nul rapel  
 De ce bon vin, vieil ou nouvel,  
 Et laissons l'eau en sa riviere (fol. 80<sup>c</sup> et 4).

Il y a vraisemblablement aussi dans le vers de Villon une allusion à l'ambition insatiable de nos deux chanoines. Jean de Meun, parlant de l'homme cupide, dit qu'« il bee a beivre toute Seine » (v. 5082). Édit. Ernest Langlois (Société des anciens textes fr.), t. I (1914), p. 19, n. 2.

v. 229-230. — *Aux pigons qui sont par essoine  
Enserrez soubz trappe voliere.*

« Aux niais qui, pour leur malheur, sont enfermés sous trappe volière. » — *Trappe*, proprement « piège » « trébuchet », synonyme de *geôle* qui, au moyen âge, signifiait « cage » : l'on disait également bien la « geôle d'un oiseau », et la « geôle d'un prisonnier ». C'est sans doute par la corrélation des idées que « la grace de la geoliere » est amenée deux vers plus loin.

v. 232. — *Et la grace de la geoliere.*

= « et les bons offices de la geoliere » (ironiquement). — Villon joue ici sur le double sens de *grace* qui existait également dans le latin médiéval *gratia* et *gratuitas* étant synonymes : « et les dons et les bonnes grâces », la faveur, en un mot, de la geôlière. On sait que le geôlier devait être « pur lay, ou marié et sans tonsure » (Bibl. nat. Dupuy, 247, fol. 232 r°). Sa femme, lorsqu'il était marié, s'occupait de la nourriture des prisonniers ; et, généralement avide et rapace, elle leur faisait payer cher sa « grace », sa bienveillance. La geôle de la Conciergerie et du Châtelet étant affermée, le geôlier avait beau jeu pour exploiter ses pensionnaires. C'est ce dont s'était déjà plaint, à la fin du siècle précédent, Honoré Bonet dans *l'Apparicion maistre Jehan de Meun* :

Ly Sarrazins dit des geoliers  
Qu'ilz despouillent les prisonniers,  
Et sy n'est pas petite rente  
Que les geoles soient en vente...

Fr. 810, fol. 29. Cf. également fol. 19 v°. Et Jehan Boutillier écrivait également, dans sa *Somme rural*, au sujet des geôliers : « Car dure chose seroit que les prisonniers fussent agrevez par la corruption de le[ur] garde ; mais leur doivent administrer les gardes vivres competens selonc leur estat et selonc l'ordonnance de la Court, sans hayne ne desordonnee faveur. » N. acq. fr. 6861, fol. 331 v° (ms. du xv<sup>e</sup> s.). — La Cour de Parlement ne se désintéressait pas d'ailleurs des prisonniers, comme en fait foi l'ordonnance suivante : « Actendu la fertillité du temps et le bon

marché de vivre qu'on a. A ceste cause, la Court a moderé la somme de deux solz et demy parisis que les geoliers de la Conciergerie et du Chastellet ont acoustumé de prendre sur chacun prisonnier prenant sa table, et pour chacune desdites tables en ij s. p. seulement » (1<sup>er</sup> juing 1471). Dupuy, 250, fol. 81 ; fr. 5908, fol. 133 v<sup>o</sup>. La pièce suivante vient excellentment commenter le vers de Villon : « Pour raison des grans oultraiges et insolences que Jehanne, femme de Jehan Papin, geolier de la Conciergerie, faisoit aux prisonniers d'icelle, luy fut faicte defence sur peine d'estre bannie de Paris, et d'estre batue publicquement et pilloriée, et aussi a sondit mary et serviteurs. » (19 juillet 1471). Dupuy, 250, fol. 81 v<sup>o</sup> ; fr. 5908, fol. 134. Le sens du vers de Villon n'est pas douteux. Cependant, comme avec ce dernier, il faut toujours s'attendre aux fantaisies les plus inattendues, il convient de voir la signification qu'aurait le vers pris par antiphrase : l'on a, alors « et les dépens du geôlier », locution qui revient souvent dans les textes judiciaires du temps. Cf., par exemple, le passage relatif à Pierre de la Dehors (Arch. nat. X<sup>1a</sup> 4817, fol. 163 v<sup>o</sup>), cité par Schwob, *Introduction au ms. de Stockholm*, p. 41.

XXX. — Villon laisse aux hôpitaux ses fenêtres tissées de toiles d'araignée ; et aux misérables qui couchent sous les étaux, un pochon sur l'œil.

v. 233. — *Item, je laisse aux hospitaux. . .*

C'était alors dans les habitudes de laisser, par testament, quelque chose aux hôpitaux. Cf. Tuetey, *Testaments*, p. 34 et *passim*. Le vers de Villon semblerait être une critique indirecte au mauvais entretien de ces mêmes hôpitaux, la plupart fort pauvres (*Test.* 1645).

v. 234. — *Mes chassiz tissus d'arigniee.*

En architecture, le châssis est la partie immobile de la croisée qui reçoit les vitres, et, par extension, la fenêtre elle-même. « Pour avoir fait les fenestres et chassiz de la croisee c.s. » Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 280. « Pour la façon de 4 fenestres.... c'est assavoir pour le bois des 4 chassiz. » Douët d'Arcq, *Compte de l'argenterie des rois de France au XIV<sup>e</sup> siècle*, p. 245, etc. Cf. Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné de l'architecture franç. du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, t. V, p. 408-410 et les planches ; et Alfred Franklin, *Dict. hist. des arts, métiers et professions exercées dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle* (Paris,

1900, in-4°), p. 152 s. v. *chassissiers* ou *chassesiers*, où le vers de Villon est cité.

— Arignee (*araneata*), toile de l'*araigne* (*aranea*) en vieux français. Jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, on appela indifféremment cette dernière « araigne » ou « araignée », confondant ainsi l'insecte et la toile qu'il tisse. Cf. La Fontaine, *Fables*, liv. III, fable VIII, où les deux mots sont employés.

v. 235 et suiv. — Ces vers rappellent les suivants du *Roman de la Rose* :

Quant je vei tous nus cez truanz  
Trembler sur ces fumiers puans  
De freit, de fain crier et braire,  
Ne m'entremet de leur affaire...

(T. II, v. 11245-8, *édit. L.*)

v. 236. — *Chascun sur l'œil une grongniee*.  
*grongniee*, littéralement « coup sur le groin ».

Je te bailleray de mon poing  
Si tresgrand coup dessus le groing!

*Farce nouvelle de deux jeunes femmes*, p. 106, v. 159-160, dans É. Picot et Ch. Nyrop, *Nouveau recueil de Farces* (Paris, 1880, in-8°).

Je me romps le groing et la teste

dit Satan, dans *la Passion* de Greban, v. 33480.

Mais ge vous dy bien sans doubtance  
Que g'en vy coucher a monceaulx  
Qui avoient groings comme pourceaulx,  
N'avoient plus visage ne teste  
Semblable a homme, mes a beste.

Fr. 1200, fol. 19. Cf. Du Cange, s. v. *grugnum*.

XXXI. — Villon laisse à son barbier les « rongneures » de ses cheveux; à son savetier, ses vieulx souliers, et ses vieux habits au fripier.

v. 242. — *Les rongneures de mes cheveux...*

On disait également « rongner » les cheveux, et « couper » les cheveux :

Barbier, sans rasoir, sans cisailles,  
Qui ne ses rooigner ne rere.

Rustebeuf, p. 100, v. 33-34.

Ses bias crins a fet rooigner.

(*Ibid.*, p. 105, v. 134.)

Ses cheveus si crespes et bias  
Fist coper sainte Elysabiaus.

(*Ibid.*, p. 283, v. 1471-72.)

Et de Navarre la royne,  
La fille au conte sa cousine,  
Furent menees aval Saimme  
A Andeli, par bonne estrainne,  
De tout noble atour depouillees,  
Et puis reses et rooingnees.

*Chronique rimée* attribuée à Geoffroi de Paris, dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 147, v. 5057 et suiv. (Il s'agit de Marguerite de Navarre et de Jeanne de Poitiers, dont il est parlé plus loin, au sujet de la Tour de Nesle. Cf. *Sources*, n° II.) — On disait également *trenchier les cheveux* :

Or li fesos tos les chevels trenchier,  
Si le metons la enz en cel mostier,  
Tirra les cordes et sera marregliers.

*Li coronemenz Looïs* (édit. Ernest Langlois), p. 7, v. 95-97.

v. 243. — *Plainement et sans destourbier*.

*sans destourbier*, locution de style qu'on retrouve souvent sous la forme pléonastique « sans destourbier ou empeschement ». Cf. Du Cange, s. v. *disturbium*.

v. 244. — *Au savetier mes souliers vieulx*.

« Si les peult on figurer et comparer a ung savetier qui fait solliers vieulx, et est appellé maistre Lorens ou maistre Guillaume. » *Jehan de Brye le bon bergier* (Paris, 1<sup>re</sup> édit. s. d., imprimée pour Symon Vostre. — Bibl. nat. Rés. S. 1001), fol. a 3<sup>ro</sup>. Il n'existe pas de manuscrit de ce petit ouvrage composé en 1379, par ordre de Charles V. — A remarquer l'épithète *vieulx* placée après *solliers* comme dans le texte de Villon. Lacroix a donné du *Bon Bergier* une édition bâclée comme à son ordinaire. « M. P. Meyer a montré avec qèle incurie le bibliofile Jacob

s'ét aqité de son devoir d'éditeur ; les « beuves » du célèbre poligrafe feraient un gros livre, si on les métaït à la ranjete. » A. Thomas, *À propos de Jehan de Brie dans Romania*, t. XLII (1913), p. 86 (l'article de P. Meyer se trouve dans le même recueil, t. VIII, p. 450-454). — Même place de l'adjectif *vieille* dans cette invective de Ménot contre les vieilles proxénètes de son temps : « O maledicta femina, lignum inferni! malheureuse truande, tyson d'enfer! que, tota vita tua, male usa es corpore tuo, a xv anno usque ad xl ; et postea, quando non potuisti amplius facere sicut consueveras, studuisti ponere alias in loco tuo et fuisti infortuna puella et post dyabliesse de macquerelle, que fuisti causa perdicionis mille animarum. Credis tu quod cum maledicta anima tua damnata fuerit ad penas eternas quod Deus sit contentus? Non! non! Sed illa iterum accipiet fetidum corpus et corruptum ; et tunc augebitur pena tua : elle prendra son corps puant, infect et plus corrompu que une savate vieille... » *Fratris Michaelis Menoti... ordinis Minorum, Sermones quadragesimales* (Paris, s. d., in-8°), feria II prime dominice Quadrag., fol. 45 v°. — Une ordonnance d'Hugues Aubriot portant que les savetiers pourraient employer un tiers de cuir neuf dans leurs ouvrages (21 mars 1376 n. st.), était tombée en désuétude. Une nouvelle ordonnance de police, en date du 21 janvier 1461 (n. st.), devait la remettre en vigueur. Cf. fr. 8064, fol. 163.

v. 245. — *Et au freppier mes habitz tieulx.*

Le fripier « ne pouvoit vendre qu'ouvrage viel de fraperie. » *Ordonnance de Saumur* (1443). Cf. *Ordon.*, t. XIII, n° 380, art. 24. Cf. le *Nouvel registre de frepperie* dans le fr. 18782, fol. 141-147 (8 novembre 1441), et, antérieurement, les *Anciennes ordonnances du mestier de frepperie* (18 août 1356), fol. 129 et suiv.

XXXII. — Villon n'a garde d'oublier les Ordres mendiants, les Filles-Dieu et les Béguines auxquels il laisse « savoureux morceaux et frians », le droit de prêcher les quinze Signes du Jugement dernier, et de recueillir avidement, des deux mains, provisions et aumônes. Quant aux Carmes qui « chevauchent nos voisines », poursuit Villon, cela n'est pas mon affaire.

v. 253. — *Et puis preschier les Quinze Signes.*

Les *Quinze Signes* étaient un thème fréquemment traité par les prédicateurs. Cf. *Dauvel et Breton*, chanson de geste provençale publiée

par P. Meyer (Soc. des anc. Textes fr.), Paris, 1880, p. xcvi et note; *Hist. litt. de la France*, t. XXIII, p. 282; t. XXXII, p. 104. Quant aux copies très nombreuses du poème des *Quinze Signes*, cf. *Romania*, t. VI (1877), où se trouve l'indication de dix-huit mss. de cette composition, p. 22-24; et une citation d'un autre ms. (de Cambridge) dans le même recueil, t. VIII (1879), p. 313-315. Paul Meyer a publié une version poétique des *Quinze Signes* dans le *Bulletin de la Soc. des anc. Textes fr.*, t. XXI (1895), p. 113-117. — Dans *Le Mirouer de la redemption de l'umain lygnage* (Lyon, 1478, in-fol.), les *Quinze Signes* sont représentés chacun par un bois (Sig. t 8<sup>b</sup> et suiv.).

v. 254. — *Et abatre pain a deux mains.*

Cette locution signifie « recueillir avidement des deux mains des dons de pain, de victuailles et de provisions des bonnes âmes. » Molinet, parlant justement des moines, écrit dans son *Roman de la Rose moralisé cler et net*: « Je ne fais doute que les devos mendyans observans et reformés, combien qu'ilz ne manient point d'argent doivent estre refusés du vergier amoureux; il treuvent qui payent pour culx. Mais ceulx qui pour abatre le pain font le lolin avant les rues, clinent la teste d'ung letz, vestu d'ung habit tant rasé que ung poul ne porroit tenir sus. Et au couvert vous sont comme gorriers. » Fr. 24393, fol. 126<sup>b</sup> (*Faire le lolin*, cf. Du Cange s. v. *Lollardi* et Ch. Grangagnage, *Dict. étymol. de la langue wallonne* (Liège, 1850), t. II, p. 34, s. v. *Lolâ*. — *Clinent la teste d'ung letz* = font les *torty colly* (*Rabelais*, II, 30). Cf. mon volume *Études sur Rabelais*, p. 353-55. — De l'expression *abatre pain a deux mains* on peut rapprocher ces deux vers de Deschamps :

Mais sans raison, a nos .ii. mains,  
Voulons vins, viande engloutir.

(T. VI, p. 36, bal. 1121, v. 17-18); et ceux-ci de *l'Estat du Monde* de Rustebeuf :

... li mendiant  
Qui par la vile vont criant :  
« Donnez, por Dieu, du pain aux freres ! »

Le rapprochement avec Molinet avait déjà été fait par M. Bijvanck qui cite d'autres exemples. *Essai...*, p. 191.

v. 255. — *Carmes chevauchent nos voisines.*

« Jehan Guillebaude reproucha au suppliant qu'il avoit chevauché sa femme, et estoit son compaignon de cuisine. » *Lettres de rémission*,

an. 1482, dans Du Cange s. v. *companium*. — « Villain, en despit de toy, ta femme sera chevauchee cy endroit. » *Journal d'un bourgeois de Paris* (édit. Tuetey), p. 356. Cf. mon volume : *Villon et Rabelais*, p. 123, n. 1.

v. 256. — *Mais cela, ce n'est que du mains.*

Locution courante qui signifie : « Mais cela, c'est ce qui nous importe le moins. »

Mais le surplus n'est que du mains.

Fr. 1719, fol. 82 vo. — Cf. les exemples réunis par M. Bijvanck, *Essai...* p. 192.

XXXIII. — Poursuivant ses libéralités, Villon laisse à l'épicier Jean de la Garde un mortier d'or, enseigne fréquente, à Paris, chez les épiciers, et une béquille de pèlerinage pour y broyer la moutarde. Quant à l'anonyme qui prit les devants pour le mettre en procès, il lui souhaite le feu Saint-Antoine, l'érysipèle.

v. 258. — *A Jehan, l'epicier, de la Garde.*

Villon semble rechercher cette disposition de mots, car il lui était loisible de mettre « *A l'epicier Jehan de la Garde* ». Elle a été cause des méprises les plus étranges. Prompsault n'écrit-il pas : « A Jean, surnommé l'Epicier, natif de la Garde » ! note que reproduit sans sourcilier Lacroix, et qu'il fait sienne ! Villon affectait cette manière d'écrire :

*Item donne a maistre François —  
Promoteur — de la Vacquerie*

(*Test.* 1214-15). — La tournure est parfaitement correcte, encore qu'un peu archaïque. Villon s'amuse à imiter, sinon à parodier, les formes de l'ancienne langue où l'on séparait souvent l'apposition du substantif qu'elle affecte. C'est ainsi que dans *Le Pèlerinage de Charlemagne* (seconde moitié du XI<sup>e</sup> s.), le trouvère français anonyme décrit l'entrevue de Charlemagne et du roi Hugues le Fort

Le rei Hugon saluet le Fort très volentiers.

= « Charlemagne salua le roi Hugues le Fort avec empressement. » (E. Koschwitz, *Karls des grossen Reise nach Jerusalem und Constantinopel*, Leipzig, 1895), p. 17, v. 302. — De même, l'auteur anonyme de

Guillaume le Maréchal voulant dire que Guillaume Bloët fut le porte-étendard du jeune Guillaume, écrit :

Willeme, qui tint la baniere  
Bloet, al gienvele Mareschal.

(Édit. P. Meyer, t. II, p. 247, v. 16914-15), etc.

v. 259. — *Et une potence Saint Mor.*

= une béquille. C'était peut-être un *ex-voto*, comme le remarque É. Picot, *Recueil général de Sotties* (1902), t. I, p. 81, n. 1. — « Et en tierz jour ou el quart, puis que il fut venu audit tombel, il assouaja si bien que il lessa ses potences sur ledit tombel que il avoit aportees : et celles du tout lessies, il issoit de l'église sans potences et sans baston... » *Miracles de saint Louis* dans le *Recueil des Hist. des Gaules...*, t. XX (trad. de J. du Vignai), p. 169. On disait « la goutte de saint Mor ». Cf. la *Farce du Pasté et de la Tarte*, dans l'*Anc. Théâtre franç.*, t. II, p. 67.

Villon s'occupe par trois fois de ce Jean de la Garde, riche épicier, fils d'un notaire et secrétaire du roi ; ce qui donne à penser qu'il lui en voulait particulièrement. Il lui laisse le *Mortier d'Or*, enseigne fort bien appropriée à la profession du donataire ; plus une béquille à l'usage des rhumatisants et des goutteux, pour en faire un broyeur à moutarde. Rien de mieux. Mais *broyer à moutarde*, en dehors de son sens propre, a un autre sens nettement équivoque et érotique (cf. Bijvanck, p. 192-193) : un troisième sens, enfin, s'appliquait à *broyer à moutarde* et qui correspondait à peu près à notre expression moderne « broyer du noir », avoir des idées noires, être hypocondriaque. Ces différentes données se résument dans le *Testament* (v. 1354-55), où Villon appelle Jehan de la Garde « Thibault », pour se reprendre aussitôt et l'appeler « Jehan » : mais *Jehan* et *Thibault*, c'est tout comme : ce nom le classe parmi les maris trompés ; aussi Villon lui donne-t-il la taverne du *Barillet* où il pourra puiser des consolations à ses infortunes conjugales. Par une troisième fois, Villon s'attaque à notre épicier et le désigne lui, le riche négociant et propriétaire foncier, à venir sonner l'enterrement de ce gueux de Villon et à remplir une besogne abandonnée, d'ordinaire, aux va-nu-pieds du pavé. (T 1919) Quant aux griefs que Villon pouvait avoir contre Jean de la Garde, si nous les ignorons, nous pouvons facilement les supposer.

v. 261. — *A celui qui feist l'avant garde.*

*Faire l'avant garde* était une locution courante qu'on relève fréquemment dans Villehardouin et Joinville, au sens propre. Elle est prise ici au figuré et signifie « prendre les devants, être l'instigateur d'une chose. »

v. 262. — *Pour faire sur moy griefz exploiz.*

Le sens du vers varie suivant la signification que l'on donne au contexte : il peut vouloir dire : « pour me mettre méchamment en procès », ou « pour se livrer sur moi à des violences injustifiées ». Il y a en effet, dans ces deux vers (261-262) soit une allusion à des faits privés et qui nous échappe comme elle dut échapper aux contemporains de Villon, et que seuls pouvaient entendre ceux-là qui vivaient dans l'intimité du poète, soit une allusion directe à Girard de Montcorbier, seigneur du fief du même nom, allusion qui paraît assez vraisemblable. Ce nom de Montcorbier, Villon y avait droit comme le tenant de son père, né dans ce petit village du Bourbonnais. Mais le père de Villon était mort, et François Villon était né à Paris. Girard II de Montcorbier, seigneur dudit lieu, averti de l'homicide pour lequel Villon (qu'il devait connaître par ailleurs) avait sollicité une lettre de rémission, et très mécontent de voir son nom mêlé à une pareille affaire, dut inviter notre poète et au besoin, le requérir judiciairement (griefz exploiz) d'avoir à quitter le nom de Montcorbier, le menaçant, en cas de refus, de lui intenter un procès en usurpation de nom, procès scandaleux où il avait tout à perdre. Au contraire, si Villon consentait à renoncer à ce nom de Montcorbier, Girard ne se refuserait pas à obliger pécuniairement l'étudiant toujours besoigneux. C'est à quoi, réflexion faite, se sera sans doute résolu Villon ; car dans tous les actes postérieurs à 1456 où il figure, on ne voit que ce dernier nom, Villon, et jamais un autre. (Pour plus de détails, cf. *Notice biographique*.) Si cette hypothèse était fondée, le mot *exploiz* serait pris ici dans son acception d'« ajournement », d'« arrêts d'exécution ». Mais « exploiz » peut aussi s'entendre dans le sens de « voies de fait », de « mesures répressives », comme dans cette phrase d'une lettre de Charles VII aux habitants de Reims : « Nous avons reçu vos lettres et sceu l'exploit qui a esté fait sur les gens de guerre » (Beaucourt, *Hist. de Ch. VII*, t. IV, p. 444, n. 11). *Exploit* a ici le sens de « mesures répressives », comme l'établit clairement le contexte). — *Exploitiz* serait alors, comme G. Paris le suppose, une allusion à ce Jean le Merdi qui avait désarmé Villon lors de sa rixe avec le prêtre Sermoise, mettant ainsi par cet « exploit » abusif notre poète à la discrétion de son adversaire. S'il en était ainsi, le fait de ne pas

nommer Jean le Merdi n'aurait été, de la part de Villon, qu'une mesure de prudence ; car il était inutile de mettre au courant de cet épisode de sa vie les lecteurs qui l'auraient ignoré. Quant à mêler le nom de Noël Jolis dans cette affaire, ainsi que le fait Gaston Paris en dernier lieu (*François Villon*, p. 122, n. 1), il ne semble pas qu'il faille s'y arrêter. Villon n'était pas un inconnu pour Jean le Merdi. Ce dernier, maître ès arts, natif du diocèse de Tréguier, avait obtenu la maîtrise entre le 5 mai et le 26 août 1455 (Bibl. de la Sorbonne, *Registre des procureurs de la Faculté des arts pour la Nation de France*, fol. 207<sup>vo</sup>-208<sup>ro</sup>). Comme il fallait, pour obtenir le grade de la maîtrise, être âgé au moins de vingt et un ans, et avoir étudié en arts pendant six ans (Thurot, *De l'organisation de l'enseignement....* p. 60), Villon qui avait reçu successivement la licence et la maîtrise ès arts en 1452 (entre le 4 mai et le 26 août) devait fort bien connaître ce Jean le Merdi dont, pendant un certain temps, il avait été le condisciple.

XXXIV. — Villon laisse à Merbeuf et à Nicolas de Louviers, gens fort riches, autant de francs et d'écus vieux qu'en pouvait contenir l'« escaille d'un œuf » ; et à Pierre de Rousseville, concierge de Gouvieux, des écus de carton ou des rondelles de cuivre tels qu'en donne le Prince des Sots. Gouvieux était un village près de Chantilly, doté d'un étang traversé par une chaussée, et entouré de constructions faisant partie du domaine royal. Le tout était en ruine, et le péage ne rapportait rien. Ce ne sont donc pas les écus du Prince des Sots qui pouvaient relever la situation de ce pauvre diable qu'était le concierge Pierre de Rousseville dont se raille Villon.

v. 266. — *Et a Nicolas de Louviers.*

En dépit des sources manuscrites qui toutes donnent *Louviers*, Longnon (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> édit.), a cru devoir corriger par *Louvieux*. On prononçait, alors comme aujourd'hui *Louvié* qui rime normalement avec *vielz* (prononcé *vié*).

Et bons vins fors, viés et nouveaux...

*Florent et Florète* (XIV<sup>e</sup> s.) dans l'*Hist. litt. de la France*, t. XXVIII, p. 150. — « Et acosterent un viés mur » (Froissart (édit. S. Luce), t. VII, p. 251. *B* et *F* donnent *vielz* au vers 268, on ne s'explique pas

que tous les éditeurs sauf Longnon (1<sup>re</sup> édit., *vieulx* imprimé par erreur pour *vielz* comme le prouvent les *Notes*) aient corrigé *Louviers* par *Louvieux*. Ce n'est pas que cette dernière forme n'ait existé. Dans *Louviers*, *Louvieux*, il y a un cas de morphologie : l'ablatif pluriel, dans l'ancienne langue, s'étant maintenu dans quelques noms de lieux : *Poitieus* (Poitiers) ; *Angieus* (Angiers) ; *Louvieus* (Louviers) ; etc. (cf. Bonnard-Salmon, *Grammaire sommaire de l'ancien français* (1904, in-8°), p. 19. Ce n'est pas davantage une forme divergente amenée pour la commodité de la rime, comme on en relève de nombreux exemples chez les poètes (cf. P. Meyer, *Guillaume le Maréchal*, t. III, p. cxvi). Quant à *Gouvieux* : *mieulx*, il faut admettre, comme le remarque G. Paris, un certain flottement dans la prononciation (*Romania*, t. XXX (1901), p. 364) qui la rapprochait du son *-iè*.

I vauroit moult miex que fins ors

(Marie de France, *Fables*, fr. 2168, fol. 162 v°). « Maistre Jehan Longue joue ou lieu des hoirs Jehan Chanteprime pour son hostel et jardin joingnant aux vielz murs, par an doit de sans de terre et rente aux iiii termes.... xxx s. » *Censive du Temple* (an. 1457). Arch. nat. MM 135, fol. 35. — Plus loin (*Test.*, 1047), *Louviers* rime régulièrement avec trois substantifs en *-iers*.

XXXV. — C'est en écomposant ce legs que Villon entend la cloche de Sorbonne qui sonnait l'*Angelus*. Il s'arrête d'écrire et prie, selon l'usage.

v. 274. — *Ce soir, seulet, estant en bonne.*

*Estant en bonne*, = « en bonne humeur ». On disait aussi « être en ses bonnes ». « Pour ce qu'elle n'estoit pas en ses bonnes. » Martial d'Auvergne, *XII<sup>e</sup> arrest d'amours*. Cette expression était encore en usage au xviii<sup>e</sup> siècle. Cf. Oudin, *Curiositez françoises* (Paris, 1640, in-8°), p. 48.

v. 275. — *Dictant ce laiç et descripvant.*

« Composant ce legs et le redigeant. »  
Je qui sueil dicter et escrire  
Les livres de haulte matire.

*Le livre de Boece de Consolation, translaté par maistre Jehan de Mehun*, fr. 1949, fol. 4 v°. — Cf. Du Cange s. v. *dictare*.

v. 276. — *J'ouys la cloche de Serbonne.*

Ce vers et les suivants font penser à un passage de Guillaume de Guilleville, fort connu aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, comme en témoigne le très grand nombre de manuscrits qu'on en a :

Follie est de attendre au besoing  
 Quant on cuide que bien soit loing  
 La Mort : elle attent au postis ;  
 Je le sceu bien, je fu surpris.  
 La Mort laissa sa faux courir,  
 Et fist m'ame du corps partir.  
 Ce me sembla, si com songoye :  
 Mais aussi, comme j'estoye  
 En tel point et en tel torment,  
 J'ouÿ l'orloge du couvent  
 Qui pour les matines sonnoit,  
 Si comme de coustume estoit.  
 Quant je l'ouÿ, je m'esvueillay... »

*Cy commence le Pelerinage de humain voyage de vie humaine qui est exposé sus le Romans de la Rose, fr. 376, fol. 87<sup>d</sup>.*

— *la cloche de Serbonne.* Cette cloche s'appelait MARIE comme l'établit l'inscription qu'elle portait, et qui est relevée dans le *Diarium Bibliothecae Sorbonae* (1417-1506) : « In magno symbalo pinnaculi Serbone sunt tres linee scripte :

Prima, Galterus, dictus Juvente, me fecit ;  
 2<sup>a</sup>, Ego vocor Maria, ex parte undecim  
 milium Virginum ;  
 3<sup>a</sup>, Unde ista ecclesia fundata est anno  
 Domini millesimo trecentesimo  
 quinquagesimo octavo. »

Mazarine, ms. 3323, fol. 203 (cette inscription a été reproduite par M. Champion, t. I, p. 143, n. 1). — Villon pouvait d'autant mieux « ouïr » la cloche de Sorbonne qu'« en temps calme » ou l'entendait « par tout Paris. » Lebeuf-Cocheris, *Hist. de la ville et du diocèse de Paris*, t. II, p. 71. Or, l'hôtel de la *Porte Rouge* où Villon avait sa chambre, était distant « d'une trentaine de mètres à peine du Collège de Sorbonne. » Cf. Longnon, *Etude biog. sur F. V.*, p. 205, et le plan placé vis-à-vis. — Gaguin rapporte dans son *Compendium* (1<sup>re</sup> édit. 1495) qu'à

la sonnerie de l'*Angelus* les gens du peuple (*populus*) se mettaient à genoux pour réciter l'*Ave Maria* ; et il ajoute : « Qui mos hactenus diligenter a plerisque servatur. » *In vita Ludovici XI<sup>mi</sup>*.

*Serbonne*. — Villon parisien écrit *Serbonne* et prononce *Sarbonne*. L'auteur anonyme du petit livret *Les rues et les églises de la ville de Paris* (fin du xv<sup>e</sup> s., Bibl. nat. Rés. Lk7. 5980) écrit : la rue de Cerbonne (fol. a v) ; la chapelle de Cerbonne (fol. a vi) ; « Le College de Serbonne » (Tuetey, *Testaments*, p. 398), Guillebert de Metz, un lorrain, écrit *Sorbonne* (*Description de Paris*, dans *Paris et ses hist.*, p. 169). A donne *Sarbonne*, graphie phonétique, de même I, et l'incunable Ye 247 (cf. la note du vers 1174 du *Testament*).

v. 277-78. — *Qui tousjours a neuf heures sonne*  
*Le salut que l'ange predict...*

La cloche qui sonnait le couvre-feu sonnait en même temps l'*Angelus*. Cette sonnerie établie par Jean XXII (*Concilium Senonense*, cap. XIII) en 1347, n'avait lieu qu'une fois par jour. Louis XI en 1472, décida qu'elle aurait lieu trois fois, le matin, à midi et le soir. Cf. Du Cange, s. v. *Angelus*.

Or entendez, grant et petit,  
Le Salut que l'Ange li dist.

*Vezi le Mariage Nostre Dame*, fr. 409, fol. 1 b (xiv<sup>e</sup> s.).

v. 279. — *Si suspendis et y mis bonne*  
= « je m'interrompis et m'arrêtai ». — *Bonne* (antérieurement *bodne*, du latin mérovingien *bodina*) s'employait concurremment avec *borne* ; et n'est nullement mis ici pour la rime « des Reimes wegen für borne », comme le prétend Wurzbach.

XXXVI. — Le poète s'assoupit en faisant sa prière. Dans son sommeil, il voit « dame Memoire » ranger dans son « aumoire » les livres remplis du jargon scolastique et les commentaires du Stagirite.

v. 283. — *Mon esprit comme lié*

= « Mon esprit étant comme lié », ablatif absolu. — Il y a là une allusion à ce passage d'Aristote : « Somnus enim quedam sensitivae partis est passio, quasi vinculum quoddam et immobilitas... Porro sen-

sus quodammodo immobilitatem et quasi vinculum esse dicimus somnum. » *Aristotelis Stagiritae Parva que vocant Naturalia a N. Leonico Thomaeo in latinum conversa* (Paris, 1530, in-fol.), p. 147. — A rapprocher le début du *Livre de la vision Christine* [de Pisan] : « ... entray en lit de repos travaillable. Et comme tost apres mes sens liez par la pesanteur de somme, me survenist merveilleuse avision en signe d'es-trange presage... » (Fr. 1176, fol. 1<sup>a-b</sup>).

v. 284-85. — *Lors je sentis dame Memoire  
Reprendre et mettre en sou aumoire...*

« Qui le livre du Tresor de Sapience vieult bonnement mettre en l'aumoire de sa memoire... » *Le Livre du Tresor de Sapience*, Arsenal, ms. 3685, fol. 1. — Cette phrase se retrouve au début du *Livre de Genesis selon la descripcion de Orose*, f. 15455, fol. 1<sup>a</sup>. Autre ms. du *Tresor de Sapience*, Arsenal, ms. 5067. « Memoire si est une viertus ki est aumaire et garde des choses passees. » Jehan le Bel (ou plutôt Jean d'Arkel), *Li Ars d'Amour, de Vertu et de Bouenrté* (édit. Jules Petit, Bruxelles, 1867), t. I, p. 204, chap. XI.

— *Аумоіре*, armoire « *armarium*, locus ubi reponuntur libri, caeteraque hujusmodi. » Erasme, *Paraphrasis in Elegantiarum libros L. Val-lae* (Paris, 1534, in-8°), fol. 6<sup>vo</sup>. — Cf. Du Cange s. v. *armaria*, = bibliothèque.

v. 286. — *Ses especes collateralles...*

= « Alors je sentis dame Mémoire reprendre et mettre en son armoire les « especes » dépendantes d'elle, comme celle relative à la connaissance, fausse ou vraie, et aux autres facultés de l'intellect. » Le mot « espèces » dans la philosophie scolastique signifiait les images des choses reçues par les sens et transmises dans l'imagination. Au xvii<sup>e</sup> siècle, Fléchier n'a pas fait difficulté d'employer le mot « especes » dans une de ses oraisons funèbres. « Cette memoire qui avait été si prompte et si presente devint toute vide des especes et des images du siècle. » (Et antérieurement par Corneille, *Clitandre* III, 3.) Il est vrai qu'alors *la Logique ou l'Art de penser* de Nicole était lue par tous les « honnêtes gens ». Cf. le chap. VII de la 1<sup>re</sup> partie de ce dernier ouvrage.

Il semble qu'il y ait une lointaine corrélation entre le début de ce huitain XXXVI et les vers suivants du *Prologue du Traité de la fin de l'homme* par « Alain de Chasteau Tournant, breton ». (L'auteur se nomme au fol. 73<sup>vo</sup> du ms.):

Tant que douleur me fesoit vivre,  
 Commence escripre ce livre,  
 Aussi com par desennuyance,  
 Non pas par subtile science  
 Mes par fumee et melencolie  
 Qui a maint homme le sen lie  
 Tant qu'a peine dort et sommeille.

Fr. 1200, fol. 1<sup>ro</sup> et v<sup>o</sup> (l'ouvrage est daté du 8 novembre 1451).

XXXVII-VIII. — Nouvelle allusion à Aristote, mais empruntée (v. 289-304), cette fois, à un traité d'Alain Chartier que Villon parodie du même coup. « Et ainsy comme homme evanouy et pasmé [Melencolie] me vint porter ou logis d'enfermeté et me getta en la couche d'angoisse et de maladie. Mesmes Entendement, ce jeune et advisé bachelier. . . abeuvera elle de si estranges et merveilleux beuvrages confis en forcenerie et en descognoissance que le bon et saige qui ad ce besoing m'avoit conduit jusques au lit, demoura de costé moy estourdi et comme en litargie. Et depuis ay je sçeu que ceste vieille s'appelle Melencolie, qui trouble les pensees, deseiche les corps, corrupt les humeurs, affaiblit, les sensitifz esperitz et maine l'ome a langour et a mort. Par elle, selon la doctrine de Aristote, ont esté et sont souvent les haulx engins et eslevez entendemens des parfons et excellens hommes troublez et obscurciz, apres frequentacion de trop parfondes et diverses pensees. Car les quatre vertus sensuelles dedans l'omme que nous appellons sensitive, ymaginative, estimative et memoire sont corporelles et organiques, et se peuent grever par trop souvent et en trop fort euvre les exploutier. » *L'Esperance ou consolation des trois Vertus*, fr. 1123, fol. 107, revu sur le fr. 1124, fol. 47 (de l'édit. de Du Chesne, Paris, 1617, in-4<sup>o</sup>, p. 263). Plus loin, Chartier continue : « La puissance vegetative jamais ne se repose avec ses filles : nutritive, formative, assimilative et vivitive qui sont en continuel euvre en leurs forges dont les souffletz bouffent par les membres esperiz de mouvement et de congnoissance pour reparer le dommaige de humeur radical dont partie

se consume et desgate a chascun moment. » Fr. 1123, fol. 127<sup>v</sup>. — Précédemment Chartier avait parlé de son « cerveil que dame Melencolie tourmentoît entre ses dures mains ». « Senty ouvrir, croler et remouvoir la partie qu'ou milieu de la teste siet en la region de l'ymaginative que aucuns appellent Fantasie. » *Ibid.*, fol. 109. — Cette intrusion des termes de la Scolastique dans ce traité de philosophie morale s'explique à la rigueur, mais on la retrouve plus concentrée, s'il est possible, dans cette œuvre de mysticité amoureuse et symbolique qu'est *la Vita nuova* de Dante, et où l'on relève la plupart des expressions dont se raille ici Villon, comme on pourra s'en convaincre en recourant au petit ouvrage de l'Alighieri (1265 † 1321) qui le composa entre sa vingt-cinquième et sa trentième année, alors qu'il était encore tout pénétré de l'enseignement d'Aristote et de saint Thomas, et sous l'influence directe de la poésie lyrique des Troubadours et des chansons de Thibaud de Champagne. Aussi bien est-ce vraisemblablement Dante que Chartier a imité dans ces allusions (indépendamment d'Aristote), car il va même jusqu'à l'interpeller dans ce même traité de *l'Espérance* : « Et tu, damp poethe de Florence, se tu vivois maintenant, eusse bien matiere de crier contre Constantin... » (fr. 1123, fol. 157<sup>v</sup>) (allusion au passage bien connu de *l'Inferno* : « Ahi, Constantin di quanto mal fu matre... » (XIX, v. 115 et suiv.)). — Hermann Oelsmer ne souffle mot de Chartier, non plus que de Laurent de Premierfait et d'autres, dans sa compilation : *Dante in Frankreich bis zum Ende der XVIII Jahrhunderts*, Berlin, 1895.

v. 295-96. — *Je l'ay leu, se bien m'en souvient,  
En Aristote aucunes fois.*

Villon ne plaisante pas en parlant ainsi : c'est bien dans Aristote (remanié par les scolastiques) qu'il avait lu ces belles choses. Dans la réforme de la Faculté des Arts, promulguée par le cardinal d'Estouteville (1452), on lit, en effet, ce passage : « Item illud statutum innovamus quod nullus admittatur ad licentiam in dicta Facultate, nec in examine beatae Genovefae nisi ultra praedictos libros audierit Parisius vel

alio studio generali *librum Physicorum, de Generatione et Corruptione, de Coelo et Mundo, Parva naturalia*, videlicet *libros de Sensu et Sensato, de Somno et Vigilia, de Memoria et Reminiscentia, de Longitudine et Brevitate vitae, librum Metaphysicae*, vel quod actu audiat eundem, et quod *libros Mathematicales* audiverit; quodque audiverit *libros Morales*, specialiter *librum Ethicorum* quantum ad majorem partem... » Du Boulay, *Hist. Universitatis paris.*, t. V, p. 574; et dans le *Chartularium Universitatis parisiensis*, t. IV, p. 729 (édit. Denifle et Chatelain).

XXXVIII. — Villon continue la parodie des termes de l'école.

v. 298. — *Et esvertua Fantasie.*

Cf. dans Jean d'Arkel, *Li Ars d'Amour, de Vertu et de Boneurté*, le chap. x intitulé : « Cis capitles determine de Fantasie. » (T. I, p. 201-204.) Il est exclusivement traité, comme tout l'ouvrage, à la manière scolastique. — Cf., dans Bijvanck, le commentaire étendu relatif à ces trois huitains XXXVI-XXXVIII, p. 196 et suiv.

v. 300. — *Et tint la souveraine partie...*

Tous les mss. et incunables donnent *souveraine* qu'il faut lire (mentalement) *souvraïne*, en faisant la syncope de l'-e après -v. Cf. la note au vers 5 des *Poésies diverses*, XV.

XXXIX. — Le poète revient à lui : mais il trouve son encre gelée, sa chandelle de cire éteinte; il va se rendormir...

v. 308. — *Mais mon encre estoit gelé.*

Telle est la leçon de AB suivis ici, avec l'hiatus de l'-e. Cf. *Romania*, t. XXVII (1898), p. 605.

v. 311. — *Si m'endormis, tout enmoufflé.*

— *tout enmoufflé*, littéralement « tout ganté de mes mouffles », mais ici, dans un sens plus large « bien enveloppé dans mon manteau. » — Villon, en sa qualité de clerc et de maître ès arts, portait la robe longue. C'est l'erreur du sculpteur Etchéto qui, dans la statue de Villon, laquelle s'élève dans le square Monge, en plein quartier latin, l'a repré-

senté en manteau court <sup>1</sup>. On trouvera une représentation exacte de son costume dans le frontispice du *F. Villon* de Gaston Paris, frontispice emprunté à la suite des miniatures qui ornent les mss. fr. 18 et 19 de la Bibliothèque nationale, et qui ont été peintes entre 1469 et 1473, vraisemblablement par François Fouquet, le fils de l'illustre Jehan Fouquet. (Cf. mon mémoire : *François Fouquet et les miniatures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, dans la *Revue des Bibliothèques*, fascicule de janvier-février 1898 ; et mon édition de Gaguin, *Roberti Gaguini Epistole et orationes* (Paris, 1904), t. I, p. 225 et suiv.).

Cette spirituelle critique d'Alain Chartier que Villon avait faite ne fut pas comprise, paraît-il, par Jean Robertet, l'aïeul de Jacques Robertet, pour qui fut copié, vers 1515, le fr. 12490 (R) qui contient des pièces de Villon : en effet, dans sa *Complainte de la mort de maistre George Chastellain* († 1475) *tresclair orateur en langue vulgaire gallique*, Jean Robertet croit faire preuve de haute éloquence en reprenant à son compte ce galimatias où vient se mêler, au style des grands rhétoriciens, des réminiscences d'Alain Chartier, les mêmes ridiculisées par Villon : « Sentant en mon cueur douleur immoderee par poincture invisible en songe eficaz et merueilleux recrue dont mes sens estoient soppiz, mon entendement ravy et abstraict, et ma fantaisie laborant envers la chose offerte portant le mistere dont bref apres fuz faict certain par l'epistre que tu, o tres clair et tres aorné homme, vehement

1. Il importe de dire, à la décharge du sculpteur Etchéto, que bon nombre de maîtres ès arts dont faisait partie Villon se distinguaient par leur mépris de la discipline scolaire, et qu'ils ne craignaient pas de s'exhiber en public et dans les actes de la Faculté en vestes courtes, en chaperons enformés et en souliers à la poulaine, habitudes détestables contre lesquelles s'était énergiquement élevé le cardinal d'Estouteville dans sa réforme de l'Université, en 1452. « Item statuimus et ordinamus vetera renovando tam Facultatis quam ipsius statuta quatenus ad congregationes Universitatis, vel etiam Nationis non praesumant magistri artium comparere in veste curta, aut desuper cincta, nec cum capito farciato, aut, ut vulgo dicitur, burreleto, nec cum sotularibus rostratis aut livipiatis... » Du Boulay, *Hist. Universitatis parisiensis* (*Reformatio Facultatis artium*), t. V, p. 576. — (Un texte critique de la *Reformatio Universitatis parisiensis facta per cardinalem legatum de Estoutevilla* a été donné par Denifle et Chatelin dans le *Chartularium Universitatis parisiensis*, t. IV, p. 713 et suiv. La citation ci-dessus figure p. 731 de ce dernier ouvrage).

excitateur de mes esperitz liturgiques, m'az escripte et curieusement envoyee, dont a toy je rens graces, non mye telles que je devroye, mais celles que je puis. A mon reveil du tres amer, douloureux et pesant somme dont j'avoie esté espris et l'entendement detenu..., etc. » Fr. 1716, fol. 2 (xv<sup>e</sup> s.).

XL. — Villon signe cette œuvre charmante de cette déclaration finale :

*Fait ou temps de ladite date  
Par le bien renommé Villon...*

De même Martin Le Franc termine l'un de ses ouvrages par cette mention, rubriquée sur le ms. : « Cy fine l'Estrif de Fortune et Vertu fait par renommé homme maistre Martin Le Franc, prevost de Lausanne. » Fr. 1150, fol. 261. — « Et pource que vous, noble homme et bien renommé Anthoine de la Salle, escuyer, avez tousjours prins plaisir, et des le temps de vostre florie jeunesse, vous estes delicté a lirre, aussi a escripre histoires honorables... » N. acq. fr. 10057, fol. 179.

v. 317-318. — *Il n'a tente ne pavillon  
Qu'il n'ait laissié a ses amis...*

= « Il n'est choses précieuses qu'il n'ait laissées à ses amis ; pour le moment il n'a plus qu'un peu de billon « qui sera tantost a fin mis. » — *Qu'il n'ait lessié*, leçon de BCI, contre *Qui n'ait laissié* de AF : — *Qui n'ait* pour « qu'il n'ait » est un parisianisme qui aurait pu également bien être conservé ici : les exemples en sont innombrables. « Pour avancer ladite ambassade et nous mettre a la mer, afin qui n'y eust aucun delay ou retardement. » *Ambassade de Regnault Girard en Ecosse*, fr. fol. 17330, 121. « Quant Jehan de Paris et ses gens....vindrent jusques au près du roy d'Angleterre qui commença à les regarder, en tel estat qu'i n'avoient garde de la pluie. » *Le Romant de Jehan de Paris* (édit. A. de Montaiglon), p. 50, etc. — Sur cette confusion de *qui* et *qu'il*, au xv<sup>e</sup> siècle, cf. F. Brunot, *Hist. de la langue franç.*, t. I, p. 430. Cf. plus loin *Testament* v. 10 et note.

— *mettre à fin*, locution courante :  
De mettre a fin mon testament.

*Testament de Tasse Vin, roy des pions* (in-4°, 4 ff. 1490 circa). Montaignon, *Anc. poésies franç.*, t. III, p. 77.

Après le vers 320 et dernier on lit, dans *A* : ET HO qui se retrouve au vers 1290 du *Testament*, et signifie : « Et c'est assez. » (Cf. la note y relative); dans *B* : *Cy fine le testament Villon*. — Quant à *A*, le ms. de l'Arsenal, il comprend trente-deux pièces de mains différentes, et dont neuf sont transcrites par le même scribe qui termine chaque morceau par ces mots : ET HO; ce qui semble bien, chez lui, correspondre aux *Finis* ou *Explicit* qui figurent à la fin des autres. C'est la formule qu'il emploie pour signer son nom, sans toutefois se nommer.

---

## LE TESTAMENT

Nous sommes dans le second semestre de l'année 1461 qui prend fin, comme on sait, le 17 avril 1462 (n. st.). Villon s'est rapproché de Paris et se cache dans les alentours. Il est alors âgé de trente ans ou environ, et a toutes ses hontes « beues ». Usé prématurément par la misère et la débauche, il fait son examen de conscience ; et, devant le « mal » qui le « presse », il rédige son testament, ou plutôt — s'il fallait l'en croire, — il le dicte à son prétendu clerc « Fremin l'estourdis » que la plupart des commentateurs s'obstinent encore à prendre au sérieux ! Et tout d'abord, il déverse son ressentiment sur Thibault d'Auxigny, l'évêque d'Orléans, qui l'a si durement traité.

v. 1. — *En l'an de mou trentiesme aage...*

réminiscence évidente du vers

Ou vingtiesme an de mon aage

du *Roman de la Rose* cité plus loin par Villon, est la leçon donnée par tous les manuscrits, par les incunables et les éditions qui se sont succédé jusqu'à celle de Marot. Celui-ci qui écrit *aage* remarque, en parlant de Villon : « Il fait *aage* trisyllabe comme *peage* ; si fait le *Roman de la Rose*. » Longnon qui a reproduit cette dernière leçon dans sa première édition, l'a maintenue dans la seconde, en opposition avec Gaston Paris qui préconise la leçon *En l'an trentiesme de mon aage*, *aage* étant disyllabe. Il faut convenir que c'était là, au xv<sup>e</sup> siècle, la locution la plus habituelle. « En l'onneur de nostre sauveur Jhesucrist et de la glorieuse vierge Marie, ou xxxvj<sup>e</sup> an de mon aage, l'an mil cccc et deux... » C'est ainsi que commence la *Chronique de Charles VII* par Gilles Le Bouvier, dit Berry. Fr. 19562, fol. 1. — « En l'an xxxix<sup>e</sup> de l'aage d'icellui translateur. » Coquillart, *Histoire de la guerre des Juifs de*

*Josèphe*, fr. 405, fol. 1<sup>vo</sup> (cette phrase qui termine une longue énumération manque dans le fr. 248). — « Au trente cinquiesme an de mon aage me delectay... » *Chronique scandaleuse* (édit. B. de Mandrot), t. I, p. 1. — « Lequel, comme on disoit, estoit ou xv<sup>ie</sup> an de son aage. » *Journal parisien de Jean Maupoint* (édit. Fagniez), p. 39, etc.

— *Age* a ici le sens abstrait de *vie*, *existence*, comme dans les exemples suivants :

Qu'el gardera son pucelage

Trestoz les jors de son eage.

Rustebeuf (édit. Kressner), p. 103, v. 67-68) ;

De nostre aage ne vivons pas le quart

Par nos excès...

(Eust. Deschamps, t. VI, p. 12, v. 26-17) ;

Car faisant mal, certes il perd son aage,

Et si se met de franchise en servage.

Meschinot, *Les Lunettes des princes*, fr. 24314, fol. 76<sup>vo</sup>, etc.

— *Age* a aussi le sens concret d'« année de la vie ». Longnon cite, à l'appui de son opinion, deux exemples : l'un tiré du *Jardin de Plaisance*, l'autre d'un auteur de la seconde moitié du xv<sup>ie</sup> siècle.

1<sup>er</sup> exemple :

La noble dame sur ce point trespassa,

De quoy ce fut ung merveilleux dommage,

Car jamais l'an en vie ne passa

Avec six moys le quatorziesme aage (fol. 233<sup>a</sup>).

2<sup>e</sup> exemple : « Je, Claude Fauchet, conseiller du roy, premier president en la Cour des Monnoyes, natif de Paris, en mon aage soixante et dixiesme » (Avant-propos des *Antiquités gauloises et françoises*, édit. de 1601 et de 1610). Le premier exemple aurait une plus grande autorité s'il était antérieur à l'année 1461 ; mais il y a tout lieu de croire qu'il date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, et qu'il a peut-être été suggéré par le texte même de Villon, lequel était très répandu alors. Le second exemple est emprunté à Fauchet, le possesseur du ms. *F* de Villon, le même qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Stockholm. Fauchet connaissait à fond son Villon ; c'est peut-être à cette cause et « pour l'amour » de Villon qu'il a employé cette expression. Aussi ces deux exemples seraient-ils moins probants, à mon avis, que l'unanimité des mss. et des incunables et que l'approbation tacite de Marot et de

Fauchet. En effet, Marot, s'il n'était pas très savant au sens propre du mot, avait, comme tous les grands écrivains, une intuition profonde de la langue française qu'il maniait si excellemment. Un siècle après, Ménage citait dans son *Dictionnaire* au mot *eage* le vers de Villon tel que le donne Marot avec la remarque de ce dernier, et cela, sans faire la moindre observation sur l'expression *trentiesme eage*. Or Ménage, abstraction faite de ses aberrations étymologiques, était un homme très docte, possédant pleinement sa langue qu'il avait étudiée avec un soin particulier. A ses yeux, comme à ceux de Marot, le vers était donc bien français et ne donnait prise à aucune critique. Quant à Fauchet, il avait pour lui, en outre, l'autorité de Varron, son confrère en « anti-quaille » comme on disait au XVII<sup>e</sup> siècle : car, ainsi que le remarque Perotti dans sa *Cornucopia*, le mot *aetas* s'employait quelquefois pour désigner une année : « *Aetas aliquanto ponitur pro uno anno. Sic Varro : aetatem vix decimam egressus* » (édit. de Bâle, 1526, in-fol., col. 414). En bien des cas, d'ailleurs, les mots *annus*, *aetas* sont synonymes. Cf. Chatelain, *Thesaurus poet.* (1893, 2<sup>e</sup> édit.), et le *Thesaurus linguae latinae* (Teubner, Leipzig, 1900), t. I, col. 1123 ; 1126. Mais il convient de citer intégralement le sentiment de Gaston Paris, à l'opinion de qui se sont rangés Lacroix (cette fois, en opposition avec Prompsault) et Schwob. La Monnoye, au XVIII<sup>e</sup> s. avait spontanément fait la correction réclamée par G. Paris, et antérieurement déjà préconisée par Quicherat, dans son *Traité de versification française* (1850), p. 425, n. 2. « Villon, écrit G. Paris, est, comme on peut s'y attendre, tout à fait moderne, c'est-à-dire qu'il supprime, comme le fait la langue moderne, l'*e* et l'*a* intérieur en hiatus devant une voyelle, bien qu'il écrive encore souvent (*veoir, geoliere*, etc.). Une seule exception se présente au vers du *Testament* :

*En l'an de mon trentiesme aage...*

Marot qui imprime *eage* remarque déjà : « Il fait *eage* trisyllabe comme *peage*, si fait le *Roman de la Rose*. » Mais ce qui est tout naturel au XIII<sup>e</sup> siècle, est fort invraisemblable en 1461 ; et, en effet, le mot *aage* qui reparait trois autres fois dans l'œuvre de notre poète (T. 1276 ; 1832, D 48 = *Poés. div.* XI, 12) ne compte jamais que pour deux syllabes. En outre, le sens qu'il aurait ici est très surprenant et ne se retrouve pas ailleurs. M. L. le traduit par « année » (par « année de la vie » dans la 2<sup>e</sup> édit.). Il le traduit de même au vers 1832, mais là, le sens ordinaire suffit très bien. Quant au passage de Fauchet qu'il cite « en mon aage soixante et dixiesme », je n'y vois qu'une bizarrerie.

Mais que signifierait : « En l'an de ma trentième année ? » Il est clair que Villon a voulu reproduire en tête de son *Testament*, en le modifiant comme il fallait, le premier vers du *Roman de la Rose*

Ou vingtiesme an de mon aage.

S'il avait fait *aage* de trois syllabes, il aurait écrit tout simplement : *Ou trentiesme an de mon aage* ; il a changé la formule précisément parce que *aage* était devenu pour lui disyllabique ; mais il a dû le changer aussi peu que possible et écrire : *En l'an trentiesme de mon aage*. Il est singulier, assurément, que les quatre mss. s'accordent à déplacer le mot *trentiesme* ; toutefois je n'hésiterais pas à adopter la leçon que je viens de donner. » *Romania*, t. XXX (1901), p. 361.

De cet exposé il ressort que le mot *aage* qui était trisyllabe au XIII<sup>e</sup> siècle était disyllabe au XV<sup>e</sup>. On trouve d'ailleurs encore, dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle *eage* trisyllabe :

Et passerent le cours de leur eage.

(Alain Chartier, fr. 24440, fol. 1 v<sup>o</sup>.) Mais dans le vers de Villon, tel qu'il est donné par les mss., il est également disyllabe si l'on fait l'hiatus de l'*e* final de *trentiesme*. M. Piaget a prouvé surabondamment que l'éliision de l'*e* final des polysyllabes devant un mot commençant par une voyelle, et qui était « considérée comme règle absolue par toute l'étendue de la poésie française », souffrait de très nombreuses exceptions chez les poètes (*Romania*, t. XXVII (1898), p. 582 et suiv.). La vérité, c'est qu'on élidait ou qu'on n'élidait pas l'*e* final selon les besoins du vers. L'objection principale de Paris semble ainsi écartée. Ne pourrait-on pas d'ailleurs conclure que les deux façons de dire : *En l'an trentiesme de mon aage*, et *En l'an de mon trentiesme aage* étaient admises, tout en convenant que la première était la plus usitée. Voici d'ailleurs un exemple particulièrement topique, du commencement du XV<sup>e</sup> siècle, et emprunté à Laurent de Premierfait († 1418) : « Socrates le philosophe, lequel, comme l'en dit, escripvî en l'an de son aage IIII<sup>xx</sup> xiiii (*sic*, Socrate mourut à 70 ans) ung livre que l'en appelle *Panathelicus*. » Fr. 9186, fol. 315<sup>e</sup>. — Ce dernier exemple justifie la leçon unanime des mss. de Villon ; elle a été suivie ici. — A noter, dans une pièce contemporaine du *Testament*, le premier vers qui est la reproduction exacte de celui de Guillaume de Lorris :

Au vingtiesme an de mon aage,

Espoir me donna le couraige.

(*Le Debat du Viel et du Jeune*, fr. 1661, fol. 106 v<sup>o</sup>). L'auteur, en faisant

l'hiatus de l'e final de *vingtiesme*, n'a plus compté *aaige* que pour deux syllabes, et se serait ainsi conformé (comme Villon) à la quantité nouvelle du mot *aage*.

v. 2. — *Que toutes mes hontes j'eus beues.*

Cette locution paraît être une réminiscence d'un rondeau de Charles d'Orléans où, selon Schwob, le duc aurait eu en vue Villon. Le portrait encore que « grave et triste » semble ressemblant :

Qui a toutes ses hontes beues,  
Il ne lui chault que l'en lui die,  
Il laisse passer mocquerie  
Devant ses yeulx, comme les nues.

S'on le hue par my les rues,  
La teste hoche a chiere lie...  
Qui a toutes ses hontes beues,  
Il ne lui chault que l'en lui die.

Truffes sont vers lui bien venues ;  
Quant gens rient, il faut qu'il rie ;  
Rougir on ne le feroit mie,  
Contenances n'a point perdues  
Qui a toutes ses hontes beues.

(Édit. Guichard, p. 299 ; *Revue des Deux Mondes*, t. CXII (1892), p. 408.)

v. 6. — *Soubz la main Thibault d'Auxigny.*

*Thibault d'Auxigny.* — Leçon de A. C'est ainsi qu'il signait toujours son nom. Cf. fr. 26634, pièce 2, et son *ex-libris* autographe sur un volume de Sénèque *Annaei Lucii Seneca declamaciones* « de libris theobaldi dauxigny archid. Sigalonie. » Bien que les deux graphies *Auxigny* et *Aussigny* se rencontrent concurremment, la forme *Auxigny* est celle qu'on relève dans les Registres du Parlement. Cf. Noël Valois, *Hist. de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII* (1906, in-8°), p. 171, pièce 75 ; p. 176, pièce 76 ; p. 182, pièce 77 ; p. 187, pièce 79 ; p. 200, pièce 82. (Sur le personnage lui-même, cf. p. CIII ; CXXI ; 171 ; 173 ; 176-190 ; 200-202) : de même, dans les six quittances écrites par Pierre Bourgoing, lieutenant de Thibault d'Auxigny (*Test.* 746), au nom de ce dernier. Cf. fr. 26634 s.v. AUXIGNY, *etc.*, et la

note aux vers 745-746 du *Testament*. — Cf. également le fac-similé donné par M. P. Champion, t. II, p. 112-113. — La leçon *Aucigny C*, *Aussigny F* est la transcription phonétique du mot tel qu'on le prononçait alors, les mss. *C* et *F* ayant très vraisemblablement été dictés. La consonne *x*, entre deux voyelles, sonnait *c* et *ss*, selon le cas ; c'est ainsi que Villon fait rimer *tauxee* et *Maçee* (*Test.* 1210-12), et qu'un « débat » satirique du temps est intitulé : *Le Sesse femenyu contre Bouche Medisant* (fr. 1990 et 2242). Encore aujourd'hui, *Bruxelles* se prononce *Brucelle* (*Brussels*, en anglais). La tendance, au xv<sup>e</sup> s., à introduire l'euphonie dans certains noms propres par la suppression de certaines lettres et leur remplacement par d'autres se manifeste avec fréquence. Par exemple, dans les écrits contemporains, le nom de Pierre de Breszé, le même, sans doute, que le « seneschal » et le « mareschal » du *Testament* (huit. CLVII) est, le plus souvent, écrit *Brezé*, bien que ce dernier n'ait jamais signé que *Breszé* (fr. 20428, fol. 20, lettre autographe à Charles VII, Rouen, 8 juin [1460], et autres ; fr. 509, Pièces orig., vingt-quatre documents tous signés BRESZÉ). Dans la *Chronique abregée* qui suit le *Rozier des guerres* (ce dernier écrit entre 1470 et 1476 par Pierre Choinet, médecin de Louis XI, et sur son commandement ; fr. 17273, fol. 172) le nom de Pierre de Brezé est écrit BRESZÉ : « Oudit an, le xx d'aoust [1457], sire Pierre de Breszé, grant seneschal de Normandie... » fr. 412, fol. 180 v<sup>o</sup> (il s'agit de la brillante expédition de Sandwich). — Toujours « Breszé » dans la *Chronique scandaleuse* (édit. Mandrot), t. I, p. 60 et *passim*. Par contre « Pierre de Brezé » dans le fr. 1240, fol. 144. Pierre de Courthardy, premier président au Parlement de Paris, est généralement appelé *Cothardy* et *Couthardy*. R. de Maulde qui a relevé les différentes variantes de ce nom, au xv<sup>e</sup> siècle, n'a pas su les identifier avec la vraie forme = *Courthardy* (*Procédures politiques*, p. 1228). Cf. fr. 15541, fol. 195, lettre autographe signée, et une autre, fr. 3081, fol. 19. Dans l'« Eslargissement de Messire René d'Alançon, prisonnier au bois de Vincennes, fait le 26 7<sup>bre</sup> 1483 » le nom de Pierre de Courthardy intervient fréquemment, et toujours sous sa forme exacte : COURTHARDY. Cf. fr. 2832, fol. 105 v<sup>o</sup> ; 106 r<sup>o</sup> ; 141 v<sup>o</sup>, etc. — Guillaume Caoursin, vice-chancelier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Rhodes, signe toujours *Caoursin* dans les pièces officielles et dans ses écrits manuscrits et imprimés. Cf. sa signature autographe au verso du dernier feuillet du *vidimus* d'une bulle de Sixte IV, datée de Rome, 7 juillet 1472 (Arch. nat. L 325, n<sup>o</sup> 3). De même, dans sa description latine du siège de Rhodes, lat. 6067 (exemplaire de présentation), et

dans l'imprimé d'Ulm, 1496, in-fol. Or « Caonrsin » est toujours appelé *Caoursin*, *Cuorsin*, en français ; *Cuorsino*, en italien. (La leçon *Carosin* qu'on lit dans la traduction française du *Siège de Rhodes*, fr. 5646, fol. 4 v<sup>o</sup>, est due à une transposition de lettres.) Il n'est pas jusqu'à Louis XI qui n'ait autorisé, par lettres patentes, un sien secrétaire appelé *Caumont* à s'appeler « Chaumont », et cela pour « l'amour » de l'euphonie. Les considérants en sont particulièrement curieux à relever : « Ceterum, cum ejusdem magistri de Caumont cognomen de Caumont non bene sonet in auribus, illud quodam ornatu vulgo dicendi decorare modo cupientes, eidem cognomini unam adjunximus licteram seu haspirationem *h*, videlicet prima in syllaba dicti cognominis inter *c* et *a* interponendam volentes, et ex ampliori gratia eidem notario et secretario nostro concedentes, ut is qui de *Caumont* dicebatur, de *Chaumont*, in antea, cognominetur... » *Ordonnances des Rois de France*, t. XVIII (août 1474), p. 41.

— *Soubz la main Thibault d'Auxigny.*

« Les peines que j'ai toutes reçues, lorsque j'étais au pouvoir, en la puissance de Thibault d'Auxigny. » « *Sub manu alicujus esse*, id est sub potestate. » Cf. Du Cange, sous cette expression.

v. 7. — *S'evesque il est, seignant les rues...*

== « bénissant la foule en faisant le signe de la croix. » Il semble qu'il y ait en outre, chez Villon, peu avantagé de sa personne, un certain sentiment de dédain, non exempt d'envie, à l'endroit de Thibault d'Auxigny qui avait grand air et belle prestance. « D'Ausigny », disait son avocat en Parlement, Simon Gueret, dans une de ses plaidoiries, « est noble et notable clerc ; et belle representacion *decens est etiam in prelato*. » Arch. nat. X<sup>13</sup>, fol. 62 v<sup>o</sup>, cité par Noël Valois, *Hist. de la Pragmatique*, p. 184. — Dans ce vers imagé « S'evesque il est, seignant les rues », il y a vraisemblablement une allusion à un souvenir personnel. En mémoire de la libération d'Orléans, on célébrait tous les ans, le 8 mai, jour anniversaire de cette délivrance, une messe solennelle à la cathédrale, messe suivie d'une procession générale à travers la ville, et présidée par l'évêque « seignant les rues ». Villon qui se plaint d'avoir été incarcéré tout un été dans les prisons épiscopales avait très bien pu assister, antérieurement à son arrestation, comme spectateur libre, mêlé à la foule, à ces différentes cérémonies. C'est ce qui lui fait dire, en parlant de Thibault d'Auxigny, que s'il était l'évêque des Orléanais, il n'était pas le sien. Mais dans cette boutade, il y a, semble-t-il, l'ex-

pression d'une chose vue et qui s'était gravée dans sa mémoire. Thibault d'Auxigny qui était un admirateur de Jeanne d'Arc, ne manqua jamais, depuis 1453, de présider les fêtes de l'anniversaire de la délivrance de sa ville épiscopale, et il avait accordé des indulgences spéciales à tous ceux qui assisteraient à la messe solennelle et à la procession en l'honneur de la levée du siège par les Anglais, « ces anciens ennemis du royaume ». Lenglet du Fresnoy nous a transmis le texte de ces lettres d'indulgences d'après les originaux conservés, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'hôtel de ville d'Orléans, et versés, aujourd'hui, au dépôt des archives départementales du Loiret. Une copie authentique de ces originaux se trouve également à la Bibliothèque du Vatican, ms. 891 (parmi ceux de la reine Christine) sous ce titre : *Diplomata de processione pro libertate urbis Aurelianae*, en même temps qu'une *Histoire du siège d'Orléans et des faitz de Jehanne la Pucelle*. Cette dernière pièce, d'un intérêt exceptionnel, a été publiée deux fois : la première, par Salmon dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. VIII (1846), p. 500 et suiv. ; la seconde, par Quicherat, *Procès*, t. V, p. 299 et suivantes. Le ms. 891 du Vatican a été décrit par M. Antoine Thomas dans les *Mémoires de la Soc. archéol. et hist. de l'Orléanais*, t. XVIII (1884), p. 247-250. Il avait été signalé par Lelong, *Bibl. de la France*, t. II (1769), p. 780, n<sup>o</sup> 17177 ; et, avant lui, par Montfaucon, *Catalogus manuscriptorum codicum Bibl. reginae Sueciae in Vaticano* (Paris, 1739), t. I, 30 B. n. 770. Quant aux indulgences publiées par Thibault d'Auxigny, et imprimées une première fois par Lenglet Du Fresnoy, *Histoire de Jeanne d'Arc, troisième partie*, Orléans, 1754, in-12, p. 267, et par Quicherat, *Procès*, t. V, p. 302 ; il suffit d'y renvoyer. — L'ancien n<sup>o</sup> 770, de la Vaticane, est aujourd'hui le n<sup>o</sup> 891.

II. — Il n'est, dit Villon, ni mon seigneur, ni mon évêque ; je ne dépends de lui en aucune façon : que Dieu soit tel envers lui qu'il s'est montré envers moi !

v. 9-10. — *Mon seigneur n'est ne mon évesque ;  
Soubz luy ne tiens si n'est en friche.*

On sait que dans l'ancienne législation les évêques accordaient à des ecclésiastiques des biens d'église en bénéfice, c'est-à-dire, en usufruit. (Viолlet, *Hist. du droit civil français* (1905, 3<sup>e</sup> édit.), p. 684, des *Fiefs*, et tout le chapitre, p. 671-706). Le *fief* était « une concession viagère et même précaire » (*ibid.*, p. 686) : or Villon était clerc. *Tenir*, verbe neutre,

signifie en droit féodal « posséder ». Sous lui, dit Villon, je ne possède aucune terre dans l'étendue de sa juridiction, si ce n'est en friche ; façon de dire qu'il ne possède *rien* (cf. dans Littré, l'historique du mot *friche*, où sont attribués à Villon deux vers qui ne sont pas de lui). D'ailleurs, comme la remarque en a été faite « on ne peut tenir *sous* quelqu'un, mais seulement *de* quelqu'un » (*Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXXVIII (1911-12), p. 21). Cette incorrection, Villon ne l'a pas faite :

*Nobles hommes francs de quart et de dix,  
Qui ne tenez d'empereur ne de roy,  
Mais seulement de Dieu de paradis.*

(Poés. div., X, 22-24.)

On connaît la célèbre maxime qui revient souvent dans les *Établissements de Saint-Louis* : « Li rois ne tient de nului fors de Dieu et de lui. » (Édit. Viollet, t. I, p. 90 ; 283 ; 284, etc. ; cf. la *Table-Glossaire*, t. IV, p. 384.)

*Soubz luy* est, sous une autre forme, le *Soubz la main* du vers 6 précédent. Le « serf » n'ayant que l'usufruit de la terre dont le seigneur avait la nue propriété, Villon de déclarer qu'il n'est pas son « serf », par suite, qu'il ne lui doit ni foi ni hommage d'une terre qu'il n'a pas reçue de lui ; et il ajoute, par une équivoque qui lui est habituelle « ni sa biche » ; pas plus que Thibault d'Auxigny n'est son seigneur ni son évêque. — *Si n'est*, leçon de A (parisianisme) contre *s'il n'est* des autres sources. Cf. Du Cange s. v. *tenere*.

v. 11. — *Foy ne luy doy n'ommage avecque.*

« Terme de jurisprudence féodale ; reconnaissance que le vassal, en tant que vassal, doit à son seigneur. Par le mot *foi*, on entend la promesse et le serment que fait le vassal d'être fidèle à son seigneur, et par le mot *hommage*, on entend l'engagement qu'il prend en qualité de vassal d'être l'homme de son seigneur et de le servir en guerre envers et contre tous, fors contre le roi : c'est ce qu'on appelle *hommage-lige*. » *Dictionnaire de Trévoux*. Cf. également Du Cange s. v. *fides* et *hommageum*, et Paul Viollet, *Hist. du Droit civil français* (1905), p. 693 et suivantes.

v. 15. — *Large ou estroit, moult me fut chiche.*

= *Large ou serré*, dirait-on aujourd'hui.

Quartement tu dois estre large

Et en temps deu, abandonné :  
 Homme qui est d'estroicte marge  
 Ja ne sera bien fortuné.

Fr. 12476, fol. 86<sup>b</sup> (il est question des amoureux).

*Nobles, villains, larges et chiches.*

*Test.*, 307.

Tant des larges comme des chiches.

Eloi d'Amerval, liv. II, chap. 46.

III. — Qu'on ne dise pas, continue Villon, que je le maudis. S'il m'a été miséricordieux, que Jésus lui soit tel à l'âme et au corps !

v. 17. — *Et s'aucun me vouloit reprendre...*

Ce vers se retrouve exactement dans *Le Chemin de Vaillance* de Jean de Courcy (1<sup>re</sup> moitié du x<sup>ve</sup> s.) :

Et s'aucun me vouloit reprendre  
 De chose que je mis y aie,  
 Pardonnez moy, car je songoye...

Passage cité par Ward, *Catalogue of Romances in the department of Mss., in the british Museum*, t. I, p. 897. — On trouvera, dans l'œuvre de Villon, quelques vers qui reproduisent textuellement des vers d'autres auteurs, sans qu'il soit besoin (est-il nécessaire de le dire ?) de l'attribuer à une réminiscence consciente, encore moins à un plagiat. Ils sont venus se placer comme à son insu sous sa plume par l'effet d'un phénomène bien connu de tous ceux qui composent (cf., à ce propos, une remarque de P. Meyer, relative à l'auteur de *Guillaume le Maréchal*, t. III, *Introduction*, p. cxii). Il est aussi une autre raison. C'est que le vers octosyllabe, est, comme on peut le constater, celui qui le plus se rapproche de notre conversation (ces quatre membres de phrases forment chacun un vers blanc de huit syllabes, tout en étant de la prose courante). Ce qui contribue, en outre, à rapprocher l'octosyllabe de la prose, c'est qu'il n'est pas soumis à la loi de la césure.

v. 21. — Ce vers est textuellement reproduit dans *La grant Deablerie* d'Eloi d'Amerval, liv. II, chap. 48.

IV. — Mais s'il m'a été dur et cruel, que Dieu agisse de même à son endroit : je le remets à son jugement !

v. 26. — *Trop plus que cy ne le raconte...*

*Trop plus*, bien plus. « Parquoy il appert tresevidemment que tu m'aimes trop plus que je ne faiz. » Gerson, *L'Esguillon d'amour divine*, Mazarine, ms. 947, fol. 12 v<sup>o</sup>. « Tous deux veritables, tous deux excellens orateurs, mais Quinte Curce trop plus. » Fr. 22547, fol. 2<sup>b</sup>. *Quinte Curce* traduit par Vasque de Lucene (1463). « Les roys et princes en sont trop plus fors quant ilz entreprennent du conseil de leurs subjectz. » Commynes (édit. Dupont), t. II, p. 141, etc.

v. 29-30. — *Et l'Eglise nous dit et compte  
Que prions pour noz ennemis.*

*Et l'Eglise.* — *Et* conjonction, devant un nom sujet, dans l'ancien français, marque l'opposition à un autre sujet qui précède. Aussi est-ce à tort que Marot, et après lui La Monnoye, Prompsault, Lacroix, malgré l'unanimité des sources manuscrites et des incunables, ont corrigé *Et* par *Mais*, qui a d'ailleurs le même sens. Ces deux vers sont peut-être une allusion au verset suivant de saint Luc : « Verumtamen diligite inimicos vestros, » VI, 35; ou à cet autre : « Pater dimitte illis, non sciunt enim quid faciunt. » Luc XXIII, 34. Il y aurait alors là, sous une apparence de soumission respectueuse, une nouvelle pointe contre Thibault d'Auxigny. — Le vers 30 et le suivant (32) :

*Quoi qu'il m'ait fait, a Dieu remis !*

évoquent deux vers correspondants du *Tresor* de Jean de Meun :

Et prier pour ses ennemis  
Que leur meffait leur soit remis !

(T. III, p. 347 (édit. Méon). Il est question de Jésus-Christ.)

V. — Villon priera pour lui, mais ce sera à la façon des Picards.

v. 34. — *Par l'ame du bon feu Cotart !*

Jehan Cotart que Villon appelle plus loin son procureur en cour d'Église (*Test.*, 1231) était mort le 9 janvier 1461 (n. st.) (Arch. nat. Z. 10<sup>1</sup>, fol. 86 v<sup>o</sup>). Le Jehan Cotart de Villon n'est pas à confondre avec *Maistre Jehan Cotart*, secrétaire de Charles, duc d'Orléans et de Valois (fr. 27355, pièce 2, — 30 juillet 1437); ni avec Jean Cotard « marchand orfevre et bourgeois » à Paris, en 1472, et mentionné par

Sauval, t. III, p. 412. — Toutes les sources manuscrites donnent *pour l'ame*, ce qui constituerait une sorte de contresens, si l'on ne savait que *pour* et *par*, au xv<sup>e</sup> siècle, sont fréquemment pris l'un pour l'autre. Cf. la note au v. 1224 du *Testament*, et les exemples topiques qui y sont rapportés. L'incunable Ye. 247 donne la leçon : *Par l'ame*.

v. 35-36. — *Mais quoy ? ce sera donc par cuer,  
Car de lire je suis fetart.*

= « Mais comment ? ce sera donc mentalement, de mémoire. » Voici deux exemples qui marquent nettement le sens de « par cuer ». « Soyés souvent en oraison ou de bouche ou de cuer. » Pierre de « Lucembourg », fr. 1836, fol. 16 (*La Diète du salut*). — « Comment pour dire de cuer ou de bouche trois veritez, nous nous mettons en estat de grace et hors de peché mortel. » *Livre d'heures* du xv<sup>e</sup> s., fr. 13168, fol. 31. « Et leur declaira deux manieres d'oroison. Desquelles la premiere est celle qu'on fait de bouche, et a celle doit on entendre et a ce qu'on dit. L'autre oroison est celle que on fait seulement de pensees sans riens dire de bouche. Et on la peut bien faire sans y entendre. » *La legende sainte Katherine de Sainne*, fr. 9761, fol. 110 (xv<sup>e</sup> s.). — *Par cuer* avait même, parfois, un sens purement négatif, comme dans ce passage de *la Reconneue*, comédie de Belleau (xv<sup>e</sup> s.) :

Nous pourrions bien disner par coeur  
Ou bien tard...

(Montaignon, *Recueil des poésies fr. des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> s.*, t. IV, p. 343).

Il semble bien que Villon parle avec sincérité en faisant cette déclaration, et non par antiphrase. Il s'en trouvait d'ailleurs tout excusé, car, de son temps, les manuscrits étaient rares et chers et ne se trouvaient que dans les librairies princières ou chez les grands personnages, dans certains collèges de l'Université et dans les couvents. Mais, chez ces derniers, c'étaient particulièrement des ouvrages de droit et de théologie qu'on y rencontrait, et presque jamais des romans. Aussi se demande-t-on sur quoi se fonde M. Wilmotte pour dire que Villon « a lu et relu, surtout dans sa jeunesse, les vieux romanciers. » (*Études critiques sur la tradition littéraire en France*, p. 174). Il est plus vraisemblable de croire que c'est surtout par la tradition orale que Villon avait acquis ces connaissances, d'ailleurs assez confuses, auxquelles il fait incidemment allusion dans ses œuvres.

v. 37. — *Priere en feray de Picart.*

Picart était le nom du chef et du fondateur de cette secte (xv<sup>e</sup> s.),

qui avait adopté la plupart des erreurs des Turlupins, hérétiques du XIV<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci, écrit Bayle, « ne croyaient pas qu'il fallût invoquer Dieu autrement que par l'oraison mentale. » Cf. les mots *Turlupins*, *Picards* (*Dict.*, Amsterdam, 1797, t. IV, p. 1190 et 819). On appelait *Picards* les hérétiques Vaudois qui s'étaient réfugiés dans les Flandres et qui avaient fait là de nombreux prosélytes. C'était un de leurs dogmes que prier pour les morts était chose vaine et superflue : « vanum et superfluum esse orare pro mortuis et avaritiæ sacerdotalis inventum. » *Historia manuscripta ab Alberto Cattaneo, archidiacono Cremonensi*, dans D. Godefroy, *Histoire de Charles VIII* (Paris, 1684, in-fol.), p. 278. Sur le procès des Vaudois d'Arras qui durait encore au moment où écrivait Villon, et dont les phases sinistres étaient présentes à l'esprit de tous, cf. Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 474 et 477-78. Étienne de Bourbon (XIII<sup>e</sup> s.) prétendait qu'on reconnaissait les hérétiques (en l'espèce, les Albigeois) à ceci : « qu'ils apprenaient les textes sacrés par cœur, mais qu'ils n'y ajoutaient pas foi. » *Anecdotes* (édit. Lecoy de la Marche), p. 307, n<sup>o</sup> 349.

v. 38. — *S'il ne le scet, voise l'aprendre.*

*AF* donnent « la scet » ; *CI* « le scet » ; de même les incunables, Marot et La Monnoye. — *Prière de Picart* équivalant à « aucune prière ». — « S'il ne sait ce que c'est qu'une prière de Picard, qu'il aille l'apprendre à Douai ou à Lille en Flandres, c'est-à-dire en pays wallon où sévissait alors l'hérésie des Picards. Cf. Du Cange s. v. *Picardia*, et Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 334-36 et notes. *Le*, ici, est un neutre. Cf., plus loin, la note au vers 272 du *Testament*. — Villon a pu aussi vouloir employer le régime singulier féminin tel qu'il existait dans les Flandres, où *le* était mis pour *la*.

VI. — Toutefois, si Thibault d'Auxigny désirait d'entendre prier pour lui, par mon baptême, dit Villon, grâce à ce qu'il ne le demande pas à chacun (c'est là une bonne précaution), il ne sera pas déçu dans son attente ! Et Villon de prendre dans sa mémoire (il vient de noter qu'il n'aime pas lire et qu'il priera par cœur) le « verselet » septième du psautier *Deus laudem*. Aussi nous fait-il remarquer que le psautier d'où il tire sa prière n'est relié ni en bœuf (en veau, dirions-nous) ni en cuir rouge (cordouan) selon l'usage ; et, pour bien montrer qu'il prie « par

« cuer » se trompe-t-il intentionnellement ici, en prenant le « verselet » septième pour le huitième qu'il a en vue.

v. 40. — *A Douai ou a l'Isle en Flandre.*

La ville de Lille est presque toujours suivie de cette désignation (sauf au vers 615 du *Testament*). « En la ville de Lille en Flandres » ; fr. 5739, fol. 172 (xv<sup>e</sup> s.). « La quele epitre a esté translatee de latin en cler françois par Jehan Mielot, prestre indigne, chanoine de l'eglise de saint Pierre de Lille en Flandres. » *L'Epistre saint Bernard de la regle et maniere comment le mesnage d'un bon hostel doit estre profitablement gouverné*. Fr. 1154, fol. 91 v<sup>o</sup>. « Et pour ce que ceux de ladite ville de Douay et de Lisle lez Flandres orent certaines nouvelles de ladite destrouse. » *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 68 ; etc. — Les villes et châtellenies de Lille et de Douai avaient été cédées en 1312 à Philippe le Bel par le comte de Flandre, Robert III. La France en garda la possession jusqu'en 1369 où Charles V les céda à son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Ce ne fut qu'en 1667 qu'elles firent retour à la couronne, lorsque Louis XIV en eut fait la conquête.

v. 41-42. — *Combien, se ouïr veult qu'on prie  
Pour luy, foy que doy mon baptesme !*

Villon, très au courant de la liturgie, grâce à ses entretiens avec le digne chanoine de Saint-Benoît-le-Bientourné, n'ignorait pas que le prêtre, dans la célébration de la messe doit dire, après la Préface, le Canon à voix basse, et que, dans ce même canon, le nom de l'évêque du diocèse dans lequel on célèbre doit toujours être prononcé. (Cf. Fauvel, *Cérémonial selon le rit romain* (traduit de l'italien de Joseph Baldeschi), Dijon, 1847, in-8<sup>o</sup>, p. 27 et n., 69, et la *Table analytique*. — Ce détail est indispensable à connaître pour saisir pleinement l'intention de Villon. — *Ouïr* est opposé à *priere de Picart* du vers 37, pour dire : « il n'entendra pas ma prière ».

— *foy que doy mon baptesme !* locution courante signifiant « par la foi que je dois à mon baptême » et, plus brièvement : « par mon baptême ! » — « Foi que doi saint Denis ! » *Raoul de Cambrai*, chanson de geste (*Soc. des anc. Textes fr.*, édit. Paul Meyer et Auguste Longnon), vers 2847, = par Saint-Denis !

v. 43. — *Obstant qu'a chascun ne le crie...*

*Obstant que*, parce que. Cf. ci-dessus *Lais*, note au vers 108. « Pour ce qu'il ne le demande à personne, il ne sera pas trompé dans son

attente. » — *Crier* a le sens qu'il a dans l'expression courante « crier merci » *Test.*, 1967; 1975, etc. — On disait aussi « requérir » :

Souverain Dieu, je te requiers mercy.

*Moralité sur la Passion*, fr. 25466, fol. 24<sup>c</sup>.

v. 44. — *Il ne fauldra pas a son esme.*

*Faillir à son esme* était une locution courante.

Qu'a ton esme faudras sovent.

(*Le Roman de la Rose*, t. II, p. 119, v. 2320, *édit.L.*)

v. 45. — *Ou Psaultier prens, quant suis a mesme...*

La graphie *saultier*, *sautier* est plus ancienne. « Cy fine le Saultier en françois » ; n. acq. fr. 10044, fol. 91. De même pour *psœulme* du vers 48 (*seaulme A*) :

Et list en i. sautier ses saumes.

*Le Chevalier au Lion* (édit. W. L. Holland, Hanovre et Paris, 1880), p. 63, v. 1416.

Et a l'issir de lor mostier

Dient cest siaume du sautier.

Rustebeuf, *La vie sainte Marie l'Egiptienne*, p. 238, v. 685-86.

— *Quant suis a mesme.* L'expression est ironique, « être à même de faire quelque chose » signifiant « avoir la facilité de faire une chose que l'on désire. »

v. 46. — *Qui n'est de beuf ne cordouan.*

Les ouvrages volumineux et d'un usage journalier, comme la bible, les décrétales, le digeste, étaient généralement reliés en ais de bois recouverts de peau de bœuf ou de chèvre. Cf. Du Cange s. v. *cordebisus*; et *l'Inventaire des bijoux, vêtements, manuscrits.... de la comtesse de Montpensier* (1474) dans *l'Annuaire bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. XVII (1880), p. 306-307. « Le cordouan est la peau de chèvre ou de bouc tannée, à la différence du marocain dont la matière est la même, mais qu'on préparait au sumac et à la noix de galle. » Victor Gay, *Glossaire archéologique*, p. 427. — Mais ce n'est pas à un psautier de cette nature que Villon emprunte sa prière, c'est à ses souvenirs.

v. 47-48. — *Le verselet escript septiesme*  
*Du psœulme Deus laudem.*

Le verset « septiesme » (il veut dire « huitiesme ») du psalme CVIII, *Deus laudem*, est ainsi conçu : « Fiant dies ejus pauci, et episcopatum ejus accipiat alter. » Dans *A*, ce verset est écrit de la main du scribe, après le vers 40. — On a contesté, à tort, l'exactitude de la citation de Villon. Cf. A. Guérinot, *Note sur une interprétation erronée du Grand Testament de Villon*, dans la *Revue de Philologie française et de Littérature*, t. XXII (1908), p. 221 et suivantes. — Génin, dans ses *Récréations philologiques* (1856), prétend commenter à sa façon ce huitain VI, et, s'appuyant sur le vers 45 *Ou psaultier prens, quant suis a mesme*, il écrit : « Ceci nous éclaire un passage de Villon auquel les commentateurs de Villon n'ont rien compris. Mais l'intention du poète qui a échappé à tous ses éditeurs c'est l'équivoque du mot *psaultier* par lequel Villon semble indiquer le recueil des psaumes de David, et désigne réellement la prison. Voilà pourquoi il a soin d'ajouter « Qui n'est de beuf ne cordouen ». C'est un psautier qui n'est pas relié en veau, ni d'aucune espèce de cuir. « Quant suis a mesme », autre équivoque, c'est-à-dire : quand j'y suis enfermé. C'est alors, dit Villon, que je récite à son intention le septième verset du psaume CVIII » (p. 230). — Ne serait-ce pas plutôt le commentateur Génin qui n'a rien compris à ce passage ? Mais ce qui est vraiment récréatif, c'est de voir l'assurance sereine avec laquelle ce critique peu modeste jette l'anathème sur ceux qui ne partagent pas ses conceptions mirifiques.

VII. — Mais Villon laisse de côté toutes ces idées de haine, pour tourner sa prière d'action de grâces vers le benoît fils de Dieu, vers Notre-Dame, sa mère

v. 56. — *Et Loÿs le bon roy de France !*

— *Et Loÿs...* « Loÿs » est barré dans *A*, et remplacé par « Charles ».

VIII. — Villon souhaite à ce dernier le bonheur de Jacob et la gloire de Salomon. Quant à la vaillance et à la force, il en est plein ; aussi demande-t-il à Dieu *Affin que de luy soit memoire* de lui donner à vivre autant que Mathusalem, mort à 969 ans, selon la Bible (*Gen. v, 27*).

v. 58. — *Et de Salmon l'onneur et gloire.*

*Salmon* n'est pas mis pour *Salomon*. Les deux formes étaient

employées concurremment en vers comme en prose. « Et mieulx vault, ce dit Salmon, cil qui.... » *La Somme le Roy*, fr. 958, fol. 69 v<sup>o</sup> (ms. de 1464). « Le filz du roy Salmon qui devoit estre roy apres son pere. » Honoré Bonet, *L'Arbre des batailles*, fr. 17183, fol. 102<sup>d</sup>; etc.

v. 59-60. — *Quant de proesse il en a trop,  
De force aussi, par m'ame, voire!*

Allusion délicate à la campagne d'Allemagne (1444) où Louis XI, encore dauphin, se signala par sa bravoure et son intelligence des choses de la guerre; et à la levée du siège de Dieppe par les Anglais, l'année précédente, devant l'armée française conduite par le Dauphin. « [Dieppe, 1443] ou le siege fut victorieusement levé par l'aide, conduite et proesse de tres noble prince Loys de Valois adonc dauphin, et maintenant roy de France; lequel fait fut si excellent à cause de la force de la bataille des Anglais, que se experience ne convainquoit l'incrudilité des hommes, y seroit impossible de le croire. Pour ce, memoire en sera eternelle et du prince et du fait. » Fr. 193, fol. 270. — (Ceci était écrit en 1464.) — Déjà, à son entrée solennelle à Paris, le 31 août 1461, la municipalité lui avait ménagé le spectacle de la prise de la bastille de Dieppe. « Et a la Boucherie de Paris, y avoit eschafaulx figurez a la bastide de Dieppe. Et quant le roy y passa, il se livra ilec merveilleux assault des gens du roy a l'encontre des Anglois estans dedans ladicte bastide, qui furent prins et gaignez, et orent tous les gorges coppees. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 28. — Les mots *force* et *prouesse* sont fréquemment employés ensemble :

Venés noble roy couronné,  
Renommé de force et proesse.

Fr. 25550, fol. 237 (*Danse Macabré*); même texte que celui de l'édition princeps de Guyot Marchant (Paris, 1485), publié par Le Roux de Lincy dans *Paris et ses historiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.*, p. 291 et suiv.

Et pour sa force et sa proesse  
Avoit esté, en sa jeunesse,  
Senechal de l'empereur  
De Romme...

*Mystère de saint Sébastien*, fr. n. acq. 1051, fol. 3 v<sup>o</sup>.

Parlant de l'intention nettement manifestée de Louis XI de poursuivre ses succès contre ses ennemis, après la bataille de Montlhéry (16 juillet 1465), le rédacteur de la *Chronique scandaleuse* rapporte que

le roi ne donna pas suite à son projet « et ne tint point à lui, car il est assez et trop vaillant. » (Leçon du fr. 5062, fol. 20); le fr. 2889, fol. 21, donne *il estoit*, variante relevée par Bernard de Mandrot dans son édition, t. I, p. 69 et n. 3.

v. 62. — *Tant qu'il a de long et de lé.*

Locution courante : « Si avoit une pierre qui bien avoit quinze piés de lonc et autant de lé. » Robert de Clari. Cf. Hopf, *Chroniques gréco-romanes* (Berlin, 1872), p. 68, § LXXXVI.

Chacun son fardeau portera  
Sur son col de long et de lez.

P. Chastellain, *Le Contre pasetemps* (Bibl. de l'Arsenal, ms. 3523, fol. 131).

Dans le compte de réparation du pavage de la voirie parisienne, la superficie des pierres fournies est toujours exprimée en toises et en pieds, *tant de long que de lé*. Cf. le compte de sire Denis Hesselin (hoir de Villon, *Test.*, 1014-15), receveur de la ville de Paris, pour l'exercice 1488-1489 : fr. 11686, fol. 128 v° et suiv.

v. 64. — *Vivre autant que Mathusalé.*

*Mathusalé*, forme encore aujourd'hui populaire, n'est nullement mis ici pour la rime, comme on l'a dit (Chevaldin, *Les Jargons de la farce de Pathelin* (1903, in-8°), p. 311). La forme *Mathusalé* se rencontre communément dans les textes du moyen âge, prose et vers. et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. « *Matusalé* et *Matusalem* se disent tous deux, mais *Matusalem* est le plus en usage », remarque Richelet, *Dict. de la Touche* (1710), cité par Thurot : *De la prononciation française depuis le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle d'après les témoignages des grammairiens* (Paris, 1881-82), t. II, p. 476. La variante *Mathieu Salé*, donnée par C, se rencontre également : « Mathieu Sallé vesquit neuf cens ans aincoys qu'il sceust oncques que mal fust. » Fr. 369 (copie du ms. de Vienne), fol. 55 b. (*Roman d'Isaïe le Triste*). — Sur la forme *Mathussalé*, la plus fréquente aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s., cf. les exemples dans la *Romania*, t. XXIX (1900), p. 420-423 et notes. — Il est à remarquer que, de même qu'au huitain VI Villon souhaite à Thibault d'Auxigny qui lui a fait du mal, de mourir bientôt ; dans le huitain VIII, il souhaite à Louis XI qui lui a fait du bien, de vivre longtemps. Cette même netteté, dans l'opposition des sentiments exprimés, se retrouvera plus loin, au huitain XI (*vivre, mourir*).

IX. — Dans son enthousiasme, Villon va jusqu'à souhaiter à Louis XI *douze beaux enfans, tous masles*, nés en légitime mariage (ce qui lui aurait sans doute médiocrement souri), preux comme Charlemagne, braves comme saint Martial. C'est le vœu qu'il forme pour lui, en ce monde, *Et puis paradis a la fin !*

v. 67. — *Aussi preux que fut le grant Charles.*

Dans les trois éditions de Longnon, il est affirmé — sans restriction — qu'il s'agit de Charles VII. L'allusion à ce dernier n'est pas impossible ; mais il est beaucoup plus vraisemblable de croire que c'est Charlemagne que Villon a eu en vue. Dans la ballade communément appelée *Ballade des Seigneurs du temps jadis*, Villon parle du vieil empereur et du roi mort tout récemment (22 juillet 1461), et se demande où ils sont :

*Et Charles septiesme le Bon ?*

*Mais ou est le preux Charlemaigne ?*

(*Test.*, 363-64.) — Dans l'Abrégé des *Croniques de France* rédigé en 1461 ou 1462 (peu après la mort de Charles VII) Charlemagne n'est jamais désigné que par *Charles le Grant* (Fr. 4943, fol. 12 v<sup>o</sup> et suiv.) : au contraire, dans *Les Grandes Chroniques de France*, le nom *Charlemaines* apparaît seul, avec l'épithète *le Fort* (édit. Paulin Paris, t. II, p. 58-293) : *Le premier livre des fais et des gestes le fort roy Charlemaines* (p. 57) ; *Cy fine le premier livre des gestes le fort roi Charlemaines* (p. 122) ; etc. Enfin la haine impie que le « feu dauphin » portait à son père, haine que personne, en France, n'ignorait, suffirait à faire rejeter, dans ces trois strophes de Villon (*huit.* VII, VIII, IX) en l'honneur de Louis XI, toute allusion à des souvenirs qu'il ne convenait pas de réveiller. On sait que les premiers actes de Louis XI furent de casser toutes les nominations que son père avait faites, quitte à les rétablir ensuite pour la plupart. Pour ces raisons, je pense que le vers 67 s'applique à Charlemagne et non à Charles VII. Dans le « Dict rimé » composé contre Hugues Aubriot, l'auteur anonyme faisant allusion à Charles V, qui ne fut jamais qualifié autrement que *le Sage*, s'exprime ainsi :

Tant con li grant Charles a vesqu

Tu t'es porté trop fierement...

Il ne faut voir là qu'une formule laudative, très justifiée d'ailleurs,

mais qui ne tire pas à conséquence (lat. 4641 B, fol. 150). — Il se pourrait toutefois que Villon, avec sa manie d'équivoquer, ait désigné ostensiblement Charlemagne tout en laissant à entendre qu'il pouvait s'agir aussi de Charles VII.

Charlemagne figurait au nombre des neuf Preux (Fr. 5930, *le Triomphe des neufs preux*). On sait que Louis XI avait une dévotion toute particulière pour le grand empereur. Cf. fr. 6758, fol. 77 : 88 v° ; fr. 6759, fol. 157 r° et v° ; fr. 20685, fol. 527 ; fr. 20421, fol. 81. Louis XI devait instituer, en 1474, la fête de saint Charlemagne, et exigea qu'elle fût observée sous peine de mort (Gaguin, *Compendium* (édit. 1501), fol. 29 v° ; et Bibl. nat. Clairambault 764, p. 79, etc. Pour l'ensemble, cf. Gaguin (mon édition), *Epistole et orationes*, t. I, p. 289, n. 2 ; p. 290, n. 1.

v. 68. — *Conceus en ventre nupcial.*

« Devant qu'il fust ou ventre de sa mere conceu. » Fr. 907, fol. 51<sup>b</sup>.

v. 69. — *Bons comme fut saint Marcial !*

*Bons* a ici le sens d'ἄγαθός, en grec : = bon, brave à la guerre. — « Braves comme fut saint Martial. » Villon équivoque sur le nom de cet évêque qui ne fut rien moins que soldat, suivant, en cela, la croyance populaire. Cf. Barbier de Montault, *La légende de saint Martial dans le bréviaire de la Trinité de Poitiers, au XV<sup>e</sup> siècle*; Limoges, in-8°; Charles-Félix Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée*, Paris, 1877, in-8°. L'église Saint-Martial, à Paris, était dans la Cité, et avait été bâtie ou plutôt rebâtie par saint Éloi au temps de Clotaire et de Dagobert. Cf. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 416-418. — Au XVI<sup>e</sup> siècle, Agrippa de Nettesheym s'élèvera contre ceux qui, par une simple similitude de noms ou par une confusion de mots, établissaient une corrélation entre les saints et certaines maladies et prérogatives auxquelles ces derniers auraient présidé. « Sed ridendi sunt qui, a nominis similitudine et vocum consuetudine, et per similia futilia inventa, sanctis illa adscribunt, ut Germani caducum morbum Valentino, quia hoc nomen cadere significat; et Galli addicant hydropicos, ob vocis consimilem sonum... » *De incertitudine et vanitate scientiarum* (1527), cap. LVII. Rabelais ne fera qu'imiter son confrère Agrippa : « Saint Eutrope faisoit les hydropiques; Saint Gildas les fous; Saint Genou les gouttes. » *Garg.* (1535), I, 45. Cf. Bibl. nat. Baluze 213, fol. 10; Montaiglon, *Recueil de poésies fr.*, t. VII, p. 180; X, p. 304, etc.

v. 70. — *Ainsi en preigne au feu Dauphin !*

= « à l'ex-dauphin, au roi actuel. »

v. 72. — *Et puis paradis a la fin.*

Ce vers rappelle la formule qui terminait habituellement les lettres et les dédicaces, et qui intervenaient même dans la conversation. « Il me demanda (saint Louis) si je vouloie estre honorez en ce siecle, et avoir paradis a la mort. » Joinville. *Vie de saint Louis* (édit. N. de Wailly, Soc. de l'Histoire de France), p. 10. « Ly sains Esperiz vous tiengne tousjours en sa sainte garde, et apres ceste gloire mondaine et de petite duree vous emmaine a la pardurable. Amen. » Honoré Bonet, *L'Apparicion maistre Jehan de Meun* (dédicace au duc d'Orléans). Fr. 810, fol. 2. « Et par ce, tout noble cueur de homme doit mectre son entente de servir les tres chrestiens roys de France a l'encontre desditz Anglois continuans leur erreur primerain, ainsi que ou commencement de ce present euvre est declairé. Lequel j'ay composé en ce present mois de novembre l'an mil quatre cens soixante et onze, regnant le tres chrestien roy de France Loys unziesme de ce nom, et le dixiesme an de son regne pour lequel je prie, comme tenu y suis et obligé, la royne celeste a laquelle il a toute sa confidence comme roy tres chrestien, qu'elle lui doint tres bonne vie et longue en ce present ciecle et a sa tres noble lignee, et la gloire du ciel celeste en la fin de ses jours... Amen. » Fr. 25159, p. 38. (Dans ce ms. les mots *unziesme* et *dixiesme* sont intervertis.) Christine de Pisan termine sa *Cité des Dames* « en priant Dieu que sa grace en cestui monde me doivent vivre et perseverer en son saint service, et a la fin soit piteable a mes grans defaultx, et me ottroie la joie qui a tousjours dure[e]. Laquelle ainsi par sa grace vous face. Amen. » Fr. 608, fol. 144<sup>b</sup>. « Mes beaux seigneurs qui ce present livre lirez nous prions Dieu et le glorieux corps saint qu'il nous doint grace de vivre en bonnes euvres. Par lesquelles nous puissons avoir eu la fin de noz jours vie eternelle et la gloire celestiele de paradis. Amen. » *Cy finist l'histoire du preux et vaillant chevalier Regnault de Montauban. Imprimé a Lyon par Jehan de Vingle. L'an mil quatre cens nonante sept, le quatriesme jour de novembre.* Dernier exemple tiré du « Prologue recommandatif sur le brief traictié nommè le *Jardin salutaire* », et dédié à Charles VIII :

Si lui doint Dieu longue vie et bien vivre,  
 Et de tous ses ennemys le delivre,  
 En lui faisant tous fais vertueux suivre,  
 Et mecte paix en France et union ;  
 Puis la Vierge, que tous doivent ensuivre,  
 En paradis le conduise, et le livre  
 A Dieu, son filz, en jubilation !

Fr. 2204, fol. 2.

X. — Mais, parce qu'il se sent faible, moins de santé, à vrai dire, que de biens, Villon fait son testament.

v. 76 et suiv. — *Si pen que Dieu m'en a presté.*

Villon imite les formules testamentaires alors en usage. « Voulant disposer des biens que Dieu m'a prestez, ay fait et ordonné mon testament de derreniere voulenté. » Tuetey, *Testaments*, p. 587; de même p. 476; 523; 528; etc., etc. — C'était là une locution courante :

Il a destruz les biens que Diex lui a presté.

(Rustebeuf, p. 44, v. 102.)

« Et que des biens de nature et de fortune que Dieu vous a prestez. » Fr. 578, fol. 71<sup>b</sup>. « Les biens que nostre seigneur Dieu lui avoit prestez. » Mathieu d'Escouchy, *Chronique* (édit. D. de Beaucourt), t. III, p. 257, etc.

XI. — Villon déclare qu'il sera toute sa vie reconnaissant au « bon » roi Louis de l'avoir delivré *De la dure prison de Mehun.*

v. 81. — *Escript l'ay l'an soixante et ung.*

On vient de voir que Villon écrit au début de son *Testament* : *En l'an de mon trentiesme aage*, or, il déclare ici *Escript l'ay l'an soixante et ung*. Gaston Paris observe à ce propos : *L'an soixante et un*, mais on sait que l'année 1461 s'étendait alors jusqu'à Pâques 1462. La délivrance de Villon des prisons de Meun doit être du mois d'octobre 1461 (cf. Longnon, *Étude biographique sur F. Villon*, p. 89). Il est vrai que Villon étant né dans l'été de 1431 (Longnon, p. 28) ne pouvait dire, en 1462, qu'il était « en l'an trentiesme de son aage » : mais il ne l'aurait pu davantage en novembre 1461. Ce vers, imité du premier vers du *Roman de la Rose*, ne doit pas être pris à la rigueur. Dans le *Debat du Corps et du Cuer* qui me paraît avoir été composé dans la prison de Meun, par conséquent, avant octobre 1461, Villon se fait dire plus exactement : « Tu as trente ans. » *Romania*, t. XVI (1887), p. 573, n. 1. Du reste, la précision dans les dates ne semble pas avoir été un des soucis de l'écrivain, au xv<sup>e</sup> siècle. Jean Maupoint, rapportant la levée du siège de Dieppe par Louis, encore dauphin, événement qui eut lieu le 15 août 1443, écrit : « Ce fut la premiere armee et le premier faict d'armes de mondit seigneur le dauphin lequel, comme le plus de gens disoient, a ce temps

estoit en l'aage de vint ans et non plus. » *Journal parisien* (publié par Gustave Fagniez), p. 29, § 27. Et l'éditeur de remarquer en note : « Lorsque le siège fut levé, le 15 août 1443, le dauphin avait accompli sa vingtième année depuis le 3 juillet. » P. 29, n. 2. De même, dans l'*Abbrégé des cronicques de France* auquel il est fait allusion précédemment (p. 94), on lit : « De ces deux victoires dessusdites, tant a Dieppe comme en Allemaigne, que monseigneur le Daulphin eust en l'aage de xx ans ou environ... » (fol. 49 v°); et quelques lignes plus haut : « Cestuy Loys, roy de France, qui a present regne, estoit de sa jeunesse de xviii ans ou xx. devant qu'il succedast a la couronne » (fol. 48 v°). *Abbrégé des Cronicques de France commenceant a la destruction de Troye et finissant au Roy Charles 7<sup>e</sup>*. Fr. 4943 (ms. vélin avec miniatures).

v. 85. — *Dont suis, tant que mon corps vivra...*

*Mon corps* est donné par AF contre *mon cuer* dans CI. — On sait que dans l'ancien français le mot *corps* est très souvent explétif. *Mon corps* équivalait à *moi*, = tant que je vivrai.

v. 87. — *Ce que ferai tant qu'il mourra.*

C'est-à-dire « ce que je ferai jusqu'à ma mort ». G. Paris, qui précocise au vers 85 la leçon *cuer*, corrige ici *mourra* par *mouvra*, en considération, dit-il, de la richesse habituelle de la rime de Villon (*Romania*, t. XXX, p. 371). M. Foulet rejette justement cette substitution, mais il se méprend quand il traduit : « Je m'en sentirai tenu envers lui (le roi) jusqu'au jour de sa mort » (*Romania*, t. XLIII, p. 508). Le singulier compliment que de dire à quelqu'un à qui l'on est redevable de la vie : « Ma reconnaissance vous est acquise *jusqu'à votre mort* ! » Je sais bien que le poète vient de souhaiter au roi de « Vivre autant que Mathusalé » : toutefois, la pensée de Villon est tout autre, et ne saurait être que la suivante : « Ma reconnaissance vous est acquise tant que je vivrai, jusqu'à ma mort. » Il se rapporte, non pas à *luy*, le roi, mais à *cors*, par une dérogation très fréquente à la syntaxe courante. Le texte de Villon offre de nombreux exemples où le relatif est séparé de son antécédent : *Lais*, 85 ; 165 ; *Test.*, 172 et n. ; 797 ; 867 ; 979, etc., ainsi qu'il l'est dans cette phrase de Joinville : « Et lors vint freres Henris de Ronnay, prevoz de l'Ospital, a li, qui avoit passei la riviere, et li besa la main toute armee » (édit. N. de Wailly, p. 87) ; ce qui signifie : « C'est alors que frère Henri de Rosnay, prévôt de l'Hôpital, qui venait de passer la riviere, s'approcha du roi, et lui baisa la main tout armée. » *Qui*

se rapporte à Henri de Rosnay, et non à *lui*, le roi. — D'ailleurs, dans le vers de Villon, le poète ne peut parler que pour lui, n'engager que lui ; et, surtout il ne doit pas laisser supposer à son bienfaiteur que ce dernier mourra ou pourra mourir avant lui, Villon. Cette interprétation ne me semble pas douteuse. A rapprocher le vers de Villon de ces deux autres vers du *Testament* (1386-87) :

*Dame serez de mon cuer sans debat  
Entierement, jusques mort me consume.*

On peut également citer ces vers de la *Complainte* (1<sup>re</sup>) de Charles d'Orléans :

Tant comme dureroit ma vie,  
Et quant de mort seroye pris,  
De m'ame seriez servie !

(Édit. Champollion, p. 58.)

Il y a là comme une réminiscence de ce verset de l'*Écclésiastique* : « *Laudabit usque ad mortem anima mea Dominum* » LI, 8. — A rapprocher le premier article de la paix jurée entre le dauphin de Viennois et le duc de Bourgogne (1419), et qui porte : « Et premierement, nous Jehan, duc de Bourgogne, que *tant que nous viverons en ce monde*, nous, apres la personne de mondit seigneur le Roy, honnourrons, secourrons et de tout nostre cuer et pensee plus avant et devant que tout autre, chierirons et amerons la personne de mondit seigneur le Daulphin... » *Chronique anonyme du regne de Charles VI*, à la suite de la *Chronique* de Monstrelet (édit. Beaucourt), t. VI, p. 273, etc. — Avec la correction *mouvra* (G. Paris), *tant que* a le sens actuel = *tout le temps que*. Avec la leçon *tant qu'il mourra*, si l'on prend *mourra* par antiphrase, c'est-à-dire *vivra*, *tant que* conserve le sens de *tout le temps que*. Mais *tant que* donné par *I* a le sens de *jusques*, leçon fournie par *A* et *C* (*juc* dans *A*).

XII. — *Travail*, c'est-à-dire la Souffrance, poursuit Villon, a ouvert mes sentiments instables, si complètement émoussés, plus que tous les commentaires d'Averroès sur Aristote. En d'autres termes, Villon avait appris, par l'expérience amère de la vie, cette science des hommes et des choses que les livres n'enseignent pas.

v. 89-90. — *Or est vray qu'après plainz et pleurs  
Et angoisseux gemissemens.*

*Or est vray que....*, locution courante. C'est ainsi que débute la « Proposition faicte par J. Jouvenel des Ursins, archevesque et duc de Reims, devant le roy Loys avant son sacre » (15 août 1461) : « Or est vray que apres ce que les habitans de la bonne ville de Reims... » Fr. 2701, fol. 121<sup>r</sup>. Cf. également Du Cange s. v. *Hora muncupata de riotte*; la *Chronique de Jean Le Fèvre* (Soc. de l'Hist. de France), t. II, p. 179; fr. 24383, fol. 95, etc.

— *apres plainz et pleurs*. Cf., sur les substantifs groupés en vue de l'allitération, une intéressante note de Paul Meyer : *De l'allitération en roman de France*, dans *Romania*, t. XI (1882), p. 572 et suiv.; et pour le passage dont il est ici question, p. 578.

— *Et angoisseux gemissemens*. « Et qui pour ce oy ses plains, ses pleurs et gemissemens. » *Jehan de Saintré*, fr. 1506, fol. 185 v<sup>o</sup>.

v. 93. — *Travail... c'est-à-dire la Souffrance*. Ailleurs Villon avait écrit :

*François Villon que Travail a dompté  
A coups orbes, par force de bature.*

*Poésies div.*, VIII, *Requete a Mgr de Bourbon*, 3-4. — Commynes, en parlant de Louis XI, a employé le mot *travail* dans le même sens que lui prête Villon : « Mais a mon advis que le travail qu'il eut en sa jeunesse quant il fut fugitif de son pere et fouyt soubz le duc Philippes de Bourgongne, ou il fut six ans, luy vallut beaucoup, car il fut contrainct de complaire a ceulx dont il avoit besoing, et ce bien luy apprint adversité, qui n'est pas petit. » *Mémoires* (édit. Dupont). — A rapprocher *le chevalier Malheur* dans *Sagesse* de Verlaine, 1<sup>re</sup> pièce; et la *Préface* de la 1<sup>re</sup> édition (juillet 1880). — Déjà Jean de Meun avait personifié la Souffrance dans ce vers du *Roman de la Rose* :

Travail et dolor la herbergent.

(t. II, p. 27, v. 4538, édit. Méon; car, dans l'édit. Langlois, la leçon adoptée est : *Travaux et Douleur la herbergent*, t. II, v. 4523.)

v. 94. — *Esguisez comme une pelote*.

Villon a dû emprunter au jargon, où c'était généralement l'habitude de nommer une chose par son contraire, ce procédé qu'on retrouve si souvent dans ses vers. — *esguisé* a ici, par antiphrase, le sens d'*émoussé*. Cf. Schwob, *Réd. et notes*, p. 71. — Au xvii<sup>e</sup> siècle, Oudin, dans ses *Curiosités françoises*, relève l'expression : « Il a l'esprit aiguisé comme

une boulle » avec le sens de « il est grossier ». (A la suite du *Dict. hist. de la langue franç.* de Sainte-Palaye, t. X.)

v. 95-96. — *M'ouvrit plus que tous les commens  
D'Averroÿs sur Aristote.*

*Averroès* (forme latine de l'arabe Ibn-Rochd) traduisit et commenta en entier les œuvres d'Aristote. C'est sur les traductions latines du texte arabe que l'Europe occidentale connut tout d'abord Aristote et ses doctrines. Averroès composa trois sortes de commentaires sur Aristote : le Grand, le Moyen et les Paraphrases ou Analyses.

Averrois, che il gran commento feo

comme dit Dante (*Inf.* IV, 143), qui, dans ce même chant, appelle excellemment Aristote *il maestro di color che sanno* (131). Cf. Renan, *Averroès et l'averroïsme*, Paris, 1861, in-8°, 2<sup>e</sup> édition.

XIII. — Faisant un retour sur son passé, alors qu'il menait une vie errante sans trop savoir où diriger ses pas, Villon se rappelle que Dieu qui réconforta les pèlerins d'Emmaüs, lui montra une bonne ville, et lui rendit l'espérance ; car si vil que soit le pécheur, continue Villon (en appliquant cette remarque à lui-même) Dieu ne hait que la persévérance dans le péché.

v. 98. — *En cheminant sans croix ne pile...*  
*Sans croix ne pile*, locution courante.

Ne nous laissez ne croix ne pille.

*S'ensuyt la Complaincte du povre commun et des povres laboureurs de France* (an. 1437), dans la *Chronique* de Monstrelet (Vérard, in-fol. s. d.), fol. 296 r<sup>o</sup> et, dans l'édit. de la Soc. de l'Hist. de France, t. VI, p. 176, v. 60.

v. 99-100. — *Dieu, qui les pelerins d'Esmaus  
Conforta, ce dit l'Évangile...*

« Biaux Sire Dieux... qui David confortas par ta grace en ses tribulations. » Fr. 2439, *Prières* (ms. du xv<sup>e</sup> s.), fol. 69 v<sup>o</sup>. — Cf. tout le dernier chapitre de l'Évangile selon saint Luc (XXIV).

v. 101. — *Me monstra une bonne ville.*

— *une bonne ville*. C'était la ville de Moulins, résidence de Jean II, duc de Bourbon. (Cf. la *Notice biographique*.)

v. 102. — *Et pourvent du don d'esperance.*

Villon joue sur le mot *esperance* qui, en dehors de sa signification propre, était la devise des Bourbons. Ainsi avait fait Charles d'Orléans dans un rondeau (CCXLIX) au duc de Bourbon, Jean I<sup>er</sup> (édit. Champollion-Figeac, p. 380). — Cf. fr. 246 (Histoire universelle). Sur le premier feuillet de garde est peint l'écu des ducs de Bourbon, surmonté de la couronne ducale et, au-dessous, la devise : ESPERANCE BOURBON. La devise *Esperance* figure également sur le frontispice d'un ms. d'Alain Chartier (fr. 24440, ancien 394 du fds Saint-Victor). Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des Mss. de la Bibl. nationale*, t. I, p. 171, note 4. — *Esperance* avait aussi été la devise d'Isabeau de Bavière. Cf. Douët d'Arceq, *Comptes de l'argenterie des rois de France* (Paris, 1871), p. 187 ; 192 ; 193, etc. — On sait que la devise ESPERANCE fut celle de l'Ordre de l'*Ecu d'or* institué par Louis II, duc de Bourbon, en 1367. L'« *esperance* » de Villon ne fut pas trompée, puisque le duc lui prêta six écus. *Poésies div.*, VIII, *Requete a Mgr de Bourbon*, v. 13.

Cele citez, ce dist li vers,  
Est fermee de .iiii. portes...  
La premiere a non Remembrance  
Et l'autre a non Bone Esperance  
Qu'on doit avoir ou Sauveor...

Il s'agit, dans ce passage de Rustebeuf (édit. Kressner, p. 163, v. 884 et suiv.), des portes allégoriques du paradis ; et il peut y avoir eu chez Villon une réminiscence lointaine des vers du trouvère du XIII<sup>e</sup> siècle. — Également dans *Le Livre du roy Modus* (ouvrage allégorique) au chapitre « Comment le Roy des vices manda son conseil » il est question « d'un certain lieu pres de la cité d'Esperance. » Fr. 615, fol. 129<sup>d</sup> ; de même aux deux chapitres suivants.

v. 103-104. — *Combien que le pecheur soit vile  
Riens ne hayt que perseverance.*

Les deux vers de Villon résument la doctrine de l'Église, à savoir que tout péché, si grave soit-il, est effacé par la contrition et la pénitence. Villon se considérait bien plus comme un malheureux que comme un criminel et c'est ainsi, très vraisemblablement, qu'on devait le juger au xv<sup>e</sup> siècle, avec les idées qui régnaient alors. Cf., à ce propos, G. Paris,

*François Villon*, p. 78, et les remarques de Remy de Gourmont dans le journal *Le Canada* (Montréal, 20 novembre 1913) : *Deux poètes, Verlaine et Villon*. — Dans le procès de Gille de Rais, procès que Villon doit avoir connu, car il eut un retentissement énorme par toute la France et dans les pays limitrophes, on lit ce passage dans le chapitre relatif à « l'exécution du sire de Rays, Ponton et Henriet, ses serviteurs, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 1440 » : « Gilles de Rays exhortoit et confortoit ses serviteurs du salut de leurs ames, leur disoit qu'ils fussent forts et vertueux contre les tentations diaboliques, et qu'ils eussent grand desplaisance et contrition de leurs mesfaits sans soy mesfier de la misericorde de Dieu, croyant qu'il n'estoit si grand peché que homme peust commettre, dont apres il eut grand desplaisir et contrition de cœur, requerant mercy a Dieu o bonne perseverance que de sa bonté et benignité il ne pardonnast; et qu'il estoit plus prest de pardonner et recevoir le pecheur a misericorde qu'on estoit de pardon luy demander... » Fr. 7599, fol. 35 v<sup>o</sup> (copie du xvii<sup>e</sup> siècle) bien préférable au fr. 7600 (xviii<sup>e</sup> s.) et surtout au fr. 3772 (xviii<sup>e</sup> s.), p. 126 et 128 dont le texte est rajeuni et modifié par endroits. — « ... car, de tous les pechiés qui sont, il n'y en a nul tant soit grant qui, par une vraie repentance, ne puisse estre pardonné... » *Les ci nous dit*, fr. 425, fol. 43<sup>a</sup> (commencement du xv<sup>e</sup> siècle). Dans un mystère anonyme du xv<sup>e</sup> siècle, sainte Geneviève s'exprime ainsi en s'adressant à une vieille femme qui lui avait « emblé » ses souliers :

Dieu, m'amie, est sy debonnaire,  
 Que quant pecheur ou pecheresse  
 Se repent et ses pechiés lesse,  
 Et en son cuer pense et propose  
 Que jamais il ne fera chose  
 Qu'il puisse, qui a Dieu desplaise;  
 Lors ont les anges joye et aise,  
 Et Dieu pardonne tout en l'eure...

*Les Miracles de sainte Geneviève* dans Jubinal, *Mystères inédits du XV<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1837, in-8<sup>o</sup>), t. I, p. 294. Gerson dit la même chose dans *La briesve doctrine*, n. acq. fr. 4268, fol. 25 v<sup>o</sup>-26; de même l'auteur de la *Composicion de la sainte Escripiture* : « Car de tous les pechiez qui soient, il n'y a nulz tant soit grant, qui, par vraye repentance, ne puisse estre pardonné. » Fr. 436, fol. 34 (xv<sup>e</sup> s.). Pensée identique dans le fr. 958, *La Somme le Roi*, fol. 12 (ms. du xv<sup>e</sup> s., copié en 1464).

On ne se doit desesperer  
Dieux est plain de misericorde,  
Qui se repent, a luy s'acorde.

Jehan Lefèvre, *Le Dit de la Mort*, fr. 24399. fol. 123<sup>b</sup>, etc.

XIV. — Villon continue le développement de cette dernière idée (celle du huitain XIII), et compte sur la grâce de Dieu pour obtenir le pardon de ses fautes qu'il déteste. Il se sent d'ailleurs soutenu dans son espérance par l'autorité de la Bible qu'il allègue.

v. 105-112. — Je comprends ainsi ce huitain : « Je suis pécheur, je le sais bien (105) ; Pourtant Dieu ne veut pas ma mort (106), Mais que je me convertisse et que je vive en honnête homme (107), Moi, et tout autre que le peché mord (108). Quoique je sois mort en peché (109), De Dieu qui vit, que la miséricorde (110), Si je me repens dans ma conscience (111), Me pardonne par un effet de sa grâce (112). »

v. 106-107. — *Pourtant ne veult pas Dieu ma mort,  
Mais convertisse et vive en bien.*

A remarquer le sujet *Dieu* postposé au verbe ; souvenir de l'ancienne langue où, jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, il en était ainsi lorsque la proposition commençait par un adverbe, un prédicat ou un régime. Cf. Bonnard-Salmon, *Grammaire sommaire de l'ancien français* (Paris, 1904), p. 63. — Rustebeuf avait déjà interprété la parole d'Ezéchiel :

Mes Diex....  
Ne vuet pas que pechierres muire  
Ains convertisse a sa droiture.

(P. 226, v. 160-63.)

Jean de Meun, dans son *Testament*, s'exprime en termes à peu près semblables :

Diex qui ne vuet que muire peschierres, tant mefface,  
Mais qu'il se convertisse et qu'il vive, et bien face.

(T. IV, p. 112, v. 2093-94.)

Cette pensée se retrouve dans des considérants d'arrêts de justice, comme dans la sentence prononcée par le chancelier de France contre Jacques Cœur : « Combien que de Jaques Cœur, pour les crimes par luy commis et perpetrez eust confisqué corps et biens le roy, qui tous-

jours veult user de equité en preferant misericorde a rigueur de justice, desirant aussi l'amendement et convertissement de ung chascun pecheur et non pas la mort. Luy remet de grace especialle la mort et luy sauve la vie, et le condamne... » *Chronique Martiniane* (édit. Vêrard), fol. 297<sup>a</sup>. (*Martiniane* sur les deux titres, *Martinienne* partout ailleurs.) De même, dans le discours de Charles d'Orléans en faveur du duc d'Alençon : « Je ne vueil point que le pecheur meure. Mais par justice je vueil qu'il soit corrigé. C'est qu'il se convertisse et vive. » Fr. 1104, fol. 50<sup>b</sup>. De même Christine de Pisan avait dit : « Et doit chascun avoir pitié du pecheur. Car Dieu ne veult pas sa mort, mais qu'il se convertisse et vive. » Fr. 452, fol. 53.

v. 108. — *Et tout autre que pechié mort.*

= « Et tout autre que mord le péché. » — « Ne vueilles consentir que nul pechié me morde », *Prière à la Vierge*, fr. 17068, fol. 198 vo.

Mort qui par mors veulz toute vie mordre.

Deschamps, t. V, p. 18, ballade 223, refrain. — Ces vers de Villon où le même mot reparait sous des significations différentes étaient fort appréciés alors. Déjà Rustebeuf avait écrit dans *Li Dix de la voie de Tunes* :

Vos vos moquez de Dieu, tant que vient a la mort :  
Si li criez merci lors que li mors vous mort.  
Et une consciance vous reprent et remort ;  
Si n'en sovient nului tant que la morz le mort !

(*Œuvres*, édit. Kressner, p. 44, v. 117-120) ; vers imités par Jean de Meun dans son *Testament* :

Pensons que quant li homs est ou travail de mort,  
Ses biens ne ses richesses n'i valent un chat mort,  
Ne ne li pucent oster l'anguisse qui le mort,  
Ne ce dont conscience le reprent et remort !

(T. IV, p. 16, v. 312-315.)

Le troisième vers de Rustebeuf comme le quatrième de Jean de Meun rappelle le *Aut quod conscius ipse animus se forte remordet* de Lucrece. *De rer. natura*, liv. IV, v. 1128.

v. 109. — *Combien qu'en pechié soye mort*

est une expression métaphorique et elliptique tout ensemble correspondant à « Quoi que je sois mort par l'effet du péché... » Peut-être,

pourrait-on voir dans cette sorte de profession de foi comme un écho de l'enseignement théologique que Villon avait reçu de maître Guillaume au cloître de Saint-Benoît-le-Bientourné, et une allusion à la doctrine de la grâce de saint Augustin ; *grâce* étant pris ici dans le sens que lui donne le Catéchisme : « La grâce est un don surnaturel ou un secours que Dieu nous accorde par pure bonté et en vue des mérites de Jésus-Christ, pour nous aider à faire notre salut. » Cf., à ce propos, J. Havet, *Des Provinciales de Pascal*, dans la *Revue des Deux Mondes*, t. XXXXI (1889), p. 516 et suiv. — Ce vers (109)

*Combien qu'en pechié soye mort,*

n'est pas sans évoquer cet autre vers de Jean de Meun parlant de Dieu :

Qui de mort nous sauva, quant dampnez estions.

(*Testament*, t. IV, p. 9, v. 137.) — A remarquer que *mort* du vers 109, suivant une habitude constante de Villon, est mis en opposition à *vit* du vers suivant. On notera également le triple emploi, en l'espace de treize vers, de la locution conjonctive « combien que », avec la signification successive de *Alors que* (97) ; *Si... que* (103) ; *Quoique* (109).

v. 110. — *Dieu vit, et sa misericorde...*

*Dieu vit.* — « Vivo ego dicit Dominus Deus : nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua et vivat. » *Ezech.* XXXIII, 11. « Mais tu, sire, qui ne veulx la mort du pecheur, ains te plaist qu'il se convertisse et vive. » Christine de Pisan, *Les sept psaumes allégorisés*, dans les *Notices et extraits des mss. de la Bibl. nat.*, t. XXXV, p. 552 ; de même dans *Le Livre des trois Vertus*, fr. 452, fol. 53. — La bonne leçon est *Dieu vit !* c'est le *vivo* du verset d'Ezéchiel. *A* donne la leçon *vit* écrite au-dessus de *veult* justement barré par le scribe. Le huitain de Villon semble se ressentir, en outre, des vers suivants :

Se vous n'estes ou pris ou mort,  
Dont Dieu vous gart, ains pourveoir  
Vous veuille en bien, combien qu'au fort,  
Se conscience vous remort...

*Copie des lettres des dames en rithme envoyées a maistre Allain* (à propos de *La belle Dame sans merci* d'A. Chartier). Cf. *Romania*, t. XXX (1901), p. 29. Cette réminiscence (si réminiscence il y a) vient confirmer la connaissance que Villon avait de cette forme inepte de littérature amoureuse qui sévissait alors à la cour (1425) parmi les courtisans et les

grandes dames, en ce même moment où la France se débattait dans des convulsions terribles. Les vers 110, 111, 112 de Villon forment comme le sommaire d'un sermon d'Olivier Maillart, *La manière de se confesser*, écrit à Poitiers, en 1475. Il débute ainsi : « Toute personne qui desire estre sauvee, de necessité convient qu'elle soit en la grace de Dieu ; car, sans elle, nul ne peut estre sauvé. Ceste grace est comme une cité qui sauve tous ceulx qui sont en peril de leurs ennemys qui veulent se rendre a elle. L'on y entre par deux portes : la premiere est le Baptesme, et est bien aisee pour entrer en ladite cité..... Et ceste porte seconde est appelée Penitance; mais a grant peine personne peut entrer par ceste porte pour les empeschemens qu'on y fait... » Fr. 1794, fol. 119. La pensée exprimée par Villon dans les vers 110 et 111 est reprise dans le *Debat du Cœur et du Corps* :

*Veulx tu vivre ? — Dieu m'en doint la puissance !  
— Il te fault... — Quoy ? — Remors de conscience.*

*Poés. div.*, XI, v. 41-42.

XV. — Villon met ses fautes sur le compte de sa jeunesse et cite de mémoire, à l'appui de son dire, un passage du *Testament* de Jean de Meun, passage qu'il croyait être au début du *Roman de la Rose*.

v. 113-114. — *Et comme le noble Romant  
De la Rose dit et confesse...*

Dans une lettre à Gontier Col, secrétaire du roi Charles VI et ami de Jean de Montreuil « le premier en date des humanistes français » (G. Paris, *La Litt. fr. au moyen âge*, 1888, p. 171), celui-ci lui écrit, dans les premières années du xv<sup>e</sup> siècle que, sur ses constantes exhortations et sollicitations il a vu enfin le noble *Roman de la Rose* : « Scis me, consideratissime magister atque frater, jugi hortatu tuo et impulsu, nobile illud opus magistri Johannis de Magduno Romantium de Rosa vulgo demum vidisse, qui, quia de ammirabili artificis ingenio ac doctrina tecum sisto, irrevocabiliter me fateor permansurum... » *Epistole ad diversos*, lat. 13062, fol. 85 v<sup>o</sup>. — Dans une lettre précédente, Jean de Montreuil écrivait : « Quo magis magisque perscrutor, vir acutissime, misteriorum pondera ponderumque misteria operis illius profundi ac memorie percelebris a magistro Johanne de Magduno editi, et ingenium accuratius revolvitur artificis, totus quippe in admirationem com-

moveor et accendor... » *Ibid.*, fol. 84<sup>vo</sup>. Aussi Jean de Montreuil ne pouvait-il supporter les attaques dont le célèbre roman fut bientôt l'objet : il prend à parti ses détracteurs, entre autres, Christine de Pisan, dans ce curieux passage d'une de ses lettres : « Ut sunt mores hominum et affectus varii, dicam sinistra iudicia ; audies, vir insignis, et videbis pariter in contextu cujusdam mee rescriptionis in vulgari quam inique, injuste et sub ingenti arrogantia nonnulli in precellentissimum magistrum Johannem de Magduno invehunt et delatrant, precipue mulier quedam, nomine Cristina, ut dehinc jam in publicum scripta sua ediderit, que licet ut est captus femineus intellectu non careat, michi tamen audire visum est Leuncium<sup>1</sup>, grecam meretricem, ut refert Cicero, que contra Theofrastum philosophum tantum scribere ausa fuit. Asserentes obtractores predicti eundem ingeniosissimum virum, passibus in multis perclarissimi operis sui de Rosa erravisse, et loquutum extitisse insolenter ut petulans... » *Ibid.*, fol. 107<sup>vo</sup>. Dans plusieurs de ses lettres Jean de Montreuil témoigne d'une admiration sans réserve pour l'œuvre maîtresse de Jean de Meun. — Sur les controverses qui s'élevèrent à l'occasion du *Roman de la Rose*, cf. la thèse de M. A. Thomas, *De Johannis de Monsterolio vita et operibus* (1883), p. 41-42 et *passim* ; et Arthur Piaget, *Martin Le Franc, prévôt de Lausanne* (Lausanne, 1888), p. 58 et suiv., où les détails de cette polémique sont rapportés. — Sur le verso du dernier feuillet du *Tresor* de Jean de Meun (n. acq. fr. 6261, p. 95) se trouve l'*ex-libris* autographe de Gontier Col, le correspondant de Jean de Montreuil, cité au début de cette note.

— *le noble Romant De la Rose*. — Clément Marot, dans sa préface dudit roman, applique l'épithète « noble », non pas à l'ouvrage, mais à ses auteurs : quant au roman lui-même, il le qualifie de « plaisant ». « C'est le plaisant livre du *Rommant de la Rose*, lequel fut poëtiquement composé par deux nobles aucteurs dignes de l'estimation de tout bon sens et louable sçavoir, maistre Jehan de Meung et maistre Guillaume de Loris. » *Œuvres* (édit. Jannet), t. IV, p. 183.

v. 115-118. — *En son premier commencement,*  
*Qu'on doit jeune cuer en jennesse,*  
*Quant on le voit viel en viellesse*  
*Excuser, hélas ! il dit voir...*

Voici les vers de Jean de Meun :

1. Il s'agit de la courtisane Léontium. Cf. Cicéron, *De natura deorum*, I, 33.

Bien doit estre excusé jone cuer en jonesce,  
 Quant Diex lui donne grace d'estre viel en viellesse,  
 Mais moult est grant vertu et treshaute noblesse,  
 Quant cuer en jone aage a meureté s'adresse.

(*Le Testament de J. de M.*, t. IV, p. 1, v. 9-12.) Villon faisait confusion avec les vers suivants du *Roman de la Rose* qui ne sont pas d'ailleurs, à proprement parler, au commencement du poème :

Jennece met ome es folies,	(v. 4463-66)
Es boules, es ribauderies,	
Es luxures e es outrages,	
Es mutacions de courages...	
En teus periz les met Jennece	(4469-70)
Qui les cuers a Delit adrece...	
Mais Vieillece les en resache...	(4477)
Vieillece, qui les acompaigne,	(4487)
Qui mout leur est bonne compaigne,	
Qui les rameine a dreite veie	
Et jusqu'en la fin les conveie...	

(*Édit. L.*, t. II, p. 219-220.)

— *il dit voir*, locution courante. « Certes, dist le Jouvencel, vous dittes voir. » *Le Jouvencel* (édit. Léon Lecestre), t. I, p. 85. — « Il dist voir. » *Ibid.*, p. 91, etc.

v. 119-120. — *Ceulx donc qui me font telle presse*  
*En meurté ne me voudroient veoir.*

Ceux-là qui me font telle violence (morale), c'est-à-dire qui me reprochent si durement mes fautes de jeunesse, dit Villon, ne voudraient donc pas me voir atteindre l'âge mûr où on les répare ?

— *En meurté*, en l'âge mûr, l'âge de gravité, doit être pris ici pour « vieillesse ». « Personnes sages... et plains de grant science et meurté. » *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 141 (an. 1356). « Mais adonc prouffitent ilz et viennent a meurté. » Arsenal, ms. 2109, fol. 130 r<sup>o</sup> (Sermon de R. Ciboulle, *Ascendisti in altum*). « Quant ilz [les arbres] sont de cest arousement arouseuz, abuvez et enyvres, le fruit que ilz portent vient a murté. » *Ibid.*, fol. 131 v<sup>o</sup> (an. 1446). — La vieillesse, au moyen âge, commençait vers la cinquantaine, ce qui est, pour nous, la maturité. Cf. Jean de Courcy, *Le Chemin de Vaillance* (terminé en 1426). Cf. *Romania*, t. XXVII (1898), p. 586. — Voici comment Jehan

Germain, évêque de Chalon-sur-Saône (1436, † 2 fév. 1461), répartit les sept âges de l'homme dans son curieux ouvrage *l'Interpretacion du premier pan de tapisserie chrestienne* (traité allégorique et moral). Le premier âge qui s'appelle *enfance* va de la naissance jusqu'à sept ans, environ. Le second âge, également appelé *enfance*, va jusqu'à quatorze ans. Le « tiers eage » appelé *jeunesse*, va de vingt-cinq ans à trente-cinq. Le « cinquiesme eage appellé *virilité* ou eage d'omme », va de trente-cinq à cinquante ans. Le « sixiesme eage » appelé « viellesse » va de cinquante à soixante-dix ans. Le « dernier eage » appelé « decrepite » va de soixante-dix ans jusqu'à la mort. Fr. 432, fol. 20 à 25. — Dans quelques livres d'Heures de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et du commencement du xvii<sup>e</sup>, on rencontre un petit poème anonyme sur *La vie de l'homme*, composé de huit quatrains qui ont été plusieurs fois réimprimés; par Barbier de Montault, entre autres : *Les livres d'Heures de la Bibliothèque d'Angers* (1889), p. 20-22. La vie de l'homme, de la naissance à la mort, est répartie dans les douze mois de l'année, chaque mois enveloppant la période de six années. Cf. lat, 4641 B. fol. 137 v<sup>o</sup>. (*Cy apres s'ensuit ung dit des aiges des creatures, qui est fait selon les XII. mois de l'an.*) — Au xiii<sup>e</sup> siècle, Philippe de Navarre avait fixé à la vie de l'homme et de la femme une durée de quatre-vingts ans divisés en quatre périodes de vingt années : *anfance, jovant, moyen aage et viellece*. Cf. *Des IIII. tenz d'aage d'ome* (édit. Marcel de Fréville), Paris, 1888, p. 102 et suiv. (Soc. des anciens Textes fr.); et *Romania*, t. XV (1886), p. 171.

XVI. — Villon ferait volontiers le sacrifice de sa vie, si le bien public pouvait en tirer quelque avantage; mais qu'attendre d'un malheureux comme lui ?

v. 121. — *Se, pour ma mort, le bien publique...*

— *le bien publique*. Jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> s., l'adjectif *publique* n'a eu, le plus souvent, qu'une forme pour le masculin et le féminin, comme encore aujourd'hui, beaucoup d'adjectifs au suffixe *-icus* en latin, tels que *lyrique, lubrique, tragique, etc.* On trouve toutefois dans Commines *le bien public* (édit. Dupont), t. I, p. 14 (deux fois dans la même page), et ailleurs.

v. 124. — *...ainsi m'aist Dieu !*

== « Ainsi puisse Dieu m'aider ! » ; locution archaïque très fréquente :

elle abonde dans *Patbelin*. Cf. *Romania*, t. XV (1886), p. 640. — *Si Diex n'ait* était le serment prêté par le laïque dans la langue judiciaire. Cf. Paul Viollet, *Les Établissements de saint Louis*, t. I, p. 207.

v. 126. — *Soie sur piez ou soie en biere.*

Les deux *soie* sont la troisième personne du singulier du subjonctif présent du verbe *estre*.

v. 127. — *Les mons ne bougent de leurs lieux.*

Réminiscence biblique prise en contre-partie : « Montes a fundamentis commovebuntur. » *Jud.* XVI, 18.

v. 128. — *Pour un pouvre, n'avant n'arrière.*

— *n'avant n'arrière*, locution. Cf. fr. 1719, fol. 114.

Et n'orroient n'avant n'arrière.

*Floriant et Floriète* (*Hist. litt. de la France*, t. XXVIII, p. 170).

XVII-XX. — Villon aime à se figurer que s'il avait pu rencontrer un homme riche et généreux qui lui eût été pitoyable, il aurait amendé sa vie et aurait vécu honnêtement : et, à l'appui de sa thèse, il rapporte l'anecdote du pirate Diomède et d'Alexandre. (Cf. plus loin, aux SOURCES, n° 1, les origines de cette tradition.)

v. 132-133. — *Engrillonné poulces et des  
Comme ung larron...*

*Engrillonné*. — Qui a les poucettes ou « grillons », petites cordes dont on serrait les pouces des gens arrêtés, pour les tenir en respect. On employait aussi les « gresillons » qui correspondaient à nos menottes. « Les gresillons es mains. » Lat. 4641 B, fol. 134 v°.

v. 135. — *Si fu mis devant ce cadès.*

Bonne leçon donnée seulement par C, et qui signifie : « Diomède fut mis devant ce juge, c'est-à-dire Alexandre. (*Devant* est ici préposition, et appelle un complément.) — *Fu mis* = fut amené : « Sainte Eufemie fut amenée devant le juge, devant lequel durement se groussa... » Du Cange s. v. *groussare*. Villon, suivant son habitude, joue sur le double sens du mot *cadès* qui signifie à la fois *juge* et *capitaine*, fonctions que cumule — en la circonstance — Alexandre « l'empereur ». On peut, en effet, considérer le mot *cadès* comme venant de l'arabe

*gādhi*, juge, ou le faire venir du provençal *capdet*, du latin *capitellum* (*cap'tellum*) diminutif de *caput*, chef : le fils aîné étant considéré comme le chef de famille; le second des enfants, le *cadet*, comme le petit chef. (Cf. Brachet, *Dict. étym. de la langue fr.*, s. v. *cadet*); par extension *chef*, d'une façon générale, et *capitaine*. D'autre part, *cadès* est la transcription du mot grec *κἀδης*, juge. « *Κἀδῖς, κἀδης, judex apud Turchos...* Sic enim appellati ejusmodi judices, quod ex viris piis ac probis seligerentur. Id enim sonat vox *κἀδης*. » Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae graecitatis* (Paris, 1688, in-fol.), t. I, col. 532. Le mot *cadix* avec le sens de *juge* se trouve dans la chronique rimée de *La Prise d'Alexandrie*, de Guillaume de Machaut, publiée par L. de Mas-Latrie pour la *Société de l'Orient latin* (Genève, 1877, in-8°):

D'autre part les cadix estoient  
Qui leur fausse loy gouvernoient.

(P. 195, v. 6442-43.)

Déjà Ménage, au xviii<sup>e</sup> siècle, avait envisagé les deux hypothèses de *cadet* avec le sens de *juge* et de *capitaine*, à propos du vers de Villon (*Dict. étymol.* s. v. *cadet*). — Les étranges variantes du vers 135 prouvent que les scribes, sauf celui de C, étaient déroutés devant ce mot *cadès* (*cadi*) qu'ils ne connaissaient pas, car son emploi est des plus rares au moyen âge.

v. 136. — *Pour estre jugié a mourir.*

Locution. — « Nostre Seigneur Jhesuscrit fut jugiez a crucifier. » Fr. 17068, fol. 23 v<sup>o</sup>. « Et pour ce qu'elle fut trouvee morte devant luy, l'ermite fut jugiez a pendre. » *Ibid.*, fol. 59 v<sup>o</sup>. « Et Pilate, vostre pre-vost, le jugia a morir. » Fr. 981, fol. 41<sup>b</sup> (xv<sup>e</sup> s.), etc. On disait aussi « juger à mort » : « Et supposons bien par les apparans que nous en veons et avons veu que vous serés jugiés a mort. » *Froissart* (édit. K. de Lettenhove), t. XIV, p. 64. — « Nous sommes tous jugiez a mort. » Fr. 957, fol. 123; de même fr. 1105, fol. 20<sup>a</sup>, etc., etc.

v. 138. — *Pour quoi es tu larron de mer?*

Leçon de I contre les trois sources ACF qui donnent *en mer*. C'est cette forme *de mer* qu'on rencontre toujours aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, sauf en un cas douteux : « Un pirate larron de mer », Denis Foullechat, fr. 24287, fol. 95<sup>b</sup>. Jean Perron dans sa traduction du *Livre des Eschacs* de Jacques de Cessoles où l'anecdote est rapportée, écrit « larron de mer », fr. 578, fol. 74<sup>b</sup>. Jean du Vignai donne « robeur de

mer », fr. 24435, fol. 16 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, et « robeur en mer » (m. fol.). Le même J. du Vignai, dans sa traduction de la *Chronique de Primat* écrit « robeurs de mer ». (*Arch. des Missions scient. et litt.*, t. III (1866), p. 320, texte de P. Meyer.) « L'histoire de Dyonides, larron de mer. » Gerson, fr. 10468, fol. 280 v<sup>o</sup>. Le frère mineur Pierre des Gros, qui raconte l'anecdote d'après saint Augustin, dit « un escumeur de mer »; fr. 193, fol. 53<sup>d</sup>; et *Le Jouvencel*, d'après la même source, « larron ou escumeur de mer », t. I, p. 122. De même dans *Tristan et Iseut* (*Romania*, t. XV (1886), p. 502.) « Tous espieurs, larrons, escumeurs de mer, et autres malfaitteurs. » Ch. Soillot, *Le Debat de Felicité*, fr. 1154, fol. 16 v<sup>o</sup>. « Pillastres et larrons de mer », lit-on dans le *Debat des Herauts d'armes* (édit. P. Meyer), p. 26. « Et devint pirate, c'est a dire robeur de mer », dans le *Décameron* de Boccace, *XLII<sup>e</sup> Nouvelle*, trad. de Laurent de Premierfait, fr. 240, fol. 143 v<sup>o</sup>. Il est vrai qu'on lit dans le fr. 12421 du même ouvrage : « Si devint pirathe, c'est a dire robeur et larron sur mer », fol. 218<sup>c</sup>. Voici toutefois un exemple où *en* est mis pour *de* : « Car nul homme, en ton lignage, n'est appellé *en* ce nom. » *Missel de Paris* (xv<sup>e</sup> s.), fr. 180, fol. 160<sup>c</sup>. — La leçon de *I* a été suivie ici : La Monnoye avait fait de même. — Pour l'ensemble, cf. SOURCES n<sup>o</sup> I.

v. 142. — *En une petiote fuste.*

— *petiote*, petite, appartient au dialecte normand. Cf. Henri Moisy, *Dict. du patois normand* (Caen, s. d. in-8<sup>o</sup>), p. 486.

— *fuste*, bateau long et étroit, spécialement construit pour la course. Le mot *fuste* correspond exactement au mot latin *myoparo* employé par Cicéron qui, le premier, a mentionné cette anecdote. (Cf. SOURCES, n<sup>o</sup> 1). Et pourtant Villon, dans les traductions qu'il avait pu consulter n'avait trouvé que « petite nacelle » (Denis Foullechat) ou « galee » comme dans Ferron, du Vignai et Eustache Deschamps, et nulle part *fuste* qui est le mot propre et le seul à employer ici. On trouve toutefois le mot « gallée » rangé sous la désignation de *fuste*, comme dans ce compte de *Deniers payés en acquit du Roy à Jaques Cuer*, relatif au ravitaillement « de plusieurs grosses naves, gallees, galliotes et autres fustes qui par long temps ont esté trouvees souldoyees et advitaillees pour le dit fait. » Il s'agit du recouvrement que Charles VII esperait avoir « de sa ville et seigneurie de Jennes ». Fr. 23259, fol. 4 (*an.* 1447). — Cf. Du Cange s. v. *Fusta*; de même Forcellini, *Lexicon*; Jal, *Glossaire nautique*; Gay, *Glossaire archéologique*, p. 751 et, pour les

exemples, Godefroy, *Dict.*, etc. — Villon excellait dans l'emploi du mot propre. Il y a certes là le résultat d'un instinct très sûr qui caractérise d'ordinaire tous les écrivains de race, mais aussi celui d'une culture générale beaucoup plus étendue qu'on n'est porté à le supposer chez lui, bien qu'il se défende d'être particulièrement un lettré (*Test.* 36).

v. 143-144. — *Se comme toy me peusse armer,  
Comme toy empereur je feusse.*

Ces vers rappellent le *Felix praedo jacet* de Lucain, parlant d'Alexandre (*Phars.* X, 21).

[XIX]. — v. 145 ; 147.

*Mais que veulx tu ? De ma fortune...  
Qui si faulcement me fortune...*

La répétition du mot *fortune* à la rime, était alors parfaitement admise sinon recherchée :

Lors maudi Amours et Fortune  
Qui si mortellement me fortune,

écrit Guillaume de Machaut dans *le Livre du Voir dit* (édit. P. Paris), p. 332, v. 8221-22.

Pour ce que j'ay le cueur cassé  
Quant me souvient du temps passé  
Et de la dolente fortune  
Qui trop durement me infortune...

*Mystère du jeune enfant que sa mère donna au diable*, dans Babelon, *la Bibliothèque de Fernand Colomb* (Paris, 1913, in-8°), *Appendice*, p. 287, v. 156-159. — Christine de Pisan rapporte dans *le Chemin de long estude* que Charles V fit translater de nombreux ouvrages de latin en français

Affin de ses hoirs esmouvoir  
A vertu, qui pas n'entendroient  
Le latin, si se entendroient.

Fr. 1188, fol. 81, etc.

v. 149-150. *Excusez moy aucunement  
Et sachiez qu'en grant povreté...*

C'est ainsi, semble-t-il, qu'on doit lire ces vers malgré le *Mais que veulx tu ?* du vers 145, ce dernier étant ainsi donné par tous les mss. (*ACFI*) dont les leçons suivent :

<i>Que c'est grant esbaissement</i>	
<i>Sachez que veritablement</i>	<i>A</i>
<i>Excusez moi aucunement</i>	
<i>Et saichiez...</i>	<i>C</i>
<i>Et me vient ce gouvernement</i>	
<i>Seul ne puis pas en ce tourment</i>	
<i>Et saichiez...</i>	<i>F</i>
<i>Excusé moy aucunement</i>	
<i>Et saiches...</i>	<i>I</i>

On remarquera d'abord que dans *A* et *F* le vers 149 est refait et le vers 150 dans *F*, mais que la forme plurielle du verbe figure partout, sauf dans *I*; de plus, on constate le mélange de *tu* et de *vous* dans le huitain, bien que le pirate s'adresse à la même personne. Ce mélange était très commun au moyen âge et Villon l'a employé ailleurs (*huit. LXXII* du *Test.*, et *Ballade de bonne doctrine*, v. 1692 et suiv., cf. aux *Notes*). Ce mélange, dans la même phrase, de *tu* et de *vous* est particulièrement fréquent dans Villehardouin. En voici d'autres exemples. Dans le poème de *Macaire*, la reine dit au roi :

Quant tu me juges a tort et a pechié,  
 Cil qui vous a si faux conseil donné  
 Ne t'ama mie un denier monee ! (p. 43).

Dans *Huon de Bordeaux* :

Ramenrai toi en France a sauveté  
 Et tous iciaux que tu as a guier,  
 Se nel perdés par vostre malvaisté ! (p. 104).

Dans *le Couronnement Looïs* :

« Beaux fiz » dist il « envers moi entendez,  
 Voiz la couronne qui est dessour l'autel.  
 Par tel covent la te vueil je doner.  
 Tort ne luxure ne pechiez ne menez,  
 Ne traïson vers nului ne ferez,  
 Ne orfelin son fié ne li tondrez ;  
 S'ensi le fais, j'en loré Damedé... »

(Édit. E. Langlois, *Chrestomathie du moyen âge* (1897), p. 31, v. 64-70.)

Dans Jean Regnier :

O princesse, douce vierge Marie,  
 Ma deesse, ma maistresse, m'ameye,  
 Gardez moy bien que je ne me descompte,  
 A ce grant jour humblement te supplie  
 Que face tant...

(Édit. de 1526, sig. p. iii (fol. 46, à la main, exemplaire de la Bibl. nat.)

Un curieux exemple du verbe au pluriel avec le pronom au singulier : « Et Pylate lui demanda disant : « Es tu roy des Juifz ? Et il, respondant, dist : « Tu le dittes. » Fr. 907 (*Lectionnaire en français*, ms. du xv<sup>e</sup> siècle), fol. 78<sup>c</sup> (*Évangile selon saint Luc*). Toutefois, c'est là sans doute un lapsus du copiste, car on lit quelques feuillets plus haut, dans ce même manuscrit, le même dialogue, mais le verbe est alors à la seconde personne du singulier : « Es tu roy des Juifz ? » et Jesus respondant lui dist : « Tu le diz. » fol. 46<sup>d</sup>. Plus loin, au chapitre 1<sup>er</sup> de l'Évangile selon saint Jean, on lit : « Pour ce que je diz que je te vey soubz le figuier, le creez tu ? » (fol. 82<sup>c</sup>). — *creez*, 2<sup>e</sup> pers. du pluriel de l'indicatif. Autre exemple : « Maistre, veez que le figuier que tu avoiez maudit est seiché... » *Ibid.* fol. 42<sup>b</sup>. (*Veez*, 2<sup>e</sup> pers. du pluriel, et le verbe suivant au singulier.) — Autre exemple du pronom personnel au pluriel, le verbe étant au singulier : « Sire, ne retiens votre promesse. » Molinet, *Le Roman de la Rose moralisé cler et net*, fr. 24393, fol. 49<sup>a</sup>, etc.

Ce mélange de *tu* et de *vous* existait également dans le latin médiéval. Dans la repartie que Rabelais prête à Villon répondant au roi d'Angleterre, et qu'il avait empruntée à Hugues le Noir, trouvère du XIII<sup>e</sup> siècle, on relève ce passage : « sapiens estis... quia fecisti. » Bibl. de Tours, ms. 572, fol. 141<sup>vo</sup>, texte publié par L. Delisle, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXIX (1868), p. 605. — Dans le fr. 907 qui vient d'être cité, on rencontre fréquemment, dans la même phrase, ce mélange de « tu » et de « vous » : « Sauve toy meismes, et se tu es fils de Dieu, descendez de la croix. » (fol. 28<sup>b</sup>) ; « Une chose te fault : va et vendez tout ce que tu as. » *Ibid.*, fol. 40<sup>c</sup>. Dans le *Mystère de la Résurrection* joué à Angers, en 1456, devant le roi René, on lit ce dialogue entre l'aveugle *Cecus* et *Saudret*, son valet, qui lui répond avec insolence. *Cecus*. — *Saudret* ! — *Saudret*. — Hau ! — *Cecus*.

Quel « hau » ! mais un bel  
 Estront parmi vostre visaige !  
 Tu deusses, se vous feussiez saige  
 Respondre « Monseigneur mon maistre. »

Fr. 976, fol. 71 vo, cité dans la *Romania*, t. XLI (1912), p. 350. Encore au xv<sup>e</sup> siècle Clément Marot, dans sa traduction du psaume CIII écrit :

Sus, louez Dieu, mon âme, en toute chose,  
 Et tout cela qui dedans moy repose ;  
 Louez son nom tressaint et accomply.  
 Presente a Dieu louenges et service,  
 O toy, mon ame, et tant de benefices  
 Qu'en as receu, ne les metz en oubly...

Et le dernier vers de la pièce est :

Louez le aussi, mon ame, avecques eulx.

*Œuvres* (édit. Jannet), t. IV, p. 141. Enfin, ce mélange de *tu* et de *vous* se retrouve encore de nos jours dans le langage du peuple. Cf. une prière à Dieu, relevée dans le Morbihan, à Maestroit, et publiée dans la *Revue des Traditions populaires*, t. XXIV (1909), p. 482.

Les éditeurs comme La Monnoye, Prompsault, Longnon, Foulet qui ont consulté les manuscrits ont reculé devant la leçon unanime de ces derniers, et ont donné *excuse*, *saiche* au singulier malgré l'usage fréquent, au moyen âge, en prose comme en vers, de mélanger le tutoiement et le vousoiement. Il ne paraîtra pas inopportun de rappeler à ce sujet, une remarque de Paul Meyer dont l'autorité indiscutable fait loi en ces matières. Parlant d'un texte à éditer, il écrit : « Le but à atteindre est le rétablissement du texte tel qu'il est sorti des mains de l'auteur. Soit donc un ouvrage à éditer dont il existe plusieurs mss., cas très fréquent, et celui, par exemple, du Saint-Alexis, que doit faire l'éditeur ? Il doit, cela va de soi, tout d'abord classer les mss., si possible, et déterminer, autant que faire se pourra, les caractères de la langue de l'auteur, en s'aidant des rimes, s'il s'agit d'un poème, ou de tout autre moyen qui lui paraîtra bon. Jusqu'ici, point de doute ; ces recherches préliminaires sont la partie essentielle du travail à accomplir ; et comme l'a dit M. Nicol, la réelle valeur d'une édition critique réside non pas dans des modifications apportées à la leçon de mss., mais dans les raisons qu'on a de faire ces modifications. Mais ces raisons de modifier la leçon manuscrite une fois trouvées, faut-il les laisser reposer inertes dans la préface, ou ne convient-il pas de leur donner une action sur le texte à éditer ? Là est le pas décisif. Je n'hésite pas à le franchir, et je n'y vois aucune objection possible, au moins en principe. En fait, on pourra m'objecter que mes raisons pour opérer tel ou tel changement ne sont pas suffisantes ; mais si leur valeur n'est pas contestée, les changements

qu'elles impliquent doivent être admis. » *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXV (1874), p. 648.

[XX]. — v. 157-158. — *Si fist il. Onc puis ne mesdit  
A personne...*

*Si fist il.* « Et li roys me respondi que il me feroit bien paier des deniers que il devoit... et si fist il. » Joinville (*Édit. de la Soc. de l'Hist. de France*), p. 146. « Et te prie, Sire, que tu m'aides et me delivres de ceste maladie; et aussi fist il. » *Ibid.*, p. 148. « Gectez vostre roiz a destre, et vous en penrés (des poissons); et si firent il. » Fr. 17068, fol. 67, etc.

— *Onc puis ne mesdit A personne.* — Tous les mss. et incunables donnent cette leçon qui semble excellente, et que les éditeurs toutefois (sauf un) ont cru devoir modifier. Ils ont bien compris le sens de la phrase, suffisamment indiqué par le contexte, mais ils ne semblent pas avoir saisi l'intention cachée de l'auteur. Aussi Marot a-t-il mis *mesprit vers* que La Monnoye a suivi (*mesprit à*) et Moland (*mesprit vers*): Prompsault a reproduit Marot; Longnon, dans ses trois éditions, a écrit *mesfit a*; de même Wurzbach et Sneegans (édit. 1 et 2); seul, Lacroix a laissé: *mesdit à*. En prenant à rebours le sens de chaque mot de *Onc puis ne mesdit a personne* on a: « toujours bien fit à tout le monde. » Ce n'est donc pas Villon qui aurait tort, mais ses éditeurs. Lacroix a laissé *mesdit à*; mais comme il n'a accompagné d'aucune note, contrairement à son habitude, la leçon de Villon, et qu'au glossaire il a expliqué *mesdire* par « maudire, calomnier, mentir », sans renvoi au texte, on est en droit de se demander si le mérite de cette leçon lui revient vraiment. Ailleurs, comme au vers 1632 du *Testament*, il suffit de prendre d'ensemble par antiphrase la pensée de l'auteur pour en avoir le sens exact; il faut de plus, ici, donner à chaque mot sa signification contraire, en admettant *a priori* que l'opposé de *dire* est *faire*, comme, par exemple, dans le premier huitain de la *Descorde de l'Université et des Jacobins*, de Rustebeuf:

Rimer m'estuet d'une descorde  
Qu'a Paris a semé Envie  
Entre gent qui misericorde  
Servoient et honneste vie.  
De foi, de pais et de concorde  
Est lor langue molt replenie;  
Mais leur maniere me recorde  
Que dire et fere n'i sont mie.

*Œuvres* (édit. Kressner), p. 48, v. 1-8; et, du même Rustebeuf, dans *La complainte Maistre Guillaume de Saint-Amour* :

Mes molt a entre fere et dire

(*Œuvres*, p. 81, v. 18). Dans *La louenge a la Court de Villon* (*Pièces div.* XVI, v. 34), on relève dans *IR* cet hémistiche : *bien faisant sans mesdire*. — Le sens du vers de Villon est donc : « Toujours se comporta bien avec tout le monde, et fut homme loyal. »

v. 159-160. — *Valere pour vray le baudit,*  
*Qui fut nommé le Grant a Romme.*

Villon, qui cite de mémoire, attribue par erreur ce récit à Valère-Maxime. Cf. SOURCES, n° 1.

— *le baudit*. *Le bauldit A*; *le vous dit C*; *le nous dit F* (le copiste avait écrit tout d'abord : *le baudit*): *le rescript I*. — *Baudre, bauldre*, donner. Le mot, d'un emploi assez rare, aura sans doute dérouté les copistes qui y auront substitué l'équivalent *dire* ou un autre verbe approchant (*I*). *Baudre* n'en figure par moins dans *AF* sur quatre sources. Godefroy cite un certain nombre d'exemples où il figure s. v. oya : en voici d'autres : « Sur quoy ledit juif lui dist que se elle le vouloit bien paier, il lui enseigneroit ou bauldroit chose par laquelle elle vendroit a son entencion... » Lettres de rémission, février 1381, *apud* Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 226.

Puis penitence vous bauldray  
Qui vous sera bien necessaire,

dit le pénancier, dans *la Repue de Villon et de ses compaignons* (édit. Jannet, p. 189), à la suite des *Œuvres* de Villon.

[XXI]. — v. 165. — ... *estre ars et mis en cendre*.

« *Ardre et mettre en cendre* »; Sauval, *Recherches sur Paris* (Comptes de la Prevosté, 1448), t. III, p. 346, etc. On disait également « *brulé* ». — « *Estre brulé et mis en cendre*. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 309. Du Clercq emploie une expression analogue : « *L'hoste de la Teste d'or fut ards et ramené en poudre*. » *Mémoires*, liv. III, chap. XXXI; « [La dite pucelle] fust arse et brulee, et la pouldre jettee en Saine. » (Il s'agit de Jeanne d'Arc) : fr. 23998, fol. 115, etc.

v. 167-168. — *Necessité fait gens mesprendre*  
*Et faïn saillir le loup du bois.*

« La fain chasse le loup du bois. » E. Langlois, *Anciens proverbes français*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), p. 585, n° 357. (Le ms. est antérieur à 1444.) De même dans *Les proverbes communs*, à la suite de l'édit. incunable de Villon donnée par Treperel pour Michel Le Noir (*Mazarine* 933 A.) A. Chartier commente ainsi ce proverbe : « L'aguillon de la fain et contraincte de vivre fait saillir le loup du bois, pource que necessité surmonte nature et la pourforce de yssir hors de ses reigles. » *L'Esperance et Consolacion des III. Vertus*, fr. 1123, fol. 117 v<sup>o</sup>. — Villon n'ose toutefois pas, pour justifier la conduite de Diomedes (et c'est au fond la sienne qu'il a en vue), s'autoriser de saint Thomas dont la déclaration hardie sur le vol était enseignée dans toutes les universités du moyen âge. L'Ange de l'école n'hésite pas à déclarer qu'il n'y a ni vol ni rapine lorsque, pour subvenir à une nécessité urgente et évidente, comme la fain, par exemple, l'on dérobe *sive manifeste sive occulte* une chose de peu de valeur appartenant à autrui. Il s'agit d'ailleurs d'un vol exceptionnel et non d'un vol passé en habitude, d'un malheureux d'occasion et non d'un malfaiteur de profession. Mais cette proposition valait surtout en théorie, car le prévôt de Paris se chargeait d'en montrer l'inanité dans la pratique ; et l'on reste confondu des peines disproportionnées qui — au temps de Villon — frappaient les délinquants, ceux-ci payant souvent du gibet des larcins de choses insignifiantes, *res inferiores*, comme dit saint Thomas. Cf. *Summa sacrae Theologiae, secunda secundae, quest. LXVI, art. VII, conclusio*.

XXII. — Villon regrette sa jeunesse perdue, qui s'est évouée sans lui laisser le moindre don.

v. 169. — *Je plains le temps de ma jeunesse...*

= Je regrette. « Je plains et regrette. » Olivier de la Marche, *Mémoires*, t. I, p. 14 (Soc. de l'Hist. de France).

Je plain et plour le temps que j'ay perdu,

Deschamps, *Œuvres*, t. II, p. 93 ; bal. 255, v. 1.

A bon droit plains mon temps perdu,

écrit Pierre Chastellain dans le *Contre passetemps Michault* (Arsenal, ms. 3523, p. 128).

v. 171. — *Jusque a l'entree de viellesse.*

*Jusques*, dans *CFI* (*juques A*) : Marot et La Monnoye : *jusque*, graphie adoptée ici.

v. 172. — *Qui son partement m'a celé.*

A remarquer le relatif *qui* séparé de son antécédent *le temps de ma jeunesse* par deux vers, ainsi que l'admettait la syntaxe du *xv<sup>e</sup>* siècle. « Les hommes d'armes Bourguignons rompirent leurs propres *archiers* et passèrent par dessus sans leur donner loisir de tirer un coup de flesche, *qui* estoient la fleur et esperance de leur armee... » Commynes, *Mémoires* (édit. Dupont), t. I, p. 38.

v. 174. — *N'a cheval : hélas ! comment don ?*

— *comment don ?* Marot prétend que Villon a écrit « *don* pour *donq* par trop grant licence poetique. » (Paris, 1533, p. 19). Marot se trompe ; la forme *don* s'employait en vers et en prose

Por Deu, Sire, dites moi don

(*Roman de la Rose*, t. II, p. 170, v. 3391-92, *édit. L.*, cf. l'appareil critique) rimant avec *don* (sub.) comme dans le vers de Villon. La remarque de Marot tendrait à établir qu'au *xvi<sup>e</sup>* siècle la forme *donc* avait seule prévalu. Avant, les deux formes étaient coexistantes, mais le *c* toutefois était atone, au moins à la rime. — Sur le *c* atone et sonore dans *donc*, cf. Thurot, *De la prononciation franç. depuis le commencement du xv<sup>e</sup> siècle, d'après le témoignage des grammairiens*, t. II, p. 132. — *Adonc* : *don* dans Rustebeuf, p. 95, v. 85-86. — Dans son *Dictionnaire méthodique et pratique des rimes françaises* (Paris, 1909) Philippe Martinon fait justement rimer *donc* et *pardon* (p. 253). L'auteur a sans doute choisi à dessein cette rime qui est dans une comédie de Racine, rime que Quicherat, en 1850, considérait comme vicieuse. *Traité de versification française*, p. 36, n. 1.

XXIII. — Villon reste seul, sans appui, et abandonné de tous : un des siens, même, assure-t-il, est prêt à le désavouer, mais pour un motif que Villon sait bien n'être pas le vrai.

v. 178. — *Povre de sens et de savoir.*

*Povre de sens*, locution courante. « *Povre de sens* » fr. 1497, fol. 9 v<sup>o</sup> (*Prologue de Girart de Roussillon*).

Povre d'avoir, povre de sens.

*Le Passe temps Michault*, Arsenal, ms. 3523, p. 120; fr. 1642, fol. 405 v<sup>o</sup>. — Villon se montre ici plus modeste que le pauvre Rustebeuf qui, dans sa « repentance », et pour s'humilier écrit, en parlant de Dieu :

Ne me fist Diex bonté entiere,  
Qui me donna sens et savoir... ?

(*Œuvres*, p. 17, v. 26-27.)

v. 179. — *Triste, failly, plus noire que meure*

— *plus noir que meure*. — Comparaison des plus fréquentes.

Et si estoit plus noirs que meure.

*Le Roman de la Rose*, t. II, v. 914, *édit. L.*

Car j'ay le cuer plus noir que meure...

Fr. 1445, fol. 3<sup>c</sup>. Jehan le Febre, *Le Roman de respit de mort* (1376 *circa*). « Et passerent parmi Nubie dont le roy est noir comme une meure. » Philippe de Mézières, *Songe du viel pelerin*, fr. 9200, fol. 64 v<sup>o</sup>.

Que le faulx cuer plus noir que meure.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 75<sup>b</sup>, *etc.*, *etc.*

v. 180. — *Qui n'ay cens, rente ne avoir*.

« Je defend audit Damade que les dictes maisons ne vende, oblige ne aliene aucunement. » Tuetey, *Testaments*, p. 311. A remarquer, dans cette énumération, la négation qui précède le premier et le dernier terme, mais non le terme intermédiaire. De même, au vers 319 du *Test.* :

*Car enfant n'a, frere ne seur,*

Et ailleurs :

*Que durvet n'est, plume ne liege.*

(*Test.*, 1135.)

Telle était la syntaxe au xv<sup>e</sup> siècle, au temps de Villon et avant :

Graces ne sçay, louenge ne merci.

Guillaume de Machaut, fr. 881, fol. 97<sup>d</sup>.

Il n'est argent, avoir ne or

Qui vaille la compagnie d'elles.

*L'Ospital d'Amours*, fr. 1661, fol. 217.

Plus ne fera chançons, livre ne chans.

(Deschamps, t. IV, p. 295, v. 21), *etc., etc.*

v. 181. — *Des miens le mendre, je dy voir.*

— *le mendre (minor)*, le moindre. « Et David qui fut le mendre entre ses freres. » *Le Livre des bonnes meurs*, fr. 953, fol. 4 (xv<sup>e</sup> s.). « Cy commence la legende Sainte Katherine de Sainne... qui a esté translatee du latin en françoys par le mendre frere de l'Ordre des freres prescheurs. » Fr. 9761, fol. 1 (xv<sup>e</sup> s.).

— *je dis voir*. — « je dis vrai » ; de même, plus haut, au vers 118 ; et vers 1359, *voire*, adv. = vraiment. Antoine de la Sale écrit dans son Saintré : « Vous dites verité. Et vraiment, il le fait bon veoir. » N. acq. fr. 10057, fol. 32 v<sup>o</sup>. « Verité » au lieu de *voir* : pour éviter l'homonymie.

v. 182-184. — *De me desavouer s'avance,  
Oubliant naturel devoir  
Par faulte d'ung peu de chevance.*

En dehors de sa mère dont il parle avec le plus vif amour, et de son aïeul et de son père qu'il mentionne succinctement, Villon fait par deux fois allusion aux membres de sa famille, aux « siens » ; d'abord dans le présent vers, et plus tard, en 1463, dans sa requête à la Cour de Parlement. Par ces deux passages, on voit que certains membres de sa famille étaient dans une position plutôt aisée. Mais qui veut-il désigner par « le mendre », ce parent fort éloigné qui se préparait à le désavouer ? Sans doute un cousin ou petit-cousin, fils ou petit-fils d'une sœur de sa mère, et qui voulait rompre, une fois pour toutes, avec cet « indésirable » François, source de chagrins et de déshonneur pour sa famille. Gaston Paris suppose, par les termes mêmes dont se sert Villon, que certains de ses parents « devaient être des bourgeois pourvus de l'aisance et des sentiments que ce nom comporte » (*F. Villon*, p. 16). L'explication est fort plausible. La pauvreté de Villon n'a rien à voir en l'espèce ; c'est là une mauvaise excuse, mais on sait que maître François, comme l'a remarqué Schwob, « avait l'art du mensonge ». *Revue des Deux Mondes*, t. CXII (1892), p. 412 (15 juillet 1892).

XXIV. — Villon prétend n'avoir pas gaspillé dans la débauche le peu d'argent qu'il avait. Il répète sa protestation à la fin du huitain, mais sans arriver à nous convaincre.

v. 185-186. — *Si ne crains avoir despendu  
Par friander ne par leschier...*

— *Leschier*, « aimer la bonne chère et les plaisirs sensuels. » C'est le reproche qu'on faisait aux jongleurs. Cf. L. Gautier, *Épopées françaises* (2<sup>e</sup> édit.), t. II, p. 185 et suiv. Villon s'en défend ; mais l'on sait le peu de créance qu'on doit accorder aux jongleurs. « Jogeleurs sunt mensungers » allait-on répétant ; « joculariores... saepe mentiuntur. » Du Cange s. v. *joculator* ; *bullarii* ; *leator*, et plus loin les notes à la *Ballade (de bonne doctrine)*, v. 1692-1719.

v. 191. — *De ce je me puis revenchier*

= « De ces imputations je puis me défendre. » — Les premiers vers du huitain rappellent cette remarque de Budé : « *Luxuria enim et luxus profusam impensam significat.* » *Annotationes in Pandectas*, Paris, 1530, fol. 156 v<sup>o</sup>. — Budé connaissait l'œuvre de Villon auquel il fait allusion dans le cours de ce dernier ouvrage. — Les cinq premiers vers du huitain ne sont pas sans évoquer le passage suivant du *Rondel CCLXI* de Charles d'Orléans, dont ils sont comme la contre-partie :

Tant ay largement despendu  
Des biens d'amoureuse richesse  
Ou temps passé de ma jeunesse,  
Que trop chier m'a esté vendu...

(Édit. Champollion, p. 386). — A ces belles protestations, Villon donnera plus loin un démenti catégorique. Cf. le huitain LXXVII où il déclare que toute sa chevance, jusqu'à son lit, sont passés aux mains du rôtisseur, du pâtissier et du tavernier.

XXV. — Certes, j'ai bien aimé, continue Villon, et j'aimerais encore, mais comment aimer quand on a le cœur triste et le ventre vide !

v. 193. — *Bien est verté que j'ay amé.*

*Bien est verté*, locution. « Bien est verité que se elle scet. » Christine de Pisan, *Le Livre des III. vertus*, fr. 1177, fol. 135<sup>c</sup>. — « Bien est verité que le conte Guy de Blois... » Froissart (édit. K. de Lettenhove), t. XIV, p. 373, etc.

v. 198-199. — *Au fort, quelqu'un s'en recompense  
Qui est remply sur les chantiers.*

« En somme, qu'il s'en donne à cœur joie (des plaisirs de l'amour), « qu'il s'en paye » celui-là qui est repu de nourriture et de vin. » — *recompense* est au subjonctif.

Maus chans m'ont fait chanter li vin de mon chantier.

Rustebeuf, *Miracle de Theophile*, p. 216, v. 405.

Ainz Diex ne vout avoir tonel sor son chantier.

*Id.*, *Li Dix des Jacobins*, p. 58, v. 30. Dans le fr. 1593 (et non 1535 comme le dit Kressner, p. 58) qui contient cette pièce, et qui a appartenu à Fauchet, celui-ci a écrit en note, vis-à-vis de ce vers, sans qu'on en comprenne bien l'utilité « al desus ». Fol. 64<sup>b</sup>.

Toujours ont beu tant volentiers  
De ces bons vins sur les chantiers.

Éloi d'Amerval, liv. II, chap. 13, etc. — *Chantier* était synonyme de *celier* : « Quar tels a un puis devant son huis, qui n'a pas un tonel de vin en son celier. » Rustebeuf, *Li dix de l'Erberie*, p. 119, lig. 30. Exactement, le *chantier* était les pièces de bois couchées en long pour y poser les tonneaux de vin, lesquels se trouvaient « sur le chantier ». « Premièrement fut trouvé au cellier dudit hostel : VII chantiers de boys de pluseurs longueurs; Item, deux fustz wys... » *Inventaire des biens meubles de Clément de Fauquembergue* (30 juin 1438). *Journal*, édit. Al. Tuetey (1915), t. II, p. LXVIII.

v. 200. — *Car la dance vient de la pance.*

Le proverbe est : « De la pance nous vient la danse. » Miélot, fr. 12441, fol. 68 : Villon, pour la plus grande richesse de la rime, en a transposé les termes. Éloi d'Amerval le commente ainsi :

Luxure, quant bien m'en souvient,  
A ventre plein volentiers vient.

(Liv. II, chap. 14.)

C'est la traduction de ce passage de saint Jérôme : « Venter mero estuans cito despuat in libidinem » que rapporte Amerval ; ou bien cette autre pensée d'Hugues de Saint-Victor : « Ex ventris plenitudine, quia cum venter ciborum cumulositate distenditur, caro lasciviens admodum luxuria concitatur. » *De titillationum carnis causis*, dans les *Opera*, t. III, col. 780 (t. CLXXVII de la *Patrologie latine* de Migne). Cette idée a maintes fois été reprise au xv<sup>e</sup> siècle.

Les bons vins, les fortes especes  
 Font les gens devenir pourceaux,  
 Luxurieux, fetars et nices ;  
 Ils nous inclinent a tous vices...

Martin Le Franc, fr. 12476 fol. 92<sup>a</sup>.

Éloi d'Amerval ne craint pas d'appuyer : parlant des galants, il ajoute :

Voulientiers apres la ventree  
 Appetent le deduyt des dames,  
 Des fillettes, des jeunes femmes...

(Liv. II, chap. 14.)

« Escheve oyseuse superfluité de vins et de viandes, affin que en luxure tu ne soyes soulluz, car la personne oyseuse et bien repeue a grant paine pour garder chasteté. » *Jehan de Saintré*, fr. 1506, fol. 16.

Gaguin résume cette idée en un vers :

Souef nourri cherche luxure.

*Le Passe temps d'oisiveté*, vers 168 (*Epistole et orationes*, t. II, p. 374).

XXVI. — Ici, le repentir de Villon est sincère. Il le traduit dans des vers pleins de charme.

v. 201. — *Hé Dieu ! se j'eusse étudié.*

C donne : *Bien sçay se j'eusse étudié*, leçon que ne relève pas M. Foullet qui pourtant prévient le lecteur que « quand nous écartons C, nous en notons la leçon, à moins qu'elle ne se dénonce comme erronée » (p. 100). Ce ne saurait être ici le cas, et il se pourrait même bien que C donnât la bonne leçon. Ce serait alors une réminiscence, volontaire ou non, de ce passage du *Passe temps Michault* (antérieur à 1440, *Romania*, t. XVIII (1889), p. 452) :

Bien sçay se j'eusse en ce sens  
 Quant de jeunesse estoye es mains...,

passage où l'auteur regrette le temps perdu de sa jeunesse. Fr. 1642, fol. 398 v<sup>o</sup>.

v. 208. — *A peu que le cuer ne me fent.*  
 A po que li cuers ne li fant.

Chrestien de Troyes, *Guillaume d'Angleterre* ; dans C. Bartsch, *Chrestomathie* (Leipzig, 1880), col. 162, v. 36 (XII<sup>e</sup> s.).

Quant j'y pense le cuer me fent.

Alain Chartier, fr. 833, fol. 186<sup>d</sup>. — « Le cuer me fent » (*Un miracle de Notre Dame*, dans Monmerqué et Michel, *Le Théâtre fr. au m. âge*, p. 520).

On relève toutefois des variantes :

A poi que li cuers ne me part.

(*Roman de la Rose*, t. II, p. 150, v. 2968, *édit. L.*, cf. l'appareil critique.)

Par pou que li cuers ne m'en crieve.

Rustebeuf, p. 208, v. 71.

A peu que le cuer ne me pasme.

*Le Serviteur sans guerdon*, fr. 1661, fol. 152<sup>vo</sup>, etc. « Et si c'estoit par aventure que il feist riens sans loyer, le cuer luy fendroit. » Fr. 451, fol. 25<sup>a</sup>. — *Fendre*. Il semble bien que ce soit là le vrai terme. Les variantes n'ont été amenées que pour les besoins de la rime, comme dans les citations précédentes, et dans ce vers de Deschamps :

A po que li cuers ne me font. . .

du verbe *fondre*, et rimant avec *font* du verbe *faire*. *Œuvres*, t. IX, p. 129, v. 3908.

Ce huitain xxvi est comme le développement de ce vers de Perse (III, 38) :

Virtutem videant, intabescantque relicta.

Il rappelle aussi le passage suivant du *de Scolarium disciplina* qui doit dater de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle ou de la première moitié du XIII<sup>e</sup>. Son auteur est inconnu, bien qu'il soit attribué à Boèce dans la *Patrologie latine* de Migne (t. LXIV, col. 1223 et suiv.) : « Non sit autem scholaris dyscolus. Dicitur autem dyscolus quasi a schola divisus. Schola enim graece dicitur, vacatio latine ; inde dyscolus, quasi vacatione divisus. Dyscolus autem dicitur ille qui discurrit per vicos et plateas et tabernas, et meretricum cellulas, per publica spectacula, per pompas et choreas et per commessiones et per publicas coenas, et hoc, vagis oculis et effrena lingua, petulante animo, vultu incomposito : omnibus his schola posponitur. » (col. 1227). Villon se serait sans doute

reconnu, au moins pour la première partie, dans cette peinture. Cf. Du Cange s. v. *discolus*.

XXVII. — Après cet aveu sorti du cœur, Villon, par un retour subit de sa nature essentiellement mobile, cherche à couvrir son inconduite de l'autorité de l'*Ecclésiaste* (xi).

v. 209-210. — *Le dit du Sage trop le feiz*  
*Favorable, (bien en puis mais !)*

« Et, selonc le dit du Saige, les fondemens perdurables sont sur la pierre ferme. » *Vie de sainte Catherine de Sienne*, trad. anonyme de 1430, fr. 13501, fol. 222 v<sup>o</sup>.

— *bien en puis mais !* = j'en suis bien avancé !

v. 211-212. — . . . . . *Esjoÿs toy, mon filz,*  
*En ton adolescence...*

« Laetare ergo juvenis in adolescentia tua » (9). « Adolescentia enim et voluptas vana sunt » (10). — Dans la bible de Robert Estienne (Paris, 1546, in-fol.), on lit *voluntas* pour *voluptas*, fol. 194<sup>d</sup>.

v. 213. — *Ailleurs sert bien d'ung autre mes,*  
= « Ailleurs, c'est une autre note. » On disait aussi dans un sens analogue « servir d'un office ». « Si leur servent d'ung autre office, car... » Fr. 452, fol. 86.

v. 214. — *Car « jeunesse et adolescence ».*

« Ou vingtiesme an de son aage, c'est assavoir ou temps qui est entre jeunesse et adolescence, cestuy Narcisus... » Fr. 128, fol. 31<sup>c</sup>.

XXVIII. — En veine de souvenirs bibliques, Villon paraphrase le verset 6 du chapitre VII de Job sur la rapidité des jours de la vie dont la trame est coupée plus vite que n'est la toile du tisserand.

v. 217 et suiv. — « Dies mei velocius transierunt quam a texente tela succiditur, et consumpti sunt absque ulla spe » (*Job*. VII, 6).

v. 219. — *Sont les filetz...*

Telle est la leçon de tous les mss. et des incunables, et que La Monnoye a suivie. G. Paris préconise toutefois la correction *Font* (*Revue cri-*

lique, 1867, p. 249) que Longnon (toutes les édit.) a adoptée, sans relever à l'appareil critique l'autre leçon des sources.

v. 223, 224. — *Si ne crains plus que rien m'assaille,  
Car a la mort tout s'assouvit.*

*Si*, particule de liaison, ici explétif.

XXIX. — Villon pense à ses jeunes compagnons de plaisir. Les uns sont morts, Dieu les ait en son paradis et sauve ceux qui restent !

v. 228. — *Si plaisans en faiz et en dis.*

Allusion aux « gracieux gallans » aux Enfants sans souci, les mêmes auxquels il s'adresse dans l'*Epistre* [x], l'*Epistre* [a ses amis.]

— *en faiz et en dis*, locution qui revient à satiété, en poésie surtout.

v. 229. — *Les aucuns sont mors et roidis.*

Les aucuns (v. 229) *Et les autres* (v. 233) ; la phrase se poursuit au huitain suivant (xxx). « Desquelz cas, crimes et deliz perpetrez par les officiers de nostre dit cousin le conte d'Armagnac et souz son adveu, les aucuns sont venuz a sa notice... » *Lettres de rémission données par Charles VII au conte d'Armagnac et à son fils, le vicomte de Lomagne*, dans les *Preuves* de Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, t. III, p. 126. « Mais je fais une autre question : presuppose que le siege apostolique vacquant, tous les cardinaux *diem claudant extremum*, a qui appartiendra la election du pape ? Aucuns respondent que au clergié de Romme, les autres dient que la election appartiendra au conceil general de l'Eglise universel. » (Discours de l'archevêque de Tours, Ameil Dubreuil, à la réunion tenue à Paris, le 17 décembre 1406, au sujet du Schisme.) Fr. 23428, fol. 70<sup>vo</sup>.

— *mors et roidis*. Cf. *Poés. div.*, XII, 9.

v. 232. — *Et Dieu sauve le remenant !*

*Remenant*. Cette leçon est donnée seulement par C, contre AFI qui donnent *demourant*. Le sens est le même, mais *remenant* fournit une rime bien plus riche (Villon l'emploie ailleurs, *Test.* 749) : cette exclamation semble, en outre, avoir été de style :

Dieu sauve tout le remanant !

lit-on dans la *Complainte de l'Ordre de France* (l'Ordre de Saint-Michel),

François Villon. — II.

fr. 2365, fol. 5 v<sup>o</sup>. — *Remenant* est une autre forme coexistante de *remanant*. Cf. Du Cange s. v. *remanantum*. — Marot donne également la leçon *remanant*, alors que tous les incunables (Rès. Ye 244 ; 245 ; 246 ; 247) donnent *demourant*. Nouvelle preuve que Marot, en dehors des « bons vieillards », a dû consulter un manuscrit qui pourrait être C, en l'occurrence, ou un autre portant la même leçon et qui a disparu ; ou encore qu'il l'ait devinée « avecques jugement naturel ».

XXX. — Parmi ces derniers, les uns sont devenus « grans seigneurs et maïstres », les autres mendient tous nus ; d'autres, enfin, sont entrés « en cloïstres ».

v. 234. — *Dieu mercy ! grans seigneurs et maïstres.*

On trouve déjà cette locution dans l'Évangile de saint Jean : « Vos vocatis me Magister et Domine », XIII, 13. « Si ergo ego lavi pedes vestros Dominus et Magister » XIII, 14. Dans un passage cité plus loin, Pierre de Nesson oppose « les pauvres » aux « grans maïstres » (*Test.*, huit. CXLIX), les misérables aux grands seigneurs. — La locution « seigneur et maître » est employée encore aujourd'hui dans le style plaisant.

v. 236. — *Et pain ne voient qu'aux fenestres.*

Ce droit d'exposer le pain aux fenêtres s'appelait le « fenestrage ». « Le fenestrage d'ileuc c'est a scavoir pour chacune personne qui vent pain a fenestre en la partie... » Charte de 1294, citée dans Du Cange s. v. *fenestragium*. — Théophile Gautier remarque spirituellement à propos de ce vers : « Ce trait ne peut avoir été trouvé que par un homme qui a jeûné plus d'une fois. Villon qui est mort de faim les trois quarts de sa vie, ne parle de toute victuaille quelconque qu'avec attendrissement et un respect singulier. Aussi tous les détails culinaires, et ils sont nombreux, sont-ils traités et caressés avec amour. Les nomenclatures gastronomiques abondent de tous côtés... Une chose plaisante, c'est la rancune qu'il conserve à Thibault d'Aussigny, non pour l'avoir tenu en prison et l'avoir voulu faire pendre, mais pour lui avoir fait boire de l'eau froide et manger du pain sec... » *Les Grottesques* (édit. Charpentier, 1881), p. 17.

v. 239. — *Botex, housex, com pescheurs d'oïstres...*

« Boter, houser, ocreo, as, atum », dit un *Glossarium latino gallicum* du xv<sup>e</sup> siècle, lat. 7684, fol. 13<sup>a</sup>. — *oïstre*, huître, était masculin et féminin.

Et voit mains que ne fait ung oistre.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 82<sup>b</sup>. « L'escaille d'une oistre », dans Deschamps, t. VI, bal. 1204, p. 192, v. 33. — Par ce vers (239) Villon semble vouloir montrer que ces nouveaux venus en religion étaient dépourvus de toute vocation religieuse. La décadence des Ordres religieux en France, au xv<sup>e</sup> siècle, tenait en grande partie à cet état de choses. La désastreuse guerre de Cent ans n'avait pas fait que semer de ruines la moitié de la France, elle avait brisé pour longtemps l'unité morale et spirituelle qui avait contribué jusqu'alors au maintien comme au développement de l'institution monastique, et introduit un germe destructif de la discipline chez les réguliers. Le recrutement de ces derniers, par suite du malheur des temps, se faisait en grande partie parmi de pauvres hères « botez, housez com pescheurs d'oïstres », dénués de tout idéal religieux, mais qu'attiraient seulement l'assurance du vivre et du couvert, et le désir d'échapper aux misères attachées à leur condition. — Pour plus de détails, cf. mon volume *Études sur Rabelais*, p. 1-5. — Le passage suivant d'un sermon de Gerson vient commenter ce huitain de Villon : « On ne doibt point entrer en religion fors pour acquerir plus grande perfection, pour venir a sa fin a l'exemple de saint Anthoine qui, pour estre parfaict, y entra. Et c'est contre ceulx et celles qui y entrent par mauvaise fin ou pour avoir vie a oïseuse, ou pour eschiver honte et povreté du monde, ou pour venir a plus hault estat et avoir beneficez ou dignitez de prelations, ou pour vaine gloire, ou pour honte et contrainte par ce qu'ilz n'ont de quoy vivre au monde. De telez males entencions sollent venir males fins, combien que c'est le meilleur faire de nécessité vertu comme preschoit Saint Anthoine. » Fr. 1029, fol. 101<sup>c</sup> (Sermon 18).

XXXI. — Aux « grans maïstres » vivant en paix et en repos que Dieu donne la grâce de « bien faire », dit Villon ; mais à un povre « comme moy », ajoute-t-il, que Dieu me donne patience !

v. 241. — *Aux grans maïstres doint Dieu bien faire.*

Le régime indirect ou direct pouvait se placer avant le verbe, et le sujet après ce dernier :

A nos prelas doint Dieus avis.

*Le Roman de Fauvel* (édit. Långfors, v. 727). Cf. ci-après vers 245-246.

v. 244. — *Si s'en fait bon taire tout quoy.*

— *se taire tout coi*, locution également employée plus loin (*Test.* 451).

Et li bourgeois s'est toz cois teus.

Fableau des *Trois Avngles de Compiengne*, de Courtebarbe. *Recueil général des fabliaux* (édit. Montaiglon-Raynaud), t. I, p. 81, v. 327.

Or vaus taisiez don trestout coi.

Adam de la Halle (*Hist. litt. de la France*, t. XX, p. 646).

Enfant, s'aucun serviteur oste  
Aucun plat qui soit devant toy,  
N'en fais semblant, tais t'en tout quoy ;  
Il souffit, puis qui plaist a l'hoste.

*Petit traité de civilité puérile et bonnête*, fr. 1181, fol. 4 (xv<sup>e</sup> s.). — On disait aussi, dans le même sens « se tenir tout quoy ». « Et il me dist : « Tenez vous tous quoy, car je vous vueil demander comment vous fustes si hardis que... » Joinville, *Vie de saint Louis*, p. 153.

v. 245, 246. — *Mais aux povres qui n'ont de quoy,*

*Comme moy, doint Dieu patience !*

— *qui n'ont de quoy*, locution :

Les uns sont riches, les autres n'ont de quoy.

Gringore, *La Coqueluche* (*Œuvres*, édit. Ch. Héricault), t. I, p. 194.

Villon connaissait peut-être *Le Livre intitulé de la Povreté et Patience*, ouvrage anonyme du xv<sup>e</sup> siècle : fr. 9608 (ms. sur vélin avec miniatures intéressantes), et dont un passage est cité plus loin aux vers 251-252. — Voici les conseils que donne *Patience*, dans la *Moralité de la Croix Forbin* :

*Patience.* — Enfans, enfans ! advisez bien  
A quelle fin vous pretendez ;  
Tresmal vostre cas entendez  
Ce vous n'allés par aultre voye,  
Car il convient que l'on pourvoye  
Premierement au fait de l'ame.

*Le Vin.* — Bien dictes, Dame ; mais comment  
Est il possible de ce faire ?  
Chacun si dist nostre adversaire,  
Au moins bien en montre semblant...

Fr. 904, fol. 281.

Dieu pascience si leur doint !

*L'Ambusche vaillant*, Arsenal, ms. 3523, p. 785.

« *Patience*, écrit un éminent critique, c'est le nom qu'un romancier de nos jours, George Sand, a donné au vieux paysan prophète de la Révolution, dans *Mauprat*. » Lenient, *La Satire en France au moyen âge* (Paris, 1859), p. 205.

v. 247. — *Aux autres ne fault qui ne quoy*

— *qui ne quoy*, rien. — *Quid ne quod*, *Test.*, 1953.

v. 248. — *Car assez ont pain et pitance.*

— *pitance*. — Comme presque toujours, Villon emploie le mot propre ; la *pitance* étant la portion de nourriture distribuée à chaque religieux dans les couvents. Cf. Du Cange s. v. *pictantia*.

XXXII. — Ils vivent grassement, poursuit-il, ont chère délicate et bons vins...

v. 249. — *Bons vins ont, souvent embrochiez.*

— *vins embrochés* = vins mis en perce. Au moyen âge, le vin se tirait du tonneau. C'est ce qu'on appelait *traire au tinel* ;  *vendre à brosche* (cannelle). Cf. Du Cange s. v. *butirarius* [Franciae] ; *classedra*, *clepsedra*, *clepsidra* : *from the wood*, comme disent les Anglais.

Et la taverniere erramment...  
Dou premier tinel qu'ele ataint  
A toutes les broces ostees...  
Li vins aloit par la maison...  
Des touniaus les broches ostoient,  
Li vins s'en vait par mi les rues.

*Roman d'Eustache Le Moine*, dans Carl Bartsch, *La Langue et la litt. fr. depuis le XI<sup>e</sup> s. jusqu'au XIV<sup>e</sup> s.* (Paris, 1887), col. 437, v. 6 et suiv., et 21-22. — « Mettre les vins en broche » *S'ensuit la Dance des femmes*,

n. acq. fr. 10032, fol. 214 r<sup>o</sup>; et fr. 25434, fol. 73 v<sup>o</sup>, etc. — Ce n'est qu'au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle que date l'usage de mettre le vin en bouteilles. Le vin tiré du tonneau était reçu dans des brocs de bois ou de métal, généralement de grande dimension (*Repues franches*, La manière d'avoir du vin, *Villon-Jannet*, p. 192). On en emplissait des pots, de métal ou de terre. Quand il est question au moyen âge de *bouteilles de vin*, il faut entendre des *outrés de vin* : « Coustent a l'hostel maintes bouteilles de vin », écrit Christine de Pisan (*Livre des III Vertus*), fr. 1177, fol. 200<sup>d</sup> (de même dans Deschamps). — Du xiii<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> s., les bouteilles étaient le plus souvent de terre, de cuir, de bois, de métal recouvert de cuir ; il y a aussi, à cette époque, des exemples de bouteilles de verre clissées, comme de nos jours, les *fiaschi* italiens. Cf. Victor Gay, *Glossaire archéologique*, s. v. *bouteille*, p. 201, avec un choix de figures. — Sur les chansons à boire, au xv<sup>e</sup> s., dont les Mendians font les frais, cf. Champion, t. I, p. 78-79.

v. 251-252. — *Tartes, flaous, oefz fritz et pochiez,*  
*Perduz et en toutes façons.*

La recette des œufs frits, pochés et perdus « en toutes façons » figure toujours dans les livres de cuisine. — Ces deux vers ne sont pas sans rappeler le passage suivant (imité de Hugues de Saint-Victor) du *Livre de Povreté et Patience*, et que l'auteur anonyme y a inséré (chap. xv, *du pechié de gueule ou de gloutonnie*) : « Qui pourroit dire suffisamment en quantes manieres sont les oefz tournez et tourmentez, quantesfoiz ce devant derriere retournez, maintenant sont faiz molez, maintenant sont durs. Or sont friz, or sont brulez ; or sont en farse, or sont meslez ; or sont devant chascun comptez. Le ventre, qui de plusieurs est dieux, en moult de manieres est appaisiez et satisfiez par divers sacrifices et oblations de mez et de viandes. . . . Plusieurs estudient et se occupent en preparacions de viandes, et metent leur diligence et savoir en savoir la diversité des fritures, la maniere de bien appareiller. Or veulent avoir leurs oefz molz or les veulent durs ; or les veulent fris, or les veulent chaulx ; or les font cuire en l'eau, or les font rostir en la brese ; or les fault au poivre, or les fault aux aulx selon la diversité des femmes grosses : ilz ont leur appetit tielx, font de leur ventre leur dieu, comme dit l'apostre Saint Pol. » Fr. 9608, fol. 77<sup>c-d</sup>. Ce texte se retrouve dans le *Quart volume de Vincent*, *Miroir historial*, avec modifications dans la rédaction. — Édition d'Antoine Vérard, Paris, 1495, in-fol., t. IV, fol. 249<sup>d</sup>; chap. LXII : *de la discipline des viandes*.

v. 253. — *Pas ne ressemblent les maçons.*

On disait « ressembler quelqu'un » et « ressembler à quelqu'un ».

Je ressemble le païsant  
Qui giete en terre sa semence.

*Roman de la Rose*, t. II, p. 198, v. 3960-1, *édit. L.*

N'a pas ressemblé maistre Alain.

Fr. 12476, fol. 44<sup>c</sup>.

Oncq enfant ne ressemblast mieulx  
A pere !

*Pathelin*, v. 144-145 ; *id.*, v. 124, 163 ;  
177 ; 419-420, *etc.*

v. 254. — *Que servir fault a si grant peine.*

Mieux vouldroit servir les maçons  
Que d'avoir au cueur telz glaçons ;  
C'est une tresmauvaise vie.

(G. Alexis, *Œuvres, Le blason des faulses amours*, *édit. Picot-Piaget*, t. I, p. 190, v. 118-120), dit le *Gentilhomme*, faisant allusion aux « façons d'amoureuse chevalerie », pour dépeindre les chagrins et les misères de l'amour. Le métier d'aide-maçons passait pour l'un des plus pénibles. C'est ainsi que l'on voit, au dernier chapitre des *Quatre filz Aymon*, Renaud de Montauban, par pénitence, servir les maçons qui travaillaient à l'église Saint-Pierre de Cologne.

Tant a alé Renaus, et amont et aval,  
Que il vint a Coulongne au moustier principal,  
Au moustier de saint Pere qu'estoit espirital.  
Les .iii. rois aoura de cuer bon et loial,  
Puis regarda avant, par devers le portail,  
Si i vit maçonner en maint lieu contreval.  
Li un portoient pierres dont ils ont leur jornal ;  
Li autre yave et mortier qui moult leur faisait mal.  
Renaus les regarda une piece a estal,  
Et dist a soi meïsmes, n'i ot homme carnal :  
« Par la foi que doi Dieu, le pere espirital,  
Je cuït ci labourer desormais a estal ;  
Ci sauverai jou m'ame de pechié criminal. »

*Renaus de Montauban* (édit. H. Michelant, Stuttgart, 1862, in-8°), p. 445, v. 18 et suiv. — Ces vers correspondent à la rédaction en prose faite au xv<sup>e</sup> siècle, et qui les suit d'assez près. Je la publie à titre de comparaison, et de curiosité tout ensemble : « L'endemain au bien matin se mit au chemin, et tant alla qu'il arriva a Coulongne, et trouva que illeuc se faisoit un moustier de monseigneur saint Pierre. Et Regnault si entra dedans, et alla tout droit devant le grant haultier, et s'agenouilla et fist ses oraisons telles comme sa devotion estoit; et, apres qu'il eut fait cella, il regarda les maçons et autres ouvriers qui faisoient l'église. Et lui print en sa voulté et dit que, pour honneur du saint, il vouloit illeuc labourer, et pensa en lui meismes qu'il feroit mieulx de servir illeucques que d'estre au boys et entre les bestes sauvages; car sans prendre l'ouyer ne sallaire de sa peine, il se vivoit avecques les ouvriers de ladite eglise; et son esperance estoit en mesme temps d'y trouver a i gagner greigneur merite que d'estre es boys pour mengier seullement herbes et rachines. . . » Fr. 1481, fol. 293.

v. 256. *De soy verser chascun se peine.*

Et plus volentiers se penassent  
De moi servir.

(*Roman de la Rose*, t. II, p. 421, v. 13119-20, édit. Méon.)

*De soy verser.* — Ailleurs, de moy retraire, *Test.*, 680; — *ne soy vanter*, *Poés. div.*, IV, 19. — *Moi, toi, soi, et me, le, se* sont deux formes du cas régime. La première est la forme « emphatique », la seconde, la forme « enclitique ». Cf. *Romania*, t. X (1881), p. 442 (Note de Paul Meyer).

XXXIII. — Mais quoi, poursuit Villon avec une feinte humilité, après avoir dit ce qu'il avait sur le cœur, ce n'est pas mon affaire; je n'ai pas à les juger! Toutefois je ne retranche rien à mes paroles. Et Villon qui vient de parler par prétériorité, parodie, pour conclure, la réponse de Pilate aux prêtres des Juifs.

v. 257. — *En cest incident me suis mis.*

*Incident* = « digression; a le même sens qu'*incidence* qui revient fréquemment dans les *Grandes Chroniques* (édit. Paulin Paris), t. IV, p. 79-80; t. VI, p. 224-225, etc. Le mot « digression » s'employait d'ailleurs concurremment. Cf. *Le Livre royal de Jean de Chavenges* (xiv<sup>e</sup> s.): *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXII (1901), p. 334.

v. 264. — *Ce que j'ay escript est escript !*  
*Quod scripsi, scripsi* (Job. XIX, 122).

« Ce que j'ay escript, j'ay escript. » *Missel de Paris* (xve s.), fr. 180, fol. LXX<sup>a</sup>.

XXXIV. — Parlons de choses plus plaisantes, continue Villon : la pauvreté, toujours amère, s'exhale en paroles cuisantes qu'elle pense, si elle n'ose les dire.

v. 265. — *Laissons le moustier ou il est...*

Proverbe. = « Laissons l'église où elle est, c'est-à-dire : « Parlons d'autre chose ; changeons de conversation. » L'explication que donne Estienne Pasquier de cette locution est complètement erronée, au moins dans son application au vers de Villon. *Recherches de la France*, liv. VIII, chap. XII.

v. 266-268. — *Parlons de chose plus plaisante :*  
*Ceste matiere a tous ne plaist,*  
*Ennuyeuse est et desplaisante...*

« Et pour ce que ceste matere n'est pas plesante, ce que say bien que ne poroie pas plaire a toulx. » « Guillaume Fillate (Fillastre), deen de Rains », décembre, mercredi de l'Avant 1406. Fr. 23428, fol. 18 v<sup>o</sup>. (Pièces sur le Schisme.)

Changons propos, il en est temps,  
 Et si parlons d'autre matiere,  
 Tant en parler ennuye les gens  
 Et d'escouter les fait retraire...

*Les Droits nouveaulx sur les femmes*, dans Montaignon, *Anciennes Poésies fr.*, t. II, p. 127, etc. Ces vers sont certainement imités de ceux de Villon ; en tout cas, ils en confirment le sens.

v. 271-272. — *Dit quelque parolle cuisante ;*  
*S'elle n'ose, si le pense elle.*

— *Si le pense elle CI* contre *si la pense elle AF*. Dans le 1<sup>er</sup> cas, *le* est un neutre ; dans le second, *la* représente *parolle*. Les deux formes s'emploient ; je crois toutefois la première plus française et plus dans le génie de la langue. « La quelle chose non seulement cuider, mais le dire de Dieu, est grant erreur et felonie. » *Boïce*, par J. de Meun, fr.

17272, dans *Romania*, t. XLII (1913), p. 345. Un curieux exemple emprunté au champenois Rustebeuf, et donné par les trois mss. connus :

Sa fame a par les tresses prise ;  
Por le trenchier son coutel tret.

*De la Dame qui fist trois tors entor le moustier*, p. 126, v. 136-137 (édit. Kressner). « Et en ladite banlieue les sergens a verge du Chastellet font les adjournemens de bouche et sans commission. Et se ung sergent a cheval le faisait, et il estoit debatu, il seroit mis au neant. » Fr. 10816, fol. 184. — « Et se ung sergent a cheval les faisoit... » n. acq. fr. 3555, fol. 78<sup>c</sup>. De même au xvii<sup>e</sup> siècle, Bossuet écrit : « Et, dit-elle, il se repandit dans mon cueur une joie si douce et une foi si sensible, qu'il n'y a point de paroles capables de l'exprimer. » *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague* (d'exprimer cela). — A rappeler toutefois que, dans le dialecte picard, l'article féminin *la* était remplacé par *le* au régime du singulier, comme dans cette phrase des *Dictz des Philosophes* : « La chierté de la chose le fait aimer. » Fr. 1105, fol. 108<sup>c</sup> (ms. du xv<sup>e</sup> s.). Cf. aussi Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 468, et la note de Douët d'Arcq. — Cf. également, plus loin, la note au vers 452. — *Si le pense elle* est donné par tous les incunables et Marot.

XXXV. — Villon est pauvre et de petite naissance et sur les « tombeaulx » de ses ancêtres, on ne voit couronnes ni sceptres.

v. 275. — *Mon pere n'ot oncq grant richesse.*

« Ung riche bourgeois qui luy avoit laissé moult grand richesse... »  
*Le Romant de Jehan de Paris* (édit. A. de Montaiglon), p. 35.

v. 277. — *Povreté tous nous suit et trace.*

Pour(e)té nous suit tous a la trace  
Tout autressi com la panthere  
Que les bestes sivent et tracent,  
Et jusques a la mort la chacent  
Pour la douce alaine qu'el porte.

*C'est li Dix dou garde cors*, Bibl. nat. fds Moreau 1683, fol. 146 v<sup>o</sup>. — Pour le 1<sup>er</sup> vers, il faut faire mentalement la syncope de l'*e* : *pourté* = *pourté*, comme, au vers 120 du *Testament*, le mot *meurté* pour *meureté*, leçon donnée par *ACFI*.

v. 279. — *Les ames desquelz Dieu embrasse!*

— *Embrasse* est au subjonctif-optatif : la phrase est une sorte d'aparté et correspond à l'expression de style : « Que Dieu absolle », « cui Dieu pardoint ! » qui ne s'employait que pour les personnes trépassées.

v. 280. — *On n'y voit couronnes ne ceptres!*

Cette déclaration qui clôt le huitain est nette et catégorique. Villon est pauvre et de petite extraction. Il ne faut donc pas le rattacher à des familles nobles dont il porterait par hasard le nom, comme cet Étienne de Villion, chevalier, et Philippe, son épouse ; ou ce Girard de Villion et aussi « Villon », chevalier, de la Maison de Chaufailly (1317). Dom Bétencourt, *Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France* (Paris, 1867), t. IV, p. 206. Cf. la *Notice biographique* en tête de cette édition.

XXXVI. — Souvent, dans des moments de dépression morale, Villon s'abandonne aux tristes regrets que lui cause sa pauvreté : son cuer vient alors le reconforter et lui démontre qu'il vaut mieux vivre pauvre « soubz gros bureau », qu'avoir été un puissant seigneur comme Jacques Cœur, et pourrir ensuite « soubz riche tombeau ».

v. 282. — *Souventesfois me dit le cuer.*

« Leur jugement... souventes fois leur dit. » Christine de Pisan, *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, fr. 10143, fol. 10.

v. 284. — *Et ne demaine tel douleur.*

Grant dolor en son cuer demaine.

Rustebeuf, p. 104, v. 129.

Ceste dolor ne demenez tant fort.

*Chanson de Roland* (extraits de là) pub. par G. Paris (1899), p. 112,

v. 757. — *Demener* a ici le sens de « manifester ».

v. 285. — *Se tu n'as tant qu'eust Jaques Cuer.*

Leçon de *CI* contre *AF* qui donne : Se tu n'as tant que Jaques Cuer.

La leçon de *CI* semble préférable, parce que Villon n'était certainement pas sans avoir entendu parler du procès retentissant de Jacques

Cœur, de sa condamnation, de la confiscation de ses biens et de sa fuite. Il dut également apprendre qu'il était mort à Chio, en 1456; la fin du huitain qui paraît bien faire allusion au malheureux argentier, le donne à supposer. — Il est vrai que dans la leçon donnée par *AF*, on peut entendre : « Si tu n'as pas tant que Jacques Cœur eut. » — Dans *eust* du texte, l'*s* est inorganique.

v. 286. — *Mieulx vault vivre soubz gros bureau...*

*Gros bureau.* — Drap commun, grosse étoffe de laine, tel qu'on l'employait pour les couvertures des chevaux. Cf. le passage de Froissart, cité par Du Cange s. v. *flassada* et *burellus*. — On peut rapprocher de ces vers de Villon cette pensée de Jean Courtecuisse († 1422) dans son sermon de la *Résurrection* : « Car nature est contente de peu, et plus aise est on couvert de bureau en paix de cuer, que d'escarlante en soucy ou esmay... » Lat. 3546, fol. 43 v<sup>o</sup>. Dans un autre sermon de la *Nativité* prononcé devant le roi (29 mai 1413), il avait dit : « Car a peines trouveroit aucun, se aveugle n'estoit, qui ne amast mieulx le moyen estat en surté, que un bien grant en peril et en doute de choite et de ruyne. » *Ibid.*, fol. 152 v<sup>o</sup>. Plus loin, il reprenait sa première comparaison qui rappelle le début des vers de Villon : « Mielx vault rire et estre en seurté en petit buron (cabane), qu'estre triste en sale royal, en peril et en doute de perdre ou descendre de son estat. » *Ibid.*, fol. 159. (Ce dernier sermon est un discours sur « la provisiou du gouvernement » du royaume.)

XXXVII. — Cette pensée ramène l'esprit de Villon sur la vanité des choses humaines, et lui rappelle les versets du Psalmiste. Le reste n'est pas de sa compétence; aussi le remet-il aux théologiens, car c'est là l'office des frères prêcheurs, des Dominicains. (Les inquisiteurs de la foi, recrutés presque exclusivement dans leur Ordre, étaient, pour la plupart, maîtres en théologie.)

v. 291-2. — *Selon les davitiques dis  
Son lieu ne congnoistra jamais.*

« Recordatus est quoniam pulvis sumus, homo sicut foenum dies ejus : tanquam flos agri sic efflorescit. » — « Quoniam spiritus pertransibit in illo, et non subsistet : et non cognoscet amplius locum suum. » *Psal.*, CII, 15 ; 16. — *Congnoistra ACI* contre *congnoïtras F*, leçon

suivie à tort par Longnon (les trois édit.) qui a cru qu'il s'agissait du psaume XXXVI, 31, qu'il cite : « Et transivi, et ecce non erat ; et quaesivi eum, et non inventus locus ejus. » Le *non cognoscet amplius locum suum* du verset 16 du psaume CII enlève toute hésitation à cet égard.

v. 295-296. — *Aux theologiens le remetz  
Car c'est office de prescheur.*

« Car telz choses ne chieent pas en nostre exposition quant a nous, mais chieent a desputer et arguer en la chaiere, et a determiner a ceulz a qui il est permis. » Raoul de Presles, *La Cité de Dieu de saint Augustin*, fr. 171, fol. 2.

Philippe de Mezières, dans *Le Songe du Vergier*, écrit en parlant de l'immaculée conception de la Vierge Marie : « ...Et deuoient doncques ces freres mendians, Jacobins et Cordeliers, eux deporter de adcertainer l'une ou l'autre oppinion en leurs predicacions, et mesmeement qu'elle ait esté conceue en pechié originel, devant les gens lais qui n'ont pas le sens de concepvoir les subtilitez des theologiens. Et pource, dit un decret que *margarite non debent seminari coram porcis*, les margarites ne doivent mie estre semees devant les pourceaulz ; et doit estre chacun prescheur saige de considerer ceulx devant qui il parle... Ceste doute doit estre disputee en l'escolle et non mie devant le peuple ; car les subtilitez de la foy ne doivent mie estre publiquement devant le peuple disputees. » Fr. 537, fol. 168<sup>d</sup>. — On sait que les Dominicains étaient hostiles au dogme de l'Immaculée Conception dont Villon, comme avant lui, Martin le Franc, était partisan : nouveau grief, doctrinal — cette fois — contre ces derniers, en admettant que la question l'ait intéressé. — Ce huitain xxxvii n'est pas sans évoquer le souvenir d'un passage de Gerson : « C'est orgueilleuse curiosité de voulloir ainsi tout ensercher et comprendre les jugemens de Dieu, ce que ung subget ou ung escollier ne doit pas faire d'ung autre homme mortel qui est son maistre ou son seigneur. » *Sermon sur la Passion*, fr. 448, fol. 93<sup>c</sup>. — Les Dominicains, en raison de leur « office » comme inquisiteurs de la foi, touchaient des gages du Trésor. Voici, par exemple, le compte suivant de Jean Bréhal, dominicain, juge délégué pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc. « A maistre Jehan Brehal, docteur en theologie, religieux de l'Ordre de saint Augustin (*sic, pro* Dominique), inquisiteur de la foi catholique, la somme de xxxvii l. x s. en 20 escus d'or a luy donnee par le roy au mois de decembre 1452, pour luy soy aidier a vivre en besongnant au fait de

l'examen du procès de feu Jehanne la Pucelle. » *Extraict du 4<sup>e</sup> conte de Mathieu Beauvarlet, recepveur general de toutes les finances de Languedoc pour un an commençant le premier octobre 1452, et finissant le dernier septembre 1453.* Fr. 20776, fol. 323. Quicherat a publié cette pièce d'après Godefroy, *Hist. de Charles VII*, p. 903, dans le tome V du *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, p. 277. (Légères variantes dans le fr. 20776 ; — xxvii l. ; le roy nostre sire (ces deux derniers mots omis) ; pour luy ayder à vivre en travaillant.) — « Beaucoup moins redoutable que dans le midi et le nord de la France, l'Inquisition, à Paris, du moins, fut généralement tenue en respect par les pouvoirs publics et par l'Université. En 1456, l'inquisiteur ayant émis la prétention de citer *personaler* à son tribunal un étudiant à l'occasion de ses vespéries, le recteur protesta de l'injure faite audit étudiant : il fut même question de citer l'inquisiteur devant le conservateur des privilèges de l'Université. » Cf. du Boulay, *Hist. Universitatis parisiensis*, t. V, p. 604.

XXXVIII. — D'ailleurs, Villon ne se fait pas illusion sur son origine. Il n'est pas de naissance divine, mais mortelle. Son père est mort, sa mère mourra, et lui-même ne tardera pas à la suivre.

v. 297-299. — *Si ne suis, bien le considere,  
Filz d'ange portant dyademe  
D'estoille...*

*Si ne suis.* — « Je ne suis pas, et j'en ai bien conscience... » Cf. une tournure semblable plus loin, v. 1166.

*Filz d'ange portant dyademe.* — Le diadème était l'insigne le plus ancien de la royauté. C'était un bandeau en usage chez les rois de la première et de la seconde race, et qui était chargé de rubis, de diamants et de perles, et dont les feux étincelants pouvaient être assimilés, dans l'imagination d'un poète, aux étoiles et aux astres du ciel. C'est sans doute ce qui a fait écrire à l'abbé Prompsault : « Ange, fils de prince couronné ; les rois sont les anges de Dieu sur la terre. » Cette explication, exacte en soi, n'a aucune application en l'occurrence, car Villon ne veut dire autre chose que ceci : « Je ne suis pas de naissance divine, mais humaine ; mon père est mort, ma mère mourra et je mourrai à mon tour. » Il ne saurait s'agir d'un roi, les rois étant mortels :

*Princes a mort sont destinez... (Test. 409)*  
*Puisque papes, roys, filz de roys*  
*Sont ensevelis mors et frois... (Test. 413 ; 415),*

mais d'un ange immortel, au diadème constellé d'étoiles. Isidore de Séville, dans ses *Origines*, définit le nimbe une bandelette transversale en or (lib. XIX, cap. xxxi), qui pouvait être sertie de pierres précieuses. Dans l'iconographie chrétienne, les anges sont souvent représentés la tête ceinte d'un diadème. Villon traduisait dans ses vers ce qu'il voyait journellement dans les peintures et sur les vitraux des églises, et que l'on retrouve aujourd'hui dans les manuscrits du temps. Cf. les miniatures du fr. 1367 (xv<sup>e</sup> s.), fol. 6, 27, 408, etc. Généralement les anges, quand ils n'ont pas de diadème ont le nimbe, leur véritable attribut. Cf. fr. 5870, frontispice de la *Vie de saint Denis* (xv<sup>e</sup> s.). Chez Jean Fouquet, les anges n'ont ni nimbe ni diadème. Cf. Gruyer, *Les quarante Fouquet de Chantilly, passim*). Dans la miniature de l'*Annonciation des Heures d'Anne de Bretagne* à la Bibl. nationale, l'ange porte le diadème orné de perles. En voir la reproduction dans Georges Lafenestre, *L'Exposition des primitifs français* (1904), p. 92 bis. De même l'archange saint Michel apparaissant au roi Charles VIII, miniature en tête du fr. 14363, et reproduite par M. Paul Durrieu, *La Peinture à l'exposition des primitifs français* (Paris, 1904, gr. in-8<sup>o</sup>), p. 38, etc. — Villon fait rimer *dyademe, ame, lame, femme* ; et Marot de noter : « *dyademe* qu'il faut prononcer *dyadame* à l'antique ou à la parisienne » (p. 25). Mais Marot écrivait plus de soixante-dix ans après Villon ; et il n'est pas prouvé que la prononciation, dans ce laps de temps, n'ait pas subi de modifications, et que Villon n'ait pas prononcé *eme*, comme on fit plus tard au xvii<sup>e</sup> siècle.

v. 300. — *Mon pere est mort, Dieu en ait l'ame !*  
*Quant est du corps, il gist soubz lame.*

Mors est li cuens, Diex en ait l'ame !

Rustebeuf, p. 86, v. 13. « Ai servi le feu roy Loys [XI], dont Dieu ait l'ame ! » Regnaud Havart à Anne de France, duchesse de Bourbon, fr. n. acq. 4517, fol. 16. — *gesir sous lame*, locution : « *gesir sous la lame* », fr. 1707, fol. 52.

v. 303. — *Et le scet bien, la povre femme.*

Telle est, selon toute vraisemblance, la bonne leçon, contrairement aux mss. qui donnent : *Bien elle scet AF ; Elle scet bien CI.* — Cf. *Test.*

« Je le scay bien » (v. 105). La Monnoye avait déjà fait la correction ; de même Longnon (3<sup>e</sup> édit.). — Rabelais dira (liv. III, 47) :

Gens mariés plus sont heureux :  
Panurge l'est, et le sçait bien.

Le vers 303 est une incise, comme on en relève un certain nombre dans Villon.

XXXIX. — Tout le monde, sans exception, est soumis à la Mort.

v. 307. — *Nobles, villains, larges et chiches...*

Cf. *Test.* 15. — « Garde que tu ne soies chiches, que par souspeçon ou paourement tu ne cloes la main, ne aussi que es choses qui sont de trespetite value tu ayes regart, mais auras honte d'estre si pres prenant... » *Seneca des IIII. Vertus*, fr. 581, fol. 263<sup>vo</sup> (trad. de Jean Courtecuisse). — Cf. *Test.* v. 1670.

v. 309. — *Dames a rebrassez colletz.*

« Jehannette, la petite fille amoureuse, emprisonnee ou Chastellet de Paris, pour cause de l'abbit dissolu qu'elle portoit tant en robes qu'en saintures, eu venant contre les ordonnances et icelles enfreignes. Et preferant misericorde a rigueur de justice, sera menee ou Parquet dudit Chastellet et audit lieu, devant le peuple, luy sera par ung cousturier son *collet rebrassé* fourré, coupé et mis en l'estat que contiennent lesdites ordonnances. Et aussi luy seront ses manches fourrees de gris deffourees, et le dit gris confisqué. Et, avecques ce, la queue de sa houpelande roignee et arrondie. Et quant a la sainture d'argent, pource qu'elle est excessive, tant en tissu comme en ferreure, la Court ordonne que — comme confisquee — elle sera baillee à l'Ostel Dieu de Paris pour convertir la valeur d'icelle *in pios usus* ; et ladite Jehannette mise hors de prison. » Fr. 5908, fol. 42<sup>vo</sup> (17 avril 1426). (Cf. également le *Livre noir du Chastelet de Paris*, n. acq. fr. 3651, p. 260-261.) Cette ordonnance était appliquée de nouveau en 1446. On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* : « Item, la semaine devant l'Ascencion, fut crié parmi Paris que les ribauldes ne porteroient plus de saintures d'argent, ne coletz renversez, ne penes de gris en leurs robes ne de menu ver, et qu'ilz allassent demourer es bordeaux ordonnez, comme ilz estoient au temps passé », p. 380.

v. 310. — *De quelconque condicion.*

Ce vers est exactement reproduit plus loin, *Test.* 804. Il rappelle, avec son contexte, ce passage de *Faulx Semblant* du *Roman de la Rose* :

De quelconques estat qu'il seient,  
Seit clers, seit lais, seit on, seit fame,  
Sires, sergenz, baiasse ou dame.

(T. III, v. 11080 et suiv., *édit. L.*)

Et cet autre de *la Vieille* :

Je n'en met hors prelaz ne moines,  
Chevaliers, borjois ne chanoine,  
Ne clerc ne lai, ne fol ne sage...

(T. III, v. 14322 et sqq., *édit. Méon.*)

v. 311. — *Portans atours et bourreletz.*

« Et pareillement blasmoit... les femmes de noble lignie et aultres, de quelque estat qu'elles fussent, portans sur leurs testes haulx atours ou aultres habillemens de parrage, ainsy qu'ont accoustumé de porter les nobles femmes es marches et pays dessusdiz. » Monstrelet, *Chroniques* (édit. Douët d'Arcq), t. IV, p. 303 (an. 1428.). — *Atours* était le nom générique des fameux *hennins* contre lesquels le prédicateur frère Thomas Couette ameutait la population. « Desquelles nobles femmes, poursuit Monstrelet, nulle, atout yceulx atours, de quelque estat qu'elle fust, ne se osoit trouver en sa présence. Car il avoit acoustumé, quant il en veoit aulcunes, de esmouvoir apres ycelles les petis enfans, et les admonestoit en donnant certains jours de pardon a ceulx qui ce faisoient, desquelz donner, comme il disoit, avoit puissance, et les faisoit cryer apres elles en hault : « Au hennin ! au hennin ! » Et mesmement, quant les dessus dictes femmes de noble lignie se deportoient de devant luy, yceulx enfans en continuant leur cry couroient apres, et de fait vouloient tirer jus lesdiz hennins, tant qu'il convenoit que ycelles se sauvassent et missent a seureté en aucun lieu. Pour les quelz cas et poursuites s'esmeurent, en plusieurs lieux ou ilz se faisoient, de grans rumeurs et maltalens entre lesdiz crians « au hennin ! » et les serviteurs de ycelles dames et damoiselles. Nientmoins, le frere Thomas continua tant et fist continuer *ecris* et blasphemés dessusdiz, que toutes les dames et damoiselles et aultres femmes portans haulx atours, n'aloient plus a ses predicacions, sinon en simple estat et descongneu, ainsy et pareillement que les

portent femmes de labour, de petit et povre estat. » (*Ibid.*) De même on lit, dans les *Chroniques de Saint-Denis*, sous l'année 1467 : « Et se mirent [les femmes] sur leurs testes bourrelets a maniere de bonnets ronds qui se amenusent par dessus de haulteur de demye aulne et de trois quartiers de long telz y avoit, et aulcunes les portoient moindres et deliez couvrechiefz par dessus, pendans par derriere jusques a terre, les aucunes plus et les autres moins. » Fr. 20354, fol. 184<sup>a</sup>.

v. 312. — *Mort saisit sans exception.*

*Mort saisit*, « s'approprie » ; du latin médiéval *sacire*, qui a ce sens. — La construction du huitain est : « Je congnois que Mort saisit sans exception povres et riches... » Le verbe « saisir » est ici de style. C'est le cas de rappeler le fameux axiome de droit : *li mors saisit le vif*. Cf. Paul Viollet, *Les Établissements de saint Louis*, t. IV, p. 213.

XL. — Que Pâris meure ou Hélène, combien douloureux est le passage à la mort ! Qui voudrait se porter caution de celui qui meurt ?

v. 317. — *Puis sue, Dieu scet quel sueur !*

*Sue* et *sueur* sont disyllabes (AF), comme dans ce vers de Lamartine : J'ai sué sa sueur et j'ai saigné son sang. Cf. la note au vers 21 de l'*Épithaphe Villon* (*Poés. div.*, XIV).

v. 319-320. — *Car enfant n'a, frere ne seur,  
Qui lors vouldist estre son plege.  
Mariz, ne peres ne parent  
Ne li porent estre garent.*

(*Roman de la Rose*, t. III, v. 8613-14, *édit. L.*)

Les mots *douleur*, *cuer* (*cueur CI*), *sueur*, *seur* riment exactement : de même dans le huitain de la *Ballade* [a s'amyé], v. 942 et suiv. : *douleur* : *seur* : *cuer* : *rigueur*, et dans le *Lay* (*rondeau*, v. 978 et suivants). — Nisard, qui cite ce huitain, l'apprécie ainsi : « Voilà, si je ne me trompe, des beautés de toute nature ; traits de sentiment, peintures énergiques ou touchantes, contrastes de la vie et de la mort, tout ce qui fait la grande poésie. » *Hist. de la litt. fr.* (Paris, 1844), t. I, p. 167. Texte identique dans l'édition de 1863, t. I, p. 165.

XLI. — Peinture réaliste des effets de la mort. Le corps féminin lui-même n'en est pas exempt. Pour qu'il le fût, il lui faudrait « tout vif aler es cieulx ! »

v. 321. — *La mort le fait blesmir, pallir.*

Tous les mss et incunables donnent ainsi ce vers :

*La mort le fait fremir, pallir.*

Je crois, toutefois, qu'il faut substituer « blesmir » à « fremir » pour deux raisons : la première est qu'un corps mort ne frémit plus ; l'expression est impropre. La seconde raison est que le vers du *Testament* et les suivants se ressentent vraisemblablement d'un vers du *Roman de la Rose* dont Villon était tout pénétré. *Honte craint que Bel Accueil,*

S'il as gloutons la Rose baille,  
Sachiés qu'ele en porra tost estre  
*Blesmie ou pale, ou mole ou flestre.*

(T. III, p. 67, v. 15623-5, édit. Méon.)

Le rapprochement paraît d'autant plus légitime que c'est un lieu commun, en littérature, de comparer la femme à la rose. Villon tout le premier, en s'adressant à sa fausse et cupide maîtresse, à sa « chiere rose », lui prédit qu'

Ung temps vendra qui fera dessechier  
Jaunir, flestrir vostre espanye fleur...

(*Test.* 958-959).

La substitution de *blesmir* à *fremir* me semble devoir s'imposer. Pour plus de sûreté, j'ai soumis séparément le vers tel qu'il est donné par les mss., et la correction proposée à deux éminents professeurs d'anatomie qui ont ratifié ma conclusion et rendu justice à l'exactitude de la description faite par Villon des effets de la mort sur le cadavre. Au xv<sup>e</sup> siècle, l'idée de la Mort domine partout. L'état de guerre à peu près continu dans lequel on vivait (cf. le *Journal d'un bourgeois de Paris* ; la *Chronique scandaleuse* ; le *Journal de Jean Maupoint* ; H. Denifle, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XV<sup>e</sup> s.*, et le substantiel chapitre de M. Émile Mâle, *La Mort*, dans *L'Art religieux à la fin du moyen âge en France*, p. 375-422, etc.), le spectacle journalier des blessés et des mourants, les fréquentes exécutions capitales faites en public de malfaiteurs dont les corps restaient suspendus pendant des semaines aux gibets et

aux fourches patibulaires afin de servir d'exemple, avaient rendu familière la vue de l'agonie et de la mort. Villon, avec une sûreté de vision à qui rien n'échappe, en a noté toutes les phases qu'il décrit avec un réalisme impitoyable. (Cf. *l'Épithaphe Villon*, « Freres humains... » *Poés. div.* XIV.) En lisant le vers :

*La mort le fait blesmir, pallir,*

on a le développement naturel des états successifs par lesquels passe le cadavre à partir du moment où la vie s'est retirée. Le mot blême d'origine germanique (scandinave *blámi*) a le sens de *bleuâtre* puis de *livide*. Le mot *livide* exprime la couleur plombée entre le *noir* et le *bleu*. — *Pâlir* signifie *être d'un blanc mat*. De « blémir » à « pâlir » on voit la gradation : *frémir* n'a aucune signification en l'espèce. Dans la description circonstanciée de la mort d'Henri II d'Angleterre (6 juillet 1189), épisode de *l'Histoire de Guillaume le Maréchal*, l'auteur anonyme qui écrivait sur des renseignements à lui fournis par des amis et des parents de Guillaume, a certainement reporté à l'agonie du roi les phénomènes physiologiques observés après sa mort. On verra que les effets décrits sont les mêmes que ceux relevés par Villon et qu'ils sont classés dans le même ordre, et chez l'auteur anonyme et chez Villon :

Li cors li frit, li sans li trouble,  
Si n'il out la color si troble  
Qu'el fut neire e persie e pale.

(Édit. Paul Meyer, t. I, p. 328, v. 9085-9087.) Le dernier vers signifie que le roi Henri devint noir, puis bleu, puis pâle. Même peinture pour le fils aîné d'Henri II sur son lit de mort († 1183).

Et sa fresche color novale...  
Devint neire e persie et pale.

(T. I, p. 249, v. 6913 ; 6915).

Dans la chanson du ms. fr. 46 de la Bibl. royale de Stockholm, chanson reproduite par Paul Meyer (*Romania*, t. VII (1878), p. 99), on lit ces deux vers :

Paour de mort me fait le cuer fremir,  
Non pas pour tant que je dout a mourir.

(v. 46-47.)

« Et quant il oy parler de dame par amours ...les yeulx lui ler-

moyant, le cœur lui fremist, et le viz lui palist. . . » *Jehan de Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 5 (édit. J.-Marie Guichard, p. 9). Ces deux exemples viennent, semble-t-il, à l'appui de ce qui précède ; *fremir* ne pouvant s'entendre que d'un organisme vivant. En voici une preuve nouvelle dans ces vers de l'*Advocacie Notre Dame*, poème du XIV<sup>e</sup> siècle, publié par Alphonse Chassant (Paris, 1855, in-12) : l'auteur, en parlant de Satan, dit :

Qui adonques l'eust tué,  
Il n'eust mie plus fremi.

(p. 32.)

v. 324. — *Joinctes et nerfs croistre et estendre*

*joinctes et nerfs*. « Nerfs et jointures », écrit Arnoul Greban, *Le mystere de la Passion* (édit. Paris-Reynaud), p. 42, v. 3278.

v. 325. — *Corps femenin qui tant es tendre*.

Telle est la leçon de *AF* contre *est* donné par *CI*. Ces deux façons d'écrire étaient également correctes au XV<sup>e</sup> siècle et après. Cette dernière construction, en latin, était la construction régulière. Cf. les exemples réunis par Quicherat, *Traité de versification latine* (1863), p. 75. Dans l'ancien français, le nominatif faisait pareillement fonction de vocatif.

v. 326. — *Poly, souef, si precieux*.  
Poliz iert et soés au tast.

(Description de dame *Oysense* dans le *Roman de la Rose*, t. II, v. 544, édit. L.)

v. 428. — *Ouy, ou tout vif aler es cieulx*.

« Et descendit es lieux d'enfer... et monta es cieulx. » Gerson, fr. 1843, fol. 17. — Ces réflexions sur la mort, qui n'épargne pas même le « corps femenin qui tant est tendre », porte Villon à se demander, dans une ballade d'une grâce sans égale, ce que sont devenues les « dames » du temps passé. Cf. les SOURCES, n<sup>o</sup> II.

*Balade* (v. 329-356).

v. 329. — *Dictes moy ou, n'en quel pays...*

*N'en* (ni) = *et*, suivant la syntaxe de l'ancien français dans les propositions interrogatives, conditionnelles, dubitatives (de même en

ancien provençal). Cf. Brunot qui cite ce vers de Villon. *Précis de grammaire hist. de la langue franç.* (1894), p. 613-614.

v. 331. — *Archipiada, ne Thaïs.*

*Archipiada.* — Cette leçon est donnée par *IPR*, et désigne l'athénien Alcibiade. Sur cette étrange méprise qu'a dissipée, le premier, M. E. Langlois, cf. SOURCES, n° II. — La leçon *Archipiada* a été préférée ici aux autres leçons des mss., comme l'avaient déjà fait G. Paris et E. Langlois dans leur *Chrestomathie du moyen âge* (1897), p. 273, et avant eux, La Monnoye (cf. les variantes), pour sa désinence qui devait paraître à Villon plus féminine. Comme, dans la pensée de Villon, il s'agit d'une femme, la leçon *Archipiadé A* qui correspond à la première déclinaison grecque des noms féminins en  $\eta$ , comme *Archipiada* à celle des noms féminins en  $\alpha$  pourrait également être adoptée, de préférence à *Archipiadés C*; *Archipyadés F* dont la désinence est celle des noms masculins grecs en  $\eta\varsigma$  de la première déclinaison. De même en latin, les noms venus du grec, en *a* et *e* sont féminins, ceux en *es*, masculins.

*Ne Thaïs.* De même que *Flora* était au moyen âge le type de la courtisane (cf. SOURCES, n° II), *Thaïs* était également celui des femmes de mauvaise vie.

Nicolas Ory, rémois, élu sur le fait des aides, et correspondant de Robert Gaguin, emploie le mot dans ce sens, dans sa poésie *ad Thaïdes*, où l'on relève ces vers :

Haud pudet humanis oculis nudare manillas,  
Et pungi teneras, ungue rigente, nates.

(Sig. CVI<sup>vo</sup>); et,

dans une autre pièce in *Petrum amatorem* :

Petre, quid insanis quam Thaïda turpius ardes,  
Membra sub obscœnis subjicit illa viris.

*Nicolai Horii remensis... Poemata nova...* Lyon, 1507, in-fol. (Bibl. nat. Rés. gYc 583).

*ne Thaïs.* Cf. la note au vers 329.

v. 332. — *Qui fut sa cousine germaine.*

Avarice est de la cort dame,  
Et Convoitise la sorfete  
Qui est sa cosine germaine.

(Rustebeuf, p. 173, v. 177 ; et 184-185.)

v. 337. — *Ou est la tres sage Heloÿs...*

Villon s'est évidemment rappelé le passage de la correspondance d'Héloïse et d'Abélard de la traduction de Jean de Meun (cf. SOURCES, n° II), où la locution « tres saïge » revient nombre de fois (tres-saïge C).

v. 340. — *Pour son amour ot ceste essoyne.*

C'est à tort, semble-t-il, que G. Paris a regardé ce vers comme un vers de remplissage (*François Villon*, p. 108 et n. 1). Il correspond exactement à cet autre vers de Jean de Meun sur le même sujet :

Don mout ot travaux et enuiz.

(T. III, v. 8798, *édit. L.*) Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 40 et n. 1.

v. 343. — *Fust gecté en ung sac en Saine.*

« Getter en un sac en la riviere. » *Chronique scandaleuse* (édit. Mandrot), t. II, p. 145. — « Jetez en Seine », Maupoint, *Journal* (édit. Tuetey), p. 107. « Et quant il sera mort, nous le metrons en ung sac et le gieçons en la riviere. » *Roman de R. de Montauban*, fr. 1481, fol. 296. — « Fut jetté en ung sac en la riviere. » *Chronique Martiniane* (édit. Vêrard), fol. 286<sup>c</sup>, etc...

v. 345. — *La royne Blanche comme lis.*

Il y a tout lieu de penser que Villon a eu en vue Blanche de Castille (cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 43), en tout cas il n'a pas résisté au plaisir de faire une équivoque sur un adjectif qui est aussi un nom propre. Cf. Schwoob (*F. V., rédac. et notes*, p. 83-84), et les SOURCES, n° II.

Et blanche come flor de lis.

(*Roman de la Rose*, t. II, p. 51, v. 1001, *édit. L.*)

Car ves la .iiii. roïnes, blanches con flour de lis.

*Le roman de Baudoin de Sebourc* (Valenciennes, 1841, in-4°), t. I, p. 177 (XVIII chant).

v. 347. — *Berthe au grant pié, Bietris, Alis.*

Il est amusant de voir les tentatives d'identification des commentateurs concernant « Bietris » et « Alis ». Les trois « dames » du vers de Villon figurent dans la geste lorraine, *Hervi de Metz*. Il y a tout lieu de

croire que Villon est allé prendre là ses héroïnes. Dans cette geste, Aélis marie son fils Hervi à Biautrix : celle-ci est donc la bru d'Aélis, et Aélis sa belle-mère. Le frère de Biautrix est père de Berthe « au grant pié », donc cette dernière est la nièce de Biautrix, et celle-ci sa tante. Par suite un lieu de parenté unit ces trois femmes dont les noms ne sont nullement jetés au hasard, comme on a paru le croire. En les prenant dans l'ordre du vers de Villon, Berthe « au grant pié » est la nièce de Biétrix qui est la bru d'Aélis. — Pour le détail, cf. SOURCES, n° II.

v. 349. — *Et Jehanne la bonne Lorraine.*

Jeanne d'Arc était française, elle n'était pas lorraine, mais des Marches de Lorraine. L'erreur de Villon est des plus excusables, puisqu'aujourd'hui encore certains érudits — bien à tort, du reste — agitent la question de savoir si Jeanne était lorraine ou champenoise. « Les recherches de Vallet de Viriville, les résultats condensés par M. Wallon, l'enquête plus récente de Siméon Luce, ont établi qu'à ce moment du xv<sup>e</sup> siècle le groupe d'habitations connu sous le nom global de Domremy se trouvait scindé en deux sections inégales. L'une, la plus considérable, dépendait alors pour la châtellenie de Gondrecourt, du Barrois mouvant. L'autre, la moindre, avec tout ou partie du village de Greux, limitrophe et tout voisin, relevait par le bailliage de Chaumont-en-Bassigny, du territoire directement français. Le cours d'un ruisseau, affluent de la Meuse, aurait servi de limite et strié ainsi le village entre Champagne et Barrois. En tout cas, c'est dans cette seconde section de Domremy, la section strictement française, que se trouvait située l'habitation de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, père et mère de Jeanne, habitation où la libératrice de la France vint au monde, comme on le croit, le 6 janvier 1412.

« ...Il existe un certain nombre de témoignages contre lesquels rien ne peut prévaloir et qui mettent cette thèse au-dessus de toute discussion. Le texte officiel de l'interrogatoire auquel Jeanne d'Arc fut soumise à Rouen (n° 4 des soixante-dix articles de l'interrogatoire définitif, séance du mercredi 28 mars 1431); le texte officiel de lettres d'annoblissement de la famille d'Arc, en date de décembre 1429; le texte officiel de la décharge d'impôts accordée aux habitants de Domrémy et de Greux, en date du 31 juillet 1429, contiennent tous trois l'indéniable et administrative mention que le lieu natal de la Pucelle dépendait du bailliage français de Chaumont-en-Bassigny, et, ajoute l'un d'eux, d'une des prévôtés de ce bailliage, de la prévôté d'Andelot. » Lefèvre-Ponta-

lis, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVI (1895), p. 158-159. Longnon a cherché à justifier le témoignage de Villon en arguant que ce dernier « ne songeait pas à la Lorraine féodale, c'est-à-dire au duché de Lorraine qui ne comprenait pas le village natal de Jeanne, mais à la Lorraine du x<sup>e</sup> siècle dont le souvenir vivait encore... en dépit des changements que la féodalité avait apportés dans la géographie de notre pays. » 1<sup>re</sup> édit., p. 316.

v. 350. — *Qu'Anglois brulerent a Rouan.*

« Le xxx<sup>e</sup> jour de mai M.CCCC.XXXI, par procès de l'Eglise, Jehanne, qui se faisoit appeller la Pucelle, qui avoit esté prise a une saillie de la ville de Compiengne par les gens de messire Jehan de Lucembourg, estans avec autres au siege de ladite ville, a esté arse et brulee en la cité de Rouen ; et estoient escripts en la mitre qu'elle avoit sur sa teste les mos qui s'ensuivent : *heretique, relapse, apostate, ydolatre.* Et, en ung tableau devant l'eschaffault ou ladite Jehanne estoit, estoient escripts ces mos : *Jehanne, qui s'est fait nommer la Pucelle, menterresse, pernicieuse, abuseresse de peuple, divineresse, superstitieuse, blasphemeresse de Dieu, presumptueuse, mal creant de la foi de Jhesu Crist, vanteresse, ydolatre, cruelle, dissolue, invocaterresse de deables, apostate, scismatique et heretique.* » Arch. nat. XI<sup>a</sup> 1481. *Parlement de Paris, Registres du Conseil.* Document publié dans le *Musée des Archives nationales* (Paris, 1872, in-4<sup>o</sup>), p. 261-262. En marge du registre le greffier, Jean de Fauquembergue, a naïvement dessiné à la plume une façon de portrait en pied de Jeanne d'Arc, portrait reproduit en fac-similé dans le *Musée* avec six lignes du texte original. — Robert Gaguin, plus jeune de deux ans que Villon, a tracé de Jeanne d'Arc une substantielle biographie fort étendue pour un *Compendium* (abrégé) où il manifeste sa sympathie pour l'héroïque jeune fille, et où il flétrit, à la fin de son récit, les juges iniques qui, pour faire leur cour aux puissants du jour, n'hésitent pas à condamner des innocents comme coupables. Cette protestation, dans sa concision sévère, fait grand honneur au général des Mathurins, et mérite d'être citée. « *Apud tyrannos semper fuere iniqui consultores qui, affectione mala vel assentatione caeci, insontes pro nocentibus ut principibus gratiam inirent, damnare magis quam absolvere curarent.* » (Édit. de 1501, fol. cxx; même texte dans les éditions de 1495, 1497). Il termine par cette phrase, belle dans sa simplicité : « *Obiit puella dominice pietatis (jour de la Fête-Dieu) anno M.CCCC.XXXI. mense mayo.* » Il avait précédemment, sous une forme incidente, parlé du supplice de Jeanne d'Arc, à Rouen. Le messin Philippe de

Vignolles qui a donné une traduction littérale du *Compendium* de Gaguin, son contemporain, tient toutefois à manifester l'admiration qu'il ressentait pour Jeanne, et commence ainsi sa relation : « Or, escoutés chose merveilleuse et de grant miracle ! » ; ce qui n'est pas dans Gaguin, mais qui rappelle ces vers du poème de Christine de Pisan sur l'héroïne :

Oyez par tout l'univers monde  
Chose sur toute merveilleable

(*apud* Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 6). Philippe de Vignolles conclut : « Et ainsy avés oy la fin de la Pucelle Jehanne », et poursuit aussitôt : « Après que la Pucelle innocente fut ainsy condampnee a tort en la maniere comme avés oy... » Fr. n. acq. 6696, fol. 32<sup>vo</sup> et 35<sup>vo</sup> (ms. autographe). — Gaguin, moine de tempérament refroidi par l'âge, écrit avec son cerveau, Villon avec la fougue généreuse de son cœur de poète et de patriote, pris de pitié pour l'infortunée victime. Mais il convient de rappeler que Villon n'avait pas vingt-cinq ans quand il écrivait ces deux vers à jamais mémorables (la ballade est certainement antérieure à la Noël de 1456 qui précéda de quelques jours son départ de Paris) ; Gaguin, lui, vieux et malade, rédigeait soixante-quatre ans après l'événement (édit. de 1495). Bien différente est la relation contemporaine, toute suintant la haine, et qui est due à un Bourguignon anonyme.

Dans cette *Chronique abrégée* (fr. 23998) s'étendant de 1403 à 1442, le rédacteur, après une allusion au siège d'Orléans (fol. 114<sup>ro</sup> et <sup>vo</sup>), arrive au siège de Compiègne. « En l'an mil.iiii.c.xxx. fut mis le siege a Compienne par les Anglois et Bourguignons, et levé par les Franchois. Auquel siege ladite Pucelle fut prinse prisonniere par les gens de messire Jehan de Luxembourg, et par luy livree au roy d'Engleterre. Laquelle, pour l'abus et ydollatrie d'elle qu'elle avoit mis avec les Franchois et Bretons de son party, fut preschiee a Rouen et revocquiee. Et depuis sa revocacion, sa follie et ydollatrie, fust de rechief preschiee et escandalisee par l'Eglise et livree a la justice seculliere, pour quoy elle fust arse et brulee, et la pouldre jettee en Saine. » (Fol. 115) ; texte reproduit, à quelques variantes près, dans le fr. 1968, fol. 146<sup>vo</sup>. Quant aux vers 349-350 de Villon, son patriotisme s'y affirme à une époque où le sentiment de la patrie, en France, existait à peine, et se limitait le plus souvent à la province ou à la ville que l'on habitait. Cf., à ce propos, mon édition de Gaguin, t. I, p. 159-160 et n.

v. 351. — *Ou sont ilz, Vierge souveraine ?*

*Ou sont ilz*, pour « *Ou sont elles* », anomalie justifiée par l'usage et confirmée par d'innombrables exemples, en vers comme en prose. Cf. ci-dessus, la note au vers 351 du *Test.*, extrait du *Journal d'un bourgeois de Paris*, les deux dernières lignes ; et Suchier, *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. IV, p. 419, auquel renvoie F. Brunot, *Hist. de la langue franç.*, t. I, p. 420-421.

*Vierge souveraine*. Bonne leçon de *AIPR*. Le scribe de *F* a eu une distraction : *Et aussi la belle Helaine* ; quant à *C*, il va en être question.

Gaston Paris qui déclare baser sa critique sur les variantes relevées par Longnon, variantes qu'il reconnaît n'avoir pas contrôlées lui-même (*Romania*, t. XXX (1901), p. 362, n. 2) assure que « souveraine » est une forme inconnue de Villon qui n'emploie que *souvrain* : « mais, au lieu de lire ou sont-elles (texte de Longnon, 1<sup>re</sup> édit.), je préférerais lire avec *C*, ajoute-t-il, « ou sont ilz, ou, Vierge souvraine » (*Romania*, t. XXX, p. 373).

Or, il n'en est rien. *C* donne : *Ou sont ilz, ou, Vierge souveraine* ; de même que *AIPR* et les incunables 3, 6, de la *Bibliographie* : *Ou sont ilz, Vierge souveraine*. La répétition de *ou* qui figure déjà trois fois en quatre vers (351-354) ne s'impose nullement une seconde fois au vers 351. (M. Foulet a du reste constaté l'inexactitude fréquente des variantes de la première édition de Longnon. *Romania*, t. XLII (1913), p. 503, n. 1.)

v. 355. — *Que ce reffrain ne vous remaine.*

*CI* donnent une graphie phonétique : *Qu'a ce reffraing...*, autre présumption, entre tant d'autres, que le ms. *C* a très vraisemblablement été dicté.

v. 356. — *Mais ou sont les neiges d'antan ?*

Dans cette ballade conçue dans un cadre convenu et dont on retrouve de nombreux exemples au moyen âge, Villon a condensé sous une forme originale et neuve son amour et son adoration pour la femme. Le même cadre a servi à Villon pour la ballade suivante, appelée communément la *Ballade des seigneurs du temps jadis* où l'on trouvera, en notes, les points de comparaison qui s'imposent avec un passage de l'hymne célèbre *Cur mundus militat sub vana gloria*, de Jacopone da Todi, et d'une prose moins connue qui figurent dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale,

lat. 15163, important ms. qui a échappé à Ulysse Chevalier, *Repertorium hymnologicum* (Louvain, 1892), t. I, p. 90, n° 1491 ; et p. 249, n° 4146.

*Autre balade*, v. 357-384. — Comme pendant à la ballade des Dames, Villon écrit après coup (1461) celle des Seigneurs qu'il choisit parmi ses contemporains morts depuis peu, sauf au refrain des trois huitains et de l'envoi où il évoque le souvenir du « preux Charlemaigne ». Certes, c'était là un lieu commun que Deschamps et bien d'autres (et parmi eux Regnier) avaient traité avant lui ; mais Villon, en limitant le choix de ses exemples aux derniers princes disparus nous intéresse autrement que ne fait Deschamps, par exemple, qui cite pêle-mêle et sans ordre tous les noms qui lui viennent à l'esprit.

v. 358. — *Dernier decedé de ce non.*

Le substantif *nom* est employé trois fois en tout, à la rime, par Villon : *Test.* 358 ; 371 ; 582 ; et une fois le dérivé *renom* *Test.* 369, rimaient avec la particule négative *non*. — Nom : *renom AC* ; nom : *regnon F* ; nom : *renom I* ; non : *renon R* ; et *nom C*, pour la particule négative, *Test.* 584. Pour obtenir l'identité des consonnes finales, j'ai partout écrit *non* pour le substantif, sauf le cas où il pouvait y avoir équivoque. A vrai dire, les deux graphies *non* et *nom* se rencontrent concurremment. *Non* pour *nom* est des plus fréquents, aussi bien à la rime que dans le corps du vers :

La damoiselle ot a non Barbe,  
Dyoscorus ot non ses pere.

*Romania*, t. XXX (1901), p. 304 (article de P. Meyer). Quant à l'auteur anonyme de *L'An des sept Dames*, il revendique comme seule correcte la graphie *non* (pour *nom*). Ayant écrit dans son ouvrage :

Vous trouverez une vilette  
Qui de Condé porte le nom,

il fait, à l'errata, cette correction : « Au secont quayer au premier feuillet, en la premiere parge, en la .xe. ligne, au mot « non » n'y doit point avoir de « m » en la fin, mais ung « n » ; et s'aulcun veult dire que au latin y a ung « m », je dis que ne devons point espellir apres le latin, mais ainsy qu'on le parle, ne desplaise aux clerks. Je sçay du latin autant que beaucop d'aultres, et ay esté longuement de leur opinion, mais je n'en suis plus, car je treuve qu'ilz gastent le françois, pource que pluseurs jeunes gens qui ne scevent point de latin, prononchent le françois ainsy que les clerks leur espellissent, et, par ce,

gastent le langage, et ne parlent jamais bien. Pour conclusion, je dis qu'on doit acouter chacun mot comment il sonne en commun langage de la court de France et de Bourgoigne, et ainsy l'espellir, sans regarder au latin. » Bibl. Sainte-Geneviève, CE (15 s.) 3253, fol. 185<sup>vo</sup>. (La date de la composition (1503) de ce très rare volume est indiquée au feuillet sig. P5.). Le fr. 24316 de la Bibl. nat. est postérieur à l'imprimé.

v. 359. — *Qui quatre ans tint le papaliste.*

= la papauté. Le mot « papalité » se rencontre plus fréquemment. « Le pape tint la papalité sept ans. » *Chronique scand.*, t. II, p. 166. — « Donné a Romme aux sains appostles, es ydes de fevrier, la VIII<sup>e</sup> de nostre papalité. » Monstrelet, *Chroniques*, t. IV, p. 233. — *Papaliste* et *papalité* sont synonymes, comme *papauté* et *pontificat* (temps pendant lequel un pape règne. Littré). On trouve également *papat* (Du Cange) et *papal*, *pappal* avec le même sens. « Tiers du papal nostre saint Pere le pappe Pius second. » Sébastien Mamerot, *Prologue des neuf Preues*. Cf. *Romania*, t. XXXVII (1908), p. 532 ; (*pappal*, p. 533). Un livre intitulé le *Papaliste* fut enluminé et historié par Jean Bourdichon, vers 1480, pour le roi Louis XI. Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. 365, et Delisie, *Le Cabinet des Mss.*, t. I p. 76, et n. 4.

v. 363. — *Et Charles septiesme le bon ?*

L'épithète *bon* (de même aux vers 370 ; 381 ; 383) a le sens de « vaillant, brave à la guerre » (cf. ci-dessus *Test.* 69, notes). Sans exclure l'idée de bonté que Schwob a le tort, je crois, d'y voir exclusivement (*Réd. et Notes*, p. 14), c'est ici l'idée de vaillance qui domine. Certes, lorsqu'au *Test.* (v. 56), Villon écrit : *Et Loys, le bon roy de France*, c'est tout d'abord la « bonté » de Louis XI qu'il a en vue. Il n'était rien moins que bon, tant s'en faut, mais il l'avait « franchy de vile puissance » (v. 54) ; et Villon lui était, en somme, redevable de la vie. De même pour « Charles septiesme le bon » dont la bonté ne fut pas toujours la qualité dominante (on connaît sa conduite envers Jacques Cœur et Jeanne d'Arc) ; mais il avait en 1456 fait délivrer en faveur de Villon deux lettres de rémission qui l'avaient vraisemblablement sauvé du gibet. C'en était assez pour que ce dernier qualifiât de « bon » le roi qui lui avait « imparté sa grace ». D'ailleurs cette épithète de *bon* est une simple formule dont on fait précéder le nom des rois, et qui, la plupart du temps, ne tire pas à conséquence : le tort de certains commentateurs est d'avoir voulu en faire particulièrement état. Lorsque Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Laon, nous parle du « bon

roy Clovys, premier roy de France crestien » (fr. 17512, fol. 24<sup>vo</sup>), il ne songe pas, j'imagine, à louer l'homme qui s'était souillé d'un nombre respectable de meurtres qu'il avait commis personnellement ou fait commettre en son nom, mais seulement le chef plein de courage qui s'était illustré sur maints champs de bataille. Le rédacteur de la *Chronique scandaleuse*, en parlant de la condamnation prononcée à Vendôme contre le duc d'Alençon « durant la vie du bon roy Charles dont Dieu ait l'ame », n'a surtout en vue que la clémence dont Charles VII fit preuve en cette occasion (cf. t. I, p. 316, *an.* 1474). D'ailleurs, la seule épithète « officielle » sous laquelle le dénomment les contemporains, est celle de *victorieux*. (Gaguin, avant-dernière phrase de la vie de Charles VII, *Compendium*), et *l'Art de vérifier les dates* (Paris, 1770), p. 562. « De deux malx Dieu nous a delivrés par le moyen de nostre bon et tres victorieux roy de France nouvellement trespasé, Charles de Valois VII<sup>e</sup> », écrit Pierre des Gros, en 1464. Fr. 193, fol. 16. Toutefois on ne peut nier, et les contemporains sont là-dessus unanimes, que Charles VII fut généralement humain et « doulx Roy et benin prince ». (*Chartier*, t. II, p. 47.) Cf. Beaucourt, t. IV, p. 86 et notes. — Villon ne manque pas de saisir l'occasion qui s'offre à lui pour équivoquer sur le mot *bon* pour Louis XI et Charles VII, comme, quelques vers plus loin, pour Du Guesclin et Jeanne d'Arc, également « bons » et « braves ». Aussi cette épithète de *bon*, accolée au nom de rois ou de grands personnages de cette époque, ne doit-elle être acceptée — lorsqu'elle n'est pas une simple formule — que sous bénéfice d'inventaire. Philippe le Bon, fils de Jean sans Peur, n'est-il pas appelé *le bon* par les historiens ? En effet, en 1455, il faisait étouffer entre deux draps Jean de Granson, à Poligny. En 1466, âgé de 70 ans, il se faisait transporter en litière devant Dinant, et, avec une joie féroce, assistait à la destruction totale de la malheureuse cité dont tous les habitants furent massacrés ou passés au fil de l'épée, les femmes et les filles, bourgeoises et religieuses violées, les petits enfants massacrés et la ville réduite en cendre. Et le « bon » religieux bénédictin, qui relate ces horreurs, d'écrire : « Philippe fut surnommé *le bon*, titre plus glorieux que ceux qui ne sont fondés que sur l'orgueil des princes et le malheur des peuples. » *L'art de vérifier les dates* (1770), p. 675. Comynnes nous apprend que ce ne fut que « depuis sa mort », que ledit duc Philippe a esté appelé le bon duc Philippe ». *Mémoires* (édit. Dupont), t. I, p. 14 ; sans doute par comparaison avec son fils, le fou furieux que ne tarda pas à devenir le Charolais. — Et le bon roi René ? Politique des plus médiocres, égoïste et jouisseur, il ne craignait pas, pour

subvenir à ses manies coûteuses et à ses ruineuses fantaisies, d'écraser d'impôts ses infortunés sujets angevins. « La misère en ce temps, remarque Célestin Port, monte au comble. Le 1<sup>er</sup> septembre 1461, et pendant deux jours, éclate l'insurrection populaire de la Tricoterie. Les povres gens de metiers de la ville et des champs écrasés d'impôts, se portent avec triques et bâtons dans les maisons des officiers, de l'élu, des receveurs, des chanoines, et pillent : mais « bien petit de temps apres, plusieurs furent bien punis, les uns noyez, les autres decolez, bras et jambes coupez et les corps mis au gibet ou a la riviere. » Pourtant la ville avait envoyé force messages au roi pour l'amener à clemence. *Dict. hist. géogr. et biograph. du Maine-et-Loire*, t. I (1878), p. 38. Et l'honnête religieux, qui d'ailleurs néglige ces détails, conclut que le roi René, laissant de côté ses idées de conquête, s'était retiré à Angers « pour se livrer entièrement à l'étude des beaux-arts, et au soin des peuples qui lui étoient soumis ». *L'Art de vérifier les dates*, p. 766.

v. 365-368. — *Semblablement, le roy Scotiste...*

Jacques II, roi d'Écosse. « Ichelluy roy avoit la moictié de son visage rouge comme du sang, et tel yssit du ventre de sa mere. » Jacques Du Clerc, *Mémoires*, liv. IV, ch. XIII. « A blemish, a red mark on one side of his face gained him name of the « Fiery face », and appears to have been deemed by the contemporaries an outward sign of a fiery temper. » Æ. Mackay, *Dictionary of national Biography*, t. XXIX, p. 141.

v. 370-371. — *Helas ! et le bon roy d'Espagne  
Duquel je ne sçay pas le non !*

Il s'agit de Henri II qui justifie, par ses nombreux succès contre les Maures, l'épithète de bon, c'est-à-dire « vaillant, victorieux », que lui donne Villon. — « Dit par son serment que non scet que quant ung tort ou boiteux d'emprès Domfront, duquel il ne scet le nom, fu venu a la Court... » *Procès du duc d'Alençon*, fr. 18441, fol. 73<sup>vo</sup> (20 septembre 1456). — Voilà pour la grammaire ; mais du vers de Villon se dégage, en outre, un charme particulier de son ingénuité même.

v. 378. — *Lancelot, le roy de Behaigne.*

Le jeune Ladislas, mort à dix-sept ans (1440-1457) n'a jamais été appelé en France, jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, autrement que Lancelot, par une confusion, sans doute, avec Lancelot du Lac, si fameux dans les romans de la Table ronde. Le nom hongrois est László, en allemand Lazlaw. La forme italienne Lanciotto (Dante, *Inf.*, V, 128) dérive de

la forme française médiévale. Gaguin l'appelle, en latin, Lasdislas (*Compendium*, édit. de 1501, fol. cxxxviii<sup>vo</sup>); Gregorio da Città di Castello, dans la pièce écrite sur sa mort, « Ladislaus ». (Gregorio était alors à Tours lorsque l'ambassade hongroise vint demander, pour leur maître, la main de la jeune Madeleine de France. *Opuscula*, Strasbourg, 1509, sig. D.) — La forme Ladislaus se rapproche de la forme slave : Vladislav. — *Behaigne* = Bohême, forme sous laquelle la Bohême est le plus communément dénommée. « Lancelot... de Behaigne. » Du Clerc, *Mémoires*, liv. IV, chap. xxxi. Commynes, l. VI, chap. xiii, etc. — Dans le fr. 1226 (xv<sup>e</sup> s.), le chapitre xvi traite « d'un malheureux noble roy Lancelot de Hongrye », fol. 25<sup>vo</sup>. Mais la forme « Behaigne » est la plus fréquente.

« *Lunae, 9 januarii 1457 (v. s. l.)*. — Hodie missa et esterna die vigiliae fuerunt solemniter celebratae in choro ecclesiae parisiensis cum magna pulsatione campanarum et magno luminari; et celebravit servitium Dominus parisiensis de mandato domini nostri regis pro defuncto rege Ungarie. » Arch. nat. LL 290, fol. 118. — Vallet de Viriville a publié un portrait de Ladislas d'après nature, et coiffé du chapeau ou de la couronne de fiancé. Cf. *Annales archéologiques* de Didron, t. XV (1855), p. 30-37; 103-111, sous le titre *d'Iconographie historique*, article de Vallet de Viriville qui donne la reproduction au trait de croquis *ad vivum* pris par le chevalier Georges d'Ehingen lors de ses voyages en Europe, de 1453 à 1457, auprès des principaux souverains dont quatre, mentionnés par Villon dans sa ballade, sont représentés, tels que Ladislas (p. 30; Charles VII (2) (planche, p. 30 bis); Jean III de Lusignan, roi de Chypre (6); Jacques II d'Écosse (9) (planche, p. 103 bis). Cf., en outre, une note complémentaire de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 85, n. 1.

v. 379. — *Ou est il ? ou est son tayon ?*

*tayon*, aïeul. « Et an cest an fu levé le corps saint Loys qui tayon fut audit roy Phelippe qui adont regnoit. » *Abrégé de Vincent de Beauvais*, fr. 1404, fol. 143<sup>vo</sup> (xv<sup>e</sup> s.).

v. 381. — *Ou est Claquin le bon Breton ?*

« Ou est Du Guesclin, le vaillant breton ? » La forme *Claquin* est celle qui se rencontre le plus souvent aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles pour désigner l'illustre connétable Bertrand Du Guesclin. Dans un abrégé en prose de la Chronique de Du Guesclin, en vers, du trouvère Cuvelier (fr. n. acq. 10402) et intitulé *Les faitz et hystoires du bon chevalier Ber-*

*trand du Guesclin, en son vivant connestable de France*, on lit : « ...et trespasa de ce siecle messire Bertran du Guesclin qui, pour le renom de ses vaillances, fut mis ou nombre et comme dixieme preux. » Fol. 129<sup>vo</sup>. Et, au feuillet suivant : « Cy finissent les faitz et hystoires du bon connestable de France messire Bertran du Guesclin en son vivant chevalier et dixieme preux. » Fol. 130<sup>vo</sup> (ce ms., copié par « Jehan de Veneel, clerc », est daté du mois d'aoust 1449 ; même texte dans fr. 4993, fol. 141 ; fr. 4994, fol. 163).

*Le bon Breton*. — L'épithète de *bon* revêt ici le double sens de « valeureux » et aussi de « compatissant », et a exactement le sens d'ἄγαθος en grec. Son historien rapporte en effet que « entre ses manieres, avoit de coustume que, se aucun povre lui requeroit l'aumosne, se il n'avoit argent, se devestoit et donnoit sa robe pour l'amour de Nostre Seigneur. » N. acq. fr. 10402, fol. 17.

A la liste traditionnelle des Neuf Preux et des Neuf Preuses, Sébastien Mamerot ajoute Du Guesclin et Jeanne d'Arc, l'un et l'autre mentionnés par Villon. *Histoire des Neuf Preux et des Neuf Preuses*, ms. 2578 de la Hofbibliothek de Vienne (le ms. a été exécuté à Troyes en 1472). La rédaction du *Prologue* qui se place entre septembre et octobre 1460, a été publiée par M. Marcel Lecourt dans la *Romania*, t. XXXVII (1908), p. 532, d'après ce manuscrit. Cf. sur les *Neuf Preux* une note détaillée de P. Meyer dans *Le Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre* (Société des anc. Textes fr.), p. 127-129 ; et Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans ; Du Guesclin, dixième preux*, t. I, p. 229-243, etc. — Dans *Le Dit des roys*, on lit au sujet de Charles V :

A saint Denis, ce n'est pas fable,  
Gist bien pres de son connestable  
Bertran de Clasquin l'eureux,  
Qui est mis au nombre des Preux.

Fr. 1707, fol. 36<sup>vo</sup>. — Ce poème fut écrit sous Charles VI, comme en témoigne la fin de la pièce :

Le chincquante et VIII<sup>e</sup> roy  
Regne a present en bel aroy,  
Savés comment est appellé ?  
Il a nom Charles bien amé.  
Dieu luy doit regner tellement  
Qu'en paix soyons prochainement,  
Et nous octroye de paradis  
Le regne qui dure tousdis.

Amen. (*Ibid.*, fol. 37.)

v. 383. — *Et le bon feu duc d'Alençon.*

== « Et le vaillant duc d'Alençon qui est mort. »

Au moment où Villon écrivait ces vers, Jean II, duc d'Alençon, était encore en vie. Condamné à mort, le 10 octobre 1458, pour crime de lèse-majesté, Charles VII lui avait fait grâce, mais il le maintint prisonnier à Loches jusqu'à son décès. Louis XI, à son avènement, mit le duc en liberté. De nouveau condamné à la peine capitale pour rébellion contre le roi (14 juillet 1474), il mourait misérablement deux ans après, en 1476. Villon ne devait avoir qu'une connaissance très succincte de la vie de Jean II qu'il appelle « le bon feu duc », et qu'il croyait réellement décédé. Étant donné que dans toute la ballade, il ne s'agit que de personnages « passés de vie à trepas », le mot « feu » a ici le sens de « défunt », et non celui qu'il a au vers 70 du *Testament* « le feu dauphin », c'est-à-dire « l'ex-dauphin, le ci-devant dauphin, le roi actuel ». — Quant à l'épithète de « bon » que Villon lui confère, elle provenait sans doute de l'estime particulière et bien méritée, alors, où Jeanne d'Arc avait tenu le jeune prince qui devait, après la mort de la « bonne Lorraine », outre ses crimes privés, se donner corps et âme aux Anglais. Cf. Vallet de Viriville, Du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII, à l'Index*. — On constatera qu'à la fin du xve siècle, l'adjectif *bon* avec le sens de « brave à la guerre », s'était si fort affaibli que Vérard, dans son édition du *Jouvencel* (1493) a cru devoir substituer au mot *bon* celui de *vaillant*, comme dans cette phrase : « Vraiment nostre Jouvencel a fait merveilles et, s'il vit gueres longuement, il sera *bon homme*. » Vérard écrit : « il sera *homme vaillant*. » *Le Jouvencel* (édit. Léon Lecestre), t. I, p. 38. Déjà, dans *Jehan de Saintré*, le roi remarquant la belle prestance de son tout jeune écuyer, dit au sire d'Ivry : Je seray bien trompé se Saintré n'est une fois bon homme ! » (n'est pas un jour un vaillant homme.) N. acq. fr. 10057, fol. 46<sup>vo</sup> (ms. de 1456). — Dans *Le Débat des Hérauts d'armes...* dont la composition est de 1456 environ (édit. P. Meyer, p. XII), on trouve « le vaillant chevalier Clesquin » ; p. 17 ; et, tout au début du xve siècle, les deux termes compris dans la même proposition : « Les beaux faiz des bons chevaliers et vaillans hommes du temps passé. » J. Courtecuisse, *Senèque des IIII Vertus*, fr. 581, fol. 253 ; et dans la *Chronique* de Mathieu d'Escouchy (an. 1448) « pour avoir greigneur congnoissance et acointance des bons et vaillans chevaliers et escuiers estrangiers. » (Édit. Beaucourt), t. I, p. 273, etc...

Gaston Paris a jugé cette ballade « insignifiante ». Évidemment elle

pâlit, comparée à celle des *Dames du temps jadis*. Sainte-Beuve, toutefois, n'en faisait pas fi, et il l'apprécie en ces termes : « Puisque Charlemagne, dit-il, ce dernier grand type héroïque en vue à l'horizon et qui domine tout le moyen âge avait lui-même payé le tribut mortel, les moindres que lui, les rois et les princes du siècle présent, avaient bien pu mourir. » *Causeries du lundi*, t. XIV (1858), p. 300.

On a souvent rapproché les vers de Villon de la pièce célèbre de Jacopone da Todi : *Cur mundus militat sub vana gloria*, et qui date du XIII<sup>e</sup> siècle. En voici une autre, bien moins connue, qui semble en dériver. Elle est empruntée à un ms. de Saint-Victor, aujourd'hui à la Bibl. nationale, lat. 15163 (XV<sup>e</sup> s.) :

*Prosa in officio mortuorum* (avec musique notée) :

Audi tellus, audi magni maris nymbus,  
 Audi omne quod vivit sub sole.  
 Hujus mundi decus et gloria  
 Tam sunt falsa quam transitoria.  
 Quod testantur hec temporalia  
 Non ni uno statu manentia.  
 Nil arcium valet profunditas,  
 Nichil prodest magna nobilitas,  
 Nichil juvat regalis dignitas  
 Nullum salvet corporis quantitas.  
 Sic nec prodest genus aut species,  
 Sed ruunt ut a sole glacies.  
 Cum Helena Paris pulcherrimus  
 Aut Achilles ubi magnanimus ?  
 Ubi Plato, ubi Porphirius ?  
 Ubi Tullius et Virgilius ?  
 Ubi Diogenes, Empedocles,  
 Aut egregius Aristoteles ?  
 Alexander ubi rex maximus,  
 Ubi Hector Troje fortissimus ?  
 Ubi David, vir [quam] ditissimus  
 Ubi Absalon, vir pulcherrimus ?  
 Transierunt leges mortalium  
 Per unius momenti spatium.  
 Pie Deus, rector fidelium,  
 Fac te nobis semper propicium,  
 Cum de malis fiat iudicium.

Amen.

Lat. 15163, fol. 231<sup>ro</sup> et v<sup>o</sup>. (Ce cantique est écrit, dans le ms., à lignes continues comme de la prose, au-dessous de la notation musicale. Il a été ramené ici à la coupe métrique.) Cette même pièce a été publiée, avec des variantes importantes et des vers tout différents par Petersen, *Hymnarium Blüten lateinischer Kirchenpöesie*, dont un passage a été cité par H. Havelock Hellis dans le périodique *The Academy* (may 27, 1882), p. 378<sup>c</sup>, sous la rubrique : *Villon and Church Hymns*. L'ouvrage de Petersen, qui manque dans toutes les bibliothèques de Paris et au Musée britannique et que je n'ai pu me procurer, est mentionné ici d'après Haveloch Hellis qui attribue à la prose en question la date impossible du XI<sup>e</sup> siècle : elle remonte tout au plus à la fin du XIII<sup>e</sup>. Quant à la pièce de Jacopone da Todi, elle figure également dans le lat. 15163, fol. 222<sup>vo</sup> : originairement de quarante vers, elle en compte cinquante-six dans le ms. ; les seize derniers sont empruntés à d'autres sources. Très fréquemment publiée, il en est donné plus loin un passage topique emprunté au ms. 559 (XIV<sup>e</sup> s.) du fonds italien de la Bibl. nationale. Le poème de Jacopone a souvent été attribué, mais à tort, à saint Bernard. Cf. Hauréau, *Journal des Savants*, 1882, p. 18-19. Le lat. 15163 provient de l'abbaye de Saint-Victor où les lettres, dans tous les genres, en dehors de la philosophie scolastique, ont toujours été cultivées avec honneur. Sa bibliothèque, la plus importante des couvents de Paris, au moyen âge, était justement célèbre ; et c'est à tort que Rabelais l'a prise pour but de ses plaisanteries (liv. II, chap. VII), quoiqu'ait pu dire Scaliger. Cf. l'édition de Le Duchat, t. II (1724), p. 48, n. 6, et Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris* (Hist. générale de Paris), t. I, p. 150. Mais Rabelais voulait s'amuser et nous amuser : et il y a réussi, au moins en partie. On peut citer une autre « lamentation » sur la vanité des choses humaines dans une prose datant du XIII<sup>e</sup> siècle environ, mais d'une valeur bien inférieure aux précédentes et qui a été publiée par MM. Novati et Lafaye, d'après le ms. de Lyon n<sup>o</sup> C, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, XII<sup>e</sup> année (1892), p. 73.

*Autre balade* (dite ballade en vieil langage françois), v. 385-412.

Villon continue ses considérations sur la mort par une ballade en vieux français ou qu'il croyait tel. Mais dans ce pastiche peu habile, il montre son ignorance de la grammaire de la langue d'oïl en semant au petit bonheur des *s* finales aux noms au singulier, quel que soit le cas, et en mettant l'article *li* au sujet comme au régime. Il ne fait que reprendre, dans cette ballade, le thème traité précédemment, et montre

le retour dans le néant de tous ces personnages illustres, pape, empereur, roi, dauphin de Viennois, sire de Dijon et autres lieux, ainsi que leurs hérauts, trompettes et poursuivants. Autant en emporte le vent ! Il continue ainsi la tradition du genre dans lequel son contemporain Regnier et surtout Deschamps s'étaient complu.

v. 385. — *Car, ou soit ly sains apostolles...*

A noter l'omission de la conjonction *que*, le verbe de la proposition principale étant au subjonctif. De même au *Test.*, v. 1692. Le vers correspond à : « Que ce soit le saint pape ; qu'il s'agisse du saint père... il meurt aussi bien que... »

v. 387-389. — *Qui ne saint fors saintes estolles  
Dont par le col prent ly mauffez  
De mal talent tout eschauffez.*

Villon avait vraisemblablement assisté à l'exorcisme d'un possédé, car il relate ici, avec exactitude, un détail de la cérémonie telle qu'elle est rapportée dans le *Rituel*. « Deinde [exorcista] muniens se et obscessum signo crucis, circumposita parte stolae ad collum ejus, et dextera manu sua capiti ejus imposita, constanter et magna cum fide dicat ea quae sequuntur... » *Rituale romanum Pauli V pont. max. jussu editum et a Benedicto XIV auctum et castigatum* (Le Mans, 1911, in-8°), tit. X, cap. 1 ; de *exorcizandis obsessis a daemónio*, p. 290. — Dans le miracle de *l'Enfant voué au Diable* par sa mère, et délivré par l'intercession de la Vierge, la même scène est reproduite. Alors que le prêtre va baptiser l'enfant, le diable survient, et le réclame pour lui :

« Va t'en » se dist le prestre, « diable maleïs,  
Je te conjur de Dieu et de tous ses amis ! »  
Lors a print l'estolle, ne sc'i est alentis,  
A l'ennemy la jecte ; et il s'en est fuïs.

Cette pièce a été publiée par Paul Meyer, d'après le ms. de l' Arsenal 2115 (2<sup>e</sup> moitié du x<sup>v</sup>e siècle), dans la *Romania*, t. XXXIII (1904), p. 170, v. 73-76. — *Le Mystère du jeune enfant que sa mère donna au diable*, publié par J. Babelon dans la *La Bibliothèque française de Fernand Colomb* (Paris, 1913, in-8°), p. 142, n° 151 et *Appendice*, n° 3, p. 282 et suiv., en diffère d'une façon appréciable tout en en dérivant. Il y a d'autres rédactions, comme celle, en prose « De l'enfant que sa mere dona au deable quant son pere l'engendroit » dans le fr. 1881, fol. 138<sup>b</sup>-139<sup>o</sup>, et qui a été publiée par Karl Breul, *Sir Gowther, eine englische Romanze aus dem XV Jahrhundert* (Oppeln, 1866, in-8°), p. 210, *Appendice*, n° 2.

*ly mauffez*, le diable. Sur l'étymologie de *maufé*, cf. *Romania*, t. V (1876), p. 367.

*De mal talent tout eschauffé*. — Ce vers se lit textuellement dans Gauthier de Coincy :

De mautalent tout eschaufé  
A tant s'en partent li maufé.

*Les Miracles de la Sainte Vierge* (édit. Poquet, Paris, 1854, in-4°), col. 624, vers 329-330. (Du vilain qui a sa grant poine savoit la moitié de son *Ave Maria*.)

*mal talent*, « mauvais vouloir, haine », doit être écrit en deux mots, comme il l'était à l'origine. On l'écrivit ensuite en un seul mot. *Mal-talent*, *mautalent* se rencontrent concurremment dans Froissart.

v. 390. — *Aussi bien meurt que filz, servans...*

Telle est la leçon de *C* qui est certainement la bonne. La ballade manque dans *A* ; *Aussi bien sert que cilz servans F* ; *Aussi bien meurt filz que servans IR*. Villon veut dire : *le pape meurt aussi bien que les grands de la terre et que leurs serviteurs*. Il ne faut pas oublier que la ballade est conçue en style archaïque. Or, l'on sait que les papes, au moins certains d'entre eux, dans leurs lettres aux rois, princes et grands personnages, ont l'habitude de les qualifier de *Fils*. Au mot *filz* = maître, est opposé le mot *servant* = serviteur : le deuxième huitain est consacré à énumérer ces grands de la terre, ces *maîtres* ; et le troisième huitain les personnages de moindre importance jusqu'à leurs *serviteurs*. Après avoir posé sa proposition dans le premier huitain (*filz, servans*), Villon développe ce qu'il entend par *filz* dans le second huitain, et par *servans* dans le troisième. A l'envoi, il résume la proposition énoncée dans le huitain I et développée dans les huitains II et III. Voici, à l'appui de cette opinion, le passage d'une lettre d'Innocent III, cité par Du Cange au mot *Filios* : « *Scribit papa apostolicae sedis consuetudinem in suis litteris hanc tenere ut Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos FRATRES ; ceteros autem Reges, Principes vel cujuscumque ordinis FILIOS, in nostris litteris appellemus.* »

La leçon *que cilz servans F*, suivie dans la 3<sup>e</sup> édition de Longnon, pourrait se soutenir s'il s'agissait d'une proposition isolée, comme dans ce distique d'Hildebert de Lavardin :

*Mors dominum servo, mors scepra ligonibus aequat,  
Dissimiles simili conditione trahens.*

(*apud* Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, col. 1442), ou dans cet alexandrin de La Fontaine :

Mieux vaut goujat debout qu'empereur enterré

dernier vers de *La Matrone d'Éphèse*, et qui est une adaptation de ce verset de l'*Écclésiaste* : *Melior est canis vivus leone mortuo* (IX, 4).

Aussitôt meurt servant que maistre

écrit Martial d'Auvergne (*La Dance des femmes*, tr. 25434, fol. 70 v<sup>o</sup>, réminiscence possible du vers de Villon, et qu'on retrouve comme vers-proverbe à la fin du huitain relatif à *la Chamberiere*, dans les *Heures* de Simon Vostre (septembre 1498).

Car aussitost meurent jeunes que vieux !

Fr. 2206, fol. 186 v<sup>o</sup> (refrain de la ballade). Mais il en est autrement, semble-t-il, dans le présent cas.

v. 391. — *De ceste vie cy bouffez.*

*Bouffer*, au sens propre est « manger goulûment, avaler les morceaux, les faire disparaître » ; ici, au figuré « ravir brusquement », comme dans le vers 222 du *Testament* : *Soudainement il le ravit*, en parlant du tisserand qui fait disparaître avec « l'ardente paille » qu'il tient « en son poing » les bouts de fils qui saillent de la toile. — Lamartine dira plus noblement : « Dans la nuit éternelle emportés sans retour. » *Le Lac*, v. 2.

v. 392. — *Autant en emporte ly vens*

rappelle ce vers de *Dangiers* :

Pas tant cum emporte li vens.

*Roman de la Rose*, t. III, p. 51, v. 15241.

Trop bien oyons blasmer les vices,

Mais autant emporte le vent.

*Cy s'ensuit une moralité faite au college de Navarre, a Paris, pour le jour saint Anthoine, Pan 1426, a cinq personnages*, fr. 25547, fol. 313. — Le vers de Villon se retrouve textuellement dans *Le jugement du pouvre triste Amant banny* (pièce anonyme non datée du xv<sup>e</sup> siècle), *Romania*, t. XXXIV (1905), v. 1016 ; et dans *L'Amant rendu cordelier...* (édit. Montaiglon), v. 1701, et sert de refrain à cette chanson du xv<sup>e</sup> siècle :

Gentilz gallans aventureux

Qui en amours plaisir prenez...

Fr. 12744, fol. 88 r<sup>o</sup>. (Ces trois poèmes, selon toute vraisemblance, sont postérieurs au *Testament* de Villon.)

v. 393-394. — *Voire, ou soit de Constantinobles*  
*L'emperieres au poing dorez...*

Il doit s'agir vraisemblablement d'Alphonse, comte d'Eu, dont Villon avait pu voir le tombeau dans la chapelle Saint-Martin de l'abbaye de Saint-Denis. Dans cette chapelle, il y avait alors une statue de cuivre doré et émaillé représentant au naturel le comte d'Eu. On y lisait une longue épitaphe dont voici le début : « Cy gist Alphons, jadis comte d'Eu, chambellan de France, qui fut fils a treshaut homme, tresbon et tresloyal chevalier, monsieur Jean de Bayne qui fut roy de Hierusalem et empereur de Constantinople. Et fut ledit Alphons fils de treshaute dame Berengere, qui fut emperiere de Constantinoble... » Du Breul (édit. Malingre), *Les Antiquitez de la ville de Paris* (Paris, 1640, in-fol.), liv. IV, p. 30. « Ce tombeau, ajoute Du Breul, estoit eslevé en bosse d'un cuivre bien doré et émaillé, avec plusieurs armoiries. Lequel fut rompu par les hérétiques aux premiers troubles. » *Ibid.*, m. p.

v. 395. — *Ou de France ly roy tres nobles...*

Quant au roi de France qui « batist eglises et couvens », on reconnaît aussitôt saint Louis qui fut mis « en son temps » au rang des saints (onorez) par le pape Boniface VIII, en vertu de sa bulle du 11 août 1297. Louis IX étant mort à Tunis le 25 août 1270, à l'âge de cinquante-cinq ans, ses restes mortels avaient été rapportés en France et transférés en grande pompe à Saint-Denis, le 22 mai 1271. La châsse en argent doré du roi se voyait au troisième chœur de l'église et renfermait ses os (*ossa carne nudata*, écrit Gaguin (*Compendium* (1501), fol. LXIII). Le chef avait été remis à la Sainte Chapelle du Palais qu'il avait fondée, et l'une de ses côtes à Notre-Dame de Paris. Quant au cœur, il avait été déposé, avec les entrailles, à Montreale, en Sicile. Cf. le récit de Primat, cité par Paul Meyer : *Rapport sur une mission littéraire en Angleterre*, dans les *Archives des missions scient. et litt.*, t. III, série II (1866), p. 272-274 et notes.

v. 397. — *Qui pour ly grans Dieux aourez...*

*ly grans Dieux aourez*, « le grand Dieu » expression biblique : *Deut.* X, 17 ; *Esdr.*, IV, 14 ; VIII, 6 ; *Tob.* XIII, 1 ; *Job.* XXXVI, 26 ; *Psal.*, XLVII, 2 ; XCIV, 3, etc., etc... Villon l'a employée ailleurs (variante) :

*Et du grant Dieu soit maudit a oultrance*, *Poés. div.*, V, 31 (leçon de R).

Veuille le grand Dieu conserver.

Greban, *Passion* (édit. G. Paris), p. 198, v. 15259.

Diex en soit aorés !

Gui de Nanteuil (édit. P. Meyer), p. 78, v. 2460 (collection Guesard).

Par Dieu servir et aorer...

Rustebœuf, p. 165, v. 42, etc.

v. 398. — *Bastist eglises et couvens.*

Le passage suivant de Joinville vient commenter ce vers : « Et fist faire la maison des Aveugles delès Paris, pour mettre les povres aveugles de la citei de Paris ; il lour fist faire une chapelle pour oyr leur service Dieu. Et fist faire li bons roys la maison des Chartriers, au dehors de Paris, qui a nom Vauvert, et assigna rentes souffisans aux moynes qui illec estoient, qui servoient Nostre Seignour. Assez tost apres il fist faire une autre maison au dehors Paris, ou chemin de Saint Denis, qui fu appelee la maison aus Filles Dieu, et fist mettre grant multitude de femmes en l'ostel, qui par povretei s'estoient nises en pechié de luxure, et lour donna quatre cens livres de rentes pour elles soustenir. Et fist en plusours lieux de son royaume maison de beguines et lour donna rentes pour elles vivre, et commanda que on y receust celles qui vourroient faire contenance a vivre chastement. » *Vie de saint Louis* (édit. N. de Wailly), p. 258. Et quelques pages plus haut : « De son tens furent edifiees plusours abbaïes : cest a savoir Royaumons, l'abbaïe saint Antoine delez Paris, l'abbaïe dou Liz, l'abbaïe de Malbisson et plusours autres religions de Preeschours et de Cordeliers. Il fist la maison Dieu de Pontoise, la maison Dieu de Vernon, la maison des Aveugles de Paris, l'abbaïe des Cordelieres de Saint Clou que sa suer, madame Ysabias, fonda par son octroi. » *Ibid.*, p. 248.

v. 402. — *Ly Dauphins, ly preux, ly senez...*

Mes se preus estes et senés

*Le Roman de la Rose*, t. III, p. 122, v. 16858.

Uns damoisiaus preus et senés.

*Blancaudin et l'Orgueilleuse d'amour* (édit. H. Michelant), p. 33, v. 978.

Li chevaliers preus et senez.

*Du vair palefroy*, dans le *Recueil général des Fabliaux*, t. I, p. 29, v. 152, etc., etc. — La locution se rencontre également appliquée à une femme.

C'est Aelis la preue et la senee.

*Aliscans*, chanson de geste (édit. Guessard et Montaiglon), p. 85, v. 2812.

v. 403-404. — *Ou de Digon, Salins et Doles*  
*Ly sires et ly filz ainsnez.*

La seigneurie de Salins dont la fondation remonte à Albéric de Narbonne, comte de Macon, sire de Bracon et de Salons en 941, fut réunie à la mort du dernier sire, Jean de Chalon, survenue le 30 septembre 1267, au comté de Bourgogne, et « les souverains de cette province ajoutèrent dès lors à leurs titres celui de sires de Salins. » J.-B. Guillaume, *Histoire généalogique des anciens sires de Salins* (Besançon, 1756, in-4°), t. I, p. 368. La seigneurie de Dijon appartenait aux ducs et comtes de Bourgogne. A partir de 1239, date à laquelle la seigneurie de Salins avait été cédée à ces derniers, ceux-ci, parmi les titres qu'ils faisaient figurer dans leurs actes, conservèrent celui de seigneurs de Salins. — Dôle était également une seigneurie des ducs de Bourgogne, souverains de la Franche-Comté.

v. 406. — *Heraulx, trompettes, poursuivans.*

Il semble que Villon, pour la rime, ait interverti l'ordre habituellement suivi « heraulx, poursievans, trompettes » (n. acq. fr. 10057, fol. 66 v°). « Et quant Saintré fut descendus, incontinent les roys d'armes, heraulx, poursievans, trompettes et menestrelz, pour faire honneur et compagnie, furent a messire Enguerran... » *Ibid.*, fol. 66 v°-67. « Pluseurs rois d'armes, heraus et poursuivans a son de trompettes » accompagnèrent l'abbé de Saint Remy, porteur de la sainte ampoule. Fr. 5739, fol. 240 (entrée de Louis XI à Reims, 14 août 1461). Mais outre que, suivant l'aphorisme d'Horace, le poète n'est pas astreint à l'exactitude scrupuleuse requise chez l'historien, voici un dernier exemple qui vient justifier l'ordre adopté par Villon. « Aux herauts, trompettes et menestrels du Roy 50 l. pour avoir, le jour de Toussaincts, joué devant lui de leurs instrumens et crié largesse, comme il est accoustumé de faire aux quatre festes solamnelles de l'an, par lettres du Roy, le 20 novembre 1428. » *Extraits de la Chambre des Comptes*, fr. 20776, fol. 331 v°-332. — Les poursuivans

d'armes étaient attachés à la personne des hérauts et en faisaient quelquefois les fonctions, comme le poursuivant Lesignen, qualifié « herault » et dont le nom de son office était « roy d'armes d'Anjou, de Thouraine et du Maine », dans *Le petit Jehan de Saintré* (édit. Guichard), p. 96, chap. xxix. Cf. le *Dictionnaire de Trévoux* sur ces différents noms ; et, pour l'ensemble, Vulson de la Colombière, *De l'office des roys d'armes, des héraults et des poursuivans* (Paris, 1645, in-4°), *passim* ; et particulièrement, pour l'époque de Villon, le *Traictié de la forme et devis d'ung tournoy*, par le roi René, et publié par Champollion, d'après le fr. 8352 (à défaut de ce dernier) dans son ouvrage : *Les Tournois du roi René*, gd in-fol., p. 1-27, avec XIX planches lithographiées en noir et en couleurs, et où l'on voit le rôle, la place et le costume des rois d'armes, hérauts, poursuivans et trompettes. — Cf. également le petit « Traictié » de Jehan Herard « tres sollennel et notable cleric », touchant l'office d'armes. Fr. 387, fol. 25 et suivants.

v. 407. — *Ont ilz bien bouté soubz le nez?*

= « ont-ils bien bu et bien mangé ? »

Le trou trop ouvert sous le nez  
Fait porter souliers dechirez...

proverbe que rappellera encore Cotgrave s. v. *trou*.

v. 411. — *S'ilz en sont courciez n'atainez...*

— *courciez*, « courroucés ». « Dont plusieurs prelas et gens d'eglise.., furent courcés et desplaisans. » Maupoint, *Journal*, p. 50, § 67.

Dans cette ballade, Villon suit l'ordre de la *Danse Macabré* du cimetière des Innocents, telle que devait la reproduire Guillot Marchant (1485), et dans laquelle figure d'abord *le Pape* :

Damp pape, vous commencérés  
Comme le plus digne seigneur...  
Aux grans maistres est deu l'honneur.

Vient après *l'Empereur* :

Prince et seigneur, grant emperiere,  
Laisser fault la pomme d'or ronde,  
Armes, ceptre, timbre, baniere.....

Puis *le Roy* (précédé du *Cardinal* dans ladite Danse) ; pour finir par *le Hallebardier* et *le Sot* ; tous souvenirs que Villon devait avoir présents

à l'esprit lorsqu'il composait sa ballade. — Cf. *Paris et ses historiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.*, p. 395 et suiv.).

Villon aurait dû régulièrement écrire : le mauffé 388 ; eschauffé 389 ; servant 390 ; bouffé 391 ; Constantinoble 393 ; emperiere... doré 394 ; rois 395 ; le grant Dieu aouré 397 ; Grenoble 401 ; Dole 403 ; leur 405 ; ont il 407 ; Prince ... destiné 409 ; tuit autre ... vivant 410 ; s'il... courcié... atayné 411. Enfin il aurait dû employer l'*i* simple au lieu de l'*y* à l'article défini qui en est à tort pourvu.

XLII. — Puisque, poursuit Villon, papes, rois, fils de rois sont morts, je ne mourrais pas moi, qui suis gueux comme un mercerot de Rennes ? Si fait, s'il plaît à Dieu !... et le jouisseur de réapparaître, car il ajoute aussitôt « mais qu'avant de mourir j'aie du moins pris du bon temps ; après quoi, une mort honnête n'est pas pour me déplaire ! »

v. 414. — *Et conceus en ventres de roynes.*

« Devant qu'il fust ou ventre de sa mere conceu. » *Epistres et evangilles*, fr. 907, fol. 51<sup>b</sup>. Cf. la note au vers 979 du *Testament*.

v. 416. — *En autruy mains passent leurs regnes*

« Leurs royaumes passent aux mains d'un autre. »

Mais en dangier travail et vit  
Qui en aultrui main l'entretient.

(Il s'agit de l'honneur.) Alain Chartier, fr. 2230, fol. 130.

v. 417-18. — *Moy, pouvre mercerot de Renes,  
Mourray je pas ?*

Cette question fait songer aux vers d'Hélinant sur la Mort :

Mors qui en tous lieux as les rentes,  
Et de tous merciers as les ventes...

fr. 2199, fol. 130<sup>vo</sup>, v. 25-26 (ms. du XIII<sup>e</sup> s.). — Cf. la *Notice biographique*, p. 33.

v. 419. — *Mais que j'aye fait mes estrenes.*

Le mot *estrenes* est intentionnellement amené ici par le mot *mercerot* du vers 417, mais il est pris, non dans le sens « commercial » du marchand qui étrenne, comme d'aucuns l'ont cru, mais avec la significa-

tion spéciale qu'il avait alors dans le langage de la galanterie. « Cy devant gist le corps d'un vaillant amoureux, jadis bien renommé, qui fut piteusement estrainé de sa dame, et qui receut d'elle si bonnes estraines, qu'il en est piteusement mort quinze jours apres. Dieu en ayt l'ème. » Le contexte ne laisse aucun doute sur le genre d'étrennes dont l'avait gratifié la dame. Martial d'Auvergne, *XXII<sup>e</sup> Arrest d'Amours*, sig. E. 11<sup>b</sup> (édit. de Michel le Noir, s. d.). L'équivoque serait plus complète si Villon voulait faire entendre qu'il avait effectivement poussé jusqu'à Rennes, et qu'il y avait porté la balle (cf. à ce propos la *Notice biographique*, p. 34). L'incertitude où l'on est de l'emploi de son temps pendant les cinq années qui suivirent son départ de Paris, autorise l'une et l'autre de ces hypothèses. Il est vraisemblable, sinon certain, qu'il avait dû faire bien des métiers sur sa route; et, pour ma part, je serais porté à regarder comme autant d'allusions personnelles la plupart des traits de la ballade qui a pour refrain :

*Tout aux tavernes et aux filles.*

(*Test.* 1699.)

Quant à la tournure de phrase : *Mais que j'aye fait...* = « pourvu que » (cf. plus loin la note au vers 467 du *Testament*) elle était courante : « Ung jouvenceau se convertit a aller apres Jhesucrist, et luy dit : « Je vous suiray, mes que je aye ensevely mon pere. » Fr. 17068, fol. 78. « L'abbé et son religieux s'en sont retournez en leur monastere. Et en retournant, ilz encontrerent ung autre chevalier. Lequel promist a l'abbé, mais qu'il eust aucunes besoignes qu'il avoit a faire expediees le plus tost qu'il pourroit, il entreroit en la religion. » Fr. 9608, fol. 73<sup>d</sup>, etc.

XLIII. — Ce monde ne dure qu'un temps. Croyons-nous tenir le bonheur qu'une catastrophe est là qui nous guette. Que cette idée soit pour toi un réconfort, pauvre vieillard, et puisses-tu y trouver une consolation dans ta misère !

v, 423. — *Tous sommes soubz mortel coutel.*

Allusion, semble-t-il, à Damoclès qui, au milieu d'un festin, que lui donnait Denys le Tyran, leva les yeux et vit une épée nue suspendue par un crin de cheval au-dessus de sa tête. Il put apprécier ainsi à quoi tenait le prétendu bonheur des puissants de la terre, des riches pillards !

Districtus ensis cui super impia

Cervice pendet... (Horace, *Od. lib. III, I, 17* et suiv.)

L'histoire de Denis et de l'épée « soulz menu fil branlant » est rapportée dans *l'Estrif de Fortune et Vertu* de Martin Le Franc, fr. 1150, fol. 158 v<sup>o</sup>.

v. 424. — *Ce confort prens, pouvre viellart.*

Viellesse ou mort sont la fin de jeunesse,

Prens reconfort toy qui viellart te sens :

Considerere quel proufit au jeu n'est se

Vivre en plaisir conduit par petis soins....

*Ballade pour Viellesse*, fr. 2206, fol. 183 v<sup>o</sup>.

v. 424-428. — Ce passage de Villon n'est pas sans évoquer une lointaine réminiscence de ces vers de Cecilius allégués par Cicéron dans *son de Senectute* (cap. viii) :

Tum equidem in senecta hoc deputo miserrimum,

Sentire ea aetate esse se odiosum alteri ;

et aussi ces vers du *Songe ou Complainte* de Charles d'Orléans :

Et tout ainsi qu'assez est avenant

A jeunes gens en l'amoureuse voye

De temps passer, c'est aussi mal seant

Quant en amour un viel homme folloye :

Chascun s'en rit, disant : Dieu, quelle joye !

Ce foul viellart veult devenir enfant !

Jeunes et vieulx du doy le vont montrant ;

Mocquerie par tous lieux le convoye...

(Édit. Champollion, p. 145.)

XLIV. — Il est contraint (le vieillard) de mendier, et implore sa mort ; et, n'était la crainte de Dieu, il irait jusqu'à se détruire : il arrive même que cette crainte est impuissante à le retenir, et qu'il se tue.

v. 431. — *Regrete huy sa mort, et hier.*

— « Implore sa mort aujourd'hui et hier. » Cf. Du Cange s. v. *regreta*, où est cité le passage suivant d'une lettre de rémission. « Poing-

dextre feri le suppliant de son coutel sur la teste, en disant qu'il le tue-roit; et lors ledit exposant commença a regretter Nostre Dame de Mont-fort » (an. 1400). A rapprocher ces vers de ce passage d'un dialogue contemporain entre *le Pain et le Vin* :

*Le Pain.* — Comment est ceci entendu  
D'estre cy long temps en souffrance...  
Ce train durera il tousjours ?

*Le Vin.* — Helas ! myeulx nous vaudroit nos jours  
Finir briefment par mort amere,  
Que vivre en cy grant misere  
Et tant d'angoisse soustenir...

*Moralité nouvelle de la Croix Faubin a sept personnaiges*, fr. 904, fol. 280<sup>vo</sup>.

v. 436 (et précédents). — *Et que luy mesmes se deffait.*

Bourquelot applique ces vers à Villon lui-même et prétend que c'est le sentiment religieux qui l'a détourné du suicide. *Recherches sur les opi-nions et la législation en matière de mort volontaire durant le moyen âge*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. IV (1842-1843), p. 459. Ces vers ne concernent pas Villon, mais le « povre viellart » auquel il s'adresse. — Le vers 436 rappelle le « plusieurs se occire eulx mesmes par deses-perance » de Jean Juvenel des Ursins, *Epistre pour les trois Estas de Blois* (1433) dans Denifle, *La désolation des monastères*, t. I, p. 498.

XLV. — Son rôle, au vieillard, est bien fini : qu'il parle ou qu'il se taise, il aura toujours tort.

v. 442. — *Il est tenu pour fol recreu.*

— *recreu*, « constaté », suivant Longnon (1<sup>re</sup> édit.), mais plutôt : fatigué par l'âge. Cf. Du Cange s. v. *recredit*.

Tenus seroit pour fols naïs.

Rustebeuf, p. 92, v. 86.

v. 443. — *S'il parle, on-luy dit qu'il se taise...*

Tel veult parler, et je fai qu'il se taise.

Fr. 1696, fol. 6<sup>vo</sup>.

v. 444. — *Et qu'en son prunier n'a pas creu.*

= « Et qu'il ne sait pas ce qu'il dit; qu'il radote. » On est ici en

présence d'un de ces mauvais jeux de mots, fréquents à l'époque de Villon, comme chez ce dernier. L'expression *en son prunier n'a pas creu* pourrait signifier « qu'on n'y a pas foi, qu'on n'y croit pas » (cf. *Revue critique*, 1867, p. 249). — *Creu* est également le participe passé de *croire* et de *croître*. L'équivoque n'était pas pour déplaire à Villon. On disait au xv<sup>e</sup> siècle « sot comme un prunier ».

Je ne seroye qu'ung asnier,  
Voire aussi sot comme ung prunier.

Éloi d'Amerval, *La grant Deablerie*, liv. II, chap. 36.

« D'un homme qui se pare de quelque pensée d'autrui, nous disons encore — par forme de proverbe — que cette pensée *n'est pas du cru* de son jardin » (édit. de Villon, 1742). De même, on peut entendre « que son prunier ne produit plus rien, qu'il est stérile et desséché ». L'expression pourrait alors se rattacher à la parabole du figuier qui porte des feuilles et qui, plus tard, est maudit de Jésus, et séché. Cette dernière, en effet, n'est pas sans s'appliquer au vieillard dont on écoutait avec faveur les plaisanteries lorsqu'il était jeune, et qui, vieux, passerait pour fou, s'il s'avisait de recommencer. « Ab arbore autem fici discite parabolam, cum jam ramus ejus tener fuerit et folia nata, scitis quia prope est aestas : ita et vos, cum videritis haec, scitote quia prope est in januis. » *Matth.* xxiv, 32 et suiv. Cf. également *Marc.* xiii, 28, et la fin du chap. 1<sup>er</sup> de saint Jean. Voici quelques lignes d'un légendaire français du xv<sup>e</sup> siècle où la parabole du figuier est rapportée. « [Jhesus] comme il yssoit de Bethanie, si ot fain. Et voyant de loin un arbre figuier ayant feuilles, si s'en vint la se aucune chose par aventure y peust avoir trouvé. Et lors qu'il y vint, il n'y trouva que feuilles. Car ce n'estoit pas adont le temps des figes. Et Jhesus lui dist : « Jamais nul de ton fruit mengera... » *Marc.* xi. (Fr. 907, fol. xlii<sup>a</sup>). — Des huitains XLII, XLIV, XLV on peut rapprocher le passage suivant de *l'Esperance ou Consolacion des III. Vertus*, d'Alain Chartier. « Car tes meilleurs jours et ton joyeux temps est le premier passé. Et des que jeunesse fault, la commence chagrin et soussi de pensee. Bon fait laisser aller une espace de ton brief aage pour toy perseverer de cheoir en ville povreté. Car il n'est misere plus aspre ne plus impacient enfermeté que souffrir ensemble povreté et viellesse : povreté ne peut viellesse nourir, et viellesse ne veult povreté endurer... » Fr. 1123, fol. 123 v<sup>o</sup>.

XLVI. — Cette pensée du « povre viellart » aujourd'hui bon à rien, reporte Villon vers ces vieilles prostituées qui « n'ont

de quoy » et qui envient le sort de « ces pucelettes » qui peuvent se livrer à l'amour au vu et au su de tous. Elles en font reproche à Dieu qui n'ose répondre, et « se tais! tout quoy ».

v. 446. — *Avoir de quoy*, locution : cf. ci-dessus *Test.* 245.

v. 447, 449. — *Ilz* pour *elles*, cf. ci-dessus *Test.* 351.

v. 448. — *Emprunter elles a requoy*.

Ce vers prête à discussion. Il est ainsi donné par *CF* (le huitain manque dans *A*), *I* fournit la leçon suivante adoptée par Marot : *Euedmenez et a requoy* qu'il a corrigée par la métathèse *Endemenez*, mot que relève Sainte-Palaye dans son *Dictionnaire* avec le sens de « qui se demène ». Je pense que Villon a voulu dire : « Quand ces vieilles voient ces pucelettes se prêter publiquement » en prenant le vers par antiphrase. *Emprunter* signifie se faire prêter avec promesse de rendre » ; le contraire d'*emprunter* est « prêter » ; *s'emprunter* = *se preter* ; « se donner pour un moment » en parlant d'une femme galante. C'est ainsi que Longnon avait compris l'expression *emprunter elles*, dans sa 1<sup>re</sup> édition. Il ne l'a pas fait figurer toutefois dans le *Glossaire* de la seconde. M. Foulet l'explique ainsi : « Quand ces vieilles voient ces fillettes prendre leur place, et, humiliation suprême, les emprunter, c'est-à-dire emprunter leurs services (à elles vieilles), tout bas elles demandent à Dieu pourquoi elles sont nées si tôt... » *Romania*, t. XLII (1913), p. 503. M. F. lit ainsi les vers 447-449 :

Quant ilz voient ces pucelletes

Emprunter elles, a requoy

Ilz demandent...

« *A requoy*, ajoute-t-il, se rapporte non pas à ce qui précède mais à ce qui suit, et, de la fin du vers, la virgule doit être reportée après *elles*. Quant à *elles*, il faut se garder d'y voir, comme on l'a fait, un réfléchi : c'est un pronom personnel qui renvoie non à *pucelletes* mais à *ilz* (les vieilles) : ce n'est pas un « se » ou un « soi », c'est un « les » qui, placé a naturellement pris la forme pleine. Il faut donc lire et comprendre : « Quand ces vieilles voient ces fillettes prendre leurs places, et, humiliation suprême, les emprunter, c'est-à-dire emprunter leurs services (à elles vieilles), tout bas elles demandent à Dieu pourquoi elles sont nées si tôt. » Et le critique d'ajouter : « Qu'il s'agisse ici d'entremetteuses et de leurs clientes, c'est ce que nous montre bien la

strophe suivante où entre en scène la belle Heaulmière : Jehanneton la Chapperonnière... » (*Ibid.*, p. 504). Mais cette strophe, ou plutôt cette ballade, concerne des filles de joie encore jeunes, des « escolieres », « travaillant » pour leur compte, et nullement des vieilles chevronnées de la débauche et louant leurs services à autrui : aussi bien semble-t-il qu'on doive s'en tenir à l'interprétation traditionnelle, outre qu'il est fort douteux qu'on ait jamais dit « emprunter quelqu'un » pour « emprunter les services de quelqu'un ». D'ailleurs, dans ce huitain XLVI, il n'est pas question d'entremetteuses dans la pensée de Villon (encore bien qu'elles aient pu en faire le métier), mais simplement de pauvres vieilles femmes flétries par l'âge et la misère, et qui autrefois furent belles et adulées. Elles regrettent aujourd'hui le temps passé et leur jeunesse envolée comme *La belle qui fut hēaulmiere*. Éclairée par l'expérience, mais trop tard, celle-ci ne veut pas que ses jeunes éco-lières tombent dans la même faute qu'elle a commise ; aussi les engage-t-elle cyniquement à profiter pleinement de leur jeunesse, à exploiter sans pitié la bêtise des hommes (*Folles amours font les gens bestes*, *Test.* 629), à faire des économies pour plus tard (*Car vielles n'ont ne cours ne estre*, *Test.* 539). Aussi ne s'agit-il pas ici de femmes qui se donnent, mais seulement qui « se prêtent » ; la durée du prêt étant limitée, autrement ce serait un don. « Emprunter elles » serait alors pris par antiphrase et signifierait « se prêter ».

— *En requoy*, peut se prendre dans son sens propre « en cachette ». Le vers signifierait alors « se livrer à la prostitution clandestine », suivant la formule administrative moderne ; ou bien *en requoy* peut s'entendre aussi par antiphrase et veut dire « publiquement, au vu et au su de tous ». Enfin Villon, qui aime à équivoquer sur le sens des mots, a pu employer le verbe *emprunter* avec le sens qu'a souvent en latin *mutuari* = *emprunter ce qu'on doit rendre en nature* (Quicherat, Freund, *etc.*). Le passage signifierait en ce cas : « Quand ces vieilles voient ces gamines (*pucelette*, diminutif de *pucelle*, jeune fille) rembourser en nature, c'est-à-dire de leurs corps (en se prostituant) l'argent qu'elles touchent, elles demandent, « ces povres fameletes » ... » Dans son *Miroir du Mariage*, Deschamps parle des galants qui assaillent la femme mariée, lorsqu'elle est belle, qui lui font des déclarations brûlantes, des cadeaux, *etc.* ; et il emploie le verbe *emprunter*, avec le sens de « prendre à titre de prêt » :

Et quant femme oit sa beauté dire,  
Lors rogist, lors taint, lors fremie,

Et fait le tour de l'escremie,  
 Et se consent comme une beste  
 A l'ort pechié, vil, deshonneste;  
 Et se melle comme uns pourceaux  
 Avec cellui, avecques ceaux  
 Qui l'empruntent a son mari,  
 Qui depuis a le cuer mari,  
 Et vit en cruetse bataille  
 Pour la grant laisse qu'il lui baille.

(*Œuvres*, t. IX, p. 57, v. 1659-1669.) « Qui la prennent à son mari et la lui rendent ensuite », leur fantaisie une fois satisfaite, selon l'aphorisme bien connu d'Henri Bayle. — Il semble bien qu'il s'agisse, dans Villon, d'un prêt contre argent. Et en effet

*S'ilz (les femmes) n'ayment fors que pour l'argent,  
 On ne les ayme que pour l'eure;  
 Rondement ayment toute gent,  
 Et rient lors que bource pleure.*

(*Test.* 577-580.) — Cf. la dissertation juridico-facétieuse de Coquillart, dans les *Droits nouveaulx*. *Œuvres*, t. I, p. 126-127.

v. 450. — *Si tost naquïrent, n'a quel droit.*

Ce vers évoque celui de la *Vieille du Roman de la Rose*, dans des circonstances toutes semblables (t. II, p. 420, v. 13078, *édit. Méon*) :

Lasse ! pourquoy si tost nasqui ?

v. 451. — *Nostre Seigneur se taist tout quoy.*

— *se taist tout quoy*, cf. ci-dessus, *Test.* 244.

v. 452. — *Car au tancer il le perdrait.*

= « notre Seigneur ne souffle mot, car, à leur faire des reproches, il en serait pour ses frais. » — *Le* est un neutre. « *Le perdre* » semble avoir été une locution courante, comme dans ce passage du « XII<sup>e</sup> chapitre » de l'*Evangille des Quenouilles*. « Qui veult estre victorieux en guerre ou eureux en marchandise si veste au matin sa chemise ce devant derriere ou a l'envers, et pour vray il le sera. *Glose*. — Ceste rigle et (*sic*) sans aucune faulte ; mais que la guerre ne soit contre sa femme, car s'il la vouloit battre, il le perdrait. » Fr. 2151, fol. 41 v<sup>o</sup>. (Cf. ci-dessus la note au vers 272 du *Test.*) — L'*Evangille des Quenouilles* était un livre extrêmement populaire au xv<sup>e</sup> siècle ; aussi le

cordelier Maillard, rapportant dans son deuxième sermon *de Stipendio peccati* des traits d'immortalité notoire, ajoute « et n'est pas compte ne fable escript au livre des *Conoilles*. » *Sermones de Adventu quadragesimalis* (Lyon, 1503, in-4°), fol. 320<sup>b-c</sup>.

Ces considérations amènent tout naturellement Villon à parler de la belle Heaulmière, si célèbre par sa beauté, dans son jeune temps, mais qui — au moment où il écrivait (1456), — n'était plus qu'une lamentable épave.

La belle Heaulmière dont le prototype est la *Vieille* du *Roman de la Rose* était née vers 1375. Elle aurait donc eu 81 ans en 1456, quand Villon la vit pour la dernière fois. Maîtresse de Nicolas d'Orgemont, celui-ci l'avait installée dans une maison du cloître Notre-Dame, à Paris. M. Léon Mirot a relevé, à la date du lundi, 2 juin 1393, dans les Registres capitulaires de Notre-Dame une décision du Chapitre enjoignant à ladite Belle Heaulmière de quitter à la Toussaint de 1394 la maison qu'elle habitait à l'enseigne de la *Queue de Renart*, maison qui appartenait à Nicolas d'Orgemont. « *Deliberatum est ut dicatur a la belle Heaumiere ut in festo Omnium Sanctorum anni nonagesimi quarti ipsa recedat a domo Caude Vulpis quam nunc inhabitat titulo locacionis.* » Arch. nat. LL 108 A, p. 112, 2 juin 1393. — Cf. *Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune. — Le boiteux d'Orgemont*. Paris, 1913, in-8°, p. 120, n. 1. Maître de la Chambre des Comptes, chanoine de Notre-Dame, Nicolas d'Orgemont, plus connu sous le nom de *boiteux d'Orgemont*, se croyait, par sa grande fortune et sa haute situation sociale (il était fils du chancelier d'Orgemont et frère de l'évêque de Paris) aussi bien au-dessus des règlements capitulaires que des simples convenances. Il paya bien cher, peu de temps après, son orgueil. Compromis dans un complot, emprisonné, dépouillé de tous ses biens, jeté en prison à Meung-sur-Loire, il y mourut au bout de quelques mois, en 1416. Privée de son puissant protecteur, *la belle Heaulmière*, alors âgée de 41 ans, prit un jeune souteneur qui, après l'avoir durement exploitée, mourait vers 1426 (*Test.*, 485). Elle avait alors 51 ans et ne fit plus, jusqu'à sa mort, que traîner une existence misérable. Villon inséra dans son *Testament* de 1461 l'inoubliable poème qu'il avait écrit à son sujet : il est quelque peu antérieur à 1456.

v. 453. — *Advis m'est que j'oy regreter.*

Advis m'est que les gens d'eglise...

J. Regnier, *Les Fortunes et adversitez*... , sig. e v.

— *regreter*, au sens étymologique « pousser des regrets ».

v. 454. — *La belle que fut heaulmiere.*

« Dans la belle Heaulmière, écrit Schwob, le lieu commun, le portrait de la vieille est textuellement tiré du *Roman de la Rose*. Mais loin d'être une fantaisie, la belle Heaulmière fut une personne réelle, marchande des Galeries du Palais, où de jolies filles, la belle Chaperonnière, la belle Bourcière, achalandaient les magasins à la mode. La belle Heaulmière fut célèbre au xv<sup>e</sup> siècle. Maîtresse du boiteux d'Orgemont, elle est dite en 1438 « belle armuriere » (*Réd. et notes*, p. 151). — Cette dernière allégation ne saurait être exacte. Ou bien la date de 1438 est fausse, ou bien il s'agit d'une autre personne que la belle Heaulmière. Car celle-ci, née vers 1375, avait eu dix-huit ans en 1393 et soixante-trois ans en 1438. De plus, Schwob a négligé de donner la source de cette particularité, il n'y a donc pas lieu, jusqu'à plus ample informé, d'en faire état. Guillebert de Metz, dans sa description de Paris sous Charles VI (1434) n'a garde d'oublier les beautés peu farouches qu'il y avait remarquées. « Item la belle sauniere, la belle bouchiere, la belle charpentiere (?), et autres dames et damoiselles ; la belle herbiere et celle que on clamoit la plus belle, et celle qu'on appelloit belle simplement » (*Paris et ses historiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.*, p. 234). Un document de la fin du xv<sup>e</sup> siècle ajoute qu'« il y a à Paris trois mille belles filles, sans celles des faubourgs ». *Les rues et les églises de la ville de Paris* (marque de J. Treperel, s. d.). Bibl. nat. Rés. Lk7 5980. — « Belles filles » était le terme consacré pour désigner les filles et les femmes vivant de la galanterie. Olivier de la Marche, parlant du comte de Charolais, écrit : « Bon compaignon estoit lors avec les belles filles, car il n'estoit point marié. » *Mémoires* (Soc. de l'Hist. de France), t. II, p. 334. — Bien que la *Description* de Guillebert de Metz soit datée de 1434, on sait qu'il la composa à différentes époques de sa vie ; et il parle même, au chapitre xxii, de l'année 1400. Cela nous reporte au temps où la belle heaulmière était dans tout l'éclat de sa beauté ; et cette désignation de « belle », dans Guillebert de Metz, pourrait fort bien se rapporter à la même femme, *La belle qui fut heaulmiere*, chantée par Villon. Il faudrait alors écrire « Belle » avec un grand *b*. Mais l'hypothèse, si tentante qu'elle soit, n'est pas suffisamment confirmée. — Sur les filles de joie, et celles qui avaient une existence quasi officielle comme celles « suivant la Court », cf. une note circonstanciée dans mon édition de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 416 (v. 36) ; 443 (v. 95). — A rappeler que Deschamps, lui aussi, a écrit une ballade *De la complainte d'une vieille sur le fait de sa jeunesse*, dont le refrain

est : *Vetula sum, sine muneribus*, et qui est des plus médiocres. *Œuvres*, t. VI, p. 140, *bal.* 1185.

v. 459. — *Qui me tient que je ne me fiere*  
rappelle le

*Qui me tient que je ne te fiere*

du *Roman de la Rose*, t. III, p. 64, v. 15561.

La leçon ici suivie est celle de *A*, qu'on retrouve dans Ye 247. « Après *tenir que*, le verbe est à l'indicatif. » *R. de la Rose*, *édit. L.*, t. I, p. 346.

v. 467-468. — *Mais que luy eusse abandonné*  
*Ce que reffusent truandailles.*

« Pourvu que je lui eusse abandonné ce que des mendiants, un ramas de truands refusent pour rien. *Trutannus*, truand, dans le latin du moyen âge, est un mot d'origine celtique (kymri, *tru*, misérable). Cf. Du Cange s. v. *trutania*.

v. 469. — *A maint homme l'ay reffusé...*

Maint vaillant homme ai refusé...

Le *Roman de la Rose*, t. II, p. 454, v. 13892.

v. 473. — *A qui que je feisse finesse...*

*faire finesse*. — « simuler », ici feindre pour quelqu'un affection qu'on n'a pas ; « faire du chiqué », comme on dit en argot d'aujourd'hui. C'est l'italien « fare finezza » = user de dissimulation. Le vers de Villon est à rapprocher du passage correspondant du *Roman de la Rose* où *la Vieille*, dans sa confession, déclare que

Les autres tous amis clamoie,  
Mais li tant solement amoie.

(T. III, p. 28, v. 14682.)

v. 477-478. — *Sy ne me sceust tant detrayner,*

*Fouler aux piez, que ne l'aymasse,*

Ja feme n'amera qui fin amor li porte,  
Mais celui qui la bat, tant qu'il la lait pour morte,  
A celui se desduit, se solace et deportte.

*Cy commence le Chastie musart* (XIII<sup>e</sup> s.), fr. 15111, p. 379 (copie du XVIII<sup>e</sup>). — Le texte de ce poème a été publié par P. Meyer, d'après le ms. Harlem 4333, dans la *Romania*, t. XV (1886), p. 603-610. — Bien que ce soit là un lieu commun qu'on retrouve dans la littérature à toutes

les époques, voici un passage d'Alain Chartier que Villon devait connaître, comme les étudiants d'aujourd'hui connaissent Musset et Hugo. Le passage est tiré de *l'Espérance ou consolacion des III. Vertus* : « Vie curial est de la nature des folles et dissolues femmes qui plus cherissent les derreniers venuz, et gectent les bras au col plus ardamment a ceulx qui les pillent et diffament, que a ceulx qui trop les ayment et servent. » Fr. 1123, fol. 111 v<sup>o</sup>-112.

*Aymasse ACFI.*— Malgré l'unanimité des sources, Longnon (les trois édit.) donne *amasse*, n'appliquant au verbe *amer* la diphtongaison *ai* qu'au présent de l'indicatif et du subjonctif (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> pers. du singulier et 3<sup>e</sup> p. du pluriel), comme s'il s'agissait d'un texte du XIII<sup>e</sup> siècle ou du XIII<sup>e</sup> s. On connaît le refrain de la ballade de Charles d'Orléans : *J'aymasse mieulx de bouche le vous dire*, ballade dont le début est : *Jeune, gente, plaisant et debonnaire*, dans G. Paris et E. Langlois, *Chrestomathie du moyen âge* (1897), p. 303, et, dans l'édit. de Champollion-Figeac (1842), bal. xx, p. 68 ; de même, le vers 5 de la chanson LIII, *Car j'aymasse mieulx a le dire*, p. 115 (m. édit.). Aussi cette correction, exacte en soi, est-elle, en réalité, une faute pour un texte du X<sup>e</sup> siècle, car elle ne tiendrait à rien moins qu'à faire croire qu'au temps de Villon les règles de la diphtongaison étaient strictement appliquées à *amer* comme elles le furent jusque dans le cours du XIII<sup>e</sup> s. A cette époque, on trouve d'ailleurs des exemples de l'infinitif *aimer* ; et, au XIV<sup>e</sup> s., il y a une véritable confusion des formes (fortes et faibles) *amer* et *aimer* : la diphtongaison s'imposant d'une façon à peu près définitive à la fin X<sup>e</sup> siècle pour le verbe entier, sauf dans la formule de chancellerie royale *a nos amés et feaux...* et qui persista jusqu'à la Révolution française. Encore rencontre-t-on de fréquentes exceptions. Ainsi, dans la suscription d'une lettre de Louis XI au comte de Dammartin, on lit : « A nostre chier et aymé cousin... » (édit. Vaesen, t. IV, p. 143 (1470)). De même, dans « la teneur du Privilege » de la *Grant Deablerie*, on trouve : « Nostre cher et bien aymé Maistre Eloy d'Amerval.. » — « Blois, 29 janvier 1507. » — On verra par les variantes ici relevées et dans le reste de l'œuvre de Villon que les scribes, à cet égard, ne suivaient guère d'autre règle que celle de leur fantaisie, à l'exception toutefois de celui de *A* qui applique toujours l'ancienne règle, sauf aux vers 478 et 579 du *Testament*, et de celui de *I* qui fait partout indistinctement la diphtongaison. Cf. Burguy, *Grammaire de la langue d'oïl*, t. I, p. 280, Gaston Paris, *Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue fr.* (1862, in-8<sup>o</sup>), p. 101 ; Brachet, *Grammaire hist.* (8<sup>e</sup> édit.), p. 188-189 ; F. Brunot, *Hist. de la langue fr.* (1905), t. I, p. 441, etc.

v. 479. — *Et m'eust il fait les rains trayner.*

« Et m'eût-il traînée sur les reins. » Ce vers correspond aux vers suivants du *Roman de la Rose* (t. III, p. 29, v. 14695) :

Ne ja tant ne m'eust malmenee,  
Ne batue ne traînee.

v. 481. — *Que tous mes maux je n'oubliaße.*  
Que mes maus en entrobloie  
Por le delit e por la joie.

*Roman de la Rose* (t. II, v. 1811-12, edit. L.)

v. 482. — *Le glouton, de mal entechié...*

*entechié* = souillé.

Vous de mille maux entechiez.

Martin Le Franc, *Le Champion des Dames*, fr. 12476, fol. 85<sup>c</sup>. « Les vices dont les creatures estoient entechiees. » *Chronique scandal.*, t. II, p. 70. — Dans le vers de Villon, il s'agit évidemment du mal moral et non du mal physique.

Mauvés iert, onques ne vis pire

dit le *Roman de la Rose* (t. III, p. 29, v. 14686) que s'est rappelé Villon. Aussi est-ce à tort que Jules Lemaitre traduit « tout pourri de maladie » (*Impressions de théâtre*, 3<sup>e</sup> série (Paris, 1889), p. 23) et J.-M. Bernard « Ce ruffian, ravagé par le vice » (*François Villon*, p. 136). Cette interprétation, erronée, à mon avis, a été partagée par quelques médecins. Cf. Le Pileur, *Les maladies de Vénus dans l'œuvre de Fr. Villon* (Paris, 1910), p. 9.

v. 483. — ... *J'en suis bien plus grasse!*

correspond à la locution populaire contemporaine : « Cela me fait une belle jambe! » L'expression employée par Villon se retrouve encore au xvii<sup>e</sup> siècle sous la plume de Molière :

Dites moi, mon honneur, en serez vous plus gras ?

(*Sganarelle*, vers 432.)

On peut rapprocher des vers de cet octave de Villon (477-484) le passage suivant, encore inédit : « Quant le chevalier du Papegau vit qu'il pot faire du tout a sa volenté de la dame (la dame aux cheveux blons), sans contredit, il la preist par maltalent par les tresses a deux

mains et l'a a terre gectee, puis luy dist : « Maulvaise putain, plaine de toute mauvaistié, or tenez, c'est le service que vous ai promis, car je vous ay promis huy a servir pour tout le pire chevalier qui soit en tout le monde. . . . » Lors la traîne par les tresses, par toute la chambre, la batant et defoulant aux piez ; et elle luy crie adès pour Dieu mercy, en plourant, qu'il eust pitié d'elle. . . . Et quant le chevalier l'ot bien batue et defoulee, il la laissa, et s'est desparty de la chambre, et est venu en la sale ou il trouva les chevaliers et les barons qui jouoyent par mi la sale aux tables et aux echas. . . . » *Le Conte du Papegaulx qui contient les premieres aventures qui avindrent au bon roy Artus*, fr. 2154 (xve s.), fol. 29 v<sup>o</sup>-30. — Ce conte se rattache aux romans en prose du cycle de la Table Ronde. Ce « chevalier du Papegau », malgré tous les torts de la « dame aux cheveux blons » qui d'ailleurs était « fee » (fol. 20) (ce qui nous tranquillise sur son sort) se comporte ici exactement comme le « ribaut » de la Vieille du *Roman de la Rose* ou le « garçon rusé » de la belle Hëaulmière. Le trait final n'y manque pas, et la réconciliation, la « paix » se fait ici dans les mêmes conditions. « . . . Si que ilz ont ordonné celle nuyt a demener leur deduit ensemble, et desirent moult que la nuit viengne. . . . Et venus au lit de la dame qui dormir ne pavoit, ains l'atendoit a grant desir, et elle le reçut entre ses bras a grant solas et a grant deport : or est le chevalier de Papegau a grant joye et a grant deduit avec la dame aux cheveux blons. Ilz se desduisent et solacent a grant joye sans contredit a leur voullenté... » fol. 35 v<sup>o</sup>-36. — Cet étrange chevalier n'est pas seul, dans ce roman, à comprendre ainsi ses devoirs de gentilhomme. Il en est un autre, au début du conte, qui est animé d'aussi mauvais instincts, mais qui est rudement mis à la raison par le bon roi Artus. « Et quant la dame vit le roy chevauchant avec la damoiselle, elle s'en vint vers luy, et sy luy dit : « Ha, franc chevalier, mercy pour Dieu ; aiez mercy de moy, sequeurés moy que je ne meure, et ne souffrez que ce chevalier me tue : il m'a occis mon amy a tort, et me veult occire. » Ainsi qu'elle n'ot pas bien la parolle finie, quant vint le chevalier haulcer l'espee contre mont pour ferir la dame ; mais le roy se tray avant et escria au chevalier : « Sire chevalier, pour vostre courtoisie ne touchez a ceste dame ; car ce n'est pas honneur a chevalier qui rien vaille d'occire dame ne damoiselle en tel guise... » Fr. 2154, fol. 2 v<sup>o</sup>-3.

v. 485-486. — *Or est il mort, passé trente ans,  
Et je remains vielle, chenuë...*

A rapprocher, pour le mouvement, ces deux vers du *Roman de la Rose* (t. II, v. 2950-51, *édit. L.*) :

Lors s'en est Bel Acueil foïz,  
Et je remés essaboïz.

*Or est il mort...* Ce texte de *AI* est la bonne leçon ; en ancien français, l'inversion étant de rigueur, lorsque la phrase commence par un adverbe ou une locution adverbiale. De même au vers 1760 du *Testament* :

*Or sont ilz mors...*

Noz compaignons, que oümes tant chiers,  
Or sont il mort, nes i devons laisser.

*Chanson de Roland (Extraits de la)*, édit. G. Paris (1899), v. 440-441.

Or est il mort, Dieu lui fasse pardon !

*Deschamps*, t. X (attrib. à), p. xxxvii, etc.

v. 492. — *Je suis presque toute enragiee.*

= « J'en perds presque entièrement le sens ; je suis comme folle. »

Quant cil l'oïrent, s'embronchent lor visage ;  
Veit le li reis, a poi que il n'esrage...

(peu s'en faut qu'il n'en perde le sens). *Li Coronemenz Looïs* (édit. E. Langlois), p. 109, v. 2410-11.

— Comme le remarque G. Paris « les vers si énergiques où la belle heaumière rappelle son amour enragé pour le « garçon » qui la rudoyait et auquel elle sacrifiait tout ont leurs traits correspondants exacts dans le *Roman de la Rose*. » *François Villon*, p. 106, n. 1. Ces rapprochements ont été relevés dans mon volume *Villon et Rabelais*, p. 46 et suiv.

v. 493. — *Qu'est devenu ce front poly...*

Le vers est à rapprocher, pour le mouvement, de cet autre vers de *l'Ospital d'Amours* (fr. 833, fol. 167<sup>d</sup>) :

Qu'est devenu ce doulx usage...

Quoi qu'ait pu dire un commentateur, Villon, dans ce huitain, a reproduit de très près, en employant souvent les mêmes mots et presque dans le même ordre, les vers suivants de Guillaume de Lorris qui, parlant de *dame Oyseuse*, la représente ainsi :

Cheveus ot blonz...  
Front reluisant, sorciz voutiz,  
Li entriauz ne fu pas petiz,

Ainz iert assez granz par mesure :  
 Le nés ot bien fait a droiture...  
 La bouche petite e grossete  
 S'ot ou menton une fossete...

(T. II, v. 527 et suiv., *édit. L.*)

v. 495-496. — *Grant entroeil, le regart joly*  
*Dont prenoie les plus subtilz...*

rappelle ce qu'avait dit Martin le Franc, parlant des femmes :

Leurs regards,  
 Leurs contenance, leurs paroles  
 Attrayent les plus subtilz gars.

*Le Champion*, fr. 12476, fol. 46<sup>a</sup>. — *Soutil* a ici le sens de « judicieux », « qui raisonne » ; par suite désigne les hommes les moins enclins à se laisser séduire par les manèges féminins.

v. 497. — *Ce beau nez droit grant ne petiz*  
 est la reproduction visible de ce passage de G. de Lorris dépeignant  
*Esperance* :

... le nés traitiz,  
 Qui n'est trop granz ne trop petiz,  
 Et la boucheté coloree...

(T. II, v. 2655-57, *édit. L.*)

qui devient, chez Villon :

*Et ces belles levres vermeilles* (v. 500).

A noter que le vers du *Roman de la Rose* correspondant au vers 496 de Villon a été presque textuellement copié, au début du xiv<sup>e</sup> siècle, par Macé la Charité dans sa *Bible rimee* :

Et ses nes estoit si fetiz  
 Qu'il n'iert trop grans ni trop petiz.

(Fr. 401, fol. 62<sup>c</sup>): de même, dans *Le Debat de l'Amant et de l'Amante*, il est question d'une jeune fille qui

Avoit le nez au viaire afferant,  
 Car il n'estoit ne petit ne trop grant ;

(fr. 1149, fol. 162<sup>c</sup> (xv<sup>e</sup> s.), emprunt fait à Guillaume de Machaut († 1377), dans *Le Jugement dou roy de Behaigne* :

Avoit le nez au viaire afferant,  
 Car il n'estoit trop petit ne trop grant.

*Œuvres* (édit. Er. Haepffner), t. I, p. 70, v. 338-339 (Soc. des anciens Textes fr.). — Quant aux traits empruntés par Villon, ils sont disséminés ailleurs dans le *Roman de la Rose*. (Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 52 et suiv.)

v. 506. — *Ces larges rains, ce sadinet...*

— *ce sadinet*, c'est ce que Mathieu de Vendôme, au XIII<sup>e</sup> siècle, dans sa célèbre description du type de la Beauté (*Descriptio forme Pulchritudinis*) avait appelé « la délicieuse maison de Venus » :

Prima festivat loca cella pudoris, amica  
Nature, Veneris deliciosa domus.

Lat. 8650, cité par Hauréau, *Notices et extraits de quelques mss. lat. de la Bibl. nationale*, t. I, p. 396. — La pièce, comme dans Villon, est suivie de la *Descriptio vetulae*, vingt-quatre distiques d'un naturalisme qui défie toute traduction (p. 396-398). — *Ce sadinet*, chez Jean de Meun, est appelé « la chambre Venus » (t. II, p. 39, v. 13539). Il faut savoir gré à Villon d'avoir employé un mot qui ne blesse pas nos oreilles modernes par sa brutalité, à l'instar de ses contemporains qui ignoraient ces scrupules, aussi bien les hommes de science que les littérateurs « clercs et lais ». Cf., à ce propos, l'*Introduction à La Chirurgie de maître Henri de Mandeville*, publiée par A. Bos (Soc. des anciens Textes fr.), t. I, p. XLV-XLVI ; une judicieuse remarque de L. Petit de Julleville, *La Comédie et les mœurs en France au moyen âge* (Paris, 1886, in-8°), *Introduction*, p. 8, et mon volume *Villon et Rabelais*, p. 318, n. 2. La dissertation de Pierre Bayle *Sur les obscenités* est toujours intéressante à lire. Cf. la dernière édition, Bruxelles, 1879, in-16.

Villon, dans ces deux huitains (v. 493-508) nous a donné une description de la beauté féminine telle qu'il la concevait et que la concevait son époque ; car ce type, essentiellement instable, a varié en France suivant les temps et les lieux. Deux exemples suffiront : dans le *Lai de Lanval*, Marie de France (XIII<sup>e</sup> s.), décrivant la beauté de la fée, écrit :

Le cors ot gent, basse la hanche.

*Die Lais der Marie de France* (édit. R. Warnke, Halle, 1885, *Bibliotheca normanica*, III), p. 109, v. 569. De même, au siècle suivant, dans le *Salut d'Amors* (fr. 7218), l'auteur donne la description très complète des beautés d'une « dame », et remarque que

Elle a biaux rains et basses hanches...

dans Jubinal, *Nouv. Recueil*, t. II, p. 260. Au contraire, Villon, dépeignant dans sa sensualité voluptueuse la belle Hëaulmiere, nous la montre ayant

*hanches charnues*  
*Eslevees, propres, faictisses*  
*A tenir amoureuses lisses* (Test. 503-505).

A s'en tenir à la France du nord de la Loire, du xiv<sup>e</sup> à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, on pourrait rapprocher des vers de Villon un virelay de Deschamps (*Œuvres*, t. IV, p. 8, virelay 154); un motet anonyme du xiv<sup>e</sup> s. (*Recueil de motets des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s.* par Gaston Raynaud, t. I, p. 17); toutes compositions se ressentant plus ou moins du *Roman de la Rose*; une pièce assez médiocre de Pierre Dante, fr. 1719, fol. 145 v<sup>o</sup>; fr. 1721, fol. 62 v<sup>o</sup>, publiée par Longnon d'après ces deux mss., 1<sup>re</sup> édit., p. 195 (existe également dans le fr. 2375, fol. 45); une description très circonstanciée d'une jeune beauté de quatorze ans et demi dans le fr. 1149, fol. 169<sup>a</sup>-170<sup>a</sup> (Guil. de Machaut, *Œuvres*, t. I, v. 286-408); de même, dans la *Vielle d'Ovide* « traduit par maître Jehan Lefevre, jadis procureur en Parlement » le portrait d'une jeune « pucelle » de seize ans (fol. 24<sup>c</sup> et d), et d'une vieille « hideuse et chanue » (fol. 27<sup>d</sup>) dans le fr. 881; enfin un charmant badinage (*jocus*) de Robert Gaguin sur une jeune hôtelière de Vernon, et qui lui a été durement reproché par des critiques mal informés (cf. mon édit. de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. I, p. 161, n. 1). Longnon, dans sa 1<sup>re</sup> édit. a mis en lumière (p. 197, d'après le fr. 1104, fol. 46 v<sup>o</sup>) un blason en prose de la beauté des femmes qui doit dater de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et qui n'offre que de rares rapprochements avec le texte de Villon (la pièce existe également dans le fr. 2375, fol. 181 v<sup>o</sup>). — J. Houdoy qui a publié une étude sur *La beauté des femmes dans la littérature et dans l'art du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1876, in-8<sup>o</sup>) a ignoré l'existence des principaux textes qu'il avait à nous soumettre : il a bien cité le passage de Villon (p. 70); mais il s'est arrêté au vers 503 *Petis tetins...* sans se rendre compte que ces pudibonderies hors de saison, dans un ouvrage de cette nature, lui ôtaient une partie notable de son intérêt et de son utilité.

v. 509 et suiv. — *Le front ridé, les cheveux gris...*

Ces vers se rattachent, par quelques traits particuliers, à la description de *Viellese* de Guillaume de Lorris :

Mout estoit sa biauté gastee,  
Moult estoit laide devenue.

Toute sa teste estoit chenue...  
 Moult estoit ja ses vis flestiz  
 Qui fu jadis soés e plains,  
 Or estoit toz de fronces pleins.

(T. II, v. 344 et suiv., *édit. L.*).

v. 514. — *Oreilles pendantes, moussues,*

qui rappelle ce vers de G. de Lorris : Les oreilles avoit mossues (T. II, p. 19, v. 355, *édit. L.*). L'éditeur remarque, à ce propos : « L'épithète « moussu » est souvent appliquée, au moyen âge, à des vieillards, pour désigner les rugosités de la peau du visage, et particulièrement des oreilles » (T. II, *Notes*, p. 298).

v. 515. — *Le vis pally, mort et destains.*

= « Le visage pâli, mort et décoloré ». Il y a peut-être dans ce vers une réminiscence qui fait équivoque avec le vers 26 d'une ballade particulièrement obscène de Deschamps, à laquelle on ne peut que renvoyer « pale et destains ». *Œuvres*, t. VI, bal. 1105, p. 10.

v. 517. — *C'est d'umaine beaulté l'issue !*

Tous les mss. et tous les incunables donnent *issue* au singulier. Longnon, à bon droit, avait reproduit cette graphie dans sa première édition : depuis, cédant aux suggestions de G. Paris, il a écrit *issues*, dans sa seconde édition ; l'*s* finale d'*issues* étant commandée par la rime du vers 519 *toutes bossues*. — « Bossues » est en effet donné par *ACFI*, et les incunables Ye 245 et 246 : mais dans l'incunable Ye 247, on lit :

Des espauls *toute bossue,*

*bossue* se rapportant, non pas à *espauls*, mais à la belle Hëaulmière. L'incunable Ye 247 dérivant de *I*, on peut lui appliquer cette remarque de N. de Wailly parlant d'un médiocre ms. de Joinville utilisé par Daunou : « Tant il est vrai que le plus mauvais ms. peut souvent servir à corriger le meilleur. » (*Hist. de saint Louis*, p. XI, *Préface*). — M. Foulet, dans l'édition de Villon donnée par Longnon et revue par lui (Paris, 1914), a imprimé la leçon *issues*, au pluriel, sans déclarer aux *Variantes et Notes* que la leçon *unanime* des mss. était *issue*, au singulier. Certes, il prévient bien le lecteur qu'il n'a relevé « que très exceptionnellement les variantes de graphie » (p. 100) ; mais c'était là, semble-t-il, le cas de le faire ; car ce même lecteur, devant l'absence de toute variante et de toute note, est convaincu que les mss. donnent

*issues*, au pluriel ; ce qui n'est pas. — Mais que dire de Paul Lacroix qui reproduisant à part le ms. de l' Arsenal substituée à *issue* du ms. la leçon *issues* ; et cela, sans avertir aux *Notes* le lecteur de la fantaisie qu'il s'était permise ! (Cf., ci-dessus, t. I, *Bibliographie*, p. 141, n° 1.)

— *C'est d'umaine beaulté l'issue !* Ce vers charmant, qui résume dans un rythme si mélancolique cette description de la femme dans sa beauté printanière et sa décrépitude inéluctable, rappelle — mais de bien loin — la même description et conclusion de Jean Le Fèvre, le traducteur de *Matheolus*, sur le même sujet. Ce dernier nous rapporte comment il fut pris dans les lacs du mariage par la grande beauté de sa femme Perrette dont il nous décrit avec complaisance les charmes secrets dans une peinture réaliste fortement imitée de Jean de Meun. Il nous la montre ensuite flétrie par l'âge, victime de la loi commune. Jean Le Fèvre termine ainsi :

Le pis ot dur, et les mamelles  
 Qui tant souloient estre belles,  
 Furent souillies et noircies  
 Comme bources de cuir froncies.  
*Ainsi va d'umaine figure !*  
 La beauté moult petit dure  
 Car il ne puet estre autrement.

*Le Livre de Leesce* (édit. Van Hamel), à la suite des *Lamentations de Matheolus*, t. II, p. 16, v. 499-505. — Villon connaissait ces deux poèmes ; on en aura plus loin la preuve manifeste (cf. le v. 1179 et la note).

v. 525-527. — *Ainsi le bon temps regretons*  
*Entre nous, povres vielles sottes,*  
*Assises bas a crouppetons...*

Au siècle suivant, Ronsard, reprenant la même idée, dira :

Vous serez au foyer une vieille accroupie,  
 Regretant mon amour...

(édit. P. Blanchemin, t. I, p. 340, sonnet XLII). Mais ce ne doit pas être de Villon, pour lequel il professait un superbe dédain, que Ronsard a dû emprunter cette image, mais plutôt de Rabelais. « Pantagruel, écrit ce dernier, quant il passoit par les rues, les bonnes femmes disoient : *C'est luy* : a quoy il prenoit plaisir, comme Demosthenes, prince des orateurs grecs, faisoit, quand de luy dist une vieille acropie,

le montrant au doigt : *C'est cestuy là.* » II, 10) (cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 127).

On peut rapprocher de ces regrets de la belle Heaulmière les plaintes suivantes qu'on relève dans un manuscrit du temps. La miniature représente une bière ouverte et un squelette de femme dressé sur son séant et s'adressant à des femmes richement vêtues qui se tiennent autour d'elle :

Mirez vous cy dames et damoiselles,  
Mirez vous cy et regardés ma face.  
Helas pensez, se vous estes bien belles,  
Comment la Mort toute beauté efface!

Je fus jadis tant belle et tant plaisante  
Que de beauté j'estoye l'exemplaire ;  
Et ores suis tant laide et desplaisante,  
Que plus desplais qu'oncques je ne peus plaire.

Las ! et que sont devenus  
Les beaulx cheveux de mon chef atourné ?  
De l'orde terre estoyent tous venus,  
Et en terre s'en est tout retourné !...

*Cy s'ensuit le Miroir des Dames et Damoiselles, et l'exemple de tout le sexe féminin*, fr. 147, fol. 5<sup>c</sup>. — A rapprocher ces deux derniers vers des vers 847, 848 du *Testament*. — Sur ce ms. fr. 147, cf. le mémoire de M. Jean Bonnerot, dans les *Mélanges offerts à M. Émile Chatelain* (Paris, 1910, in-4°), p. 644-661. (A rapprocher les deux derniers vers des vers 846-847 du *Testament*.)

*Balade* (v. 533-560).

Après avoir exhalé ses plaintes et ses regrets, la belle Heaulmière, dans une ballade aux filles de joie, les engage à ne pas faire comme elle, mais à profiter de leur jeunesse « car vieilles n'ont ne cours ne estre » pas plus que la monnaie qu'un édit royal vient de décrier.

v. 533. — *Or y pensez, belle Gantiere...*

Dans un compte de l'Hôtel du roi, on trouve, sous l'année 1460, la mention suivante : « A Collette, la belle lingere, pour v<sup>cl</sup>II fleurs de liz par elle faictes audit linge (linge pour faire sacs a mestre le pain), et pour la façon de huit sachetz a mectre le pain et sel du Roy, et neuf grans

sacs pour porter le pain ; pour tout la somme de VII l. II s. 6 d. t. » Fr. 6753. Même mention de ladite « Collete, la belle lingere » sous l'année 1454 dans le fr. 6750, fol. 8 v<sup>o</sup>, et une autre mention, fol. 9. — L'unanimité des sources qui donnent *Gaultiere* (ACF), *Gantiere* (I) ferait supposer qu'on se trouve en présence d'une équivoque voulue. La gantière en question était peut-être la femme d'un certain Gaultier ; et Villon aura trouvé plaisant de mettre à profit la similitude de prononciation qu'offrent ces deux mots : *Gaultiere*, *gantière* (*gantiere* dans l'incunable Ye 247).

v. 536. — *Or est il temps...*

Cf. la note au vers 485 du *Testament*.

v. 543. — *Guillemete la Tappiciere.*

Elle était femme d'Estienne Sergent, graveur de sceaux. Cf. Champion, t. I, p. 94 et n. 1, à qui revient le mérite de cette identification.

v. 550. — *Gardez qu'amy ne vous empestre...*

*empestre*, « ne mette des entraves à votre liberté ». Ce vers est à rapprocher de cette déclaration de la *Vieille du Roman de la Rose*, et la résume :

Tout ainsinc est il de la fame...  
 Car moult auroit fole pensee,  
 Quant bien se serait porpensee  
 S'el ne voloit ami que un ;  
 Car, par saint Liefart de Meun,  
 Qui s'amor en ung sol leu livre,  
 N'a pas son cuer franc ne delivre,  
 Ains l'a malement aservi.  
 Bien a tel fame deservi  
 Qu'ele ait assez anui et paine,  
 Qui d'ung sol homme amer se paine...

(T. II, p. 430, v. 13356 et suiv., *édit. Méon.*)

— A noter qu'*empêtrer* signifie proprement : lier les jambes d'un cheval ou d'une jument que l'on met en pâture ; ce qui amène la locution du vers 552 : *N'envoyez plus les hommes paistre.*

v. 551. — *Et Katherine la Bourciere...*

Dans un compte de 1387, Victor Gay a relevé la mention suivante : « A Katherine la boursiere... pour une petite bourse de velviau en graine... » *Glossaire archéol.*, p. 197. « La bourse contenant les deniers

ou tout autre chose de volume restraints, s'attachait par une courroie à la ceinture. » *Ibid.*, p. 196, s. v. *bourse*.

v. 552. — *N'envoyez plus les hommes paistre.*

« N'envoyez plus promener les hommes » comme on dirait aujourd'hui. — *Envoyer paistre* semble appartenir à la phraséologie amoureuse du xv<sup>e</sup> siècle, comme il appert dans ce passage de *la Belle Dame sans merci* :

S'aucun n'est par Amours nommé  
Et qu'il n'ait eu temps de saison  
Fait le devoir accoustumé,  
Il n'est pas digne d'estre amé ;  
Ains le doit l'en envoyer paistre,  
Car ce seroit trop presumé  
Que dame l'aymast sans congnoistre.

*Romania*, t. XXXIII (1904), p. 194, v. 682-688 ; et t. XLII (1913), p. 504, n. 1. — « Paistre » avait aussi le sens d'« aller porter ailleurs ses pas » comme dans ce passage du *Procès de Mariette* : « Stissac a dit qu'il estoit content de faindre fere pour vous, mais qu'il feroit tant, s'il pouvoit, que iriés petre ailleurs, se pour le prix estiez quicte. » Mathieu d'Escouchy, *Chronique* (édit. Beaucourt), t. III (*Preuves*), p. 285.

v. 553-554. — *Car qui belle n'est ne perpetre  
Leur male grace, mais leur rie.*

« Que celle qui n'est pas belle ne perpetre pas ce crime de provoquer la mauvaise humeur des hommes, mais leur rie : » Aux yeux de la vieille prostituée, c'est en effet, un véritable crime de la part des femmes de sa sorte de s'attirer la mauvaise humeur des hommes ; aussi n'hésite-t-elle pas à se servir du mot *perpetrer* qui ne s'emploie guère que pour un délit ou un crime. Telle est sans doute l'idée de Villon qui se substitue toujours aux personnages qu'il met en scène et qui, à son tour emploie ce mot et l'accôle à *male grace* par une ellipse hardie, mais parfaitement légitime, puisqu'elle se comprend sans effort. Voici un exemple du verbe « perpetrer » suivi du verbe *faire*, qu'il renforce, en lui donnant un sens péjoratif. « Perpetrer » signifie bien là « provoquer », comme dans le vers de Villon. « Apres lesquelles choses, mondit seigneur Armignac, sans avoir consideracion a la grace que le Roy luy avoit faicte, incontinent commença a surprendre sur ses droiz royaulx et sur sa souveraineté, en faisant et perpetrant faire soubz lui

et soubz son adveu plusieurs entreprinses sur les droiz du Roy » (9 juin 1455, Bourges). *Grand Conseil de Charles VII*, dans l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1882, p. 225. — C'est la leçon de *C* qui a été suivie ici. On s'est mépris sur le sens de ces deux vers, parce qu'on les a considérés au point de vue de la syntaxe moderne, au lieu de les envisager au point de vue de la syntaxe du xv<sup>e</sup> siècle. La Monnoye et d'autres s'y sont trompés : le scribe de *A* a fait de même en mettant *bonne grace*. Avec la syntaxe moderne, la conjonction copulative *car* (son nom l'indique) vint justifier de la proposition précédemment énoncée : « N'envoyez plus promener les hommes, car, celle qui n'est pas belle ne saurait s'attirer leurs bonnes grâces mais leurs dédains. » *Rie* devenait alors un substantif, avec le sens de « moquerie » « raillerie ». Au xv<sup>e</sup> s., au contraire, *car* devant un subjonctif-impératif, vient fortifier le sens du verbe (cf., ci-dessus, un exemple identique, *Lais* v. 107, note). *Rie*, comme l'a justement remarqué Gaston Paris, n'est pas un substantif, mais le subjonctif présent du verbe *rire*. Et Gaston Paris de traduire : « Que celle qui n'est pas belle ne s'attire pas leur mauvaise humeur (aux hommes), mais leur fasse bonne mine. » (*Romania*, t. XXX (1901), p. 389.) En effet, *laide viellesse* n'attire pas l'amour, tandis que les jeunes femmes, même sans beauté, peuvent encore se concilier l'amour des hommes ; et, de fait, la chose se voit tous les jours. C'est là une vérité d'expérience que Lucrèce a exprimée dans les vers suivants, en parlant de ces amours que la raison ne s'explique pas :

Multimodis igitur pravas turpesque videmus  
Esse in deliciis, summoque in honore vigere.

(*De rer. nat.* IV, v. 1148-49.)

— La leçon *male grace* n'est pas douteuse et reste acquise. — *Male grace* a ici le même sens que dans la phrase suivante où il est question d'un misérable qui « tu pandu et estranglé » dans des circonstances affreuses : « Et pour vray dire, on lui portoit une tres malle grace, especialement de plusieurs meurdres tres orribles. » = On était animé de très mauvaises dispositions envers lui. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 224, § 475.

v. 559. — *Pour ce que je ne me puis mettre...*

« Parce que je ne puis plus avoir cours, je ne puis plus me mettre en circulation pas plus que la monnaie qu'on décrie. » — *Mettre, se mettre* étaient le terme de style appliqué à la monnaie pour dire qu'elle avait

cours. Voici un passage des *Lettres de Charles VII par lesquelles il ordonne la fabrication des monnoies d'or et d'argent dont il fixe le prix, et decrie diverses autres monnoies* : « Sçavoir faisons... que avons ordonné estre ouvré et monnoyé... certaines bonnes monnoies, c'est assavoir : deniers d'or fin, appelés escus a la couronne... que nous voulons avoir cours et estre pris et mis pour vingt cinq sols tournois la piece. Item, Voulons semblablement que les deniers appelez grans blancs... soient pris et mis pour cinq deniers tournois la piece ; en deffendant a tous que aucun, de quelque estat qu'il soit, qu'il prenne ou mette doresnavant... aucuns nobles, etc... » (12 juillet 1436). *Ordonnances*, t. XIII, p. 221 et suiv.). — « Dites a mon pere qu'il ne rongne plus la monnoye, car elle ne se mettra plus. » Guillaume Bouchet, *Sérées* (édit. Roybet), t. III, p. 73, etc. Cf. Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France* (Paris, 1690, in-4°), p. 232 et *passim*. *Mettre* s'employait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'acception de « faire passer », de « faire accepter ». « Je tâcherai à mettre cette pistole, quoiqu'elle soit assez légère. » Richelieu, *Dictionnaire*, Paris, 1738.

XLVII. — Ces conseils de la belle Heaulmière, Villon les a fait enregistrer, prétend-il, par son clerc « Frémin l'estourdis ». Les commentateurs ont pris au sérieux ce clerc de Villon, comme si ce dernier, dans l'affreuse misère où il se débattait, et qui aurait pu dire, comme Ruste-beuf, son frère spirituel :

Las chetis! et je sui es laz  
De povreté et de sofreté! (p. 207, v. 34-35),

avait eu les moyens de se « payer » un secrétaire ! Mais, comme tous les personnages que Villon fait intervenir dans *le Lais* et *le Testament*, ce Frémin était un être bien réel, et répondait, selon toute vraisemblance, à un certain Frémin le May, écrivain, fils de Frémin le May, libraire et « notaire de la Court a l'official de Paris ». La maison à l'enseigne du *Chat qui pesche*, au coin méridional de la rue du Sablon et du Marché Palu, formait, au XV<sup>e</sup> siècle, deux immeubles distincts dont l'un, en 1420, passa à Frémin le May, notaire ; l'autre, en diverses mains. En 1429, l'Hôtel-Dieu en cédait le terrain à Frémin le May « escriptvain » (le clerc présumé de Villon) pour 70 s. » Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 218.

v. 562. — *La belle et bonne de jadis*.

*La belle et bonne* semble être une locution courante. Dans *le Miroir des Dames*, l'auteur, Philippe Bouton, faisant sans doute allusion à Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, l'appelle la « belle et bonne ». Cf. Piaget, *Le Miroir aux Dames*, Neufchatel, 1918, p. 9. Martin Le Franc, dans son *Champion des Dames*, parle de

Dame paix, la belle et la bonne...

Fr. 841, fol. 6c. — Autre exemple :

Car sur ma foi, la bonne et belle  
N'a pas le cueur tel comme l'oeil...

(Fr. 1719, fol. 50);

et ce rerrain d'une chanson de Charles d'Orléans :

Dieu ! qu'il fait bon la regarder  
La gracieuse, bonne et belle.

(chanson VI, p. 28 ; de même, rondeau VI, p. 42 ; chanson xxxiv, p. 46, etc.). — « La belle et bonne. » *Jardin de Plaisance* (édit. facsimile, fol. 77<sup>a</sup> ; 121<sup>c</sup>), etc.

v. 564-565. — *Euregistrer j'ay faict ces dis  
Par mon clerc Fremin l'estourdis.*

La plaisanterie n'a pas toujours été comprise : Antoine Champeaux a bien eu un timide scrupule ; il n'a pas toutefois osé prendre parti. « Écrit-il réellement sous sa dictée le *Grand Testament* » se demande-t-il en parlant de « Fremin », « ou n'est-ce qu'un personnage de fantaisie ? » (*François Villon*, Paris, 1859, in-8<sup>o</sup>, p. 374). M. H. de Vere Stacpoole assure bien que Frémin est « a mythical person ». *F. Villon, and his times* (Londres, 1916), p. 165 ; mais plus loin (p. 172), il néglige de renouveler sa déclaration, ce qui peut tromper un lecteur inattentif ou pressé. Mais pourquoi « l'estourdis » ? Pour deux raisons : l'une que le Frémin qu'il a imaginé de s'adjoindre comme clerc, était peut-être effectivement étourdi de nature ; l'autre, plus vraisemblable et plus fine, c'est que Villon, en prévision de critiques de négligences, d'erreurs toujours possibles et d'étourderies qu'on pourrait porter sur ses vers, prend les devants, et nous avertit que nos reproches, s'il en est, doivent s'adresser à son clerc Frémin, l'étourdi Frémin qui n'en peut mais, et pour cause. C'est d'ailleurs le procédé bien connu des auteurs qui rejettent les fautes qu'ils ont commises sur leurs imprimeurs, comme le relèvera plus tard Érasme : « Quod certe aut typographorum errore

factum sit oportet, qui, quum crebro peccent, faciunt ut nostra quoque commissa probabiliter in ipsos rejiciamus.» *Apologia ad Jacobum Fabrum (Stapulensem)* dans les *Opera omnia* (Leyde, 1703-1706, in-fol.), t. IX, col. 20 E. — Marot, avec plus de raison, cette fois, s'en prendra de même aux imprimeurs au début du *Prologue* de son édition des *Œuvres de Villon* (1533, in-8°).

— *Fremin*, forme picarde pour *Firmin*.

L'omme, par saint Fremin d'Amiens.

Fr. 12476, fol. 36<sup>d</sup>.

Sur saint Fremin, premier évêque d'Amiens, et sur son martyr, cf. n. acq. fr. 4464, fol. 81 et suiv., 185 et suiv., etc.; sur l'invention de son corps, fr. 24865, fol. 18 et suiv., etc.

v. 568. — *Selon le clerc est deu le maistre.*

Variante du proverbe : « Selon Seigneur, maisgnie duicte. » Christine de Pisan, *Le Livre des trois Vertus*, fr. 452, fol. 53. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 344, § 760; « Autel seigneur, tel meyné ». *Romania*, t. XIII (1884), p. 533; et du proverbe moderne, « Tel maître, tel valet ».

XLVIII. — Villon conclut de ce qui précède que l'homme amoureux court un grand danger. Il suppose un interlocuteur qui lui dit : « Si les tromperies de ces femmes (les émules de la belle Heaulmière) t'éloignent et te détournent d'aimer, tu as une bien folle crainte, car ce sont femmes perdues de réputation. »

XLIX. — « Comme elles n'aiment que pour l'argent, on ne les aime que pour un moment : elles aiment « rondement » tout le monde, et rient lorsque la bourse pleure : ces femmes-là sont toujours en quête d'aventures. Il n'en est pas de même des femmes de bien et d'honneur pour qui l'homme libre de tout engagement « se doit employer », mais pour elles seulement. »

v. 577 et suiv. — *S'ilz n'ayment fors que pour l'argent...*

A rapprocher ces vers d'Urbain le Courtois :

Tant cum la bourse peut durer,  
Amur de femme poez aver;

Et quant la bourse si est close,  
De femme averez une glose.  
De ceo soiez bien garni,  
Chier fiz, jeo vous pri.

(*Romania*, t. XV (1886), p. 284.)

v. 579. — *Rondement ayment toute gent...*

*Rondement* = « à la bonne franquette ».

Au temps passé estoit tout ung,  
Les gens y aloient rondement ;  
Baisiers se prenoient en commun...

*Le Jugement du povre triste Amant banny* (cf. *Romania*, t. XXXIV (1905), p. 402, v. 1025-27).

v. 581. — *De celles cy n'est qui ne queure.*

« De ces femmes, il n'en est pas qui ne cherche aventure, qui ne courre l'aiguillette », comme on disait déjà au xv<sup>e</sup> siècle (*Coquillart*, t. I, p. 163).

Sellier n'y a qui petit ne labeure,  
Ne fillete qui vers les clerks ne queure.

Deschamps, t. V, p. 123 (bal. 920), v. 16-17. — *Queure* est à la fois la 3<sup>e</sup> personne du sing. du subj. de *corre* et *courir*, et de *querre* et *querir*. Villon aimait ces amphibologies. Cf. *Testament* v. 1622 (*suis de estre ; suit de suivre*).

v. 582. — *Mais en femmes d'onneur et nom...*

est en opposition avec le vers 576 : *Car ce sont femmes diffamees*. Un arrêt du Parlement, du 17 avril 1426, faisait défense « à toutes filles et femmes de mauvaise vie de porter des robes trainantes, des colletz renversez, du drap d'écarlatte, en robes ou en chaperons, des fourrures de petit gris, ni d'autres riches fourrures. » Il leur est aussi défendu par cet arrêt « de porter aucunes boutonnières en leurs chaperons, des ceintures ou tissus de soye, ni des fourrures d'or ou d'argent, qui sont les ornements des *femmes d'honneur*, à peine de confiscation, de prison et d'amende. » Nicolas de Lamarre, *Traité de la police* (Paris, 1722, in-fol.), t. I, p. 524<sup>a</sup>. — L'expression « femmes d'onneur » correspond à la locution moderne « honnêtes femmes ». — « En icellay temps (1418) alloient femmes d'onneur bien acompaignees veoir leurs heri-

tages pres de Paris. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 87 ; de même, p. 100.

v. 583. — *Frac homme, si Dieu me sequeure.*

*Frac homme* a ici le double sens d'« homme libre » non engagé dans les liens du mariage ou de religion, et d'« homme loyal » dont la franchise est opposée au « barat » de vers 574.

Nul n'aime autruy fort tant que proufit a ;  
N'est pas amour, c'est marchié, quoy qu'on die.  
Quant l'esperance du proufit est faillie,  
L'amour dechiet, car il n'est pas estable.  
Barat sy regne, car pou sont charitable,  
Loyaulté dort, sy comme elle souloit...

Deschamps (bal. XXXI, attribuée à), t. IX, p. XL, v. 21-26.

— *si Dieu me sequeure*, locution de style « si Dieu m'aide ». — « Se Dieus me sequeure » Machaut, *Le Dit du Lyon* (édit. Kœpffner), t. II, p. 183, v. 694 ; *Id.* fr. 843, fol. 81<sup>c</sup>. Cf. Du Cange s. v. *stupare*. — Les trois derniers vers (582-584) sont à rapprocher, quant à la coupe, de ceux de *Nature* (du *Roman de la Rose*) parlant de « quiconques tent a gentillece » :

Tex homs doit avoir los et pris,  
Sans estre blasmé ne repris  
Et de gentillece le non  
Doit recevoir, li autre, non !

(T. III, p. 203, v. 18892-95).

Dans ces deux huitains (XLVIII-XLIX) Villon a confié à un interlocuteur imaginaire la défense de l'amour vrai et honnête ; dans les huitains suivants, il prendra à son propre compte la défense de l'autre amour : de même Guillaume de Lorris n'avait loué que l'amour loyal et réprouvé les faux amants : au contraire, Jean de Meun soutient la thèse opposée, déclarant « qu'ils sont seuls avisés », les autres des « niais » (G. Paris, *La Litt. fr. au moyen âge* (1888), p. 164, n° 113). Villon expose les deux théories, mais on sent que la dernière a ses préférences.

L. — Ce raisonnement, poursuit Villon, en vertu duquel on doit aimer en lieu de bien ne saurait en rien me satisfaire. Mais ces fillettes amoureuses n'ont-elles pas, à leur heure, été honnêtes ?

v. 590. — *Assavoir mon se ces filletes...*

= « c'est à savoir ». « La première demande fut assavoir mon se les ames des saints... » *Grandes Chroniques de France* (édit. P. Paris), t. V, p. 352.

v. 591. — *Qu'en parolles toute jour tien...*

= « avec qui je fais tout le jour la conversation ». — « Et tous les tendray en parolles. » Christine de Pisan, *Le Livre des III. Vertus*, fr. 452, fol. 73 vo. « Longuement tint le duc Bertran en parolles, et bien apperceut a ses parolles que en luy estoit grant hardement. » *Les Faiz et hystoires du bon chevalier Bertran du Guesclin*, n. acq. fr. 10402, fol. 26, etc.

— *toute jour* ; c'est une locution formée par analogie, semble-t-il, avec *toute nuit*, et dont l'emploi remonte aux origines de la langue :

Por un sol lievre vait tote jorn cornant.

*Chanson de Roland*, v. 1700.

Qu'el la vient toute jour voeir.

*Roman de la Rose*, t. III, v. 10215, *édit. L.*

Qui songe toute jor la corde.

*Ibid.*, t. II, p. 285, v. 10261, *édit. Méon.*

« Et furent toute jour a conseil. » Maupoint, *Journal*, p. 74, § 123, etc.

LI. — Elles eurent d'abord un seul ami pour éteindre les flammes d'« Amours » dont elles étaient consumées.

v. 593. — *Honnestes ? si furent vraiment.*

Villon ne plaisante pas en parlant ainsi, mais exprime l'opinion qui prévalait au moyen âge où l'adultère (dans le sens où l'entend le décré-tiste Gratien ; cf. la note du vers 601 du huitain suivant), lorsqu'il était limité à une personne, n'entachait nullement la réputation de celles qui le commettaient. Voyez la châtelaine de Vergi et tant d'autres (de même la note aux vers 73-80 du *Lais*, et 1630 ; 1361 du *Test.*). Dans *la Châtelaine de Couci*, l'auteur accorde toute sa sympathie aux amants « loyaux » sans se préoccuper du mari (cf. *Romania*, t. VIII (1879), p. 345-346). Christine de Pisan, elle-même, parlant des femmes qui ont été « loyalles en la vie amoureuse », cite la Dame du Fayel, la châ-

telaine de Vergi « qui mouru pour trop amer », sans relever en quoi que ce soit ce qui pouvait y avoir d'incorrect dans leur conduite. Fr. 608, fol. 102<sup>a</sup>. — Les prédicateurs avaient une morale moins accommodante ; c'est ainsi que l'un d'eux, rapportant l'histoire de la châtelaine de Couci, débute par ces mots : « Quidam miles turpiter adamaavit uxorem alterius militis », et la termine par : « Ecce quomodo luxuria istos duos fatuos fecit et excecavit. » *Romania*, t. VIII (1879), p. 367, n. 2. — La qualification d' « honneste » s'appliquait encore, dans le monde de la galanterie, à celles qui gardaient une certaine tenue dans leur inconduite. L'allemand Burchard, évêque d'Orta et maître des cérémonies de la Cour pontificale, se garde bien de négliger cette distinction ; et, venant à rapporter dans son *Diarium* l'aventure scandaleuse d'une femme chrétienne avec un Maure, il écrit : « Superioribus diebus, incarcerata fuit quaedam cortegiana, hoc est meretrix honesta » (*Diarium*, éd. Thuasne, t. II, p. 442, an. 1498).

— *Honnestes*? Marot a adopté cette ponctuation, en conformité avec les incunables qui mettent tantôt deux points (:) comme Ye 245 ; Ye 246 ; tantôt une virgule (,) comme Ye 244 ; Ye 247 ; et qu'on peut interpréter par un point d'interrogation ou d'exclamation. On ne saurait nier que l'une ou l'autre de ces dernières ponctuations donnent plus de relief à la phrase.

v. 596-597. — *Une chascune de ces femmes*  
Lors prendrent, ains qu'eussent diffames...

... « prirent alors, avant qu'elles ne fussent diffamées, perdues de réputation comme elles le sont aujourd'hui. » — *Diffames*, ici au sens abstrait, devrait être, semble-t-il, au singulier ; mais dans l'ancien français, on mettait souvent au pluriel les noms abstraits, aussi bien en vers qu'en prose (cf. G. Paris, *Extraits de la Chanson de Roland*, v. 498 ; 694 et n. ; 705). De même, au temps de Villon : en voici un exemple emprunté à Greban :

Tu m'esbahis de ton rapport ;  
Si n'y ai creance ne fois.  
— Je te dis encore une fois...

(*Mystère de la Passion*, v. 25730-33) ; et un autre à Philippe de Vigneulles : « Le roy adjoutant foiz aux parolles de la Pucelle... » *Extraits des Chroniques de Robert Gaguin*, n. acq. fr. 6696, fol. 35 (ms. autographe), etc. — *Diffame*, avec le sens de « calomnie » se mettait au pluriel :

Ne crois pas toutes les diffames  
Que aucuns livres dit des fames.

*Enseignemens notables fais a Paris*, Ms. ottobonien 2523, dans les *Mélanges d'archéol. et d'hist. de l'École de Rome*, t. V (1885), p. 75. De même Christine de Pisan :

Qui revenche le fait des femmes  
En fait, en dit et en diffames...

dans *Paris et ses historiens*, p. 416, n. 2, etc.

v. 599-600. — *Pour estaindre d'amours les flammes  
Plus chaudes que feu Saint Anthoine.*

Le *feu Saint Antoine*, affection érysipélateuse qu'on appelait aussi le *feu sacré* sévit avec une violence incroyable à certaines époques du moyen âge, au XIII<sup>e</sup> s., en particulier. Comme on l'appelait aussi le *mal des ardens*, Villon saisit l'équivoque qu'il présente avec le mal d'amour. Dans *Le Livre des Miracles de Nostre Dame de Chartres*, l'auteur, Jehan le Marchant (XIII<sup>e</sup> s.) rapporte que la Vierge vint guérir ceux qui en étaient atteints :

« *Des ardans qui furent esteins par Nostre Dame.*

.....  
Un tens fu qu'ou reigne de France  
Et par autres terres, pleuseurs  
Pecheresses et pecheurs  
Pugni Dex por droite sentence ;  
Car sur cels grieve pestilence  
Envoia dou feu infernal,  
Ausint com plaie general  
Pour leur pesmes iniquités  
Par bors, par villes, par cités.  
Homes, femmes generaument  
Ardoient de ce grief tourment  
Par droite vanchance divine ;  
Ne nulle humaine medecine  
Contre ce mal n'estoit trouvée... »

(Édit. Duplessis, Chartres, 1855, in-8°, xxxii<sup>e</sup> et dern. chap., p. 206.)  
Cf. Du Cange s. v. *ardentes*.

LII. — Bientôt cet ami unique ne leur suffit plus ; elles en prirent plusieurs, aimant mieux aimer chacun !

v. 601. — *Or firent selon le Decret...*

Le vers peut s'entendre de deux façons, suivant qu'on écrit *decret* avec ou sans un grand *d*. Sans majuscule, *decret* est synonyme de « règle commune, loi naturelle » ainsi que l'entend Coquillart au début de son poème *Cy apres commence « de jure naturali »* :

Ce droit deffend a povre et riche  
De laisser, par longues journees  
Povres femmelettes en friche,  
Par faulte d'estre labourees...

Ce qui donne un certain poids à cette hypothèse, ce sont quatre autres vers de ce poème qui viennent commenter la première moitié du huitain LIII de Villon :

Telz moyens d'amours, telz façons  
Viennent aux femmes de nature ;  
Telz industries, telz leçons  
*Le droit naturel* leur procure.

(*Œuvres*, t. I, p. 39 et 41.)

Qui les meut a ce ? J'imagine,  
Sans l'onneur des dames blasmer,  
Que c'est nature femenine  
Qui tout vivement veut amer... (Test., 609-612.)

D'autre part, si l'on écrit *decret* avec un grand *d*, c'est ce qu'on voit dans le vers de Villon et dans ceux qui suivent, une allusion à un passage du Décret de Gratien, allusion qui en est la caricature ; car Gratien déclare adultère tout homme qui connaît une femme autre que sa femme légitime, et *vice versa*. *Selon le Decret*, dit plaisamment Villon, c'est « contre le Décret » qu'il aurait dû dire ; mais il s'en est bien gardé, et pour cause. L'allusion qui comprend tout le huitain se rapporte à cette phrase : « Tolerabilior est si lateat culpa quam si culpae usurpetur autoritas. » Mais cette phrase, citée à part, sans le contexte, ne fait point suffisamment ressortir l'intention comique de Villon : pour en goûter tout le sel, il convient de donner le chapitre dont le titre seul suffirait à en indiquer l'esprit : *Quod praelet legitimam uxorem committitur, adulterii crimine damnatur* : « Nemo sibi blandiatur de legibus hominum. Omne stuprum adulterium est, nec viro licet quod mulieri non licet. Eadem a viro quae ab uxore debetur castimonia. Quicquid in ea, quae non sit legitima uxor, commissum fuerit, adulterii crimine

damnatur in eodem. Nulli licet scire mulierem, praeter uxorem : ideo-  
que conjugii datum est tibi jus, ne in laqueum diaboli incidas, et cum  
muliere aliena delinquas. Tolerabilior est si lateat culpa, quam si culpa  
usurpetur auctoritas. Nec hoc solum est adulterium, cum aliena peccare  
conjugi, sed omne quod non habet potestatem conjugii, tamen locus  
iste docet gravius esse crimen, ubi celebrati conjugii jura temerantur, et  
uxoris pudor solvitur... cognoscimus velut praesulem custodemque  
esse Deum conjugii, qui non patitur alienum torum pollui, et si quis  
fecit eum peccare in Deum, cujus violet legem et gratiam solvat : et  
qui in Deum peccat, sacramenti caelestis amittit consortium... » *Divi  
Gratiani Decretum* (Lyon, 1554, in-4°), p. 1058, col. 1-2. — Sec. p.,  
ca. xxxii, qu. iv, can. 4. — C'est dans ce dernier sens qu'il convient,  
semble-t-il, d'interpréter le vers de Villon qui s'amuse, ici encore, à  
faire une équivoque : *Selon le Decret* devant être pris par antiphrase.  
« contrairement au Décret. »

v. 604. — *Car autre qu'eulx n'y avoit part.*

*Pas autre qu'eulx F, Car autre que eulx I.* Le ms. C donne : *Car autre  
d'eulx.* — *Que et de* se disaient également bien : « ... s'est la première  
journee ou je fui onques ; pour quoi vous prenderés un aultre de moi. »  
Froissart (édit. Luce), t. VI, p. 118.

v. 606-607. — *Car celle qui n'en avoit qu'un  
D'iceluy s'eslongne et despart...*

Ces vers sont vraisemblablement une allusion à lui-même.

LIII. — Qui les pousse à agir ainsi ? Nature féminine ; et  
puis, ajoute Villon, n'est-il pas vrai que six ouvriers font plus  
que trois ?

v. 611-612. — *...c'est nature feminine  
Qui tout vivement veult amer.*

Sire, par Dieu, c'est leur nature  
Qu'a pluseurs doibvent consentir...

dit *l'Adversaire* dans le *Champion des Dames*, fr. 12476, fol. 42<sup>c</sup>. Tout  
le huitain se ressent d'un passage du *Roman de la Rose*. Cf. mon volume  
*Villon et Rabelais*, p. 58.

v. 613. — *Autre chose n'y sçay rimer...*

« Mais de cestuy bourgeois, je n'y sçay que rimer ; si suis fort estonné

que je ne sçay ou je suis. » *Le Roman de Jehan de Paris* (édit. Montaiglon), p. 76.

v. 614. — *Fors qu'on dit a Rains et a Trois...*

— *a Trois*. Les mss. donnent *Trois AI*; *Troys CF*. — Longnon qui, dans sa 1<sup>re</sup> édit., avait à bon droit donné la leçon *Trois*, a bien inopportunément, semble-t-il, dans la 2<sup>e</sup> édition (et la 3<sup>e</sup>) écrit *Troies*, et cela, à la suggestion de Gaston Paris dont les raisons sont plus ingénieuses que vraisemblables (*Romania*, t. XXX, p. 359).

Champagne a Meaulx et Trois sa justiciere

avait écrit Deschamps (t. V, bal. 997, p. 95, v. 26). — Deschamps met aussi « Troye » à la rime (t. IV, p. 100, bal. 641); et dans le corps du vers (t. IV, p. 99, bal. 640); également « Troyes » dans le corps du vers = Troyes a nom (t. IV, p. 101, bal. 642), etc. Dans deux lettres autographes de Michel Jouvenel des Ursins, exécuteur testamentaire de Villon (*Test.* 1934), et datées de Troyes, 9 octobre 1456, et 30 juin 1469, on lit « Troies » dans la 1<sup>re</sup>, et « Trois » dans la seconde *Bibl. nat.* Dupuy 673, fol. 50; fol. 55 v<sup>o</sup>.

LIV. — Résultat de tout ceci. Ces fols amants sont chassés; les « dames » ont pris la « volée » : telle est la récompense de semblables amours; et le poète de conclure

*Pour une joye cent douleurs !*

v. 617-618. — *Or ont ces folz amans le bond,  
Et les dames prins la volée...*

Métaphore tirée du jeu de paume : « or ces fols amants sont chassés, et les dames passées à d'autres amours. » — « Avoir le bond, pour être abandonné pour un autre par sa maîtresse, dit Ménage (édit. de Villon, 1742), est une figure empruntée au jeu de paume. » Ces fols amants sont chassés comme la balle qui est « rechassée » par la raquette du joueur. « La dame en qui il se fiait si l'abandonna et lui bailla le bond. » Martial d'Auvergne, *Arrests d'Amours*, xvi. arrest. (*Bailler le bond* = chasser; *avoir le bond*, être chassé). Cf. *l'Amant rendu cordelier* (édit. Montaiglon), p. 66, huit. CLXXXIX, v. 1511-12 et *Variantes et Notes*, p. 167. En terme de longue paume, renvoyer la balle du bond ou de volée s'appelle « rechasser ». Ed. Collin, *Petit manuel de la longue paume* (Paris, 1891, p. 79). — Voici cinq vers de Clément Marot, où

figure cette expression métaphorique. Le poète, parlant des Ordres mendiants, écrit :

Incontinent que ceste legion  
 (Selon le cri de Venus) sent et voyt  
 Que Cupido, le dieu d'Amours, avoit  
 Prins sa voléc ainsi qu'un vagabond,  
 Chascun pensa de luy donner le bond.

*Œuvres*, — *Second Chant d'amour fugitif* (édit. Guiffrey), t. II, p. 140.  
 v. 623. — *Chascun le dit a la volée...*

« Chacun le dit spontanément » ; cf. Deschamps, t. IV, rondeau 572, p. 31, v. 10 ; t. IX, p. 96, v. 2856-57 ; de même G. Paris, *Chansons françaises du XV<sup>e</sup> s.* (chans. cXL), p. 143.

v. 622. — *De chiens, d'oyseaulx, d'armes, d'amours...*

Ce vers-proverbe évoque la déclaration de Gaston de Foix au début de son ouvrage *Le Livre de chasse*. « Je, Gaston, par la grace de Dieu, surnommé Phebus, seigneur de Bearn, qui tout mon temps me suis delité par especial en troys choses : l'une est en amours, l'autre est en armes, et l'autre est en chasse. » Fr. 1290, fol. 5.

v. 624. — *Pour une joye cent douleurs.*

Outre les variantes des mss., il en est d'autres :

Pour ung plaisir quatre douleurs.

*Anciens proverbes français*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LX (1899), n<sup>o</sup> 173, p. 579.

Se on a ugne joyeuseté  
 Il vient aprez quinze douleurs.

*Cy commence la dance des femmes laquelle composa maistre Marcial d'Auvergne*, fr. 25434, fol. 68 v<sup>o</sup>. — « Et n'y a jamais une joie qui ne couste cent douleurs. » Martial d'Auvergne, *XL Arrest d'amours* (ce dernier exemple se rapproche de la leçon de AC, également adoptée par La Curne de Sainte-Palaye dans ses *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie* (Paris, 1781, in-12), t. III, p. 403, *Notes critiques sur la chasse*. La Monnoye avait également adopté, pour le vers 624, la leçon ici suivie et qu'a rejetée Jannet (1873), p. 221, *Notes*, sans en donner la raison. « Car pour une joye, tu en pourras forment souffrir cent douleurs, cent heures de pleurs, cent jours d'angoisseurs souvenirs, plains de

regrectz et de parfons souspirs... » René d'Anjou, *Le Mortifiement de vaine plaisance*, fr. 960, fol. 16 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>. — La leçon de I : *Pour ung plaisir mille douleurs* se rencontre également dans *Le grand blason des faulses amours* de Guillaume Alexis, et ailleurs.

Car on chante en maint noble hostel :  
« De chiens, d'oiseaulx, d'armes, d'amours,  
Pour ung plaisir mille douleurs. »

*Le Temple de Mars composé par Molinet*, fr. 1717, fol. 72 v<sup>o</sup> ; fr. 1642, fol. 457. — « Pour ung plaisir mille douleurs » fr. 2375, fol. 131, etc. — A notre point de vue moderne, la leçon *Pour un plaisir mille douleurs* semble plus satisfaisante : en effet, le *plaisir* est bien l'opposé de la *douleur*, tandis que l'opposé de la *joie* est la *tristesse* ; enfin cette leçon sonne plus agréablement à l'oreille ; mais rien ne prouve qu'il en ait été de même au xv<sup>e</sup> siècle. C'est également l'opinion de M. Foulet qui s'est toutefois décidé pour la leçon de I (*Romania*, t. XLIII (1914), p. 514, n. 2).

Courtes joies, longues douleurs

lit-on dans *Le Debat du Viel et du Jeune*, fr. 1661, fol. 106 v<sup>o</sup> ; toutes variantes d'une même idée qui se rattache à ces vers de Guillaume de Lorris, parlant des maux que cause l'amour :

La poine en est desmesuree  
E la joie a corte duree

(T. II, p. 153, v. 3051-52, *édit. L.*) ; et qui trouvent comme un écho dans la célèbre romance de Florian, mise en musique par Martini :

Plaisir d'amour ne dure qu'un moment ;  
Châgrin d'amour dure toute la vie.

[Double ballade], v. 625 et suiv. Dans la double ballade (cette mention manque dans les mss.) qui suit, Villon développe, avec exemples à l'appui, que

*Folles amours font les gens bestes,*

et conclut :

*Bienheureux est qui riens n'y a !*

v. 630-631. — *Salmon en ydolatria*

*Samson en perdit ses Lunettes...*

L'exemple de Salomon et de Samson avait déjà été cité par la *Vieille* du *Roman de la Rose*. Cf. mon vol. *Villon et Rabelais*, p. 60, 61.

Oultre plus, cela est l'ydolle  
 Que Salomon de chaude colle  
 Pour une femme ydolatra.

*Le Livre du Cueur d'Amours espris* dans les *Œuvres du roi René* (édit. Quatrebarbes), t. IV, p. 152. Cet ouvrage est de 1457, donc antérieur au *Testament* de Villon.

— *ses lunettes*, = « ses yeux ». Réciproquement, on dit aujourd'hui dans le style badin *mes yeux* pour *mes lunettes*. On peut rapprocher des vers de Villon ce huitain anonyme du xv<sup>e</sup> siècle :

Par femme fut Adam deceu,  
 Et Virgiles moquez en fut :  
 Ypocras en fut enherbez,  
 Sanson le fort deshonnorez ;  
 David en fit faulx jugement  
 Et Salomon faulx testament :  
 Femme chevaucha Aristote...  
 Il n'est rien que femme n'assote.

Lat. 4641 B, fol. 142<sup>b</sup>.

v. 632. — *Bien heureux est qui riens n'y a!*

est le refrain d'un poème de Guillaume Alexis, *Le Debat de l'homme et de la femme* (Paris, 1493, 4<sup>o</sup> goth. de 6 ff.), le bon moine de Lyre qui connaissait l'œuvre de Villon et qu'il cite par son nom.

Bien eureux est qui vit son aage...

(Molinet?), fr. 24315, fol. 113 v<sup>o</sup>. — *Bien est eureux AFI* contre *CR* dont la leçon est : *Bien eureux est* qui doit être le vrai texte de Villon ; celui-ci ayant pour habitude de faire suivre immédiatement l'adverbe de l'adjectif : *Bien autres seront...* *Test.* 1317 ; *L'homme bien fol est...* *Ibid.*, 1186 ; *L'homme est donc bien fol...* *Ibid.*, 1682.

v. 633. — *Orpheüs, le doux menestrier...*

est nommé dans le *Roman de la Rose* (t. III, p. 241, v. 19850) ; mais il y a tout lieu de croire que Villon s'est rappelé les vers de Renaut de Louhans, auquel il avait précédemment emprunté le personnage de Thaïs (cf. SOURCES, n<sup>o</sup> 2).

Orpheüs fut ça en arriers  
 Un tres gracieux menestriers. (Fr. 578, fol. 40<sup>b</sup>.)

Dans la traduction du *De Consolatione Philosophiae* de Boëce, faite François Villon. — II.

par Jean de Meun, figure « le bel doulx Orpheus » fr. 1092, fol. 61<sup>ro</sup>. Martin Le Franc avait déjà employé la forme moderne *Orphee*; fr. 12476, fol. 98<sup>a</sup>; 150<sup>b</sup>, etc.

v. 636. — *Chien Cerberus a quatre testes...*

Telle est la leçon de *ACIR* (le huitain manque dans *F*). Tous les textes qu'avait pu connaître Villon n'accordent que trois têtes à Cerbère; c'est sans doute par humour qu'il s'est plu à surenchérir sur ses modèles. « Le cruel Cerberus, le portier d'enfer, qui a trois testes de chiens horribles » écrit Jean de Meun, dans sa traduction du *De Consolatione* (fr. 17080, fol. 135<sup>vo</sup>); de même dans le *Roman de la Rose* (t. III, p. 248, v. 20018). Renaut de Louhant, parlant de « Cerberus » le depeint ainsi :

Car a la porte un chien demeure  
 Qui tout deront et tout deveure  
 Que l'en appelle Cerberus.  
 Lors fut esbaiz Orpheüs,  
 Car cilz mastins avoit trois testes;  
 Ce que n'ont pas les autres bestes.  
 Si prinst a toucher sa vielle... (fol. 40<sup>c</sup>.)

La plaisanterie, chez Villon, est donc voulue.

v. 637. — *Et Narcisus le bel honnestes.*

Villon a pu en prendre l'histoire dans Ovide, mais bien plus vraisemblablement dans le *Roman de la Rose* où elle est rapportée tout au long. Villon lui emprunte l'épithète de « bel », « li biaux Narcisus » (t. I, p. 58, v. 1445); « le bel Narcisus » (t. III, p. 271, v. 20610); mais de cet épisode, il a modifié le dénouement qu'il emprunte à l'*Os-pital d'Amours* d'Achille Caulier :

La fontaine estoit la, entour,  
 Ou Narcisus son ombre ayma.  
 Amour s'en venge de beau tour  
 Quant de tel rage l'enflamma :  
 Ce fut pource qu'il refusa  
 Equo qui mercy luy crioit...

Fr. 1661, fol. 218<sup>vo</sup>.

<sup>1</sup> Et comme tu vengas Equo  
 De Narcisus le gernoïé

Qui tant ne sçait nager au no  
 Qu'a ton plaisir ne fut noyé  
 Pource que trop fut desvoié... (Ibid., fol. 222.)

De même, dans *le Songe de la Pucelle*, fr. 1661, fol. 60 v<sup>o</sup>. — Dans Ovide, au contraire, Narcisse ne se noie pas, il se meurt de langueur se mirant dans la fontaine ; pareillement dans Guillaume de Lorris qui suit de près le poète latin. (Cf. E. Langlois, *Les origines et les sources du Roman de la Rose*, p. 119-127 ; 172 et suiv. ; et fr. 4237, fol. 20). Il existe une sorte de parodie bouffonne de l'histoire de *Narcisus et d'Echo*, et à laquelle participe un troisième personnage *le Fol* qui s'exprime avec grossièreté et cynisme, tout en prenant parti pour la nymphe « la povre godinete », et en disant son fait au damoiseau qu'il traite de « mechant pouilleux ». N. acq. fr. 4512, fol. 75 ; 91 v<sup>o</sup> (xv<sup>e</sup> s.). On connaît un certain nombre de compositions sur les amours d'Echo et de Narcisse ; mais une des plus gracieuses certainement est celle de Coquillart : *Complaincte de Eco qui ne peult jouyr de ses amours*. — *Œuvres*, t. I, p. 6-8.

— *le bel honnestes* est pris par antiphrase. Villon n'aurait certainement pas agi comme Narcisse ; aussi devait-il le trouver bien sot d'avoir méprisé les prières de la nymphe Echo « qui beaulté ot trop plus qu'umaine » : « le bel honnestes » équivalait vraisemblablement à « le joli crétin ».

v. 641. — *Sardana, le preux chevalier...*

Qui est ce Sardana ? La plupart des commentateurs répondent : Sardanapale. Longnon dit, avec plus de réserve « peut-être Sardanapale » (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> édit.). Quant à Prompsault, il croit qu'il pourrait s'agir de Saladin ; mais cette identification est impossible quand on a lu la substantielle étude de Fioraventi : *Il Saladino nelle legende francesi e italiane del medio evo* (Reggio di Calabria, 1891, in-8<sup>o</sup>, 44 p.), et les quatre mémoires si documentés de Gaston Paris sur ce travail dans le *Journal des Savants* (1893, p. 284-299 ; 354-365 ; 428-438 ; 486-498). Sardana ne figure pas dans le *Roman de Foulque de Candie* par Herbert Leduc (édit. Tarbé, Reims, 1860, in-8<sup>o</sup>), ni dans les romans de chevalerie français et italiens mentionnés jusqu'à ce jour. On trouve bien un certain Obert Sardana, envoyé en 1273 en Romanie comme podestat des Génois (Édouard de Muralt, *Essai de chronologie byzantine*, Saint-Petersbourg, 1871, in-8<sup>o</sup>, p. 426) ; mais les renseignements biographiques sur le personnage font défaut ; d'ailleurs cette date de 1273 exclut tout rap-

prochement. Dans son *Liber insularum Archipelagi*, Cristoforo Buondelmonti parlant de l'île de Crète, cite une ville qu'il appelle « Sarandopolis ». (Édit. Louis de Sinner, Leipzig et Paris, 1824, in-8°, p. 68). Par contre, aux *Notes*, on lit la mention suivante : *Sarandopolis, urbs haec nusquam occurrit* (p. 159). « Sarandopolis » par métathèse donne « Sardanopolis » qui, au premier abord, fournit un indice intéressant qui d'ailleurs ne persiste pas, car, dans la version grecque publiée d'après le ms. du Sérail par Émile Legrand, on lit Σαρδόπολις (p. 21, et, traduction française, p. 177), et « Serapolis » dans le ms. de la Laurentienne reproduit par le même savant : *Description des îles de l'Archipel, version grecque par un anonyme* (Paris, 1897, in-8°). Il est vrai que Legrand n'a pu donner son commentaire explicatif et rectificatif, et qu'il reproduit ce texte, comme il le dit, avec « ses erreurs les plus grossières. » (p. xxxvii). Dans un curieux ms. du xvi<sup>e</sup> siècle, intitulé *Lignee de Saturne* figurent, dans le frontispice symbolique, au centre, le personnage de Saturne et, à gauche de ce dernier, un roi couronné, portant un fuseau fixé à sa ceinture, et, dans une banderole qui se détache au-dessus de sa tête, se lit le nom de SARDANAPALE. La seconde phrase du premier chapitre (après la dédicace) est ainsi conçue : « Saturne usurpa le royaume de Crete... » (fol. 2). Plus loin : « Pour ce que Saturne fut premierement roy de Crethe... » (fol. 2, 7, etc.). On pourrait supposer que la suite du texte va expliquer la présence de ce Sardanapale; il n'en est rien. Il symbolise la France, car une banderole partant du « gippon » de Sardanapale porte ce nom : FRANCE, et veut évidemment montrer que la vie efféminée mène aux pires catastrophes, témoin le seigneur Ludovic [le More] représenté à droite tout au bas de la roue de Fortune, indépendamment des autres personnages dénommés dans cette peinture assez grossière mais intéressante, et dont Maulde ne parle pas dans son *Histoire de Louis XII* de Jean d'Auton (4 vol. in-8°, Soc. de l'Hist. de France). — Trois correspondants des *Notes and Queries* (X<sup>e</sup> série, t. VII, p. 55, juillet 1907) ont adressé à cette Revue une communication qui conclut à l'identification de *Sardana* avec « Sardanapale », sans apporter d'ailleurs aucun fait nouveau, ni aucun éclaircissement à la question. Il en est de même de la *Dissertation sur Sardanapale* du président Bouhier (n. acq. fr. 1211, fol. 105-121 v<sup>o</sup>). Il est inadmissible, toutefois, que Villon qui parle autre part du roi « Sardanapalus » (*Poés. div.* V, 32) l'ait confondu avec *Sardana* « le preux chevalier ». Celui-ci doit être le protagoniste d'un roman de chevalerie détruit ou perdu, et qui, à la suite d'aventures merveilleuses, conquiert le « regne de Cretes ». La similitude de son nom avec celui du roi de

Ninive a sans doute porté Villon que ces confusions voulues amusaient, à lui prêter les mœurs efféminées du monarque assyrien ; mais il n'entend nullement, par là, l'identifier avec ce dernier. Une découverte, toujours possible, viendra peut-être un jour confirmer cette hypothèse.

v. 649 et suiv. — Villon, dans ce nouveau huitain, cite d'autres exemples empruntés à la Bible, pour arriver à la même conclusion : « Bien heureux est qui riens n'y a ! » — Les quatre premiers vers expriment la même idée qu'avait rendue Martin Le Franc sous la forme suivante :

De Ruben que ne parles tu ?  
 Lequel dormi avec Bala,  
 Et fist son bon pere coucu  
 Dont en fin mal lui en ala :  
 Et d'Absalon, qui vyola  
 Les concubines de David ;  
 Ou de Amon qui brimbala  
 Sa sueur Thamar et le ravit... (fr. 12476, fol. 55<sup>a</sup>.)

v. 658-659. — *J'en fus batu comme a ru telles  
 Tout nu, ja ne le quiers celer.*

« Pour mes folles amours, je fu battu comme toile au ruisseau, tout nu ; certes, je ne cherche pas à le cacher. » — *Batu tout nu*, locution de style : « Batuz nudz de verges », fr. 5908, fol. 121 v<sup>o</sup>. — « Batuz nuz de verges au cul de la charrette. » *Ibid.*, fol. 125. « *Finaliter fut condamné a estre batu nud de verges* » (19 décembre 1477) fol. 149 v<sup>o</sup>, etc..

— *ja ne le quiers celer.*

An non Deu, Sire, ja nel vos quier celer

Girard de Vienne (*Romania*, t. XXXIV (1905), p. 447. — « En non Deu, dame, nel vos quier mais celer » K. Bartsch, *Altfranzösische Romanzen und Pastouellen* (Leipzig, 1870), p. 6, v. 23.

Je ne le vous quier pas celer...

*Moralités sur six vers* dans Jubinal, *Nouveau recueil de Contes...* t. II, p. 300. — Une aventure analogue à celle de Villon arrivait quelque trente ans plus tard à un page, nommé Jean Lefevre, qui avait chansonné et diffamé la femme d'un couturier nommé Pierre Guillemet : « Veu par la Court certaines informacions faictes a la requeste de Pierre

Guillemet, dit de Lyon, cousturier, et de Jehanne Butelle, sa femme, sur aucunes chançons et libelles diffamatoires faiz par ung nommé Jehan Lefavre, paige. *Finaliter*, fut condamné a estre batu nud de verges et devant l'ostel desditz Guillemet et sa femme, et requerir pardon. Et defend ladite Court ausditz paiges et a tous aultres qui doresnavant ilz ne facent ou chantent lesdites chançons ne autres semblables chançons diffamatoires faisant mention d'aucunes personnes particulieres, sur peine de bannissement et d'estre pugniz corporellement. » — III septembre 1484. » Fr. 5908, fol. 160. (Publié antérieurement par P. Champion dans son *François Villon*, t. I, p. 120, n. 2, d'après Dupuy 250.)

v. 660. — *Qui me feist maschier ces groselles?*

= « Qui me fit recevoir cette correction ? » L'origine de cette expression, alors courante, venait de ce que le bourreau, ou son aide, fustigeait le condamné avec une branche de groseillier garnie de ses épines. Martial d'Auvergne, dans le premier de ses *Arrests d'Amours*, écrira : « Et outre qu'il fust trainé sur une claye et bastu par les carrefours de Syons de vert osier et de branches de groseliers, affin que desormais tous aultres y prinssent exemple. » (*Les cinquante et ung arrests d'Amours* (Paris, Michel le Noir, s. d. in-4<sup>o</sup>, Bibl. nat. Rés. Ye 795), fol. Aiii<sup>a</sup>. — Guillaume Alexis († 1485) emploie la même expression « mascher la groseille » qu'il prend dans le sens plus large « d'essuyer un affront » :

Tel en maschera la groseille  
Qui est sans reproche et sans sy.

*Œuvres* (édit. Picot-Piaget), t. I, p. 113. — Ct., plus loin, le huitain CXLII relatif à Noël Jolis. Toutefois, Montaignon, dans son édition de *l'Amant rendu cordelier a l'observance d'Amours*, cite les trois vers de Villon, puis écrit : « Il ne s'agit pas d'avoir mangé des groselles, ni, en parlant par métaphore, d'avoir avalé la pilule (*Glossaire-Jannet*, p. 245). Le sens est celui-ci : « Ayant été battu ainsi que des toiles dans un ruisseau, je l'ai encore été à coups de branches de groseilliers garnies de leurs épines » (*Variantes et Notes*, p. 156). Cette dernière interprétation qui implique une double correction reçue par Villon me semble inadmissible.

v. 661. — *Fors Katherine de Vauselles.*

Sans qu'on puisse identifier avec certitude cette Catherine de Vauselles, il est toutefois clairement établi qu'une famille de Vaucelles

habitait, du temps de Villon, tout proche de Saint-Benoît, et que l'hôtel où elle résidait tenait à l'hôtel de *la Rose* (on voit la corrélation qui a pu s'établir dans l'esprit de Villon). On lit, en effet, dans un relevé des rentes appartenant à l'aumône de Sainte-Geneviève, entre 1440 et 1450, la mention suivante : « L'ostel, comme il se comporte et étant de toutes pars qui dernièrement fut a feue Jehanne la Rabigoise, tenant audit hostel dessus dit et a l'ostel de la Rose, d'autre part, qui fut maistre Guillaume de Neauville et fut a Perrin François, et par avant a Gilles de Vaucelles, assis devant ledit puis : pour ledit terme, XVIII d. » Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1683, fol. 35, répétition du fol. 7 v<sup>o</sup>. «... assis devant le puis de la Boucherie... tenant a une ruelle qui va a Navarre. » *Ibid.*, fol. 25 v<sup>o</sup>; de même fol. 7 v<sup>o</sup>. — Titre du recueil : *Ce sont les rentes appartenans a l'office de l'aumosne de Sainte Genevieve ou mont de Paris* (fol. 4).

Comme l'a remarqué Longnon « les entretiens si fréquents de Villon avec Catherine dénotent certainement la proximité de leurs demeures respectives » (*Étude biogr.*, p. 42). Mais il y avait une autre famille du nom de Du Vaucel, qui appartenait également au quartier Saint-Benoît-le-Bientourné. Pierre du Vaucel, chanoine de Saint-Benoît de 1456 jusqu'à sa mort survenue en 1474 (lat. 9945, fol. 165 v<sup>o</sup>) occupait une maison près du Collège de Sorbonne, et qu'il tenait à louage de ce dernier (lat. 5464 A, fol. 64 v<sup>o</sup>-65); sans doute la même qui « fut a feu Jehan du Vaucel », comme dit un acte de 1445 (Longnon, *Étude*, p. 42, n. 1). La différence d'orthographe entre Vauselles et du Vaucel ne doit pas faire difficulté, car on sait quelle large latitude existait au xv<sup>e</sup> siècle dans la graphie d'un même nom. Dans le registre autographe des prieurs de Sorbonne de 1430 à 1482, le nom de Pierre du Vaucel est souvent écrit différemment, et pourtant par des personnes vivant dans son intimité : *P. de Voscello*, lat. 5494 A, fol. 67 v<sup>o</sup>; *de Vossello* fol. 68 v<sup>o</sup>; *de Vassello*, fol. 70 v<sup>o</sup>, etc. Dans Gaguin, il est appelé *Petrus Vausellensis* (t. I, p. 238 et n. 1); dans les registres capitulaires de Notre-Dame, il est parlé, à la date du 27 juillet 1472, d'un « Jaques du Vausel, chanoine de l'église Saint Benoist le bien tourné » (Arch. nat. X<sup>ia</sup> 1485, fol. 272), etc.

v. 662. — *Noel le tiers est qui fut la.*

C'est cette leçon donnée par *IR* qui a été suivie ici, le sens étant « Noel est le tiers (mon confident) qui fut là ». La phrase s'arrête. Le vers suivant *Mitaines a ces nopces telles* est une sorte d'aparté ; c'est la

réflexion que fait Villon au souvenir de la correction qu'il avait reçue. A ce moment, il ne se doute pas encore de la trahison de son ami. Au contraire, si, au lieu de *est*, on lit *ot*, la phrase se continuant, Noël aurait eu, lui aussi, sa part dans la correction ; il n'aurait donc pas encore trahi son ami Villon, et le soin de sa vengeance que ce dernier remet plus loin aux mains du bourreau, Maître Henri, vengeance qui consiste à faire caresser à son tour de « onze vins coups » de verges les reins du susdit Noël (*Test.* 1642), se rattacherait à une autre félonie de ce « tiers » ; toutes choses que nous ignorons. La difficulté d'interprétation s'augmente de ce fait qu'on n'est pas absolument sûr du sens exact à donner ici au mot *tiers*. Il y a toutefois lieu de penser que le « tiers » est le confident de l'amant dans ses intrigues amoureuses, tel que l'a dépeint Guillaume de Lorris qui ne lui donne encore que le nom de « compagnon ». Ce nom se maintiendra conjointement avec celui de « tiers » dans la phraséologie amoureuse, jusqu'à la moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Le rôle du « compagnon » est bien défini par Guillaume de Lorris. C'est *Amours* qui parle à l'*Amant* qui lui avait demandé comment un amoureux pouvait endurer en silence les maux que cause l'amour.

Or te lo (conseille), e vueil que tu quieres  
 Ung compaignon sage e celant  
 Cui tu dies tot ton talent,  
 Et descuevres tot ton corage ;  
 Cil te fera grant avantage,  
 Quant ti mal t'angoisseront fort,  
 Tu iras a lui por confort,  
 Et parleroiz andui ensemble  
 De la bele que ton cuer emble,  
 De sa biauté, de sa semblance,  
 Et de sa simple contenance.  
 Tot ton estre li conteras,  
 Et conseil li demanderas  
 Coment tu porras chose faire  
 Qui a t'amie puisse plaire.  
 Se cil qui tant iert tes amis  
 En bien amer son cuer a mis,  
 Lors vaudra miauz la compaignie ;  
 Si est raison qu'il te redie  
 Se s'amie est pucele ou non,  
 Qui ele est et coment a non :

Si n'avras pas peur qu'il muse  
 A t'amie, ne qu'il t'encuse ;  
 Ainz vos entreporteroiz foi,  
 Et tu a lui et il a toi.  
 Saches que c'est mout plaisant chose  
 Quant l'en a ome a cui l'en ose  
 Son conseil dire et son segré.  
 Cel deduit prendras mout en gré,  
 Et t'en tendras a bien païé  
 Puis que tu l'avras essayé.

(T. II, v. 2686-2716, *édit. L.*)

Plus loin, *l'Amant* rappelant à *Raison* ce que lui avait conseillé *Amors*, ajoute qu'il l'avait écouté et qu'il n'avait eu qu'à s'en féliciter. C'est ce même « compaignon » qui reparait dans *le Debat des deux fortunes d'Amours* : c'est lui qui reçoit les confidences de l'Amoureux (*édit. d'Alain Chartier* donnée par Du Chêne, p. 559 et suiv.). On n'y rencontre que le nom de « compaigns » (*compaignon* au cas régime) mais pas encore celui de *tiers* qui semble avoir été employé par Martin Le Franc pour la première fois, et avec la même signification :

Se tu veuls estre gardien  
 Du haut tresor, tu ne doibs faire  
 Ainsy que curé ou dyen.  
 De tes reliques couvrir, taire,  
 Dissimuler ; et maint contraire  
 Souffrir ung amant appartient,  
 Ainchois qu'a personne desclaire  
 Le riche don qu'en son cuer tient.  
 Si le descouvron volentiers  
 Et non pas a ung ou a deux ;  
 Car se l'on voit maniere au tiers,  
 L'en monstre comme on est heureux.

(Fr. 12476, fol. 73<sup>e</sup>.)

Martial d'Auvergne, dans son *XLI Arrest*, expose un cas qui se rapproche étroitement de l'aventure personnelle à laquelle fait allusion Villon : « Procès d'un amoureux demandeur, le procureur d'*Amours* joint avec lui, en matiere d'excès contre un sien compaignon auquel il declaira son secret : moyennant lequel l'a trahy et mis en male grace de s'amye dont il ha eu le bond. » (*Édit. Lenglet du Fresnoy, Amster-*

dam, t. II, p. 393). Là encore, on ne voit pas apparaître le mot *tiers* ; et ce n'est que dans le *Dialogue nouveau* de Clément Marot que le mot reparait avec le sens qu'il avait dans la phraséologie amoureuse du xv<sup>e</sup> siècle. Le passage se ressent du *Roman de la Rose* dont Marot, comme on sait, avait donné une édition. Deux interlocuteurs sont en présence ; c'est le *Second* qui commence :

SECOND :

Ne sçays tu pas bien qu'il y a  
Plus d'un an qu'Amours me lya  
Dedans les prisons de m'amy.

PREMIER :

Croy moi que de tenir les choses  
D'Amours si couvertes et closes  
Il n'en vient que peine et regret.  
Vray est qu'il faut estre secret ;  
Et seroit l'homme bien coquart  
Qui voudroit appeller un quart.  
Mais, en effet, *il faut un tiers* ;  
Demande a tous ces vielz routiers  
Qui ont esté vrays amoureux.

SECOND :

Si est un tiers bien dangereux,  
S'il n'est amy, Dieu sçait combien !

PREMIER :

Hé, mon amy, choysis le bien,  
Et quant tu l'auras bien choysi,  
Si ton cueur se trouve saisi  
De quelcque ennuyeuse tristesse  
Ou bien d'une grande liesse,  
A l'amy te deschargeras...

(Édit. Guiffrey, p. 105, v. 30-46.)

Cet « amy », ce « tiers » est le pendant du « fedele » que mentionne Arioste dans sa description du palais d'Alcine, où, parlant des occupations des dames et des jeunes seigneurs, il dépeint un amoureux

El qual, lungi da li altri, a un suo fedele  
Discopre l'amorose sue querele.

*Orlando furioso* (Ferrare, 1516), VI, 74, fol. 33. — Cf., dans Deschamps, la « ballade amoureuse » CCLXV « contre les faux amis ».

T. II, p. 107. — Dans *Le Livre du Voir Dit* de Guillaume de Machaut († 1377), celui-ci offre au messager d'être son secrétaire, sorte de « tiers », « le confident secret et discret de sa correspondance » avec son amie : « Mais vous serez mon secretaire » (édit. P. Paris), p. 12, v. 296.

v. 665-668. — *Mais que ce jeune bachelier  
 Laissast ces jeunes bachelettes ?  
 Non ! et le deust ou vif brusler  
 Comme ung chevaucheur d'escovettes...*

Malgré ces exemples probants (v. 629-664), Villon est d'avis que « ce jeune bachelier » ne peut laisser « ces jeunes bachelettes », tout en constatant que *Bien heureux est qui riens n'y a !*

— *chevaucheur d'escovettes*, « sorcier et chevaucheur de balay ». Lettres de rémission datées de 1478, dans Du Cange, s. v. *caballarii*. — Villon, en écrivant ces vers, se rappelait sans doute la condamnation de Guillaume Edeline, docteur en théologie et prieur de Saint-Germain-en-Laye, accusé de tremper dans l'hérésie vaudoise. Son aventure est ainsi résumée par Gaguin : « Quo tempore (1453) Guillelmus Edelinus, theologus doctor, Sti Germani de Laya prior apud Ebroicas, ad perpetuum carcerem damnatus ob false religionis causam. Nam cum illustris cuiusdam foemine amoribus teneretur, neque consuetudine ejus frui facile posset, demonem sibi patronum adhibens, eum in arietis specie adoravit : a quo postea edoctus, scopam sumere et inter foemora equitis instar ponere, quo volebat brevi momento se traducebat. Quod impietatis genus Valdensium esse dicitur » *Compendium* (1501, fol. 137 v<sup>o</sup> : même texte dans les éditions de 1495, 1497). L'abjuration de G. Edeline, en français, collationnée sur l'original, se trouve dans le lat. 5446, fol. 63-65 (xii et xvi décembre 1453). Martin Le Franc avait protesté contre ces superstitions, fr. 12476, fol. 106<sup>c</sup>. Au fol. 105 v<sup>o</sup>, dans la marge extérieure du ms., on voit deux petites peintures représentant deux femmes, l'une à califourchon sur un balai, l'autre sur un bâton, en route pour le sabbat : au-dessous est écrit : *des Vaudoises*. Cf. également le frontispice du *Traité du peché de Vanderie*, fr. 961, miniature particulièrement intéressante. — Sur la croyance au diable et à ses maléfices, cf. une longue note dans mon édition de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. I, p. 228, n. 1 ; t. II, p. 474-476 : sur l'ensemble, les textes réunis par Joseph Hansen *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung in Mittelalter*, Bonn, 1901, in-8<sup>o</sup>. — On trouvera, p. 101 de cet ouvrage, la reproduction *fac-simile* des deux petites peintures auxquelles il vient d'être fait allusion.

v. 669. — *Plus douces luy sont que civettes.*

La civette est un chat musqué qui fournit une humeur très odorante employée en parfumerie ; cette humeur elle-même : c'est comme s'il y avait « plus douces lui sont que beaume, que benjoin » ;

Fleurant souef trop plus que cynamone

comme dit Montferrant dans ses *Douze Dames de rethorique* (fr. 1174, fol. 25 v<sup>o</sup>). — Les pèlerins en Terre Sainte, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, parlent souvent, dans leurs relations, du parfum produit par la civette, tel que Félix Faber dans son *Evagatorium* (1480-1483). Cf. Ch. Schéfer, *Le voyage d'outremer de Jean Thénau* (Paris, 1864), p. xxvii. — Parmi les parfums en honneur chez le duc de Berry figuraient la civette, la lavande, le baume, etc. Cf. J. Guiffrey, *Inventaire de Jean, duc de Berry* (1401-1416), t. I, p. cxxxviii, et articles 298, 299, p. 90. — Faisant allusion à ce huitain de Villon (v. 665-669), G. Paris remarque justement que « c'est lui-même qu'il peint » (*F. Villon*, p. 145).

LV. — Après cette digression, Villon revient à ses peines de cœur dont il nous a entretenus dans le *Lais*. L'impression qu'il en avait gardée était bien forte après cinq ans ; et c'est avec une émotion sincère qu'il nous fait ces confidences, en dépit de certaines formules qui relèvent de la poésie conventionnelle du temps.

v. 676. — *Et souffroie tant de torment...*

Et aucuns sueffrent tel torment.

Fr. 578, fol. 44<sup>e</sup>.

Et n'en souffrés plus tel torment.

Fr. 2230, fol. 212. — « Ixion le dampné a qui la roe faisoit tant de tourmens » Fr. 17080, fol. 135 v<sup>o</sup>.

v. 679-680. — *J'eusse mis paine aucunement  
De moy retraire...*

« Mais se mon beau cousin feust venu, je eusse mis paine de faire paix ou treves. » Commynes, *Mémoires* (édit. Dupont), t. III (*Preuves*), p. 212.

LVI-VIII. — Villon se complait à repasser amèrement dans son souvenir les perfidies de sa maîtresse, sa déloyauté, ses mensonges.

v. 682. — *Elle estoit preste d'escouter...*

*Et me souffroit* (v. 687).

Car je sui preste d'escouter

Et de sofrir...

(*Roman de la Rose*, t. III, v. 6994-5, *édit. L.*)

v. 684-685. — *Qui plus, me souffroit acouter.*

*Joignant d'elle, pres m'acouter.*

= « Qui plus est (bien plus) elle me permettait de m'approcher d'elle, et de m'appuyer tout près. » — « Le suppliant se acouta emprès icellui compaignon en disant... » Du Cange, s. v. *wap*.

v. 686. — *Et ainsi m'aloit amusant...*

Et le vont ainsinc decevant

Par parole ou il n'a que vent.

(*Roman de la Rose*, t. III, p. 328, v. 21754-5, *édit. Méon.*)

[LVII.]

v. 691. — *De farine, que ce fust cendre.*

Ce vers, comme toute la tirade, est, semble-t-il bien, une réminiscence d'un passage de Rustebeuf :

Mais quant fame a fol debonere,

Et ele a riens de lui afere,

Ele li dist tant de bellues,

De truffes et de fanfelues

Qu'ele li fet a force entendre

Que li ciels sera demain cendre :

Ainsi gaaingne la querele.

*De la Dame qui fist trois tors entor le moustier* (p. 123, v. 9-15).

v. 692. — *D'ung mortier, ung chapeau de faultre.*

= « D'un bonnet de président... » ; *faultre* = *feutre*. Cf. plus loin, v. 1091. « Chapiau de fautre », Rustebeuf, p. 187, v. 38. *Ibid.*, p. 167, v. 160.

En yver, les chappeaux de faultre.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 27<sup>a</sup>. — Cf. Du Cange, s. v. *fautrum*, idem quod *feltrum*.

[LVIII.]

v. 697. — *Du ciel, une paelle d'airain.*

« Il prist en l'ostel d'icelle femme deux paelles d'airain. » Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 94, n° XLV (janvier 1399). — *Paelle d'airain* = « poelle de cuivre ». — « A Estienne Lambert, marchant... pour l'achat de XII paisles d'airain et trois paisles d'assier pour servir en cuisine... » *Comptes de l'hôtel de Charles VII* (année 1460), fr. 6753, fol. 9<sup>vo</sup>.

v. 704. — *D'ung gras abbé, ung poursuyvant.*

= « un poursuivant d'armes ». Cf. ci-dessus la note au vers 406 du *Testament*. On sait qu'il y avait de maigres poursuivants d'armes, attachés au service de petits princes ruinés ou de seigneurs obérés, et tous jours en chemin par monts et par vaux. Villon ne l'ignorait pas, mais, selon son habitude, il équivoque et par *poursuyvants*, il entend les galants, ces « bannis de liesse » qui poursuivaient inutilement de leurs assiduités quelque belle inexorable : aussi sont-ils représentés dans la poésie amoureuse conventionnelle du temps, pâles et maigres ;

Car bien saches qu'amors ne laisse  
Sor fins amanz color ne graisse.

(*Roman de la Rose*, t. II, v. 2549-50, *édit. L.*)

Ce qui donne un certain poids à cette hypothèse, c'est que dans ce même passage du *Roman de la Rose*, il est ensuite question de ceux

Qui vont les dames traïssant,  
Il dient, por eus losengier,  
Qu'il ont perdu boivre et mangier ;  
Et je les voi, les jengleors,  
Plus gras qu'abez ne que priors !

(*Ibid.*, v. 2551-55.)

Les huitains LVII et LVIII se trouvent résumés dans le passage suivant de Guillaume Alexis qui s'est rappelé Villon :

Qui jeune pigeon femme englue,  
Elle le fait devenir grue

Et croire *impossibilia* :  
 Bien heureux est qui rien n'y a !

*Le Debat de l'Homme et de la Femme* (n. acq. fr. 10032, fol. 251). —  
 Sur l'équivoque que comporte le mot *poursuivant*, cf. Du Cange s. v.  
*prosecutor*.

LIX. — Villon reconnaît trop tard qu'il a été la dupe d'une  
 femme sans cœur, mais si habile qu'il n'est homme, tant rusé  
 soit-il, qui ne serait joué comme il l'a été.

v. 706. — *Et pourmené de Puy au pesle*.

C'est-à-dire « de la porte au pêne, à la serrure » ; et non, comme le  
 disent Le Duchat et des commentateurs après lui, « du froid au chaud ». Le vers de Villon résume les vers suivants de Lucrece parlant des  
 amants malheureux :

At lacrymans exclusus amator limina saepe  
 Floribus et sertis operit, postesque superbo  
 Unguit amaracino, et foribus miser oscula figit.

(*De rer. nat.*, IV, v. 1170-73.)

De même dans un poème anonyme du xve siècle qu'a publié  
 M. Bijvanck, on relève la même image :

Le povre martyr  
 Baise verroux et gaches au partir,  
 Combien se fust quelque bel sanctuaire.

*Le Grand Garde derriere ; un poète inconnu de la société de Villon* (Paris,  
 1891, in-8°), p. 38.

v. 708. — *Fust fin comme argent de coepelle*

*Argent, or de coupelle* = argent, or du plus haut titre. On connaît le  
 proverbe :

Tout ce qui luyt n'est pas or de coupelle.

*Poésies françaises de Giovan Giorgio Alione*, publiées par J. C. Brunet  
 (Biblioteca rara publicata da G. Daelli) (Milan, 1864), p. 65.

v. 711-712. — *Comme moy, qui partout m'appelle*  
*L'amant remys et regnyé.*

= « Comme moi, qui partout suis appelé l'amant... » Forme active pour le passif :

Ne faisons

Rien qui soit ou Dieu ne se nomme.

*Pathelin*, v. 232-33, « ne faisons rien où Dieu ne soit nommé ». « Et ou cas que ledit Garnier ne pourra paier ladite somme de c l., elle se prendra sur les biens de ses pleiges. » Dupuy 250, fol. 28<sup>vo</sup> (5 janvier 1454, n. st.) = « elle sera prise ». Dans une poésie contemporaine (antérieure ou postérieure au *Testament*, je l'ignore), l'auteur qui développe une situation identique à celle où se trouvait Villon, conclut :

C'est bon droit que chacun m'appelle  
Le serviteur sans guerdon !

*Le Serviteur sans guerdon*, fr. 1661, fol. 157.

LX. — Aussi Villon renie-t-il solennellement *Amours* : il a pu suivre les amants ; mais aujourd'hui il déclare n'avoir plus rien de commun avec eux.

v. 713, 715-716.

*Je regnie Amours et despite...  
Mort par elle me precipite,  
Et ne leur en chault pas d'ung blanc.*

Tous les mss. donnent *par elle* : toutefois les éditeurs ont fait la correction *par elles*, sans doute à cause de *Et ne leur* du vers 716. J'estime qu'il faut respecter la leçon des mss. — *Par elle* se rapporte à sa maîtresse « Celle que jadis servois » (v. 673) ; et *leur*, du vers 716, à *Amours* et à sa maîtresse que Villon réunit dans la même pensée. — M. Foulet donne la variante *par elle* qu'il attribue seulement à C ; mais *AFI* donnent aussi *par elle*, au singulier.

v. 717. — *Ma vielle ay mys soubz le banc.*

Façon proverbiale de parler pour dire : « j'ai renoncé à la vie de plaisirs et de fêtes. »

J'ai desja mis soubz le banc ma vielle.

Bibl. de l'Arsenal, ms. 3521, fol. 284 (il s'agit d'un vieil amoureux fourbu). Dans un sermon du XIII<sup>e</sup> siècle, il est parlé de l'Église qui a posé sa vielle sous le banc : *que posuit viellam suam subtus bancam, relin-*

*quando cantus gaudii et leticie* (lat. 16481, fol. 127<sup>b</sup>). Enfin Villon avait lu au charnier des Innocents la réponse du *Menestrel à la Mort*, dans la *Dance Macabré* :

De danser ainsi n'eusse cure  
 Certes, tresenvys je m'en mesle,  
 Car de mort n'est painne plus dure.  
 J'ay mis sous le banc ma vielle...

Fr. 25434, fol. 31, et *Paris et ses historiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.*, p. 308. — Dans le passage suivant tiré du *Tractatus de tribus dietis vie paradisi*, dû à un disciple de Robert de Sorbon, on trouve cette expression avec le sens de « se taire », de « fermer boutique ». « Si esset quidam magister qui daret cuilibet scolarium suorum bonam prebendam cathedralem ubicumque vellet eligere, immo dignitatem et personatum magnum, multos haberet scolares, nec locus posset eos capere, et esset maxima pressura; et tum alii magistri, quantumcumque probi essent, possent bene viellas suas sub bancho ponere, quia nullos haberent auditores. » Lat. 14883, fol. 167 (ms. du XIII<sup>e</sup> s.).

LXI. — Villon renouvelle sa déclaration : il veut rompre entièrement avec sa vie passée ; et à ceux qui lui reprocheraient de médire d'*Amours*, il leur répond que celui qui va mourir doit tout dire à ses héritiers.

v. 721-722. — *Car j'ay mys le plumail au vent,*  
*Or le suyve qui a attente.*

— *le plumail* est mis ici pour « la plume ». Le vers signifie : « Car j'ai quitté la partie, j'ai laissé les occupations d'amour ; que celui-là s'en mêle qui en attend quelque chose. » — *Mettre le plumail au vent*, c'est « abandonner la partie. »

Si vous n'aviez d'escus un plain chappeau,  
 Il vaudroit mieulx mettre la plume au vent.

*Débat de l'Amant et de la Dame* dans *Le Jardin de Plaisance*, fol. 128<sup>d</sup> (édit. fac-simile de la Soc. des anciens Textes franç.). Le vers 721 est, sous une autre forme, la répétition du vers 717 : « Ma vielle ay mys soubz le banc. » Déjà Guillaume de Machaut avait dit :

Je preing congié a dames, a Amours,  
 A tous amans, a l'amoureuse vie,

Et si renoy le bon temps, les bons jours,  
 Et tous les diex qu'onques eurent amye.  
 Ne plus ne veil aourer  
 Venus.....

*La Louange des Dames*, fr. 22546, fol. 63<sup>b</sup>; et après lui, Alain Chartier :

Si prens congié et d'amours et de joye  
 Pour vivre seul a tant que mourir doye...  
 Les compaignons laisse que je hantoye;  
 Adieu chançons que volentiers chantoye,  
 Et les beaulx dictz ou je me delictoye...

*La Complainte maistre Alain Chartier*, fr. 1642, fol. 202<sup>vo</sup>; de même, et plus particulièrement :

Je n'ay plus que faire d'Amours ;  
 Desormais ne m'en plaist la sorte :  
 Aux autres du tout m'en rapporte,  
 Car quant a moy, j'ay fait mon tour  
 La merci Dieu !

*Faiz, dictés et ballades* (édit. P. le Cornu s. d.), sig. L 2 iiiii a. — Martial d'Auvergne a écrit deux vers qui rappellent d'assez près ceux de Villon :

Quant aux biens d'Amours, je y renonce,  
 Preigne en chacun qui en voudra !

*L'Amant rendu cordelier...*, fr. 1661, fol. 200; et, antérieurement, Michault Taillevent avait exprimé la même idée :

Plus d'Amours ne de ses delis  
 Ne veul ; ma leesse est finee.

*Romania*, t. XVIII (1889), p. 447. — Mais, comme l'a déjà remarqué G. Paris (*François Villon*, p. 146-147), il ne faut voir dans ce huitain LX qu'une « bravade » ; car, dans l'épigramme qu'il se compose plus loin, il prie les amants de dire un « verset » pour celui

*Qu'Amours occist de son raillon*

(v. 1885); et, dans la ballade finale, il jure qu'« en amours mourut martir » (v. 2001).

v. 725. — *Et s'aucun m'interroge ou tente...*

= « Et si quelqu'un m'interroge ou tente de m'interroger comment j'ose mesdire d'Amours. »

v. 728. — *Qui meurt, a ses hoirs doit tout dire.*

La leçon *a ses lois de* (CF) ne saurait être acceptée, car on disait : « avoir loi de faire une chose », mais non « avoir ses lois de faire une chose ». — « Vous savez que chacun a loi d'entrer. » *Conversation de Chabannes et du dauphin* (27 septembre 1446); fr. 20427, fol. 2. « Monseigneur maintenir vueil que loy n'avez de moy retenir en vos prisons, et que longuement y ay esté sans raison. » N. acq. fr. 10402, fol. 82 (ms. de 1449). — « C'est grant richesse a un prince d'avoir un saige homme en sa compaignie, et bien seur pour luy, et le croire; et que cestuy la ait loy de luy dire verité. » *Commynes* (édit. Dupont), t. I, p. 248 (liv. III, chap. IV, an. 1471). M. Foulet qui reproduit le texte de Longnon (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> édit.) n'a pas relevé aux *Variantes* et *Notes* (comme l'avait fait Longnon pour la 1<sup>re</sup> édit.) la leçon de AI « a ses hoirs doit ». Cette variante est très importante, et le lecteur a le droit absolu de la connaître : on ne doit pas lui imposer un texte sans le mettre à même de le contrôler ; et il ne peut le faire si les éléments de comparaison lui manquent. — La leçon de AI : *Qui meurt a ses hoirs doit tout dire* semble d'ailleurs pleinement justifiée par les vers du huitain LXVII (771-72) :

*J'ordonne qu'après mon trepas*

*A mes hoirs en face demande.*

Quant on meurt on doit dire voir

déclare le *Geolier* dans la *Dance Macabré* de l'édit. 1485. Cf. Le Roux de Lincy, *Paris aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.*, p. 310.

LXII. — D'ailleurs le poète ne pense plus à rire : il a la gorge sèche et altérée par la fièvre. Il a la voix et le ton d'un vieillard, et il n'est toutefois qu'un jeune homme, mais un jeune homme vieilli avant l'âge.

v. 730-731. — *Je crache blanc comme coton*

*Jacopins gros comme ung esteuf.*

« Cracher blanc, cracher du coton », expressions populaires encore en usage pour dire : « avoir soif; être altéré » (Littré). « Cracher blanc comme coton » locution courante qu'emploiera Rabelais dans son *Panta-*

*gruel*. « Ilz ne faisaient que cracher aussi blanc comme coton de Malthe. » II, chap. VII. Cf. Du Cange s. v. *compagnia*. — Mettre une virgule après *crache* comme l'ont fait les derniers éditeurs constitue un contre-sens, car alors *blanc comme coton* serait en apposition à *Je* : or, partout où Villon se dépeint, il se déclare *noir comme escouvillon* (*Lais*, 316); *plus noir que meure* (*Test.* 179). Le passage signifie : « Je sens s'approcher mon agonie (*seuf* est l'effet pour la cause); j'ai soif, j'ai bien soif; je crache blanc comme coton des jacopins qui sont gros comme une balle de paume. » L'expression « cracher un jacopin » = *to spit out a colloy or dot of flegme* (Cotgrave s. v. *jacopin*), montre qu'elle était encore en usage au XVII<sup>e</sup> siècle. Cette qualification trahit l'hostilité que les Ordres mendians (Augustins, Carmes, Cordeliers, Jacobins) rencontraient dans le public depuis Rustebeuf. C'est ainsi qu'en 1424, la *Rue pavée* ou la *Rue pavée d'andouilles* qui était parallèle à la *rue des Augustins*, portait aussi le nom de *rue des Augustins* (Sauval, *Antiquitez de Paris*, t. I, p. 111). On connaît les plaisanteries gail-lardes relatives aux andouilles dans la littérature légère des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Cf. plus loin *Test.* 1123 et notes,

Sotz qui crachent au matin jacopins

lit-on dans Gringore, *Le jeu du Prince des Sotz et Mere Sotte*, dans Picot. *Recueil général de Sotties*, t. II, p. 127, col. 1, fac-simile de l'édit. de 1512. — *Esteufs* = balles : « esteufs a jouer a la paume ». Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France...*, p. 115.

v. 734. — *Mais pour ung viel usé roquart...*

= un vieux cheval usé, hors de service; et, comme le dit Cotgrave « an overworne sincaunter, one that can neither whinny, nor wag the taile » *Dictionary*, s. v. *rocard*.

v. 736. — *Et ne suys qu'ung jeune coquart.*

— *Coquart*. Le sens habituel de *coquart* est « niais », « sot », et aussi « jeune galant »; mais il a encore, ironiquement, celui de « méchant coq ». Il semble que c'est dans cette dernière acception que l'a pris Villon. Ailleurs, Villon déclarait qu'il était faible *Trop plus de biens que de santé* (*Lais*, 73, 74). Il avait alors vingt-cinq ans; aujourd'hui il constate que Jehanneton (c'est-à-dire, les femmes en général) le regarde non plus comme un valetton (un jeune homme), mais comme un vieillard. Il a, en effet, la voix et le ton d'un vieillard; à vrai dire, il est toujours jeune, il a trente ans (*Poés. div.* XI, 12), mais c'est un jeune vieilli avant l'âge, au sang tout refroidi :

Douleur me fait par ennuy qui trop dure  
En jeune aage vieillir, maugré nature

(Alain Chartier, fr. 24440 fol. 2). — *Coquart* vient de *coq* avec le suffixe, ici péjoratif *-art* qui infirme, par suite, les qualités inhérentes au coq ; ce n'est plus qu'un méchant coq ; un coq manqué, un coq émasculé. Dans une « sottie amoureuse » (nom d'une *taille*, poésie d'un genre particulier) de Baudet Hérenc (1432), le protagoniste de cette pièce conclut ainsi :

Prince, je suis d'elle appellé coquart  
S'entre mes bras souvent je ne l'acole.

(Il s'agit d'une vieille prostituée, horrible et repoussante.) Le sens de ces vers paraît bien être : « elle m'appelle refroidi, propre à rien, impuissant, si je ne la prends souvent entre mes bras (*Règles de seconde Rhétorique*, édit. Er. Langlois, p. 176). Le sens de *niais*, de *sot*, de *jeune galant* n'a rien à voir ici. Les vers de Villon signifient donc : « Je porte le ton et la voix affaiblie d'un vieillard, et je ne suis cependant qu'un jeune et méchant coq : *méchant coq*, contraire de *bon coq* = un mâle. Il n'est pas inutile d'ajouter que *coquart* et *coquillard* se prenaient pour le mari dont la femme était infidèle. Cf. Du Cange s. v. *coquibus*. Le sens de « méchant coq » est nettement mis en relief dans la *Farce du nouveau marié* : celui-ci, au-dessous de sa tâche conjugale, est ainsi bafoué par sa belle-mère :

Regardez quel seigneur voici !  
Quel avortillon, quel coquart !  
Il faisait tant le loricquart  
Du temps qu'il estoit fiancé !

Viollet-le-Duc, *Ancien Théâtre franç.*, t. I, p. 19.

LXIII.— La pensée de Villon se reporte sur Thibault d'Auxigny qui lui a fait boire tant d'eau froide et manger tant de « poirres d'angoisse », enferré au fond d'un cul de basse-rosse. On s'imagine le genre de prières qu'il fait pour celui qu'il considère comme son bourreau, et dont il associe le nom à celui d'un scélérat, Tacque Tibaut, dont la mémoire était très justement exécrée du peuple.

v. 737. — *Dieu mercy et Tacque Thibault...*

« Ce Tacque Tibaut, écrit Froissart, estoit un varlet et un faiseur de chausses que le duc de Berry avoit enamé, on ne savoit pourquoy, car en le dit varlet il n'y avoit ne cens, ne conseil, ne nul bien, et ne tenoit fors a son grant proufit; et l'avoit le duc de Berry enrichi en bons jeuiaux, en or et en argent de la valeur de deux cens mille francs, et tout avoient payé les povres gens d'Auvergne et de la Languedoc qui estoient taillés trois ou quatre fois l'an pour accomplir au duc ses folles plaisances.» T. XIII, p. 313 (édit. Kervyn de Lettenhove); cf. aussi t. XIV, p. 373 de cette même édition.

v. 738. — *Qui tant d'eau froide m'a fait boire.*

Au début du *Testament*, Villon, parlant de Thibault d'Auxigny, disait : *Peu m'a d'une petite miché Et de froide caue tout ung esté* (v. 13-14). Mais ici, semble-t-il, il équivoque, car, s'il fait allusion au pain de douleur et à l'eau de tristesse qu'il avait absorbés, il rappelle également la question de l'eau à laquelle il avait été soumis; et, le ressentiment qu'il montre, en particulier, quelques vers plus loin, pour le tourmenteur juré, le « petit maistre Robert » qui l'avait sans doute cruellement gehenné, vient confirmer cette hypothèse. L'application de la question variait de ville à ville et de pays à pays. On trouvera une description minutieuse de la torture par l'eau, à Paris, dans Johannes Millaeus : *Praxis criminis persequendi* (avec 12 grandes fig. sur bois). Paris, 1541, in-fol. (la planche de la question de l'eau occupe tout le fol. 61). Cf. aussi *La Pratique ou Enchiridion des causes criminelles* de Josse de Dambroudère (Louvain, 1555, in-8°, avec planches) où l'on relève de nombreux détails sur ce sujet. L'auteur qui avait souvent assisté à des séances de torture nous apprend qu'avant d'étendre l'accusé, nu sur le tréteau, on s'assurait qu'il « n'avoit sur luy nul remede d'enchanterie de la payne, pour durant la payne et torture pouvoir estre sans sentement » (p. 67). Dans les *Arrests du Parlement*, on remarque un cas d'« enchanterie » qui témoigne de la crédulité des juges. « Pour veoir et conseiller certaine informacion faicte de l'ordonnance de la Court a l'encontre de Thomas le Carpentier, et que ladite Court a esté advertie que ledit le Carpentier beuvoit de son escloy (urine), et que, par ce moyen, la question ne luy nuysoit en riens, fut ordonné que la nuit precedent dont il fut mis a la question, il auroit les mains lyees » (15 février 1423, v. s.). Fr. 5908, fol. 38 v°. — On lit en marge : *Ordonnance contre ceulx qui boyvent leur urine pour mieulx endurer la question* (« boyvent pissade », Dupuy 250, fol. 147). Cf., à ce propos. E. Le Blant, *De l'ancienne croyance à des moyens secrets de défier la torture dans les Mém. de l'Aca-*

*démie des Ins. et Belles-lettres*, t. XXXIV, 1<sup>re</sup> partie (1892), p. 289 et suiv.

v. 740. — *Mengier d'angoisse mainte poire.*

Villon équivoque sur la triple signification de la locution « poire d'angoisse » laquelle, outre son sens propre, qui provient du village d'Angoisse (Dordogne) où se récolte cette espèce de poire, a encore celui de « chagrins », « peines morales », et celui aussi d'« instrument de torture » employé par le tourmenteur. Cf. Du Cange, s. v. *pirum angustiae*.

v. 741-742. — *Enferré... quant j'en ay memoire*  
*Je pry pour luy et reliqua...*

Sous cette forme enjouée, en apparence, le sentiment de rancune n'est pas moins vivace et profond. — *Je pry*, leçon du Ye 247 contre *pré ACFI*. La Monnoye n'avait pas hésité à mettre *pry*, et Longnon (1<sup>re</sup> édit.).

— *et reliqua*, locution qui suit d'ordinaire l'expression « rendre compte » « rendre bon compte », et, de fait, il s'agit bien d'un reliquat (lat. *reliquatum*), ce qui reste dû après un arrêté de compte. Il y avait aussi, dans l'esprit de Villon, un arriéré à régler entre lui et Thibault d'Auxigny. La seule vengeance qu'il pouvait tirer de ce dernier, c'était de le maudire, ce qu'il fait en accouplant son nom à celui d'un scélérat. « Pourquoi chascun en son estat et sa vocacion se doit tellement maintenir et gouverner que, quant la trompette de retraicte sonnera, dont l'eure est incertaine, on soit tellement pourveu que, quant on sera présenté devant le grant juge, on saiche de tout rendre bon compte *et reliqua*. » *Le Rosier des guerres*, fr. 442, fol. 57. — « Ledit maistre... qui rendra bon compte *et reliqua* dudit gouvernement a qui il apartendra. » *Mémorial de la Confrérie de Sainte Anne de Paris*, Arch. nat. KK 1014 bis, fol. 6 v<sup>o</sup> (an. 1495).

Se ce non, ou grant jugement  
En rendra compte *et reliqua*.

*Le Songe de la Pucelle*, fr. 25553, fol. 56 v<sup>o</sup>. — Cf. également Bernier, *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence du roi Charles VIII* (Paris, 1836, in-4<sup>o</sup>), p. 166, etc. ; et *Test.* 1175.

LXIV. — Toutefois, poursuit ironiquement Villon, je ne lui en veux point, pas plus qu'à son lieutenant ni à son official ;

quant aux autres, je n'en parle pas ; mais du petit maître Robert, c'est une autre affaire ; je les aime comme Dieu aime le « Lombart ».

v. 745-746. — *Toutefois, je n'y pense mal  
Pour luy, ne pour son lieutenant.*

Ce lieutenant, qui n'a pas encore été identifié, était Pierre Bourgoing, ainsi qu'il ressort d'une quittance de Thibault d'Auxigny, d'une somme de quatorze livres six deniers parisis, pour une vente de bois par lui faite ; « et d'icelle somme nous nous tenons pour bien contans et payez. En tesmoing de ce, nous avons fait sceller cette presente quittance de nostre scel et signer du seing manuel de Pierre Bourgoing, nostre lieutenant et procureur general, le treizieme jour de Novembre oudit an mil cccc soixante et quatre. — BOURGOIN. » Fr. 26634, pièce 4. Cinq autres quittances de Thibault d'Auxigny suivent, avec la même mention de Pierre Bourgoing « nostre lieutenant et procureur general » (nos 5, 6, an. 1464 ; nos 7, 8, 9, an. 1465).

v. 747-748. — *Aussi pour son official  
Qui est plaisant et advenant...*

L'official de l'évêque d'Orléans était alors « egregius utriusque juris doctor dominus Stephanus Plaisance, presbyter ecclesie Aurelianensis, canonicus ac archidiaconus Balgennaci in eadem ecclesia Aurelianensi... » Cf. *Régale de l'évêché d'Orléans par le décès de Thibault d'Auxigny* (1473), fr. 20342, fol. 115. La facétie de Villon s'explique d'elle-même. (Cf. également P. Champion, t. II, p. 120 et n. 2.) Étienne Plaisance est également désigné, dans ce document, comme exécuteur testamentaire de Thibault d'Auxigny, ainsi que dans le suivant : « L'an mil IIIILXXIII, le samedi XXVII<sup>e</sup> jour de novembre, venerable et circonspecte personne messire Estienne Plaisance, docteur regent en l'Université d'Orléans, archidiacre de Beaujency en l'église d'Orléans, et honorable et saige maistre Gerard Compaign, licencié en lois, advocat fiscal de monseigneur le duc d'Orléans, executeurs du testament et ordonnance de derreniere volenté de reverend pere en Dieu, monseigneur Thibault d'Aussigny, en son vivant evesque d'Orléans, confesseur avoir eu et receu... » *Ibid.*, fol. 117. Enfin, dans le « Proces verbal ou relation » contenant « la regale de l'eveschié d'Orléans » et envoyé par Berthelemy Pérault « huissier, sergent ordinaire du Roy, nostredit seigneur, es requestes de l'ostel... aux gens des Comptes du Roy a Paris » (fol.

120), on voit qu'Étienne Plaisance était mort après le 27 novembre et avant le 22 décembre 1473. Pérault parle d'une certaine quittance qui lui fut exhibée et que « maistre Compaing, demourant a Orleans, et feu maistre Estienne Plaisance avoient reçeu... » (22 décembre 1473). *Ibid.*, fol. 121. « Étienne Plaisance, écrit Cuissard, fut reçu archidiacre de Beaujency le 19 mai 1468, mais il ne devint paisible possesseur que le 3 septembre 1471. Le 24 septembre 1473, il fut nommé grand vicaire, le siège épiscopal étant vacant par la mort de Thibault d'Aussigny. Il était docteur régent de l'Université d'Orléans et doyen de Saint-Avit en 1454. » *Les Chanoines et dignitaires de la cathédrale d'Orléans* (Orléans, 1900), p. 142. Cf. également le *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1479.

v. 750. — *Mais du petit maistre Robert...*

Le *petit maistre Robert* était fils de l'exécuteur de la haute justice de « Monseigneur le duc d'Orleans » et bourreau lui-même, suivant l'habitude du temps où la charge de bourreau passait de père en fils. C'est ainsi que Petit Jehan, bourreau de la prévôté et de la vicomté de Paris, était fils de maistre Henri Cousin « maistre bourreau en ladicte ville ». (*Chronique scandaleuse*, t. II, p. 58.) Ce dernier, mentionné par Villon, *Test.* 1643. — Pour que Villon s'attaque ainsi au « petit maistre Robert », il faut que ce dernier se soit montré particulièrement cruel envers lui, soit en le géhennant, soit en le mettant à la question, ainsi qu'il entraînait dans ses fonctions de bourreau et de tourmenteur juré.

v. 751-752. — *Je les ayme tout d'ung tenant  
Ainsi que fait Dieu le Lombart.*

Tournure de phrase qui a son équivalent dans le *Roman de la Rose* :

Juno, la vielle, que tant ain  
Que je vodroie qu'el fust arse !  
Bien l'aim tant que Phebus fit Marse.

(T. II, p. 315, *édit. Méon*, en note.)

LXV. — Villon se rappelle qu'à son « partement » de Paris, dans les derniers jours de décembre 1456, il avait fait certains legs que, sans son consentement, d'« aucuns » voulurent nommer « Testament ».

v. 758. — *Leur plaisir fut et non le mien.*

« Son plaisir estoit bien de me dire. » Commynes (édit. Dupont), t. II, p. 84. « Fut deliberé par la Court que on escriroit au roy que son plaisir fust... » (14 juillet 1430), fr. 5908, fol. 45 v<sup>o</sup>. — « Il luy supplie tres humblement que son plaisir soit de luy donner sa grace. » *Procès criminel de René d'Alençon ez années 1481 et 1482*; fr. 16540, fol. 461, etc.

LXVI. — Ce n'est pas pour révoquer ces legs que Villon fait cette remarque, dût-il engager toute la terre qu'il possède (ou prétend posséder)! C'est ainsi que sa pitié ne s'est pas refroidie pour le Bâtard de la Barre auquel il donne, outre les trois bottes de paille qu'il lui avait léguées dans le *Lais* (*huit*. XXIII), ses vieilles nattes pour s'en entourer les genoux et les jambes.

v. 762. — *Et y courust toute ma terre...*

— *courir*, être engagé, servir d'enjeu, cf. Du Cange s. v. *rabolderia*. « Alixandre, n'acoustumez mie les batailles a vostre propre personne, car il y court le corps et l'ame. » *Conseils d'Aristote a Alixandre*, fr. 1088, fol. 42 v<sup>o</sup> (xv<sup>e</sup> s.). Cf. plus loin v. 1677 du *Testament*.

— *toute ma terre*, terme de pratique. « Item, se ung homme est obligié aux foires de Champaigne et depuis pendu, le hault justicier met tantost toute sa terre en son demaine comme confisquée. » *Grant Coutumier*, fr. 23637, fol. 111.

v. 767 768. — *Bonnes seront pour tenir serre,  
Et soy soustenir sur les pattes.*

*tenir serre*, « tenir ferme, serré » : (*sarre*, en bourguignon, et en berrichon); cf. Du Cange, *Glos. franç.* s. v. *sarre*. — To hold himself close (Cotgrave). On sait que la fatigue résultant de l'abus du coït se porte particulièrement sur les cuisses et les genoux. Dans un poème vraisemblablement attribuable à Gilles de Corbeil, *de nocumentis coytus immoderati*, on lit ces vers :

Hic, quia crura dolent, vix sese sustinet, immo  
Interdum cadit...

Daremberg, *Notices et extraits des manuscrits médicaux grecs, latins, français* (Paris, 1853, in-8<sup>o</sup>), p. 196, v. 20-21. Le savant éditeur n'a pas vu que cette pièce est simplement la mise en vers latins du passage correspondant d'Avicenne sur le même sujet. « ... et accident cruribus

ejus tepor et dolor, *quare non forsitan sustinet onus sui corporis.* » *Liber canonis Avicenne* (Venise, 1505, in-4°). lib. III, fen xx, tract. I, cap. xi, fol. 280<sup>a</sup>. — Dans les haras, la mise des genouillères aux étalons est pratiquée pour la même cause. — *Et soy soustenir sur les pattes* ; l'expression convient bien à cette brute lascive qu'était ce Perrinet Marchaut.

LXVII. — « S'il se trouvait quelqu'un qui n'eût pas reçu les legs que je lui envoie, poursuit Villon, qu'il les demande, après ma mort, à mes hoirs Moreau, Provins, Robin Turgis, lesquels ont eu jusqu'au lit où je suis couché. »

v. 776. — *Ont eu jusqu'au lit ou je gis.*

Ceci doit s'entendre par antiphrase ; car lorsqu'on sait que Moreau était juré des Rôtisseurs de Paris, que Provins était pâtissier en la rue de Chaume, enfin que Turgis était le célèbre patron de la *Pomme de Pin*, on devine que Villon était endetté vis-à-vis de ces derniers jusqu'à devoir leur abandonner son lit pour s'acquitter envers eux, si jamais pareille idée lui était venue à l'esprit ; toutes allusions à sa vie d'étudiant, et antérieures à son départ de Paris en 1456.

— « Nul ne pooit entrer ens que il ne me veist gesir en mon lit. » Joinville, p. 179. « Je me levai de mon lit la ou je gisoie. » *Id.*, p. 221. « Gis tu en licé ? » J. Regnier, *Fortunes et adversitez*, fol. 54 v<sup>o</sup>. — « Item, ledit testateur laisse a son serviteur le lit ou icellui testateur gisoit. » Tuetey, *Testaments*, p. 427. — *Se gire, se gésir* s'employaient également bien : « comme Alixandre se gisoit en son lit. » Fr. 707, fol. 69<sup>c</sup> (xv<sup>e</sup> s.).

LXVIII. — Devant son pseudo-clerc « Fremin » qui l'écoute — s'il ne dort — Villon va commencer à tester : il proteste tout d'abord de ses intentions ironiquement bienveillantes à l'endroit de ses héritiers.

v. 782. — *En ceste presente ordonnance...*

« En ceste presente ordenance testamentaire dist et afferma estre sa derreniere volenté. » Tuetey, *Testaments*, p. 552.

v. 783-84. — *Et ne la vueil magnifester  
Si non ou royaume de France.*

Cette déclaration emphatique rappelle l'exclamation ironique qui accueillit l'avis de Joinville opinant pour la continuation de la croisade : « Or est fous, sire de Joinville, li rois s'il ne vous croit contre tout le conseil deu roiaume de France. » (édit. N. de Wailly, 1868), p. 152.

*Magnifester une ordonnance*, expression de style, « la rendre manifeste ».

LXIX. — La fiction continue. Le pseudo-secrétaire « Fremin » s'assiet auprès du lit de Villon, et écrit « vistement ».

LXX. — Villon débute, comme dans tous les testaments réels, par l'invocation de la Sainte-Trinité, et fait une déclaration de principe. Le Christ, en venant sur la terre, a sauvé ceux que la faute d'Adam avait perdus, et en a « paré » les cieus : de ces « gens » morts par le péché d'Adam, il en a fait des saints ; et le poète d'ajouter avec une ironie irrévérencieuse : « il ne mérite pas peu celui-là dont c'est la ferme croyance. »

v. 739-800. — *Qui bien ce croit, peu ne merit  
Gens mors estre faiz petiz dieux.*

Il y a dans cette remarque, semble-t-il, comme une critique indirecte de l'enseignement scolastique qui faisait de cette croyance un article de foi. L'antipathie de Villon pour cet enseignement se fait jour ici comme ailleurs (*Lais*, xxxvi-xxxviii). Dante, au contraire, qui en était profondément pénétré parlant d'

Abraam patriarca e David re (*Inf.* IV, 58)  
*Des patriarches et des prophetes* (*Test.* 806)  
Et altri molti, e feceli beati (*Inf.* IV, 61)  
*Gens mors estre faiz petiz dieux* (*Test.* 800)

ajoute (par la bouche de Virgile)

E vo' che sappi che, dinanzi ad essi,  
Spiriti umani non eran salvati (*Inf.* IV, 62, 63).

Ces deux derniers vers qui, chez Dante, expriment sa conviction profonde aux dogmes de l'Église catholique, correspondent aux vers 799-800 de Villon, qui en sont comme la parodie. Le rapprochement se présente à l'esprit sans qu'on songe nullement à en induire que Vil-

lon aurait connu Dante. Il est possible même qu'il ait ignoré jusqu'à son nom. Cf. plus loin, à ce propos, au sujet d'Hugues Capet, les vers 9 et 10 des *Poés. div.* XVI. A rapprocher de ce huitain l'*Elucidarium* d'Honorius qui résume la doctrine catholique sur ce point (dans Migne, *Patrol. latina*, t. CLXXII, liv. III, 6, col. 1161). Honorius d'Autun florissait au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Il donna au présent traité le titre d'*Elucidarium* comme exprimant bien le but de l'œuvre. « Titulus itaque operi, si placet, *Elucidarium* praefigatur, quia in eo obscuritas diversarum rerum elucidatur » (col. 1109). Guillebert de Cambres en fit une version très libre en vers dont la Bibliothèque nationale possède deux manuscrits, fr. 25427 (XIII<sup>e</sup> s.), fr. 1807 (XIV<sup>e</sup> s.). Cf. P. Meyer, *Not. et extr. de la Bibl. nat.*, t. XXXII, 2<sup>e</sup> part. (1888), p. 72 et suiv. Il existe à la même bibliothèque une traduction anonyme en prose du XV<sup>e</sup> s., fr. 25548 : *Cy commence le livre appelé le Lucidaire* (fol. 153 v<sup>o</sup>); *Cy fine le Lucidaire* (fol. 236 v<sup>o</sup>), adaptation assez exacte, bien que fort libre, du texte original ; mais où l'auteur se permet des suppressions et aussi des interpolations qui reflètent les préoccupations du moment, entre autres, la lutte entre les séculiers et les réguliers relative à la confession, et qui ne se trouve pas, et pour cause, dans le texte latin. Cf. ci-dessus la note au vers 93 du *Lais* ; et le lat. 4641B, sous ce titre : *Cy s'ensuit plusieurs questions et demandes auxquels sont respondues a chascunes les causes pourquoy*, fol. 155 v<sup>o</sup>-177.

— *petis dieux* = « des saints » (cf. la note au vers 801 et suivants).

— Au XVI<sup>e</sup> siècle, Rabelais qui était un adepte des idées pythagoriciennes, emploiera l'expression « semi dieu » (*Pant.* IV, 27), dans l'exposé de ses opinions sur le sort réservé, après leur mort, aux « ames intellectives ». Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 447-449. Cf. également l'épithète gaillarde *Du frere cordelier Semydieux*, dans Marot, et donnée plus loin, v. 1842-1843.

LXXI. — Ici, Villon sort de la tradition pour adopter les croyances populaires plus simplistes sans faire les distinctions subtiles établies par la théologie. Pour lui, avant la venue du Christ, tous les morts avaient même traitement : les corps pourris étaient dans la terre, les âmes dans les flammes de l'enfer : il admet toutefois une exception pour les patriarches et les prophètes qui selon lui, *Oncques grant chault n'eurent aux fesses* (v. 808).

v. 801-802 et suiv.

*Mors estoient et corps et ames  
En dampnee perdicion...*

Vincent de Beauvais, dans son *Speculum humane salvationis* dont de nombreuses traductions parurent au xv<sup>e</sup> siècle, entre autres celle de Jean Miélot (1449), fr. 6275, parle de la descente de l'âme de Jésus-Christ en enfer. A ce sujet, il remarque qu'il y a en enfer quatre parties bien distinctes : la plus basse est l'enfer des damnés ; au-dessus, celle des enfants ; au-dessus le purgatoire, et au-dessus du purgatoire, le limbe des saints (fol. 29<sup>c</sup>). La miniature qui correspond à ce passage porte cette légende : « l'ame de Jhesucrist unie a la deité descendi au lieu des sains patriarches et prophetes et anchiens peres. » En d'autres mss., tel que le fr. 188, une grossière miniature représente les quatre « cercles » superposés et, sauf le premier, le limbe des saints, entourés de flammes ; cela, par le fait de l'ignorance du peintre qui n'a pas pris la peine de lire le texte qu'il avait à interpréter, et qui ne dit rien de semblable, les flammes n'existant que dans l'enfer des damnés. Le fr. 460 donne également une peinture fort grossière où les trois premiers « cercles » sont entourés de bleu ; le quatrième, celui des damnés est sans flammes, mais a un diable au milieu de ces derniers (fol. 109). Dans l'incunable de Lyon, 1478, *Le Livre du mirouer de la redempcion de Pumaïn lygnage*, traduit par frère Julien, des Augustins de Lyon, un bois représente le quadruple enfer, avec des flammes seulement pour le cercle des damnés (Bibl. nat. Rés. 1866 + A f., Sig. B7<sup>b</sup>). — *Les quatre enfers* sont également décrits dans la *Passion* de Greban (seconde journée, p. 205, v. 15800-15850). Dans *Le Pelerinage de l'ame* (fr. 602), l'auteur « Jehan Gallopes dit le Galois, doyen de l'église collegial monseigneur Saint Loys de la Saulsoye ou diocese d'Évreux » raconte qu'il a vu en songe son âme descendre en enfer, accompagnée de son ange gardien qui la guide et l'entretient, comme Virgile dans l'Enfer de Dante, guide et entretient le poète florentin. Mais le bon doyen tire tous les éléments de son songe non de Dante qu'il ignorait sans doute absolument, mais de l'*Elucidarium* d'Honorius qui eut la plus grande vogue durant tout le moyen âge. Cf., ci-dessus, la seconde partie de la note du vers 800 où cet ouvrage est cité.

v. 804. — *De quelconque condicion.*

Reproduction exacte du v. 310 du *Test.* (comme le vers 169 du *Lais*

est la reproduction du v. 1828 du *Test.*). Même vers dans le *Roman de la Rose*, t. III, p. 7, v. 14164. — Sur ces répétitions qu'on remarque dans les anciens poèmes, cf. une note de P. Meyer, dans son édition de *Guillaume le Maréchal*, t. III, p. CXXXII.

v. 808. — *Oncques grant chault n'eurent aux jesses.*

Leçon de C. — Ce vers est une adaptation ultra-facétieuse du passage suivant de l'*Elucidarium* d'Honorius : — *Discipulus* : « Quam poemnam habebant isti ? — *Magister* : « Quasdam tenebras tantum, unde et dicitur : *Habitantibus in regione umbræ mortis lux orta est eis...* » (*Isai.* IX, 2). *Elucidarium*, lib. III, col. 1161; et, dans la version française : « — Maître, les anciens peres souffrirent ilz mille peine ? — Mon enfant, non, mais en temps que eulx estoient detenus en tenebres, et qu'ilz ne pouvoient veoir Dieu. » *Le Lucidaire*, fr. 25548, fol. 211 v<sup>o</sup>.

LXXII. — Villon suppose un interlocuteur qui lui demande à quel titre il soutient cette thèse, lui qui n'est pas maître en théologie. « C'est, répond Villon, en m'appuyant sur la parabole du Ladre et du mauvais riche. »

v. 809-812. — *Qui me diroit : « Qui te fait metre  
Si tres avant ceste parolle,  
Qui n'es en theologie maistre ?  
A toy est presumpcion folle.*

Telle est la leçon de Marot que La Monnoye, Prompsault et Longnon (1<sup>re</sup> édit.) ont suivie en dépit de l'unanimité des mss. qui donnent au pluriel les vers 809, 811 et 812. Dans ce cas *theologie* ne compterait que pour trois syllabes, ce qui est extrêmement douteux. Le mot « *theologie* » compte quatre ou cinq syllabes *ad libitum*, selon que l'on fait la synérèse ou la diérèse, mais en comptant toujours pour deux syllabes la finale *-iē*. On pourrait donc laisser, en s'en tenant aux mss., les vers 809 et 912 au pluriel, et mettre le vers 811 au singulier, mêlant ainsi le tutoiement au vousoiement, suivant une habitude très commune au moyen âge (voir précédemment la note aux vers 149-150 du *Test.*). Je n'aurais pas hésité à le faire comme dans le dialogue de Dyomède et d'Alexandre, si ce n'était une sorte de principe constaté chez Villon que, chaque fois qu'il se met en scène ou qu'il se fait interpellé, il emploie toujours le tutoiement :

*Souventesfois me dit le cuer :*  
 « Homme, ne te doulose tant  
 Et ne demaine telle douleur... » (Test. 282-284) ;

*Et qui me voudroit laidangier*  
*De ce mot, en disant : « Escoute,*  
*Tu fais une bien folle doute... »* (Test. 571 et suiv.).

*Fortune fus par clerks jadis nommee*  
*Que toy, François, crie et nomme meurtriere...* (Pcés. div.,  
 XII, 1-2.)

et toute cette ballade XII des *Poésies diverses*. Il n'y a pas de raison pour que Villon ait ici changé de méthode. Quant à l'unanimité des sources qui donnent les trois vers au pluriel, elle ne prouve rien autre chose qu'une communauté d'origine. Quant aux exemples où *theologie* compte pour quatre syllabes, ils abondent :

Car est adviz par theologie  
 Qu'il a pruché ydolatrie.

Honoré Bonet, *L'Apparicion de maistre Jehan de Meun*, fr. 810, fol. 27.

Ne ce dire ne seroit mie  
 Seulement contre theologie  
 Mais mesmes contre Aristote...

Pierre de Nesson, n. acq. fr. 6247, fol. 3 v<sup>o</sup>.

Or ilz ne pourroient demander  
 Entre eulx docteurs en theologie  
 Magister noster, je vous prie.

*Cy commence le sermon de la Choppinerie*, fr. 1661, fol. 28.

Et theologie laisse aux prescheurs et carmes.

Meschinot, *Les Lunettes des princes* dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LVI (1895), p. 612 ; et Arthur de la Borderie, l'auteur de cette étude sur Meschinot, a bien soin de dire en note (2) qu'il faut prononcer *theologie*. Quant à l'e muet final, il ne compte pas ici, tombant après la césure, le vers étant décasyllabe. — Partout ailleurs Villon emploie la diérèse : *Aux theologiens le remetx* (Test. 295), de même : *Theophilus* (Test. 886). — On peut dire, en somme, que la synérèse n'est employée que lorsque la mesure du vers le réclame.

v. 813. — *C'est de Jhesus la parabolle.*

La parabole du mauvais riche et de Lazare, si célèbre au moyen âge, a été très souvent reproduite en France dans les églises et les cathédrales, par les peintres, les sculpteurs et les peintres verriers. La cathédrale de Bourges, entre autres, en offre un spécimen des plus remarquables dans des vitraux qui ont été soigneusement décrits par Arthur Martin et Charles Cahier : *Vitraux peints de Saint-Étienne de Bourges* (1841); (gd in-fol., p. 235-239, chap. IX, pl. IX, avec la bibliographie y relative, et la triple interprétation allégorique, symbolique et mystique). Voici cette parabole rapportée dans l'évangile selon saint Luc. On verra que Villon l'avait présent à l'esprit avec une netteté singulière, car il va jusqu'à employer un mot topique du texte latin. « Homo quidam erat dives, quia induebatur purpura et bysso, et epulabatur quotidie splendide. Et erat quidam mendicus, nomine Lazarus, qui jacebat ad januam ejus, ulceribus plenus, cupiens saturari de micis quae cadebant de mensa divitis; et nemo illi dabat, sed et canes veniebant et lingebant ulcera sua. Factum est autem ut moreretur mendicus, et portaretur ab angelis in sinum Abrahae. Mortuus est autem et dives, et sepultus est in inferno. Elevans autem oculos suos, cum esset in tormentis, vidit Abraham a longe, et Lazarum in sinu ejus; et ipse clamans dixit : « Pater Abraham, miserere mei, et mitte Lazarum ut intingat extremum digiti sui in aquam, ut refrigeret linguam meam, quia crucior in hac flamma » (Luc. XVI, 19-24). Voici la traduction de ce passage, telle que la donne le *Missel de Paris* (xv<sup>e</sup> s.) : « Un homme estoit riche et estoit vestu de pourpre et de bougren, et mangoit chascun jour planturement. Or estoit il un mendiant qui avoit nom Lazarus qui gesoit a sa porte, plain de boces, qui convoitoit a estre saoulé des miettes qui cheoient de la table du riche ; et nul homme ne lui en donnoit. Maiz les chiens venoient et lechoient sa rongne. Or avint que le mendiant fu mort et porté des anges ou saing d'Abraham. Et le riche fu mort et enseveli en enfer. Et comme il fu es tourmens, en levant ses yex, il vist Habraham de loing, et le povre en son saing. Si li dist en priant : « Pere Habraham, aiez pitié de moy, et envoie le povre, si qu'il moulle le bout de son doyen en l'yave, affin qu'il refroide ma langue, car je sui tourmenté en ceste flambe. » Et Abraham li dist : « Filz, remembre toy que tu as receu biens en ta vie, et le povre aussi maux... » Fr. 180, fol. xxxiii<sup>b</sup>.

v. 814. — *Touchant le Riche ensevely.*

Bonne leçon fournie par *CF* contre *AI* qui donnent : *Touchant du Riche*, sans doute à cause du vers 816 : *Et du Ladre.* — *Touchant du*

n'est pas français et ne l'a jamais été. « Et il ordonna plusieurs choses touchant les affaires de son royaume » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 30 (année 1461). — Il y a là, comme il arrive fréquemment chez Villon, une anacoluthie (cf. *Lais*, huit. 1<sup>er</sup>; *Test.*, huit. 1<sup>er</sup>). Il faut entendre ainsi les vers du poète : « C'est la parabole de Jésus touchant le Riche, et cette même parabole du Ladre, etc. » La Monnoye et Prompsault ne s'y sont pas trompés.

v. 815. — ...*en couche molle*; cf. *Test.* 204.

v. 816. — *Et du Ladre de dessus ly.*

*Ladre*, lépreux; d'où le nom de *lazarus* donné aux lépreux dans les textes de la basse latinité. Cf. Du Cange s. v. *lazari*.

LXXIII. — Villon poursuit : si le Riche, au milieu des flammes où il était, avait vu brûler le doigt de Lazare, il n'eût pas supplié Abraham d'autoriser ce dernier à mouiller le bout de ce même doigt pour rafraîchir sa langue brûlante; et Villon de conclure d'un ton moqueur : « puisqu'en enfer il coûte si cher de boire, Dieu nous préserve d'y aller jamais, plaisanterie à part ! »

v. 817 et suiv. — Villon suit le texte biblique. Le mot *refrigere* du vers 818 correspond au *refrigeret* du latin; quant au mot *aberdre*, toucher, il vient du latin *aderigere*.

v. 820. — *Pour refreschir sa maschouëre.*

— *maschouëre*, ici, « gorge, bouche ». De même dans *Pathelin* :

Ces trois morceaux noirs et becuz

Les m'appellez vous pillouères ?

Ilz m'ont gasté les machouères. (v. 642-644.)

« Contrains en frains et en bride les maschoueres de ceulx qui ne approchent point de toy » (Livre d'heures du xv<sup>e</sup> s.), fr. 13169, fol. 72 v<sup>o</sup>. — *Le frain aux dens* (*Lais*, 4).

v. 821. — *Pyons y feront mate chiere.*

« Buveurs y feront triste mine » *mate chiere*, locution. Chastelain, *Mémoires*, t. V, p. 315.

v. 823. — *Puis que boiture y est si chiere...*

A vous Bachus, prince de la boiture.

*Blason des vins* par Pierre Danthe, fr. 1721, fol. 61.

v. 824. — *Dieu nous en gart, bourde jus mise!*

— *Bourde* qui signifie d'ordinaire « mensonge » a ici le sens de « plaisanterie ». — « Blague à part » comme on dit vulgairement; c'est le *joco remoto* de Cicéron. — Il est plaisant de voir Villon dont le moindre souci semble bien avoir été les subtilités métaphysiques de la théologie scolastique, y être ramené, comme malgré lui, par la force de l'habitude et du milieu où il avait passé sa jeunesse. En fils respectueux de l'Église, il ne fait nulle difficulté d'admettre que le Riche, selon la parabole de l'Évangile, voyait Lazare dans le sein d'Abraham. Loin de lui la « présomption folle » de chercher si la proposition ne comporte pas des *impossibilia*. Son contemporain, le franciscain Olivier Maillard, dont les premières prédications datent de l'année 1460 environ, ne se tient pas pour satisfait, et se demande comment le mauvais Riche avait bien pu voir Lazare dans le sein d'Abraham, ce qui était en opposition formelle avec la disposition des quatre « cercles » superposés de l'enfer, tels qu'ils sont décrits ci-dessus à la note du vers 801. Maillard n'est toutefois pas embarrassé pour si peu, et conclut ainsi : « Lazare était dans les limbes où les damnés ne peuvent pas voir les bienheureux par la vision intuitive, suivant Richard et Nicolas de Lyre, mais ils les voient d'après une certaine connaissance en général. » — « Nota insuper quod licet Dives viderit Lazarum in sinu Abrahe, quia tunc erat in limbo qui est una pars inferni; damnati tamen non vident beatos visione intuitiva secundum ipsum Richardum et Nicolaum de Lyra, sed solum secundum quandam noticiam in generali. » *Sermones dominicales* (Lyon, 1503), *Domîn. I. post Penth., post prandium; Sermo II*, fol. 233<sup>c</sup>. — Nous voilà bien fixés; mais si Maillard se paye de mots, Villon, lui, veut des réalités, et ne voit que les conclusions pratiques. « Puisqu'en enfer, dit-il, « boiture » y est si chère, et je parle très sérieusement, que Dieu nous garde d'y aller jamais. » Sur ce point qui le touche si fort, il est intransigeant, et n'admet pas de compromis. — Il est vrai que Villon tenait sans doute sa science théologique de l'*Elucidarium* d'Honorius, ouvrage élémentaire pour la jeunesse, où ces subtilités propres à embarrasser l'esprit étaient sagement écartées. Au contraire, dans ce dernier ouvrage, il est dit que l'on pouvait se voir d'un cercle à l'autre dans l'enfer. Cf. liv. III, 6, col. 1161 dans Migne, *Patr. lat.*, t. CLXXII.

LXXIV. — Villon, après avoir invoqué Dieu et la Vierge, commence à tester.

v. 827 et suiv. — Villon invoque le nom de Dieu « Et de sa glorieuse mere » pour que, sans pécher, il puisse mener à bonne fin ce testament : si, en le rédigeant, il ne s'est laissé aller à aucun mouvement de ressentiment ou de colère, il le doit à la divine clémence ; mais il est « d'autre deuil et perte amere » au sujet desquels il se tait, et que nous ignorons par suite.

v. 829. — *Se je n'ay eu fievre effimere.*

C'est ainsi qu'on doit lire ce vers qui est donné de façon différente par chacun des manuscrits : *fièvre en fumere A ; enfumiere C ; et fumiere F ; jeu ne lumiere I.* — La rime, en outre, est particulièrement riche, *chinere : effimere* ; elle part de la voyelle qui précède la consonne d'appui. Les copistes ont dû être désorientés devant ce mot d'origine savante et qu'ils ne connaissaient pas. Ἐφήμερος, prononcé en grec *efimeros, ephimeros*, a donné en vieux français *efimere, effimere*, en latin médiéval *ephimerus*. « Et le cors n'est pas plectorique, et la fievre appelee est effimere. » Fr. 2030, fol. 68<sup>a</sup> ; *La Chirurgie de maître Henri de Mondeville*. Cf. l'édit. critique donnée par A. Bos (Soc. des anc. Textes fr.), t. II, p. 16, n<sup>o</sup> 1318. Avicenne, médecin arabe du XI<sup>e</sup> siècle, s'étend longuement sur la *febris ephimera* (douze chapitres), et, parmi les causes qu'il lui attribue, il mentionne celle qui provient de la colère : *de febre ephimera ex ira* (cap. xv). (Cf. *Liber canonis Avicenne* (Venise, 1505, in-4<sup>o</sup>), lib. III, fen xx ; tract. 1 ; cap. 7-19, fol. 312<sup>b</sup> et suivants). C'est à cette dernière que fait allusion Villon, lorsqu'il dit qu'il doit à la divine clémence de n'avoir pas eu de fièvre éphémère, des mouvements de colère (ce n'est pas toujours exact) dans la rédaction de son *Testament*. — Dans le livre de médecine intitulé *La Tour de la grant Richesce* qui date du début du XV<sup>e</sup> siècle, et qui a appartenu à Charles, duc d'Orléans, dont il porte à la fin du texte la signature autographe, l'ouvrage débute par la table des matières ; et le premier chapitre est : « De la fievre effimere et de ses especes » (fol. 1<sup>ro</sup>). Au fol. 1<sup>vo</sup>, ce titre est répété et, vis-à-vis, on lit la *Cure commune* qui commence ainsi : « Toute effimere doit estre curee en ostant la cause qui le fait.. » (fol. 2<sup>ro</sup>). Au dernier feuillet on relève la mention suivante de la main du duc Charles : *Iste liber constat Karolo duci Aurelianensi : KAROLUS* ; et, à droite, « de camera computorum Blesis ». Villon a pu voir ce ms. dans la librairie du noble duc.

LXXV. — Villon donne son âme à la benoite Trinité et la met sous la protection de Notre-Dame, priant les neuf Ordres des cieux de la porter devant le trône de Dieu.

v. 833-840. — « Je recommande mon ame es mains du souverain createur et redempteur nostre Seigneur Jesucrist auquel par sa pitié et misericorde, et de sa glorieuse vierge mere il la vueille recevoir, de monseigneur saint Michel et de toute la Court de paradis. » *Testament de Jean Jouvenel des Ursins* (1474), Dupuy 673, fol. 67 (copie du xv<sup>e</sup> s.).

v. 833. — « Premièrement... je commande l'ame de moy a la benoiste Trinité de paradis, a la glorieuse vierge Marie... » Tuetey, *Testaments*, p. 590, 598, et *passim*.

v. 836. — *Chambre de la divinité...*

Tu es sale, chambre et cortine,  
Liz et trones au roi de gloire...

Rustebeuf, *Les IX joies Nostre Dame*, p. 203, v. 73-74.

— « Chambre de Dieu. » *La Legende des Sains*, traduite par J. du Vignai, fr. 242, fol. 181<sup>b</sup>.

v. 838. — *Des dignes neuf Ordres des cieulx.*

Les neuf Ordres de la hiérarchie des anges. — Dans l'enseignement catholique, les anges sont divisés en neuf chœurs ou ordres, eux-mêmes rangés en trois séries de trois ordres. Chaque ordre et chaque série a un rapport particulier avec l'une des trois personnes de la Sainte Trinité. Vincent de Beauvais s'est longuement étendu sur cette organisation hiérarchique des Anges dans son *Speculum naturale*, lib. I, cap. XLIV-LXIV, *passim*. Mais, dans les pédagogies, on se bornait à la notion sommaire émise dans le dialogue suivant du *Lucidiuire* : « Maistre, quantes ordres d'anges sont en paradis ? — Filz, il y en a neuf : la première et la plus haulte a nom Seraphin ; la seconde Cherubin ; la tierce Thrones ; la quarte Poestez ou Puissance ; la quinte Seigneurie ; la vi<sup>e</sup> Princeps ; la vii<sup>e</sup> Vertus ; la viii<sup>e</sup> Archanges et la derreniere est appelée l'Ordre des Angles. » Lat. 4641 B, fol. 175.

v. 839-840. — *Que par eulx soit ce don porté  
Devant le trosne precieux...*

« Car les anges la viennent prendre (l'âme) pour la mener devant le jugement du tresdoubteux juge. » Fr. 990, fol. 106<sup>vo</sup> (xv<sup>e</sup> s.); de

même dans le fr. 1851, fol. 156 v° et autres mss. Mais le vers 840 de Villon correspond ici plutôt à « en paradis », comme dans la *Chanson de Roland* où l'âme du comte est portée en paradis par trois anges (v. 664 et suiv. des *Extraits de la Ch. de Roland* publiés en 1899 par Gaston Paris). Le mot « trosne » de Villon est le terme biblique. Cf. *Sacrorum bibliorum Concordantie* s. v. *thronus*; et plus loin, les vers 1793-94 du *Testament*.

LXXVI. — Villon laisse son corps à la terre.

v. 841-843. — *Item, mon corps j'ordonne et laisse*

*A nostre grant mere la terre.*

*Les vers n'y trouveront grant gresse...*

Tous les mss. donnent *laisse* qui a été maintenu : il n'en est pas moins vrai que la graphie *lesse* qu'on relève fréquemment dans le *Lais* (dans C) donnerait une rime à la fois pour l'oreille et pour les yeux, comme dans ce vers du *Roman de la Rose* :

Car bien saches qu'Amours ne lesse

Sor fins amans color ne gresse.

(T. II, p. 130, v. 2549-50, édit. L., cf. variantes.)

*Gresse* = graisse, est la graphie que donnent les lexiques du xv<sup>e</sup> siècle : lat. 7684, fol. 63<sup>a</sup>; lat. 14748, fol. 50<sup>a</sup>, etc., et qui en fixent la prononciation. L'auteur anonyme de l'*An des Sept Dames*, fait, au sujet du mot « laissée », la remarque suivante : « *Item*, au secont feuillet, en la premiere parge, en la .viii<sup>e</sup>. ligne, en ce mot « laissée », y doit y avoir ung « e » pour « a » et pour « i » : einsy « lessee »; et ainsi de suite » (fol. 186). Le vers 842 est un lieu commun.

Nostre grant mere, c'est la terre,

dit Deucalion, dans le *Roman de la Rose* (t. III, p. 161, v. 17831). « Car se la terre qui est la grand mere de tous. » P. Michault, *La Dance aux aveugles* (composée vers 1450), fr. 1696, fol. 2. Cette expression revient fréquemment dans la littérature du temps. Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 66 et n. 1.

v. 846. — *De terre vient, en terre tourne...*

« ... donec revertaris in terram de qua sumptus es, quia pulvis es, et in pulverem reverteris » *Gen.*, III, 18, 19. Même idée dans le fr. 1654, fol. 149, et dans Arnoul Greban, *Passion*, p. 13, v. 809-812.

LXXVII. — La première pensée de Villon, pensée de reconnaissance et d'amour, est pour Guillaume de Villon qui l'a recueilli tout enfant, et sauvé plus tard de « maint bouillon », de maint mauvais pas.

v. 851-852. — *Qui m'a esté plus doux que mere*  
*A enfant levé de maillon.*

Villon veut simplement dire, dans ces vers, que le bon chapelain Guillaume lui fut plus doux que n'est une mère envers son enfant lorsque celui-ci est retiré de nourrice, et rendu à sa tendresse. C'était vers le douzième mois, environ, que l'enfant était débarrassé du maillot (*maillon*, dit Villon), époque qui précédait d'ordinaire de quelques mois le sevrage. L'enfant sevré était alors séparé de sa nourrice et rendu à sa mère, « Ils font venir l'enfant au maillolet et es mains de sa nourrice. » Olivier de la Marche, *Mémoires* (Bruxelles, 1616, in-4°), p. 618.

v. 855. — *Si luy requier a genouillon.*

— *a genouillon* = à genoux.

Voire a genouillons l'aorasse.

*Roman de la Rose*, t. III, p. 308, v. 21497.

— *a genouillon* est exactement la même chose qu'à *genoux*, à *deux genoux*. « Saint Dominique se print au par dehors a deux genoux a Dieu prier. » *Vie de saint Dominique*, fr. 24949, fol. 46 v° (xv<sup>e</sup> s.).

LXXVIII. — Villon lui donne sa « librairie » et son *Romant du Pet au Deable*.

v. 858. — *Et le Romant du Pet au Deable.*

Cet ouvrage, malheureusement perdu, devait avoir pour sujet l'enlèvement d'une pierre servant de borne à l'hôtel du *Pet au Deable*. Cf. la *Notice biographique* en tête de cette édition (p. 13) et l'étude de M. A. Bruel, *Notice sur la tour et l'hôtel de Sainte-Mesme, précédemment nommé l'hôtel du Pet-au-Diable* (1322-1843), dans les *Mémoires de l'Hist. de Paris et de l'Île-de-France*, t. XIV (1887), p. 239 et suiv. L'auteur, qui fait allusion à la pierre dite du *Pet au Deable*, ne prononce pas une seule fois le nom de Villon. — On a agité la question, assez vaine, semble-t-il, de savoir si ce *Romant* avait été écrit en vers ou en prose. Schwob

n'hésite pas à répondre qu'il était en vers (*Réd. et Notes*, p. 93, 94). Quant à Gaston Paris, il pense qu'il était en prose ; mais les raisons qu'il en donne ne laissent pas d'être assez singulières. « Le mot « roman », dit-il, « qui, à l'origine désignait un ouvrage écrit en français, ne s'employait plus guère au xv<sup>e</sup> siècle qu'au sens moderne de fiction en prose (sauf le titre, traditionnellement conservé du *Roman de la Rose*). L'expression « par cahiers » et la plaisanterie des derniers vers, imitée des formules habituelles aux auteurs de romans en prose de l'époque, conduisent à la même conclusion » (*François Villon*, p. 29). J'avoue ne pas comprendre. Il est probable que quelques ballades du *Testament*, comme celle communément appelée la *Ballade des Femmes de Paris* en aient été tirées ; ce roman pouvait enfin être composé de prose et de vers ; mais on ne voit pas bien en quoi l'expression « par cahiers » pourrait permettre de conclure, de même la plaisanterie finale.

v. 859-860. — *Lequel maistre Guy Tabarie  
Grossa, qui est homs veritable.*

Amer compliment à l'adresse de Guy Tabarie qui, par son intempérance de langage dans l'enquête judiciaire qui avait suivi le vol du colège de Navarre, avait dénoncé Villon comme affilié à la bande dont lui, Tabarie, faisait partie. Cf. la *Notice biographique*, p. 58-59. — *grossa*, « copia, mit au net ». Cf. Du Cange, s. v. *grossa*. « Laquelle legende, si tost que mondit tres redoubté et souverain seigneur et prince l'eut fait lire en sa presence, commanda a David Aubert, son tres humble et indigne escrivain, de la grosser en la maniere qui s'ensieut... » Bibl. de La Haye, n<sup>o</sup> 276. — *La Vie de saint Hubert*, ms. daté de 1463. Cf. Jubinal, *Lettres à M. le comte de Salvandy sur qq. mss. de la Bibl. royale de La Haye* (Paris, 1846, in-8<sup>o</sup>), p. 72-73, et l'*explicit*, p. 76.

— *homs*. Leçon de C ; *hons* A ; cette dernière forme est la plus ancienne ; l'*m*, dans les premiers temps de la langue, ne se conservant pas avant *s* et étant remplacé par un *n*. Dans *homs* (la forme antérieure étant *hom*), l'*s* a été ajouté en dépit de l'étymologie, par analogie avec les mots provenant de la seconde déclinaison latine. La leçon *homme* donnée par FI, qui rend le vers faux, est à rejeter.

— *veritable*, « véridique, qui ne farde pas la vérité ».

Tesmoing Moise, homme tant veritable.

*Le Mirouer du pecheur*, n. acq. fr. 10032, fol. 5 (xv<sup>e</sup>s.).

v. 861. — *Par cayers est soubz une table.*

« Je, Jehan de Vineel, clerc, certiffie a tous presens et avenir que j'ay escript et coppié ce present livre contenant les faiz de feu messire Bertran du Guesclin... contenant icelluy livre six cayers, a compter pour chascun cayer xxiii feuilletz de papier... » (31 août 1449). *Les Faiz et hystoires du bon chevalier Bertran du Guesclin*, n. acq. fr. 10402, fol. 132 v<sup>o</sup>. — Il existe une autre relation, également en prose, de la vie de du Guesclin, écrite en 1387, c'est-à-dire sept ans seulement après la mort du connétable, et conservée à la Bibl. nat., fr. 4995, sous le titre de *Livre hystorial des faiz de feu monseigneur Bertran du Guesclin*. Il fut composé à la requête d'un membre de la famille d'Estouteville qui protégea Villon, comme on sait. *L'explicit*, en vers, est écrit à lignes continues, et est ainsi conçu :

En un temps qui a yver nom  
 Du chasteau royal de Vernon,  
 Qui yst aux champs ert a la ville,  
 Fist Jehanet d'Estouteville,  
 Dudit chastel lors cappitaine  
 Aussi de Vernoinnet sur Sayne,  
 Et du roy escuier de corps,  
 Mectre en prose, bien m'en recors,  
 Ce livre cy extrait de ryme,  
 Complet en mars [le] dixneufyme.  
 Qui de l'an la datte ne scet  
 MCCC IIIIXX et sept.

(fol. 154 v<sup>o</sup>.)

v. 862-864. — *Combien qu'il soit rudement fait,  
 La matiere est si tres notable  
 Qu'elle amende tout le mesfait.*

Mais se il l'a fait rudement  
 Pardonné luy soit bonnement

écrit Jean Priorat de Besançon en parlant de son poème *Li Abreience de l'Ordre de Chevalerie*. Cf. Jean de Meun, *L'Art de Chevalerie* (édit. Ulysse Robert), Soc. des anc. Textes franç. ; *Introduction*, p. VIII.

Se Rustebues rudement rime  
 Et se rudesce en sa rime a...  
 Rustebues qui rudement oevre...  
 Rima la rime rudement...

*Œuvres ; la Vie sainte Elysabel*, p. 298, v. 2122 et suiv. « J'ay fait et achievé, jaçoit ce que tres rudement, le petit nupcial traitant des mariages... » Antoine de la Sale, dans le prologue de *La trespiteuse hystoire de messire Floridan*. N. acq. fr. 10057, fol. 179, etc.

v. 863. « Item, laisse... son beau livre *Catholicon* qui est moult notable. » Tuetey, *Testaments*, p. 613.

v. 864. « Qu'elle compense tous les défauts de l'exécution » (Gaston Paris). — *Amender le mesfait*, locution courante :

Cf. le *Testament de J. de Meun*, t. IV, p. 7, v. 19 ; p. 10, v. 179, etc.

LXXIX. — Villon donne ensuite à sa pauvre mère une balade pour saluer Notre-Dame.

v. 867. — *Qui pour moy ot douleur amere.*

Filz Alexis, de ta dolente medre  
Tantes dolors at por tei enduredes,...  
Et tantes laïrmes por le tuen cors ploredes !

*Vie de saint Alexis* (édit. Gaston Paris), strophe LXXX.

v. 869-870. — *Autre chastel n'ay, ne fortesse*  
*Ou me retraye corps et ame.*

« Car [les nobles de France] ont communement beaulx chasteaulx ou belles forteresses ou ilz peuvent seurement vivre et retraire leurs hommes et subgetz, se mestier est. » *Le Débat des Hérauts d'armes* (édit. P. Meyer), p. 42, § 115 (composé antérieurement à 1461, et après 1453).

Doulce dame de noble atour,  
Qui porta nostre creatour,  
A toy me rens, a toy me fuy ;  
Tu es nostre procuratour,  
Tu es le chastel et la tour  
Ou nous alons tous a refuy.

*Prière à la Vierge*, fr. 17068, fol. 181 v<sup>o</sup> (xv<sup>e</sup> s.). — « Et ceulx qui estoient dedens la ville se retrayrent dedens le chastel... » Monstrelet, *Chronique*, t. V, p. 262 (an. 1436). — Cf. aussi Du Cange, s. v. *refugium*.

[Balade, v. 873-909.]

v. 873-874. — *Dame du ciel, regente terrienne,  
Emperiere des infernaux palus...*

Ces vers rappellent les suivants d'une prose d'Adam de Saint-Victor :

Imperatrix supernorum,  
Superatrix infernorum...

dans Félix Clément, *Carmina e poetis christianis* (1854), p. 497<sup>a</sup> (In purificatione Sanctae Mariae); et celui-ci de Charles d'Orléans :

Royne des cieulx et du monde maistresse...

(Fr. 1104, fol. 32<sup>b</sup>, ballade 122.)

v. 878. — *Les biens de vous, Ma Dame et Ma Maistresse.*

Fleur de beaulté, Ma Dame et Ma Maistresse.

*Moralité sur la Passion*, fr. 25466, fol. 12<sup>c</sup>.

v. 881. — *...je n'en suis jangleresse.*

Car ge ne sui pas jangleresse.

*Roman de la Rose*, t. III, p. 116, v. 16702.

v. 885-886. — *Pardonne moy comme a l'Egyptienne,*

*Ou comme il feist au cler Theophilus...*

Telle est la vraie leçon fournie seulement par le manuscrit C, et qui signifie « qu'il me pardonne ». Les copistes qui n'ont pas saisi l'intention du poète ont écrit : *Pardonnés AI; PardonnezFR*. Marot, qui l'avait bien comprise, donne : *Qu'il me pardonne*, substituant ainsi la glose au texte. Villon prie la Vierge d'intercéder pour sa mère auprès de son Fils.

Bien doibt chascun prier pour s'ame  
Devotement, a Nostre Dame,  
Qu'elle vueille son Filz prier  
Qu'il la maine sans desvoyer  
En paradis la droicte voye.

Fr. 1051, fol. 65<sup>c</sup>.

La légende de Marie l'Égyptienne et celle du clerc Théophile jouirent d'une très grande faveur au moyen âge, et ont fréquemment inspiré les littérateurs et les artistes. Cf. Monmerqué et Francisque

Michel, *Le Théâtre français au moyen âge* (Paris, 1839, in-8°), p. 137-138; Poquet, *Les Miracles de la Sainte Vierge* de Gautier de Coincy (Paris, 1857, in-4°). *Le Miracle de Théophile* ne comprend pas moins de 2092 vers octosyllabes, col. 29-74. L'histoire de Théophile se trouve sculptée deux fois à Notre-Dame de Paris « l'une au portail du nord, l'autre contre le mur du nord au rond-point; elle est peinte dans la cathédrale de Laon sur une verrière du chevet en dix-huit sujets inscrits dans un médaillon; on la voit encore dans Saint-Pierre de Troyes, sur un vitrail du chœur, et dans l'église Saint-Julien du Mans, également sur un vitrail du chœur. La verrière de Laon donne sur l'histoire de Théophile des détails de plus que ne contiennent les textes.» F. Michel, *Le Théâtre français au moyen âge*, p. 136-138. Quant à Marie l'Égyptienne dont Rustebeuf a écrit la vie en 1296 vers, une rue de Paris, la rue de la Jussienne, rappelle le culte dont cette sainte était honorée dans la capitale. (Cf. Jaillot, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris* (1782), quartier Saint-Eustache, p. 32-35; Lebeuf (édit. Cocheris), t. I, p. 257.) On voit encore aujourd'hui, sous le portail de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois une naïve statue du XIII<sup>e</sup> s. (?) de la sainte qui est représentée dans un costume et une attitude qui trahissent crûment le genre de ses occupations avant sa conversion. Un vitrail de la même église, placé dans la chapelle de sainte Marie l'Égyptienne, représentait cette dernière, écrit Sauval, sous les dehors d'une belle fille qui « se troussait » devant le nautonnier, avec cette légende au-dessous : « Comment la sainte offrit son corps au nautonnier pour son passage. » Bibl. nat. fds Baluze 213, fol. 23. — Sur Marie l'Égyptienne, cf. la *Bibliotheca hagiographica* des Bollandistes (Bruxelles, 1898, in-8°), t. II, p. 801, n° 5415 et suiv.; et pour Théophile, même tome, p. 1177, n° 8121 et suiv. — Cf. en outre, sur ce dernier, Marius Sepet, *Un drame religieux au moyen âge, Le Miracle de Théophile* (Paris, 1894, in-8°), et le substantiel compte rendu de ce livre dans la *Romania*. t. XXIII (1894), p. 601 et suiv., qui constitue comme une étude à part des sources du poème.

v. 888-889. — *Combien qu'il eust au deable fait promesse.*

*Preservez moy de faire jamais ce.*

L'enclitique *ce* rimant avec *promesse* compte dans la mesure du vers qui a une syllabe de moins que le vers avec lequel il rime et où la finale *se* ne compte pas. Cette règle est absolue, et lorsqu'il y est dérogé, la faute en est imputable au copiste ou à l'impéritie isolée d'un versificateur.

Cil ont el creator creance  
 Endroit de moi je croi en ce.

Rustebeuf, p. 256-7, v. 243-4.

Quant a amour et continence  
 Car le fait ne remaint qu'en ce.

Deschamps, t. XI, p. 345.

De nous nuire l'amour s'enforce,  
 Et je n'y voy riens bien fors ce.

A. Chartier, fr. 833, fol. 145<sup>b</sup>.

De cestuy duc, de cestuy prince,  
 Car en prison il aprint ce.

Fr. 12476, fol. 73<sup>s</sup>, etc., etc. — Cf. G. Paris, *Étude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française* (Paris, 1862), p. 120; Adolphe Tobler, *Le vers français ancien et moderne* (Paris, 1885), p. 116.

v. 890. — *Vierge portant, sans rompure encourir.*

De la Virge, dame sans doubtte,  
 Qui bleciee n'en fu ne route.

*Le martyr de saint Baccus* dans Jubinal, *Nouveau Recueil*, t. I, p. 264. Il faut savoir gré à Villon de glisser sur ce détail et de montrer une réserve absolument inconnue de son temps. C'est en ces termes grossiers qu'Octave Laugier s'exprime dans son *Lay à l'honneur de la Vierge Marie* :

Sans virille operacion  
 Et enfantas sans fraction  
 Et sans casser integrité.

Arsenal, ms. 3521, fol. 259, reproduit dans *Romania*, t. XXXI (1902), p. 319. Cf. plus loin la note aux vers 1398 et suiv.

v. 891. — *Le sacrement qu'on celebre a la messe...*

c'est-à-dire « le sacrement de l'eucharistie ». Mais ce dernier mot, mot savant, n'était entendu que par les clercs. On disait « le sacrement de l'autel ». — « Car nulle temptacion ne nulle doute je n'ai dou sacrement de l'autel. » Joinville, p. 18. « Le saint sacrement de l'autel », n. acq. fr. 10237, fol. 212<sup>vo</sup>; de même fr. 17088, fol. 131; Maupoint, *Journal*, p. 31. « Comment on se doit preparer et ordonner par saintes

pensees et devotes oroysons, et regarder en ce livret ou sont escriptes choses moult profitables pour dignement recevoir le saint sacrement de l'autier qui est le tresprecieux corps de Jhesucrit. » Fr. 1813, fol. 1. — « S'ensuit ung tresdevot sermon du saint sacrement de l'autel fait par maistre Robert Cibole, docteur en theologie. » Mazarine, ms. 993, fol. 91, etc.

v. 892. — *En ceste foy je vueil vivre et mourir.*

« Premièrement nous devons croire et en ceste foy vivre et mourir, qu'il est .i. Dieu en .iiii. personnes. » *Doctrinal aus simples gens*, fr. 957, fol. 64 v<sup>o</sup> (de même dans le fr. 923, fol. 99 v<sup>o</sup>, *Le Doctrinal de la foy*, et aussi sous le titre : *Liber dictus le Mirouer de bien vivre*, Mazarine, ms. 966, fol. 91). « Et en ceste foy, je proteste cy devant vostre Majesté, que je veux mourir. » Fr. 9611, fol. 191 (xv<sup>e</sup> s.). Enfin un dernier exemple tiré d'un livre de prières du xv<sup>e</sup> siècle, et où le vers de Villon se trouve littéralement reproduit : « Mon Dieu, mon createur, je proteste et confesse que *en ceste foy je vueil vivre et mourir.* » Fr. 13168, fol. 5.

v. 893. — *Femme je suis povrette et ancienne.*

« ... povre et ancienne femme aagee de LX ans environ. » Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 209. — « Povrete de Paris ». Document des Arch. nat. publ. dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIV (1873), p. 227 (an. 1380).

v. 895. — *Au moustier voy, dont suis paroissienne,  
Paradis paint...*

— « Je vois à l'église dont je suis paroissienne le paradis en peinture... » — *Moustier*, d'une façon générale, signifiait « église ». Il y avait des églises paroissiales situées en certains couvents et qui, par suite, étaient desservies par les religieux, dont les religieux étaient curés (L. de Héricourt, *Les Lois ecclésiastiques de France*, Paris, 1743, in-fol., p. 33, col. 1). L'église des Célestins, comme nous l'apprend Villon, était du nombre, car, par la description qu'il en fait, il ne saurait s'agir d'une autre. Dans le testament de Marguerite de Bruyères, dame des Bordes (30 juin 1416), on lit : « Item, je vueil et ordonne une chapelle estre fondée en la dicte eglise parrochial et prieuré de Saint Didier au dit Bruieres... par tele condicion que deux religieux de l'abbaye de saint Florent, de laquelle abbaye la dicte eglise parrochial et prieuré de Saint Didier depend, seront tenus de dire ou faire dire... certaines messes. »

Tuetey, *Testaments*, p. 579. L'église du couvent des Célestins de Paris était donc un moustier. Elle avait été dédiée en 1370 (le 15 septembre) sous le vocable de l'Annonciation de la Sainte Vierge (Lebeuf, édit. Cocheris, t. III, p. 461). Guillebert de Metz l'avait ainsi décrite : « Aux Celestins est paradis et enfer en peinture, avec autres pourtraitures de noble euvre en un cuer a part. Item devant le cuer de l'église a ung autel est peinte ymage de Nostre Dame, de souveraine maistrise. » (Le Roux de Lincy, *Paris et ses historiens...*, p. 192.) Dans l'ancien français, « moustier » est presque toujours synonyme d' « église ». Ailleurs, Villon écrit ce vers : *En ces moustiers, en ces églises* (*Test.* 1545). Le sens littéral est : « en ces églises de monastères et en celles situées au dehors » (églises cathédrales, diocésaines, paroissiales). Cette distinction entre *moustier* et *église* n'était pas toujours observée : « Item, je ordonne que les Celestins de Paris... dient en leur eglise vigiles de mors a neuf leçons. » Tuetey, *Test.*, p. 374. La définition de Du Cange n'en subsiste pas moins : « Universim, ecclesiae omnes *monasteria* dictae; *monasterium*, nude, pro ecclesia monasterii » s. v. *monasterium*. Il est des cas où « moutier » signifie « monastère », et c'est alors le contexte qui décide :

Je referai d'Origny le mostier

*Raoul de Cambrai* (fin du XII<sup>e</sup> s.). Édit. P. Meyer et A. Longnon (Soc. des anc. Textes fr., 1882), v. 2834; et qui signifie : « Je reconstruirai le monastère d'Origny. » Cf. *Chrestomathie du moyen âge* de G. Paris et E. Langlois (1897), p. 41 et n. 3.— Autre exemple où le mot *moustier* est pris dans le sens de « monastère », « abbaye ». Il y a été fait allusion par Guettée (*Hist. de l'Église de France*, t. VII, p. 185), mais est encore inédit. Il est emprunté au précieux ms. fr. 23428, *Pièces sur le Schisme*. Simon de Cramand, patriarche d'Alexandrie, adversaire déclaré du pape Benoît IV, répond en ces termes à Guillaume Fillastre (cf. note aux vers 266-268 du *Test.*) et à Ameil Dubreuil (cf. note aux v. 229, 233 du *Test.*), archevêque de Tours, partisans de Benoît : « Je jure en ma conscience que se je eusse eu vois a la election, que je l'eusse voulientier elleu (Benoît); mais vraiment, je ne le feroie mie maintenant, se j'en avoie la puissance. Il faisoit l'agneau Dieu; il sembloit que ce fust merveille; et ce n'estost que toute faintise. Il y avoit 1. moyne en un moustier qui faisoit si le religieux que merveille: il junoit trois fois la sepmaine; il n'y falist jamais. Avint qu'il fut elleu abbé: il ne juna plus. L'en ly demanda: « Sire, vous souliés juner; vous en avés tost oublié vostre coustume. » Il respondi qu'il faisoit lors la vigille de la feste

ou il estoit » (8 décembre 1406) *coram Rege presidente*. — Fr. 23428, fol. 68.

— *dont suis paroissienne*. Locution de style : « Item, esleut sa sepulture en l'eglise Saint Severin dont elle est paroissienne » (Tuetey, p. 486). — « Item, elle laissa au curé de l'eglise Saint Pol dont elle est paroissienne. » *Ibid.*, p. 467, *etc.* Jamais on ne trouve « l'eglise une telle, sa paroisse » comme on dit aujourd'hui. — « Item, je vuilz et ordonne que ou cas que je yray de vie a trepassement en la perroche de mon seigneur Saint Jehan Baptiste de Besançon dont a present je suis perrochienne... » Ulysse Robert, *Testaments de l'officialité de Besançon*, t. II, p. 114; de même, p. 213, *etc.* La formule ne varie pas.

v. 899. — *La joye avoir me fay, haulte Deesse.*

*Deesse*. — Ce terme est également appliqué à la Vierge Marie par Jean Regnier, le bailli d'Auxerre :

O princesse, douce vierge Marie,  
Ma deesse, ma maistresse, m'amy...

Sig. p. iii (fol. 46 à la main). (Cf. ci-dessus note aux vers 809; 811-812). De même au siècle précédent : l'auteur s'adresse à la Vierge :

Tu es royne et prioresse  
Du bien ensaigner et aprendre ;  
Tu es souveraine deesse  
Dou mont, ce devons nous entendre ;  
Pource vous pri, sainte duchesse,  
Que vous m'ame vueilliez deffendre.

*C'est l'abc de plante folie*, fr. 12467, fol. 64<sup>d</sup> (xiv<sup>e</sup> s.). — On retrouve aussi l'emploi du mot *deesse* dans le style conventionnel de la galanterie, soit qu'on s'adresse à la personne aimée, soit qu'en en fasse seulement mention : « Lors Saintré a genoulx se met et dist : « Ma tresdoubtee dame, ma deesse et mon seul bien. » Fr. 1506, fol. 52<sup>vo</sup>. — « Oncques par ty aucun bien d'armes ne fut empris que ta tresnoble et douce deesse ne te y ait mis. » *Ibid.*, fol. 140, et *passim*. Antérieurement Deschamps, s'adressant à une dame, lui avait dit :

Or vous tendrai ma dame et ma deesse,  
Le bien de vous a ce faire m'adresse.

*Œuvres*, t. IV, p. 124, ballade 665, v. 12-13. — A rapprocher ces deux vers de celui de la présente ballade : *Les biens de vous, Ma Dame et Ma Maistresse* (878), où le sens, d'ailleurs, est différent.

v. 905. — *Le Tout Puissant, prenant nostre foiblesse...*

Les commentateurs ont discrètement glissé sur le sens à donner à ce vers. *Prendre nostre foiblesse*, est synonyme de « s'incarner » dans son acception théologique, = devenir chair, se faire homme ». — « C'est certain que le benoist filz de Dieu prinst char humaine et mortelle, non pas pour luy, mais pour nous rachepter et pour payer nostre debte a justice. » Gerson, *Sermon de la Passion*, fr. 448, fol. 111<sup>c</sup> (ms. daté de 1485). — Précédemment, Gerson avait écrit : « Mais il se souffrit lier de sa propre volunté pour nous oster et delivrer des dures liens de peché ou nous estions, nous tous de l'umain lignage, en prison, en servage de l'ennemi. » *Ibid.*, fol. 93<sup>a</sup>. — Il est curieux de mettre à côté de ce texte de Gerson le préambule d'une lettre de Charles VII, et relative à *l'affranchissement de homme serf* (lettre faisant partie d'un formulaire du temps de Louis XI). « Charles, etc... Comme nostre Seigneur Jhesucrist, nostre redempteur et rachapteur et conduteur de creatures, ait voulu prandre char humaine, et par la grace de sa divinité rompre les liens de la chetiveté de servitude ou nous estions, et nous restituer a nostre premiere nature, a faiz francs qui depuis sont faiz serfs et cheuz en servitude, soient maintenant en leur premiere franchise, etc... Savoir faisons... » Fr. 5909, fol. 100. — A rapprocher du vers de Villon cette pensée de Tertullien : « Qui credimus Deum etiam in terris egisse, et humani habitus humilitatem suscepisse ex caussa humane salutis... » *Lib. II. adversus Marcionem*, dans Migne, *Patrol. lat., Tertulliani Opera*, t. II, col. 305<sup>A</sup> ; pensée que Chartier a quelque peu délayée dans la phrase suivante : « Il a voulu prendre humanité pour participer par compassion et secourir par grace a ton enfermeté. » Fr. 1123, fol. 194. — Dans son sermon de la Nativité, Jean Courtecuisse avait dit : « Il convient donc qu'il venist en ce monde, et cy descendi en ce monde, et prist nostre semblance, vesqui, demoura, conversa entre nous... » (29 mai 1413) ; lat. 3546, fol. 20 v<sup>o</sup>. Cf. également Greban qui emploie le mot *foiblesse*, mais dans un sens légèrement différent, en s'adressant à Jhésus,

Enfant de haulte noblesse  
Tu es ordonné  
Pour sourdre nostre foiblesse...

(*Passion*, v. 5576-77) ;

et plus loin :

Mon corps croit et sent  
Que tu es vraye deité,

François Villon. — II.

Qui pour nous descent  
Prendre nostre humanité.

(v. 5615-18, p. 72.)

etc., et l'évangile selon saint Jean, III, 13 et suivants.

v. 907. — *Offrit a mort sa tres chiere jeunesse.*

A remarquer ici, comme presque toujours, la propriété de l'expression. A l'époque de Villon, la « jeunesse » le « quart eage » allait de vingt-cinq ans à trente-cinq ans (cf. plus haut, la note aux vers 119-120 du *Test.*). Or, Jésus-Christ, suivant l'opinion la plus accréditée, mourut à trente-trois ans. C'est ainsi que Jean Dupin, dans son *Livre de Mandevie*, écrit : « Au departir de ma junesce, en l'eage de xxxij. ans. » Fr. 451, fol. 3<sup>b</sup>. — A noter le nom de Villon donné en acrostiche a l'*envoi*.

Cette ballade de Villon à la Vierge a été très bien rendue en prose moderne par Léon Gautier : *Prières à la Vierge d'après les mss. du moyen âge, les liturgies, les Pères, etc.* (Paris, 1873, in-16), p. 356-358. — On peut rapprocher de cette ballade de Villon l'*Ave Maria Ruste-beuf*, où plusieurs pensées sont les mêmes, p. 196, v. 1-164.

LXXX. — Après cette ballade écrite à l'intention de sa mère, Villon passe, sans transition, à la femme qu'il avait aimée, à sa « chiere rose » (par antiphrase), sa cupide maîtresse qui n'aime par contre que l'argent et que pour l'argent : le poète déclare ne lui rien laisser.

v. 910. — *Item, m'amour, ma chiere rose...*

Il y a chez Villon, dans cette appellation de « rose » appliquée à sa maîtresse, le même sentiment de dédain et de moquerie que celui qu'on relève dans la *Farce de Jolyet*, où ce dernier dit à sa femme :

Ay m'amyé,  
Et comment vous est il, ma rose !

(Viолlet Le Duc, *Anc. Théâtre franç.*, t. I, p. 51.)

C'est en effet par dépit que Villon qualifie de « chiere rose » sa fausse maîtresse, l'opprobre des femmes comparée à la reine des fleurs qui réunit en elle toutes les perfections. Villon connaissait assurément le *Dit de la Rose* où se trouve ce passage dont il sentait toute l'ironie en faisant réflexion sur lui-même :

Quar tout ainsi comme la rose  
 A plus en li biauté enclose  
 Que fleur que l'on puisse trover ;  
 Tout aussi, di je, que sa per  
 Trovee ou mont ne serait mie  
 De biauté et de cortoisie,  
 De sens, de bonté, de valor.....

Jubinal, *Jongleurs et Trouvères*, p. 110.

Bartsch, *Langue et littérature française*, p. 603.

Cy fenist la ditié d'amor  
 Qui a le seurnon de la flor  
 Qui plus bele est sur toutes choses ;

.....  
 Et par coleur et par odeur  
 Vaut elle miex que nule fleur.  
 Si fet cele por qui je me dueil  
 Je n'en sai nule son pareil.

(Jubinal, p. 118 ; Bartsch, p. 609.)

Guillaume de Machaut s'était rappelé cette charmante pièce dans les vers suivants :

N'onques en may rose nouvelle  
 Ne fut d'odeur et de couleur  
 Si plaisant, comme est le doux vis  
 De celle qui sor toutes a le pris...

*La Louange des Dames*, fr. 22546, fol. 63<sup>a</sup>. Guillaume de Machaut est d'ailleurs l'auteur d'un *Dit de la Rose* qu'il ne faut pas confondre avec le *Dit de la Rose* dont il vient d'être parlé, et qui est du XIII<sup>e</sup> siècle. La pièce de Machaut, assez courte, commence ainsi : « En mai quant printemps renouvelle » ; *Explicit* : « Com mon cuer tout com vis seray. » Fr. 1584, fol. 365<sup>c-d</sup>-366<sup>a</sup> (XIV<sup>e</sup> s.). Christine de Pisan, elle aussi, a composé *Le Dit de la Rose*, pièce fort médiocre qui figure dans ses *Œuvres poétiques* (édit. Maurice Roy). *Soc. des anc. Textes franç.*, t. II, p. 29-48. — Au fol. 1<sup>ro</sup> du fr. 5696, sur la feuille de garde figure une pièce de huit vers, à demi effacés, et dont le premier est : « A Dieu ma mye, a Dieu ma rose ! » *Cy s'ensuyvent les lignies des roys de France*. Le ms. se termine au fol 55<sup>vo</sup> sur ces mots : « Dieu luy doint bien regner. » (Il s'agit de Charles VIII), ms. du XV<sup>e</sup> s. sur vélin. — Dans une pièce à la Vierge, celle-ci est comparée à la rose :

Tu es la flour, tu es la rose,  
 Tu es celle en qui se repose  
 La douceur qui tout autre passe ;  
 Tu es celle en qui est enclose  
 La beaulté. . . .

(Fr. 17068, fol. 181 (xv<sup>e</sup> s.), etc...)

Ces derniers vers se retrouvent dans un livre d'heures du xv<sup>e</sup> siècle, fr. 13167, fol. 138 v<sup>o</sup> ; dans le fr. n. acq. 10044, fol. 122, etc. — De même, dans une *Chanson en l'honneur de la Vierge*, celle-ci est dite « rose de tres buen odor » (fr. 995), pièce publiée par P. Meyer : *Bulletin de la Société des anciens Textes français*, X<sup>e</sup> année (1884), p. 80 et suiv. (v. 9). — Dans la curieuse prière des Flagellants donnée par le continuateur de Guillaume de Nangis, on lit ces vers :

*Ave regina*, pure et gente,  
 Tres haulte, *ave maris stella*...  
 Faictes finer, rose excellente  
 Le mortuaire qui ores va.

Fr. 2598, fol. 58<sup>a</sup>-58<sup>b</sup>. (Cette pièce, avec le dossier des Flagellants (1349) a été publiée intégralement par Kerwyn de Lettenhove dans son édition de Froissart, aux *Pièces justificatives*, t. XVIII, p. 316.) — On connaît le joli passage du *Roman d'Aimeri de Narbone* : Ma dame est fleur de lis et rose de saison... (Bibl. nat. Moreau 1682, fol. 39).

Mais il est une autre question qui se pose. Villon s'adressant à sa « chiere rose », certains commentateurs ont cru que c'était le véritable nom de cette perfide amie ; d'autres n'y ont justement vu qu'une désignation allégorique, comme dans le fameux vers de Malherbe à Du Périer, dans ses stances sur la mort de sa fille Marguerite : « Et rose elle a vécu ce que vivent les roses. » *Œuvres*, édit. Jannet, p. 29. C'est bien pareillement que l'a entendu Molinet dans son *Roman de la Rose moralisé*... : « Car ainsy que le fol amant temporel est enamouré de sa belle dame, vermeille comme une rose, pour la grant beaulté qu'il voit en elle. » (Fr. 24393, fol. 30<sup>d</sup>.) Dans son ouvrage sur *Les Sources du Roman de la Rose*, M. Ernest Langlois est d'avis que l'*Amant* désigne son amie par le nom de « Rose » (p. 40). Joret conteste à bon droit cette opinion, et conclut à une simple allégorie : « Le mot *rose*, dit-il, n'est qu'une désignation allégorique du poète ; sinon il aurait contrevenu à la loi du secret imposé à tout vrai amant, et son œuvre se fût alors appelé *Le Roman de Rose* et non *Le Roman de la Rose*. »

(*Romania*, t. XXI (1892), p. 436 et n.) Cette remarque évoque ces vers de Martin Le Franc :

Amour de dame c'est relique,  
Laquelle veut estre enchassée  
En cueur tressecret, n'en publique  
Montree, aius a seule pensee.

(Fr. 12476, fol. 72<sup>b</sup>.) De même, la Dame aux Belles Cousines voulant forcer le petit Saintré à déclarer qu'elle était celle qu'il aimait par amour, une des femmes présentes ayant pitié de l'embarras de l'enfant, de dire alors à Madame de le « tirer a part », ajoutant : « Cuidiez-vous que ung vray amant doit ainsy publier le nom de sa dame qu'il aime tant ? » (n. acq. fr. 10057, fol. 9). — Joret poursuit : « M. L. (p. 40) écrit : « Il l'appelle *Rose* comme d'autres avaient appelé les leurs *Fleurlette*, *Blanchefleur*, *Eglantine* » ; et M. E. L. cite les vers connus :

C'est elle qui tant a de pris,  
Et tant est digne d'estre amee  
Qu'el doit estre Rose clamee.

« Je ne vois ici qu'une chose, conclut Joret, c'est que l'amie du poète mérite d'être appelée une « rose » ; mais je ne sache pas qu'elle porte en aucun passage du roman ce nom, pas même sous forme allégorique comme dans le *Carmen de Rosa*. » (*Romania*, t. XXI, p. 435 ; 436 et n.) En est-il de même ici ? Villon a quitté Paris à la fin de décembre 1456 (ou dans les premiers jours de janvier) et a été absent cinq ans pendant lesquels il a parcouru la province pour venir échouer dans les prisons de Meung-sur-Loire. Délivré en 1461, lors de l'entrée du roi dans cette même ville, il est revenu à Paris, et s'est retiré dans les environs où il rédige son *Testament* dans le second semestre de la présente année. Ruiné dans sa santé, sans argent, sans amis, d'aspect minable, il n'avait guère le cœur ni les moyens de penser à de nouvelles aventures amoureuses ; il le dit lui-même : « Car triste cuer, ventre affamé, M'ote des amoureux sentiers ! » (*Test.* 195 ; 197.) Aussi toutes les liaisons auxquelles il fait allusion ne peuvent-elles être qu'antérieures à 1456 (sauf son aventure en Poitou (*Test.* huit. xciv). En dehors de ses relations avec la Grosse Margot et les émules de cette dernière, et où les sens seuls avaient part, il avait eu des amours plus relevées, sur lesquelles on n'a que des indications fugitives. Mais il en est un sur lequel il revient avec insistance, celui qu'il éprouva pour Catherine de Vauselles, à laquelle il avait voué un attachement aussi malheureux

qu'obstiné ; et je serais porté à croire que c'est cette femme à qui il songe encore et toujours, et que c'est par dépit qu'il l'appelle sa « rose » ; et aussi sous l'influence de ses souvenirs livresques du *Roman de la Rose* et du *Dit de la Rose* (cf. Bartsch, *Langue et littérat. fr.*, p. 603, et antérieurement Jubinal, *Jongleurs et trouvères*, p. 110-118), ou simplement d'une similitude de nom, l'hôtel de la *Rose*, qui était celui de la famille de Vaucelles, et proche de Saint-Benoît-le-Bientourné (cf. la note au vers 661 du *Testament*). La thèse de Joret se trouve pleinement confirmé, semble-t-il, par le passage suivant d'un poème anonyme inscrit dans *Le Jardin de Plaisance*, et relatif à Jean de Meun :

Quant fist le *Rommant de la rose*  
 Ou l'art d'amours est toute enclose  
 Ce fut pour l'honneur de sa mye...  
 Il a nourrie sa maïstresse  
 En louenge et en haultesse,  
 Et l'a plus plaisamment tenue  
 Que femme qui soit soubz la nue ;  
 Et m'est advis qu'on la parclose.  
 Il la nomma sa *chiere rose*...

(Édit. fac-simile, fol. 223<sup>c-d</sup>) (La pièce daterait des premiers jours d'avril 1459, si l'auteur parle sérieusement : elle serait donc antérieure à la composition du *Testament*.) Mais pourquoi Villon dédie-t-il à sa maîtresse une ballade dont chaque vers se termine par *-r*, n'est-ce pas là une allusion à ce mot : *rose* ? Il n'en est rien, la lettre *-r*, comme les autres lettres de l'alphabet, ayant alors en soi un sens spécial, et cela, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle où l'on voit des trouvères, comme ce *Huon le Roi*, en faire le sujet de leurs « moralisations ». Dans *La Senefiance de l'a b c* qui date de cette époque, la lettre *-r* est prise dans une acception nettement péjorative :

.*R* est une lettre qui graingne,  
 Tos jors sa felonie engraingne ;  
 Sans *R* ne puet on nommer  
 Riche mauvés, ne renommer  
 Les mauvestiez de son vil los...

(Jubinal, *Nouveau recueil*..., p. 283.) — (M. Arthur Långfors, qui a fait une étude particulière de *Huon le Roi* de Cambrai, a donné une édition critique de *Li Abecès par ekivoche et li significations des lettres* (Helsingfors, 1911, in-8°) ; le présent passage (p. 15). On voit même

le roi saint Louis manifester pour les *-r* (erres) une antipathie quelque peu superstitieuse ; aussi la confiance qu'en fait Joinville a-t-elle ici sa place indiquée : « Il disoit (le roi) que male chose estoit de penre (prendre) de l'autrui, car li rendes estoit sa griez, que, neis au nommer, li rendes escorchoit la gorge par les erres qui y sont, les quieux senefient les ratiaux au diable qui touz jours tire ariere vers li ceus qui l'autrui chastel veulent rendre. » (Edit. N. de Wailly, p. 11.) — L'acrostiche de « Marthe » que Villon nomme à vrai dire, mais si discrètement qu'on a été un fort long temps à s'en apercevoir, devait être celle-là (Villon nous le laisse à entendre) qui aurait répondu à son affection et que — comme il arrive en toute passion exclusive — il se garda bien d'écouter. Quant aux vers : *Ung temps viendra, etc.* (v. 958 et suiv.), ils sont tout naturellement amenés par la métaphore du début sans qu'il en résulte pour cela, comme on l'a dit, que l'héroïne de la ballade doive s'appeler « Rose » (*Romania*, t. XLII (1913), p. 506). Aussi, comme pour la rose du roman de ce nom, je ne vois dans la « rose » de Villon qu'une désignation allégorique. — Cette comparaison de la rose avec une femme se rencontre également dans la poésie galante et la poésie religieuse du moyen âge, et les exemples en abondent.

Mon cuer, m'amour, ma dame souverainne,  
 Arbre de vie, estoile tresmouteinne,  
 Rose de may, de toute douceur pleine,  
 Gente et jolie  
 Vous estes fleur de toute fleur mondeinne.

(Guillaume de Machault, fr. 22546, fol. 69 v<sup>o</sup>.) Dans un mystère inédit du xv<sup>e</sup> siècle de la *Vie de Jhesus Christ*, « Maria » appelle « Jhesus » « ma rose ».

M'amour, ma joie, mon bon filz,  
 Vous soyés le tresbien venu !  
 Jhesus, ma rose et mon lis,  
 Jhesus, la fleur qui tant m'a pleu...

(Fr. n. acq. 426, fol. 38 v<sup>o</sup>.) — Pour terminer cette note déjà trop longue, il reste à faire remarquer que le nom de « Rose » est très rare au moyen âge. On n'en saurait citer que quelques exemples : le premier, dans le *Roman de Baudoin de Sebourc* :

Ahi ! royne Rose, la plus belle qu'onc fu,  
 J'arai le cors de vous, bras a bras, nu a nu !

dit le traître Gaufrois qui a vendu aux Sarrasins le roi de Frise, Her-nous, dont il veut ensuite posséder la femme, la belle Rose (fr. 12552, fol. 4<sup>b</sup>, ms. du XIV<sup>e</sup> s.). Elle est fréquemment nommée dans ce roman :

Or y ot une fille qui le corps ot plaisant ;  
 Rose fut appellee, la dame au corps sachant,  
 Et si fu mariee a un prince vaillant... (fol. 1<sup>a</sup>) ;  
 Ceste royne Rose dont je fai mencion (*Ibid.*) ;  
 De ceste Rose issi .i. hoirs de grant renon (*Ibid.*).

(— un homs, dans fr. 12553, fol. 2<sup>vo</sup>, ms. du XV<sup>e</sup> s.). — Cette Rose, fille d'Euriant, *Le Chevalier au Cygne*, figure également dans ce dernier roman. (Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XXV, p. 514 ; et plus loin, p. 543 et suiv.) Le troisième exemple se trouve dans *Le Chastel perilieux*, par frère Robert, chartreux. Il adresse son livre à une de ses parentes, religieuse de Fontevrault, et qu'il appelle *Rose*. « A sa chiere cousine, suer et amye de Dieu, Rose, frere Robert votre cousin, grace en ce present siecle et gloire qui est advenir en l'autre. » Fr. 445, fol. 1. (De même, Mazarine, ms. 946. Cf. également fr. 1879.) — Un autre exemple se rencontre dans *Le Roman de Galerent, comte de Bretagne* (édit. Boucherie, Montpellier, 1888), p. 180.

Sa harpe prent (Fresne) a une main  
 Que Rose lues (aussitôt) li a rendue.

Dans l'*Epistola Golie ad confratres Gallos* le nom de « Rose » est pourtant cité comme s'il eût été d'un emploi fréquent : il est vrai que l'auteur de la pièce était anglais :

Utrum frui liceat Rosa vel Agnete,  
 Cum formosa domina ludere secreta,  
 Continenter vivere nullatenus jubete.

*The latin Poems commonly attributed to Walter Maps* (édit. Th. Wright, Londres, 1841, in-4°), p. 70, v. 36-38. — On relève enfin le nom d'une certaine Manenta Rosa, femme de feu Bernard Arnauld Sabatier de Lodève, morte hérétique dans les prisons de Carcassonne, après avoir fait son abjuration. Les inquisiteurs ordonnent que ses ossements seraient exhumés et brûlés (an. 1325). Bibl. nat. Doat XXVII, fol. 79<sup>vo</sup> et suiv. ; fol. 96<sup>vo</sup> et suiv., etc.

v. 913. — *Combien qu'elle ait assez monnoyé.*

— *avoir assez monnoyé*, locution courante :

Largece respond : bien voudroie  
Tousdiz avoir assés monnoie.

*Le Roman des deduiç* de Gace de la Buigne (XIV<sup>e</sup> s.), fr. 1619, fol. 27<sup>a</sup> ; de même fr. 1615, fol. 25<sup>b</sup>, avec des variantes de graphie. On disait aussi « bailler assez monnoie ». — « Et lui baillerons assez monnoie. » Lat. 4641 B. fol. 148 (*L'Esbatement du mariaige des .IIII. Filz Hemon*). On disait de même « avoir assés finance ». *Pathe- lin*, 1116.

v. 914-915. — *Quoy ? une grant bourse de soye  
Plaine d'escuç, parsonde et large.*

Ces vers rappellent les conseils d'*Amis* à *Amant* dans le *Roman de la Rose*. Il lui fait observer qu'une « anie » se soucie médiocrement de rimes joliettes,

Motez, fableaus ou chançonetes. . .  
Mais une grans bourse pesanz,  
Toute farsie de besanz

ferait bien mieux son affaire, t. III, v. 8340 ; 8347-8, *édit. L.*

v. 916-917. — *Mais pendu soit il, que je soye,  
Qui luy laira escu ne targe.*

« Mais que je sois pendu, et tout autre qui lui laissera. »

— *escu ne targe*. Villon équivoque sur le double sens des mots *-escu* et *-targe*, bouclier et pièce de monnaie. (Cf. également *Test.* 1271.) — *Targe* avait en outre un troisième sens erotique, et qui intervient ici : *Targes*, *escus* sont cheulx les fourbisseurs... Fr. 2375, fol. 151 vo. — Cf. *Champion*, t. II, p. 156 et n. 1.

LXXXI. — Villon profère contre sa « chiere rose » tout ce que le dépit peut lui inspirer. Il assure qu'il ne se soucie plus d'elle, et qu'il s'en remet... « aux hoirs Michault ».

v. 919 ; 921. — *Mais de cela il ne m'en chault...  
Plus n'en ay le croppion chault.*

Dans une « sote balade » du fr. 2375, on trouve l'équivalent de ces vers ; reste à savoir si cette ballade est antérieure ou postérieure à la rédaction du *Testament* :

Mais de present du tout il ne me chault ;  
Le cul est sien ; elle en face a sa guise !

(Fol. 134 v<sup>o</sup>-135.)

— Sur le feuillet de garde, à la fin du fr. 404, on lit d'une écriture du xv<sup>e</sup> siècle, les vers suivants :

Adieu m'amours du temps passé  
Car vous n'estes plus de saison  
Puisque m'avez voulu changer  
Je ne suis plus vostre mignon ;  
Debouté suis, dire le fault :  
Si de vous suis en mesprison,  
Par Nostre Dame ! il ne m'en chault.

La « sote balade » du fr. 2375, ci-dessus alléguée, se trouve aussi dans le fr. 1719, fol. 167 v<sup>o</sup>, avec quelques variantes. La strophe LXXXI de Villon, en particulier, en dérive directement :

Car la retraire ne pourroient tous ceulx  
Qui sont d'icy jusques à la Rochelle ;  
Il lui convient tous les jours char nouvelle  
Pour reffreschir le cul qu'elle a si chault :  
S'elle peut faire ressusciter Michault  
Qui la foultest tresbien a sa devise,  
D'elle on se lasse, plus a ame n'en chault.  
Le cul est sien, fasse en a sa guise ! (fr. 2375, fol. 163).

Cf. la note aux vers 922 ; 923 du *Test*.

v. 922 et suiv. — *Si m'en demetz aux hoirs Michault...*

Ce Michault qui fut nommé le bon *Fonterre* jouissait d'une légendaire réputation. Il est possible qu'il y ait eu à Saint-Satur (*satirus*, en latin a le double sens de « Satur » et « satyre ») dans le Cher, son tombeau avec une épitaphe rappelant ses prouesses amoureuses. (Pareilles épitaphes gaillardes ou scatologiques n'étaient pas rares, à l'époque. Cf. l'épitaphe de l'« encal Cranctot » citée par Du Cange s. v. *senescalchus*.) Ledit Michault figure déjà dans la seconde rédaction du *Contrefait de Renart* (1328), où il est dit « qu'il en morut ». Dans ce poème, la femme d'Ysengrin, furieuse d'avoir un mari trop indolent à son gré, l'apostrophe en ces termes :

Sire, se respondi sa femme,  
Se Jhesus me gard de diffame,

Je voudroie encore estre a nestre,  
 Et je dusse on homme estre,  
 Et le cuer que je ai eüsse,  
 Et ja, pour ce, plus ne sceüsse ;  
 Je feroie tant de dyablies  
 Ains tant ne furent establies :  
 Ne seroit nulle belle femme,  
 Fust honte, courroux ou diffame,  
 Que je ne aillasse assaillir,  
 Sa ja avoir peur de faillir ;  
 Et que je ne vaulsisse avoir  
 Qui qu'en dust rire ou douloir.  
 Je feroie tant de meslees,  
 Qu'envis seroient desmellees,  
 Ne feroi je fors qu'espier  
 Ne doubterioie plour ne crier.  
 Oncques Michault qui en morut,  
 Si volentiers ouvrier n'en fut.

*Le Renart contrefeit*, fr. 369, fol. 7<sup>c</sup> (copie moderne).

LXXXII-III. — Aussi Villon, pour s'acquitter « envers Amours plus qu'envers elle », lui envoie-t-il une ballade terminée toute par *-r* ; et ce sera un messager assez suspect, Pernet de la Barre, sergent à verge au Châtelet de Paris, et débauché insigne, qui aura mission de la lui porter.

v. 929. — *D'espoir une seule estincelle.*

S'il avoit mal une estincelle  
 Je ne sçay que mon cuer feroit.

— « une estincelle », = « un tant soit peu ». *Le Mistere du viel Testament*, t. VI, p. 239.

v. 937. — *Ce sera Pernet de la Barre.*

On sait que dans les attributions de ce Pernet de la Barre reentraient « le service des mœurs », comme on dirait aujourd'hui (cf. ci-dessus un passage de Menot, à ce sujet, p. 45-46, en note au vers 179 du *Lais*), et la surveillance des filles.

v. 938 ; 940. — *Pourveu, s'il rencontre en son erre...*  
*Il luy dira...*

*Pourvu... Il luy dira.* — C'est la locution conjonctive — *pourvu que*, avec la suppression de — *que*, comme il arrive souvent, et le verbe suivant non pas au subjonctif, mais à l'indicatif; correspond à « Pourvu qu'il lui dise ». Villon a employé cinq fois cette locution : la première fois, dans le cas présent ; trois fois avec — *que* non séparé de — *pourvu* : *Pourveu qu'il paiera quatre plaques* (*Test.* 1040); *Pourveu qu'ilz me salueront Jehanne* (*Test.* 1344); *Pourveu qu'ils diront ung pseaultier* (*Test.* 1810); et le verbe à l'indicatif; une dernière fois avec le subjonctif, — *pourveu* étant séparé de — *que* par tout un membre de phrase : *Pourveu, se huys y a ne fenestre Qui soit ne debout ne en estre, Qu'il mette...* (*Test.* 1349-51).

v. 939. — *Ma damoiselle au nez tortu.*

C'est peut-être pour se moquer des prétentions nobiliaires qu'aurait affectées Catherine de Vaucelles que Villon lui donne la qualification de « ma damoiselle » ; ce titre de « damoiselle » ne s'appliquant qu'à une femme mariée ou veuve appartenant à la haute bourgeoisie, telle que « Ma damoiselle de Bruieres » (*Test.* 1508); ou à une jeune fille de noble lignage, comme la petite princesse Marie d'Orléans (*Poés. div.*, IX, 127). Villon se moque également d'un défaut de son visage, et nous apprend que ladite Catherine avait le nez légèrement de travers et non pas droit, comme l'exigeaient les lois de l'esthétique (*Test.* 497). — « Damoiselle » avait aussi le sens de « fille et femme de mauvaise vie ». Dans une lettre de rémission de 1451, du Trésor des Chartes, on lit ce passage cité par Du Cange : *Icellui Ancelet dist a icelle femme « Avisiez la damoiselle, qui est dire et entendre au pais (Laonnois). qu'elle est reprouchee ou blasmee de son corps », s. v. domicella.* Les deux vers 940-941 inclineraient à penser que Villon a pris *damoiselle* dans cette dernière acception : de même aussi le choix du messager vient appuyer cette hypothèse (v. 936-937) :

*Qui luy portera ? que je voye :*  
*Ce sera Pernet de la Berre,*

un rufien notoire. Le tout, en conformité avec le proverbe : « Qui se ressemble s'assemble » ; ou « les deux font la paire. » — Il n'est pas douteux que Villon, en employant l'expression « ma damoiselle » équivoquait, selon son habitude.

v. 941. — *Orde paillarde, dont viens-tu?*

Dame orde, vile, pute provee...

Dont venez ?

Rustebeuf, p. 125, v. 121 ; 123.

Ribaude orde, vil, pute lisse...

*Roman de la Rose*, t. III, v. 9125, *édit. L.*

Dont viens-tu ?

Deschamps, t. III, p. 399, *etc.*

[Balade, v. 942-969.]

Malgré le ton dégagé qu'affecte de prendre Villon dans les strophes LXXX-I-II-III et l'indifférence qu'il assure avoir pour cette « rose » cupide et sans cœur, on voit, par la ballade qu'il lui envoie, qu'il y tient encore, en dépit qu'il en ait. Le ton général de la pièce ne laisse aucun doute à cet égard.

v. 944. — *Amour dure plus que fer a mascher...*

...Ha ! cœur plus dur que fer.

(Fr. 12476, fol. 67<sup>c</sup>.)

v. 942-949. — Ce premier huitain donne en acrostiche François.

v. 950-951. — *Mieux m'eust valu avoir esté serchier*

*Ailleurs secours.....*

Ces deux vers rappellent les suivants de Deschamps :

Mieux me vaulsist ailleurs estre occupez...

Je muir de froit, l'en m'a payé de vent.

T. VII, p. 136, ballade 1852, v. 17 ; 24 (refrain).

v. 952. — *Riens ne m'eust sceu hors de ce fait haschier...*

Ce vers, que G. Paris déclare ne pas comprendre (*Romania*, t. XXX, p. 365), veut évidemment dire : « rien, hormis cela, n'eût su me causer de la peine » ; — « hormis ma passion, tout le reste m'eût été indifférent. » C'est d'ailleurs à peu près ainsi que l'avait entendu Marot. — *Haschier* a le sens de « peiner, troubler, attrister ». Le substantif *haschia*, *hachia* (en vieux français *haschie*, *hachie*) signifie « toute espèce de peine physique ou morale ». Cf. Du Cange s. v. *hachia*, où de nombreux exemples sont réunis ; de même dans le *Dict.*

de Godefroy s. v. *haschiee* et dans le *Glossaire* de La Curne de Sainte-Palaye.

Por soffrir tribulacions

A grant dolor, a grant hachie.

(*Roman de la Rose*, t. III, p. 227, *édit. M.*)

Ce dernier vers se retrouve presque textuellement dans le passage suivant de la *Chronique rimée* attribuée à Geoffroi de Paris (XIII<sup>e</sup> s.) :

Dont au ravoir ot grant labor,

Et grand doulor et grant hachie.

*Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 98<sup>a</sup>, v. 960-61.

Mort ne prison, n'autre hachie.

(Machaut, *Le Dit dou Lyon* (*Œuvres*, *édit. Haepffner*), t. II, p. 204, v. 1309. — « Peine et hachie. » *Le Jugement dou roy de Behaigne*, t. I, p. 120, v. 1682, *etc.*) — Un dernier exemple de l'infinitif *haschier*, pris substantivement. Dans *Les Miracles de sainte Geneviève*, la mère de la sainte est sur le point d'accoucher :

Aide, aide, Vierge Marie !

Le cuer me fault, je n'en puis plus !

Sa chambrière lui répond :

Diex ! que madame a grant haschier.

Jubinal, *Mystères inédits du XV<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 169-170. — Dans la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> édition, Longnon avait donné la leçon de *C* : *hors de ce fait haschier*. Dans la 3<sup>e</sup> *édit.* revue par M. Foulet, celui-ci opte pour la leçon de *F* : *lors de ce fait hachier*. — Le mot « hachier » qui demandait bien une explication (G. Paris l'avait déjà réclamée à propos de la 1<sup>re</sup> *édit.*), manque au *Glossaire*.

v. 953. — *Trotter m'en fault en fuite et deshonneur.*

Telle est la leçon unanime des mss. et des incunables. La Monnoye, toutefois, a cru devoir corriger *a deshonneur*, de même Longnon (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> *édit.*), l'idée, d'ailleurs, est la même.

v. 954. — *Haro, haro, le grant et le mineur !*

== « A l'aide ! à l'aide ! petits et grands ! »

Et saichent bien li grant et li menor.

*Chansons de Conon de Béthune* (édit. Axel Wallensköld, Helsingfors, 1891, in-8°), p. 225, IV, 2. — Le comparatif « menor » a ici le sens du positif « petit » :

Or faites pais, li grant et li menor.

Buenes d'Hanstone, fr. 12548, fol. 79.

Seigneur, or escoutez, li grant et li menor.

Cf. Du Cange s. v. *menorulus* ; de même fr. 1555, fol. 134. — Le vers de Villon a un écho dans le vers suivant d'Éloi d'Amerval :

Haro le grant et le petit !

*La Grant Deablerie*, liv. II, chap. 102.

v. 955. — *Et qu'est ce cy ? Mourray sans coup ferir ?*

« Et qu'est ce cy ? vous ne faictes que penser. » *Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 161 v°.

v. 950-955. — Les six premiers vers du second huitain donnent en acrostiche MARTHE. Le sens du huitain semble être celui-ci : « Il m'aurait mieux valu avoir été chercher secours ailleurs (auprès de cette Marthe, nommée dans l'acrostiche) : mon honneur était d'agir ainsi ; tout le reste m'eût été bien indifférent ! Maintenant, il est trop tard ; c'est à mon déshonneur qu'il faut que je me « trotte » (que je m'éloigne) en fuyant. Tous à mon aide ! petits et grands ! Et quoi ? mourrai-je sans me venger, ou Pitié veut-elle secourir un pauvre amant, loin d'augmenter sa peine ? » — Le nom de MARTHE donné en acrostiche, indique sans hésitation la jeune femme auprès de laquelle le poète regrette de n'avoir pas été chercher secours. L'acrostiche, en effet, était au moyen âge le moyen employé pour signer son nom ou désigner discrètement les personnes auxquelles on voulait montrer de la sympathie ou qu'on désirait honorer. C'est ainsi que dans la ballade pour Robert d'Estouteville (*Test.* 1378 et suiv.), Villon, sous le voile de l'acrostiche, célébrera l'épouse du prévôt de Paris ; indépendamment des pièces où Villon se nomme sous cette forme (cf. *l'Index*). Deschamps avait fait de même (cf. *Œuvres*, t. XI, p. 137). Au XIII<sup>e</sup> siècle, Adenet le Roi dans son roman de *Cleomadès* avait dissimulé sous un acrostiche le nom de ses deux collaboratrices, LA ROYNE DE FRANCE MARIE ; MADAME BLANCHE. Cf. Achille Jubinal, *Un acrostiche histo-*

rique du XIII<sup>e</sup> siècle (Paris, 1875, in-8°); tirage à part de 8 ff., extrait du t. III des *Œuvres de Rutebeuf*.

v. 958 et suiv. — *Ung temps vendra qui fera dessechier,  
Jaunir, flestrir vostre espanye fleur...*

Ce lieu commun depuis la Bible jusqu'à nos jours a été traité et repris. On sait combien la Pléiade, et particulièrement Ronsard au XVI<sup>e</sup> s., avec un art très personnel et dans une note sentimentale et gracieuse, l'a employé (cf. la note du vers 963 ci-après). Au XVII<sup>e</sup> siècle, Bossuet emprunte à la gravité des Écritures, dans l'*Oraison funèbre de Henriette-Anne d'Angleterre* le passage si connu : « Madame a passé du matin au soir, ainsi que l'herbe des champs. Le matin, elle florissoit, avec quelles graces, vous le savez; le soir, nous la vismes sechée » (*Psalm.*, CII, 15). Au XIX<sup>e</sup> siècle, Béranger, avec une mélancolie empreinte de sensualisme bourgeois, exprimait une idée analogue dans *La bonne vieille* :

Vous vieillirez, ô ma belle maîtresse,  
Vous vieillirez ! et je ne serai plus.

N. acq. fr. 4560 (chanson autographe), p. 104. — René d'Anjou a voulu se mesurer, comme Bossuet, avec le texte biblique : la comparaison est désastreuse pour le roi-poète. « Or quant aux vertus du corps comme belle stature, vigueur, beaulté, subtilité et éloquence, cella est au jour d'uy fleur soef odorant, et demain, par aventure, sera fain pourry et trespuant. » *Le Mortifement de vaine plaisance*, fr. 960, fol. 11. — A noter le nom de Villon en acrostiche au troisième huitain.

v. 960. — *Je m'en risse, se tant peusse maschier  
Lors...*

« Je m'en rirais si tant est que je pusse feindre alors. »  
*Maschier* a ici le sens de « dissimuler, feindre ».

N'estes mie si angoisseus  
Com vous maschiez le dolereus.

« Vous n'êtes pas si angoissé que vous feignez d'être malheureux. »  
Fr. 7218, fol. 250 v<sup>o</sup>.

Bien soit la honte seue, je nel vous quiers maschier.

« Que la honte soit bien sienne, je ne cherche pas à vous le dissimuler » (*Ibid.*, fol. 339<sup>a</sup>). Jubinal a publié la pièce où se trouve ce

dernier vers : *De la Fole et de la Sage* dans : *Nouveau recueil de contes...*, t. II, p. 73 et suiv. (le vers en question, p. 79) : — M. Foulet traduit ainsi le vers de Villon : « Je rirais bien alors, si mes mâchoires pouvaient aller jusque là ; étaient capables d'un tel effort. »

« Mâcher » avec le sens de *dissimuler, feindre*, se retrouve au XVII<sup>e</sup> siècle chez Molière :

Je vous parle un peu franc, mais c'est là mon humeur,  
Et je ne mache pas ce que j'ai sur le cœur.

(*Tartufe*, I, IV, 40.)

Quant à l'hémistiche : *Je m'en risse*, il évoque aussitôt le : *Ast ego vicissim risero* d'Horace, dans son ode à Néère, sa volage maîtresse ; et il y a lieu de penser que Villon y aura peut-être songé, bien que les situations ne soient pas semblables (*Epod. lib., carm. XV, 24*) ; pareillement l'hémistiche du vers 962... *vous laide, sans couleur* de Villon n'est pas sans rappeler le *Quo fugit Venus ? heu ! quove color ?*... du même Horace, *Carm. lib. IV, XIII, 17*.

v. 963. — *Or buvez fort, tant que ru peut courir.*

Locution proverbiale pour dire : « profitez pleinement de vos avantages, tant que vous les avez. »

v. 964. — Le vers doit être pris par antiphrase. — Il est un fait à constater, c'est que le premier huitain donne en acrostiche FRANÇOYS ; le second MARTHE ; le troisième VIILLON ; l'unanimité des sources fournit la leçon *Viel je serai*, qui rompt l'acrostiche. En faisant débiter le vers par *Las ! viel serai*, l'acrostiche est rétabli. Or ce « las » figure, à tort, dans *A* au vers 961 et se trouvait vraisemblablement dans *I*, où il est omis dans l'imprimé, ce qui rend le vers faux. Je pense qu'on ne doit pas hésiter à rétablir l'acrostiche VIILLON, en notant que le nom de MARTHE se trouve ainsi encadré par le nom (François) et le surnom (Villon) du poète. — Dans cette ballade, *Faulse* du vers 942 est opposée à *franc* du vers 968, comme *Rigueur* du v. 948 l'est à *Pitié* du v. 956.

LXXXIV. — Ce « bastart de la Barre », Perrenet Marchant, rappelle à Villon cet autre compagnon de plaisir, Ythier Marchant auquel, dans le *Lais*, il avait laissé son « branc d'assier tranchant » (v. 81-83) : il lui laisse aujourd'hui un « lay », à vrai dire, un rondeau « pour ses anciennes amours », à cette condition de le mettre « en chant ».

v. 978-989. — Ce « lay », protestation contre la Mort qui a ravi la maîtresse d'Ythier Marchant, se ressent en toute vraisemblance des vers suivants des *Quatre Dames* d'Alain Chartier :

Mort, dure Mort, Dieu te maudie !  
Et comment es-tu si hardie  
Que nos deus cuers, a l'estourdie  
As desparty,  
Quant point n'assemblerent par ty ?

Fr. 833, fol. 140<sup>c</sup>. — Cf. également la pièce intitulée : *S'ensuit le regret d'un amoureux sur la mort de sa dame*, fol. 186<sup>b</sup> et suiv. ; et le *Testament* allégorique du duc d'Orléans :

Puisque Mort a prins ma maistresse...

(fol. LXX, p. 129, édit. Champollion-Figeac) : de même, cette autre pièce du temps : *S'ensuit le débat et question de l'Amoureux et de la Mort ensembles*.

Mort deloyal ! — Que veulx tu?... *etc.* ; Arsenal, ms. 3354, fol. 59<sup>ro</sup>, *etc.*, *etc.*...

v. 979. — *Qui m'as ma maistresse ravie.*

A remarquer la place du régime entre l'auxiliaire et le participe, suivant la syntaxe de l'ancien français. Déjà Villon avait écrit : *J'ay ce testament tres estable Faict...* (*Test.* 78-79) (cf. également *Lais* 74).

Il a cele floiche a moi traite  
Si m'a ou cuer grant plaie faite.

*Roman de la Rose*, t. I, v. 1857-58, édit. L.

Le roy vous a son varlet trenchant ordonné... » *Jehan de Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 39<sup>vo</sup>. « J'ai en brief, selon l'ordre dudit Titus Livius, rédigé et mis par escript la substance moelle et effect desdites trois decades... » *Cy commence le Prologue de ce present œuvre ainsi compilé et abrégé par maistre Henry Rommain, licencié en droit canon et civil, et chanoine de Tournay*. Fr. 9186, fol. 136 (xv<sup>e</sup> s.). — (La « substance moelle » de ce Prologue rappelle, soit dit en passant, « la substantifique moelle » du *Prologue* du 1<sup>er</sup> livre de Rabelais.)

v. 986. — *S'il est mort, force est que devie...*

« Èt vueil estre enterré dedens ladicte eglise, sy je ne deveye en loingtain païs. » *Testament de Jean Juvenal des Ursins...* Tours, 14 juin 1474. — Dupuy 673, fol. 67 (copie du xv<sup>e</sup> s.).

LXXXV. — Dans le même ordre que dans le *Lais*, Villon passe à Jean Cornu (ou le Cornu) et ensuite à Pierre de Saint-Amand. Jean Cornu, riche clerc des finances, avait sans doute refusé à Villon de l'aider : aussi le poète lui laisse-t-il un jardin abandonné, à l'huis disjoint et au pignon tombant en ruine.

v. 992-93. — *Car il m'a tous jours secouru*  
*A mon grant besoing et affaire.*

« Quelque chose qu'elle feist oncques, en ses grans affaires, elles l'ont toujours secourue. » *Procès de Jeanne d'Arc*, dans Quicherat, t. I, p. 169.

v. 995-996. — *Que maistre Pierre Baubignon*  
*M'arenta, en faisant refaire...*

Le nom de Pierre Baubignon, frère de « M. Jehan Baubignon, chanoine de Paris, maistre des requestres. » (Fr. 23328, *Compte de Jehan Poupon, huissier du Parlemens, 22 janvier 1438 au 31 8bre 1439*, fol. 120), est ainsi orthographié dans *F*, et est la bonne leçon : on ne voit pas pourquoi les derniers éditeurs lui ont préféré la graphie *Bobi-gnon*, donnée par *AC*.

— *m'arenta*, terme de pratique, « me donna à rente ».

— *en faisant refaire*. » Item, pour refaire tout de neuf la charpenterie de la maison. » Fr. 26083, pièce 6895 (*an.* 1455).

v. 997. — *L'uis, et redrecier le pignon.*

« Et encore l'autre jour cheut le pignon de nostre maison par faute de couverture qui est a refaire. » *Les quinze joies de mariage* (édit. Heucken-kamp, Halle, 1901, in-8°), p. 10. — *Pignon* avait aussi le sens de « partie intérieure de la maison ». Cf. Du Cange, s. v. *pignio*. — Villon veut dire que ledit jardin était flanqué d'une mesure qui se tassait d'une façon menaçante (*L'ostel est seur*, v. 1002).

LXXXVI. — Bien qu'il y fasse noir comme dans un four « l'ostel est seur » poursuit ironiquement Villon ; mais faut-il encore qu'il soit clos ! Pour enseigne, il y avait mis un havet, un crochet, à signification suspecte, qu'on avait enlevé. Aussi profère-t-il de violentes imprécations contre le voleur anonyme.

v. 1002. — *L'ostel est seur, mais qu'on le cloue.*

— *qu'on le cloue*, subjonctif de « clore » et non de « clouer » qui existait également.

v. 1003. — *Pour enseigne y mis ung havet.*

Ce *havet* semble être là comme des armes parlantes, et fait songer involontairement au crochet figuré au bas du dernier feuillet de l'information de Jean Rabustel, procureur syndic de Dijon, sur les Coquil-lards, et reproduit en fac-simile par M. Champion, t. II, planche XXXIX (p. 64 bis v<sup>o</sup>).

v. 1004, — *Qui que l'ait prins, point ne m'en loue.*

Ço li est vis, qui que les voie.

Benoist de Sainte Maure, *Roman de Troie* (édit. Joly, Paris, 1871), t. I, v. 13426.

Et ne lui chault qui que la voie.

Fr. 881, fol. 5<sup>d</sup>.

— *point ne m'en loue*. — *Ne m'en loue CF* (manque dans *A*) — *ne me loue I*. — Longnon, sans qu'on en voie bien la nécessité, a corrigé par — *point ne l'en loue* (influencé peut-être par La Monnoye). Le sens, d'après les mss. est : « Qui que ce soit qui l'ait pris, je n'ai pas lieu d'en être content ; la preuve, c'est que je lui souhaite... »

v. 1005. — *Sanglante nuit, et bas chevet !*

= « Nuit maudite, la tête sur la terre nue ? » Cf. dans Du Cange le sens injurieux et blasphématoire du mot *sangulentus*. Dans le *Grant Coustumier de France*, on relève cette curieuse remarque de Jacques d'Ableiges : « Nota que les saiges dient que « jurer le sanglant corps de Dieu » n'est une parole ou il chee paine, pour ce que nostre seigneur sua sang et fu sanglant en l'arbre de la croix, ne aussi la sanglante teste de Dieu, mais « le sanglant poïtron Dieu » *secus*. » Fr. 10816, fol. 205. On disait aussi : *par le saint poïtron Dieu sanglant !* Cf. Du Cange s. v. *poïtrina* (*secus* = c'est différent). — *Poïtron* a le sens grossier de « cul », « derrière ». Cf. les exemples empruntés à Deschamps par Sainte-Palaye s. v. *poïtron*, *poïtrace*, et Godefroy.

— *et bas chevet !* — Dans une recette pour la *Santé du corps*, il est recommandé de « gesir en hault ». Lat. 4641 B, fol. 141<sup>b</sup>. — « Cou-cher en bas » est pour la *Destruction du corps*. — (*Ibid.*, xve s.). — Le sens du huitain ne laisse pas d'être obscur comme cette mesure aban-

donnée qui servait sans doute de refuge, la nuit venue, aux vagabonds en quête d'un mauvais coup à faire. Aussi Villon nous assure-t-il que huit faucons, non pas dix, n'y eussent pu prendre une alouette. Mais à quoi font allusion ce *grez* et ce *manche de houe* intentionnellement mis ici par l'auteur, sinon qu'il laisse à entendre qu'il ne restera pas désarmé, le cas échéant, pour se défendre ou... pour attaquer ? *Ung grez*, c'est-à-dire une forte pierre, comme celle que Villon lança à la tête du prêtre Sermoise (qui en mourut) ; *ung manche de houe*, ce manche d'un bois très dur et qui constituait une arme redoutable dont ne manquaient pas de se munir « ceulx qui vont de nuit ribler et rompre huys. » (Fr. 5908, fol. 8<sup>o</sup>, et Dupuy 250, fol. 32 v<sup>o</sup>, 12 mars 1455, n. st.) Il peut aussi se faire que dans ce « grez » et ce « manche de houe », ce manche de bois auquel était adaptée, par une douille, une lame de fer, Villon ait également songé à ce bâton de houx recourbé à l'une de ses extrémités, et qu'on appelait *guinoche* ». Dans une lettre de rémission de l'année 1456, on lit : « Ung baston de houx fourché et repley par le bout, vulgaument appellé *guinoche* que le suppliant avoit fait pour soy esbatre a gecter des pierres ou motes de terre au loing. » (Du Cange, s. v. *ginochium*.) En tout cas, ce « grez » et ce « manche de houe » constituaient ce qu'on qualifiait alors d'« armes invasibles. » Cf. Du Cange, s. v. *jarro*.

LXXXVII. — Villon modifie le legs qu'il avait fait dans le *Lais* (XII, v. 89 ; 90 ; 92) à Pierre de Saint-Amand.

v. 1006-1013. — Le sens de ce huitain, au premier abord assez obscur, s'éclaircit bientôt lorsqu'on se rappelle l'habitude, au xv<sup>e</sup> siècle, dans une certaine littérature dérivée de la fable ésopique et du *roman de Renart*, de donner à des personnes des noms d'animaux. (Cf. Schwob, *Parnasse satyrique*, p. 53 ; 74 ; 141 ; 198 ; Montaiglon, *Anc. poésies fr.*, t. VIII, *L'Ecurye des dames*, p. 329 et suiv., Guesnon, *Le moyen âge*, t. XXVIII (1915), p. 73 ; et surtout G. Paris-P. Meyer, *La Littérature fr. au moyen âge* (4<sup>e</sup> édit., 1909), chap. VII, p. 216 et suiv.) On voit alors que ces vers renferment une allusion péjorative reposant sur l'assimilation d'animaux à des personnes. Villon usera encore du procédé à l'endroit de maître Jacques James (*Test.* CLVI), comme avait fait, avant lui, Deschamps (*Œuvres*, t. XI, p. 239 et suiv.). Villon ayant vraisemblablement sollicité quelques secours de Pierre de Saint-Amand, riche clerc du Trésor, était mal vu de sa femme, qui l'avait

éconduit et « mis ou ranc de caïmant », de mendiant. Cette dernière, Jeannette Cochereau, avait épousé Pierre de Saint-Amand (Bibl. nat. Clair. 763, p. 193), et n'avait pas eu d'enfant de son mariage, particularité utilisée par Villon dans la vengeance qu'il tire de l'affront qu'il avait reçu. Car, tandis que dans le *Lais* (huit. XII), Villon avait laissé à Saint-Amand pour circuler dans les rues de Paris le « *Cheval blanc avec la Mule* » équivoquant simplement alors sur des enseignes de tavernes connues de tout le monde, il reprend ici ces mêmes enseignes, mais en leur prêtant une signification bien moins innocente : en effet, il identifie le *Cheval Blanc qui ne bouge* avec Saint-Amand et la *Mule* avec sa femme. Il assimile donc Saint-Amand à ces « maris lents et paresseux » dont il est question dans le *LIII<sup>e</sup> arrest d'Amours* de Martial d'Auvergne, et le regarde comme un époux « sinon du tout inhabile et maleficié a tel deduit (l'amour), pour le moins homme recreu et mal propre, plus ayant de babil a sa langue que d'exécution a sa lance... » (Édit. Langlet du Fresnoy, Amsterdam, 1731, in-12, t. II, p. 481 ; l'édition de 1525 ne comprenant que *LI Arrests*.) Quant à sa femme qui n'a pas eu d'enfant, Villon la met au même rang que la mule (cf. l'adage : *Cum mula pepererit* ; Érasme, *Adagia*, I, v, *LXXXIII*). Je comprends ainsi les trois derniers vers (1011-1013) : « *Au Cheval Blanc qui ne bouge* (c'est-à-dire Saint-Amand, homme affaibli et d'une virilité douteuse) je lui changeai la *Mule* (sa femme, bête stérile et froide) contre une *Jument* (une femme ardente et chaude) ; quant à la *Mule* (la femme Saint-Amand), je lui changeai le *Cheval Blanc* (son mari) contre un *Asne rouge* (c'est-à-dire un individu plein de lubricité « mauvais comme un âne rouge »). On sait que l'âne est pris métaphoriquement dans les auteurs sacrés pour le type de l'instinct charnel. (Cf. Du Cange s. v. *asinus*, *asellus*.) Dans l'antiquité, l'âne était consacré à Priape ; Villon, en parlant du jeu d'amour, l'appelle le *jeu d'asne* (*Test.*, 1566). A noter, en outre, que dans *Renart le Nouvel* du poète lillois Jacquemard Gelé (1288), celui-ci fait intervenir une mule qui est la personnification du mensonge et de la fausseté (*Hist. litt. de la France*, t. XXXII, p. 108). Dans le *Roman de Fauvel* qui s'y rattache, la *Mule* et la *Jument* incarnent « la tromperie et la méchanceté de ce monde » (*Ibid.*, p. 114). — Villon se plaît à rapprocher les mots et les expressions à double entente, et à réunir les contrastes. Au *Cheval Blanc qui ne bouge*, il oppose un asne rouge et la *Jument* à la *Mule*, avec les qualités inhérentes à chacun d'eux.

v. 1008-9. — *Combien se coulpe y a a l'ame,  
Dieu luy pardonne doucement !*

= « Au cas où la souillure du péché aurait fait perdre l'état de grâce à son âme, que Dieu lui pardonne doucement ! » Cf., plus loin, la note au vers 1743.

v. 1012. — *Luy changay a une jument.*

Telle est la leçon de C qu'a fort justement suivie La Monnoye. A donne un vers refait. Longnon et ceux qui l'ont suivi ont cru devoir corriger la leçon de C par : *Luy changeray une jument.* — *Changer à* répond ici à « changer contre, donner en échange de », comme plus loin, aux vers 1105-1106, *changer à* = changer contre, troquer. — La forme *changay*, au passé défini, montre que Villon n'a pas attendu de faire son *Testament*, pour procéder aux changements qu'il mentionne ici.

LXXXVIII. — A sire Denis Hesselin, élu de Paris, Villon donne quatorze muids de vin d'Aunis, pris chez Turgis, le tavernier de *la Pomme de Pin* : legs illusoire, que le poète fait suivre d'une réflexion morale.

v. 1015. — *Hesselin, esleu de Paris.*

Le nom de sire Denis Hesselin, plus ou moins défiguré dans les mss., est exactement donné dans l'incunable Ye 247. *Paris* : *perilz* : *peris* : *barilz*. La rime est d'autant plus riche qu'on prononçait alors *Paris*, *Péri*. « Mon mery est a la porte de Peris ou il se fait peier. » G. Tory, *Champfleury* (1529, fol. 33 v<sup>o</sup>). « Telle manière de parler, ajoute Tory, vient d'acoustumance de jeunesse. » *Ibid.* Les consonnes finales des autres mots à la rime ne se prononçaient pas (*barilz* = béri) :

Considerés les grans peris,  
Ou il fut en la fin peris.

G. de Machaut, *Le Jugement du roy de Navarre*, t. I, p. 252, v. 333-34 (*Soc. des anc. Textes franç.*).

v. 1017. — *Prins sur Turgis a mes perils.*

— *a mes perils* : on dit aujourd'hui « a mes risques et perils. » — « Se en la chambre avoit aucune chose perdue, ce seroit au peril de

l'oste. Si comme dit est dessus, puisque la clef demeure en la charge de l'oste ou de ses gens, a lui en est le peril. » Jehan Boutillier, *Somme rural*, fr. 21010, fol. 104<sup>d</sup>, chap. 145. — Il s'agit sans doute d'une écorniflerie de Villon, et dont on retrouve la trace dans *La premiere Repue* qui se passe justement au *Cabaret de la Pomme de Pin*. Cf. *La maniere d'avoir du vin*, dans Jannet, à la suite des *Poésies de Villon*, p. 192. — (Plus loin, et dans le même sens, Villon emploiera de nouveau l'expression : *a mes perilz*. (*Test.*, 1520).

v. 1021. — *Vin pert mainte bonne maison.*

« [La tierce langue] destruit mainte bonne maison. » Masselin, *Journal des États généraux* (1484) (édit. Bernier, 1835, in-4°), p. 259.

De boire vin ne vient que pauvreté.

Fr. 2375, fol. 184. — Ce n'est pas que Denis Hesselin, riche propriétaire, appartenant à une famille de financiers et élu sur le fait des Aides au moment où écrivait Villon, n'ait eu, en dépit de son faible pour le bon vin, une carrière particulièrement brillante : aussi Villon, plus jeune que lui de cinq ans, se contente-t-il de lui donner un conseil, sous la forme adoucie d'un proverbe. Villon avait bien d'autres exemples en l'esprit, et peut-être se rappelait-il la fin tragique de Guillaume de Flavy, le misérable qui avait trahi Jeanne d'Arc devant Compiègne, et l'avait livrée aux Bourguignons. Ce Flavy, qui avait dépassé la cinquantaine, avait épousé une toute jeune femme, une certaine comtesse d'Acy, Blanche d'Ourebrec qu'il « tractoit doucement » et qui néanmoins, peut-être même à cause de cela, l'étouffa avec un coussin, pendant son sommeil, de connivence avec un complice qui avait frappé le mari d'un coup de couteau à la gorge. « Elle estoit, dit l'avocat (31 juillet 1449), fort sur sa bouche, et mesmement au regart du boire ; et souvent, elle estant a table, quant avoit bien bu, elle retenoit du vin en sa bouche, et le gectoit es visages de ceulx qui estoient presens, et apres aloit pisser comme un homme contre ung mur, toute debout, sans aucune vergogne. » *Chronique de Mathieu d'Esconchy* (édit. Beaucourt), t. III, p. 348. Lorsque les serviteurs, attirés par le bruit, entrèrent dans la chambre, ils trouvèrent leur maîtresse « Blanche, aiant son cul assis sur le visage de Guillaume de Flavy, et sa robe entortillée entour le corps de Guillaume de Flavy. » *Ibid.*, p. 353. Le proverbe avait trouvé là encore, une confirmation éclatante :

*Vin pert mainte bonne maison !*

Cf. le plaidoyer de l'Eau, dans *La Desputoison du Vin et de l'Iave*, où l'auteur anonyme montre que le vin est trop souvent la cause de rixes, de scandales et de ruines : dans Jubinal, *Nouveau recueil de contes*, t. I, p. 293.

LXXXIX. — A maître Guillaume Charruau, son avocat, Villon laisse son branc et un réau.

v. 1022-23. — Il est assez malaisé d'identifier de Guillaume Charruau, plusieurs personnes répondant à ce nom. Il semble toutefois qu'il faille s'en tenir à l'opinion de Longnon qui voit en ce dernier un étudiant parisien, reçu bachelier ès arts en 1448, licencié et maître en 1449. (*Étude biograp.*, p. 121-122.) Le ton du huitain laisse à supposer qu'il était riche, ce que confirme le taux de sa bourse à l'Université, et qui se montait à 7 s. 2 d. L'allusion au réau, au royal d'or, s'explique, par suite ; mais celle du branc reste obscure. Villon qualifiant Guillaume Charruau son avocat, le titre de « maistre » s'imposait par cela même, sans qu'il eût nécessairement appartenu au barreau. Il existe un autre Guillaume Charruau, grenetier du grenier à sel d'Étampes, qui exerçait cette fonction dès 1447, et qui la remplissait encore au moment où écrivait Villon. En 1459, le 19 février, en cette même ville, le fils de ce dernier, Perrinet Charruau, à la suite d'une rixe, était frappé d'un coup de vouge dans la poitrine par un certain Olivier Bertin, homme de guerre sous la charge de Tristan l'Hermite, prévôt des maréchaux de France ; et « icelluy Charruau, trois semaines apres ou environ ledit coup donné, par son mauvais gouvernement ou autrement » était « alé de vie a trepas. » Olivier Bertin qui s'était mis à l'abri des poursuites avec deux autres de ses compagnons, comme lui hommes d'armes, qui — eux — s'étaient mis en franchise, avait obtenu des lettres de rémission, et offrait au père de la victime de lui donner satisfaction ; mais celui-ci ne voulait rien entendre, exigeait une réparation excessive, et jurait de faire mourir en prison les meurtriers de son fils. La Cour avait été obligée de lui enjoindre d'avoir à modérer ses prétentions. (Arch. nat. JJ 188, fol. 78 v<sup>o</sup>-79 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 158. Les lettres de rémission des deux autres hommes d'armes, Pierre de Beauval et Gilet le Berchier, *Ibid.*, fol. 49 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, et 49 v<sup>o</sup>-50 r<sup>o</sup>.)

Si ce Guil. Charruau était l'homme visé par Villon, on s'expliquerait alors le don de son « branc », de sa courte épée, avec laquelle le père irrité aurait pu venger lui-même la mort de son enfant. De plus, le don

d'un réau, comme indemnité pécunière, pris en change, en monnaie, pour enfler sa bourse à la proportion de ses exigences, complétait assez bien la plaisanterie. Mais c'est là une explication plus spécieuse que vraie, et qu'il convient d'abandonner, semble-t-il, pour ne voir dans Guillaume Charruan que le parisien, maître ès arts, et le compagnon d'études de François Villon, qu'il ait été ou non « avocat ». Il en aurait eu, en tout cas, l'âpreté au gain : de là le réau en change pour enfler sa bourse « prins sur la chaussée et carreau de la grant cousture du Temple », où se faisait la culture des légumes dans les marais qui la composaient en majeure partie ; mais où il eût été impossible de trouver un « change » (*Poés. div.*, XVI, 33). — Sur la « Cousture » du Temple, et les « marés » y adjoignant ; cf. Arch. nat. MM 135, fol. 82<sup>vo</sup>-84, *Censive du Temple* (an. 1457).

v. 1024. — (*Quoi que Marchant l'ot par estat*)

« Quoique Marchant l'ait eu par destination, par don antérieurement fait. » (*Lais* 81-83).

v. 1024. — Villon avait jadis laissé son branc à Ythier Marchant (*Test.* 970-971) : cette fois, il le donne à Me Charruan. — (*Quoi que Marchant ou pour estat A ; — ot pour C.*)

v. 1025. — *Mon branc... je me tais du fourreau.*

Villon joue sur le mot *branc* qui signifie à la fois « courte épée » et « excrément. » *Je me tais du fourreau* continue la plaisanterie. Le « fourreau » ici, est ce que Henri de Mandeville appelle, dans sa *Cyrurgie* le « bouel culier ou du cul. » Fr. 2030, fol. 7. — « C'est du bouel culier par lequel les feces (déjections) et les estrons sont mis hors du cors humain » (fol. 33<sup>a</sup>). (Cf. ci-dessus *Lais*, 81 et suiv.) L'expression « boueau cuillier » figure également dans le *Glossaire latin-français*, lat. 7684, fol. 12<sup>c</sup> (xv<sup>e</sup> s.). Le vers de Villon fait équivoque, au sens scatologique, avec ce vers de *Raoul de Cambray*, où Raoul

Hors de son fuerre a trait le brant d'acier.

(v. 2740 : édit. P. Meyer et A. Longnon. Paris, 1882, Soc. des anciens textes fr.)

v. 1026-27. — *Il aura avec, un réau*

*En change, affin que sa bource enfle...*

= « Il aura, avec le branc, un réau en monnaie, afin... » — En 1470, le réau royal valait 27 sols tournois 6 deniers. « (Cf. Du Cange, s. v.

*moneta regia sub Ludovico XI*). Le sol tournois valant 12 deniers, 27 s. valent 324 d. ; et 6 deniers valant 12 mailles, c'était une somme de 336 pièces de monnaie divisionnaire bien propre à « enfler » la bourse de Maître Guillaume Charruau.

— *affin que sa bource enfle.*

Car sa borse estoit desenflée.

Jehan le Marchant, *Le Livre des Miracles de Nostre Dame de Chartres* (édit. Duplessis), p. 130.

v. 1029. — *De la grant cousture du Temple.*

« En la cousture du Temple. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 194. — *Cousture* était la traduction française du mot *costura* pièce de terre). Cf. Du Cange s. v. *costura* et *cultura* (ce dernier, avec le sens de « champ cultivé »). La partie du domaine de la commanderie du Temple, « située hors Paris et non bâtie » fut, à l'origine, appelée *la Couture du Temple*. Henri de Curzon, *La Maison du Temple de Paris* (Soc. de l'Hist. de France), p. 207.

XC. — Villon lègue à son procureur Fournier quatre havées, soit quatre poignées de monnaie ; peut-être aussi, équivoquant sur le mot, quatre « saluts » (*Ave*, en latin), c'est-à-dire, moins que rien.

v. 1030. — *Item, mon procureur Fournier...*

*Mon procureur*, ou plutôt celui de Saint-Benoît-le-Bientourné avec lequel s'identifie Villon (*Lais*, 157).

v. 1033. — *E ma bource quatre havees...*

La faculté concédée à certains fonctionnaires de prendre dans les marchés une poignée des denrées mises en vente s'appelait *le droit de havée*. Cf. Du Cange s. v. *havata*.

v. 1037. — *Mais bon droit a bon mestier d'aide.*

Proverbe. E. Langlois, *Anciens proverbes français*, n° 115 ; J. Miélot, fr. 12441, fol. 66.

XCI. — A Jacques Raguier, grand buveur, Villon donne le *Grant Godet* de Grève pourvu qu'il s'engage à payer quatre

plaques, c'est-à-dire une somme insignifiante. Mais, continue Villon, s'il s'avise d'aller boire sans moi à la *Pomme de Pin*, soit qu'il s'y installe ou ne fasse qu'y passer, puisse-t-il vendre ses housseaux — si peu que la chose lui plaise — et s'y rendre sans chausses, et en chausses de cuir.

v. 1038-1045. — Le sens du huitain est rendu très obscur par suite d'allusions qui nous échappent. Déjà, dans le *Lais* (v. 146), Villon lui avait laissé l'*Abruvouër Popin*, à cause, sans doute, de la soif inextinguible qui le dévorait.

v. 1039. — ...*le Grant Godet de Greve.*

C'était une taverne située sur la place de Grève, et ainsi nommée pour la distinguer du *Grant Godet* de la rue de la Cossonnerie, mentionné dans le *Mariage des Quatre Filz Hemon*.

v. 1040. — *Pourveu qu'il paiera quatre plaques...*

Sur cette monnaie flamande qui courait à Paris en 1425, on la « cria » le 12 décembre à « VIII doubles qui avaient été prins pour neuf doubles. » (Cf. les notes dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 206, n. 1 et 2.) Leur valeur ne fit que décroître, et Jean Chartier écrivait, dix ans après : « En ce mesme an (1435), le samedi desrenier decembre, fut cryee la monnoye du roy, et furent descriees les placques qui estoient de huit doubles et mises a huit deniers parisis. » *Chronique de Charles VII* (édit. Vallet de Viriville), t. I, p. 219, chap. 115. — Meschinot, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, écrivait un vers que n'aurait pas désavoué Villon : « Des biens mondains n'ay vaillant une plaque. » Fr. 24314, fol. 12. Mais chez Villon, il y a, en plus, une plaisanterie dans le goût de celles qu'il affectionnait. On lit, en effet, dans les *Equivoques sur les monnoies*, ce vers :

Placques voit on sur gambes fort rongneuses

(fr. 2375, fol. 151 v<sup>o</sup>), qui explique l'intention contenue dans les vers 1041 ; 1042, par suite de l'association des idées.

v. 1042. — *Ce dont on cuevre mol et greve.*

C'est-à-dire le bas de chausses (cf. Léon de Laborde, *Glossaire fr. du moyen âge*, Paris, 1872, in-8<sup>o</sup>, p. 210).

*mol et greve*, = « le mollet et le devant de la jambe ».

Sur l'étymologie du mot *greve*, cf. A. Thomas dans la *Romania*,

t. XLII (1913), p. 406 : « En la rabe ou mol de ses jambes. » Du Cange s. v. *raba* et *berga*. — *Raba* = gras de la jambe, le mollet.

v. 1044. — *Se sans moy boit, assiet ne lieve...*

= « S'il boit sans moi, s'assiet ou se tient debout. »

— *ne lieve* C. Gaston Paris préférerait *ou lieve*, de *A*. Le sens des deux mots est d'ailleurs identique.

*Et qui les bat ne fiert fol est.* (*Test.* 1320).

« Du xxiii<sup>e</sup> decembre lix. — Ordonné est par la Court que Silvestre Durarne, escuyer, prisonnier en la Conciergerie du Palais a Paris de l'omicide commis en la personne de Guillaume Grangier, et dont il a obtenu lettres de remission, tendra prison en aucun hostel de ceste ville de Paris qu'il voudra prendre ne eslire pour son logis jusques au viii<sup>e</sup> jour du prochain mois de janvier. » Fr. 5908, fol. 98.

— *lieve, ie* = *e*, à cause de l'accent tonique sur le radical.

Mais li gesirs petit li grieve,

Endroit la minuit se lieve.

Rustebeuf, p. 275, v. 1071-72.

« Sire, lieve toy. » N. acq. fr. 10044, fol. 4 v<sup>o</sup>. « Comme chaulme que le vent lieve et emporte. » *Ibid.*, fol. 50 v<sup>o</sup>, etc... Les infractions à cette règle qui est absolue doivent être, le plus souvent, imputées au scribe, comme dans ce passage de Jean Lefèvre, dans son *Art d'Amours*, translaté d'Ovide : « Et pource qu'elle (la fille de Nisus) couppa la teste a son pere pour le crin qui y estoit encores, a l'aloce le poil leve sur la teste. » Fr. 881, fol. 64<sup>b</sup>.

XCII. — Villon se moque des prétentions nobiliaires de Pierre de Marbeuf et de Nicolas de Louviers.

v. 1046-53. — Dans ce huitain du *Testament* comme dans le huitain XXXIV du *Lais*, Nicolas de Louviers figure à côté de Pierre Merbeuf, et non sans raison, car ils étaient alliés. Fort riches et ambitieux, ils appartenaient à la haute bourgeoisie. Nicolas de Louviers obtint même plus tard la noblesse (en 1464) en considération de ses services ; mais au moment où écrivait Villon (1461), tous deux se contentaient de faire partie de la haute finance et du haut négoce comme marchands drapiers faisant le commerce de moutons ; et ils singeaient volontiers l'aristocratie. C'est ce travers dont se moque Villon qui les déclare,

bien que nos nobles « gens a porter espreviers », privilège des seigns gentilhommes. Toutefois, comme encore un peu novices dans leur nouvelle profession de chasseurs au vol, Villon les envoie s'approvisionner de gibier chez la fameuse rôtisseuse d'alors, la Machecoue, veuve d'Arnoulet Machecou, poulailler au *Lyon d'or* ; et cela, pour leur éviter sans doute le ridicule de rentrer bredouille à la maison. Villon ignorait très certainement qu'au moment où il tournait ces vers moqueurs, un des premiers actes de Louis XI, après son sacre, avait été de créer Nicolas de Louviers, conseiller en sa Chambre des Comptes et d'autres avec lui. Cf. *Chronique scandaleuse* (édit. Mandrot), t. I, p. 17. — Dans les pièces de l'*Appendice* à son livre sur Villon, M. Pierre Champion dit que Nicolas de Louviers, en récompense de ses services, obtint du roi la noblesse, en 1464, et qu'il devint *noble homme et sire* (t. II, p. 319). Il convient de rappeler que Nicolas de Louviers, dès 1455, est désigné « honorable homme sire Nicolas de Louviers » (fr. 28248, pièces 3 bis, 6). Cette qualification de « sire » n'impliquait pas d'ailleurs la noblesse (cf. Du Cange s. v. *siriaticus*, et encore moins celle de noble-homme, qui « loin d'annoncer une noblesse véritable dans celui qui la prenait, dénotait au contraire qu'il était roturier. » (Cf. Saint-Allais, *Dict. encyclopédique de la noblesse*, t. II (1816), p. 186.) De même, dans la dernière phrase du *Prologue* de ses *Chroniques*, Froissart écrit : « Je me voel nommer : on m'appelle, qui tant me volt honorer, sire Jehan Froissart... », c'est-à-dire « ceux qui veulent me montrer de la déférence m'appellent « sire »... Ce titre de *sire* s'appliquait également, et par politesse, aux curés de paroisse, comme il paraît dans l'*Exhortacion pour le jour de Pasques*, fr. 25548, fol. 244 ; et même à des religieux. Le poète anglais John Skelton rappelant sa querelle avec Robert Gaguin, général des Trinitaires, envoyé en mission à Londres par son gouvernement (1490), le qualifie de *sir* dans ces deux vers si vivants :

...a frere of Fraunce men call sir Gagwyne,  
That frownyd on me full angerly and pale.

*The poetical Works of John Skelton* (édit. Rev. Alexandre Dyce), Londres, 1853, in-8, t. I, p. 376 (v. 374-375). Dans *Le Songe du Vergier*, on voit le *Chevalier* appeler indifféremment le *Clerc* « sire cleric », et « reverend cleric ». Fr. n. ac. 1048, fol. 9 ; 34 v° ; 249 v° ; et *passim*.

v. 1048-49. — *Vache ne leur donne ne beuf,*  
*Car vachiers ne sont ne bouviers.*

Éloi d'Amerval qui a souvent imité Villon et qui, quelquefois, aide à le mieux comprendre, a glosé ce dernier vers dans le passage suivant :

Et sont venus de povre gent  
 Les plusieurs de bon lieu ;  
 On les congnoist de par Dieu :  
 L'ung est sailli de vacherie,  
 L'autre sorty de porcherie,  
 L'autre fut filz d'un charretier...

(*La Grant Deablerie*, liv. II, chap. 37.)

« Ils ne sont vachers ne bouviers », dit Villon ; mais ils étaient marchands de moutons, c'est tout un ; et la plaisanterie n'en était que plus mordante pour les contemporains : en tout cas, ils n'étaient pas gentilhommes ; or cette qualité était indispensable pour chasser au vol. Mais le vers comporte, en plus, une insinuation d'usure, comme le donne à supposer la subtile analyse qui a été donnée de ce passage (cf. Champion, t. II, p. 318-323).

La chasse au vol était d'ailleurs fort coûteuse. Il n'en était pas de même de l'autre, pratiquée au moyen de « furons, cordes, laz, filez, arbalestres et autres engins a prendre grosses bestes rouges, noires, conniz, lievres, perdriz, fezans ». Elle était défendue aux « gens non nobles, laboureurs et autres, sans ce qu'ilz soient a ce privilegiez ». (*Deffense de chasser*, en date du 18 août 1452 ; fr. 5909, fol. 225.) « Toutes voies, est-il dit dans cette ordonnance, ou temps que les porcs (sanglier = *porcus singularis*) et austres bestes sauvaiges vont aux champs pour menger les blez, il nous plaist bien que les laboureurs puissent tenir chiens pour garder leurs blez et chasser les bestes d'iceulx. » « Personnes non nobles peuvent chacier par tout hors garennas a chiens, a lievres et connins a leuvriers, chiens courans, chiens a oysel et a bastons ; mais ilz n'y pevent tendre quelzconques engins que ce soit, de jour ne de nuit, et non a grosses bestes, se ilz n'en ont tiltre ou congié. » *Grant Coustumier de France* (rubrique : *des garennas*), fr. 10816, fol. xxx. — Dans une *Lettre de chasse*, sans date, mais émanant de la 1<sup>re</sup> année ou des premières années du règne de Louis XI, ces mêmes défenses sont promulguées ; et recommandation est faite au bailli de Vermandois de confisquer les engins de chasse, et « iceulx garder ou faire garder soubz nostre main, jusques a ce que par Nous autrement en soit ordonné... » Fr. 6142, fol. 31<sup>ro</sup> et <sup>vo</sup>. — On est encore loin, on le voit, des lois draconiennes que devait peu après édicter Louis XI contre toute espèce

de chasseurs, qu'ils fussent nobles ou roturiers. Cf., à ce sujet, une curieuse lettre de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. I, p. 309, n. 3.

Dans la prestation de foi et d'hommage au seigneur, le vassal noble était seul reçu au baisement de la bouche ; le vassal non noble, eût-il un fief noble, en était exclu. Cf. Du Cange s. v. *homagium manuum et osculi oris*, qui cite, à ce propos, ces vers du *Roman de la Rose* :

A moi touchier ne laisse mie  
Nul home ou il ayt villenie.  
Je n'y laisse mie touchier  
Chascun bouvier, chascun bouchier ;  
Mais estre doit courtois et francs  
Celui duquel homage prens.

Ce passage correspond, avec des variantes appréciables, au texte de M. E. Langlois, t. II, p. 100, v. 1935-1940. et à celui de Méon, t. I, p. 77, v. 1943 et suivants.

v. 1050. — *Mais gens a porter espreviers.*

Il ne souffist de porter espreviers  
Dessus le poing, vrai noble nez, se tu ne  
Maintiengs partout — mis an cep ou aux fers —  
Desir d'onneur et reffus de fortune.

Martin Le Franc, *L'Estrif de Fortune et Vertu*, fr. 600, fol. 62b.

v. 1051. — *Ne cuidez pas que je me joue —*

Ce vers est reproduit à peu près littéralement dans le fr. 834, fol. 126b, *Cy devise des quinze signes*.

He ! cuidez vous que je me joue ?

Olivier Basselin, *Vaux-de-vire* dans Le Roux de Lincy, *Chants populaires*, t. I, p. 300.

v. 1052. — *Pour prendre perdris et plouviers...*

Tous les mss. donnent : *Et pour prendre perdris, plouviers...* Il semble bien qu'il faille, à l'exemple de La Monnoie, transposer la conjonction *et* après *perdris*. Cette leçon des mss. ne serait possible qu'avec *A* qui donne au vers 1050 : *Mais gens pour...* ; sans qu'elle soit d'ailleurs justifiée, le sens étant sans conteste : « Car ils ne sont pas vachers ou bouviers, mais gens à porter éperviers pour prendre perdrix et plou-

viers. » Le « Ne cuidez pas... » est une sorte d'aparté, et a été mis, pour cette raison, entre deux tirets.

v. 1053. — *Sans faillir, sur la Machecoue.*

— *sans faillir* = « sans manquer, à coup sûr. » Ce procédé, à l'usage de tous les mauvais chasseurs, passés, présents et futurs, est préconisé dans un passage de *l'Abusé en Court*, attribué au roi René, et qui vient confirmer le témoignage de Villon. « Ne passa plus gueres de jours que mes conducteurs me menerent aux champs pour faire vouller nostre oyseau. Et au partir de mon logeis, vint Abuz a moy et me dist : « Mon enfant, avant que tu montes a cheval, tu as de prendre aulcune quantité d'argent, soient quatre, cinq ou six blancs. Et la cause pourquoy te ferai sçavoir avant que nous retournerons ici... » Et, en nous retraient, se bouta Abuz en l'ostel d'une poulvre femme, ou quel le Temps, mon gouverneur, print une poulaile dont nous repeusmes nostre oyseau. Et voyant la poulle ja morte, me pensay que l'argent que m'avoit fait prendre Abuz fust pour celle poulle paier. Si le cuidois faire en ce point, dont m'en garda Abuz, et dist : « Venez vous en, vous verrés a quoy l'argent nous servira. Or nous fist adrecier nostre voy[e] au loin de la poullailerie, et ilec nous fist achapter une perdris xv. deniers, et la me fist mectre en ma gibeciere, disant que c'estoit la coustume de plusieurs qui, assés souvent, faillioient a aulcune chose prendre. Et ce faisoit pour deux pointz : l'un est affin que ceulx fussent tenus pour maistres, tant en la façon de l'oiseau comme au gouvernement et suite des chiens. Et l'autre estoit pour tousjours soy entretenir en grace de la court ou d'aulcuns dont ilz pensent estre portés et soustenus... » Fr. 1989, fol. 108<sup>ro</sup> et v<sup>o</sup> (Ms. sur vélin avec nombreuses miniatures intéressantes pour le costume).

Ce passage a été publié par M. P. Champion (t. II, p. 321) d'après le texte de Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, t. IV, p. 111, 113. — Cf., au sujet de l'attribution de *l'Abusé en Court*, la note de Vallet de Viriville dans la *Nouvelle Biographie générale* de Didot, t. XLI, col. 1014, n. (1).

— *sur la Machecoue.* La Machecoue, veuve d'Arnoulet Machecou, était morte au moment où écrivait Villon. Au moyen âge, la femme prenait le surnom féminisé de son mari. Marion l'Ydole, citée par Villon (*Test.* 1628), était Marion la Dentue, femme de Marion le Dentu. « Jehanne La Maillarde, femme de feu Estienne Maillart, jadis changeur et bourgeois de Paris. » Fr. 11740 (XIV<sup>e</sup> s.), pièce I. — Mathilde, fille de Guillaume le Maréchal et mariée à Hugues Bigot, est appelée

la *Bigote* au cours du poème, etc. Cf. *Romania*, t. XV (1886), p. 297. — Aux documents réunis sur la Machecoue on peut joindre le suivant qui présente un véritable intérêt, et qui est encore inédit. Il est tiré des *Accords homologués au Parlement de Paris* : « Comme de et sur certaine cause d'appel pendant par devant vous, nosseigneurs tenant le Parlement du Roy nostre Sire, entre maistre Loys de Tarenne apellant de certaine sentence donnee par le prevost de Paris ou son lieutenant ou prouffit de Jaqueline, vesve de feu Arnoulet Mascheco, par la quele icelui appellant qui pour avoir paiement de certaine somme de deniers de la quele il avoit respondu et puis icele paiee, comme il disoit, a certains gens de guerre tenant le party du Roy nostre Sire, estans pieça en garnison au bois de Vincennes pour la reste de la raençon et finance de Robin Mascheco, filz de ladite vesve, lors prisonnier audit lieu, avoit fait pieça, comme escolier estudiant en l'Université d'Orléans par devant le conservateur des privileges de ladite Université d'Orléans citer ladite vesve, et icele fait contumacer et excommunier; pour laquelle cause ladite vesve obtint certaines lettres royaulx par vertu desqueles commandement fut fait audit conservateur de absouldre ladite vesve a cautelle, et ledit maistre Loys adjourné par devant le prevost de Paris, par devant lequel a esté tant procedé entre lesdictes parties que ledit prevost, par sa sentence, a condempné ledit maistre Loys a faire absouldre a ses despens ladite vesve. De la quele sentence iceluy maistre Loys a appellé, et sondit appel dessusdit relevé en ladite Court. Toutesvoyes lesdites parties, par le moien d'aucuns leurs parens et amys son[t] d'accord ensemble : la dite vesve a paye[r] audit maistre Loys la somme de vint escuz et pour toutes choses quelconques, et ledit maistre Loys la fera absouldre, et partant, lesdictes parties se departiront et departent de la dicte cause d'appel, sans amende et sans despens d'une partie et d'autre. Fait et passé en Parlement par le maistre Loys en sa personne d'une part, et par ladite Jaqueline la Machecol, aussi en sa personne. Present maistre Pierre Fusee, son procureur, d'autre part. Le xix<sup>eme</sup> jour de janvier l'an mil cccl. » Arch. nat. X<sup>1e</sup> 179 A, pièce 11. Dans la pièce qui suit, contenant l'appel de Tarenne de la sentence du prévôt de Paris (3 août 1450), la poulaillère est appelée « Jaqueline, vesve de feu Arnoulet Machecou » (Pièce 12). La pièce donnée ici *in extenso* figure également dans les *Extraits des rouleaux du Parlement*, mais avec quelques suppressions et des rajeunissements dans l'orthographe. Bibl. nat. fds Moreau 1083, p. 5382. — On trouve un autre fils « Macheco », Jehan Macheco que son père, « Arnoul Macheco », avait émancipé le 22 décembre 1435 (Bibl. nat. Clairam-

bault 763, p. 151). « Jacqueline Macheco » est fréquemment citée dans ce recueil, p. 89, 214, 262, *etc.*

XCIII. — Du lieu caché où il écrit son *Testament*, Villon nargue son créancier, le tavernier l'urgis. Il peut bien venir, il lui paiera son vin ; mais le tout sera, pour ce dernier, de découvrir sa retraite. En sa qualité de parisien, Villon lui donne le droit d'être élu au siège échevinal.

v. 1056. — *Combien, s'il treuve mon logis...*

Comme le remarque G. Paris, Villon « avait beaucoup battu les alentours de la capitale, et y connaissait plus d'un gîte. » *Romania*, t. XVI (1887), p. 576, n. 3.

v. 1057. — *Plus fort sera que le devin.*

Au moyen âge, on s'adressait volontiers au devin pour retrouver les objets perdus et dérobés, et pour savoir le nom du voleur et l'endroit où il avait caché le produit de son vol.

Voici un exemple pris dans les milieux où fréquentait Villon. Il s'agit de Guillaume Perdriel (Perdrier), frère de François et de Jean Perdrier, cités dans le *Testament* (v. 1406-7 Perdriel C). Guillaume Perdriel, clerc de maître Anthoine Raguier, trésorier des guerres, et chargé de porter la solde aux archers qui combattaient en Guyenne, prétendait avoir été volé d'une partie de son argent entre Pons et Bordeaux : « Du lundy, xxvi<sup>e</sup> jour d'avril 1111<sup>e</sup> LXI. CEPEAULX, president. — Entre Guymard Simon, sa femme et Marie Guischarde leur chamberiere, appelans et demandeurs en cas d'exces et d'atemptaz d'une part ; et Guillaume Perdriel intimé et luy et Pierre du Breul defendeur oudit cas d'exces et d'atemptaz, d'autre part. G. Luillier pour les appelans dit qu'ilz sont gens de bien, renommez et ont tousjours vesqu sans avoir esté accusez d'aucun villain cas ; et tient Simon hostellerie a Pons, en laquelle puis nageres se logerent Perdriel et avec lui un nommé Abbel et un autre nommé Huet ; et lors avoit Perdriel une bogete qu'il bailla a Simon qui lui fut rendu telle qu'il la bailla. De la, Perdriel s'en ala a Mirebeau et d'ilec a Bordeaulx, où il fut huit jours avant qu'il se plainnist que on lui eust osté de sa bogete 11<sup>e</sup> escuz. Il s'en ala a un nommé maistre Monnot, qui est divin, lui dire que on lui avoit pris son argent, en le requerant d'en faire son sort ; qui lui dit qu'il avoit perdu son livre : par quoy il s'en ala a un autre divin

nommé François Raguier qui fit son sort, et print deux psaultiers dont l'un estoit ouvert sur le pseaulme *Deus deorum* : ou millieu myt une dague et dessus ung brevet qu'il fit tourner tant qu'il cheut sur le nom de Guymard Simon. Il dist que c'estoit celui qui avoit pris l'argent, dit que le sort fait en presence de Perdriel. Il s'en ala a Poton (sire de Xantrailles) qui n'a point la juridiction ordinaire, se plaigni a lui comment on lui avoit osté son argent, et qu'il sçavoit par le divin : par quoy Poton escrivi par Perdriel une lettre close a la justice de Pons.... » (Arch. nat. X<sup>22</sup> 28). En l'audience du mardi, 4 mai 1456 « Luillier, pour les appellans, replique, et dit qu'il (Perdriel) a voulu accuser du cas Guymard Simon, soubz umbre d'aucuns sorciers ; [qu'il] a esté pris sans informacion et, en s'en alant excuser vers Poton et non obstant son appel, retenu... » Il accuse nettement Perdriel « qui a faint avoir perdu son argent », « et par xv jours fut a Bordeaulx se sans se plaindre ; mais il a marié une jeune femme a Bordeaulx et aucunes fois joé aux dez... » Finalement, à l'audience du lundi, 10 mai, le procureur du roi « conclud et requiert que Perdriel et le prevost soient condempnez pour reparacion a dire que faulcement et mauvasement et tresmal advertiz ilz ont fait et procuré faire lesditz sortileges, et en admende prouffitable... » *Ibid.*, cf. également *Archives de la Gironde*, t. IX (1867), p. 282. — Cette protestation du procureur du roi contre les sortilèges se retrouve dans la dédicace que fit Simon de Phares, astrologue, de son *Elucidaire* à Charles VIII : dans cette préface, S. de Phares fait une charge à fond contre les « ars superstitieux et divinatoires », contre les « invocateurs, nigromanciens, abuseurs ou divins » ; et se demande en quoi « la tres noble et excellente science de astrologie et les purs astrologiens en doivent estre blasmés ou en valloir mains, non plus que fait le soleil de estre regardé de quelque homme infect, ou la sainte Euvangille, si quelque sorcier ou charmeur s'en aide ou faint aider en ses mauvaises operacions... » Cette lettre dédicatoire, véritable manifeste très important pour l'histoire des idées au xv<sup>e</sup> siècle, a été reproduite d'après le fr. 1357 (fol. 1<sup>vo</sup>-9<sup>vo</sup>), dans le volume *Pic de la Mirandole en France*, publié par Léon Dorez et Louis Thuasne (Paris, 1897), p. 163 et suiv. On trouvera un très curieux chapitre sur les *Devins* dans *Le Songe du Vergier* de Philippe de Mézières, n. acq. fr. 1048, 1<sup>re</sup> part., chap. 165, fol. 156. — Cf. également une citation de Du Cange s. v. *conjurium* ; et aussi le fr. 25552, fol. 313 ; etc.

v. 1061. — *Ice m'ont deux dames apris.*

*Ice*, pronom démonst. neutre = *hoc illud*, cela.

v. 1062. — *Elles sont tres belles et gentes.*

Cette façon de parler où l'on voit deux adjectifs qualificatifs, le premier au superlatif, le second au positif, se rencontrent fréquemment. Froissart, à propos de la reine Isabelle, mère d'Édouard III, écrit : « Si estoit elle tres belle dame et bonne... », t. I, p. 219 (édit. Luce). « Lors commença la bataille tres dure et forte. » N. acq. fr. 10057, fol. 129. « ... lequel fist translater... tresexcellent et puissant, trescrestien et misericort prince... » Fr. 24287, fol. 2 r°, *etc.* De même deux adjectifs, le premier au comparatif, et le second au positif, comme dans cette phrase de Gerson : « La moult belle vertu Justice, plus belle et merveilleuse selon le dit d'Aristote (*quinto Ethicorum*) que n'est la claire estoille journal, et sans laquelle, dit saint Augustin (*quinto de Civitate*) les royaumes ne sont que grans larrecins. » *Proposicion faicte par Jehan Gerson*, (an. 1405), fr. 10468, fol. 280 v°. — Citant les quatre derniers vers du huitain de Villon, G. Paris ajoute que « cette discrétion badine a peut-être quelque chose de sincère : Villon avait pu rencontrer à Saint-Générou un accueil gracieux qui lui avait laissé un honnête et plaisant souvenir, et qui plus tard, après d'autres vicissitudes, le ramena dans ce pays hospitalier » (p. 63). Peut-être aussi, le passage doit-il être pris par antiphrase ; et M. P. Champion semble abonder en ce sens, lorsqu'il écrit : « Évidemment ces dames se cachaient et lui aussi... » (t. II, p. 91).

XCIV. — C'est à Saint-Générou près de Saint-Julien-de-Voventes, sur la marche de Bretagne ou de Poitou que Villon a appris quelques bribes de poitevin : il n'en dit pas davantage, par discrétion pour les dames auxquelles il en est redevable.

v. 1063-66. — *Demourans a Saint Generou  
Pres Sainc Julien de Voventes,  
Marche de Bretagne ou Poictou.  
Mais i ne di proprement ou...*

Villon voulant dépister les curieux a pu écrire Saint-Générou (Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, canton d'Airvault) en Poitou, distant de vingt-six lieues au moins de Saint-Julien-de-Voventes (Loire-Inférieure, arr. de Chateaubriant) en Bretagne, pour Saint-Maixent (Deux-Sèvres, chef-lieu de canton, à cinq lieues et demie de Niort), célèbre par son abbaye royale, alors que Saint-Générou avait grande chance d'être com-

plètement ignoré du plus grand nombre de ses lecteurs, ainsi que l'a fait remarquer M. Clouzot, *L'ancien Théâtre en Poitou* (Niort, 1901), p. 22-23. Villon aurait pu choisir tout autre localité que Saint-Générou : s'il a préféré cette dernière, c'est peut-être à cause de l'équivoque que suggère ce nom rapproché de la « générosité » des deux dames qui l'avaient accueilli et dont il fait l'éloge. — *Mais i ne di proprement ou...* Cette seconde partie du huitain n'est pas sans évoquer la chanson de Fortunio :

Si vous croyez que je vais dire  
 Qui j'ose aimer,  
 Je ne saurais pour un empire  
 Vous la nommer.

Je crois avoir montré ailleurs certaines réminiscences évidentes et typiques de Villon chez Musset. Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 108, n. 2.

v. 1066-68. — *Mais i ne di* : *i* = je, forme d'*ego*, en poitevin; de même *Yuelles*, forme poitevine; et *seu* de *sum* latin.

XCV. — Villon donne à Jean Raguier, un des douze sergents de la prévôté, une tallemouse, à lui qui est un gros mangeur; et l'eau de la fontaine Maubuée pour se désaltérer, s'il le juge à propos.

v. 1071. — *Qui est sergent, voire des Douze.*

« Et encores parlant, vint Judas Scarioth, un des Douze, et avec lui grant turbe a glaives et a machues... » Fr. 907, fol. 46<sup>a</sup>.

v. 1073. — *Tous les jours une tallemouze.*

Une tallemouse était une pâtisserie, un soufflé au fromage; c'était aussi un « soufflet », une claque, une gifle. « Tallemouzes et flans de craisme » dans *Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 148.

v. 1074. — *Pour bouter et fourrer sa mouse,*

Elle est plus glotte que la chate  
 Qui boute par tout son musel.

Eust. Deschamps, t. IX, p. 119, v. 3580-81.

Villains, caymans enfumez,  
 Jamais n'y bouteront le nez.

N. acq. fr. 4518, fol. 13 v<sup>o</sup>.

v. 1076. — *A Maubué sa gorge arrouse...*

« Item, plus en la rue des Bauldrayeurs, pres et contre la maison de la veufve de feu maistre Jehan de Bailly, sur et au long des tuyaulx de la fontaine Maubué... » *Compte de Denis Hesselin* (3 novembre 1488), *Ouvrages de pavemens*, fr. 11686, fol. 131 v<sup>o</sup>. Ce détail topographique explique l'allusion de Villon. — A propos de ces Raguier, fréquemment cités dans Villon (*Lais* 131, 145 ; *Test.* 1038, 1070, 1943), il convient de rappeler que l'origine allemande qui leur a été attribuée est une légende dont a fait justice M. Moranvillé. Cf. *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVII (1890); t. II (1873), p. 202-203 ; et le *Bulletin*, t. XXIII (1896), p. 190 et suiv., et une note, p. 178, m. tome,

XCVI. — Au Prince des Sots, Villon donne un lieutenant, Michault du Four, et, en plus, « le bonjour », ce qui ne l'enrichira pas.

v. 1078. — *Item, et au Prince des Sotz.*

Le Prince de Sots était alors Guillaume Guérout chargé par la municipalité d'organiser des représentations en plein air, à l'occasion des réjouissances publiques, ainsi qu'il ressort de la quittance suivante : « A esté payé a Guillaume Gueroust, Prince des Sots, 22 s. p. pour supporter les frais pour faire l'histoire des neuf Preux et du Roy, nostre sire, sur un hechafaux a Petit Pont, durant que la procession generale passoit pour aller a Sainte Genevieve. » (juillet 1451). Fr. n. acq. 3243, fol. 10 v<sup>o</sup>.

v. 1079. — *Pour ung bon sot Michault du Four.*

Villon adjoint à Guérout, pour le seconder, Michault du Four, sergent à verge au Châtelet, le même qui avait participé à l'enquête relative au vol du collège de Navarre, vol dans lequel Villon fut impliqué, ce qui explique suffisamment son antipathie.

v. 1083. — *Brief, mais qu'il fust ung peu en point.*

Ce vers peut s'entendre de deux façons, au propre et au figuré. Au propre, « qu'il soit en meilleur équipage, qu'il soit mieux nippé ». Cf. Du Cange s. v. *Principis podii Stulticiae*, où il est question d'un pauvre diable, Prince des Sots.

J'estoie en point mieulx que regent  
 Pour bien m'abiller, et par gent  
 Tout mon avoir je despendoie.

*Le Debat du Viel et du Jeune*, fr. 1661, fol. 108.

Il leur semble, quant je ne suis en point  
 Si bien qu'ilz sont, que soye leur villain.  
 Dea ! se je n'ay ne chausses ne pourpoint,  
 Je suis certain qu'ilz ne m'en donront point.

*Cy commence le Doctrinal rural du temps present*, fr. 1654, fol. 25.

Au figuré, « qu'il soit un peu en verve », « en veine d'improvisation », comme le laisserait à penser la fin du huitain. — « Estre en point » se prenait aussi dans un sens érotique, comme dans Molinet, fr. 1721, fol. 26 ; et dans cette phrase de la nouvelle 3 des *Cent Nouvelles nouvelles* : « Voyant ceste musniere tresbelle et en bon point » (= bien en chair, appétissante). (Édit. Wright), t. I, p. 17.

v. 1084-85. — *Il est ung droit sot de sejour,*  
*Et est plaisant ou il n'est point.*

On a donné, sur cette expression « sot de sejour » les interprétations les plus variées et souvent, les plus étranges. Elle signifie, je crois : « Il est un vrai sot de loisir, qui n'est pas écrasé par la besogne. » *Folz de sejour*, remarque Borel, est une expression du Dauphiné et du Languedoc, pour dire « oiseux » ou « de loisir ». De là *sejourué* pour : reposé. — « Frere Thibault, sejourné, gros et gras » comme le qualifie Marot. Cf. Borel à la suite du *Dictionnaire étymologique* de Ménage (Paris, 1750), t. II, p. 97. C'est dans ce même sens de « loisir » que Rabelais écrivait dans le *Prologue* de *Gargantua* : « Vous, mes bons disciples, et quelques autres fols de sejour. »

— *Et est plaisant*. « Il est plaisant, c'est sa raison d'être » ou, comme dans l'expression populaire moderne « c'est le métier qui veut ça ».

C'est son labour, c'est son mestier

(fr. 12476, fol. 77<sup>b</sup>).

Cette interprétation semble trouver sa justification dans les citations suivantes :

L'en dit que fox qui ne foloie  
 Pert sa raison.

*Mariage Rustebeuf*, fr. 1593, fol. 130<sup>b</sup>; de même, fr. 1635, fol. 47<sup>a</sup>; proverbe qu'on retrouve dans le ms. du *Roi Modus* (fol. 260) cité par La Curne de Sainte-Palaye :

Fol qui ne folie si pert sa raison.

« Pour ce que en fol ne doit on querir se folie non. » *Vision de Gerson*, fr. 1797, fol. 10<sup>vo</sup>. — « Et fol pert son temps qui ne folie. » *Le Compost et kalendrier des Bergeres* (Paris, Guy Marchant, 1496, in-fol.), fac-simile dans Claudin, *Hist. de l'Imprimerie en France*, t. I, p. 387; enfin ce passage de Geoffroy Tory, parlant justement de Villon, dans la préface de son *Champ Fleury* : « Fol qui ne follie pert sa raison. » Cf. mon vol., *Études sur Rabelais* (Paris, 1904), p. 341. — Villon ne semble pas faire grand cas des talents de Guillaume Guèroult, modeste fonctionnaire de la municipalité, affilié, comme la plupart des jeunes gens de son âge et de son milieu, à la Confrérie joyeuse des *Enfans sans soucy*, et investi alors des pouvoirs éphémères de Prince des Sots. Nommé à l'élection par ses pairs, le Prince des Sots devait être un sujet fort intelligent, actif et « débrouillard », capable d'organiser des représentations, de remplir les fonctions multiples de directeur, de metteur en scène et de régisseur, tout en tenant lui-même sa partie : besogne écrasante, dans sa complexité, à Paris surtout, et dont Gringore, à la fin du x<sup>v</sup>e siècle, devait réaliser le type complet. Aussi Rabelais, qui s'y connaissait par expérience, en fera-t-il la remarque : « En ceste maniere, voyons nous entre les jongleurs, a la distribution des roles, le personnage du Sot et du Badin estre toujours representé par le plus perit et perfect joueur de leur compagnie (III, xxxviii). » Quant à Michault du Four, ce pouvait être un imbécile; mais il ne faut pas oublier qu'il avait pris part, comme sergent à verge du Châtelet, à l'enquête relative au vol du collège de Navarre en 1457, et que Villon avait la rancune tenace.

A la mention faite par Du Cange du « Prince du Puy des Fols » s. v. *Principis Podii Stulticiae*, et alléguée en note au vers 1083, il n'a paru intéressant de joindre un curieux passage de Martin Le Franc où il prend à partie ce dernier ainsi que le « Prince des Sos. » — « *L'Adversaire* parle contre le Puy d'Amours, disant que c'est une folye et une coustume payenne. » (Fr. 12476, fol. 27<sup>b</sup>).

Je dis et ne le veul celer —  
 Jaçoit que contre mon voir dit  
 Maint fol amoureux bacheler  
 Dye : « il ment ! et n'a pas voir dit » —

Qu'en celuy amoureux edit  
 On fait hymnes, laudes, cantiques  
 A l'onneur d'Amours le maudit  
 Contre le droit des autentiques.  
 Je dy, Prince du Puy des Fols,  
 Prince d'Amours, que vostre guise,  
 Non obstant vos gracieux mos,  
 Est contre les meurs de l'Eglise ;  
 Car des payens vous est transmise  
 Pour corrompre la loy de Dieu ;  
 Et se justice partout mise  
 Fut, elle n'auroit point de lieu.  
 Avez vous point leu en vos livres  
 Comment les fols payens rymoient  
 Autour de Bachus, dieu des yvres,  
 Et de Venus que tant amoyent ?  
 Devant eulx leurs motés sonnoient,  
 Leurs rondeauls, leurs serventois.  
 Or fait on pis qu'ilz ne souloyent  
 En Picardie et en Arthois !  
 Va t'en aux festes de Tournay,  
 A celles d'Arras et de Lisle,  
 D'Amiens, de Douay, de Cambray,  
 De Valenciennes, d'Abbeville,  
 La verras tu manieres mille  
 De servir le Prince des Sos  
 Dans les sales et par la ville,  
 En plain midi, et a falos.  
 Prince, et tous qui appuiez  
 Au Puy, voulés vous conseil croire ?  
 Amours et son attrait fuyez,  
 Et qu'il n'en soit plus de memoire. »

(*Ibid.*, fol. 27<sup>d</sup>.) — On trouvera dans le ms. fr. 841 du *Champion des Dames* la représentation d'un Puy d'amours avec le Prince des Sots coiffé d'un bonnet et tenant en ses mains une couronne, insigne et symbole de sa dignité éphémère, fol. 31<sup>c</sup>.

XCVII. — Quant aux deux cent vingts sergents de la prévôté, Villon leur donne, en la personne de Denis Richer et de

Jean Valette, une grande cornette équivoque pour « pendre » à leurs chapeaux de feutre ; celle-ci signifiant la corde du gibet, le gibet lui-même (*Jargon*, VII, 5).

v. 1086. — *Item, aux Unze Vins Sergens.*

Cf. la « Lettre homologative d'un règlement du prévôt de Paris sur le nombre et les devoirs des sergens (12 juin 1309) » dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. III, p. 7 ; et antérieurement dans les *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 7.

v. 1087. — *Donne, car leur fait est honneste*

= « Ils agissent dans l'intérêt public » (ironique).

v. 1088. — *Et sont bonnes et douces gens.*

= « Ce sont de méchantes brutes. »

v. 1089. — *Denis Richier et Jehan Vallette.*

Il semble bien qu'il faille identifier ce Denis Richier avec Denisot Richer, sergent royal, et Jehan Vallette avec Jehan Valet, également sergent royal, l'un et l'autre en fonction depuis plusieurs années. Cf. *Champion*, t. I, p. 190 et notes.

v. 1090-91. — *A chascun une grant cornete*

*Pour pendre a leurs chappeaulx de faultres.*

La cornette était une bande de velours ou de taffetas qu'on enroulait d'abord autour du chaperon. Cf. Du Cange s. v. *corneta* ; Quicherat, *Hist. du costume* (1875), p. 191, 195 ; Victor Gay, *Gloss. archéol.*, au mot *cornette*. Dom Lobineau rapporte qu'« on regardoit comme un grand désordre, en 1495, que les ecclésiastiques commençassent, à la manière des séculiers, de porter des chapeaux sans cornettes. Il fut ordonné qu'ils auroient des chaperons de drap noir, avec des cornettes honnêtes, et que, s'ils étoient trop pauvres, ils auroient du moins des cornettes attachées à leurs chapeaux, et cela, sous peine de suspension, d'excommunication et de cent sous d'amende. » *Hist. de Bretagne*, t. I, liv. XXII, p. 845. — Ce passage de Dom Lobineau a été reproduit dans le *Dictionnaire de Trévoux* au mot *cornette*. — A rappeler que les sergents portaient un chapeau de feutre sans cornette. Cf. la représentation très exacte du sergent qui est donnée dans *La Danse macabre au charnier des Innocents* (*Paris et ses historiens...*, p. 305). Même plaisanterie de la part de Villon au vers 1957 du *Testament*. Cf. la note y relative.

Chapeau de feutres et bons haubers saffrez.

*Le Roman de Robert au court nez* cité par Du Cange s. v. *capelli filtrei*, au mot *filtrum* (*Chappeau de faultre*, *Test.* 692). « Et portoient (les Flagellants) croix vermeilles en leurs chappeaux de feustres et en leurs espauls devant et derrieres. » Fr. 2598, fol. 56<sup>b</sup>, *sub an.* 1349 (continuateur de Guillaume de Nangis; ms. du xv<sup>e</sup> s.) — L's final à *faultres* est aussi nécessaire ici, qu'elle ne l'est pas à *faultre* du vers 692 du *Test.* Les derniers éditeurs l'ont toutefois omis, ce qui rend le vers faux. AC et Marot ont justement écrit *faultres*, rimant avec *autres*. — Il est singulier que La Monnoie ait fait cette faute (suppression de l's final); mais cette correction intempestive est peut-être le fait de Jannet, son éditeur. Cf. la note au vers 597 du *Testament.* (Les formes *feutre* et *fautre* s'employaient concurremment. Cf. Du Cange s. v. *feutre* et *fautre.*)

v. 1092. — *J'entens a ceulx a pié, hobette!*

*Entendre a* a ici le sens qu'a quelquefois en latin *intendere*, songer à, s'occuper de. — Le vers signifie « je veux parler des sergents à pied, ah oui! certes; car je n'ai que faire des autres. — « Présentement, je m'occupe des sergents a pied... » « Entend a nous, Tu qui gouverne Israel. » N. acq. fr. 10044, fol. 48 v<sup>o</sup>. Joinville avait dit, dans un sens analogue : « Il nous eussent tous mors (tués), mais il entendoient au roi et aux autres grosses batailles » = « leur attention était occupée par le roi... », p. 83.

— *hobette*, exclamation affirmative, correspond à : « Ah oui, certes! » Dans Jean Regnier, il y a un rondel commençant par : *Hau guecte hau! reveille toy, reveille...* (Sig. n<sup>o</sup> (fol. 103), qui semblerait être une variante du mot relevé ici. Dans une chanson du xv<sup>e</sup> s., on trouve un refrain : *Hauvay!* (fr. 12744, fol. 1; *Ovoy*, fr. 9346, fol. 66 v<sup>o</sup>) et d'autres refrains analogues dans des pastourelles antérieures, qui paraissent devoir s'y rattacher. Cf. Du Cange s. v. *avidere*.

XCVIII. — A Perrenet Marchant, un des spécimens les plus méprisables des sergents à verge des Douze, sur lequel Villon revient pour la troisième fois (*Lais* 177-8; *Test.* 937), il donne trois dés plombés en son écu et un mignon jeu de cartes; en plus, les fièvres quartes si, selon son habitude de drôle mal appris, il venait à s'oublier en société.

v. 1097. — *En son escu, en lieu de barre...*

En blason, la barre — dans l'écu — était signe de bâtardise, sans impliquer d'ailleurs une idée défavorable pour son possesseur. Cf. Du Cange s. v. *bastardus*. Ainsi que l'observe dom Carpentier, dans le supplément au glossaire de Du Cange, au mot *scutum*, « in scuto interdum pingebantur ornamenta ad militis, cujus erat, gloriam et honorem » (Paris, 1746). Comme on le voit, la remarque convient à merveille à Pierre Marchant.

v. 1098. — *Trois dez plombeꝝ, de bonne quarre.*

La fu tantost faicte l'assise  
De trois dez quarrez de Paris.

Deschamps, t. VII, p. 253, v. 14-15, bal. 1395. (Très curieuse description d'une partie de dés : *C'est le dit du Gieu des dez...*)

v. 1099. — *Et ung beau joly jeu de cartes.*

= « et un méchant jeu de cartes crasseuses. » — *Bel et joli* se trouvent fréquemment réunis :

Tant y faisoit bel et joli.

(Fr. 12476, fol. 15<sup>d</sup>.)

Je leur donray a chiere lie  
La belle salade jolye.

Éloi d'Amerval, liv. II, chap. 22.

v. 1100. — *Mais quoy? s'on l'oyt vessir ne poirre.*

*Mais quoy?* locution déjà employée (*Test.* 205).

Ung flamens d'Aucuerre  
Vessoit pour mieux poirre.

*Fatrasie*, dans Jubinal, *Nouv. Recueil*, t. II, p. 209.

S'or puet poire, il est gariz!

Rustebeuf, p. 114, v. 40.

Et vostre cul qui est herault...  
Tousjours poit, vesse et se soulace.

Deschamps, t. VII, p. 201, v. 13, 15, « sote balade ». — *Vessir*, on disait aussi « lascher un couvet ». — « Auquel Jehan, print taulent de laschier ung pou de ventosité, lascha c'est assavoir ung couvet. » *Lettres de rémission* (an. 1498) dans Du Cange s. v. *couvetz*.

XCIX. — Quant à Cholet, tonnelier, Villon veut qu'il change ses outils contre une épée de fabrication lyonnaise, à l'exception toutefois d'un maillet ; ce qui décèle suffisamment la nature bruyante et querelleuse de son propriétaire.

v. 1107. — *Et retiengne le butinet.*

*Hutinet* a le sens de « maillet » ; et *butinet*, diminutif de « hutin » celui de rixe, querelle. Cf. Du Cange s. v. *butinus*. — Villon, en écrivant ce huitain XCIX, était certainement au courant des intentions de ce Cholet, tonnelier de son état, d'entrer dans la police municipale ; aussi lui enjoint-il d'avoir à changer ses outils contre une épée lyonnaise : et de fait, on voit bientôt ce même Cholet, sergent à verge au Châtelet de Paris qui semble s'être trop souvent recruté parmi de louches individus ayant fait les métiers les plus suspects (*Test.* 1113). En juillet 1465, devant une démonstration hostile des Bourguignons devant Paris, « il y ot (rapporte la *Chronique scandaleuse*) ung paillart sergent à verge du Chastellet de Paris, nommé Casin Cholet, qui, en courant fort eschaufé par plusieurs des rues de Paris, crioit à haulte voix telz motz : « Boutez vous tous en voz maisons et fermez voz huis, car les Bourguignons sont entrez dedens Paris. » Et à cause de l'effroy qu'il fist, y ot plusieurs femmes grosses qui en acoucherent avant terme, et d'autres en moururent et perdirent leur entendement. » (T. I, p. 58, 59). « Et, le mardi ensuivant, XIII<sup>e</sup> jour dudit moys d'aoust, ledit Casin Cholet, pour le cas dessusdit d'avoir crié en courant par les rues de Paris : « Boutez vous en vos maisons et fermez voz huis, car les Bourguignons sont dedens Paris ! » et qui à cause de ce avoit depuis esté constitué prisonnier par sentence du prevost de Paris, fut condampné à estre batu par les carrefours de ladicte ville et privé de toutes offices royaulx, et à estre ung mois encores en prison au pain et à l'eaue. Et fut ainsi mené que dit est batre par lesdiz carrefours dedens ung ort, villain et paillart tumbereau dont on venoit de porter la boe en la voierie. Et, en le batant par lesdiz carrefours, comme dit est, le monde crioit à haulte voix au bourreau : « Batez fort et n'espargnez point ce paillart, car il a bien pis desservy ! » (p. 82). Dans la *Danse Macabré*, le *Sergent* est représenté avec sa « mace » fleurdelisée, qu'il tient dans la main droite, et une épée au côté (*Paris aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup>s.*, p. 305). Cf. en outre Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 140 et 141. Les sergents à verge au Châtelet portaient, en outre, une hache « comme il appartient a noz sergens pour la garde de la justice a Paris. » *Ibid.*, p. 49 (septembre 1422).

C. — A Jean le Loup, malhonnête homme et filou qui va bien de pair avec Cholet, Villon donne un petit chien couchant pour chasser les poules rencontrées sur son chemin, et « ung long tabart » pour cacher ses vols.

v. 1112. — *Pour ce qu'il est linget et flou*

= « parce qu'il est fort et robuste » ; le vers est pris par antiphrase comme le précédent.

CI. — A *l'Orfevre de bois* qui doit être identifié avec Jehan Mahé, sergent à verge au Châtelet de Paris, et « compaignon » aide du questionneur, Villon fait un legs « d'un érotisme intense ». Il lui donne cent clous, queues et têtes de gingembre d'Orient, regardé alors comme un puissant aphrodisiaque, non pas pour accoupler ses boîtes, mais pour conjoindre « culz et coetes ».

v. 1118. — *Item, a l'Orfevre de bois...*

C'est dans le procès de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, procès dont le texte le plus complet est conservé dans le ms. L. f. 7, — 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, que Schwob a trouvé, le premier, l'identification de *Jehan Mahé dit l'Orfevre de bois*, à la date du mardi, 22 octobre 1476 (fol. 174). Il est encore fait mention de ce personnage à la date du mercredi, 20 novembre suivant « audit lieu de la Bastille » ; mais cette fois, avec cette simple mention : *Jehan Mahé dit l'Orfevre* (fol. 196).

v. 1119-1120. — *Donne cent clouz, queues et testes,  
De gingembre sarrazinois...*

Martin Le Franc cite d'autres aphrodisiaques dont usaient les débauchés de son temps :

Je tais champignons et tartuffe  
Et maintes choses qu'aucuns prennent  
Pour leur luxurieuse truffe  
Soustenir, dont par trop meprennent.

Fr. 12476, fol. 54<sup>c</sup>.

v. 1121. — *Non pas pour acoupler ses boetes...*

— *acoupler* est la bonne leçon ; elle prépare aux vers qui suivent. Ici *acoupler* a le sens d' « assortir ».

Va cerser toutes leurs aumaires,  
 Et Dieu scet que tu y verras !  
 Ce semblent estre apoticares  
 Tant de boistes y trouveras.

(Fr. 12476, fol. 43<sup>d</sup>.)

v. 1122. — *Mais pour conjoindre culz et coetes...*

Tu es maqueriaus chascun mois,  
 Tu fais sovent par tes gabois  
 Joindre deus cus a un lien.

Rustebeuf, *La Desputoison de Chalot et du Barbier*, p. 100, v. 45, 47-48.

Nature rit, si com moi semble,  
 Quant *hic* et *hec* joignent ensemble.

C'est par ces deux vers que se termine *le Roman de la Rose* dans l'édition de Méon (t. III, p. 329, v. 22072-73). Cf. ce qu'il dit à ce sujet, t. III, p. 328, n. 1. — En réalité, le poème se termine vingt-huit vers plus haut (édit. Méon, t. III, p. 328, v. 22044-45) :

Ainsint oi la rose vermeille,  
 A tant fu jourz e je m'esveille.

(Édit. E. Langlois, t. I, p. 31.)

— *culs et coetes* est ce que Marot appellera *maujoinct* et *priapus* :

Tondre maujoinct ou raser priapus.

*Rondeau des Barbiers* (édit. Jannet, t. II, p. 174).

v. 1123. — *Et couldre jambons et andouilles.*

— *jambons*, ce sont les cuisses :

Pour quoi si bas vous attachiez  
 Et vos pourpains portez si longs ?  
 Sy non adfin que vous cachiez  
 Et mussiez vos mesgres jambons.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 53<sup>d</sup>. — « D'un pourpoint fait justement pour ma cuisse. » Molière, *L'Escole des Maris*, v. 71.

= *andouilles*, on sait ce que Villon entend par là :

A mengier ci lui est tresbons  
 D'une andouille entre deux jambons  
 Qui soit roide et non pas rostie.

Deschamps, *Ce que desire dame apres Nouel*, t. VIII, p. 125.

Même idée dans Jean Regnier, avec le deuxième vers identique. *Fortunes et Adversitez*, p. 138 ; de même le *Parnasse satyrique*, p. 121, 208, etc. Cette insipide plaisanterie sur les jambons et les andouilles traîne dans la littérature légère du xv<sup>e</sup> siècle, et sera reprise, au xvi<sup>e</sup> siècle, sans aucun avantage, d'ailleurs, par Rabelais (IV, 38).

v. 1124-1125. — *Tant que le lait en monte aux tettes,  
Et le sang en devulle aux coulles.*

Tant que, conclut Villon, qui montre les effets physiologiques produits par cette charnalité violente, les seins, chez la femme, sous l'influence de la volupté, se gonflent du lait qui y afflue (du moins, le croyait-il), alors que chez l'homme une forte congestion sanguine, provoquée par les centres nerveux du cerveau et de la moelle épinière se manifeste ailleurs et d'une autre manière. Villon en écrivant ces vers « d'un érotisme intense » (G. Paris, *Romania*, t. XXX, p. 376), avait souvenance que Mahé était chargé, par emploi, de frapper de verges les inculpés préalablement mis à nu ; et l'on sait que les résultats du fouet, chez les adultes, sont les mêmes que ceux observés ici. Les *Confessions de J.-J. Rousseau*, fouetté par M<sup>lle</sup> Lambercier, sont là pour le rappeler. — Il arrivait parfois que la torture ne donnait pas de résultat, soit que les inculpés fussent particulièrement robustes, soit pour tout autre cause. Le juge alors « les faisoit gehenner de verges, et aussi aucunesfois les gehenner premierement de verges » ; et l'auteur de ces lignes, Josse de Damhoudere, ajoute qu'il avait trouvé « que les verges aussi souvent — voire plus souvent — ont le pacient fait congnoistre et confesser [mieux] que les dessusdites gehennes et tormentz. » *La Practique ou Enchiridion des causes criminelles*, p. 67.

— *tettes*. Le mot « tette » qui signifie le « bout de la mamelle » en parlant des animaux, s'appliquait alors également aux femmes. « Item, que on advisast aux estas, et que le Roy en son hostel mesmes il mist remede tant en ouvertures de par devant par lesquelles on voit les tetins, tettes et seing des femmes... » Jouvencel des Ursins, *Discours sur la charge de Chancelier*, fr. 2701, fol. 55<sup>d</sup>. — « Tettes » est déjà employé au vers 521 du *Testament*.

CII. — Villon donne à Jean Riou, pelletier-fourreur et capitaine des Six-Vingts archers de Paris, six hures de loups, viande immangeable dont il fait l'éloge, par dérision.

v. 1129. — *Qui n'est pas viande a porchiers.*

*François Villon. — II.*

« Ce n'est pas une viande de rebut, bonne pour des porchers qui la disputent à ces gros chiens de bouchers... »

v. 1131. — *Et cuites en vin de buffet.*

Le vin de buffet était un mauvais vin, fait avec la lie et le marc de raisin. Comme nous l'apprend Gieffroy, l'auteur du *Martyre de Saint Baccus* :

vin de buffet  
Autrement dit le vin perdu,  
Qui as povres gens est vendu.

(Jubinal, *Nouv. Recueil*, t. I, p. 263.)

Cele gent malvoise  
Qui ne scet boire que cervoise,  
Ou courre au vin de buffet  
Dont, pource qu'il ne boivent mie  
Le vin pur, mes le fet de lie,  
La douceur mie ne connoissent  
Du bon vin...

(*Ibid.*, t. I, p. 254. — Cf. également l'*Hist. litt. de la France*, t. XXVII (XIV<sup>e</sup> s.), p. 188.)

v. 1132-33. = « Pour menger de pareils morceaux, on ferait vraiment des folies », conclut ironiquement Villon.

CIII. — A vrai dire, continue Villon en se reprenant, c'est une viande passablement indigeste, bonne pour des soldats en campagne ou pour une population assiégée : toutefois, si ces lousps étaient pris au piège ou que les chiens ne sussent les courre (la chasse à courre n'était permise qu'aux nobles, et Jean Riou ne l'était pas), j'ordonne, déclare Villon, moi qui suis son médecin, qu'il s'en fasse des peaux pour l'hiver, lui qui est pelletier-fourreur.

v. 1140. — *J'ordonne, moy qui suis son miege.*

Villon équivoque sur le verbe *ordonner*, terme employé dans les testaments comme dans les prescriptions médicales.

— *miege* « bon miege, bon mire, bon medecin » (Marot).

CIV. — Après le Châtelet, le Trésor. Villon s'occupe présentement d'un clerc du Trésor, homme riche et avare, Robinet Trascaille qui lui avait sans doute refusé son aide pécuniaire et dénié toute assistance. Aussi Villon lui fait-il don, à ce bourgeois cossu, d'une jatte pour monter son ménage.

v. 1143. — *Qui en service s'est bien fait...*

Je pense que ce vers signifie : « Qui s'est enrichi dans son office », « qui grandement avait profité en son service » ; ce qui n'est pas sans évoquer ce passage de Froissart : « Cil contes (le comte de Ventadour et de Montpensier) avoit un escuier a varlet, qui s'apelloit Ponces dou Bois, li quels l'avoit servi moult longuement, et trop petit avoit proufité en son service... » *Chroniques* (édit. Kervyn de Lettenhove), t. IX, p. 140. — Le contexte semble incliner à cette interprétation. Dans l'ordonnance de Charles V (février 1367) relative au *Guet de la ville de Paris*, il est dit que les sergents seront au nombre de soixante (vingt à cheval, quarante à pied) et « y seront mis et ordonnez gens de bonne vie et bien ordonnez, non ayant d'autres services... » Fr. 21577, fol. 122 (*Ordonnances*, t. V, p. 97). — (= n'ayant pas d'autre emploi, d'autre office ailleurs, comme c'était généralement le cas.)

v. 1145. — *Mais sur roncín gros et reffait.*

Le roncín était un cheval de charge et d'allure paisible. Il était cependant employé quelquefois à la guerre ; témoin Joinville, à la bataille de Mansourah (8 février 1250), et Commynes à celle de Monthéry (16 juillet 1465). Cf. Du Cange s. v. *runcinus*. — L'emploi dans la même phrase des mots *service* et *roncín* n'est peut-être pas fortuit ; peut-être Villon aura-t-il trouvé plaisant de les faire figurer ensemble. Cf. Du Cange s. v. *servitium de roncino*. — Robinet Trascaille s'est enrichi dans son office ; aussi ne va-t-il pas à pied mais à cheval sur un robuste roncín bien en forme. D'autre part, Villon donne à Trascaille une jatte pour monter son ménage ; critique évidente de la pingrerie du légataire. Villon, dans la première partie du huitain établit la situation fortunée de ce Robinet Trascaille ; dans la seconde, son avarice sordide. La satire se dégage de ce rapprochement imagé.

CV. — A Perrot Girart, barbier juré de Bourg-la-Reine, Villon, qui avait été nourri de cochons gras pendant une semaine dans la maison de ce dernier, et sans doute à ses dépens, en

compagnie d'une drôlesse, Huguette du Hamel, qui n'était rien moins que l'abbesse de Port-Royal, donne deux bassins et un coquemar, legs particulièrement bien approprié à la profession du donataire.

v. 1152. — *Deux bacins et ung coquemart.*

« Ung coquemart d'argent blanc, a mectre eau pour barbier. » De Laborde, *Émaux du Louvre (Ducs de Bourgogne 2577)*, t. II, p. 223.

Barbier sans rasoir, sans cisailles,  
Tu n'as ne bacins ne touailles,  
Ne de quoy chauffer eve clere.

Rustebeuf, p. 100, v. 33, 35-36.

v. 1154. — *Des ans y a demy douzaine...*

Ce qui fixe cet incident au second semestre de l'année 1455. Cf. la *Notice biographique*, t. I<sup>er</sup>, p. 39. — Cette façon de parler est justifiée par les exemples suivants :

Chuis qui j'ai atendut des ans a plus de dis.

*Li Romans de Baudoin de Sebourc* dans C. Bartsch, *Chrestomathie* (1880), col. 402, v. 15.

Et avant qu'il soit des ans dix.

*L'ABC des doubles*, dans G. Alexis, *Œuvres poétiques*, t. I, p. 25, v. 417 (ce poème a été écrit en 1451).

Rongeant mon frein, des ans a plus de vingt.

Baude, *Le Testament de la mulle Barbeau*, fr. 1716, fol. 31, etc. Cf. *Test.* 1846. — Villon aurait donc fait à Bourg-la-Reine une nouvelle application de sa théorie des *Repues franches* et qu'il avait mise en pratique à Paris. — Quant à Perrot Girart, il devait joindre à sa profession de « barberie », pour augmenter ses gains (v. 1153) la location de quelques chambres meublées; ce qui explique que Villon ait séjourné une semaine en son « hostel » en compagnie de l'abbesse de Port-Royal. Cf. la *Notice biographique*.

v. 1157. — *Tesmoing l'abesse de Pourras.*

Fauchet a écrit en marge : Port royal pres Trapes » (*Porras F*). — Sur l'abbesse de Port-Royal, cf. Longnon, *Étude biographique*, p. 37 et

175 et document XIII. — Par une curieuse coïncidence, le mot « abbesse », en dehors de son sens habituel, avait une double signification péjorative, qui, en l'espèce, convenait assez bien à Huguette Duhamel. Dans le *Procès des Coquillards*, on lit : « Quant ilz parlent de l'abesse, c'est desrober. » Sainéan, *Les Sources de l'argot ancien*, t. I, p. 98, et Du Cange s. v. *abbatissa*, tenancière de lupanar. — On remarquera enfin que le fait de signaler aussi crûment à la malignité publique une femme de profession religieuse et aussi en vue qu'était Huguette Duhamel avec qui il avait fait la fête (pour parler comme les étudiants d'aujourd'hui) ne témoigne pas, de la part de Villon, d'un respect exagéré pour cette dernière ; on peut même supposer que l'idylle ne s'était pas toujours déroulée dans un ciel sans nuage, puisqu'il s'en exprime avec ce cynisme tranquille. (Il agit de tout autre manière lorsqu'il parle de son aventure avec les deux dames poitevines, *Test.* huit. XCIII, XCIV.) Aussi serait-on tenté de prêter au vers en question un troisième sens équivoque, et de le lire ainsi : *Tesmoing la basse de Pourras*. — « Basse », en ancien français, ayant le sens de « chambrière », de « bonne à tout faire ». Cf. Du Cange s. v. *vassus*. (La forme *abesse* et *abasse* se rencontrent concurremment.) — Tous ces sens ont dû vraisemblablement traverser l'esprit de Villon lorsqu'il rappela ainsi ses souvenirs de villégiature.

CVI. — La corrélation des idées ramène Villon au monde clérical. Les Mendiants et les Béguines qui avaient déjà éprouvé sa libéralité (*Lais* XXXII) sont ici l'objet de nouveaux dons. Villon qui les confond intentionnellement avec des hérétiques, les Turlupins et les Turlupines, paillard lubrique, leur fait « oblacion » « de grasses soupes jacopines » et de gâteaux à la crème ; après quoi « soubz les courtines » ils pourront se livrer à d'édifiantes conversations.

v. 1159. — *Aux Devotes et aux Beguines...*

*Devotes* est l'autre nom qu'on donnait aux *Filles Dieu* de Paris qui figurent, d'ordinaire, dans les donations testamentaires, immédiatement avant les Béguines (Tuetey, p. 601). De même, dans Rustebeuf, elles précèdent les Béguines (*La Chançon des Ordres*, v. 55 et suiv., et dans Joinville : cf. plus haut la n. au vers 398). La maison-mère des Filles-Dieu était située à Paris dans le faubourg Saint-Denis, dont une rue,

naguère démolie, portait le nom. Cette Maison avait des succursales en province, notamment à Orléans (v. 1160). Du reste, ce nom de *Filles-Dieu* n'était pas unique comme le montre le passage d'une lettre patente du roi Jean (1350) les concernant : « Quod quaedam mulieres, *generalliter* Dei filiae nuncupatae. » (Du Breul-Malingre, Paris, 1640, in-fol., p. 566). Dans le chœur de l'église des religieuses, on lisait, au xv<sup>e</sup> siècle, l'épithaphe suivante où le mot *dévote* intervient comme qualificatif, rappelant l'Ordre auquel appartenait la défunte ; en sorte qu'il y a là comme un calembourg fortuit : « Ci gist devote mere soeur Pelerin, religieuse des Filles Dieu... laquelle trespassa le 21 janvier de 1565 » (*Ibid.*, p. 569). Du reste Villon emploie, lui aussi, indifféremment les deux termes *Filles Dieu* et *Devotes*.

*Item, je laisse aux Mendians,  
Aux Filles Dieu et aux Beguines...*

(Lais 249-250.)

*Item, aux Fres mendians,  
Aux Devotes et aux Beguines...*

(Test., 1158-1159.)

v. 1161. — *Tant Turlupins que Turlupines.*

*FI* donnent *Turpelins*, *Turpelines*, peut-être intentionnellement. Les Turlupins, à l'exemple des Cyniques, faisaient profession d'aller tout nus « verenda publicitus nudata gestabant », écrit Gerson (*apud* Bayle), comme les Adamites et autres fanatiques. Un scribe a pu trouver plaisant de substituer dans le mot *turlupin* le préfixe *turpe* (honteux) et d'écrire *turpelin*.

Dans *Les Miracles de Sainte Genevieve*, on trouve une autre déformation du mot *turlupin*. Satan s'adressant à Léviathan, lui dit :

C'est, malotru, cornart testu,  
L'abesse des Tirelopinés.

Jubinal, *Mystères inédits* (1837), t. I, p. 277-278. — Le mot est pris dans une acception évidemment obscène, étant donné le ton ordurier du contexte. — La secte des Turlupins parut en France sous le règne de Charles V. Robert Gaguin, dans la vie de ce roi, rapporte que ces hérétiques qui affectaient de se nommer *la Fraternité des pauvres*, furent poursuivis énergiquement. On brûla les livres et les vêtements des Turlupins au Marché aux Pourceaux de Paris, hors la porte Saint-Honoré. Une certaine Jeanne Dabentone et un individu qui passait

pour être, avec elle, le chef de ce mouvement religieux, furent brûlés en public (*Compendium*, Paris, 1501, fol. LXXXIX). Le nom de *Turlupin* était bien connu en France, au temps de Villon, comme en fait foi ce compte de Nicolas Mauregart, et que rapporte Du Cange : « A frere Jacques de More de l'Ordre des Freres Prescheurs, inquisiteur des bougres de la Province de France, pour don a lui fait par le Roy, par ses lettres du 2. fevrier 1373, pour et en recompensation de plusieurs paines, missions et despens qu'il a eus, souffers et soustenus en faisant poursuite contre les Turlupins et Turlupines qui trouvez et pris ont esté en ladite Province, et par sa diligence pugniz de leurs mesprentures et erreurs, pour ce 50. francs, valent 10. livres parisis. » *Glossarium* s. v. *Turlupini*, et Bayle (*Dict. hist.* s. v. *Turlupins*) qui ajoute d'autres remarques à celles de Du Cange qu'il allègue. Cf. également fr. 694, fol. 32 v°; fr. 695, fol. 32 v° (chronique abrégée jusqu'en 1422, mss. du xv<sup>e</sup> s.).

v. 1162. — *De grasses souppes jacopines...*

En voici la recette : « Soupe jacopine de pain tostee, de fromage du meilleur que on pourra trouver, et mettre sur les tosteez, et des-tramper de boullon de beuf, et mettre dessus de bons pluviers rotis ou de bons chappons. » Lat. 6707, fol. 184.

v. 1163. — *Et flaons leur fais oblacion...*

La recette des flaons se trouve dans *Le Viandier de Guillaume Tirel dit Taillevent* (13261-395) publié par J. Pichon et G. Vicaire (Paris, 1892), 2 vol. in-8°, t. I, p. 93.

— *oblacion*. — Villon emploie avec intention ce mot qui s'applique d'ordinaire exclusivement à Dieu, pour l'appliquer à ses serviteurs des deux sexes, et que prononce le prêtre dans le sacrifice de la messe. « Ceste [messe] est la quinte partie en laquelle le prestre entre ou sacrifice disant : *Quam oblacionem* qui est matiere terrienne, destinee au corps de ton filz... » Guil. Durand, *Le Racional des divins offices*, traduit par frere Jehan Goulain (1372), et imprimé a Paris le XVIII jour de juillet 1503 pour Anthoine Verard, fol. CXI.

v. 1164. — *Et puis apres, soubz les courtines...*

= « sous les rideaux de lit ».

Car je sais qu'entre deux courtines  
Est tout le bien, toute la joie  
D'Amours, de soulas et la voie...

Deschamps, t. II, p. 211. — Gringore a imité Villon dans le passage suivant, mais il est loin de la touche légère et spirituelle de son modèle :

Vos prelatz font un tas de mines  
Ainsi que moines reguliers,  
Mais souvent dessoubz les courtines  
Ont creatures feminines  
En lieu d'heures et de psaultiers. . .

*Œuvres* (Paris, 1858), *Le Jeu du Prince des Sots et Mere Sotte*, t. I, p. 219.

v. 1165. — *Parler de contemplacion.*

Peut-être Villon, en écrivant cette équivoque gaillarde, pensait-il à ce pieux ouvrage, si répandu alors, de Gerson : *Le Livre de contemplacion* ; d'autant plus que le respectable chancelier de l'Université s'adresse à ses « seurs germaines » qui avaient voué leur virginité à Dieu. Voici le début de ce traité : « Aucuns se pourront donner merveille pourquoy de matiere haulte, comme est parler de la vie contemplative, je vueil escrire en françois plus qu'en latin, et plus a femmes que aux hommes. Et que ce n'est pas matiere qui appartient a gens simples sans lectres. A ce je respons que[n] latin ceste matiere est donnee et traictee tres excellemment es divers livres et traictiez des sains docteurs, comme de saint Gregoire en ses Moralitez ; de saint Bernard sus cantiques de Richart de saint Victor, et ainsy de plusieurs autres. Si puent avoir clerks, qui savent latin, recours a telz livres. Mais autrement est de simples gens, et par especial de mes seurs germaines auxquelles je vueil escrire de ceste vie et de cest estat. Car, comme dit l'Appoustre, la femme qui est vierge, demourant sans mariage, s'estudie comment elle plaira seulement a Dieu, non pas au monde, comme la mariee s'efforce de plaire a son mary, et son mesnage gouverner. Si n'est chose plus convennable pour escrire a mesdites seurs qui, par le don de Dieu, ont entrepris pieça vivre sans mariage que de les enseigner comment elles plairont a Dieu, en le servant continuelement, en l'aimant et honnourant. Et ne me retarde point de defaire la simplesse de mesdictes seurs. Car je n'ay intencion dire chose qu'elles ne puissent bien comprendre selonc l'entendement que j'ay esprouvé en elles... » Fr. 990, fol. 4<sup>ro</sup> et v<sup>o</sup>.

CVII. — Villon daube les « beaulx peres ». Il faut bien qu'ils vivent : leurs assiduités auprès des femmes mariées sont

leur façon — à eux — de montrer l'amour qu'ils portent aux maris de ces dernières.

v. 1166-1700. — *Si ne suis je pas qui leur donne...*

« Ce n'est pas moi qui leur donne, ce sont les mères de tous les enfants (c'est-à-dire toutes les femmes) et Dieu — pour qui ils souffrent peines amères — qui les récompense ainsi. » *A* accentue, au vers 1168, le sens ironique de la phrase : *C'est Dieu qui*. On se rappelle que Villon a fait ailleurs allusion à ces « pains ameres » (*Lais* 255).

v. 1169. — *Pour qui souffrent pains ameres.*

Cordelier, Jacobin font grans afflicions  
Si dient, quar il sueffrent molt tribulacions...

Rustebeuf, *La Complainte de Sainte Eglise*, p. 185, v. 142-143.

A rapprocher de cette pièce ce huitain CVII et les deux suivants.

v. 1172. — *S'ilz font plaisir a nos commeres...*

Sauval a recueilli un quatrain qui courait au xv<sup>e</sup> siècle sur les « amies » des « beaulx peres » :

Aux Augustins bien couchees,  
Aux Carmes bien remuees,  
Aux Jacobins bien payees,  
Aux Cordeliers bien housées.

Bibl. nat. Baluze 213, fol. 79 v<sup>o</sup>.

CVIII. — Ce n'est pas qu'on ne les ait attaqués : Jean de Poullieu même dut faire amende honorable. Jean de Meun, lui, s'en moqua ; Mathieu fit de même. Et Villon de conclure ironiquement qu'on doit honorer ce qu'a *Honoré l'Eglise de Dieu*.

v. 1174-75. — *Quoi que maistre Jehan de Poullieu  
En voulsist dire et reliqua...*

Jean de Pouilli (*de Poliaco*), d'origine picarde, né aux environs de Laon, docteur en théologie de l'Université de Paris, et prédicateur fameux, vit ses propositions condamnées par Jean XXII, en 1321, et fut contraint de faire amende honorable. Dans cette lutte séculaire contre

les Mendians et dans laquelle Guillaume de Saint-Amour, défenseur de l'Université et du clergé séculier, avait montré une résistance invincible autant qu'admirable qui lui avait valu les vives sympathies de Ruste-beuf (cf. particulièrement *Le dix de mestre G. de St Amour* ; et la *Complainte mestre G. de S. A.*, p. 78 et suiv., et les vers magnifiques de Jean de Meun). Jean de Pouilli, après une opposition méritoire, avait dû céder et consentir à faire une abjuration publique. Villon prend position contre Jean de Pouilli, et qualifie de honteuse sa rétractation. Pour apprécier si durement la conduite de J. de Pouilli, Villon pensait sans doute à celle qu'avait tenue, au XIII<sup>e</sup> siècle, Guillaume de Saint-Amour ; mais tout en exprimant son opinion personnelle, il reflète certainement et surtout celle de la communauté de Saint-Benoit-le-Bientourné et de Guillaume de Villon, prêtre séculier et gallican convaincu, pour qui la question avait un intérêt particulier. Toute la bibliographie relative à l'affaire de Jean de Pouilli se trouve dans le *Chartularium Universitatis parisiensis* de Denifle-Chatelain, tome IV, p. 166, n<sup>o</sup> 1868 ; p. 174, n<sup>o</sup> 1880 ; p. 674, n<sup>o</sup> 2620 ; p. 684, n<sup>o</sup> 2636 ; Hauréau en a donné un résumé substantiel dans son *Hist. de la Philosophie scolastique*, part. II, t. II, p. 278 ; mais l'étude d'ensemble du personnage se trouve dans un mémoire très documenté de Noël Valois où, chose singulière, il ne fait pas la moindre allusion au passage de Villon. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XXXIV (1914), p. 220-281 : voici la conclusion de cette étude : « Esprit fécond, théologien délié, philosophe rompu à toutes les discussions de l'école, moraliste prudent, canoniste attaché peut-être plus à la lettre qu'à l'esprit des canons comme il ressort de son jugement sur le cas des Templiers et de son interprétation de la constitution *Omnis utriusque sexus*, sorboniste avant tout dévoué à la défense des droits du clergé séculier, mais gardant, au milieu de sa lutte contre les Ordres Mendians une certaine mesure et surtout une entière soumission au Saint-Siège, Jean de Pouilli méritait mieux que la réputation qu'il a longtemps laissée, car il n'est guère cité que comme auteur de la thèse excessive qu'il fut amené à rétracter lui-même ; et c'est sans doute à ce titre qu'il dut de figurer parmi les grands hommes représentés sur les vitraux de l'ancienne Sorbonne. » (p. 281). — Le portrait de Jean de Pouilli figurait en effet sur le vitrail des fenêtres de la bibliothèque de Sorbonne, comme le mentionne Héméré, lat. 5493, fol. 98 v<sup>o</sup>. Le lat. 15371 porte l'*ex-libris* suivant : « Iste liber est pauperum magistrorum de Sarbona studentium in theologia, ex legato magistri Johannis de Poilliac, in quo continentur multe questiones disputate ab eodem » (fol. 1 v<sup>o</sup> du feuillet de garde). — Le rédacteur

de l'ouvrage *Cy commencent les Hystoires et les Croniques de Vincent abre-giées* consacre un chapitre à Jean de Pouilli qu'il appelle « Jehan de Poilli » (fr. 1368, fol. 167<sup>d</sup>-168<sup>b</sup>, ms. du xv<sup>e</sup> s.), comme il est dénommé dans le nécrologe du collège de Laon, fondé à Paris en 1314. (Cf. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 756.) La preuve que Jean de Pouilli, malgré sa rétractation, jouissait auprès de la compagnie de Sorbonne d'un véritable crédit et que son abjuration était jugée bien moins sévèrement que ne le fait Villon, est dans ce portrait reproduit sur un des vitraux de la nouvelle bibliothèque, et voisinant avec celui de Guillaume de Saint-Amour (Delisle, *Le Cabinet des mss.*, t. II, p. 200).

v. 1178-79. — *Maistre Jehan de Meun s'en moqua  
De leur façon ; si fist Mathieu.*

Cf. *le Roman de la Rose*, t. III, v. 11436 et suiv. Quant à Mathieu, c'est Matheolus dont il s'agit ici, l'auteur du *Liber de infortunio suo* ou *Liber lamentationum Matheoluli* qu'il dédia à Jacques de Boulogne, lorsque ce dernier fut promu à l'évêché de Théroüanne, en 1286. Le ms. qu'on croyait perdu a été retrouvé, en 1888, par Van Hamel à la bibliothèque universitaire d'Utrecht (cf. *Romania*, t. XVII, p. 284). Jean Le Fèvre, avocat au Parlement de Paris, en fit vers 1372, une traduction très libre qui jouit aussitôt d'une grande vogue. C'est cette traduction qu'a connue Villon, comme le témoigne le quatrième vers du passage du poème de Le Fèvre, où il parle des « Mendians » :

Combien que Mahieu en son livre  
En ait assés versifié,  
Et leurs meurs diversifié  
*Si fist maistre Jehan de Meun :*  
Tous les reproucha un et un  
Ou chapitre de Faulx Semblant.  
Je m'en tais, si m'en vois amblant  
Le chemin que j'ay commencié.  
Je pourray bien estre tencié  
Ou maudit par inadvertance ;  
Je n'en puis mais, si l'on me tence,  
C'est pour bien quanque j'en diray...

*Lamentations de Matheolus* (édit. Van Hamel, Paris, 1892, in-8°), t. I,  
p. 92.

— *si fist Mathieu*. « Car qui bien voit l'hystoire de Philippe le Conquerant, il ordonna ; si fist saint Louys. » Jouvenel des Ursins, fr. 2701, fol. 100 v<sup>o</sup>.

v. 1180-81. — *Mais on doit honorer ce qu'a  
Honoré l'Eglise de Dieu.*

Cette réflexion goguenarde à l'adresse du Saint-Siège reflète une partie de l'opinion publique qui n'avait pas désarmé. C'est ainsi qu'en 1484, un jeune théologien, Jean Laillier, soutiendra dans sa sorbonique, entre autres propositions, que Jean XXII avait à tort condamné la thèse de Jean de Pouilli. Comme ce dernier, il dut faire une rétractation complète de ses propositions « erronées ». (N. Valois, *Hist. litt. de la France*, t. XXXIV, p. 259, et mon volume, en collaboration avec Léon Dorez, *Pic de la Mirandole en France* (1897), p. 35-37 ; 63 et n.).

CIX. — Aussi Villon déclare-t-il ironiquement se soumettre à eux en tout ce qu'il peut faire et dire, car — et cette fois il parle sérieusement — c'est folie de médire de ces gens qui trouvent toujours le moyen de se venger.

v. 1182-1189. — Les vers de ce huitain rappellent ceux de Rustebeuf parlant des Jacobins :

Nus n'en dit voir qu'on ne l'asome ;  
Leur haïne n'est pas frivole.

(*Les Ordres de Paris*, p. 53, v. 57-58.)

Et après Rustebeuf, Jean de Meun :

Car toujourz heent ypocrite  
Verité qui contre aus est dite.

(*Roman de la Rose*, t. III, v. 8113-4, *édit. L.*)

CX. — Villon ne quitte pas le sujet des moines sans donner à frère Baude de Notre-Dame-du-Carme une salade et deux haches à deux tranchants pour défendre sa jeune amie contre les entreprises des gens d'armes de la Prévôté et de leur chef.

v. 1190-91. — *Item, je donne a frere Baude  
Demourant en l'ostel des Carmes...*

Il s'agit de frère Baude de la Mare qui appartenait encore, en 1471, au couvent de la place Maubert, comme il ressort d'un acte de vente où il figure en cette qualité en compagnie d'autres religieux de son Ordre, acte publié par Longnon (*Étude biographique*, p. 188, document XIV). Il convient de rappeler que le poète Maître Henri Baude n'a de commun que le nom avec frère Baude, de Villon. Bien que Quicherat, l'éditeur du poète Baude, en fasse la déclaration formelle tout au début de la notice qu'il lui a consacrée, P. Lacroix (qui cite Quicherat !) identifie le poète avec le moine, et tous ceux qui l'ont suivi. *Les Vers de maître Henri Baude, poète du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1856, in-8°. — A rap-peler qu'on appelait les « baudes », les filles folles de leur corps. Cf. Leroy de la Marche, *La Chaire française au XIII<sup>e</sup> siècle* (1886, 2<sup>e</sup> édit.), p. 449. Les rôles sont ici renversés au bénéfice de ce vieux moine impénitent.

v. 1192. — *Portaut chiere hardie et baude.*

La Mort fu moult baude et hardie.

(Fr. 578, fol. 28<sup>b</sup>.)

Quant le roy Charles print Pontaise (16 septembre 1441)  
D'assault, il n'a pas longuement,  
Il fut moult joyeux et moult aise,  
Car c'estoit beau commencement  
De besongner heureusement  
Sur les Anglois en Normandie :  
Le *Champion* pareillement  
La chiere avoit baulde et hardye.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 89<sup>r</sup>.

v. 1193. — *Une sallade et deus guysarmes...*

— *et deus guysarmes*. Le mot « guysarme » revêt différentes significations suivant l'époque où il est employé. Au xv<sup>e</sup> siècle, la *guisarme* était une sorte de hallebarde à deux tranchants. Cf. Du Cange s. v. *alubarda*, Victor Gay, *Glos. archéol.*, s. v. *guisarme*, et les exemples cités par l'auteur aux années 1460-61-66, p. 805.

v. 1194-95. — *Que de Tusca et ses gens d'armes  
Ne luy riblent sa caige vert.*

C'est la leçon de C qui a été suivie ici ainsi qu'avait fait La Monnoye. Quant à *-de* particule séparée du nom *Tusca*, Longnon remarquait

(1<sup>re</sup> édit. p. 215) que la locution serait aujourd'hui vicieuse, mais il ajoute beaucoup trop affirmativement que personne, au xv<sup>e</sup> s., ne l'aurait employée. Elle s'employait au contraire fort bien, et très fréquemment. Voici, entre autres exemples, deux passages d'un reçu original signé des notaires Louis de Maumont et Pierre Assailly, reçu délivré au nom d'un hoir de Villon, Jehan de Rueil (*Test.*, 1365), et relatif à la vente des deux célèbres mss. de la *Cité de Dieu* de saint Augustin (fr. 18 et 19), cités à la note du v. 311 du *Lais* : « ... Lesquelles sommes nous avons reçues tant en une quittance dudit de Rueil... Et au regard du chauffrain, il est encore demouré aux mains du dit de Rueil... » (1<sup>er</sup> février 1487, v. st.). Clairambault 1052, pièce 148, original. — « Et apres que les lectres de don dudit office (prévôté de Paris) furent leues au grant parc du Chastellet, icellui d'Estouteville fut mis et institué en possession dudit office, sans prejudice de la cause d'appel dudit de Villiers » (7 novembre 1465). *Chronique scanduleuse*, t. I, p. 138. — « Ledit de Charolois ». *Ibid.*, p. 62, 64, 66, etc. — Ce nom de *Tusca*, à voir les variantes des mss., doit être certainement — et sans doute avec intention — dénaturé. Siméon Luce a émis l'hypothèse qu'il pourrait s'agir de Jean « Truquan », nommé lieutenant-criminel du prévôt de Paris après la reprise de la ville par les Français (1436). *Mém. de la Société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IX (1882), p. 233; et Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 315, n. 3. D'autre part, quand on connaît les relations amicales ou tout au moins courtoises qu'entretenait Guillaume de Villon avec Jehan Turquant qui se retrouvent ensemble à la table de Jacques Séguin, prieur de Saint-Martin-des-Champs (Arch. nat. LL 1383, samedi, 22 novembre 1438, fol. 117), on peut admettre que Villon, par déférence pour son protecteur, le chapelain de Saint-Benoit et par égard aussi pour ledit « Turquant » aura modifié intentionnellement le nom de ce dernier dans l'allusion qu'il faisait à sa conduite (cf. Schwob, *Réd. et Notes*, p. 46-48). — J'ignore pourquoi Siméon Luce écrit toujours « Truquan » alors que le registre original des *Comptes de Saint-Martin-des-Champs* donne toujours « Turquant ». Luce a sans doute été influencé par une note d'A. Tuetey dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 315, n. 3) où le nom du lieutenant-criminel est « Truquan ». On trouve de même « Jehan Truquain » dans le *Mariaige des quatre Filz Aymon*, ms. du Vatican, reproduit en extrait par Keller, *Romvart*, p. 151. C'est là une métathèse qui se rencontre dans de nombreux mots, en français (cf. Brachet, *Dict. étymol.*, au mot *apreté*). L'hypothèse de Siméon Luce fait songer à ce passage du *Mariaige des IIII. Filz Hemon* : « Nous prendrons les .iiii.

Pucelles de devant maistre Jehan Turquan » (lat. 4641 B, fol. 148), où il pourrait y avoir une allusion ironique à son endroit. Ce Jean Turquant partageait-il les goûts de son chef hiérarchique, Ambroys de Loré, prévôt de Paris, excellent fonctionnaire, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris*, mais quelque peu paillard, le beau-père de Robert d'Estouteville, à l'intention duquel Villon composa la ballade qui porte en acrostiche le nom de sa femme, Ambroise de Loré? (*Test.* 1378 et suiv.) : « Et [si estoit] si luxurieux que on disoit pour vray qu'il avoit III ou IIII concubignes qui estoient droictes communes, et supportoit partout les femmes folieuses, dont trop avoit à Paris par sa lascheté, et acquit une tres mauvese renommee de tout le peuple, car a paine pouvoit on avoir droit des folles femmes de Paris, tant les supportoit, et leurs macquerelles... » (an. 1446), p. 383. — Une note qu'on lit à la fin du *Grant Costumier* est relative à « Jehan Turquam » vraisemblablement le père<sup>1</sup> de Jehan Turquant qui lui avait succédé dans la charge de lieutenant-criminel et qui, au moment où écrivait Villon, avait été nommé examinateur au Châtelet de Paris, office dont il était encore investi en 1478. Il figure, en effet, le premier sur la liste des examinateurs au Châtelet pour l'année 1478 (Clairambault 764, p. 183). Dans ce recueil, le nom de « Turquam » (lui, ou des membres de sa famille) intervient

1. Ce Jehan « Turquam », le père, est mentionné par Sauval dans un *Compte de la Prévôté de Paris* (an. 1390), comme examinateur au Châtelet. T. III, p. 665-6. Il était lieutenant du prévôt de Paris. Cf. H. Duplès-Agier, *Registre criminel du Châtelet de Paris* du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392 (Paris, 1864), où il figure 267 fois, et toujours sous la forme « Turquam ». Il mourut le 2 avril 1406, et fut enterré en l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. De La Mare a rapporté son épitaphe : *Ci gist honorable et discrete personne Me Jehan Turquam, en son vivant examinateur au Chastelet et lieutenant criminel du prevost de Paris, qui trepassa l'an 1406, le deuxieme jour du mois d'avril a Paris. Priez Dieu pour son ame. Amen.* — *Traité de la Police*, t. I, p. 213. — Cette fonction de lieutenant du prévôt et d'examineur au Châtelet était très recherchée. Il est probable que Jehan Turquam assura à son fils, l'hypothétique « Tusca, Detusca » de Villon, la survivance de son office. Déjà, au xv<sup>e</sup> s., Pierre de Thuilliers, examinateur et lieutenant-civil en 1347, avait eu un fils, Jehan de Thuilliers, qui fut aussi examinateur. De La Mare, t. I, p. 213<sup>a</sup>. — Regnault de la Vacquerie, dans son décanat (autographe) de novembre 1489 à novembre 1490, parlant de Jean Turquant, le fils, écrit toujours « Turquan ». Cf., dans *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XV<sup>e</sup> s.*, t. III (publ. par Léon Dorez), une copieuse note sur les « Turquan » qui « tous, par leur profession ou leurs fonctions, se rattachaient au Châtelet » (p. 262 et n. 2).

plusieurs fois sous les formes diverse de « Turquam », « Turquan », et « Turquant » (cf. la table des vol. 763, 764). — Quant à la note du *Grant Coustumier*, et qui aide, dans une certaine mesure, à l'intelligence du passage de Villon, elle est ainsi conçue : « Maistre Jehan Turquam a aucunesfois adjourné de main mise l'official de l'archidiacre estant en son siege; et le prevost a commandé a aler prendre dedens l'ostel de l'archidiacre ung homme criminel. Et les conseillers sont d'accord que en la court de l'evesque ne de l'archidiacre, ne en leurs hostelz, n'a point d'immunité, et peut l'en faire prises par tout. » Fr. 10816, fol. 346 v<sup>o</sup>, ms. de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> s. également; et « Turquan » dans le fr. n. acq. 3555, fol. 159<sup>d</sup>. L'imprimé moderne débute en modifiant le sens du texte « Maistre Jehan Turcan a autrefois... » (p. 613). — On peut supposer, d'après les paroles mêmes de Villon que frère Baude, cet ancêtre authentique de Jean des Entommeures, aurait invoqué sans succès l'immunité de la demeure où il avait installé sa *caige vert*, son amie, et qu'il était bien décidé à la défendre, les armes à la main, contre les entreprises de la prévôté et de ce « Tusca » son suppôt.

v. 1195. — *Ne lui riblent sa caige vert.*

— *ribler*, débaucher. Cf. Du Cange s. v. *ribaldizare*.

— *sa caige vert*. Le mot *caige* comporte une double équivoque. En argot érotique, « caige » signifie « natura feminae » (Louis de Lande, *Glossaire érotique de la langue française*, Bruxelles, 1861, in-8<sup>o</sup>, p. 26), le *sadinet*, comme dit ailleurs Villon (*Test.*, 506). Une femme, furieuse de voir son mari la tromper « avecques mainte femme fole » déclare qu'elle se vengera :

Mais je pourverray a ma caige  
D'un oisel pour moy conforter.

Deschamps, t. VI, p. 236, v. 17-18. — (A rapprocher le conte de La Fontaine *Le Rossignol*; la jolie gravure en couleurs d'après Lawrence, *Les deux Cages*, et le petit tableau *La Cage*, de Lancret, au Musée du Louvre, salle La Caze, n<sup>o</sup> 472.) — *La Caige* était en outre l'enseigne d'une maison située justement en face le couvent des Carmes (Champion, t. I, p. 206, n. 7), maison mal famée et où « l'on faisoit bordeau », ce qui explique l'épithète *vert*; cette couleur, alors comme aujourd'hui, étant la caractéristique de ces sortes d'établissements de la basse prostitution où les contrevents sont peints en vert pour mieux attirer l'attention du passant. C'est ainsi qu'au temps de Villon, près de la porte Saint-Jacques, il y avait un *Panier Vert*, maison de débauche qui sub-

sista longtemps, et dont parle Henri Estienne dans l'*Introduction au Traité de la conformité des Merveilles anciennes avec les modernes* (Paris, 1566, in-8°). « Le *Pannier Vert* pres des Jacopins et autres tavernes et maisons secretes » (de l'édit. Ristelhuber (Paris, 1879), t. II, chap. xxxvi, p. 266, n. 1). Longnon a publié un texte très significatif tiré d'un registre d'écrou du Châtelet de Paris (1488) relatif à l'arrestation de quatre religieux de l'Ordre de Notre-Dame-du-Carme surpris en compagnie de quatre « femmes amoureuses » dans une taverne de la rue au Maire « lieu dissolu et ou l'on fait bordeau ». *Paris pendant la domination anglaise*, p. 344, n. 5.

v. 1196-1197. — *Viel est : s'il ne se rent aux armes,  
C'est bien le deable de Vauvert.*

« Vieux comme il est, s'il ne met bas les armes, c'est bien le diable de Vauvert. » — On dit encore aujourd'hui : « Il s'est défendu comme un beau diable. »

— *C'est bien le deable de Vauvert.* — Coquillart, qui a beaucoup imité Villon, nous présente dans son *Monologue des perruques*, ce curé libertin, messire Jean, lequel étant venu voir ses jeunes paroissiens nouvellement mariés s'invite à souper sans cérémonie :

Pour soupper il fonce un escu...

Puis, tandis que le benêt de mari fait bouillir le pot, messire Jean attire dans le pré Jeanne, la femme de l'amphitryon, et en fait son plaisir :

Au beau preau la cotte verte,  
Bref, c'est le diable de Vauvert !

*Œuvres* (édit. Ch. d'Héricault), t. II, p. 280. — Dans les *Arrests d'Amours* de Martial d'Auvergne, on trouve cette expression *cotte verte* (*Arrests* IV et XI) que Langlet du Fresnoy explique ainsi au *Glossaire* de son édition : « *Cotte verte*, manière de parler joyeuse pour dire : mettre le derrière d'une dame ou demoiselle à nud sur l'herbe » (T. II, p. 632). G. Paris donne une explication quelque peu différente : cf. *Chansons franç. du XV<sup>e</sup> siècle*, p. 82, n. 5 ; cf. aussi chanson XXI, p. 24, v. 11 et suiv. — Au xv<sup>e</sup> s., le vert se rattache d'ordinaire à l'idée d'amour. Cf. *Romania*, t. XXX (1901), p. 330 (huit. xxvii, v. 209-216). Le vert était la couleur de l'amoureux. Cf. Martial d'Auvergne, *V<sup>e</sup> arrest* (sig. B 111 v<sup>o</sup>, col. 1). — Sur la confrérie joyeuse du *Chapel vert* de Tournay, cf. *Romania*, t. XXXI (1902), p. 317. Le vert était

également la couleur de *Luxure*. « Le roy de Luxure estoit monté sur un grant destrier couvert de ses armes qui estoient de verd a trois testes de bouq d'argent, et estoient ses banieres et son penon de ce meïsmes. » *Cycommence le Livre du roy Modus et de la royne Racio qui parle de deduis et des pestilences du monde* (xiv<sup>e</sup> s.); fr. 615, fol. 142<sup>b</sup>. (L'édition d'Elzéar Blaze (Paris, 1839) ne contient que la partie relative à la chasse.) — L'« hostel » royal de Vauvert près Paris, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'Observatoire et la partie sud du jardin actuel du Luxembourg, non loin de l'ancienne Porte d'Enfer et de la rue d'Enfer partant de ladite porte vers Notre-Dame-des-Champs, passait pour être hanté des démons, quand saint Louis, en 1257, en fit don aux Chartreux qui y établirent un monastère. Celui-ci subsista jusqu'à la Révolution. La présence des religieux fit fuir les mauvais esprits ; mais dans le peuple persista le souvenir du « deable » qui avait fait sa demeure de cet hôtel en ruine. Du *diable de Vauvert* est venue l'expression populaire déformée : « aller au diable au vert », également écartée de son sens primitif, car elle signifie « aller très loin ». Sur le couvent des Chartreux de Vauvert, cf. le résumé critique des travaux publiés sur ce sujet par Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, t. III, p. 1 et suiv.

CXI. — Du clergé régulier, Villon passe au séculier à propos d'un procès qu'il avait eu devant l'Officialité de Paris et que nous ignorons, mais qui pouvait se rapporter soit à l'affaire Vauselles, soit à l'affaire Denise. Par plaisanterie, il qualifie d'étron de mouche la cire produite par les abeilles et que le scelleur broyait avant de la faire chauffer. Comme ce scelleur est un paresseux et un propre à rien, Villon lui donne son sceau plus salivé pour aller plus vite en besogne ; et lui souhaite d'avoir le pouce fortement aplati pour prendre l'empreinte d'un seul coup. C'est le scelleur de l'évêché que le poète a en vue ; quant aux autres, que Dieu les pourvoie !

v. 1198. — *Item, pour ce que le scelleur...*

Le scelleur de l'Évêché que Villon prend à partie était Richard de La Palu, maître ès arts, et prêtre.

v. 1199. — *Maint estront de mouche a maschié.*

*Estront de mouche* « cire des abeilles » (Marot). Le mot *mouche* dési-

gnait presque toujours l'abeille, laquelle n'est que rarement désignée sous ce nom (cf. Godefroy, *Dict. au Supplément* s. v. *abeille*). Dans Brunetto Latino qui lui consacre un long et curieux chapitre (CLV), le mot *abeille* n'intervient pas une seule fois, mais le mot *besainne* : « Besainnes sont mouches qui font le miel. » *Li Livres dou Tresor* (édit. Chabaille, Paris, 1863, in-4°), p. 206. Cf. Du Cange s. v. *besana*. Jean de Meun emploie le mot *mouche* (*Roman de la Rose*, t. II, p. 211). Dans les *Établissements de Saint-Louis*, les abeilles s'appellent *bés* et *oés* (t. II, p. 216, 217, édit. Viollet), qu'on retrouve dans la désignation de localités modernes : Neuville-des-Haies ; Villeneuve-en-Hés (*Coutumes du Beauvaisis*, édit. Beugnot, t. I, p. 341, 429). *Mouches*, dans Martin le Franc, fr. 12476, fol. 86<sup>c</sup> ; de même dans Alain Chartier, fr. 24440, fol. 2 ; dans le *Glossarium gallico-latinum* (xv<sup>e</sup> s.), lat. 7684 : « Mouche qui fait le miel, *apes*, *is*, fem. », fol. 77<sup>2</sup> et rien pour le mot *abeille* ; de même dans le fr. n. acq. 1120, fol. 22 (ms. compilé en 1440) ; fr. 916, fol. 168<sup>b</sup> ; dans Meschinot, fr. 24314, fol. 11 v° ; dans Masselin : « St Jerome dit... que les mouches faisans miel. » *Journal des États généraux*, p. 175 (dans le latin, *apes*). — *Apis* (forme latine) dans le *Poème moralisé sur les propriétés des choses* (xiv<sup>e</sup> s.) « *Apis* est mouche mieleuse... » dans la *Romania*, t. XIV (1883), p. 472, etc. Dans le passage suivant de Renaud de Louhans (xiv<sup>e</sup> s.) que Villon avait lu, figurent, dans le même vers, les mots *mouche* et *abeille* :

La charnel delectacion  
 Porte le poignant aguillon  
 Qui, quant le charnel delit passe,  
 Le cuer des hommes point et casse,  
 Et me semble qu'el est pareille  
 A la mouche qu'on dit aveille  
 Qui l'aiguillon et le miel porte...

Fr. 578, fol. 34<sup>d</sup>. — (*Aveille*, sur cette forme « idéale » du mot, cf. Brachet, *Dict. étym. de la langue française*, p. 3, et Du Cange s. v. *avillarium*.) Dans un autre ms. de Renaud de Louhans, les deux avant-derniers vers sont ainsi modifiés :

Avis m'est qu'est pareille assez  
 A la mouche con clame ez.

Fr. 812, fol. 35<sup>b</sup>. — (*Le Livre des Aes* traduit du *Bonum universale de apibus* de Thomas de Cantimpré, dont il existe de nombreux manuscrits et imprimés, est bien connu.) A noter la périphrase suivante

qu'on relève dans le *Missel de Paris*. Il s'agit de la prière prononcée au moment où l'on met « l'encens ou cierge » : « Saint Pere donques, en la grace de ceste nuit, reçois le sacrifice matutinal de cest encens que sainte Eglise rent des euvres des mouches mielereuses, a toy, en ceste oblation solempnel de cire, par les mains de tes menistres. » Fr. 180, fol. LXXIII<sup>b</sup> (xv<sup>e</sup> s.).— Cf. J. Gilliéron, *Généalogie des mots qui désignent l'abeille* (Paris, 1918, in-8°), 225<sup>e</sup> fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*.

— *a maschié*. Pour rendre l'image plus comique, sinon plus ragoûtante, Villon emploie le mot *maschier* pour dire « a broyé avec les dents la cire avant de la faire fondre ». Le mot *maschié* est amené par le mot *estront* qui occupe tout d'abord l'attention. « Maichiez ung grant estron de chien », lit-on comme premier vers d'une charade (xiv<sup>e</sup> s.). Cf. *Bulletin de la Soc. des anciens Textes franç.*, 1876, p. 79.

v. 1201. — *Son sceau davantage crachié.*

Les explications les plus étranges ont été données au sujet de ce vers. Je pense qu'il signifie « son sceau préalablement mouillé de salive », ou bien « son sceau encore plus mouillé de salive ». Cf. *Revue critique*, t. XLVIII (1914), p. 135.

v. 1202-1203. — *Et qu'il ait le poulice escachié  
Pour tout empreindre a une voye.*

Le *poulice escachié* était aussi une mesure employée dans le commerce des tissus comme semblent l'établir les deux passages suivants d'une lettre de rémission du 13 juillet 1430 : « Ilz marchanderent des tissus de soye, [et] ledit Nicolas en print une pièce de deux aulnes cramoisy du large d'un posse escaché... Ledit Nicolas... prist deux desdiz tissuz l'un de... et l'autre de la largeur d'un posse escaché. » Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 312. Cf. un autre exemple dans Godefroy qui cite le vers de Villon, au mot *escaché*.

— *Pour tout empreindre*. Un pouce aplati, s'écrasant largement sur le sceau de métal était nécessaire pour que la pression fût partout égale en même temps qu'énergique ; en outre, pour que l'empreinte fût parfaitement nette, il fallait l'obtenir d'un seul coup ; de là cette locution qui a bien l'air d'un proverbe :

En un coup tout n'est pas empraint.

(Coquillart, t. I, p. 196.)

« Avoit acoustumé empreindre en sa monnoie d'or une croix de saint André. » Tuetey, *Testaments*, p. 626.

v. 1205. — *Car les aultres, Dieu les pourvoye !*

Car quant nous allons d'hus en hus,  
Chascun nous dit : Dieu vous pourvoie !

*La Complainte du povre commun et des povres laboureurs de France*, dans Monstrelet, *Chronique* (édit. Vêrard, s. d., t. I, fol. 296 ; et, dans l'édit. de la Soc. de l'Hist. de France, t. VI, p. 178, v. 39). — *Pourvoye* (dans les deux cas) est au subjonctif-impératif : cf. *Lais* 107, à la note.

En 1461, le scelleur de l'Évêché était Richard de la Palu (Arch. nat. LL. 1605) ; note de P. Champion, *François Villon*, t. I, p. 242 et n. 5, à qui l'on doit cette identification.

CXII. — Cette affaire malheureuse que Villon avait eue devant l'Officialité lui en remet en l'esprit une autre qui l'amena devant les Auditeurs de la Chambre des Comptes. Villon promet à ces derniers qu'il qualifie non sans quelque ironie de « Messeigneurs » une « granche » lambrissée, ce qui donne à penser que le lieu de leur réunion, la chambre où ils siégeaient, laissait beaucoup à désirer au point de vue du confort : il promet également à ceux d'entre eux qui ont les « culz rongneux » une « chaire percee » à la place des bancs de bois si durs, alors en usage, mais à une condition c'est qu'ils frappent d'une forte amende ce Macé qu'il traite comme une fille, et qui le mit en procès. Il assimile à une prostituée ce Macé, lieutenant du bailli de Berry au siège d'Issoudun, et qui en avait, s'il faut l'en croire, l'effronterie, la fourberie et la rapacité.

v. 1206. — *Quant des auditeurs messeigneurs...*

Dans sa *Dissertation historique et critique sur la Chambre des Comptes* (Paris, 1765, in-8°), Michel le Chanteur rapporte que les Auditeurs étaient primitivement appelés *Clercs des Comptes* (p. 78). La Chambre les qualifiait *Mattre tel* ou *Dominus*. « La Chambre leur a toujours donné ce titre, quelquefois celui de *Messire* » (p. 95). Cette dernière remarque est confirmée par le document suivant émanant d'Hugues Aubriot, le fameux prévôt de Paris sous Charles V : « C'est l'instruction du fait et de l'estat de la geole du Chastellet de Paris, advisee et ordonnee par Nous, Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prevosté de Paris, par deliberacion et eu esgard aux autres registres fais de l'ordonnance de

ladite geole. Laquelle a estee rapportee a Messeigneurs de la Chambre des Comptes... » (1372). Lat. 4641 B, *Incipit Stylus Curie Parlamenti Francie*, fol. 230. — Certes, on rencontre presque toujours les auditeurs à la Cour des Comptes précédés du titre de « Monseigneur » par exemple : *Deniers payés par mandement de Nosseigneurs des Comptes* (Sauval, t. III, p. 369, année 1463) ; mais ce titre de « messeigneurs » était surtout une marque de courtoisie. Les auditeurs étaient des commissaires « ordonnés » par la Cour, et pouvaient être soit juges, soit référendaires. (Cf. P. Guilhaumez, *Enquêtes et procès* (Paris, 1892, in-4°), p. 47 et suiv.) — Les auditeurs n'étaient, à vrai dire, que des officiers subalternes qui ne « pouvoient connoître du domaine du roy », ni terminer « aucun gros mefait ». Guyot, *Répertoire de Jurisprudence* (Paris, 1784, in-4°), t. I, p. 740. — « Messieurs de la Chambres des comptes » écrit Maupoint, *Journal, sub an.* 1461, p. 39 (édit. Fagniez).

v. 1207. — *Leur granche ilz auront lambroissee...*

Tous les mss. donnent *granche* sauf I qui ne comprenant sans doute pas la plaisanterie a écrit *chambre*, bien que ce mot revêtît, en certains cas, lui aussi, un sens péjoratif, celui de *latrine*, de *lieu d'aisances* (cf. Du Cange s. v. *camera bassa*). « Le soir [li roys] se pasma plusours foiz ; et pour le fort menuison (dyssenterie) qu'il avoit, li convint copier le font de ses braies toutes les foiz qu'il descendoit pour aler a chambre. » Joinville, *Hist. de S. Louis*, p. 108, § LXI. — « Aler a chambre » était le refrain de la ballade 797, t. IV, p. 307 de Deschamps. Les « voidangeurs, appelez maîtres Fifi » étaient « ouvriers es chambres basses, que l'on dit *courtoises* ». *Ordon. des rois de France*, t. II, p. 377, titre LIV (février 1350). — *Granche* est mis ici par dérision ; terme péjoratif correspondant à « écurie » ou tout autre mot similaire, et qui témoigne en même temps de l'état lamentable dans lequel était cette « chambre », ainsi que l'établissent, d'ailleurs, certains documents du temps. C'est dans le même esprit que Voltaire, dans la satire *Les trois Empereurs en Sorbonne*, dira :

Ils entrent dans l'étable où les docteurs fourrés  
Ruminaient Saint Thomas, et prenaient leurs degrés.

*Contes en vers et satires* (Paris, 1822, in-12), p. 170. « Leur grange, la salle de la chambre des Comptes de son temps » (Marot).

v. 1208. — *Et ceulx qui ont les culz rongneux.*

La rogne (*scabies*) est à proprement parler la gale invétérée : mais

étant donné la confusion introduite dans la classification des maladies de la peau, au moyen âge, il pourrait s'agir ici des hémorroïdes. Cf. Ch. Renault, *La syphilis au XV<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1868), p. 34-35.

A tous chopineurs et ivrongnes  
 Noter vucil que je leur laisse  
 Toutes gouttes, crampes et rongnes  
 Au poing, au costé, à la fesse.

*Le Testament de Pathelin* (édit. de Paris, 1732), p. 141. — « Cul rongneux » dans Deschamps, t. IV, bal. 810, p. 327, v. 8-9. — Quant à la rime *messeigneurs* et *rongneux*, elle est fort correcte : l'*s* au pluriel est si fortement articulée qu'elle assourdit pleinement la consonne précédente. Encore aujourd'hui, dans le langage des chasseurs, le mot *piqueurs* se prononce *piqueux*. (Cf., à ce propos, Thurot, *De la prononciation française depuis le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II, p. 165 et 190.) Dans le Testament de Jean Regnier, on lit :

Item, au moustier je vueil estre  
 Porté par quatre laboureurs  
 Qui des vignes seront tins maistre,  
 Car de telz gens suis amoureux (fol. 85 v<sup>o</sup>).

Ailleurs, Regnier emploie *laboureux* dans le corps du vers.

v. 1210-11. — *Mais qu'a la petite Macee  
 D'Orleans, qui ot ma sainture...*

On ne s'expliquait pas, à propos des Auditeurs de la Cour des Comptes, l'intervention de « la petite Macee d'Orleans » qui n'a rien à voir dans leur juridiction. Mais il est avéré, aujourd'hui, que cette « mauvaise ordure » n'est pas une femme, mais un homme « maistre Macé d'Orleans, lieutenant du bailli de Berry a son siege d'Issoldun. » (Fr. 5908, fol. 105 v<sup>o</sup>; Dupuy 250, fol. 55 v<sup>o</sup> : « de Berry », dans ce dernier ms. a été sauté par le scribe. — 3 février 1461, n. st.) — Les documents réunis par M. Champion sur le personnage ne laissent aucun doute sur cette identification qu'il était impossible de faire avant leur découverte (Cf. t. I, p. 258).

— *qui ot ma sainture*, c'est-à-dire le peu d'argent que devait contenir la bourse qui y était suspendue. Villon dit ailleurs : *Argent ne pens a gippon ne sainture* (*Requete a Mgr. de Bourbon, Poés. div.*, VIII, 25). — C'est le contenant pris pour le contenu, comme dans cette chanson du xv<sup>e</sup> siècle :

Tel garçon que je suis  
 Ailleurs vous ay tenue,  
 Et dessus vostre lit  
 Ay laissé ma sainture,  
 Et a vostre chevet mon espee esmoulue.

(Fr. 12744, fol. 70.)

— Villon, faisant allusion à l'ajournement qu'il avait reçu de la Cour des Comptes à la requête d'un certain Macé, lieutenant du bailli de Berri à son siège d'Issoudun, et à l'amende à laquelle il avait été condamné envers ce magistrat provincial, emploie intentionnellement l'expression à double entente « avoir ma sainture » qui ne s'appliquait d'ordinaire qu'au géolier et au bourreau. « Item, quant ung homme est justicié, le geaulier a sa xainture, supposé que elle soit d'argent, mais que elle ne poise fort ung marc et sa tasse et son argent et monnoie, puis qu'il ne passe pas de livres, et tout ce qui est au dessus de la xainture comme mantel, housse, etc. ; et tout ce qui est au dessoubz la xainture est au bourreau. Et se la xainture pesoit tant fust petit plus d'un marc, il ne auroit riens en la xainture. Et aussi se le menu argent monnoye montoit a plus de dix livres tant feust peu, il n'y auroit riens ; et est ainsi ordonné. » *Le grand Coutumier de France*, par Jacques d'Ableiges, fr. 23637, fol. 110 v<sup>o</sup> (dernier chap., *des peines*). Cet article permet de donner au vers de Villon toute sa portée, de même que la forme méprisante qu'il emploie exprime la rancune dont il est encore plein.

v. 1212-13. — *L'amende soit bien hault taxée :*  
*Elle est une mauvaise ordure.*

— *Amende taxee*, expression de style. « De Jehan Le Loup (légaltaire de Villon, *Lais* 185 ; *Test.* 1110) voiturier par eue et pescheur, pour une amende sur luy taxee le xv<sup>e</sup> jour dudit mois d'aoust ensuiuant a x s. p. » Arch. nat. KK 408, fol. 183 (Comptes de la Ville, *Receptes et amendes*, an. 1456).

— *ordure*, femme débauchée. Cf. Du Cange, *Gloss. gall.*, s. v. *ordure*, et *Glos. lat.*, s. v. *ordura* = *meretrix*. « La femme et le suppliant se facherent : elle l'appella sanglant sourt et lui l'appella sanglante ordure. » Lettre de rémission, an. 1389, dans Du Cange s. v. *sangulentus*.

CXIII. — Des auditeurs des Comptes, Villon revient brusquement à l'Officialité de Notre-Dame : il a sans doute à cœur de payer toutes les dettes de rancune qu'il porte en lui ; et c'est

contre maître François de la Vacquerie, promoteur de l'Officialité, que sa bile s'exerce. Sa profession d'instruire les procès en cour d'Église contre les clercs délinquants avait soulevé contre François de la Vacquerie bien des haines tenaces ; sa sévérité, peut-être, n'avait pas peu contribué à les entretenir ; aussi avait-il été l'objet de voies de fait que des pièces d'archives nous révèlent, en même temps qu'elles nous donnent le sens exact de l'allusion de Villon. Celui-ci lui donne « un hault gorgerin d'escossois », c'est-à-dire une corde pour le pendre, on comprend qu'elle n'ait pas eu besoin d'orfèvrerie. Par la chevalerie qu'il reçut, il faut entendre la « colée » volée de coups de poing qu'il endossa de la part de certains mauvais drôles qui avaient à se plaindre de lui, alors que furieux, il jurait par Dieu et saint George ; ce dernier le patron des Anglais et aussi des Écossais. L'affaire s'était ébruitée et on en faisait des gorges chaudes. On a donc tout lieu de supposer que ce legs dût être particulièrement désagréable au donataire qui vivait encore en 1470.

v. 1214-15. — *Item, donne a maistre François,  
Promoteur, de la Vacquerie...*

Sur cette séparation de l'apposition du substantif qu'elle affecte, cf. la note du vers 258 du *Lais* qui présente un exemple tout semblable.

v. 1216. — *Ung hault gorgerin d'Escossoys...*

Le *gorgerin* (on disait aussi « gorgery ») était une pièce de l'armure destinée à protéger le cou. « Ung gorgerin de maille d'or, garni de deux platines esmaillées a deux cc, et poise v marcs iiii onces. » De Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. II, p. 126 [3125]. Cf. Du Cange, s. v. *gorgale* ; *giorgale* ; *gorgeria*. Parlant de Charles VII, Henri Baude écrit : « Quatrevingt archiers avoit pour la garde de son corps et non plus. Et depuis les conquestes de Guienne et de Normendie, il print xxv craqueniers allemans. » *Éloge de Charles VII* publié par Valet de Viriville, *Nouvelles recherches sur H. Baude*, p. 9. Dans les dernières années du règne il n'entraît plus, dans la composition de la garde du roi, que cinquante et un archers de la garde écossaise avec un capitaine (Beaucourt, t. VI, p. 434, n. 7). — Le costume des archers de la garde écossaise

était particulièrement somptueux. Voici la description qu'en trace Saint-Gelais dans sa relation de l'entrée de Charles VIII à Florence (1494) :

Après vindrent les archiers de la garde  
 Grans, puissans, bien croisez, bien fenduz,  
 Qui ne portoient picque ne hallebarde  
 Fors que leurs arcz gorrierement tenduz,  
 Leurs bracelez aux poignets estenduz,  
 Bien atachez a grans chaynes d'argent ;  
 Autour du col le gorgerin bien gent.  
 De cramoisy le plantureux pourpoint  
 Assez propre, fusse pour un regent  
 Ou un grant duc, acoustré bien a point.  
 Dessus le chief la bien clere sallade  
 A cloux dorez fourniz de pierreries ;  
 Dessus le dos le hocqueton fort sade  
 Tout sursemé de fine orphaverie :  
 La courte dague, l'espee bien fourbie,  
 La gaye trousse a custode vermeille,  
 Le pied en l'air, aux escouttes l'oreille.

*Le Vergier d'Honneur* (à l'enseigne de la *Roze blanche couronnee*, s. d. Sig. E. ii). Cf. le compte de René de Nouveau « d'aucunes parties et sommes de deniers payees, baillees, delivrees » de 1493 à 1496 pour l'équipement des « cappitaines et archiers escossoys ». Fr. 2927, fol. 108 à 112 v°. (Détails intéressants sur les fortes sommes affectées aux dépenses de « broderies et d'orfaverie ».) Cf. aussi les *Mémoires* de Fleurange, chap. V, année 1507 ; et Francisque-Michel, *Les Écossais en France et les Français en Écosse* (Paris, 1862, t. I, p. 275-6 et notes ; et t. II, p. 506 *Addit.*). Le costume des Écossais est donné dans la miniature de Jean Fouquet, l'*Adoration des Mages*. Cf., à défaut de l'original au château de Chantilly, Gruyer, *Les quarante Fouquet de Chantilly*, p. 42 *bis*, planche VIII. Quant à la description de Saint-Gelais, datée de 1494, elle comporte des différences dans le costume et dans l'armement, si on la rapproche de la miniature de J. Fouquet dont la date d'exécution peut être fixée entre 1453 et 1458. Aussi le costume des archers décrit lors de l'entrée de Charles VII à Rouen, le 10 novembre 1449, par Mathieu d'Escouchy, dans sa *Chronique*, était-il celui qu'avait certainement vu Villon et qu'il connaissait. Le chroniqueur s'exprime ainsi : « Apprez vindrent la grant garde du Roy, archiers et crennequiers, de C a VI<sup>xx</sup>, qui estoient mieulx en point que tous les autres, et

avoient auctons sans manches, de vermeil, de blanc et de verd, tout chargiez d'orfaveries, ayant leurs plumes sur leurs sallades, desdittes couleurs, et leurs espees et harnas de jambes garnis richement d'argent. . . » t. I, p. 234-235 (édit. Beaucourt). L'« orfaverie » dominait, comme on voit, dans ce riche costume, et Villon n'avait eu garde de négliger ce détail qu'il fait intervenir dans son vers moqueur. — Le passage suivant de Marot dans l'élégie qu'il composa sur la mort de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, qui fut pendu à Montfaucon, vient commenter le vers de Villon :

Mon col, qui eut l'accol de chevalier,  
Est accollé de trop mortel collier.

(*Œuvres* (édit. Jannet), t. II, p. 52.)

v. 1219. — *Il mangrea Dieu et saint George.*

*Le Franc Archier de Baignollet* jurera de même par saint George ; mais parce qu'il était pris à la gorge par un Anglais, et qu'il voulait lui faire croire qu'il était de son parti :

il me print a la gorge  
Se je n'eusse crié Saint George !  
Combien que je suis bon François.

Émile Picot et Christophe Nyrop, *Nouveau Recueil de Farces françaises des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles* (Paris, 1880), p. 48, v. 20-25. Dans cette édition critique, la seule à citer, on trouvera aux pages xvii-xxxiv la bibliographie du célèbre monologue avec une substantielle notice due à É. Picot. — Cf. également *Romania*, t. XVI (1887), p. 518 et suiv.

v. 1220-21. — *Parler n'en oit qu'il ne s'en rie,  
Comme enragié, a plaine gorge.*

« Mais il s'en courrouce et vouldist qu'elle lui rist a plaine gorge. » Martial d'Auvergne, *XV<sup>e</sup> arrest d'Amours*, sig. D. i<sup>a</sup>.

CXIV. — A un autre promoteur de l'Officialité, Jean Laurens, ivrogne de race, Villon laisse l'envers de ses bouges pour nettoyer tous les matins ses pauvres yeux qu'il a si rouges, à défaut de sandal que seul peut s'offrir un homme aussi riche que l'archevêque de Bourges, Jean Cœur, le fils du malheureux argentier de Charles VII dont parle Villon dans le *Testament* (v. 285).

v. 1224. — *Par le pechié de ses parens.*

*Par AI* contre *Pour CF*. Ces deux prépositions sont souvent prises l'une pour l'autre, au xv<sup>e</sup> s., où l'on remarque une tendance à les confondre. « Par semaine ou pour moys. » Fr. 17088, fol. 110 v<sup>o</sup>.

L'on le voit par experience  
Pour ce paouvre amant qui est mort.

Fr. 1661, fol. 186 v<sup>o</sup>. — Cf. *Test.* 184. — « Au jourduy, de force de boire et de gourmander, on veoit a plusieurs les yeulx aussi rouges que feu, plus sachieux que vièulx chatz. » *La Grant Nef des Folles selon les cinq sens de Nature*, s. d. (fin du xv<sup>e</sup> s.), fol. 59 (Bibl. nat. Rés. m Yc 750.)

v. 1226. — *Je donne l'envers de mes bouges.*

— *bouge*, sac de cuir. Quant à « l'envers », c'était la doublure des sacs de cuir qui s'attachaient à l'arçon de la selle ou que les pauvres diables portaient sur leur dos. « Et luy mit une belle bougette à l'arson de sa selle pour mettre sa cotte d'armes. » *Commynes*, liv. IV, chap. VII. *Bouge*, selon Festus, est un mot d'origine gauloise. « *Bulgas*, Galli sacculos scorteos vocant. » Cf. Du Cange, s. v. *bulga*; et l'adage d'Érasme, *Zonam perdidit* (*Adag. Chil. pr. cent. V* (Bâle, 1536, in-fol.), p. 165). — Ce huitain offre des rapprochements évidents avec les passages suivants d'une ballade d'Eustache Deschamps :

Ung vièlx prestre dessus un vièl cheval...  
Viz l'autre jour yssir d'un presbitaire.  
A son arson pendoit un breviaire,  
Et dessoubz li unes grans vielles bouges.  
Bien eust semblé ou doyen ou vicaire  
S'il n'eust eu les paupieres sy rouges...  
Les yeulx avoit plus rouges que corail...  
Ilz me sembloient bien fourrez de cendal...  
Puis a midy arrivames a Bourges.

(*Œuvres*, t. X, p. XLII.)













PQ  
1590  
A2  
1923  
t.2

Villon, François, t.  
Œuvres

**PLEASE DO NOT REMOVE  
SLIPS FROM THIS POCKET**

---

**UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY**

